This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

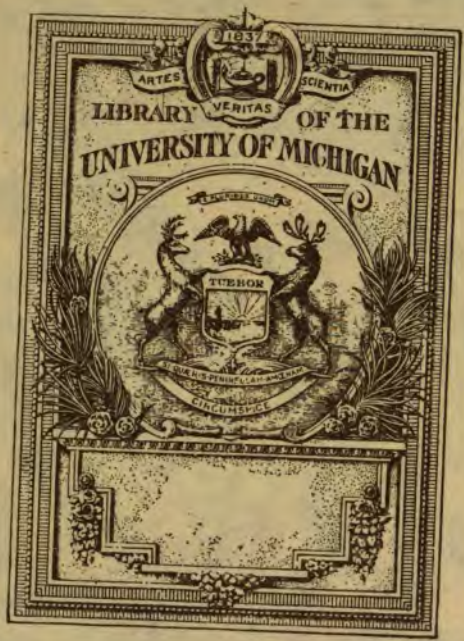
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SIRCUMSPICE

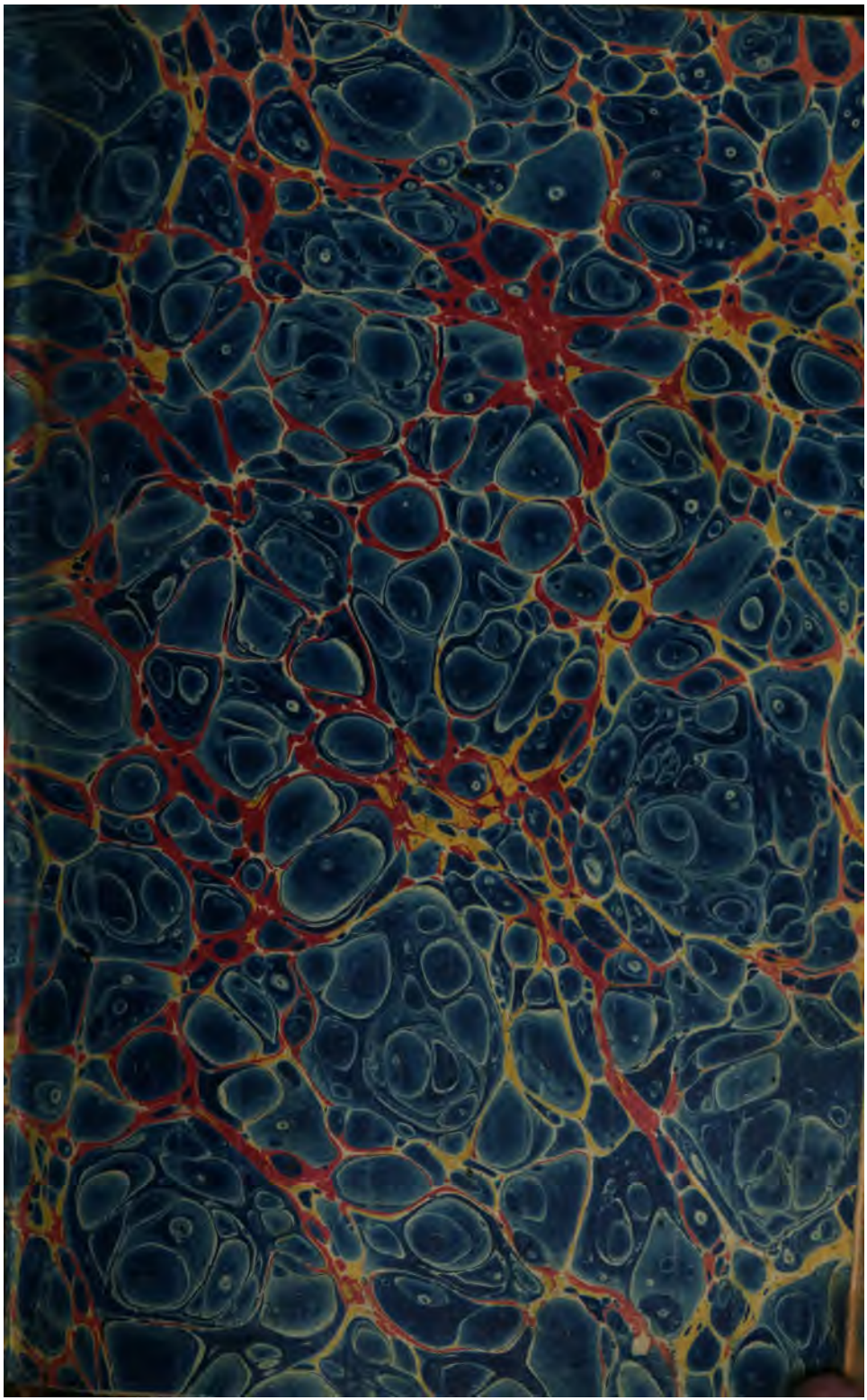

H
401
.M58

MESSAGER

DES SCIENCES ET DES ARTS

DE LA BELGIQUE,

OU

Nouvelles Archives

HISTORIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

MESSAGER

DES SCIENCES ET DES ARTS

DE LA BELGIQUE,

OU

NOUVELLES ARCHIVES

HISTORIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES;

Recueil publié par

MM. F. DE REIFFENBERG, à Louvain, E. JARQUEMYNS, C. P. SERRURE, A. VAN LOKEREN, A. VOISIN et L. A. WARNKOENIG, à Gand.

TOME PREMIER.

GAND,

D. J. VANDERHAEGHEN, IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ,
RUE BASSE N.° 21.

1833.

Ce Recueil se publie avec la coopération de :

MM. D. Arnould, à Louvain.
Baron, à Bruxelles.
G. J. Bekker, à Louvain.
Ch. Bevinc, à Bruxelles.
F. Bogaerts, à Anvers.
A. Burggraeve, à Gand.
Cauchy, à Bruxelles.
N. Cornelissen, à Gand.
C. Davreux, à Liège.
Ch. de Chénedollé, ibid.
H. Delmotte, à Mons.
De Rote, à Verviers.
L. Dewez, à Bruxelles.
Dumortier, ibid.
L. G. Gachard, ibid.
V. Goethals, ibid.
Guillery, à Liège.
Ch. Guillery, à Bruxelles.
J. J. Lambin, à Ypres.
E. le François, à Gand.
Le Jeune, à Verviers.

MM. J. H. Mertens, à Anvers.
Moke, à Bruges.
Ch. Morren, à Gand.
Ch. Moulan, à Liège.
C. Parmentier, à Gand.
J. Plateau, à Bruxelles.
L. M. Polain, à Liège.
A. Quetelet, à Bruxelles.
G. B. J. Raingo, à Mons.
Raoux, à Bruxelles.
G. W. Rassmann, à Gand.
J. Roulez, ibid.
D. Sauveur, à Bruxelles.
A. G. B. Schayes, à Louvain.
Schmerling, à Liège.
Tandel, à Louvain.
Ch. A. van Coetsem, à Gand.
J. F. van Hooreebeke, ibid.
F. Verachter, à Anvers.
J. F. Willems, à Eecloo.

400386

HIER LEEFT AVEN
IAVQVES IORDAENS
BINNEN ANTWERP
18 OCTBE A° I
ENDE
EERBAR CATHARINA VAN OO
YN HVYSVROVWE STERFDEN
17 APRIL A° MVIC LIX
ENDE
OVER ELISABETH IORDAENS
HAERE DOCHTER STERFDEN
18 OCTOBER A° 1678
CHRISTVS IS DE HOPE
ONSER HEERLYCKHEYT

Tombeau de Jordaens.

Jacques Jordaens, un des plus vigoureux coloristes de l'école flamande, contemporain de P. P. Rubens et non pas son disciple, nâquit à Anvers en 1594.

Il fut probablement élevé dans les principes de la reformation, par ses parens qui la professaient. Jeune encore, il épousa la fille d'Adam Van Odrt (1), peintre d'histoire, l'ancien maître de Rubens et le sien; elle était également protestante.

Ce point de la biographie du peintre paraîtrait indifférent; je n'y fais attention que parce qu'il m'a naturellement conduit à soumettre quelques observations sur cette époque.

Déjà sous Maurice de Nassau, et surtout pendant la trève de douze ans, conclue en 1609, les sept provinces de la confédération d'Utrecht, et de son côté aussi, le gouvernement des Pays-Bas catholiques, sous l'administration d'Albert et d'Isabelle, avaient commencé à se relâcher de cet esprit d'animosité que les dissentimens religieux et politiques avaient nourri depuis la rentrée des espagnols dans les dix provinces du midi.

(1) D'autres biographes ont écrit que Jordaens avait epousé la fille du célèbre géographe dont le nom avec une désinence latine était *Ortelius*. Notre version est la seule probable.

Et ce qui dans les annales de l'école flamande et de l'école hollandaise forme un point caractéristique, c'est que ce retour à des idées plus justes, plus tolérantes, semble plus particulièrement se rattacher aux intérêts de quelques artistes et à la considération que de part et d'autre on portait à leur talent. C'est une remarque bien honorable (et on peut l'ajouter à beaucoup d'autres), par rapport à l'heureuse influence qu'exercent les arts sur les passions.

En effet, quand les deux pays, alors violemment séparés, s'acharnaient encore à se combattre et à prolonger cette longue lutte où l'un voulait maintenir et faire triompher le principe de l'insurrection, c'est-à-dire l'indépendance et la liberté de conscience, quand l'autre avait déjà long-tems succombé sous les armes de l'Espagne, il n'était pas rare que, des deux côtés, des artistes seuls semblassent appartenir à une catégorie d'exception et de faveur. Ils obtenaient des saufs-conduits, des encouragemens et de la protection tant à la cour des Nassau, pendant que Grotius et un grand nombre des sectaires d'Arminius étaient encore proscrits, qu'à celle des Infants, où dominaient les pratiques les plus minutieuses du culte catholique.

Ainsi d'un côté nous voyons Daniel Seghers, appartenant à l'ordre des jésuites, et un prince de la maison d'Orange avec son épouse, faire assaut de coquetterie et de politesse dans leurs relations. Le prince fait les avances. Il dépêche à la Sodalité d'Anvers son premier peintre, Thomas Willeborts, pour avoir un tableau du peintre-jésuite. D. Seghers, du consentement de ses supérieurs, se met à l'ouvrage et son gracieux pinceau crée une guirlande de fleurs et de fruits, emblême allégorique et adulation parlante, où dominent la couleur et les pommes d'orange. La

munificence du prince n'est pas moins délicate; il renvoie un riche chapelet, composé de dix grains, représentant autant d'oranges et une palette et des pinceaux d'or; la princesse est encore mieux inspirée: protestante, elle envoye aux jésuites d'Anvers un crucifix d'or massif. Ces pères obtiennent en même tems un passeport ou, comme on disait alors, une sauve-garde, pour voyager dans les provinces-unies et " y veiller aux intérêts de leurs maisons (1). „

A Bruxelles, nous voyons l'archiduc Albert appeler Miereveldt, y employer son pinceau et même se l'attacher par une pension, en lui accordant la liberté de conscience à sa cour, " et cette grâce, observent » avec justesse ses biographes, était d'autant plus » singulière que le peintre était mennonite, et que » parmi toutes les sectes de la persuasion protestante, » celle-ci était plus particulièrement surveillée et » persécutée. „

A plus forte raison, Jordaens qui professait la religion protestante, dût-il trouver un facile accès à la cour de La Haye. Aussi, lorsqu'il fut question de faire exécuter dans la *Maison-au-Bois* cette vaste composition historique, où devaient être consacrés les exploits victorieux de Fréderic-Henri, et en général les heureux efforts des trois princes de la maison d'Orange, pour conquérir et affermir l'indépendance

---

(1) Je transcris Descamps, que seul en ce moment j'ai sous les yeux; mais d'autres biographes ont assuré le même fait. Cependant on aurait peut-être besoin, pour l'établir, de quelques éclaircissemens sur ces *maisons* et sur la désignation des villes où elles pouvaient être situées. Je suis induit à croire qu'il s'agit de quelques couvents dans les villes du pays de la *Généralité*, plus récemment enlevées aux espagnols, telles que Maestricht, Bois-le-Duc, Venlo et autres.

des provinces-unies, la part principale dans cette tâche fut confiée au génie et au pinceau de Jordaens; il était d'ailleurs assez naturel qu'un artiste Belge fût appelé de préférence, puisque la famille des peintres d'histoire semblait insensiblement devoir s'éteindre en Hollande, par suite même des principes de la nouvelle religion qui, avec trop de sévérité et d'extension, proscrivait le culte des images (1).

Il est à remarquer que cette composition, toute allégorique, était projetée et devait être exécutée dans un esprit, si je puis dire ainsi ma pensée, tout protestant, tout acatholique; car on n'était plus au tems de la *Pacification de Gand*, qui, à une époque déjà éloignée, avait consacré des principes de tolérance réciproque entre les sectaires des deux communions. Les grands exploits de Guillaume et de Maurice, le triomphe, l'apothéose, si le mot convient mieux, de Fréderic-Henri, devaient faire le sujet de la vaste composition que Jordaens était appelé à exécuter dans la *Maison-au-Bois*. Il est facile à comprendre que, toute entière, l'allégorie devait être dirigée contre ce qu'il était assez naturel de nommer, en Hollande,

---

(1) Ce n'est ici qu'une observation générale; car en fait l'école hollandaise a compté plusieurs peintres d'histoire, même après la réformation. Au surplus, si nous en jugeons par nombre de tableaux ascétiques que Jordaens, quoique protestant, a exécutés pour des couvens ou églises, dévastés par les iconoclastes, on peut très-bien conclure qu'il n'avait pas poussé fort loin ses scrupules à cet égard, et il avait raison; MM.rs Pieneman, Moritz, Kruseman, de nos jours, ont peint en Hollande plus d'un sujet religieux, destiné à des églises catholiques, et qui ne serait pas plus déplacé dans un temple protestant que ne le sont dans ceux de Londres plusieurs tableaux de B. West et d'autres peintres d'histoire. L'église protestante devrait se conformer au progrès des lumières et se relâcher sur ce point de discipline.

la tyrannie et le fanatisme des espagnols. C'est ce langage, contraire à la persuasion catholique, que le peintre avait à traduire; une Médicis conduisant Rubens au Luxembourg, devait en parler un autre. Rubens, homme religieux et d'ailleurs ami des Infants et de la cour d'Espagne, se fut refusé à peindre les tableaux de la *Maison-au-Bois*. Jordaens peut-être n'eut pas été plus heureusement inspiré, si l'apothéose de Henri IV et le renversement de l'hérésie avaient dû attrister son génie. Ce n'était donc pas seulement le grand artiste, c'était encore le sectaire que, dans la personne du peintre d'Anvers, les protestans appelaient à La Haye.

Si je suis entré dans les détails qui précèdent, c'est pour faire remarquer que, comblé de richesses et d'honneurs par la maison d'Orange et par les États-Généraux, Jordaens rentra paisiblement et sans être inquiété, sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle. Cette vaste composition, au contraire, ajouta à sa réputation non moins qu'à sa fortune. Aussi avait-il fait l'acquisition, dans la rue *Hoogstraet*, d'une maison qui, sans pouvoir être comparée à la somptueuse demeure de Rubens, n'en indiquait pas moins une grande aisance. La voûte d'une salle très-vaste offrait encore, il y a quelques années, des sujets allégoriques de sa composition (1).

Jacques Jordaens mourut à Anvers, le 18 Octobre 1678, à l'âge de quatrevingt-quatre ans. Ses biographes remarquent que sa fille Elisabeth mourut le même jour.

---

(1) Cette maison a dû avoir une issue dans la Rue-aux-Rennes (*Rendier-straet*). Elle était occupée, il y a quarante ans, par un négociant dont la mémoire est encore chère à ses anciens amis: M.r Laurent Solvyns, père.

La famille Jordaens professant ainsi notoirement la croyance protestante, il faut bien admettre que, par suite même de la tolérance des archiducs ou de la connivence du magistrat, un local avait été assigné pour l'exercice du culte et probablement dans l'intérieur d'un enclos fermé. C'était dans la maison Hanséatique. Sous Marie-Thérèse et sous Joseph II, il y était encore, reconnu alors par le gouvernement et en quelque sorte protégé par les ordonnances municipales. Sous le gouvernement actuel, une chapelle a été assignée à l'exercice public du culte; il en est partout de même aujourd'hui par rapport aux cimetières, un local pour chaque culte a sa place dans le cimetière commun.

Mais il n'en était pas ainsi, surtout à l'époque de Jordaens. Les protestans avaient alors leur cimetière dans une extrêmité reculée du faubourg de Kiel, derrière la citadelle. Le peuple, très-peu tolérant, n'y attachant guère d'idée plus décente, qu'à une voirie publique, le désignait sous le sobriquet de *Cimetière des Gueux* (*het Geuzen-Kerkhof*), et ce mot, tant illustré par les Bréderode et les Marnix, était devenu un outrage.

De l'avilissement même de ce local était resulté que, parmi les protestans, ceux qui en avaient les moyens, s'arrangeaient pour être transportés, après leur décès, au-delà des frontières, déjà assignées et convenues, du territoire des Provinces-Unies, et ceux d'Anvers choisissaient de préférence la partie du village de Putte, que naguère encore on appelait *Geuze-Put*, pour la distinguer par cette outrageante dénomination de la partie qui appartenait aux Pays-Bas catholiques.

On savait assez généralement que Jordaens avait été enterré à Putte, où déjà le peintre avait déposé les cendres de son épouse. Mais voici l'état des choses tel qu'il se présente actuellement.

Le temple ou, si l'on aime mieux, la chapelle protestante de cette partie de Putte, était insensiblement tombé en ruines, faute d'entretien (1); peut-être l'enclos en aura été vendu et aliéné plus tard; mais ce qui parait certain, c'ést qu'en 1809 il fût entièrement démoli.

Depuis cette époque, la tombe d'un des peintres qui, par les brillantes qualités propres à l'école flamande, ajoutèrent tant à l'éclat de cette école, se trouve par le fait outragée et profanée, et les passans qui la foulent indécemment, ne soupçonnent pas même qu'une pierre, abandonnée au milieu de décombres, puisse couvrir les cendres d'un homme! Cette pierre, isolée ainsi, se trouve brisée et la destruction n'en sera que plus rapide.

C'est un négociant d'Anvers, ami éclairé des beaux-arts, M.r *Pauwelaert-Vermoelen*, qui m'a fait connaître cette circonstance, en m'adressant en même tems l'inscription et une espèce de *fac-simile* des dégradations déjà subies par la pierre sépulcrale (2).

---

(1) C'était le cas d'une foule de temples, surtout dans les communes de l'ancienne Généralité. Construits dans des siècles déjà réculés, et adaptés aux besoins locaux de la population catholique, avant la séparation du XVI.me siécle, ils étaient trop vastes pour la population protestante, qui obtint l'usage exclusif de ces églises et qui n'occupait ou n'entretenait que la partie qui lui suffisait. Aujourd'hui la tolérance, d'accord avec le bon sens et la justice, consulte les besoins des habitans, et l'usage de plusieurs églises a été rendu aux catholiques, lorsqu'ils formaient la grande majorité des habitans.

(2) Non loin de la tombe abandonnée de Jacques Jordaens, se trouve

C'est sur cette pierre et sur la profanation d'un tombeau, que nous appelons avant tout l'attention du gouverneur du Brabant Septentrional. Né flamand et naguère commissaire royal du district de S. Nicolas, M.r A. J. L. Van den Bogaerde, dans ses recherches statistiques (1), si intéressantes et si dignes d'être citées comme modèle, a consacré à chaque page le respect qu'il porte aux anciens monumens et surtout sa sollicitude pour leur conservation. Ici, ce magistrat trouvera à remplir lui-même un devoir public, et c'est avec une entière confiance que nous faisons un appel à ses principes.

Mais M.r Van den Bogaerde ne pensera sans doute pas que ce soit dans le cimetière abandonné d'un petit village auquel ne se rattachent aucuns souvenirs, qu'il conviendra d'ériger un monument définitif à la mémoire du peintre. Ce serait plutôt à Anvers même, dans cette ville enrichie de ses belles productions, et au milieu de ses amis, que ses cendres devraient être reportées.

Et sans doute cette idée serait accueillie avec faveur par le magistrat éclairé et ami des arts, qui est à la tête de la régence (2), et par l'habile et savant artiste qui, comme directeur de l'académie, a succédé au Nestor de nos peintres : feu M.r Herreyns (3).

Peut-être dès-à-présent, M.r le Bourgemaître d'Anvers pourrait-il prendre l'initiative des démarches qu'il serait jugé utile de faire auprès des autorités

---

celle d'un autre peintre, nommé *Adrien van Stalbent*, que l'inscription appelle *konstryken schilder*. Celui-ci est mort en 1662.

(1) Sur le pays de Waes.

(2) M.r De Caters, ancien membre des états-généraux.

(3) M.r Mathieu Van Brée.

de la province du Brabant Septentrional, et de la commune même de Putte, pour que l'enlèvement des cendres de Jacques Jordaens et la translation de la pierre tumulaire, ne parussent pas une nouvelle profanation des tombeaux. Il pourrait donc demander et obtiendrait sans doute que cette translation se fît avec quelque solennité et en présence de commissaires des deux provinces. Le char funéraire serait reçu aux portes d'Anvers par l'administration municipale, la direction de l'académie et les nombreux artistes dont la ville s'honore. L'ancien cimetière qui entoure le muséum actuel, récueillerait ce qui reste des cendres et du sarcophage de Jordaens et de son épouse. Un modeste monument et une inscription consacreraient cette translation et ajouteraient un nouvel intérêt à ce pittoresque Elysée où, depuis avant l'époque de Rubens jusqu'au décès d'André Lens, la mémoire d'un nombre si considérable d'artistes de mérite a son monument ou son inscription tumulaire.

Mais peut-être le gouvernement lui-même ne croira-t-il pas au-dessous de sa tâche de prendre l'initiative de cette expiation que je reclame. Lorsque j'indique le cimetière d'Anvers, ce n'est tout au plus qu'une idée, qu'une proposition qu'il pourra être utile d'examiner et de discuter; peut-être même ma sollicitude m'a-t-elle fait involontairement céder à l'impression de quelque souvenir local de ma jeunesse. En effet, il est un emplacement, où ce qui reste des dépouilles mortelles de Jordaens et de sa famille, ainsi que son sarcophage, pourraient être transportés avec plus de raison et de dignité. Ce serait dans un de ces denses et vastes massifs du *Bois* près de La Haye, en face et non loin de cette même *Maison*, que le génie et le brillant pinceau de l'artiste n'ont pas moins illustrée

que d'autres souvenirs historiques qui s'y rattachent (1).

Certes ce ne serait pas à des belges, artistes et amis des arts, qu'on pourrait reprocher le vœu, s'ils l'exprimaient, de voir rendre ces honneurs expiatoires dans la ville même qui s'honore de la naissance de Jordaens et de ses premiers progrès, comme plus tard de son grand nom. Mais si, par des motifs de convenance et de dignité que je n'aurais garde de blâmer, les co-religionnaires du chrétien-protestant ne voyaient qu'avec répugnance céder un tombeau, dont une volonté expresse et libre avait indiqué l'emplacement sur un sol protestant, les honneurs funèbres et l'expiation n'en seraient pas moins solennels; et alors quel artiste belge, quel ami des arts, ce noble domaine de notre ancienne gloire dans la Belgique, n'aimerait pas à reporter, ce jour là, sa pensée vers cette *Maison-au-Bois*, et ne se joindrait d'intention et en esprit à cet hommage tardif, rendu à la mémoire du peintre qui, avec Rubens, Van Dyck et Craeyer, semble avoir réuni le plus grand nombre des élémens qui forment les traits caractéristique de notre école historique du XVI.me siècle?

Gand 30 juin 1830 (2). N. CORNELISSEN.

---

(1) En Italie toute demeure un peu spacieuse d'un prélat ou d'un noble s'appelle *Palazzo*. En Hollande, où tout simplement les choses sont indiquées par leur nom, cette demeure s'appelle encore aujourd'hui la *Maison-au-Bois*. Elle fut batie par la princesse *Amélie de Solms*, fille de l'amiral Coligny et veuve de Frédéric-Henri, qui mourut en 1647. Guillaume d Orange, à qui l'Angleterre dût tout ce que son existence actuelle offre de grand et de libéral, l'agrandit et l'embellit.

(2) Un accident arrivé à la planche ci-jointe a fait retarder l'insertion de cet article. Je regrette que la lettre même de M.r P.-V. ait été égarée; je l'aurais copiée, car elle valait mieux que l'article.

Il est inutile de faire remarquer par la date de l'article qui précède, et plus encore par l'article même, à quelle époque, secrétaire-honoraire encore de l'académie de peinture et d'architecture à Gand, je l'ai rédigé. Un accident arrivé à la planche en avait retardé, une première fois, l'insertion; plus tard, les événemens de la révolution arrêtèrent brusquement l'impression du recueil et le *Messager* ne parut plus.

Je n'ai pas pensé que l'article même, quoique déjà d'une date si ancienne, dût être changé ni même modifié; car enfin pourquoi faudrait-il m'effaroucher en 1832 de l'expression consciencieuse d'une simple pensée, d'un vœu, que je croyais utilement pouvoir émettre en 1830? Et c'est par ce motif que j'éprouve encore la même satisfaction à le reproduire.

Et cela pourra bien ne pas être sans utilité, même dans l'état où en sont les choses. Un premier soin des autorités du Brabant Septentrional doit leur prescrire d'examiner si et jusqu'à quel point mes assertions sont vraies. Si elles le sont, un devoir sacré reste à remplir. Les autorités d'Anvers n'ont plus rien à y déméler. C'est aux autorités locales à le faire, c'est au gouvernement Hollandais à en donner l'impulsion, et pourquoi ne serait-il pas permis d'espérer avec quelque confiance qu'il le fera?

8 Février 1832. N. C.

Diptique peint par Gérard Horenbout,

Né à Gand vers 1498.

Ces tableaux appelés *diptiques* (*duplex imago*) de deux mots grecs δὶς πτυχὴ, lorsqu'ils ne se composent que de deux pièces se refermant l'une sur l'autre et *triptique* (*triplex imago*) de deux mots grecs τρὶς πτυχὴ, quand ils sont composés de trois tableaux séparés, dont le plus grand sert de sujet principal et les deux autres de volets, ne servirent d'abord que dans les oratoires domestiques et ensuite pour les autels d'églises, mais l'usage n'en restait pas moins conservé dans les oratoires particuliers; chaque religieux en orna sa cellule et nos pieux ancêtres en firent un des principaux ornemens de leurs demeures. Les plus grands peintres de notre ancienne école exercèrent leur talent à ce genre de peinture; le célèbre Memling peignit, pour l'abbé du monastère des Dunes à Bruges, le beau diptique que les artistes et les connaisseurs ne cesseront d'admirer comme un chef-d'œuvre de peinture, et qui fait maintenant partie de la riche collection de M.r Florent Van Ertborn à Anvers (1).

Celui dont nous donnons ici la gravure représente la Sainte-Vierge pressant l'Enfant Jésus contre son

(1) M.r Van Ertborn voyage en ce moment en Allemagne où il continue ses investigations sur les ouvrages des peintres des Pays-Bas du XV.me siècle. Nous espérons qu'il nous permettra de publier les nouvelles notions qu'il aura recueillies pendant son séjour à l'étranger.

Gerard Horebout Gand pinx 1521 *Car. Onghena Sculp. 1831*

sein. Sur la partie qui recouvre ce panneau, le peintre a représenté Liévin Hughenois, abbé de l'antique monastère de S. Bavon, démoli par Charles V, pour servir en partie à l'emplacement de la citadelle qu'il fit élever contre les émeutes continuelles des Gantois, jaloux de conserver leurs anciens priviléges et leurs libertés qu'ils regardèrent comme la base de leur prospérité matérielle, de leurs richesses et de leur bonheur.

Ce respectable prélat y est représenté les mains jointes, tenant la crosse abbatiale appuyée sur l'épaule gauche. Les emblêmes figurés sur la partie supérieure de cette crosse, nous ont fait reconnaître le personnage représenté dans ce tableau. On y distingue clairement plusieurs saints qui ont habité le monastère de S. Bavon, entr'autres S. Liévin, patron de la ville de Gand, et parmi les ornemens, les armoiries blazonnées de la même manière que celles qui sont gravées sur le sceau dont ce prélat fit usage sur les actes émanés de lui au nom du monastère.

Sur le bord inférieur du cadre on lit:

Per hoc dulce gaudiū Vgo Mater Dei
Apud tūu filiū memor esto mei.

et sous la gravure nous avons fait placer le *fac-simile* de la signature de l'abbé, apposée au bas d'un acte de bail passé le 18 Mars 1520,

Livinus abbs S. B. Gāden.

(Livinus abbas Sancti Bavonis Gandensis.)

Hughenois, élevé à la dignité abbatiale en 1517, sut consacrer une partie des revenus de cette vaste et opulente abbaye à encourager les arts, par l'embellissement de l'église principale du monastère et de celles qui étaient sous le patronage de cette abbaye.

Les églises d'Eckerghem et de S. Sauveur à Gand, celles de Mendonck, Wondelghem etc. ont été par ses soins ornées de vitraux, peints par *Daniel Louis* (1). Le sculpteur *Jean Min Heere* était architecte de l'abbaye (2). Quelques anciens ornemens très-remarqua-

---

(1) Dans un compte rendu par *Daniel Louis*, peintre verrier, à l'abbé de S. Bavon, vers la fin de l'année 1533, on lit:

Item noch ghemaect eene veinstere tot Mendonck in den choer daer in staet S.te Baven, S.te Lieven, S.te Macharis ende voort de wapene van S.te Baven ende mynen heere wapene ende devyse, daer vooren ghestelt in ghelde *IIJ # gr.*

Item eene veinstere tot Eckerghem in de kercke daer in staet die zeven Weenen van Marie ende voort myn heere daer onder knielende ende noch syn wapene ende devyse, daer aen verdient *IIIJ # gr.*

Item eene veinstere in de kercke tot Shelichskerst ende die staet bachten den hooghen autaer ende daer in staet de Steervenesse van onser Vrauwen ende voort myn heere daer onder knielende met synder wapene ende devyse, daer aen verdient in ghelde *VJ # gr.*

Item eene veinstere staende in de kercke van Wondelghem ende daer in staet een Crusefics ende myn heer daer vooren knielende ende noch twee wapenen, daer aen verdient *VJ # X s. gr.*

Item tot Clays Damman up syn goet bachter byloke sestien veinsters ende daer in sestien historie ronden, daer aen verdient 't samen in ghelde *IJ # XIIJ s. IIIJ. d.*

Daniel Louis avait un fils, nommé *Liévin Louis*, qui succéda à son père dans l'art de peindre sur verre. Il marquait ses ouvrages du monogramme suivant et s'en servit aussi pour sa signature.

(2) Cet architecte, quoiqu'artiste instruit, et dont l'écriture était une des plus soignées de son tems, avait aussi l'usage de signer, par un monogramme, ses ouvrages, les actes soumis à sa signature et ses quittances,

bles du tems de cet abbé sont encore conservés dans l'église de S. Jean, aujourd'hui la cathédrale de S. Bavon.

Gérard Horenbout, né à Gand vers 1498, dut trouver un protecteur dans l'abbé Hughenois; ses ouvrages sont très-rares et peu connus. Il était bon peintre et acquit une grande renommée en Angleterre, où le roi Henri VIII le nomma son premier peintre. Van Mander cite deux tableaux de ce maître, peints par ordre de l'abbé Hughenois, pour l'église de S. Jean à Gand; ces tableaux, déjà une fois enlevés, vendus et retournés à cette église pendant les troubles du 16.e siècle, ont de nouveau disparu plus tard et peut-être subi le sort de tant d'autres monumens de notre gloire nationale, dispersés dans les collections étrangères.

Horenbout et Hans Holbeen, autre peintre distingué de cette époque, jouirent d'une égale réputation à la cour de Londres. Le peintre flamand est mort dans cette ville en 1558.

Le diptique dont nous donnons ici la gravure, est peint avec beaucoup de finesse; les ornemens en sont très-soignés. Cependant la couleur, quoique vraie,

---

même quand elles étaient entièrement écrites de sa main; il paraît que cet usage, enfanté dans les siècles d'ignorance, lorsque les plus grands seigneurs, les souverains les plus puissans, entr'autres Charlemagne, qui, faute de savoir écrire, étaient obligés de se servir, pour leur signature, d'une marque facile à tracer, était devenu de mode dans le XV.me et au commencement du XVI.me siècle. J. Miu Heere a composé son monogramme d'une ⊞ (Heere) et d'une ⍋ (architecte) enchassés dans un ornement gothique, dont voici le *fac-simile*

manque de force et de vigueur, surtout dans les carnations. Le dessin de l'Enfant Jésus est très incorrect et la Vierge même manque de noblesse dans les traits; aussi nous devons considérer ce tableau comme un des premiers ouvrages du peintre, qui n'avait pas encore atteint l'âge de 20 ans, lorsque Hughenois était déjà élu à la dignité abbatiale.

Cette peinture fait partie de l'intéressante collection d'antiquités du moyen-âge et des productions d'art, meubles et ustensiles du tems de la renaissance des lettres et des arts, recueillies avec le plus grand discernement et non sans de grands sacrifices par M.r Johan d'Huyvetter, l'un des directeurs de notre Académie des Beaux-Arts. Cette collection est déjà connue dans le public, par le recueil de gravures publié en 1829 et gravé par M.r Ch. Onghena de Gand.

M.r d'Huyvetter, en véritable ami des arts, accueille avec des prévenances toutes particulières les nombreux amateurs nationaux et étrangers qui s'empressent de visiter cette belle collection; en moins de trois ans elle a été successivement honorée de la présence du roi Guillaume, de celle de la princesse Amélie de Beauharnais et de son frère le duc de Leuchtenberg, avant leur départ pour l'Amérique-Méridionale, et plus récemment de celle du roi Léopold, lors de son dernier séjour à Gand, le 13 janvier 1832.

X.

1468

Notice sur Thierry Stuerbout,

Connu sous le nom de Thierry de Haarlem

(*Dirk van Haarlem*),

Peintre de l'ancienne École des Pays-Bas.

Thierry Stuerbout est un de ces artistes dont non-seulement les ouvrages, mais même le nom de famille étaient un problème. Le seul biographe, C. Van Mander, qui nous donne sur lui quelques détails, ne nous transmet que son nom de baptême, et nous rapporte avoir vu dans la ville de Leyde un tableau de ce maître, au bas duquel se trouvait, en lettres d'or, une inscription latine qu'il traduit en ces termes: *Duysent vier hondert en twee en t'sesligh jaer nae Christus gheboort, heeft* DIRK, *die te Haerlem is gebooren, my te* Loven *gemaekt; de eeuwige rust moet hem gewerden.* Cette inscription contient tout ce que nous connaissions de ce peintre, c'est-à-dire, que son prénom était *Dirk* (Thierry), qu'il était né à Harlem, et qu'en 1462 il exécuta ce tableau dans la ville de Louvain.

De nos jours, on a fait vainement des recherches en Hollande, en Flandre et en Allemagne pour découvrir un tableau authentique de ce peintre. M.r le docteur Waagen, de Berlin, dans une lettre du 8 Janvier 1825, inserée au *Messager*, tom II, page 438, nous engagea

il parait qu'il a fait à Louvain un séjour assez long pour y former des élèves, dont peut-être les productions nous restent, sans que nous connaissions leurs noms, tandis qu'il peut s'en trouver d'autres parmi les peintres dont les noms seuls nous sont parvenus.

Les deux tableaux que nous venons de décrire, étaient encore en 1820 à la maison-de-ville de Louvain; quelque tems après, la régence de cette ville eut la faiblesse de se défaire de ces chefs-d'œuvre de son ancienne école, l'ornement le plus précieux de cet antique monument, témoin en même tems de la grandeur et de la décadence de cette ancienne capitale du Brabant.

Nous avons vu récemment encore ces belles peintures à Bruxelles, dans la collection de S. A. R. le prince d'Orange, qui, pour les soustraire à un déperissement total, suite d'une coupable négligence, en a fait l'acquisition pour une somme assez modique.

Nous nous sommes empressés de publier ces détails, inconnus jusqu'ici, et nous les avons accompagnés de quelques remarques, qui peut-être seront contredites, mais qui, en provoquant de nouvelles discussions, n'en contribueront pas moins à éclaircir des points encore très-obscurs de l'histoire de l'art.

X.

URKUNDLICHE GESCHICHTE DES URSPRUNGS DER DEUTSCHEN HANSE *von* G. F. SARTORIUS, *herausgegeben von* J. M. LAPPENBERG. *C'est à dire:* HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'ORIGINE DE LA HANSE TEUTONIQUE *de* M.r G. F. SARTORIUS, *en son vivant professeur à l'université de Goettingue, publiée par* M.r J. M. LAPPENBERG, *archiviste de la ville de Hambourg.* A Hambourg, chez F. Perthes, libraire. 2. vol. in-4.° 1830.

Premier Article.

A aucune époque des tems modernes on n'a cultivé les études historiques avec plus de zèle qu'aujourd'hu i; les sommités littéraires des trois grandes nations qui dirigent la civilisation européenne (l'Allemagne surtout et la France) rivalisent entr'elles, et les travaux des auteurs d'un pays ne restent pas long-tems inconnus à l'autre. Leurs communs efforts semblent se diriger tous vers un même but: c'est de savoir comment les peuples sont devenus ce qu'ils sont aujourd'hui; on veut découvrir les grandes causes de la forme et du développement des états modernes, de la prospérité des uns et de la décadence des autres. Nous voyons nos historiens s'appliquer surtout à faire briller le flambeau de la vérité et de la saine critique dans ces siècles ténébreux du moyen-âge, que la philosophie du dernier siècle avait stigmatisés comme les tems de la barbarie des nations modernes. D'où vient ce changement des esprits? Pourquoi veulent-ils réhabiliter dans l'opinion de leurs contemporains les objets du mépris de nos pères? N'est-ce pas une marche rétrograde de la science historique?

Nous ne le pensons pas. Lorsque la philosophie moderne a fait la guerre aux institutions du moyen-âge, l'esprit qui les avait fait naître n'existait plus depuis long-tems: d'autres principes, bons ou mauvais, peu importe, dirigeaient le monde. Les formes sociales d'autrefois contrariaient le développement d'une opinion nouvelle : celle-ci pleine de force et de vie à proportion de la résistance qu'elle éprouvait, devait renverser un édifice social qui n'avait plus de base, qui n'avait plus d'écho dans les cœurs des jeunes générations.

Les nouvelles croyances philosophiques et politiques taxèrent d'erreurs et de préjugés les vérités d'autrefois, vérités oubliées, peu ou mal comprises. Mais aujourd'hui cette opposition hostile entre le moyen-âge et notre époque n'existe plus, et depuis que la poésie et la littérature romantiques ont fait voir dans la période du XL.me au XVI.me siècle une originalité piquante, des individualités nationales, si différentes de celles d'aujourd'hui, on a compris que ces institutions surannées et méprisées du moyen-âge n'étaient qu'une autre forme de la vie et du mouvement de l'humanité, un autre mode d'existence du genre humain, reposant sur des principes philosophiques, propres à ces époques et dont la connaissance n'était pas moins intéressante que l'étude de l'antiquité classique ou celle des tems modernes depuis le XVI.me siècle.

En effet, l'histoire du moyen-âge nous montre autant de grandes actions et une marche aussi bien progressive de l'humanité que l'histoire des Grecs et des Romains; il s'agit seulement de bien comprendre le caractère et la couleur de l'époque, et de pénétrer les principes dirigeans, qui donnèrent du mouvement à la vie publique et privée de nos pères.

A cet effet, il est indispensable de faire une foule de recherches de détails; il ne suffit pas de conaître les successions des Rois, des Ducs et des Comtes, ou de suivre les peuples dans leurs guerres, de savoir le nombre des batailles: il importe beaucoup plus d'étudier à fond l'organisation de la société, les mœurs des différentes nations, leurs rapports mutuels, leur commerce, leur industrie, en un mot, la vie des peuples dans toutes ses directions, afin de pouvoir expliquer les événemens par les causes, et de démontrer la nécessité de ce qui est arrivé dans un tems ou dans un lieu donnés. C'est pourquoi il est indispensable d'explorer avant tout l'histoire des différentes localités, et surtout celle des villes ou des provinces qui alors étaient dans toute l'Europe des centres de réunion. A cet égard, le pays entre l'Escaut et la mer, la Flandre figure au premier rang pendant le XIII.me et le XIV.me siècles; il n'est donc pas étonnant que l'attention des savans, tant nationaux qu'étrangers, se soit fixée sur cette période de son histoire, si peu connue encore. Une société de littérateurs français s'en occupe dans un journal historique intitulé: *les Archives du Nord de la France et du midi de la Belgique.* M.r Brun-Lavaine, archiviste de la ville de Lille, a déjà publié sept livraisons d'un superbe ouvrage sur l'histoire de cette ville, jadis une des cinq grandes communes de la Flandre. Il y donne les plans de cette cité, de 50 à 50 ans, depuis le XI.me siècle, la description des monumens, costumes, mœurs, l'organisation municipale, le tout en grande partie d'après des manuscrits inédits et des chartes. M.r van Praet, conservateur de la bibliothèque royale à Paris, vient de publier un livre fort précieux sur l'illustre famille de la Gruuthuse,

de Bruges, dont la riche bibliothèque, qui date du XIV.me siècle, fait aujourd'hui l'ornement des manuscrits de la bibliothèque royale.

Un grand nombre d'autres publications qui intéressent la Flandre, sont indiquées dans les *Archives du Nord*, auxquelles nous renvoyons le lecteur.

Nous croyons devoir nous arrêter plus particulièrement sur un ouvrage capital, qui a paru à Hambourg en 1830, par les soins de M.r Lappenberg, archiviste de cette ville: c'est l'*Histoire diplomatique de l'origine de la Hanse Teutonique*, composée par feu M.r Sartorius, de Goettingue, et dont la première édition avait été faite pendant l'année 1802, en 3 vol. Un savant de Genève (1) a fait en français des extraits de cette première édition, qui était très-imparfaite; la nouvelle doit être considérée comme un ouvrage entièrement neuf et dont les documens seuls forment un vol. in-4.° de 760 pages, pendant que le texte en remplit 314.

Si l'on se rappelle que Bruges était un point central du commerce de cette célèbre confédération commerciale, on a droit de s'attendre à des recherches d'un haut intérêt pour l'histoire du pays. C'est ce qui nous engage à jeter un coup d'œil sur cet intéressant ouvrage et à donner une analyse de la partie qui concerne Bruges. Dans ce premier article nous ferons connaître l'ouvrage en général, en y joignant une liste des diplômes et chartes des comtes et des villes de la Flandre, publiés dans ce livre; dans une autre livraison nous donnerons le résumé ou la traduction

(1) M.r Mallet, dans son ouvrage: *de la Ligue Hanséatique, son origine, sa puissance et sa constitution politique jusqu'à son déclin au XVI.me siècle.* A Genève, 1805. Un vol. de 338 pages.

du récit historique des rapports de la Hanse avec la Flandre.

Cet ouvrage est le deuxième, publié depuis peu à Hambourg, qui ait trait à notre pays; il y a paru en 1823 une Chronique inédite d'un moine de Gand, depuis 1296 jusqu'à 1309: *Annales fratris cujusdam anonymi conventus fratrum minorum Gandavensium.* Un vol. de 48 pages in-4.°, publié comme introduction au programme des cours donnés à l'athénée de cette ville, par M.r Hartmann, alors directeur de l'athénée et bibliothécaire de la ville (1). Ces annales jettent une vive lumière sur la lutte qui eut lieu alors entre le comte Gui de Flandre et le roi de France Philippe-le-Bel, sur les batailles de Courtray, de Mons en Puelle, le parti des *Leliaerts*, et sur les héros du parti populaire, Pierre de Coninck, Jean Breydel, etc. Mais revenons à l'ouvrage de M.r Lappenberg.

Au milieu du moyen-âge, la civilisation du midi et la barbarie de l'extrême partie du nord n'avait presque plus de point de contact. Cependant les peuples septentrionaux, convertis au Christianisme, sentirent un grand besoin des objets d'art fabriqués dans le midi, tandis qu'ils étaient riches eux-mêmes en productions naturelles, fort utiles aux pays méridionaux. Le commerce direct entre la mer Méditerranée et la mer Baltique n'était pas possible; la route était trop longue et trop dangereuse pour les Italiens, les Français et les Espagnols; il fallait pour rapprocher les deux extrémités de l'Europe

(1) Cette Chronique, tirée à peu d'exemplaires et qui n'est plus dans le commerce, mériterait bien l'honneur d'une réimpression dans notre pays. On pourrait y joindre une traduction française et des notes. Elle a servi de source à Meyer. Nous croyons qu'un des collaborateurs du *Messager des Arts* se chargera de ce travail.

un pays intermédiaire, d'un accès aussi facile à ces nations qu'aux habitans des pays septentrionaux. De plus, il fallait un peuple accoutumé aux périls et aux fatigues de la navigation maritime, pour servir d'agent à ce commerce. Ce pays, ce fût pendant long-tems la Flandre: le peuple navigateur, furent les habitans de la Basse-Saxe et de la Prusse, appelés chez nous les *Oosterlingen*. La nature avait créé elle-même le plus beau port du monde dans le *Zwyn*, c'est-à-dire dans le bras de mer, aujourd'hui rempli de sable ou endigué, entre Damme et l'Ecluse. Des milliers de vaisseaux y trouvaient un abri sûr contre les dangers de la mer. Un canal creusé bientôt transforma ce port en celui de la ville de Bruges, où le commerce du monde devait alors se fixer nécessairement. C'est là que non-seulement le midi et le nord avaient leur entrepôt général et se donnaient leurs rendez-vous commerciaux depuis la fin du XII.me siècle; mais c'est encore là que *l'industrie flamande se mit en rapport avec le monde entier*. Et ce furent les commerçans de Hambourg, de Lubeck, de Danzick, ayant leurs comptoirs aussi bien en Norwège et à Nowgorod en Russie, qu'en Hollande, en Angleterre et chez nous, qui transportaient les marchandises amenées de la Lombardie, de l'Espagne etc. etc., et les draps, les toiles, les cuirs fabriqués dans la Flandre. Nous avons l'habitude d'admirer la splendeur de l'industrie d'alors, et dont il existe aujourd'hui si peu des traces: c'est le commerce maritime qui l'a fait atteindre à cette hauteur, et sans le port de *Damme* et les *marchands de l'Allemagne*, cette industrie aurait été aussi bornée que celle de tant d'autres villes obscures du continent où l'on faisait des draps, des cuirs, des toiles etc. Sans le grand commerce, la grande industrie est im-

possible : sans le commerce, la civilisation ne fait pas de progrès; c'est cette vérité, que nos ancêtres et surtout les comtes de Flandre ont si bien comprise, qui nous explique la grandeur et les richesses de nos provinces dans des tems où d'autres contrées, même en Belgique, étaient ensevelies dans les ténèbres. Cette prospérité, dûe à l'activité des habitans de la Flandre, qui trouvaient à l'étranger leur récompense, a accéléré la liberté civile et politique de nos communes, a fait éclore la première littérature flamande et a fait de la Flandre alors un pays plus florissant, plus important dans l'histoire du monde que ne l'était non-seulement la France, mais même l'Angleterre. C'est cette prospérité qui a engagé les rois de ces pays à faire des traités non-seulement avec les comtes mais même avec une *seule ville*, comme par exemple celle de Gand, avec laquelle Edouard a traité l'an 1298.

La lecture de l'ouvrage de M.r Lappenberg nous démontre d'une manière brillante les résultats heureux que nous venons d'analyser rapidement. Les écrivains de nos provinces, Beaucourt, Verhoeven, Diericx et De Reiffenberg n'ont fait que deviner les causes qui nous sont exposées dans cet ouvrage, avec tous les détails, avec toutes les circonstances dont nous avons besoin, pour concevoir la possibilité des faits et des événemens.

Voici d'abord l'aperçu du livre de M.r Lappenberg :

Introduction à l'histoire de l'origine de la ligue hanséatique, exposant l'état du commerce européen dans les premiers siècles du moyen-âge, et les premières causes de la confédération des villes du Nord pour garantir la liberté de la navigation sur mer.

Première partie. Histoire de l'union des commerçans de la Basse-Allemagne et de ses villes depuis le

XII.me siècle jusqu'à l'an 1370, en 6 chapitres, dans lesquels l'auteur expose le commencement des Hanses entre les *commerçans* allemands et les pays étrangers au XII.me et XIII.me siècles, ensuite la ligue *des villes*, les guerres heureuses de Lubeck contre les villes de la Scandinavie, les guerres plus formidables et les victoires de la confédération sur les rois de Danemarck et de la Norwège, enfin l'organisation de la ligue à la fin de cette période (vers 1370).

La deuxième partie trace un tableau du commerce des marchands et des villes de l'Allemagne Septentrionale :

1.° Avec la Livonie et la Russie.

2.° Avec la Suède.

3.° Avec le Danemarck.

4.° Avec la Norwège.

5.° Avec les Pays-Bas et la France (et la Flandre en particulier, pag. 211 à 257) (1).

6.° Avec l'Angleterre et l'Ecosse.

C'est au cinquième chapitre de cette partie, qui cependant n'est pas la seule de l'ouvrage dans laquelle il soit question de la Flandre, que se rapportent les nombreux diplômes et chartes, donnés par les comtes, les seigneurs et les échevins des villes, dont nous faisons suivre la liste ci-après.

Ces documens, tirés des archives de Lubeck, Hambourg, Brême, Cologne et d'autres villes qui étaient de la Hanse, sont en langues latine et flamande; on en chercherait en vain des copies dans nos provinces. Ils nous feront comprendre divers points obscurs et peu connus dans ce pays, quoiqu'ils doivent souvent être expliqués par notre histoire et par d'autres documens inconnus à M.r Sartorius et à son savant éditeur.

(1) Depuis 1240 jusqu'à 1360.

C'est pour cette raison que nous les indiquons ci-après, afin que les amateurs de l'histoire des Flandres sachent qu'ils se trouvent publiés, et qu'ils puissent y rattacher les documens qu'ils pourraient découvrir dans les archives (1).

Le code diplomatique de l'ouvrage de M.r Lappenberg est pour les rapports commerciaux de cette province avec l'Allemagne ce que sont les *Acta Publica* de Rymer pour la connaissance des relations politiques et commerciales de la Flandre et de l'Angleterre. Il est à regretter que nous n'ayons pas de sources semblables sur les rapports de ce même pays avec la France, l'Italie et l'Espagne.

L. A. WARNKOENIG.

LISTE CHRONOLOGIQUE DE DIPLOMES,

Concernant les affaires de la Ligue Hanséatique en Flandre, publiés par M.r Lappenberg dans la deuxième édition de l'Histoire de la Hanse Teutonique par M.r G. F. Sartorius, en son vivant professeur à l'université de Goettingue.

Ces diplômes sont imprimés au tome II, publié à Hambourg, 1830. in-4.° Les originaux se trouvent aux archives indiquées dans la troisième colonne.

N.°	PAGE.		SE TROUVENT :
		1252. (EN MAI.)	
1	54 à 60	Tarif du tonlieu à payer par les négocians allemands et autres à *Damme*, ordonné par la comtesse Marguerite de Flandre et son fils Guy. (En latin.)	*Aux archives de Lubeck, Hambourg et Cologne.*
		1252. (MÊME MOIS.)	
2	66 à 67	Diminution du tonlieu de Bruges, faite par les chevaliers Jean de Ghistelles et Guillaume de la Woestine, en faveur de tous les négocians de l'empire et de Lubeck, et cela à la demande des députés de l'empire *Herman Hoyer* et *Jordans*. (En latin.)	*Lubeck.*

(1) Feu Mr. Diericx en a fait connaître plusieurs, existants aux archives de la ville de Gand; il en existe aussi, mais non sur le commerce avec l'Allemagne, aux archives provinciales de la Flandre Orientale.

N.°	Page.		Se trouvent :
		1255. (Jour de S.te Gertrude.)	
3	69 à 71	Priviléges accordés par la ville de Brême aux négocians flamands, sur la demande de la comtesse Marguerite et de son fils Guy. (En latin.) Les mêmes priviléges avaient été accordés aux Flamands à Munster en 1254.	*Lubeck.*
		1262. (Mai.)	
4	80	Tonlieux que les marchands de l'empire ont payés depuis les tems les plus anciens aux chevaliers J. De Ghistelles et Wolfhard de la Woestine.	*D'après une copie à Hambourg.*
5	83	Tonlieux que les mêmes marchands payent aux foires de Thouront, approuvés par la comtesse Marguerite et son fils. En latin. (Faits à Gand.)	*Ibid.*
		1263. (Mai.)	
6	86	Les mêmes pièces en flamand.	*Lubeck.*
7	88 à 90	Taux des commissions à payer aux courtiers de Flandre. (En flamand.)	*Ibid.*
		1280.	
8	117	La ville de Stendal consent à la translation des étapes de la Hanse de Bruges à Ardenburg. (En latin.) On y remarque cette observation: " Cum sicut notorium est mercatores universi, Flandriam frequentantes in oppido Brugensi graves et varias usque modo sustinuerint injuries etc. etc. „ On a par erreur lu *Ordenburg*.	*Ibid.*
9	118	Semblable consentement de la ville de Halle.	*Ibid.*
		1282.	
10	121 à 123	Ordonnance (connue) du comte Guy sur la balance (1) et les poids que l'on peut avoir à Bruges, faite avec le consentement du chevalier de Ghistelles et des échevins de Bruges. (En flamand.)	*Ibid.*

(1) Il se trouve aux archives de la Flandre Orientale deux lettres des marchands d'Espagne au comte Guy et au seigneur de Ghistelles pour faire changer la balance. (En français.)

N.°	Page.		Se trouvent.
		1282.	
13	125	Autre ordonnance sur le même objet, faite avec le consentement des mêmes et des commerçans Allemands et Espagnols, par le comte Guy. (En latin.)	*D'après une copie des priviléges à Lubeck.*
		1297. (A Ingelmunster).	
14	187	Ordonnance du roi Philippe-le-Bel, accordant aux commerçans Allemands et autres (1) le commerce libre à Bruges et sur le Zwyn. (En latin d'après un vidimus des échevins de Bruges.)	*Lubeck.*
		Entre 1298 et 1301.	
15	214	Lettre des échevins à ceux de l'Écluse sur la saisie des biens de quelques commerçans de Lubeck. (En latin.)	*Lubeck.*
		Même tems.	
16	217	Taxe du pain de la ville de Bruges, combien le pain doit peser. (En latin.) La taxe était faite annuellement par quatre prud'hommes.	*Ibid.*
		1302.	
17	230	Philippe-le-Bel accorde à ceux de Cologne la liberté de commercer en France sous la condition de ne pas fournir des marchandises aux Flamands. (En latin.)	
		1307.	
18	239 à 242	Charte des priviléges accordés par le comte Robert de Flandre aux marchands de l'empire. (En latin.)	*Orig. à Cologne et un vidim. de Gand à Lubeck.*
		1309.	
19	248 à 253	Priviléges et franchises accordés par les échevins, conseillers etc. de Bruges aux commerçans de l'empire de quelques lieux qu'ils fussent. (En flamand.)	*Cologne et Lubeck.*
20	253	Les mêmes déclarent que les commerçans de l'empire qui avaient transporté leurs étapes à Ardenburg, sont en partie revenus à Bruges, pour jouir des priviléges que la ville leur avait accordés. (En flamand.)	*Ibid.*

(1) Exceptis habitatoribus regni Angliæ.

N.°	Page.		Se trouvent :
		1309.	
21	354	Autre déclaration semblable, adressée aux villes de Brunswick, Goslar, Magdebourg, de la Saxe etc. (En flamand.)	*Cologne et Lubeck.*
22	355 à 356	Le comte Robert accorde aux susdits commerçans des priviléges et franchises à Bruges. (En flamand.)	*Ibid.*
		1318.	
23	300	Confirmation des priviléges des marchands Allemands à Bruges, surtout sur la nomination de l'employé de la balance, par la ville. (En flamand.)	*Original à Cologne.*
		1334.	
24	332	Le bourgmestre et les échevins de Bruges déclarent que les députés des villes de Lubeck, Hambourg et Stavern pourront nommer *deux arbitres* de chacune des *trois villes* de Flandre et de Dordrecht, Zierikzee et Middelbourg, pour décider leur contestation avec Bruges. (En flamand.)	*Original à Hambourg.*
		1335.	
25	333 à 339	Sentence arbitrale des arbitres des six villes nommées.	*Ibid.*
26	339	Déclaration de la ville de Bruges sur cette sentence, renfermant la soumission qu'y fait la ville de Lubeck. (En flamand.)	*Original à Lubeck.*
27	343	Déclaration semblable contenant la soumission de Hambourg. (Cette partie est en latin.)	*Hambourg.*
		1338.	
28	355	Franchises et priviléges accordés par le comte Louis de Flandre aux commerçans de l'empire. (En latin.) Et en flamand répétion des priviléges de 1309.	*Cologne, Brunswick et Lubeck.*
		1351.	
29	412	Plainte adressée par les *aldermans* de la Hanse Teutonique à Bruges contre le roi d'Angleterre et les Flamands, à l'occasion de la condamnation d'un anglais à l'Écluse, adressée à Hambourg. (En latin.)	*Hambourg.*

N.°	Page.		Se trouvent :
		1351.	
30	416	Plaintes des mêmes, adressées aux trois villes de Flandre, sur le même sujet. (En flamand.)	*Hambourg et Rostock.*
31	417	Autre plainte semblable avec demande d'une maison pour la balance. (En flamand.)	
		1352.	
32	419	Jean de Ghistelles donne aux marchands Allemands une maison pour peser. (En flamand.)	*Cologne.*
		1360.	
33	468	Déclaration des trois villes de Flandre sur les frais à payer aux courtiers par les marchands Allemands, suivie de la confirmation du comte. (En flamand.)	*Ibid.*
		1360. (14 Juin.)	
34	472	Traité entre les trois villes de Flandre et les marchands de l'empire sur les libertés et priviléges accordés à ces derniers (1). (En latin).	*Hambourg.*
35	473	Confirmation de ce traité par le comte Louis (2). (En latin.)	*Ibid.*
36	473	Confirmation générale de tous les priviléges des marchands de l'empire par le comte et les trois villes ; il y reproduit les chartes de ces priviléges. (En latin.)	*Lubeck.*
		1360. (19 Juin.).	
37	475	Lettres des villes de Bruges et d'Ypres à celle de Lubeck, accompagnant les chartes susdites.	*Ibid.*
		1360. (13 Juillet.)	
38	482	Lettres du comte permettant aux marchands de l'empire d'arrêter et de garder en prison ceux du pays qui auraient blessé ou tué un de leurs compatriotes, jusqu'à l'intervention du juge.	*Ibid.*
		Confirmation de ce privilége par Bruges et Ypres.	

(1) Mr. Lappenberg ne donne que les variantes de cette charte, imprimée dans le recueil de *Dreyer*, n.° 251.

(2) Mr. Lappenberg ne donne que le commencement, le reste est conforme à la charte précédente.

N.°	Page.	1360. (30 Juillet et 1 Aout.)	Se trouvent :
39	482	Procuration donnée par le comte Louis à *Roger de Lichtervelde*, pour traiter avec *les marchands de l'empire, réunis à Lubeck en assemblée générale.* (En latin.)	*Lubeck.*
40	484	Lettre de recommandation donnée à Roger par le comte, adressée à la ville de Lubeck.	*Ibid.*
41	484	Autre lettre du comte à Lubeck promettant d'exécuter fidèlement les priviléges déjà accordés aux marchans de l'empire. (En latin.)	*Ibid.*
		1360. (2 Aout.)	
42	485	Déclaration des députés du comte et des villes de Flandre à l'égard des résolutions prises par l'assemblée des commerçans à Lubeck.	*Ibid.*
		1360.	
43	488	Lettres des *aldermans* de la Hanse Teutonique à Bruges à la ville de Lubeck, sur la violation de leur priviléges en Flandre. (En bas-saxon.)	*Ibid.*

La Fleur-de-Lis (1).

Ni par sa forme, ni par sa couleur, la fleur-de-lis qu'on voit dans l'ancien écu de France ne ressemble à la fleur-de-lis que nous cultivons dans nos jardins; tandis que jaune comme nos fleurs-de-lis, et présentant la même figure, la fleur de la plante qu'on nomme flambe ou iris semble avoir fourni le modèle de la fleur que les rois de France adoptèrent dans leurs armoiries. La flambe croît en abondance depuis bien des siècles sur les bords de la Lys, rivière du département du Nord et de la Belgique, qui se jette dans l'Escaut à Gand, et aux environs de laquelle les Francs habitèrent long-tems avant de passer dans la Gaule proprement dite. La fleur de cette plante est trop belle pour n'avoir pas été remarquée de nos premiers rois, qui, la trouvant autour de leur habitation, et ayant à choisir une image symbolique, qu'on appela depuis armoiries, durent se déterminer pour cette fleur. Elle a des pétales qui sont droites et réunies par la pointe supérieure, d'autres qui sont rabattues de droite et de gauche, ce qui présente la figure de la fleur-de-lis des armes de France, dont la partie du milieu qui s'élève au-dessus des autres, n'a point de modèle dans le lis. A l'époque reculée dont je parle, la flambe ne portait sans doute d'autre nom sur les bords de la Lys que celui même du lieu dont elle semblait être une pro-

(1) Cet article et celui qui suit sont extraits des *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*. Tom. II. Prem. Liv. page 94. Imprimées à Valenciennes, 1832.

duction particulière, par l'abondance avec laquelle elle y croissait. Sa fleur aura été appelée d'abord la fleur de la Lys, et plus tard la fleur de Lis, par une abréviation dont on trouve bien d'autres exemples. Il est à remarquer qu'on n'a jamais dit absolument fleur de tulipe, fleur d'œillet, fleur de muguet etc.; par quelle exception aurait-on dit fleur de lis? (1).

Après ce sentiment sur l'origine de la fleur-de-lis, je citerais des auteurs qui trouvent qu'elle ressemble à un des bouts de l'angon des Francs, et qui pensent que la même figure qui formait ce bout aura été mise comme un ornement au haut des sceptres ou autour des couronnes, et qu'elle aura été choisie ensuite pour armoiries. Mais dans cette hypothèse, pourquoi lui aurait-on donné la couleur jaune et le nom de fleur-de-lis? D'autres nous assurent que les abeilles étaient le symbole des premiers rois de France, et que, lorsqu'on avait imaginé les armoiries, sous la 3.e race, on avait pris pour des fleurs-de-lis ces abeilles mal gra-

---

(1) Cette opinion a déjà été émise par un auteur flamand, dans un ouvrage sur le droit féodal, publié à Gand au XVII.me siècle.

Marc Wlson S. de la Colombiere leur donne aussi à peu près la même origine: "Quelques autheurs, dit-il, ont escrit qu'après qu'Clovis notre premier Roi Chrestien eut obtenu une signalée victoire contre les Alemans, » tous les soldats français de son armée cueillirent de fleurs de lys jaunes » dans un marais qui se trouva proche du champ où la bataille s'estoit » donnée et en couronnerent leurs têstes en signe de victoire, ce qui » obligea ce grand monarque de prendre pour ses armes des fleurs de » lys d'or et de quitter celles qu'il portait auparavant, qui étaient, selon » l'opinion de Paul Emile, d'argent à trois couronnes ou diadêmes de » gueules, et selon Jean Naucler de trois grenouilles de synople (vert) en » champ d'argent, laquelle dernière opinion à obligé Nostrodamus dans » ses obscures centuries d'appeller le Roy de France l'héritier des crapauds.,,

(La Science historique. pag. 221.)

vées sur les pierres des anciens tombeaux. Il est certain que lorsqu'en 1653 on découvrit à Tournay, sur le bord de l'Escaut, le tombeau de Childéric, père de Clovis, l'on y trouva plus de trois cents petites abeilles d'or qui s'étaient apparemment détachées de sa cotte d'armes. Mais les partisans de cette dernière opinion ne sauraient expliquer comment le nom de fleur-de-lis aurait été donné à la figure plus ou moins ressemblante d'une abeille. Z.

CATALOGI LIBRORUM MANUSCRIPTORUM, QUI IN BIBLIOTHECIS GALLIÆ, HELVETIÆ, BELGII ETC. ASSERVANTUR, NUNC PRIMUM EDITI A D. GUSTAVO HAENEL. In-4.° 1238 col. Lipsiæ, sumptibus I. C. Heinrichs. MDCCCXXX.

Ce précieux recueil est le produit d'un voyage littéraire, auquel M. le docteur Haënel a consacré plusieurs années de sa vie, et quelles que soient les imperfections qu'y découvrira l'œil exercé des *chirographophiles* (1), il ne peut manquer d'être regardé maintenant comme le meilleur complément de l'ouvrage de Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum*). Nous allons en extraire quelques indications sur les richesses manuscrites de nos villes d'Artois, de Flandre, de Picardie, etc. : — AMIENS possède 550 manuscrits. C'est bien peu pour une ville qui avait dans son sein et dans ses environs un si grand nombre d'établissemens religieux; mais on cessera d'en être étonné quand on saura qu'au commencement de la révolution on a vendu à Amiens aux enchères publiques pour 13,000 francs de

(1) C'est ainsi que je voudrais designer les amateurs de manuscrits, mais le mot serait bien long et bien dur.

manuscrits sur vélin. Cette dilapidation est cause que naguère encore on trouvait chez les libraires et bouquinistes de cette ville des manuscrits ou des fragmens de manuscrits infiniment précieux. Sir Th. Philipps, ce grand accapareur des trésors que dédaigne notre incurie, a fait main basse sur ce qui restait. M. Haënel y a trouvé lui-même un manuscrit du X.me siècle. — ARRAS. Le nombre des manuscrits y est de 1036. Sir Philipps en a fait imprimer la nomenclature en 1820. A la fin de ce catalogue on lit une note latine dont voici la traduction: " Un scélérat, nommé Caron, » bibliothécaire d'Arras vers 1818, a eu l'atrocité » d'arracher plusieurs feuillets à tous les manuscrits » sur parchemin et d'en faire un odieux commerce. „ — BOULOGNE-SUR-MER est riche de 166 manuscrits qui proviennent de S.t-Vaast-d'Arras et de S.t Bertin. On y remarque un Aratus du X.me siècle, qui a mérité d'être décrit par M. Delambre, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences. — CAMBRAI. M. Haënel n'y compte que 878 manuscrits, d'après la nomenclature adressée il y a dix ans au ministre de l'intérieur; mais depuis lors le nombre s'en est élevé à 1046 par mes soins, et grâces à la protection éclairée que M. Béthune-Houriez, notre ancien maire, accordait aux lettres et aux sciences. Je regrette vivement que M. Haënel, qui m'honore dans son livre d'un souvenir bien flatteur, ne m'ait pas consulté avant de publier le catalogue des manuscrits de Cambrai : je crois que je lui aurais épargné beaucoup d'erreurs. Ce savant a éprouvé lui-même combien il faut se défier des catalogues officiels que le gouvernement s'est fait livrer. En parcourant à Paris l'inventaire des livres de la bibliothèque de Charleville, il lut sous le n.° 4362 le titre d'une *Histoire Romaine, par Cornelius Nepos.* En-

chanté, émerveillé de sa découverte, il prend la poste, arrive à Charleville; grand fut son désapointement, car la prétendue *Histoire Romaine* de Cornelius n'était qu'une mauvaise chronique anonyme. — DOUAI compte 904 manuscrits provenant des couvents de cette ville, ainsi que des abbayes de Marchienes, d'Anchin etc. Parmi ces derniers, les amis de notre histoire locale doivent faire cas des œuvres de François de Bar. — LAON a 512 manuscrits. On aura une idée de leur importance lorsqu'on saura qu'il en est beaucoup qui sont au moins du IX.me siècle, puisqu'ils proviennent d'une donation faite à l'église de Laon par l'évêque Didon, qui siégeait vers 860. La ville de Laon a eu la faiblesse de se défaire du précieux et unique manuscrit des lettres d'Eginhard qu'elle a cédé à la bibliothèque royale, en échange de quelques ouvrages imprimés. — LILLE possède 320 manuscrits, dont le catalogue a été publié au nombre de 100 exemplaires par sir Philipps. (V. *Archives du Nord.* 2.e livraison.) Au dire de M. Haënel ces manuscrits sont ceux dont on n'a pas voulu pour la bibliothèque de Douai. Cette assertion me semble un peu hasardée. Je crois que Lille a eu dans leur intégrité les manuscrits de Cysoing, de Loos, de Phalempin et de la collégiale de S.t Pierre. Du reste, la collection de Lille, bien que peu considérable pour le nombre, offre des choses précieuses. — S.t OMER possède 822 manuscrits, que sir Philipps a aussi fait connaître dans un petit catalogue imprimé en 1827. De ces manuscrits 336 sont sur papier et 486 sur vélin. Le très-célèbre *Codex agrimensorum* qu'on y cherche en vain se trouve aujourd'hui en Allemagne. — S.t QUENTIN n'a que 20 manuscrits, dont le plus ancien est un psautier du XII.me siècle. — SOISSONS a 242 manuscrits. M. Haënel n'a pu y retrouver les beaux manuscrits

en lettres d'or dont il a été fait mention dans le *Nouveau Traité de Diplomatique*, tome I.er, page 544, et tome II, page 509. Le catalogue inédit, rédigé par le bibliothécaire, M. Brayer, est, dit-on, un modèle en ce genre. — VALENCIENNES ne figure que pour 180 manuscrits, ce qui est bien loin du nombre effectif de ceux que possède la ville. Ce sont des richesses ignorées, que M.r Aimé Leroy, nouveau bibliothécaire, fera connaître dans un catalogue raisonné. M. Haënel cite avec éloges les bibliothèques particulières de MM. Leroy et Arthur Dinaux, de Valenciennes.

La Belgique a lieu de déplorer la perte de la plupart de ses manuscrits. Il faut pourtant mentionner la bibliothèque de Bruges, qui en possède encore 480, et la célèbre bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, si bien décrite par M. Barrois, et dans laquelle on en trouve 3000. Quiconque serait curieux de savoir ce qu'est devenue cette foule de manuscrits qui ont disparu de nos bibliothèques belgiques, n'a qu'à jeter les yeux pages 803 à 896 de l'ouvrage de M. Haënel, il s'y convaincra que la plupart de ces trésors perdus pour nous ont formé ou du moins enrichi la collection magnifique que l'infatigable baronnet sir Th. Philipps a placé dans sa résidence à Middlehill. Ce conquérant d'une espèce nouvelle parait avoir levé sur toutes nos villes une contribution en manuscrits. Néanmoins dans la douleur que m'a causée l'énumération des dépouilles opimes enlevées à ces contrées, j'ai éprouvé une sorte de consolation en remarquant que Cambrai est la seule ville du Nord qui semble avoir été préservée de la visite désastreuse du bibliophile anglais. L. G.

Programme des Prix

Proposés par l'Académie Royale de Dessin, Peinture, Sculpture et Architecture de la ville de Gand (1),

Pour le Concours et le Salon d'Exposition de 1834.

PEINTURE.

HISTOIRE.

LE SEIGNEUR ET LES PHARISIENS.

Tableau d'expression, tiré du Nouveau Testament.

Rendez à César, ce qui est à César, et à Dieu, ce qui est à Dieu. Tableaux de cinq à six figures de grandeur naturelle, peintes jusqu'aux genoux.

Le récit de cet événement nous est donné par S.t Mathieu au chap. XXII. ℣. 15–22. Il offre un sujet de tableau d'une grande expression. Le Seigneur vient

(1) L'Académie de Gand, alternant avec les Sociétés pour l'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers et de Bruxelles, ouvre tous les trois ans un salon pour l'exposition des produits d'Artistes vivans, et propose en outre des prix aux Peintres, Sculpteurs, Architectes et Graveurs du royaume.

Les événemens politiques ayant fait subir à l'Académie des pertes réelles, par la diminution d'un grand nombre de ses souscripteurs, ce n'est que par la généreuse coopération de son Président M.r Charles Van Hulthem, qui a fait don à l'Académie d'une somme suffisante et assez forte pour couvrir les frais des principaux prix, qu'elle est parvenue à pouvoir continuer les concours sur le même pied que les années précédentes.

(*Note des Éditeurs.*)

de parler et tient encore dans sa main la pièce d'argent qui lui fut présentée. Une haute sagesse est empreinte sur sa physionomie. La réponse de Jésus-Christ a frappé d'étonnement les Pharisiens et les Hérodiens qui étaient venus pour le surprendre dans ses paroles. Les traits de leurs visages expriment les différentes passions dont ils sont agités, la surprise, la confusion, l'hypocrisie et la fourberie.

De grands Peintres ont représenté ce sujet: Rubens paraît les avoir tous surpassé. C'est à nos artistes à lutter contre ces grands maîtres, et à faire aussi bien ou mieux, s'ils le peuvent.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de quatre cents florins des Pays-Bas.

VÉNUS ET MARS.

Tableau tiré de la Fable.

Vénus, plongée dans une grande douleur, verse des larmes sur le tombeau d'Adonis (ou plutôt sur un monument érigé à son honneur), elle foule aux pieds la couronne de fleurs dont sa tête était ceinte, et repousse d'une main le dieu Mars, qui est venu pour la consoler. L'Amour, assis près du monument, partage les sentimens de sa mère et pleure amèrement. Son arc, son carquois, un flambeau éteint et des flèches sont dispersés au tour de lui.

Cet événement a lieu dans un jardin planté de cyprès, de myrtes et de rosiers, un saule-pleureur ombrage le tombeau d'Adonis.

Figures de demi-nature, la grandeur du tableau au choix de l'Artiste.

La correction du dessin et l'élégance des formes sont de rigueur. Style grec réuni au beau coloris de

l'ancienne école flamande. L'antique, la belle nature, les beaux dessins de Girodet, gravés et publiés après sa mort (1), ne peuvent être assez étudiés par ceux qui tendent à la perfection de l'art. On croit qu'il est inutile d'avertir que ce sujet doit être traité avec toute la décence convenable.

Le prix sera une médaille d'or de quatre cents florins.

PRIX POUR LES DAMES.

Comme depuis quelque tems nombre de Dames et de Demoiselles s'adonnent à la culture des arts du dessin, et que même plusieurs, sur les traces d'ANGELICA KAUFFMANN et de Madame LE BRUN, cultivent avec succès la Peinture historique, dont, dans les dernières expositions, nous avons eu les preuves les moins équivoques, l'Académie croit devoir continuer à encourager leurs efforts; elle propose en conséquence un Concours, auquel elles sont spécialement et uniquement appellées, sans néanmoins qu'aucune d'elles soit exclue de la faveur de concourir pour les autres prix.

EUDOXIE, ANECDOTE TIRÉE DE LA LÉGENDE.

Dans la première ferveur du Christianisme, les déserts de la Thébaïde étaient remplis d'hermites et d'hermitesses. La jeune Eudoxie, âgée de treize à quatorze ans, fille unique d'une famille patricienne d'Alexandrie, avait abandonné ses parens et s'était retirée dans le désert; " On la voit habillée d'une » espèce de tunique, faite de peau de mouton, qui » couvre à peine une partie de son corps, à l'entrée

(1) On a ici surtout en vue les Amours des Dieux, l'Enéide et les Géorgiques, Sapho et l'Anacréon, ouvrages posthumes de ce grand Artiste, qui surpassent peut-être tout ce qu'il a publié pendant sa vie.

» d'une grotte, un genou à terre, prier ardemment » devant une croix rustique, faite de deux morceaux » d'un bois noueux, liés ensemble d'une branche » d'osier. Un petit serpent rampe à ses pieds, une » belle ortie, un chardon ou d'autres plantes sauvages » sont au côté du tableau. „

Une seule figure de grandeur naturelle, mais qui ne doit pas être plus grande que la nature ordinaire, les figures colossales ôtant toute la grâce et les charmes de la jeunesse.

Le prix sera une médaille d'or de deux cent cinquante florins et une couronne de myrte et de roses.

TABLEAU DE GENRE.

Un aimable vieillard, assis dans un fauteuil, tient une fleur à la main, sur laquelle il paraît faire une leçon de morale à deux jeunes demoiselles qui se trouvent devant lui et qui sourient doucement, sans faire grande attention à la leçon du moraliste.

Le lieu est un appartement ou un jardin, au choix de l'Artiste.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de deux cents florins.

PAYSAGE ARCADIEN OU ROMANTIQUE.

FÊTE DE FLORE.

" On voit dans un paysage romantique la statue de » Flore, placée sur un piédestal. De jeunes Nymphes » apportent des paniers de fleurs et des guirlandes » pour honorer la Déesse. D'autres Nymphes, mêlées » de jeunes Bergers, dansent autour de la statue. On » remarque sur une partie plus élevée le temple de » la Déesse. „

Ce tableau sera peint dans le goût des paysages romantiques du Poussin, de van Huysum, ou de Valenciennes. Les figures seront de petite proportion.

Le prix est une médaille d'or de la valeur de deux cent cinquante florins.

FRUITS ET FLEURS.

Un Tableau de Fruits et de Fleurs. La grandeur est au choix de l'Artiste. Le prix sera une médaille d'or de la valeur de cent florins.

SCULPTURE.

LA JONCTION DE LA LYS A L'ESCAUT.

Figures de demi-nature en bas-relief.

La Lys, sous la forme d'une jeune Déesse, la tête ceinte d'une couronne de plantes aquatiques, couchée au milieu de roseaux, tend la main à l'Escaut, déjà avancé en âge, couché à son côté, qui reçoit avec empressement la main de la Déesse. Les eaux qui s'échappent d'une urne, placée sous la Lys et sur laquelle elle s'appuie, tombent dans celles qui sont versées par l'urne de son voisin, et marchent ensuite ensemble. On voit de côté dans le lointain l'une ou l'autre tour de Gand, pour marquer que c'est dans cette ville que la jonction de ces deux rivières a lieu.

Bas-relief modelé ou jeté en plâtre.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de deux cent cinquante florins.

ARCHITECTURE.

UN LAZARET.

Un Lazaret ou bâtiment propre à faire quarantaine et au traitement des maladies pestilentielles; bâtiment qui, de préférence sera dans une île à peu de distance de la côte. Un côté au moins doit être baigné de la mer et offrir un port couvert ou défendu par quelques ouvrages avancés.

Ce Lazaret sera composé de plusieurs corps isolés, pour recevoir et loger les navigateurs, en séparant ceux qui sont en santé de ceux qui sont atteints d'une maladie pestilentielle ou suspectés de l'être. D'autres bâtimens seront destinés pour la garnison, l'état-major, l'infirmerie et la chapelle. Il y aura des bâtimens convenables pour des ecclésiastiques, médecins et chirurgiens, la pharmacie, les cuisines et ceux qui y sont attachés, ainsi que des magasins étendus pour le dépôt des marchandises suspectes.

Tous les bâtimens doivent être environnés de plantations et de jardins également séparés. Les édifices principaux contiendront des salles couvertes, propres à se promener, plusieurs dortoirs communs et quelques logemens pour des personnes de distinction.

On demande le Plan général, la Façade principale et la Coupe. Les constructions ne pourront dépasser la dimension de 50,000 mètres, non compris le port. L'échelle sera de quatre millimètres par mètre.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de deux cent cinquante florins.

Invitation.

Tous les Artistes sont invités à faire de nouveaux efforts pour contribuer aux progrès des Arts dans notre Pays, soit en produisant eux-mêmes de grands et de glorieux travaux, soit en conduisant leurs élèves dans la voie de la perfection de toutes les parties de l'art.

Si un Maître obtient le prix d'un des sujets proposés ci-dessus, il lui sera décerné, par l'Académie, outre la médaille d'or, une couronne de Laurier Alexandrin. Si c'est un Élève qui obtient le prix, le Maître dans l'école duquel il a été formé, ou dont il a reçu des conseils, recevra une médaille d'honneur.

Est regardé comme Maître, celui qui, après avoir achevé toutes ses études, est parvenu à un haut degré de perfection dans toutes les parties de l'Art.

Est considéré comme Élève, celui qui travaille encore dans l'atelier de son Maître ou qui en reçoit des conseils.

DESSIN.

La Direction donnera une médaille d'honneur à celui des élèves ou anciens élèves de l'Académie, qui aura fait le meilleur Dessin d'après la FLORE DU CAPITOLE, statue placée à la salle des antiques de l'Académie.

GRAVURE AU TRAIT.

Une médaille d'honneur sera donnée à celui qui aura fait la meilleure Gravure au trait, d'après la Façade d'un monument public d'architecture du pays.

GRAVURE A L'EAU FORTE.

Une pareille médaille sera donnée à celui qui aura gravé à l'eau forte la meilleure estampe d'après un dessin ou un tableau de sa propre composition.

GRAVURE EN BOIS.

Une autre médaille sera donnée à celui qui aura fait, d'après un bon dessin, la plus belle gravure en bois, dans le goût des belles gravures en bois faites par des maîtres anglais, tels que Bewick, Nesbit, Thompson, etc., etc., ou en matière métallique, d'après les mêmes principes.

GRAVURE EN MEDAILLES.

Une médaille d'honneur sera accordée au Graveur en Médailles, qui aura exposé la plus belle médaille gravée depuis la dernière exposition, faite en 1829.

Conditions générales des Concours.

1.° Les Artistes qui ont déjà remporté des prix aux Concours précédens sont particulièrement invités à doubler d'efforts et à s'illustrer par de nouveaux triomphes.

2.° Tous les Tableaux, morceaux de Sculpture, Dessins et plans d'Architecture seront remis, francs de port, avant le 20 Juillet, au sieur *Verplancke*, concierge de l'Académie, rue S. Marguérite; ce terme est de rigueur pour les pièces des Concours.

3.° Aucun Artiste ne mettra son nom aux objets envoyés aux Concours; mais il fera sur un morceau de papier, collé sur les pièces, une marque quelconque, qu'il aura soin de répéter sur un billet cacheté, contenant son nom et sa demeure, et joint à l'envoi.

4.° La Direction se réserve le droit de ne pas accorder des prix, si elle juge que les pièces envoyées aux Concours ne répondent point d'une manière satisfaisante à son attente.

5.° La Direction rendra tous les morceaux envoyés aux Concours, à l'exception de ceux qui remporteront les prix. Ceux-ci resteront à la disposition de l'Académie, et seront placés au Musée comme des monu-

mens qui rappelleront d'âge en âge le mérite et la gloire de leurs auteurs.

6.° Il sera libre aux Artistes qui remporteront les prix, de choisir la médaille d'or, ou d'en recevoir la valeur en numéraire métallique.

Salon d'Exposition.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1.° L'ouverture du Salon d'Exposition se fera le premier Lundi du mois d'Août 1832, à neuf heures du matin, dans les salles du Musée de l'Académie, sous les auspices de M. le Gouverneur de la Province de la Flandre-Orientale et de MM. le Bourgmestre et Membres de la Régence de la ville.

2.° Le Salon sera ouvert pendant un mois entier, le matin depuis neuf heures jusqu'à midi, et l'après-midi depuis trois heures jusqu'à six.

3.° On y recevra toute espèce de production des arts du Dessin, Peinture, Sculpture et Architecture, faites par des Artistes vivans.

4.° On n'y admettra aucune copie, peinte à l'huile d'après des Tableaux peints de la même manière, ni des Dessins copiés d'après des Estampes, à moins qu'il n'y ait des raisons particulières, qui seront soumises au jugement de la Direction.

5.° Les Tableaux, morceaux de Sculpture, Dessins et plans d'Architecture, envoyés aux Concours, y seront également exposés.

6.° Les Tableaux et autres productions, qui blesseraient les mœurs ou les convenances sociales, ne seront pas admis.

7.° Le jugement sera prononcé le second Dimanche qui suivra l'ouverture du Salon; les vainqueurs seront solennellement proclamés et les prix distribués le jour

suivant dans la grande salle de l'Université, en présence des Autorités constitutées et des Juges des Concours.

8.° Toutes les pièces envoyées, soit pour les Concours, soit pour l'Exposition, resteront au Salon jusqu'à la fin de l'Exposition.

9.° Les Artistes qui veulent faire exposer des productions de l'art au Salon sont invités à écrire, franc de port, au moins quinze jours avant l'ouverture, à M.r Liévin De Bast, un des Directeurs de l'Académie et Secrétaire-adjoint de l'Université, et de lui envoyer une note contenant leur nom et leur demeure, le nom de leur maître, s'ils désirent qu'il en soit fait mention dans la notice, les dimensions de leurs tableaux, et une description succincte de ce que ceux-ci représentent.

10.° Toutes les pièces devront être envoyées à l'adresse du sieur *Verplancke*, concierge de l'Académie, au moins huit jours avant l'ouverture de l'Exposition. Cette époque est de rigueur.

11.° On aura tout le soin possible pour la conservation des pièces envoyées au Salon; à cette fin un des Directeurs de l'Académie, à tour de rôle, se trouvera toujours au Salon, pendant le tems de l'exposition. On donnera à cet égard toute assurance aux Artistes, sans pouvoir cependant répondre des événemens imprévus.

12.° Tous les frais de transport restent à charge de ceux qui enverront au Salon.

13.° Chaque Artiste fera connaître de quelle manière il désire que ses Tableaux ou autres productions lui soient renvoyés.

Fait en séance de la Direction, le 30 Septembre 1831.

Signé Ch. Van Hulthem,

Vice-President de l'Académie.

Fabrication de Monnaie à Ypres.

La numismatique est, comme chacun sait, une partie assez amusante des études historiques : elle compte dans nos pays des nombreux amateurs.

Cependant nous ne possédons pas une histoire monétaire de l'ancien comté de Flandre. On sait bien que les villes de Bruges et d'Alost ont eu très-anciennement des monnaies. On battait déjà de la monnaie à Douai au XII.me siècle. En attendant que quelque connaisseur de cette partie de notre histoire veuille remplir les vœux exprimés par M.r Glay, de Cambrai, dans son programme des principales recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du Nord (*Archives du Nord etc.* tom. II. pag. 14), nous nous empressons de donner la publicité à une note qui nous à été remise par M.r Lambin, archiviste de la ville d'Ypres, sur la fabrication de la monnaie dans cette ville, vers la fin du XIII.me siècle. Voici ce que M.r Lambin nous écrit :

" Le mémoire, aussi ample qu'intéressant, de feu M.r Heylen, chanoine et archiviste de l'abbaye de Tongerloo, sur les villes des Pays-Bas où les souverains ont fait battre de la monnaie pendant les XIV.me et XV.me siècles (1), avait fait naître en nous, il y a quelques années, le désir de nous assurer si la ville d'Ypres pouvait être placée dans le rang de celles où

(1) Il a été inséré dans le recueil de mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-lettres de Bruxelles, qui ont remporté les prix en 1777.

les anciens comtes de Flandre ont exercé cet acte de souveraineté. Nos recherches, facilitées par le classement de nos chartes, opération qui nous a coûté quinze années de travail, ont eu tout le succès que nous pouvions en attendre.

" Gui de Dampierre, second fils de Guillaume et de Marguerite de Constantinople, tenait les rènes du comté de Flandre, lorsque, se proposant de faire battre de la mannaie à Ypres, il obtint à cet effet l'assentiment du magistrat, suivant ses lettres patentes, données à Gand, la veille de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame, en 1297 (vieux style), par lesquelles il promit que cet assentiment ne porterait aucune atteinte aux prérogatives dudit magistrat, et reconnut que ni lui ni ses successeurs n'en pourraient tirer aucune conséquence avantageuse pour eux; et par d'autres lettres patentes, datées de Petinghiem (Peteghem), du vendredi après la Thyphane (Epiphanie) de l'an 1298 (vieux style), ce prince déclare que, *comme il fait faire monnoie en la ville d'Ypres*, par suite du consentement des avoué (bourgmestre), échevins et conseillers, ceci ne nuira en aucune manière à l'avenir, ni à cette ville ni à lui-même. Ces documens, qui existent en original dans les archives d'Ypres et que nous avons inserés dans notre collection manuscrite des chartes de quelque importance concernant cette ville, sont intacts et revêtus du sceau du comte Gui, en cire jaune. Comme ces lettres patentes n'ont jamais été publiées, nous nous empressons de les transcrire ici :

" *Nous Guis cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous, ke comme nous voelliens en no vile d'Ypre pour lutilitéi de nous et de*

no lieu monoie batre, *et li voies et li eschevins de no ditte vile le nous aient otroie, nous reconnissons par ches presentes lettres ke che ne leur doit ne puet porter nul preiudice a eaus ne a leur loy, ne a nous, et ke nous ne no successeur ne pooins che traire a us ne a coustume, en tiesmoignage de la quel chose nous avons ches presentes lettres fait saieler de nostre sayel, hi furent faites et donnees a Gand en lan de grace mil deux cens quatre vins et dissept le vigille de le fieste de lAnuntiation Nostre Dame.*,,

" *Nous Guys cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tous, ke* comme nous fachons faire monoie en nostre vile dYpre *et li voes, li eshivin et li consaus de le vile dYpre se soient courtoisement pour lamour de nous et pour no pourfit faire ano requeste assenti sauve ce ke ne leur porte point de preiudice pour le tans a venir, nous connissons et volons ke en nul tans a venir ke nous en le vile dYpre faisons faire monoie porte preiudice a nostre vile dYpre ne a nous. Et en tiesmoingnage de la quel chose nous avons ches presentes lettres saielees de nostre saiel faites et donnees a Petinghiem lan de grace mil deux cens quatre vins dys et wyt le venredi apries le Typhane.*,,

" Il résulte de ces documens et de l'analyse qui les précède, qu'à l'instar de plusieurs autres villes des Pays-Bas, celle d'Ypres a vu frapper, vers la fin du XIII.me siècle, de la monnaie dans ses murs. Nous pouvons ajouter que la fabrication de cette monnaie eut lieu dans un bâtiment situé au midi de la rue d'Elverdinge, non loin du ci-devant cloître des Augustins.

" D'autres documens conservés aux mêmes archives nous apprennent que, long-tems avant l'an 1361, *il*

ne se fabriquait plus de monnaie à Ypres, ce qui confirme réellement qu'il y en a été frappé avant cette époque.

" Mais nous croyons que le comte Gui n'y en a fait battre qu'une seule fois, c'est-à-dire, en 1298.

" Cependant il nous a été impossible jusqu'à présent de découvrir aucune pièce de monnaie fabriquée à Ypres.

" C'est pourquoi nous nous empressons de fixer l'attention des amateurs de la numismatique sur ce point de notre histoire monétaire, ils seront peut-être plus heureux que l'auteur de cette notice.

" LAMBIN,
Archiviste de la ville d'Ypres. ,,

VARIÉTÉS.

C'est sous cette rubrique que nous nous proposons de recueillir une grande variété d'articles qui, sous ce point de vue, auront droit d'intéresser, et plus spécialement de consacrer un souvenir à la mémoire de quelques hommes de mérite et de talent, soit comme artistes, soit comme savans ou littérateurs, sans distinction des branches qu'ils auront cultivées.

Nous commencerons par une notice sur feu M. Van Beughem, professeur d'humanités, ancien préfet du collége Thérésien, à Gand. Quoiqu'elle semble entrer dans des détails très-étendus sur quelques opuscules ascétiques de ce savant ecclésiastique, elle n'en sera pas lue avec moins d'intérêt par le grand nombre de ses anciens disciples brabançons et flamands, qui ont successivement suivi les leçons de cet habile et pieux professeur dans les écoles de Turnhout et de Courtrai et au grand collége de Gand.

Notice sur feu M. Van Beughem.

Van Beughem (Charles-Antoine-François-de-Paul), naquit à Bruxelles en 1744. Ayant fait un cours d'humanités dans cette ville, il fut envoyé à Louvain pour y terminer ses études. Il y obtint, en 1763, le grade de bachelier de la faculté de théologie; et cinq ans après il reçut les ordres sacrés. Ayant eu du goût pour la carrière de l'enseignement, il fut en premier

lieu professeur de poésie à Turnhout, et passa ensuite au collége de Courtrai, dont il fut principal durant quatre ans. Ses momens de loisirs étaient consacrés aux belles-lettres: il cultiva avec un égal succès la poésie latine, flamande et française; mais tout entier à l'éducation de la jeunesse, il avait encore pour but de la former à la vertu et à la piété. Lorsque dans la Flandre on désirait réprimer les désordres de la mendicité, il fut un des premiers à faire sentir le besoin de cette réforme. Les colléges Thérésiens ayant succédé, en 1774, à ceux des jésuites, van Beughem obtint la place de principal dans celui de la ville de Gand, où il fit un séjour de douze ans et qu'il ne quitta que pour remplir les fonctions de secrétaire du siége vacant de l'évêché de Tournai. Sa prudence dans les troubles de l'époque et son attachement à l'église catholique, l'ayant fait connaître favorablement en Belgique, le cardinal de Frankenberg, archévêque de Malines, l'appela auprès de lui, en 1790, pour lui confier de semblables fonctions; mais il n'eut pas le bonheur de jouir long-tems de la confiance du prélat, qui crut devoir prendre la fuite lors de l'invasion de notre pays par les troupes françaises. Ne voulant point prêter le serment de haine à la royauté, Van Beughem fut arrêté à Malines même, où il a été détenu dans la prison publique pendant sept mois, et il n'en sortit que pour être conduit à Versailles. Il fut condamné à être déporté à l'île d'Oléron, mais le mauvais état de sa santé ne le permit point, et après avoir passé environ deux ans dans la prison de Versailles, il obtint la permission de se promener quelques heures de la journée dans cette ville, et même, dans la suite, celle de s'y choisir une habitation sous la responsabilité du maire. Il partageait alors son tems entre la culture des lettres et la visite

des hôpitaux. Assidu auprès des malades qu'il servait en prêtre et en frère, il les attendrit autant par sa conduite que par la persuasion, et il eut le bonheur d'en ramener plusieurs dans les voies d'une meilleure conduite et dans celles de la religion. Le trône de Bonaparte ayant été renversé, Van Beughem revint dans sa patrie auprès de sa sœur. Son neveu l'engagea peu de tems après, à soigner l'éducation de ses fils, mais sa santé étant toujours très-frêle, il crut ne pouvoir s'en charger, ce qui lui occasionna beaucoup de désagrémens de la part de sa famille. Il en conçut un chagrin qui lui fut mortel: vers la fin de ses jours il devint infirme et se trouva dans la triste nécessité de recevoir les dernières consolations de personnes à qui il ne tenait par d'autre lien que celui de l'amitié. Il mourut à Bruxelles le 21 Décembre 1820, âgé de 66 ans, et fut enterré au cimetière de la paroisse de S.t Gilles. Van Beughem a laissé un grand nombre de pièces de vers en latin, en flamand et en français; la plupart sont des cantiques et ont été recueillies sous le titre suivant: *Documenta è variis veteris Testamenti historiis petita.* Malines, 1797. in-8. obl.

Voici les titres des divers poëmes et d'autres ouvrages qui lui appartiennent: 1.° *Vriendelyke aenspraek tot de deugdminnende jongheid, bevattende veele zedelessen.* Turnhout, in-8. Ibid., 1787. in-8. Ibid., 1790. in-8. Louvain, 1793. in-8. — 2.° *Fructus suppressâ Cortraci mendicitate exorti.* Courtrai, 1776. in-12; traduit en flamand par M. Nolf, échevin de la ville de Courtrai. Ibid., in-8. — 3.° *Homo, providi Dei opus; oratio quam dixêre quatuor collegii regii discipuli Gandavi.* Gand, in-12.; avec la traduction française en regard, par Lesbroussart. — 4.° *Noodige beginselen tot de Christelyke Leeringe ofte Catechismus.*

Ibid., in-12. — 5.° *Studioso adolescenti ad virtutem aspiranti amica cohortatio*, in-12.; imité par l'auteur en français (Versailles, in-8. et Bruxelles, in-8.) et en flamand. (Versailles, in-8. et Bruxelles, in-8.) — 6.° *Exempla priorum temporum adolescenti ad virtutes aspiranti oblata.* in-12.; cette pièce de vers latins est différente de la précédente. — 7.° *Probi studiosi effigies.* in-8. — 8.° *Gaudium fidelis animæ cœlo receptæ post toleratum martyrium.* in-8. — 9.° *Avis amical aux jeunes gens dociles.* in-8. — 10.° *Canticum ad christianæ fidei heroës, qui in ætatis flore virtutibus enituere.* Gand, in-8. — 11.° *Documenta è variis veteris Testamenti historiis petita.* Gand, in-12.; traduit en flamand par l'auteur, sous le titre de: *Zedelessen uyt verscheyde historien van het oud Testament, verzameld en op rym gesteld.* Ibid., 1789. in-12. — 12.° *Oratio in funere Govardi-Gerardi Van Eersel.* Gand, in-4., il prononça cette oraison funèbre en 1778. — 13.° *Suppressio mendicitatis.* Ibid., 1778. in-8. — 14.° *Oratio in funere Mariæ Theresiæ Augustæ.* Ibid.; in-4., traduite en français par Lesbroussart. Ibid., in-4. Van Beughem prononça cette oraison funèbre le 4 Janvier 1781. — 15.° *Redevoering over de vernietigde bedelary.* Ibid., in-4. Discours prononcé le 5 Décembre 1786. — 16.° *'t Honing bloemken of zedelessen getrokken uyt het H. Evangelie.* Anvers, 1790. in-12. — 17.° *Oratio pro refrigerio animarum fidelium defunctorum.* Versailles; in-8.; traduit en français par l'auteur. Ibid., in 8. Bruxelles, in-8.; et en flamand. Ibid., in-8. — 18.°, 19.°, 20.° et 21.° autres opuscules ascétiques. — 22.° *Xenia Candido lectori.* Ibid., in-8. — 23.° *Documenta petita ex libro actuum Apostolorum.* Bruxelles, 1816. in-8. — 24.° *Suspirationes hominis.* in-8. — 25.° *Invocatio sanctorum pœnitentiâ*

celebrium pro adipiscendo pœnitentiæ spiritu. in-8. — 26.° *Oratio pro exaltatione S. M. ecclesiæ.* in-8. — 27.° *Congratulation de l'âme fidèle à tous les Saints.* Ibid., in-8. — 28.° *Léandre, ou l'enfant vertueux.* Ibid., 1816. in-8.; c'est un petit poëme de deux feuillets. — 29.° *Jubelzang naer de Heilige Communie.* Ibid., in-8. — 30.° *Crepusculum serum et matutinum;* une feuille in plano. On lui attribua en 1813 : *La réunion de la Belgique à la Hollande serait-elle avantageuse ou désavantageuse, sous le voile A. B. C.* Bruxelles, in-8. Cette brochure ne porte pas l'empreinte de son caractère, aussi n'est-elle pas de lui.

F. V. GOETHALS.

Portrait de F. J. Lonsing,

Peintre Belge.

Une souscription est ouverte à Gand pour le portrait lithographié de F. J. Lonsing, peintre, né à Bruxelles en 1743, décédé à Léognan, près de Bordeaux, le 11 Avril 1799. Le dessin sur pierre en a été confié au talent de M.r L. Dupré, d'après un dessin du peintre lui-même, et l'impression à M.r J. Lemercier, sous la direction de M.r J. Goethals, de Courtrai, habitant la ville de Bordeaux.

Cette lithographie a été tirée à 100 exemplaires, sur papier grand raisin entier (1). Le tirage d'un aussi petit nombre d'épreuves prouve que l'éditeur n'en a pas fait une spéculation, que seulement il a voulu rendre un dernier hommage à un artiste son ami et

(1) Des exemplaires de ce portrait sont déposés chez M.r Charles Onghena, graveur, rue des Champs, à Gand.

son compatriote, et rappeler à la mémoire des Belgés le souvenir d'un homme qui réunissait aux vertus sociales un talent éminent, et que l'éloignement où il a vécu de sa patrie, joint à une extrême modestie, leur avait pour ainsi dire laissé ignorer.

M.r Goethals a dédié cette lithographie à la Société Royale des Beaux-Arts de Gand, dont il est un des plus anciens membres. On lit au bas du portrait :

In memoriam Amici sui celeberrimi, Joann. Goethals, Burd. Acad. Soc. hanc Effigiem Patriæ restituens, lapide fideliter delineandam excudendamque curavit.
D. D. DEDICAVITQUE GANDAVENSI LIB. ART. SOCIETATI.

L'exécution de ce portrait fait honneur à l'établissement lithographique de M.r Lemercier, c'est un ouvrage digne de figurer dans les plus belles collections.

Lonsing était élève de l'Académie d'Anvers, où il remporta le premier prix en l'année 1759. Il continua ses études à l'école du peintre Geeraerts. Ses heureuses dispositions portèrent S. A. R. l'archiduc Charles à l'envoyer en Italie avec une pension. Arrivé à Rome il entra à l'école de Raphaël Mengs. De retour d'Italie il séjourna quelques années à Lyon, et se fixa ensuite à Bordeaux en l'année 1783. Ses ouvrages sont très-estimés et d'un caractère original. Il dessinait avec facilité et composait avec beaucoup d'intelligence. On trouve dans ses ouvrages les principes de l'école flamande fondus dans ceux des écoles italiennes. Ses liaisons intimes avec Raphaël Mengs et le savant Hamilton, pour lequel il grava à l'eau-forte plusieurs planches qui embellissent le recueil intitulé : *Schola Italicæ Picturæ*, que nous devons à cet anglais, n'ont pas manqué d'ajouter à son instruction. Le plus grand nombre de ses ouvrages consiste en portraits, dont plusieurs ont été gravés.

Une notice très-détaillée sur la vie et les ouvrages de cet artiste est insérée dans le Bulletin du Musée de Bordeaux, du 23 thermidor an XIII.

Nous ne pouvons résister au désir de dire un mot de deux nouvelles productions charmantes d'un de nos meilleurs peintres d'intérieurs, M.r P. De Noter. L'une retrace une des vues les plus riches en souvenirs historiques et en monumens de la ville. Elle représente l'église de S.t Michel ainsi qu'une partie de l'ancien couvent des Dominicains, prises du Pont-aux-Herbes; à droite et à gauche de la Lys, on reconnait avec plaisir l'ancienne maison des Bateliers, la *cour* du brave et infortuné comte d'Egmont, le bâtiment de la Bourse, l'ancienne maison de péage appelée en flamand *Graenen-stapel.* Ce tableau appartient au cabinet de M.r Velleman, amateur distingué et l'un des Directeurs de l'Académie.

L'autre représente la partie postérieure de l'église cathédrale de S.t Bavon, et l'hospice des *Kulders.* Ces deux tableaux réunissent à un haut degré de perfection les qualités qui distinguent surtout les productions de M.r P. De Noter, la sévérité du dessin, la fidélité des détails et surtout la vérité et l'harmonie du coloris.

NÉCROLOGIE.

Notre histoire nationale vient de faire une perte sensible. M.r François Hye-Schoutheer, secrétaire-archiviste de la régence de Gand, membre de l'institut royal des Pays-Bas, ancien membre des états-provinciaux et du jury d'examen pour l'enseignement primaire de la province etc., a succombé le 29 décembre 1831, à l'âge de 46 ans, après une maladie longue et douloureuse, des suites d'un cancer à la gorge.

En attendant que nous puissions consacrer un article circonstancié à la mémoire de ce citoyen estimable, empressons-nous de dire que dans diverses circonstances difficiles M.r Hye rendit de grands services à la ville de Gand et à l'administration municipale dont il était un des membres les plus actifs. Le peu de loisir que lui laissaient ses nombreuses occupations, il l'employait à faire sur l'histoire de la Flandre des recherches consciencieuses et utiles. Doué d'une rare facilité à déchiffrer les anciens manuscrits, il fouillait avec ardeur dans la poussière des archives confiées à ses soins, et fit soit des extraits soit des copies des pièces les plus intéressantes et qui devaient jeter un nouveau jour sur quelques parties obscures de nos annales.

M.r Hye avait très-bien compris que c'était dans nos archives que se trouvait encore notre histoire, jusqu'à nos jours si pâle et, disons-le, si remplie d'erreurs en tout genre. Une vie très-occupée et une mort prematurée l'ont empêché de mettre en œuvre

les immenses matériaux qu'il avait rassemblés, et qui avaient principalement rapport au XIV.me et au XV.me siècle: il possédait surtout de précieux documens sur l'époque de nos deux célèbres *Ruwaerts* Gantois Jacques et Philippe van Artevelde, dont le caractère a été mal jugé jusqu'ici, surtout par les historiens étrangers. Espérons que les recherches historiques de M.r Hye ne seront pas perdues pour la science, et qu'elles seront conservées entières et avec soin par sa famille.

M.r Hye entretenait une correspondance suivie avec plusieurs savans étrangers. En même tems qu'il fournissait des documens au *Messager des Arts et des Sciences*, à la nouvelle édition de Vaernewyck, publiée par M.r D. J. Vanderhaeghen, il en adressait à l'institut royal des Pays-Bas et à l'élégant auteur de l'Histoire des Ducs de Bourgogne, M.r De Barante. Il ne cessa pendant tout le cours de sa cruelle maladie de s'occuper de ses études favorites, et quelques jours avant sa mort il s'entretenait encore du projet d'écrire avec l'auteur de cet article une grande Histoire de la ville de Gand, dans le genre de celle de Strasbourg; il s'occupait aussi d'une notice sur les anciens typographes de la ville de Gand, dont le travail était déjà très-avancé.

Avant son décès M.r Hye fit remettre, pour souvenir, à un de ses amis une charte extrêmement curieuse, la plus ancienne que l'on conserve en Flandre: c'est une donation faite sous le nom de testament à l'abbaye de S.t Bertin, vers l'an 745, par un moine de cette abbaye. Nous donnerons dans un des prochains cahiers une notice détaillée et le fac-simile de ce document précieux, tant sous le rapport de la paléographie que sous celui de l'histoire du droit et des usages de ce siècle.

M.r Jean Joseph Raepsaet, jurisconsulte, ancien magistrat de la châtellenie d'Audenaerde, membre des états de Flandre et de la chambre des députés en France, conseiller d'état sous le gouvernement des Pays-Bas, etc. etc., est décédé à Audenaerde, sa ville natale, le 19 Février 1832, âgé d'environ 82 ans.

Feu M.r Raepsaet appartenait à plusieurs institutions littéraires et scientifiques du premier ordre. Ses ouvrages, comme historien et comme jurisconsulte, sont nombreux et très-remarquables. Le désir seul de donner une notice plus complete sur les principales circonstances de sa longue et laborieuse carrière et sur ses divers écrits, nous a fait différer l'insertion de celle qui déjà nous avait été communiquée, mais à laquelle on nous a promis d'ajouter quelques détails plus étendus.

M.r Guillaume Demanet naquit à Gand, le 30 Juillet 1747. Dès sa jeunesse il sembla éprouver le besoin de se consacrer au soulagement de l'humanité souffrante, et, des deux branches de l'art de guérir, il choisit la plus positive et la plus utile : la chirurgie. Placé par son bon sens au-dessus de la routine du siècle à cette époque, il sentit que c'était à Paris, centre alors des lumières, qu'il devait se perfectionner dans ses théories en suivant les leçons cliniques des grandes maîtres, et il suivit entr'autres celles du célèbre Pierre Joseph Desault. Il fréquenta les hôpitaux et les hospices de maternité, et se rendit bientôt très-habile dans l'art des accouchemens et de la lithotomie. Il ne s'occupa pas moins d'autres sciences utiles, surtout de la botanique.

Vers l'année 1770 il vint se fixer dans sa ville natale, et le 24 Juillet 1771 il y prêta devant le *Collegium*

Medicum le serment comme chirurgien, et le 1 Avril 1773 comme accoucheur.

A cette époque, la lithotomie était encore regardée comme une des opérations les plus ardues et les plus dangereuses par leurs résultats; la permission de la pratiquer était une distinction toute spéciale, et déjà le 3 Août 1778 il fut nommé lithotomiste de la ville de Gand, et successivement du franc et de la ville de Bruges, et plus tard, le 25 Mai 1791, de la châtellenie de Furnes. Son habileté et ses nombreux succès dans cette branche fixèrent l'attention du gouvernement et lui firent obtenir une pension de S. M. I. Marie-Thérèse.

Il fut, avec M.r le docteur P. C. De Brabant, dont la mémoire aussi restera long-tems chère à ses nombreux amis, un de ceux qui les premiers favorisèrent, quoiqu'avec la plus prudente réserve, la nouvelle introduction de l'inoculation; mais ce qui lui assurera des droits incontestables à la reconnaissance publique, c'est qu'à la même époque où le duc De la Rochefoucault introduisit la vaccine en France, il l'importa dans sa patrie; jamais la philantropie de M.r Demanet ne se démentit à cet égard; bravant, quoiqu'extrêmement doux et inoffensif de caractère, les clameurs de la routine et de l'ignorance, il se servit toujours de son influence et de la grande confiance que son exemple inspirait aux premières familles de la Flandre, pour prôner les heureux effets de la salutaire découverte de Jenner. Le premier enfant vacciné à Gand le fut le 7 Septembre 1800.

Ce fut à M.r Demanet, dont le nom se trouve d'ailleurs affilié à toutes les institutions utiles, qu'on dut entr'autres la création du comité de Gand, plus spécialement destiné à propager la vaccine, et à la pratiquer gratuitement sur le plus grand nombre de pauvres et

de nécessiteux (1). Ce comité lui décerna le 22 Juillet 1821 un médaillon d'or, sur lequel était gravé, comme un emblême sacré, la vache des Hindous, marquée d'une étoile avec un hémistiche, tiré par M.r N. Cornelissen d'un passage des Métamorphoses, où le poète fait allusion à la vache, en laquelle Jupiter avait transformé la nymphe Io :

Jupiter e terra genitam mentitur, ut author
Desinat inquiri : poterat non vacca videri.

Ovid. Met. IX. 615.

M.r Demanet était parvenu à un âge très-avancé quoique n'ayant qu'une faible complexion ; il dut sans doute cette santé non interrompue à la sagesse de sa conduite et à des principes de tempérance auxquels il s'était scrupuleusement astreint. Il mourut veuf, âgé de 84 ans, le 15 Septembre 1831.

---

(1) M.r Demanet a reçu du gouvernement français en 1811 un médaillon en argent, portant d'un côté l'effigie de l'empereur Napoléon, et de l'autre côté : *Ministère de l'Intérieur. — Société générale de Vaccine. — M. Demanet, chirurgien à Gand.* En 1824 il en reçut une en or du gouvernement des Pays-Bas, sur laquelle est gravée une Vache, au-dessus la Renommée, tenant dans la main droite la trompette et de la gauche un caducée, avec la légende : VOLITAT IAM FAMA PER ORBEM. Au revers : VACC. INSIT. PLUS. C. CIVIB. UNO. ANN. GRATIS. ADMINISTR. Au milieu : AAN M. Demanet te Gent. 1824.

Pierre Léonard
VAN DER LINDEN,
(Naturaliste Belge.)

[illegible] celle qu'on va lire et pour laquelle nous avons obtenu de la famille tous les renseignemens désirables. Nous avons joint à notre Éloge Historique un portrait fait d'après le masque en plâtre, moulé après la mort de M.r Vanderlinden. C'est le seul portrait qu'on ait de lui.

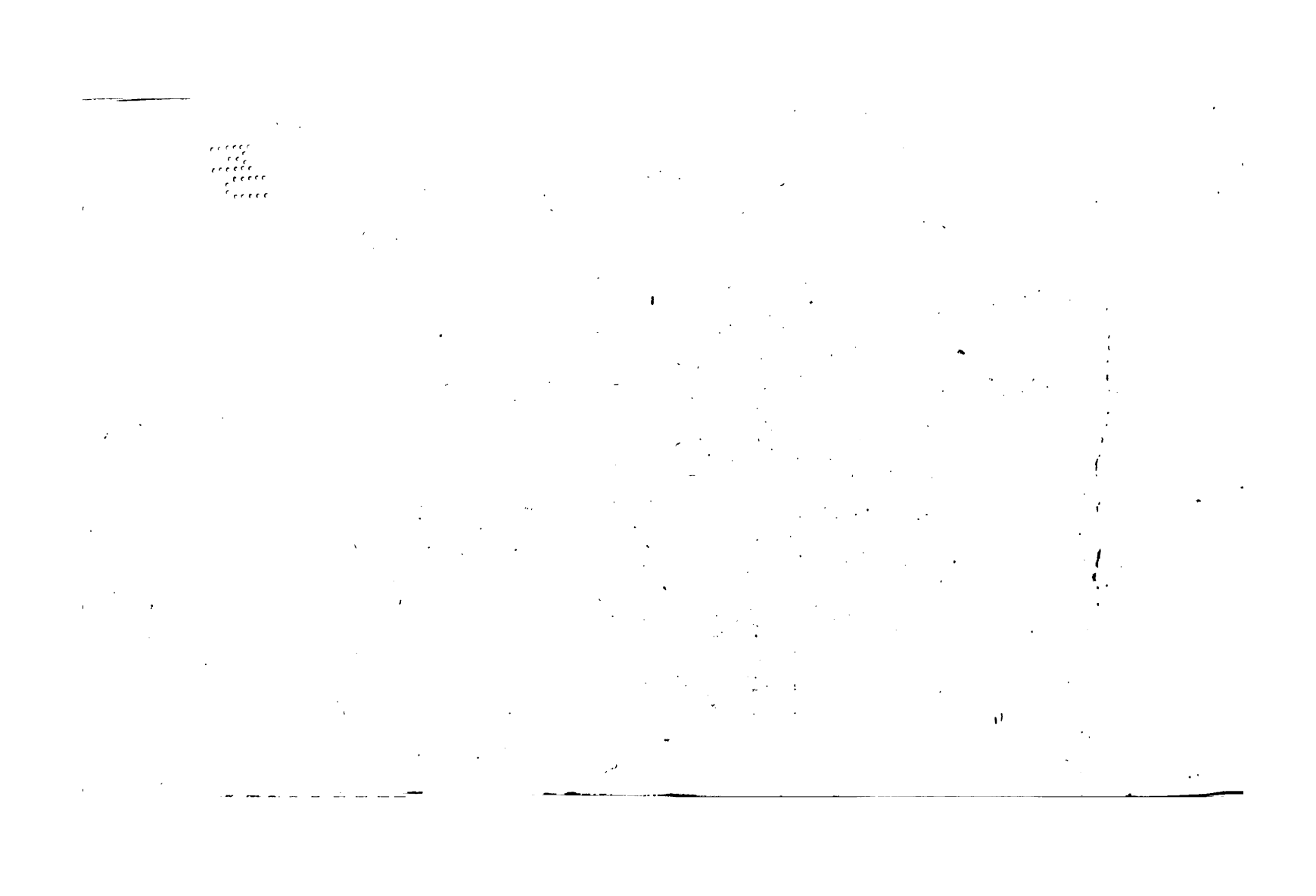

Éloge Historique

De Pierre Léonard Vanderlinden,

Naturaliste Belge.

Pierre Léonard Vanderlinden, docteur en médecine des universités de Bologne et Louvain, membre ordinaire de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, professeur des sciences naturelles à l'athénée et de zoologie au musée de la même ville, secrétaire perpétuel de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles et de la commission administrative du Muséum, ancien membre de la commission de statistique pour le Brabant Méridional; de la société de médecine de Bologne, de la société médico-physique de Hoorn, de celle des sciences, des arts et d'agriculture de Lille, correspondant de la société d'histoire naturelle de Paris, de celle des sciences naturelles de Liège, de la société de médecine, chirurgie et pharmacie du département de l'Eure, naquit à Bruxelles le 12 Décembre 1797 (1). Fils

(1) On a publié trois notices historiques sur M.r Vanderlinden: la première dans le *Journal de la Belgique* quelques jours après sa mort, la seconde dans le *Bulletin des sciences naturelles* de M.r le baron de Ferussac, avril 1831. C'est par erreur qu'on le disait né à Issche. Enfin, M.r Marchal a lu dans la séance de l'académie du 4 Juin 1831 une notice nécronologique sur le même savant; nous avons souvent fait usage de cette dernière dans celle qu'on va lire et pour laquelle nous avons obtenu de la famille tous les renseignemens désirables. Nous avons joint à notre Éloge Historique un portrait fait d'après le masque en plâtre, moulé après la mort de M.r Vanderlinden. C'est le seul portrait qu'on ait de lui.

aîné d'un médecin fort recommandable, il fut destiné de bonne heure aux études qui devaient lui ouvrir la carrière si honorablement remplie par son père; et dès sa plus tendre enfance, il donna des preuves non équivoques d'une aptitude à l'observation. Il est vrai que sa famille, qui compte parmi ses membres plusieurs ecclésiastiques, contribua peut-être, sans qu'elle s'en doutât elle-même, à lui inspirer ce goût des contemplations, qui souvent prend sa source dans des sentimens religieux. La beauté des environs de sa ville natale dut contribuer beaucoup à augmenter en lui le désir d'étudier les merveilles de la nature. Il se rendait souvent à Hoeylart, au centre de cette antique forêt de Soigne que la tradition nous représente comme dédiée au culte du soleil : c'était le lieu de naissance de son oncle paternel, M.r Bernard Vanderlinden, doyen rural, ancien professeur de philosophie au collége du Porc à Louvain, et depuis membre du congrès national. Les variations du terrain et l'azur d'un ciel purifié par une végétation luxueuse y rappellent à l'esprit la délicieuse vallée de Montmorency. C'était là que le *petit Pierre*, comme l'appelaient ses compagnons, fesait la chasse aux papillons et cueillait des fleurs; et tandis qu'il *se fesait* naturaliste, sa jeune âme adorait de plus en plus l'Auteur de toute chose dans l'œuvre sublime de la Création. M.r Vanderlinden était éminemment pieux, et plus tard, lorsqu'il apprend la musique, nous le voyons préférer le jubé de son église paroissiale à l'orchestre de l'opéra. Enfant, il adorait Dieu, comme un autre Bernardin de S.t Pierre, en contemplant les fleurs et les insectes aux mille couleurs; adolescent, il lui consacrait les accords de son violon, comme Haüy dans un âge pareil dédiait au Grand Être les accens de sa voix.

D'excellentes dispositions avaient été puissamment secondées par un hasard heureux : le jeune Vanderlinden étudia au collége Thérésien et passa après sa suppression au lycée national. Cet établissement, depuis son existence, est devenu la pépinière de nos naturalistes; situé dans la partie haute de la ville, à trois quarts de lieue d'une forêt magnifique à laquelle conduisent de beaux étangs disposés en file, il permettait aux élèves d'être en moins d'une demi-heure libres des entraves de la ville. Parmi leurs jeux ils comptaient aussi " cette chasse aux papillons qui nous fait déchiffrer, comme le dit Ch. Nodier, l'alphabet de la nature et nous donne quelques lambeaux d'une nomenclature hasardée, qui initie du moins au langage d'un autre univers où l'on peut marcher le cœur libre, la tête haute et les coudées franches, avec plus d'indépendance que n'en promet le monde factice des hommes. „ Ce fut dans cet essaim de jeunes gens, armés de filets de gaze, de boîtes à fond de liége, et de pelotes d'épingles, que naquit ce goût déterminé pour l'entomologie qui caractérise aujourd'hui les naturalistes de Bruxelles; ce fut alors qu'une amitié étroite se cimenta entre M.rs Vanderlinden, Wesmael, Schuremans, etc., qui tous cultivent avec succès la science des insectes (1). Leurs graves professeurs de grec et de latin ne s'imaginaient pas qu'ils avaient là des Linnée en herbe et des Fabricius de douze ans. Cependant ces jeunes naturalistes s'intruisaient par un enseignement mutuel: sans guides, sans maîtres, ils dévoraient tous les livres qu'ils pouvaient trouver

(1) M.r Wesmael a remplacé M.r Vanderlinden dans la chaire d'histoire naturelle à l'athénée, et M.r Schuremans dans la commission administrative du Muséum.

sur les insectes dans la bibliothèque publique, au point que le bibliothécaire, qui avait distingué par ses demandes pressantes notre jeune Vanderlinden, ne le désignait plus que sous le nom de *monsieur l'Insecte.*

Un orfèvre de Bruxelles, Jean Jacobs, devenu riche en Italie, avait fondé en 1650 à l'université de Bologne quatre bourses au profit des jeunes gens de sa ville natale qui se seraient distingués dans leurs études. Ces bourses se distribuaient par concours, et M.r Vanderlinden obtint l'une d'elles. Ce succès le combla de joie; il allait étudier la nature en Italie! En partant pour Bologne, le 2 Octobre 1817, il traversa Paris et y visita plusieurs célébrités en histoire naturelle. M.r de Latreille, " l'homme de l'Europe qui a le plus profondément étudié les insectes „ comme le dit Cuvier, devait être le héros, le beau idéal pour notre jeune compatriote. Aussi l'avons-nous vu dans toutes les circonstances professer pour ce savant de première ligne cette espèce de culte que l'enthousiasme pour les sciences et les beaux-arts fait seul concevoir.

Ce voyage de Bruxelles à Bologne se fit avec assez de célérité et presque entièrement en poste. M.r Vanderlinden avait alors la passion, commune à presque tous les jeunes naturalistes, d'embrasser l'étude des trois règnes à la fois. Son avidité de connaître n'avait d'autres bornes que celles de la nature même, et parfois elle devenait si vive qu'il en oubliait ses repas. A peine la voiture s'était-elle arrêtée au relais, qu'il était à gambader sur les berges, l'œil ouvert, la tête penchée, le cou tendu, le corps en arc, cherchant avec l'anxiété d'un furet des insectes et des coquilles, des fleurs, des roches, des minéraux ou des fossiles. Il voulait faire de son coche une arche de Noé. Plus

tard il blâma lui-même cette fureur de butiner, et quand il eut étudié à fond l'histoire des insectes, il avouait qu'une seule famille de ces animaux suffit pour clouer un savant à son fauteuil aussi long-tems que Sanctorius le resta à sa balance, c'est-à-dire au-delà de trente ans.

Les sciences naturelles sont enseignées à Bologne par M.rs Bertoloni, professeur de botanique, et Ranzani, primicier de la cathédrale, qui donne les cours de zoologie. Leurs doctrines exercèrent une grande influence sur M.r Vanderlinden qui, de retour dans sa patrie, les propageait dans ses cours, comme il tâcha de répandre, par ses différens écrits, les opinions de Tommasini sur la médecine. A vingt-trois ans, et encore assis sur les bancs de l'école, il débuta dans le monde savant par la publication de deux monographies d'insectes dont le nom vulgaire donna lieu à quelques plaisanteries sur le compte du jeune naturaliste. Il avait pris pour sujet de son premier écrit ces névroptères à qui leur élégance a fait donner le nom de *demoiselles*, et les chastes oreilles de leur panégyriste s'effarouchaient à chaque fois qu'un plaisant le représentait comme ayant connu à fond les amours et les mœurs des demoiselles italiennes, jeu de mots d'autant plus piquant pour M.r Vanderlinden que celui-ci, par des motifs de tempérance très-louables à son âge, parraissait avoir pris les beautés de l'Italie pour les syrènes de la fable et s'était conduit à leur égard comme un nouvel Ulysse.

Ce premier travail publié en deux petits cahiers in-4.° et avec deux planches, se bornait aux libellulines des environs de Bologne (1). On ne possédait

(1) Æshnæ bononienses descriptæ a P. L. Vanderlinden Bruxellensi, cum tabula aenea, adjecta ejusdem annotatione ad agriones Bononienses

sur ces beaux insectes que les travaux généraux de Rœsel, de Fabricius et de Latreille; la distinction de leurs espèces n'était pas sans difficulté et il fallait s'attacher surtout à bien caractériser les sexes. Les descriptions de M.r Vanderlinden dissipèrent les doutes des naturalistes, et quand quelques années plus tard il étendit ce travail à toutes les espèces d'Europe (1), il eut la satisfaction de voir ses recherches s'accorder avec celles d'un entomologiste non moins précis, M.r Toussaint-Charpentier, qui a consigné sa monographie des libellulines européennes dans ses *Horæ entomologicæ.* Celles-ci parurent à Breslau la même année que fut publiée à Bruxelles la monographie du naturaliste belge, et les deux auteurs qui ne se communiquaient pas leurs travaux se rencontrèrent quelquefois à tel point qu'ils donnaient à peu près le même nom à des espèces que tous deux décrivaient comme nouvelles: concordance très-rare entre des nomenclateurs. Le nombre total des espèces décrites par M.r Vanderlinden s'élève à 37, dont 16 nouvelles.

C'est dans la famille des libellulines et au détriment du genre des æshnes ou de ces grandes demoiselles, qui le long des étangs poursuivent les mouches à la manière des hirondelles, qu'on a formé il y a quelques années un genre nouveau qui porte le nom de *Lindenia,* de Vanderlinden auquel on l'a dédié (2).

Ce naturaliste venait de prendre le 17 Avril 1821 le

---

ab ipso descriptas. Bononiæ, 1820. Typogr. Annesii. 11 pages, 1 planche. in-4.° — Agriones Bononienses descriptæ a P. L. Vanderlinden adjecta tabula aenea. Bononiæ, 1820. 8 pages, 1 planche. in-4.°

(1) Monographiæ Libellularum Europæarum specimen. Brux. Franck. 1825. in-8.° de 42 pages sans planches.

(2) Voyez Bijdragen tot de Natuurkundige Wetenschappen. Derde deel. n.° 4. pag. 339.

titre de docteur en médecine dans la faculté de Bologne, quand il projeta avec quelques-uns de ses condisciples belges un voyage dans toute l'Italie. Il visita Rome et la Sicile, partageant son attention entre la nature et les beaux-arts. Il étudia la géologie des terrains pyrogènes sur ce Vésuve où dix-huit siècles au paravant l'amour des recherches avait enseveli Pline sous des lâves embrasées. Partout il recueillait les productions naturelles, et ce voyage se fesait à petites journées. Sa collection de coquilles fossiles est une des plus nombreuses que nous ayons dans le pays. Son herbier est aussi des plus complets.

De retour à Paris M.r Vanderlinden y compléta ses études médicales sous la direction des plus grands maîtres de la capitale et dans ces vastes hôpitaux, monumens classiques de l'art de guérir. Il venait là, imbu des principes de l'école italienne que Jean Rasori avait fondée en 1800, en soutenant contre Brown que les agens qui affectent positivement et directement l'organisme, ne sont pas tous des stimulans et qu'il y a des corps sédatifs par essence. Tommasini dès 1805 et surtout en 1807, avait adopté ces principes et les avait étayés de beaucoup d'observations nouvelles. Dix années après, le célèbre professeur de Bologne avait publié un aperçu général sur la nouvelle école dans son traité *Della nuova Dottrina medica Italiana.* Pendant son séjour à Paris en 1822, Vanderlinden en publia la traduction, qu'il fit suivre du tableau des résultats obtenus dans la clinique interne de Bologne pendant l'espace de trois années scolaires. Il ajouta à cet ouvrage des notes et une préface (1). En 1825,

(1) Précis de la nouvelle doctrine médicale italienne ou introduction aux leçons de clinique interne de l'université de Bologne pour l'année scolaire 1816—1817. Paris, 1822. in-8.° 191 pages.

pratiquant déjà l'art de guérir à Bruxelles et après avoir été reçu docteur à l'université de Louvain, le 15 Juillet 1823, il publia dans les Annales de la Société de Médecine un *Coup-d'œil sur l'origine et les progès de la nouvelle doctrine médicale italienne* (1), dans lequel il a exposé avec une grande lucidité la marche des sciences médicales depuis 1800 jusqu'à nos jours, dans le pays où il avait puisé ses premières connaissances.

Élève de Tommasini, M.r Vanderlinden se plaisait à soutenir la gloire de son maître. L'école italienne avait précédé dans quelques points la nouvelle doctrine de Broussais; une question de priorité avait jeté la discorde dans le camp des enfans d'Esculape. C'était surtout la 72.me proposition de Broussais qui divisait les partis : elle devait porter le coup de mort aux doctrinaires italiens, en n'admettant ni exaltation ni diminution générales et uniformes de la vitalité des organes; et tout en niant ainsi l'exaltation des organes, il parait que cette proposition en mit quelque peu dans la discussion des médecins. M.r Broussais, disait-on, n'avait pas compris l'irritation de l'école italienne, essentiellement différente de l'irritation de l'école française, en ce qu'elle ne provenait pas d'une violence extérieure et ne consistait que dans un simple trouble sans stimulation. Ces discussions, d'autant plus graves qu'il s'agissait de stimulation, d'exaltation vitale, d'irritation, de contre-stimulans, de diathèse hyposthénique et même de violence extérieure, se terminèrent heureusement à l'amiable dans un tems où des dissensions d'un même genre avaient conduit quelques confrères de M.r Vanderlinden à donner un plus fâcheux exem-

(1) Bibliothèque médicale nationale et étrangère. Tom. II. Bruxelles, 1825. pages 77 à 93 et suite pages 93 à 106.

ple (1). Quelque tems avant de communiquer ce travail à la société, il y avait lu un autre mémoire qui concerne également les deux doctrines rivales: c'était un travail où il relevait les erreurs commises par le docteur van de Keere dans son Analyse de l'histoire de la fièvre pétéchiale de Gênes par Rasori, insérée dans les Annales de la doctrine physiologique (2).

La modération et la clarté avec lesquelles il avait soutenu les principes médicaux ultramontains, lui avaient valu en 1826 la charge de rendre compte dans la Bibliothèque médicale de Bruxelles de la bibliographie italienne. Il publia donc des analyses de deux nouveaux ouvrages de Tommasini, et en aurait sans doute fait paraître un plus grand nombre si la Bibliothèque elle-même se fut continuée au-delà de 1828 (3).

Peu de tems avant son retour de Paris, il s'établit à Bruxelles une société des sciences naturelles et médicales, dont il fut un des premiers membres; plus tard il en devint successivement secrétaire-adjoint et secrétaire perpétuel. Par suite de ces fonctions il publia un compte-rendu des travaux de cette société, depuis son existance légale, le 13 Juillet 1822, jusqu'au 3 Juillet 1826, ouvrage devenu rare dans le commerce

---

(1) Réflexions sur le développement de la 72.me proposition du docteur Broussais, inséré dans le cahier de Janvier 1825 de ses annales, présentées à la société des sciences naturelles et médicales de Bruxelles, dans sa séance du 4 Avril 1825. Bibliothèque médicale. Tom. II. 1825. pages 149 à 159.

(2) Voyez Compte rendu des séances de la soc. des sc. nat. pag. 89.

(3) Sur la nécessité d'établir une statistique pour les faits les plus importans de médecine pratique. Disc. pron. par le prof. Tommasini. — Tableau des résultats obtenus dans la clinique interne de l'université de Bologne, pendant les trois ann. scol. 1819—20, 1820—21, 1821—22. Disc. pron. par le même. Voyez Biblioth. méd. Tom III. pages 86 à 91. 1826.

et fort intéressant pour l'histoire de nos sociétés savantes (1).

Là se bornèrent ses travaux littéraires sur la médecine. Ceux qu'il publia sur l'histoire naturelle furent beaucoup plus importans. Nous ne parlerons plus de ses recherches sur les libellulines qui lui valurent sa nomination à l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles dont il fut élu membre le 28 Octobre 1826. Nous avons déjà vu comment son goût naturel l'entraîna vers l'entomologie. Beaucoup de circonstances particulières vinrent d'ailleurs favoriser ce penchant. Pendant son séjour en Italie le muséum et le jardin botanique de sa ville natale tombèrent en décadence par la mauvaise direction de Dekin, qui fut bientôt destitué. Ce naturaliste s'était retiré à l'ancien palais de l'inquisition, appelé aujourd'hui hôtel des finances, où se trouvait alors le dépôt central minéralogique du royaume des Pays-Bas, dépôt dont il avait encore la surveillance. Le 12 Août 1823, vers une heure de la nuit, un violent incendie éclate à cet hôtel; une riche bibliothèque, entièrement composée d'ouvrages sur les sciences naturelles, devient la proie des flammes, et vers le matin on trouve dans le bas de la ville et au milieu d'une des rues les plus fréquentées le malheureux Dekin qui était mort d'une inflammation au cerveau et d'une congestion de sang dans la poitrine. A la suite de ce tragique événement, le sort des sciences naturelles prit un nouveau développement en Belgique. Le dépôt de minéralogie fut supprimé et ses collections envoyées à Liège et à Leyde; le muséum fut

(1) Compte rendu des travaux de la société des sc. nat. et méd. de Bruxelles. in-8.° de 103 pages. Brux., 1826. — Voyez aussi Bibl. méd. Tom III. pag. 546. — Dans la Bibl. méd. Tom V. pag. 180, voyez une analyse par Vanderlinden de l'ouvrage de M.r J. Kickx sur les plantes médicinales des environs de Louvain.

dirigé par une commission administrative à laquelle on associa M.r Vanderlinden immédiatement après son retour d'Italie, et dont il devint sécrétaire le 27 Janvier 1827. Il eut en partage l'inspection de toute la partie entomologique de ce musée. Parmi ses collègues il remarqua M.r Martin Robyns, amateur d'entomologie, qui consacre une grande partie de sa fortune à l'achat des nouvelles espèces et des livres les plus chers sur l'histoire naturelle. Son cabinet était devenu le trésor de la science et le rendez-vous des savans. M.r Vanderlinden sut mettre habilement à profit la générosité de ce Mécène, qu'on pourrait appeler à plus d'un titre le Bancks de la Belgique. En peu de tems sa collection s'augmenta de beaucoup d'espèces rares et son ami lui permit de la classer et de l'étiqueter d'après les derniers auteurs. Ce travail se fesait en double pour la collection du Muséum municipal, dont les espèces étaient ainsi déterminées comme par enchantement.

Ces titres seuls auraient valu à M.r Vanderlinden la reconnaissance des naturalistes et de ses concitoyens, s'il ne s'était hâté, pour la mériter davantage, d'en acquérir de nouveaux, non moins importans. Occupé sans relâche de la classification des insectes, il avait négligé la botanique, quand une circonstance imprévue le ramena comme malgré lui à cette science entraînante. Gand avait donné l'exemple de ces expositions publiques et annuelles de plantes cultivées, et Dekin avait rétabli à Bruxelles l'ancienne société de S.te Dorothée, sous le nom plus mondain de société de Flore. La première exposition publique eut lieu précisément quand M.r Vanderlinden revint d'Italie, et ce fut dans la charmante rotonde de l'ancienne cour de Lorraine, au milieu de ces légions parfumées de fleurs à peine écloses, autour desquelles tourbillonnait une foule de dames élégantes et de curieux avides, qu'il retrouva

ses anciens compagnons d'études. A peine les a-t-il reconnus qu'il se précipite dans leurs bras, et dans une effusion commune, ils se promirent d'être désormais les hommes de la science et de l'humanité. Ces promesses, faites sous les auspices des plaisirs et des talens, se réalisèrent bientôt avec le plus heureux succès. Au régime du monopole, qui règlementait les établissemens publics, succédèrent partout des commissions, des conseils ou des jurys. La société de Flore s'était associé M.r Vanderlinden, qui depuis lors fit toujours partie du jury pour l'examen des plantes qui devaient remporter les médailles; c'est ainsi que l'amitié le rappelait quelquefois à l'étude des fleurs.

Ce fut à peu près vers l'époque où se consolidaient la commission administrative du muséum, la société des sciences naturelles et celle de Flore, que Bruxelles vit naître les prémices d'un établissement dont elle tire aujourd'hui les plus heureux fruits. En 1824 M.r Quetelet donna pour la première fois, depuis le départ des français, l'exemple d'un cours public de physique. Aussitôt quelques élèves de l'athénée royal, qu'animait fortement le goût de l'histoire naturelle, proposèrent à M.r Vanderlinden d'ouvrir un cours d'entomologie. Il voulut bien se prêter à leur désir, et quand l'année d'ensuite le gouvernement institua le Musée des sciences et lettres, espèce de faculté d'enseignement public, M.r Vanderlinden y fut chargé du cours d'histoire naturelle, c'est-à-dire de zoologie; car, par un singulier abus de mot, la zoologie passe en Belgique pour l'histoire naturelle tout entière. Sa nomination ne fut ratifiée toutefois que le 4 Janvier 1827; il professait encore dans cet établissement quinze jours avant que le sort nous le ravit. Lorsqu'on réorganisa l'athénée royal il y obtint la chaire d'histoire naturelle générale, à laquelle il fut nommé défi-

nitivement le 22 Octobre 1830, par le pouvoir populaire qui venait de s'élever. C'est ainsi que M.r Vanderlinden eut la gloire d'être le premier professeur belge de zoologie, car, jusques dans ces derniers tems, l'instruction publique avait recours à l'étranger pour l'enseignement de cette science. En outre il fut le premier qui dans la capitale introduisit l'histoire naturelle dans l'enseignement moyen; et en cela, comme nous l'avons vu, il n'avait fait que réaliser les vœux d'une jeunesse studieuse à laquelle la connaissance de la physique avait inculqué le désir d'étendre plus loin l'étude de la nature. Le savoir a cela de commun avec toutes les jouissances qu'on s'y attache d'autant plus qu'on en a goûté davantage.

M.r Vanderlinden était peut-être moins propre à l'enseignement public qu'aux travaux de cabinet. L'improvisation lui était peu familière, et d'ailleurs il dirigeait l'attention vers la partie la plus aride de la zoologie: la connaissance des caractères des genres. Ceux-ci étaient froidement énumérés, quelquefois par milliers, dans un cours, de sorte que la mémoire était la seule de nos facultés que ces leçons mettaient en action. Tel que Swammerdam dont le poids des années avait battu l'énergie, M.r Vanderlinden avait peur de la philosophie; on eut dit qu'il craignait d'arracher à la nature le secret de ses merveilles, et qu'une conscience timorée lui défendait d'aller au-delà de l'écorce des êtres organisés.

Peu à peu ses travaux l'avaient mis en relation avec les savans étrangers; sa correspondance, la multitude de ses occupations et la fatigue des chasses avaient affaibli sa santé. Il souffrait déjà d'une maladie de cœur, quand il prit pour sujet favori de ses études les hyménoptères, ces insectes dont la vivacité dans

le vol égale celle des animaux des tropiques; et pour compléter la faune de cet ordre, il était obligé de faire des courses de trois à quatre lieues, dans les fortes chaleurs des jours caniculaires. Ces exercices, trop violens pour lui, augmentèrent son état morbide. Il se hâta toutefois, comme par un fatal pressentiment de sa fin prochaine, de publier ses observations sur ces intéressans insectes. Le 7 Octobre 1826 il présenta à l'académie son mémoire sur la famille des fouisseurs (1), et deux ans après il le compléta par un second mémoire qui comprenait les bembécides, les larrates, les nyssoniens et les crabronites, le premier ayant embrassé les scoliétes, les sapygytes, les pompiliens et les sphégides (2). Pendant l'impression de ces mémoires il se rendit exprès à Paris pour y visiter les collections de M.rs Bosc, Guerin, Blondel et surtout celle de M.r le comte Déjean, l'une des plus célèbres de l'Europe. Ces deux mémoires offrent un beau travail de coordination, dans lequel l'auteur a comparé entr'eux tous les matériaux existans avant lui. Il y décrit 34 espèces nouvelles, la plupart d'Italie ou des environs de Bruxelles. Il avait mis à contribution les collections d'insectes indigènes de M.rs Wellens, Robyns, Drapiez etc., mais on remarque surtout le nombre des communications que lui avait faites M.r Wesmael, auquel il dédia par reconnaissance une espèce de *crabro*. Le nombre total de genres décrits est de 39, et celui des espèces de 253, disposés d'après la classification de M.r Latreille. En 1829 il compléta ces observations par un petit mémoire sur l'accouplement

(1) Observations sur les hyménoptères d'Europe de la famille des fouisseurs. Tom IV des mémoires de l'académie de Bruxelles, 1827. pag. 271. Et séparément un vol. de 97 pages in-4.°

(2) Tom IV des mémoires de l'académie. Et séparément un vol. in-4.° de 123 pages.

d'une espèce d'insecte dont le mâle et la femelle avaient servi séparément à l'établissement de deux genres, placés même dans deux familles différentes, exemple frappant de l'imperfection de nos méthodes. L'observation relatée par M.r Vanderlinden avait été faite directement par M.r Wesmael et pressentie par l'illustre Latreille depuis près de 25 ans (1).

Le 23 Décembre 1826 M.r Vanderlinden lut à l'académie une notice sur une empreinte d'insecte renfermé dans un échantillon de calcaire schisteux de Sollenhofen en Bavière (2). L'histoire des révolutions du globe, née de l'oservation immédiate des divers matériaux qui composent son écorce, avait fait découvrir cette loi remarquable que les différentes classes d'animaux n'ont été créées que successivement et dans l'ordre ascendant de leur complication organique, de sorte que les derniers venus sont aussi les plus perfectionnés. On ne savait pas encore précisément quand étaient nés les insectes, ou en d'autres termes, à quelle date remontait leur ancienneté relative dans la chronologie du monde et des êtres. M.r Vandermaelen, frère du savant géographe, avait recueilli en Allemagne des échantillons d'un calcaire à lithographier, exploité à Sollenhofen, près d'Aichstedt, en Bavière; l'un d'eux renfermait un fossile de libelluline ou demoiselle. M.r Vanderlinden sut reconnaître dans cette empreinte, d'ailleurs assez diffuse, une *æshne* et parvint ainsi à déterminer que ces insectes étaient contemporains pour leur première apparition sur le globe, aux coléoptères, à quelques mollusques et à

(1) Note communiquée à la société d'histoire naturelle de Paris. — Annales des sciences naturelles, par M.rs Andouin, Brongniart et Dumas. Paris, 1829.

(2) Mémoires de l'académie. Tom IV. page 247. 1827. Et séparément broch. in-4.o de 9 pages avec une planche lithographiée.

cet étonnant pterodactyle, espèce de *reptile volant*, qui réalise en quelque sorte le dragon de la fable.

Pendant la réunion à la Hollande, presque tous les objets d'histoire naturelle que nous apportait le commerce avec les Indes Orientales et les autres colonies, étaient transférés au muséum national de Leyde, où la partie entomologique a été confiée à M.r De Haan, naturaliste fort distingué, avec lequel M.r Vanderlinden était en correspondance. Celui-ci avait en outre l'occasion de consulter la collection d'insectes de M.r Payen, qui avait été envoyé à Java par le gouvernement comme peintre de paysage. Cette heureuse position l'engagea à publier un essai sur les insectes de Java et des iles voisines, dont le premier mémoire a seul paru; ce sont les cicindelètes (1). Il se proposait de continuer cette importante entreprise quand la mort est venue le frapper.

L'entomologie occupait ainsi exclusivement M.r Vanderlinden, lorsqu'en 1828 il fit une excursion dans l'histoire des vertébrés, à l'occasion d'un événement remarquable pour les naturalistes. Le 4 Novembre 1827 avait échoué à l'est du port d'Ostende une énorme baleine, dont le squelette a été exposé dans la plupart des capitales de l'Europe. M. Van Breda, alors professeurs d'histoire naturelle à l'université de Gand, avait rapporté cette espèce de cétacée à la *balæinoptère à bec* de Fabricius (baleinoptera rostrata) (2). D'autres anatomistes, qui avaient publié leurs travaux sur le même individu, semblaient par un silence forcé ne pas s'en référer à cette détermination. L'histoire naturelle des baleines était d'autant plus importante que

(1) Tom V. pag. 1. Mémoires de l'académie de Bruxelles. Et séparément brochure in-4.o de 28 pages. 1829.

(2) Vid. Algemeenen Konst-en Letterbode. 1827. Second vol. n.o 48.

M.rs Hunter, Lacepède, Rudolphi, Albers, Camper, Blumenbach et Cuvier s'en étaient occupés tour à tour et que néanmoins beaucoup de faits restaient encore à constater (1). Quand l'individu d'Ostende fut exposé à Bruxelles, M.r Vanderlinden y crut voir une nouvelle espèce qu'il nomma *baleinoptère d'Ostende* dans un mémoire spécial (2). Un fait analogue s'est répété depuis en France pour un cétacée semblable, échoué le 27 Novembre 1828 sur une côte des Pyrenées-Orientales (3); celui-ci fut nommé *baleinoptère arago* (baleinoptera aragous), mais ces deux spécifications, ayant été faites dans l'isolement, eurent bientôt le même sort. M.r De Blainville, dans la séance du 13 Avril 1829 de l'académie des sciences de Paris, rapporta l'animal des Pyrenées à la baleine jubarte comme M.r Van Breda en avait agi à l'égard de celui d'Ostende. Les conclusions de ce dernier auteur ont été démontrées avec beaucoup plus de détails par M.rs Geoffroy de S.t Hilaire en France, et Morren en Belgique, et ce fut à l'occasion du travail de celui-ci que M.r Vanderlinden commença une polémique plus aigre que celle qui s'était élevée entre lui et les médecins broussaiens (4); Malheureusement pour lui, sa notice sur la balaine était le moins exact de ses écrits.

---

(1) Hunter avait même envoyé à ses fais un chirurgien au Spitsberg pour étudier l'anatomie des baleines et rapporter des préparations. Cette tentative n'eut pas de succès.

(2) Notice sur le squelette de cétacée exposé à Bruxelles en Juin et Juillet 1828. Biblioth. méd. nat. et étr. Tom V. 1828. pages 239 à 250. Et publié séparément in-8.°

(3) Voyez Mém. sur un cétacée par M.rs Farines et Carcassonne. Brochure in-8.° Perpignan, 1829.

(4) Conf. Bijdragen tot de natuurlijke wetensch. Vierde deel. n.° 1. 1829. — Messager des sciences et des arts. 3.me et 4.me livraison. 1829. — Idem livraison 5.me et 6.me 1829.

Tels furent les travaux littéraires dont M.r Vanderlinden enrichit l'histoire naturelle.

La révolution belge avait éclatée, et les légions citoyennes étaient appelées sous les armes; M.r Vanderlinden fut nommé aussitôt aide-major au troisième bataillon de la garde civique. Il remplissait ses nombreuses fonctions à la satisfaction de tous, et promettait le plus brillant avenir. L'instruction publique, que le bouleversement de toutes nos institutions n'avait pas épargnée, était tombée en décadence et réclamait impérieusement une régénération digne du siècle et d'un pays libre; les universités démembrées, en proie à l'agonie du marasme, imploraient le secours des hommes de mérite, aucun professeur belge n'y avait enseigné jusqu'à ce jour l'histoire naturelle, et la patrie, tributaire bénévole de l'étranger pour cette branche importante des sciences physiques, fixait pour la première fois un légitime espoir sur ses propres enfans: M.r Vanderlinden était désigné pour occuper une de ces chaires, quand le 5 Avril 1831 une maladie de onze jours, que des travaux d'esprit et des fatigues trop prolongées avaient subitement portée à la plus violente période, l'enleva aux sciences, à son pays, à ses amis (1)! A la force de l'âge, 34 ans, ayant à peine joui des plaisirs que la société lui offrait en récompense de ses veilles laborieuses, il ne fut point pleuré ni par une épouse, ni par des enfans; mais deux frères, compagnons de ses études et comme lui enthousiastes du savoir et de la vertu (2), mais deux sœurs dont la tendresse renchérissait sur les

(1) Il mourut d'une gastro-céphalite.

(2) M.r Joseph Jean Vanderlinden est aujourd'hui professeur au séminaire de Malines, et M.r Marcel Vanderlinden y est élève en théologie.

soins attentifs de l'épouse la plus aimante, mais son père et sa mère, qui voyaient en lui l'espoir de leurs vieux ans et le plus digne objet de leurs affections, restèrent à jamais inconsolables d'une perte si prématurée. A leur douleur se joignait la douleur publique, et si, la première année de la révolution belge, quatre de ses naturalistes descendirent dans la tombe (1), le deuil qu'a laissé M.r Vanderlinden sera d'autant plus prolongé qu'à lui seul il offrait, je ne dis pas assez de savoir pour faire oublier ces pertes nombreuses, mais du moins assez de jeunesse pour remplacer par le zèle ce qui aurait pu manquer à son mérite.

Modeste, consciencieux et doué d'une patience infinie, il apporta dans tous ses travaux un soin, une délicatesse qui rivalisèrent avec la vérité et la simplicité de ses assertions. En médecine, il examina la théorie sous toutes ses faces, et sans rien apporter de neuf dans la discussion, il rendit ou crut rendre à chacun la part qui lui revenait dans les découvertes, quelle que fut d'ailleurs sa gloire ou sa position dans le monde. En Histoire naturelle, la théorie lui fit peur, il n'osa s'élever jusqu'aux abstractions des lois de la nature; ici, comme en médecine, sa tâche ne fut pas d'innover; il n'inventa rien, ne créa rien, mais il perfectionna, il étendit, il recula les bornes de nos connaissances. Pour atteindre ce but, il s'attacha à la pratique, car la véritable pratique du naturaliste est de classer et de nommer les êtres. C'est la science de l'herboriste comme celles des Linnée, c'est l'usage de l'amateur comme ce fut le devoir du premier homme: *omne enim quod vocavit Adam animæ viventis*,

(1) En 1831 moururent M.rs Kickx, Vanderlinden, Engelspach dit Lariviere et Roucel le botaniste.

ipsum est nomen ejus. Mais si la nomenclature et la synonymie sont devenues le partage des grands naturalistes, comme elles forment l'unique savoir des brocanteurs et des curieux, toujours est-il qu'en développer le dédale avec justesse, ne sera jamais l'œuvre que du véritable savant. Ce fut là le type et le but des écrits de M.r Vanderlinden. Aujourd'hui ses travaux ont été adoptés par les grands maîtres, et notre pays a compté un auteur de plus dans les fastes de l'histoire naturelle. Ses recherches ont passé dans les ouvrages classiques des Cuvier et des Latreille. Sort heureux! récompenses de ses veilles! Si la chaire ne retentit plus de ses leçons utiles, si jamais le haut enseignement ne fut honoré de ses travaux, du moins il servira l'instruction publique générale, l'instruction du monde entier, bien plus par les archives qu'il a léguées à la science que par des leçons éphémères, gisant dans l'oubli à la chute du jour qui les vit naître. Aux regrets que la science éprouve par sa perte, nous devrions ajouter encore les regrets de la société. Cette tâche serait difficile si quelques mots, plus profondément sentis qu'ils ne sont éloquens, ne suffisaient pour exprimer la douleur de ses concitoyens. En effet! quel mal aurait pu faire un homme religieux par devoir, amant de la nature par passion? Une honnête aisance lui assurait un sort à l'abri des revers; l'infortune n'avait pas aigri son caractère, et son commerce était doux et égal. Simple dans ses goût, il avait non des vertus austères et stoïques, mais des mœurs pures et sans prétention, non la rude probité d'un républicain, mais la droiture de cœur, d'esprit et de volonté, qui convient à notre époque et à notre civilisation.

C. MORREN.

Marie Gaucia pinxt.

Madou Lith.

Liévin-Amand Marie DE BAST,

Membre de l'Institut Royal des Pays Bas N.lle

Mort à Gand du Choléra mortbus le 11 septembre 1832

à l'âge de 45 ans.

Lith. de Benoist Bruxelles

le
l des
ous
lui
de
é-
ns
t le
nos
cts.
on-
m-
ent
vie
tout
qui
illir
e la

postérité. Alors de nobles et utiles exemples feront naître de nombreux imitateurs parmi ceux de nos concitoyens qui sont animés de l'amour de la Patrie, des Sciences et des Arts.

C'est dans nos propres souvenirs et dans ceux de nos amis que nous avons puisé les détails qui vont suivre.

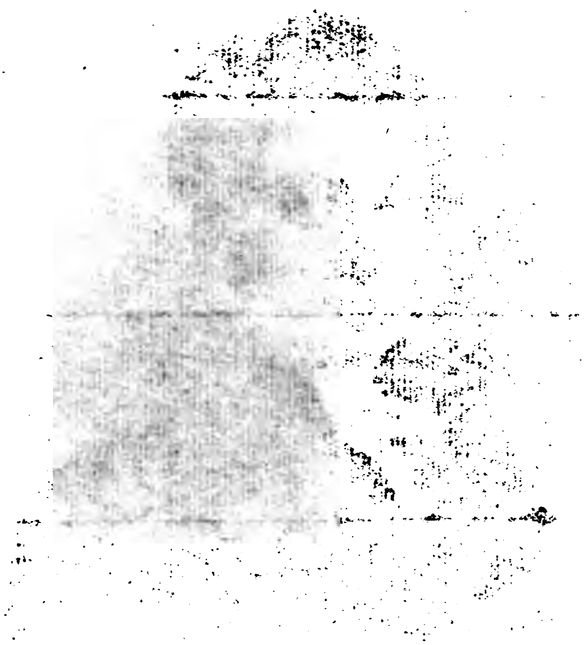

[illegible] des Pays-Bas [illegible]
Mort à Gand du Choléra morbus, le 11 septembre 1832
à l'âge de 45 ans.

Lith. de Dewasme Pletinckx

Notice Biographique

sur

Liévin De Bast.

La publication de cet article, au commencement de cette présente livraison du *Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, est une double dette que nous éprouvons le besoin d'acquitter : d'abord envers celui qui fut l'un des plus actifs et zélés collaborateurs de ce recueil ; ensuite envers l'écrivain dont les intéressants travaux tiendront un rang distingué dans l'histoire de l'école Flamande de peinture, et le citoyen qui concourut avec ardeur aux progrès de nos institutions consacrées aux Sciences et aux Beaux-Arts.

Il entre dans le cadre de notre Journal de faire connaître les services rendus à la civilisation par les hommes instruits, au moment où ces hommes payèrent le tribut à la loi commune et abandonnèrent une vie qu'ils avaient honorée par leurs travaux. C'est surtout à ceux de leurs amis qui leur survivent, à ceux qui ont été les confidents de leurs pensées, de recueillir et d'enrégistrer leurs titres à la reconnaissance de la postérité. Alors de nobles et utiles exemples feront naître de nombreux imitateurs parmi ceux de nos concitoyens qui sont animés de l'amour de la Patrie, des Sciences et des Arts.

C'est dans nos propres souvenirs et dans ceux de nos amis que nous avons puisé les détails qui vont suivre.

Liévin Amand Marie De Bast naquit à Gand, le 2 Mars 1787, d'une honnête famille bourgeoise. Il était cousin du savant chanoine De Bast, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités de la Flandre, ainsi que d'Edouard De Bast, lieutenant-colonel au service des Pays-Bas, mort, il y a cinq ou six ans, dans l'île de Java. Son frère aîné, M.r Amand De Bast, est également auteur de quelques opuscules qui ont trait à l'histoire du pays.

Il était pour ainsi dire encore au berceau, lorsqu'il eut le malheur de perdre son père, qui, dans sa pensée, le destinait au commerce ; sa mère, ayant éprouvé des revers de fortune à la suite de la révolution française, fut forcée de lui faire apprendre aussitôt un état. De Bast avait tout au plus cinq ans quand il fut présenté par un de ses parents, M.r Onghena, père, orfèvre en cette ville, chez le célèbre Tiberghien, qui l'admit dans ses ateliers, bien que cet enfant fut encore dans un âge aussi tendre. " Tiberghien (1), dit M.r Cornelissen, introduisit le premier à Gand, dans l'art de l'orfèvrerie, ce goût d'une noble simplicité, ces belles formes que nous conservent les monuments et les débris échappés à la destruction de l'ancienne Italie; grâces à son talent, les ustensiles d'un ménage flamand, ustensiles naguères d'une construction si lourde et si ignoble qu'ils pa-

(1) Pierre Joseph Jacques Tiberghien, dessinateur, graveur et orfèvre-ciseleur, ancien directeur de l'Académie de peinture, sculpture et architecture, et l'un des directeurs de la société des Beaux-Arts de Gand, naquit en 1755, à Menin, et mourut à Gand, dans la maturité du plus beau talent, le 9 Décembre 1810. Voyez sa notice biographique, par M.r N. Cornelissen, insérée dans la Description de l'Arc-de-Triomphe, érigé en 1810 à Gand, à Napoléon et à Marie-Louise.

raissent appartenir à quelque siècle du moyen-âge, ne dépareraient pas le salon d'un sénateur romain, la table d'un Lucullus; et si ces formes mêmes étaient nobles, combien l'exécution ajoutait à leur élégance! Quelle légèreté dans ces contours! Quelle finesse dans cette ciselure! Quel fini dans ces accessoires! „

De Bast puisa entre tems dans l'institution de M.r Delbecq, connue honorablement à Gand depuis plus de soixante ans, la connaissance élémentaire des deux langues, du calcul et du dessin; c'est à peu près à celà que se borna alors toute son instruction.

D'élève qu'il était il ne tarda pas à devenir l'ami de son maître, qui lui portait l'affection la plus tendre, l'initiait dans les secrets de la gravure et développait en lui, par ses conseils et ses leçons, ce goût délicat et sévère, cet amour du beau, avec lesquels celui dont nous déplorons aujourd'hui la perte prématurée, jugeait tous les objets d'art. Tiberghien, encore dans la force de l'âge et du talent, avait succombé à la fin de l'année 1810; De Bast lui avait voué une reconnaissance filiale; il lui succéda dans la direction de son atelier, qu'il a conservé jusqu'en 1828, et laissa bon nombre de gravures sur divers sujets (1), des vases qui rappellent les formes les plus élégantes de l'antique Étrurie, et surtout de ces médailles burinées, dont la munificence de la ville de Gand, au tems des splendeurs

(1) M.r Charles Onghena, jeune graveur Gantois, qui donne les plus belles espérances, est peut-être le seul possesseur de la collection complète des gravures de De Bast. On en compte environ une centaine; mais elles ne se distinguent guères par le fini ou la pureté du dessin. Quoiqu'elles portent toutes son nom, nous pensons néanmoins qu'elles ont été en partie exécutées par ses élèves. Nous y avons entr'autres remarqué une carricature des bourgeois patriotes de 1789. Le père de De Bast,

de l'empire français, aimait dans les fêtes publiques ou dans les solemnités consacrées aux Sciences et aux Arts, à honorer les talents ou les services rendus à la patrie. Il est juste toutefois de faire observer que ces dernières productions ont été composées en grande partie sur les dessins pleins d'imagination que lui avait laissés son maître.

En 1808, quelques artistes flamands, couronnés dans divers concours publics, formèrent le premier noyau de la Société Royale des Arts et de Littérature de Gand. Leur but était de réunir, comme dans un faisceau, le plus grand nombre d'amis des Arts et des Lettres, de resserrer leurs liens d'estime et d'affection, enfin de s'entretenir, dans des réunions particulières, de ce qui formait l'objet de leurs études et le charme de leur existence. L. De Bast fut avec son frère J. B. De Bast, ainsi que MM.rs L. Roelandt, Goetghebuer, P. De Broe, etc., l'un des neuf fondateurs de cette intéressante société, qui devait plus tard avoir la plus heureuse influence sur les progrès des arts en Flandre. Il fut nommé d'abord vice-directeur de la classe de gravure et de dessin, et enfin secrétaire de cette institution, qui agrandit successivement le cercle de ses travaux et se divisa en six classes : la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure et le dessin, la musique et

---

très-attaché à la maison d'Autriche, avait sacrifié à cette cause ses plus chers intérêts, et il n'est pas étonnant que son fils eut alors hérité quelque chose de ses opinions. Il nous a souvent raconté qu'ayant vu renverser en 1792 la statue et la colonne de Charles-Quint, érigée au milieu du Marché-au-Vendredi en cette ville, cette scène de vandalisme avait fait sur son esprit une impression si profonde, qu'il ne pouvait se défendre d'un sentiment d'effroi en présence d'un mouvement populaire ou à la pensée d'une révolution.

la littérature. Les artistes régnicoles alors, ainsi que les étrangers qui jouissaient d'une réputation européenne, tels que David, Percier, Fontaine, C. Van Spaendonck, Canova, Benjamin West, Raphaël Morghen, etc., se firent un honneur d'être reçus membres de la société, et entretinrent avec elle des relations d'estime et d'affection (1).

Les *Annales Belgiques* des Sciences, Arts et Littératures, publiées à Gand, avaient cessé de paraître en 1824. Ce journal avait rendu des services importans, principalement à l'histoire du pays et à celle des Beaux-Arts; il avait aussi contribué à donner aux esprits une impulsion scientifique. La Flandre allait être privée de tout lien intellectuel entre les hommes qui en Belgique et à l'étranger cultivaient les Arts et les Lettres. Alors L. De Bast, s'associant à M.r J. B. Delbecq, secrétaire de la société de Botanique et d'Agriculture, fonda le *Messager des Sciences et des Arts*

(1) Voyez la notice de M.r N. Cornelissen sur l'*Institution connue à Gand et à l'étranger sous le nom de Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature;* elle est insérée dans le tome III des *Annales Belgiques.* Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs cet excellent recueil littéraire, dont la collection devient chaque jour plus rare. Il fut commencé en 1817 sous la direction d'un noble portugais, réfugié en Belgique, M.r le comte Candido d'Almeida, écrivain de beaucoup de talent. Mais il n'en publia que les trois premières livraisons, celles d'Octobre, Novembre et Décembre 1817, imprimées chez M.r De Goesin-Verhaeghe. Les *Annales Belgiques* passèrent alors en d'autres mains, et parurent de 1818 à 1824 chez M.r Houdin, imprimeur de l'université; elles forment 14 volumes complets, sauf le dernier, dont la VI.e livraison n'a pas vu le jour. Les principaux rédacteurs en étaient MM.rs N. Cornelissen, Raoul, Quetelet, Garnier, Ph. Lesbroussart, Raepsaet, Roucher, le chanoine De Bast, etc. M.r Durand, alors rédacteur du *Journal de Gand*, essaya seul, en 1826, de faire revivre les *Annales Belgiques ;* mais elles n'avaient plus de *Belgique* que le nom, et ne purent se soutenir.

du royaume des Pays-Bas. MM.rs N. Cornelissen, J. J. Raepsaet, L. N. Raoul, Ch. Morren, D. Van der Meêrsch, Van Rotterdam, Lemaire et l'auteur de cette Notice coopérèrent à la rédaction de ce Recueil, qui parut à Gand, chez M.r De Goesin-Verhaeghe, de 1823 à 1830. Quoiqu'il n'ait pas entièrement répondu à son titre, il renferme néanmoins bon nombre d'articles remarquables.

De Bast vit son nom successivement attaché à toutes les institutions utiles dont s'enorgueillit à juste titre la ville de Gand et qui lui attirent l'admiration des étrangers ; il n'est donc pas étonnant que nous les passions presque toutes en revue en esquissant la vie de celui qui fait l'objet de cette Notice. Il fut protégé par un Magistrat, dont le zèle infatigable contribua bien puissamment à la création de notre Université, ainsi qu'à celle de son magnifique palais et des collections d'histoire naturelle et d'antiquités qu'elle renferme : on a déjà deviné que nous voulions parler de feu M.r le comte De Lens (1), alors gouverneur de la province; cet administrateur éclairé avait remarqué en De Bast un homme aussi laborieux qu'intelligent;

(1) Le comte Philippe De Lens, président du collège des curateurs de l'université de Gand, fut enlevé au commencement de 1830, par une apoplexie foudroyante. M.r le professeur Kluyskens, alors recteur-magnifique, prononçant sur sa tombe son oraison funèbre, avait, au nom de ses collégues, exprimé le désir qu'un monument fut érigé dans le palais même de l'Université, au magistrat qui avait tant concouru à la prospérité de cet établissement scientifique. Le collége des curateurs accueillit avec empressement cette pensée, et s'occupait d'un projet, pour acquitter cette dette de la reconnaissance publique, lorsque les événemens de 1830 en arrêtèrent l'exécution. Les Gantois n'ont jamais oublié ceux qui ont bien mérité d'eux, et il est permis d'espérer que l'exécution de ce projet n'est qu'ajournée.

il le fit d'abord nommer conservateur du cabinet de médailles et ensuite secrétaire-adjoint du collége des curateurs de l'université. Dans ce nouveau poste, celui-ci sut se concilier l'estime de toutes les personnes avec lesquelles le mettait en rapport le cercle de ses fonctions, et ne fut pas étranger aux améliorations progressives que reçut cet établissement, si important au milieu des deux provinces les plus riches, les plus populeuses de la Belgique. Nous nous rappelons toujours avec un sentiment de gratitude qu'un arrêt fatal du Gouvernement Provisoire, ayant supprimé en Décembre 1830 la faculté de Sciences et celle de Philosophie de l'Université et que cette belle et utile institution étant ménacée d'une ruine prochaine, De Bast travailla de suite, avec une ardeur digne des plus grands élogés, à la création de nouvelles facultés *libres* de Philosophie et de Sciences, sans lesquelles les cours de Droit et de Médecine eussent été déserts avant un laps de deux ans.

Les recherches intéressantes que De Bast avait publiées sur l'histoire de la peinture en Flandre, au XIV.e et au XV.e siècle, lui avaient déjà assigné un rang parmi nos écrivains ; elles lui valurent sa nomination de membre de l'Institut Royal des Pays-Bas. Devenu l'un des directeurs et secrétaire de l'Académie de dessin, de peinture et d'architecture de Gand il y créa, de concert avec ses collégues et fortement secondé par l'active coopération de M.r le Bourgmestre Van Crombrugghe, des cours complémentaires d'ornémens, de géométrie, de dessin linéaire, de perspective, d'anatomie, etc., et même de lecture, d'écriture et d'arithmétique, en faveur des jeunes artisans qui ne possédaient pas encore les premiers élémens de l'instruction. Sans doute qu'en fournissant ainsi à une classe

laborieuse les moyens d'acquérir des connaissances indispensables à ceux qui ne veulent pas rester éternellement ouvriers, De Bast, jetant un regard de regret sur son enfance, voulait lui procurer des notions dont il avait en partie été privé lui-même. Nous avons lieu de croire que ces améliorations notables seront non seulement conservées, mais que les généreux protecteurs de l'Académie s'efforceront encore d'y établir, en faveur des élèves de la classe de peinture, un cours d'histoire nationale et un cours de costumes anciens. Il est pénible d'avouer que la plupart de nos jeunes peintres sont presqu'entièrement étrangers à ces connaissances, qui sont, pour leur art, d'une première nécessité. C'est là peut-être une des causes de la décadence marquée du genre historique dans notre école.

Secrétaire du Conseil des Prud'hommes de Gand et en outre de toutes les commissions qui avaient pour but l'encouragement des Arts et la conservation de leurs monuments, il avait été appelé à la fin de 1829 à remplacer dans les fonctions d'archiviste de la province, l'ancien procureur Heyndericx. Selon son habitude, il déploya beaucoup d'activité dans ses nouveaux travaux, procéda au placement d'une partie des archives dans la nouvelle salle, construite par M.r Roelandt, et mit en ordre quelques centaines d'anciennes chartes. Mais, privé de la connaissance du latin, forcé de se jeter dans des investigations historiques hors du cercle de ses études antérieures, et cependant nécessaires aux fonctions qu'il embrassait, il fut enlevé, par une mort inopinée, au moment où il allait sans doute explorer avec succès ce vaste dépôt de documents si précieux pour nos annales. Il avait entr'autres formé le projet de faire publier, à l'aide des subsides que le gouvernement ou la province lui

aurait accordés à cet effet, toutes les pièces le plus importantes, restées inédites jusqu'à ce jour.

Jusqu'ici nous n'avons fait connaitre L. de Bast que sous le rapport des services qu'il rendit aux arts et à la société; essayons maintenant d'esquisser quelques traits de son caractère.

Il ne fut pas ce que certaines gens entendent par un homme d'esprit, c'est-à-dire, que sa conversation ne brillait pas par des saillies et par la richesse d'une imagination ardente : mais il avait un jugement droit et sûr, ainsi que ce bon sens naturel aux Flamands, et bien souvent preférable à cette rapide et décevante activité de la pensée, que l'on remarque dans les hommes du midi. Son exemple nous prouve qu'avec de la persévérance et de la volonté, un esprit, sans être étendu, peut aller presqu'aussi loin que le génie, et rendre à l'humanité des services parfois plus importants et plus durables.

Nous avons déjà dit que son éducation première se réduisait à fort peu de chose. L'instruction qu'il acquit successivement, les connaissances générales qu'il posséda plus tard sur les hommes et les choses, il ne les dût qu'à lui-même, à ses livres et à ses méditations. Il était doué d'un goût exquis pour les Beaux-Arts, goût qu'il avait puisé à l'école de Tiberghien et perfectionné par ses relations continuelles avec les premiers Artistes, ainsi que par son étude approfondie des chefs-d'œuvre de toutes les écoles ; aussi était-il toujours mécontent de ce qu'il fesait et écrivait, soit par sentiment d'une perfection qu'il concevait et à laquelle il ne pouvait atteindre, soit par la difficulté qu'il éprouvait à manier élégamment la langue française. Fier avant tout de la gloire que sa Patrie avait acquise

dans la Peinture, il voulut lui donner un nouveau lustre, en rechercha les anciens titres avec une ardeur infatigable et lui restitua ceux dont l'étranger avait cherché à la dépouiller. On devine que nous faisons ici allusion à la découverte de la peinture à l'huile et au célèbre peintre Hans Memling, dont les admirables tableaux enrichissent la ville de Bruges.

Celui qui avait concouru d'une manière si zélée au progrès des Arts, à la création ou au développement des institutions utiles et agréables, était bien digne d'avoir des amis dévoués. Il eut le rare bonheur de conserver jusqu'à ses derniers instants ceux qu'il avait eus dès son enfance, et d'en acquérir de nouveaux, qui ne lui furent pas moins attachés. Il aimait surtout la société des artistes; artiste lui-même et amateur distingué, il les admettait dans son intérieur, leur ouvrait ses collections, les aidait de ses conseils et souvent de sa bourse, en leur faisant les commandes que lui permettait la médiocrité de sa fortune; parfois aussi il mettait adroitement à contribution en leur faveur la munificence de quelques généreux Mécènes; mais aussi, sévère pour leur productions, comme il l'était pour lui-même, il était avare de ces éloges flatteurs qui gâtent souvent le plus beau talent. Modeste et conciliant, il s'affligeait des dissentions entre les hommes de mérite; son esprit droit ne pouvait concevoir la jalousie, et l'injustice le révoltait; aussi interposa-t-il parfois sa franchise et son bon cœur pour réconcilier des inimitiés.

Son esprit actif aimait surtout à s'occuper de projets d'utilité publique concernant toutes les branches d'Arts et de Sciences; il n'est aucune institution de ce genre à Gand, à laquelle il n'ait travaillé. Il suivait ses plans avec une persévérance que ne rebutait aucune difficulté,

et avait le talent d'y intéresser les autres. Sans affection particulière pour les individus, il ne voyait en eux que leurs capacités : il les regardait comme des instruments qu'il fallait faire servir au bien-être commun.

Il entretenait une correspondance suivie non seulement avec les amis des Arts dans les Pays-Bas, mais encore avec ceux de la France, de l'Allemagne et même de l'Angleterre. Sa maison était ouverte à tous ceux d'entre eux qui venaient visiter la ville de Gand. Quoique son abord fut toujours plein de bienveillance, bien que timide, il avait en accueillant ses amis une expression plus libre et plus affectueuse.

Par une singulière fatalité, L. de Bast fut une des dernières victimes enlevées à Gand, par le choléra asiatique. Ce terrible fléau, contre les attaques duquel il s'était, dès le principe, prémuni avec trop d'anxiété peut-être, était sur le point de cesser entièrement, lorsque notre ami se sentit légèrement indisposé. Son imagination s'alarme ; il se croit bientôt atteint d'un mal rapide, incurable, et malgré tous les secours de la médecine qui lui sont prodigués, il expire, au bout de quelques heures, le 10 Septembre 1832, avec tous les symptômes de la maladie régnante, laissant une veuve inconsolable et un fils à peine âgé de deux ans.

La mort de De Bast, répandue avec la rapidité de l'éclair, dans cette grande cité, parmi tout ce qu'elle compte d'hommes instruits, fut sentie vivement et sincèrement déplorée. En effet, il était devenu pour ainsi dire le centre autour duquel se groupaient tous ceux qui cultivent à Gand les Beaux-Arts et les Lettres, et travaillent à leur développement progressif. La société, sa famille et ses nombreux amis l'ont perdu dans l'âge où les facultés intellectuelles ont atteint leur

plus grande énergie, et où l'amour des hommes, éclairée par la maturité de la raison, rend des services mieux calculés encore et plus durables.

L. De Bast fut enterré au cimetière de la porte de Bruges. Sa famille et quelques amis intimes accompagnèrent seuls, à cause de l'épidemie, ses dépouilles mortelles jusqu'au champ de repos; elles furent déposées dans le caveau de la famille Rottier, à laquelle il était allié par sa femme. Les Curateurs ainsi que les Professeurs de l'Université, des Députations des diverses Sociétés dont il était Secrétaire, et tous les Artistes ou Amis des Arts et des Lettres qui se trouvaient alors à Gand, assistèrent à ses Funérailles, qui furent célébrées le 29 Septembre dans l'église des Carmes Déchaussés.

Il nous reste, pour terminer cette Notice, consacrée à la mémoire de notre ami, à donner la liste des principaux ouvrages qu'il a légués aux Artistes et à sa Patrie :

1.° *Description de l'Arc-de-Triomphe, érigé par la Société de Commerce de Gand, à l'occasion du Mariage de Napoléon et de Marie-Louise et de leur entrée à Gand le* 17 *Mai* 1810. *in*-4.° *Orné de trois gravures-au-trait de Le Normand, de Paris. Gand, De Goesin-Verhaeghe,* 1811.

Cet ouvrage, qui est précédé d'une Notice Biographique sur Tiberghien, par M.r N. Cornelissen, est un hommage rendu par De Bast au génie de son maître. Il a encore publié dans les *Annales Belgiques*, tome VI, page 332 à 344, une notice sur Tiberghien, considéré comme inventeur et graveur d'un grand nombre de médaillons en métal.

2.° *Projet d'un Palais pour la Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. in*-3.° 16 *Pages et* 9 *grav.-au-trait. Gand, De Goesin-Verhaeghe,* 1821.

Ce magnifique projet, par l'architecte T. F. Suys, d'Ostende, a remporté le grand prix d'Architecture au concours de 1820, ouvert par l'Académie Royale de Gand.

3.° *Annales du Salon de Gand et de l'École Moderne des Pays-Bas. in-8.° Orné de 93 planches, gravées par le célèbre Le Normand. Gand, De Goesin-Verhaeghe,* 1823.

Cet important ouvrage est destiné à faire époque dans l'histoire des écoles Flamande et Hollandaise. Outre la gravure-au-trait et la description des meilleures productions des Peintres, Sculpteurs et Architectes, alors vivants dans les Pays-Bas, il donne sur tous ces Artistes des articles biographiques extrêmement exacts et intéressants. Plusieurs des amis de De Bast, mais surtout M.r Cornelissen, ont coopéré activement à ce beau travail, dont les exemplaires sont épuisés et que les étrangers recherchent avec empressement.

4.° *Verzameling van de Merkwaardigste Voortbrengselen der hedendaagsche Nederlandsche Kunstschool, met platen. in-8.° Gend, De Goesin-Verhaeghe,* 1824.

C'est à quelques retranchemens près, la traduction hollandaise de l'ouvrage précédent.

5.° *Notice sur le Chef-d'OEuvre des frères Van Eyck, traduit de l'allemand de M.r G. F. Waagen, et enrichie de notes inédites, avec gravures. in-8.° Gand, De Goesin-Verhaeghe,* 1825.

Il serait à désirer que l'on réimprimât cette importante Notice, qui est déjà dévenue très-rare et dont De Bast avait lui-même le projet de donner une seconde édition. On sait que l'admirable composition de Hubert et de Jean Van Eyck se trouve encore dans l'église cathédrale de Gand. Le cabinet du roi de Prusse en possède seulement quelques *volets*, qui furent payés au poids de l'or par ce souverain.

6.° *Notice historique sur Antonello de Messine, traduite de l'italien ; augmentée de notes et de la description d'un tableau de ce peintre. in-8.° Ornée de gravures. Gand, De Goesin-Verhaeghe,* 1825.

Cette Notice est très-intéressante pour l'histoire de la peinture à l'huile.

Outre de nombreux articles insérés, pendant six ans, dans le *Messager des Sciences et des Arts*, De Bast en avait fourni précédemment quelques-uns aux *Annales Belgiques.*

Parmi les journaux qui ont consacré des articles nécrologiques à L. De Bast, on peut entr'autres consulter le *Messager de Gand* et le *Journal des Flandres* du 12 Septembre 1832, *l'Indépendant* et *le Bon Génie* de Bruxelles du 14 et 15 du même mois, les *Archives Historiques et Littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, tome II, 5.me livraison, page 189; mais surtout la *Gazette van Gend* du 5 Octobre.

A. Voisin.

DOCUMENS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE

des Trente-Neuf de Gand.

I. Sentence Arbitrale

DES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE SAINT-OMER ENTRE LE COMTE GUY DE FLANDRE ET LES TRENTE-NEUF DE GAND, PORTÉE L'AN 1290.

A tous chaus ki sont et ki avenir sont. Nous Maieur et Eskevin de le ville de Saint-Omeir, faisons savoir, ke comme il fust ensi ke content et debat fuisent et aient estei entre tres noble et haut prinche Guion, Conte de Flandres et Marchis de Namur, dune part et les Eskevins, Conseilleurs et Vaghes de le vile de Gant dautre part, sour pluseurs gries et empeechemens ke li cuens de Flandres et se gents par se auctoritei faisoient et empechoient u grief et el prejudice de le ville de Gant. Li quel grief et empeechement toukoient a le frankise et a le loy et au commun de le vile; ausi comme li eskevin de Gant disoient et maintenoient, et les dis gries et empeechemens li eskevin de Gant donerent et monstrerent par articles en escrit, dont li article furent teil :

Premierement: ke li baillieu de Gant ont pris sans jugement deskevins, dedens leskevinage de Gant, quatre persones et les ont deffais et mis a mort, sans jugement deskevins.

De rekief : li baillieus a rapele banis de le vile de Gant, sans le consentement deskevins, le quele cose est encontre le coustume de le vile de Gant.

De rekief : li baillieus mist saisine es biens des bourgois de Gant, dedens leskevinage et dehors, sans eskevins.

De rekief : li baillieus entra es maisons des bourgois de Gant a forche, dedens le vile et imist ses serjans, sans eskevins.

De rekief : li baillieus de Gant mist gens en prison en le vile de Gant, sans loy et sans jugement deskevins, ki durement furent grevei.

De rekief : des anchienes loys et coustumes de le vile de Gant tout chil ki furent arrestei u pris en leskevinage de Gant, on les a usei a metre en prison de vers le maieur, kon apele *amman* et dedens leskevinage de Gant et ore de novel li baillieus de Gant, est ales encontre ches loys et coustumes et a les prisoniers mis et fait mener dedens le castel le conté.

De rekief : li baillieus contredist a metre son assent as bans acordeis par eskevins, et par leur serement ki furent profitaule au conte et a le vile, et toudis iont li baillieu mis leur assent.

De rekief : nus ne puet fourfaire dedens leskevinage de Gant, plus ke le cors, de fait ki avieigne dedens leskevinage de Gant, fors en chertain cas : chest asavoir en triewes brisier a plaie ouverte, dont on pert le cors et sisante lib. et de che sont il et ont estei en bone saisine, et li cuens sefforche davoir pour fourfait tout chou ke Jehans li ammans tenoit de lui et le tient en se main, pour chou kil fu jugies de mort domme, sans brisier triewes et ensi seroient li enfant desiretei, encontre le coustume de Gant.

De rekief : le gent le conte de Flandres et autre

gent empeechent as bourgois de Gant le peskerie de Gant, ki entre au pont de Reclin Mapefarde et Bertouds *beke*, encontre les privileges et les usages de Gant.

De rekief : dendroit chou ke li baillieus et le gent le conte font et ont fait coie veritei sour les bourgois de Gant, encontre le droit et le frankise de le vile de Gant, dont il ont eu grant damage et est teile li coie veriteis, ke se li tesmoignage sevient, u truevent, u fame en est u kil tiegnent sour leur mieus ke chil encontre qui on le fait sont soupechoneus de chou ke li baillieus leur met seure, la quele coie verite est encontre Dieu et encontre droit commun et encontre les usages de le vile et de perdre toute le vile et en peril de leur cors et de leur avoirs et chele coie veritei fait on sans apeler partie, et mes sires de Flandres devant dis et se gent maintenoient le contraire et disoient ka bone cause et juste le pooient et devoient faire.

Ale pardefin, apres mout de contens et debas a le pryere et a le requeste de bones gens, li cuens de Flandres por lui et por ses hoirs, conte de Flandres, et li eskevin, conseilleur et vaghe de le vile de Gant, por aus et pour leur communite, se sont mis de haut et de bas en nous maieurs et eskevins de le vile de Saint Omeir devant dis et en chaus ke nous metrons en no lieu de notre conseil, par nos letres pendans de quant ke nous dirons, ferons et ordenerons, u chil de no conseil, ki seront en no lieu, si comme dit est des articles devant dis, les queus li eskevin de Gant nous baillierent; li cuens pour lui et pour ses hoirs Conte de Flandres, et li Eskevin, Conseiller et Vaghe de le vile de Gant, por aus et por leur communitei, tenront et feront tenir a tous jours ferm et estaule, et a chou se sont les parties oblegies bien et fermement par leur letres pendans, si com il apert.

Et nous maieur et eskevin de le vile de Saint-Omer devant dit, por bien et por pais, a le requeste des parties devant dites, avons pris, prennons che debat et che content et le fais et le mise et lordenanche devant dites, sour nous, en le fourme devant dite ; et nous veus les articles devant dis, oies et entendues les raisons des parties du conseil de bone gent, disons et ordenons sour les coses devant dites du consentement de le volentei et a le requeste des parties, en le maniere ki sensieut :

El non du Peire et du Fil et du Saint Esperit.

1.° Premierement du premier article u il est contenu kon deffist les personnes sans loy : nous disons et ordenons : saucun sont trovei dedens le vile de Gant et dedens leskevinage de le dite vile de Gant et li baillieus les vieut calengier daucun fait, soit de murdre, domecide, de larchin, u dautre quelconkes fait ke che soit, dont il doivent perdre leur vies et en sont ataint et convencu par loy, ailleurs ken le vile de Gant, kil soient detenu ferm en prison, selonc le loy de tel fait, et convient ke li baillieus de Gant fache savoir as eskevins de Gant par vive vois de loy deskevinage de vile de loy, u par letres pendans de bone vile de loy, u de recort de frans hommes, u dautre loy, ke chieus ki pris sera en le vile de Gant u en leskevinage de Gant, est tenus de perdre le vie, ensi ke li baillieus lara calengie ; et se li baillieus en a aviwe, ensi com dit est, li eskevin de Gant doivent dire au baillieu, faites ent chou ke vous deveis et che tantost chele journee sans delai le recort fait a eskevins, ensi com dit est, et en doit li baillieus tantost faire lexecution ; et se li baillieus nen a aviwe, ne tesmoignage, ne recort de le calenge, dont il a le persone calengie, li eskevin de Gant doivent dire au

baillieu ke li persone est quite; et partant li baillieus le doit laissier aleir quite et delivre, parmi sen despens paiant.

2.° Dendroit chel article ke li baillieus de Gant u autre de par mon signeur de Flandres ont mis saisines, serjans et *wetbodes* (1) es maisons et es biens des bourgois de Gant, dehors leskevinage de Gant et dedens sans loy et sans jugement: nous disons: ke li cuens de Flandres, ne baillieus, ne hom de par lui, ne peut metre saisine, ne serjant, ne *welbode* es maisons, ne es biens des bourgeois de Gant, dedens leskevinage de Gant, ne dehors, devant chou kil soient convencu par loy damende, u kil se fuissent mis sour le conte et oblegiet pardevant lui et ne vausisent tenir son dit u kil se fuisent oblegiet par leur letres pendans u pardevant Eskevins de Gant u pardevant Eskevins de franke vile, se ne fust de cas ki apartienent a le signorie le conte: et si disons ke de tous cas enfraintures et de toutes autres choses, ke li baillieus de Gant de par lui, u de par autrui, vaura u porra calengier homme u femme u quelconkes persone ke che soit, soit bourgois u autre persone, dedens leskevinage de Gant, ke li baillieus le doit traitier et mener et faire jugier par le jugement des eskevins de Gant, se ne fust de cas ki apartient a le signeurie le conte.

3.° De rekief: nous disons, ke li eskevin de Gant doivent livrer au conte une bone maison et forte, et en soufisant lieu, dedens le vile de Gant et dedens leur eskevinage, a leur coust, la on tenra les prisoniers, ensi kon a usei en le maison lamman.

4.° De rekief: nous disons ke quant li eskevin de

(1) Le diplôme porte *welbodes* sans doute par erreur du copiste.

Gant dusakes a set vauront faire *coeres* u bans u status par leur serement, kil le dient au baillieu et kil imeche son assent; et se li baillieus ne le vausist consentir, il covient ke li eskevin de Gant aporchent ches status u *coeres* u bans u deus de leur conseil pardevant le conte u devant chaus ki seront en son lieu, sil fust hors de sa contei, se li cuens imet son assent ou chil ki seront de par lui as *coeres*, bans u status devant dis, eles tenront et seront tenu si com acorde sera, et sil ni vausist metre son assent u chiens ki seroit en son lieu, il convient keles soient nules.

5.° Et de cheles ki seront acordees par le baillieu, u par le conte, u par chelui ki tenra son lieu et des eskevins de Gant cheles *coeres* ki seront faites par termines et par acort, si com dit est il couvient keles durent leur termines tout outre se nest par lassent le conte et par eskevins, et les *coeres* ki seront faites par acort, sans termine de cheles *coeres* ki toukeront au conte et a le vile de Gant et nus ne se vaura plaindre ne doloir li eskevin de Gant de leur volentei, porront oster icheles *coeres* par leur serement sil leur saule bon, sans le baillieu et sans le conte.

6.° Et sil fust ensi ke li communs de le vile de Gant u pluseur markant de le vile de Gant, bones gens et loiaus venissent au conte et desisent ke teles *coeres* sans termine faites par acort ne fuisent mie bones ne soufisans, ne profitaules, ne au commun, ne as markans et moustraissent bones raisons et soufisans, li cuens doit mander les eskevins et le partie devant lui et oir leur raisons et faire loiaument che kil apartenra pour paisier les parties, et se li cuens ne les peust acorder, ne paisier, et li eskevin desisent et vausisent soustenir teles *coeres*, on le doit metre sour le jugement de quatre eskevinages de Flandres, chest asavoir:

Bruges, Ypre, Douai et Lile; et chou ke li IIIJ eskevinage devant dit ensamble, oies et diligenment entendues les raisons dune partie et dautre, diront et jugeront pour droit, ke teles *coeres* eles seront tenues fermes et estaules.

7.° Et si disons ke sil fust ensi ke aucun prelat u vavaseres soufisant voisin, venissent au conte et monstraissent par bone raison et soufisant ke teiles *coeres* leur fuissent gries et damageuses et fuissent encontre leur frankise et leur desiritement, li cuens doit apeleir les parties devant lui et doit oir les raisons de ses eskevins de Gant et de leur aversaires et apaisier les en bone maniere sil puet, et sil ne les puet apaisier, il doit faire droit as parties, ausi kon a usei anchienement et ensement toutes *coeres* doivent estre renovelees a le mi Aoust chascun an, ensi kon a usei.

8.° Et si disons ke tout chil ki bani seront de le vile de Gant par eskevins de le teste, de murdre u de vilain cas, u de cas par anees, ke se li bani ont fait pais a le partie et au conte ke li cuens leur puet rendre se terre, sans lassent des eskevins de Gant, sauve chou kil ne viengnent dedens leskevinage de Gant, et sil venissent dedens le vile u dedens leskevinage de Gant, sans lassent et le volentei des eskevins de Gant, li baillieus par sen serement le doit prendre et faire ent justiche, si com il apartenra de teil fait, com il sont tenu en le vile de Gant et par eskevins.

9.° Et de rekief nous disons ke li cuens doit faire jugier ses fies par ses frans hommes et kil en doit faire jugement a chaus ki lui en requerront: et ke li eskevin de Gant ne se doivent point meller des fies le conte, fors si, com dit est, chest adire en requerant ke li cuens en fache loy par ses hommes.

10.° Et si disons ke li cuens doit faire tenir les

privileges bonement kil ont de lui u de ses anchiseurs de leur peskerie, kil ont, si com il dient en l Escaut : et se aucuns imeslst debat soufisantment, li cuens en doit faire droit.

11.° De rekief : nous disons de la coie veritei, ke sil avient ke uns bourgois de Gant se combat u fait mellée, u mort, u maurdre, u vilain cas en vile bastiche ki soit du demaine le conte de Flandres, ki ne soit privilegije du conte de Flandres de chartre u de *cuerbrief*, ke sil est pris en prinfait u lieu la u il a fait le fait, la doit il estre jugies et justichies, selonc le fait et le loy du lieu, et sil sen va descalengies sans estre pris et il vient en le vile de Gant et li baillieus le calenge du fait li bourgois ara son cois et pardevant eskevins de Gant u il vaura estre jugies de che fait, et se li bourgois vient prendre le jugement des jugeurs du lieu la, u il fist le fait u deust avoir fait, il convient kè li baillieus lui fache selonc le loy et lusage la, u li fais avint.

12.° Et se li bourgois ne se vieut metre es jugeurs u en la loy, la li fais avint u deust estre avenus et il veut estre jugies par ses jugeurs les eskevins de Gant, il couvient kil soit jugies par les eskevins de Gant en tel maniere, ke li baillieus puet prendre et doit la veritei du fait et amener bones gens et loiaus de toutes manieres de gens, pardevant eskevins de Gant, si com loy le done, et ke li tesmoing aient sauf venant et sauf alant pour porter leur tesmoignages en le vile de Gant pardevant eskevins : et se li fais avint de jour li eskevin de Gant doivent oir les tesmoignages de veue et de oir, et faire et dire le jugement sous leur bourgois de che fait, com sil fust avenus en le vile de Gant, et se li fais avint de nuit, li eskevin de Gant doivent enquerre les tesmoignages

du fait par leur serement le milleur entendement kil en seiuent et kil en ont entendu, et selonc tel tesmoignage et ke li tesmoing aront tesmoingnie et entendu pour leur mieus par leur serement, li eskevin de Gant doivent rendre jugement sour leur bourgois du fait, selonc le loy de le vile de Gant: et est asavoir ke teil tesmoing aront ausi grant foy et vertu et doivent estre creu tout en tel maniere, com il fuissent de le ville de Gant.

13.° Et si disons par lassentement et de le volontei des parties devant dites, ke tout sifait cas et toutes autres demandes et tout autre cas quel kil soient, dont on plaidera u aura plaidie pardevant les eskevins de Gant quand li plaidies sera si avant meneis ke li eskevin de Gant en seront conjurei de dire droit, il doivent dire che droit dedens trois quinzaines et li baillieus est tenus a conjureir les eskevins de dire che droit a chasçun jour de plait, et sil ne le dient dedens les trois quinzaines, si puent il envoier pour conseil et avoir conseil la u il vauront, dedens autres trois quinzaines prochaines ensiewans; et quant les autres trois quinzaines seront passees, li eskevin ki naroient loial ensoine, doivent aler en le maison des eskevins par leur serement et la demorer sour leur despens tressi adont kil aront rendu le jugement, le quele ensoine seroit a le conisanche des autres eskevins ses compaingnons, et se li eskevin fuissent acordei de dire jugement et il neusent semoneur, ki les semonsist il sont tenu datendre duskes a noune, et se li baillieus ne venist a noune ki les fesist semonre, il sen porroient aler et partir de le maison des eskevins sans meffait et che seroit a le counisanche des eskevins, et dont seroit li baillieus par sen serement tenus a faire semonre les eskevins au premier jour de plait apres ensiewant de che meisme cas.

Et pour chou ke toutes les choses devant dites soient fermes et estaules perpetuelment, avons nous ches presentes letres seelees de no popre seel de le vile de Saint Omeir, et disons et ordenons avoekes les choses devant dites, ke li cuens de Flandres et li Eskevin de Gant tiengnent et emplissent le dit et lordenanche devant dites, selonc chou kil est deseure dit et ordenei, et kil imechent leur seaus avoec no seel por plus grant seurtei : et ke li cuens de Flandres fache a che dit et a cheste ordenanche consentir sen hoir ainsnei et donner as eskevins de Gant ses letres ouvertes du consentement devant dit seelees de sen seel.

Et nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, et nous Eskevin de Gant devant dit, volons, greons et otroions le dit et lordenanche et toutes les choses deseuredites et les avons encouvent a tenir bien et loiaument, sans jamais riens dire encontre.

Et pour chou ke che soit ferme chose et estaule et bien tenue perpetuelment nous avons ches presentes letres seelees et confermees de nos propres seaus avoec le seel de le vile de Saint Omeir desusdite.

Che fu fait et dit en lan del Incarnation Nostre Signeur mil deus chens quatre vins et dis. El mois de Jule.

II. Enquête

SUR L'ABOLITION OU LE RÉTABLISSEMENT DES TRENTE-NEUF, FAITE PAR ORDRE DU COMTE GUY DE FLANDRE EN LA VILLE DE GAND, VERS LA FIN DU XIII.e SIÈCLE (1).

Pour chou ke aucun bourgois de Gand ont monstreit a mon singneur le Conte de Flandres ke li bourgois

(1) Cette enquête doit avoir eu lieu l'an 1296 ou immédiatement après.

et li communs de Gand ont estei formeneit par les Eschevin de Gand, ke on soloit appeller les trente nuef et il ont affermeit ke ce seroit bien utile cose et pourfitaule as bourgois et au commun devant dis ke on fisist trese eschevin, ke on remueroit de an en an, et aucune gens de celle mesme vile monstrerent a mon singneur le Conte devant dit, ke il vauroit mieus ke trente nuef eschevin i fuissent hyrritaule, si a mes sires li Cuens devant dis, fait enquerre et ouir les bourgois delle vile devant dite, ki ci apres sont escrit; por savoir li quels des dis et des monstrances devant dites est plus porfitaules et plus utiles as gens et au commun devant dis, dont li enqueste est tele:

1. Willaimes delle Court, marcans et bourgois hyrretaules de Gand, tesmoings jureis et requis par sen serment, dist ke lui samble plus grant pourfit au singneur, as marcans, bourgois et au commun de le vile de Gand, ke li estaes del eschevinage des trente nuef de Gand soit muei en bonne maniere de an en an, et ke on fache trese eschevin les quels on puet remuer de an en an, requis por quoi lui samble plus grant pourfit, dist kil a mente fois oui dire les preudommes delle vile de Gand et des ceaus des trente nuef, ke le vile ne iroit ja bien tant ke le rieule des trente nuef duroit, et si a mesmes sen ke cil ki ont esteit del amour des trente nuef ont fait les malices suer les povres gens et suer les gens ki ne estoient mie de si grant pooir comme il estoient, et se ne pueent estre justiciet par ce ke li trente nuef se tenoient por si poissant, por ce ke il estoient hyrritaules a luer vies, et si dist ke cil ki devoient aucune dettes et ki estoient de luer amour, ke on nen pooit estre paiet de aeus, se il nen voloient, et ce avenoit sovent et par plusuers fies ke en si mult des gens sont

devenue povre. Et si dist selonc ce ke le vile est muete en ire et en fellonie por les guerres ki sont entre les linages delle vile, si ke il ne voit mie comment on porroit faire hyrritaules et porfitaules por le commun et por toute le vile. Cest le dist Willaime devant nommeit, saf les autras frankise delle vile.

2. Wautir dou Val, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Willaime delle Court devant dit, et dist avoec kil a ven avenir ke plusuers eschevin nenne se pooient aidir, por ce ke il estoient muel contrait et meseaus et ke il avoient autres longes maladies, par quoi le vile en a eu plusuers fautes et aroit se il en fuissent encore, et quant il avenoit ke aucuns eschevin fu a eslire il prendoient dentres por leslire eschevin ou pour jugement rendre ou targier de jugement rendre et ke commune renommeie encourroit, encore dont ne sen oseit nus mettre encontre, tant les doutoit on por ce ke il estoient hyrritaule.

3. Ghilbert dou Val, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Wautir dou Val devant dit, et dist avoec ke il veut quant aucun maufaituer ki avoient fait malice ki estoient del amiste des aucuns des trente nuef, ke dont vient cis des trente neuf de q' am' (*quelques amis*) cieus maufaitueres estoit a sen conpaignon ki estoit eschevin a celle anneie et dist beaus conpanis aidies mon ami a porter et a delivrer de ceste besongne, et je vous ferai autre tel quant je serai eschevin ens men anneie.

4. Hues de le Volrestrate, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit suer sen melliuer ensiant.

5. Everars Rinvisch, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Huon delle Volrestrate devant dit.

6. Jehans li Blons, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

7. Willaimes de Abbinsvorde, bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

8. Pieres delle Volrestrate, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

9. Bauduins li Rikes, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit, et dist avoec ke se il autres trente nuef revenissent a luer estaet, ke il seroient pieurs ke il nen furent onkesmes a sen enfiant.

10. Thiris de Meram, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Baudewin le Rike devant dit.

11. Godefrois li fils Volkouts, bourgois de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Huon delle Volrestrate devant dit a sen melliuer ensiant.

12. Henris Conperes, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Bauduin le Rike devant dit, et dist avoec se li trente nuef revenissent ke lui convenroit voidir le vile de Gand, et autres cent avoec.

13. Godefrois li fils Gode, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Bauduin le Rike devant dit.

14. Henris Rinvisch, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist

et concorde avoec Huon delle Volrestrate devant dit.

15. Braem li fils Braem, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke lui samble ke vaut mieus ke on face noviaus eschevin de an en an ke ce ke li trente nuef demorassent ens luer estaet, saf ce ke li sires nen ait poir dou faire les eschevin devant dis.

16. Henris li Gras, bourgois de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

17. Ghiselins li Cuens, bourgois de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

18. Gillies Toute li fils Guillion Toute, bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

19. Jehans dou Pont, bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

20. Gherars de Lokerne, bourgois de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Henri Conpere devant dit.

21. Clais Conpere, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Henri Conpere devant dit et dist avoec ke nus eschevin des trente nuef fu fait grant pieche a por le porfit delle vile se por argent et por amour non.

22. Clais Willebard, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

23. Bauduins delle Court, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

24. Willaimes Spechere, bourgois hyrritaules de

Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Everard Rinvisch devant dit.

25. Jehans Bourlut, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

26. Juerdaen li fils Cielie, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Wautier dou Val devant dit.

27. Godefrois Tolnare, marcans et bourgois de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit.

28. Jehans de Lens, bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert dou Val devant dit, et dist avoec ke il a veu plusieurs fies a sen tans, ke neveu des trente nuef par le fort des trente nuef et par le aine de ceaus de luer hostel contre qui se ne oseit on nient mettre quant on les voit kil sont venu et ont pris les fillies des rices bourgois de Gand a force, sans demander le volontei dou pere et delle mere; et si ne puet en estre justiciet por chou ke il estoient hyrritaule a luer vie.

29. Pieres de Lens, marcans et bourgois hyrritaules de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Jehan de Lens devant dit.

30. Willaimes Tolnare, bourgois de Gand, jureis et requis suer sen serment, dist et concorde avoec Ghilbert del Val devant dit.

31. Jehans de Wettre, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke il se acorde mieus as trente nuef ke ce ke on fecist autres eskevins de an en an; requis pour ce dist ke il ne seet autres raisons for ce ke boene gens fisent premierement les trente nuef; et il ne dist plus.

32. Eustaches Willebart, marcans et bourgois hirri-

taules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus poourfitaule hirritaulement a demorer ensi comme leur cartre contient ke autrement mue; requis pour coi dist ke li trente nuef aront mains de poer ke il ne eurent onkes mes, pour ce ke il leur convient rendre conte de an en an au sengneur et au commun des biens delle vile et dist encoere plus ke leur cartre est plus forte ke il ne fuist onkes mes, pour ke il est registree en le court de France, ensi comme il a oi dire; et ce dist il pour sen mieus comme aore et ne dist plus.

33. Gerames li fils Gerame, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke autrement mue; requis pour coi dist ke il quide ke li noveaus lesquels on fera seront plus pourfitaules ke ne furent cesti qui sont oste et il ne dist plus.

34. Eustaches Dorpre, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke mue; requis pour coi dist pour le jugement qui fu fait del conte et dou saiel et il ne dist plus.

35. Wautir le fils Dame Gheile, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke muei; requis pour coi, dit ke es trente nuef a plus de sens ke en trese; et il ne dist plus.

36. Jehans de Putte, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke muei; requis pour coi dist pour le jugement fu fait delle conte et de saiel.

37. Willaumes Bette, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist

ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke mue; requis dist ke li trente nuef fait plus fort a tenir liritage delle vile ke trese, pour ce ke on osteroet les trese de an en an et ke il ne seroient mie si engrant ne si fort de tenir liritage delle vile contre le sengneur et contre autres; et il ne dist plus.

38. Jehans Grutre, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist ke se li trente nuef vousissent faire le pourfit delle vile lui sauleroet plus pourfitaule ke il demorassent ke mue, et dist plus ke selonc lestaet delle vile que lui saule ke trese eskivin lesquels on fesist de an en an lau sires ne eust poer, seront plus pourfitaules ke li trente nuef, saf ce ke le vile fuist bien cartree et bien seure; et il ne dist plus.

39. Joris Sac, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaule ke mue; requis pour coi dist pour le conte ke il feront sacun et pour le saiel qui sera hoers de leur mains; et il ne dist plus.

40. Symons li fils Tumaes, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avech Ghilbert dou Val devant dit.

41. Willaumes li Clers, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke lui saule plus pourfitaule ke on face noveaus eskivins de an en an, ke ce ke li trente nuef demorassent hirritaulement; requis pour coi dist, pour ce ke il seroent plus hardis li trente nuef en leur maliss, se il demorassent hirritaulement ke se on le muast de an en an; et il ne dist plus.

42. Everdei delle Court, markans et bourgois hirritaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke se li trente nuef eussent ce ke il deussent lequel il

ne ont nient fait, il quida bien ke boen fuist ke trente nuef demorassent; requis lequels lui saula mieus u ke il demorassent u ke on fecist noveaus, dist ke il ne fu nient sages.

43. Pieres li Vous, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist, ke li estaes des trente nuef lui saula bien boen, tant ke il maintenirent bien leur office, ce ke il ne fierent piechea et dist selonc ce kil voit hoere le vile apparant, ke li estaes de trente nuef lui sauleroit mieudre mue ke lassit et ke on fesist trese eskivins de an en an et ke on ordinast boene maniere par consel en aus et ou poer ke leur donroet, saf ce ke li sires delle tere ne eust mie pour eule election de an en an renoveler; car il a veu estrange homme sengneur de Flandres et encoere douteroit il ce ke tele cose poroit avenir u sengneur avoir qui feroit a douter, mais monsengnenr qui aere est et ses enfans ne douteroit il mie; requis pour coi li trese lui sauleroient plus pourfitaule ke li trente nuef, dist ke il seroient mains poissant et se doutereent plus de meffaire et feroient plus volentiers bien pour estre plus toist reappellei al office et por ce se il avoit acun malade de longhe maladie u ke il devenist povers, li sires ne le vile ne poroient mie avoir tele defance ke se il demorast a se vie.

44. Ernous delle Maison, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef ne saulent nient pourfitaules; requis por coi dist pour ce ke nus ne puet avoir droit deaus, pour ce ke il estoient hirritaule eskivin et ke on ne les puoet oster; et dist ke li trese lui saulent plus pourfitaule pour ke il a fiance, ke li trese feroient mieus ke li trente nuef et ke il se doutereent se il mesfesissent en leur eskivinage devens leur amieie,

quant il seroient ostei ke on ne les reprenderoit mie volentirs al eskivinage.

45. Pieres Raubau, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoek Ernout delle Maison devant dit.

46. Wautirs li fils Willai, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, ke lui saule plus pourfitaule ke li trente nuef demorassent ke ce ke on les remuast; requis dist ke il ne seet.

47. Jakemes Joie, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment, dist et concorde avoc Arnout delle Maison devant dit.

48. Henris li Jouenes, markans et bourgois hirritaules de Gant, jureis et requis par sen serment dist, ke mieus lui sauleroit ke on fecist trese eskivins lesquels on remueroit de an en an, ke ce ke on fecist trente nuef ensi comme il ont estei juskes oere; requis pour coi dist par ce ke li trente-nuef ont poverment fait leur office et ke il a fiance ke li trese feront mieus pour ce ke on les osteroet de an en an.

49. Bauduins Bernars, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Everdai del Court devant dit.

50. Symons li Rikes, markans et bourgois yretaules de Gand, jures et requis par son serment, dist ke li trente et nuef lui saulent nint pourfitaule; requis pour koi dist kil a esteit XV ans en ceste vile et ke devens ces XV ans il a veu pau de gens adrecir de nul fait, tant fust vilains et requis avant il concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

51. Clais Bake, marchans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Wautir le fil Willai devant dit; et il ne dist plus.

52. Willames du Pont, marchans et bourgois yretaules de Gand, tesmoings jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Wautir le fil Willai devant dit; et il ne dist plus.

53. Jehans Conpere, marchans et bourgois yretaules de Gand, tesmoings jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

54. Lambers del Tere Nostre Dame, marchans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

55. Willames Scermere, marchans et bourgois yretaule de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et se concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

56. Jehans li fius Bauduin li fius Bele, marchans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist ke li trente nuef lui samblent plus pourfitaules, ke autrement mueît; requis pour coi dist kil lui saule ke li trente neuf auroient plus de poir de tenir le droit del vile, ke li XIII lesquels on ostroit de an en an; et il ne dist plus.

57. Wautir Blancart, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

58. Eustases a Lesperon, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

59. Gillis Stout, bourgois yretaule de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit; et il ne dist plus.

60. Willames Scermere, markans yretaules de Gand, jureis et requis par sen serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

61. Rogirs li fius Huon, markans et bourgois yre-

taules de Gand, jureis et requis par son serment, dist ke li trente nuef lui saulent plus pourfitaules ke mue; requis pour coi dist pour ce ke ce a esteit leur usage et il ne dist plus.

62. Thirris Mule, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dist.

63. Jehans Rminse, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit et dist aveuc encore dont ent il es trente et nuef XXVI de ses plus proimes parens.

64. Thirris de Rasenghem, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

65. Jakemes Thiesselinc, markans et bourgois yretaules, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Wautir le fil Willai devant dit.

66. Jehans Mulars, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist ke il ne se acorde en lun ne en lautre, et autrement ne voloit respondre.

67. Pieres li fius Jehan fil, marcans yretaules et bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist ke li trente et nuef lui saulent plus pourfitaules ke mue se il fesissent ce kil deusent faire et autrement ne voloit respondre.

68. Clais Cabellau, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

69. Kerstian de Beverne, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

70. Livins Dupont, bourgois de Gand, jureis et

requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

71. Eustases de Conterforde, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

72. Gosuins li Kins, markans et bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

73. Hues del Mast, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

74. Bauduins Boterman, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

75. Jehans li fius Jakemon, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

76. Jehans Louis, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

77. Jehans du Paon, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis, dist par son serment et se concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit et dist aveuc ke pour ce ke li trente et nuef qui estoient yretaule faisoient par hausage leur valles leur garchons prendre en mariage les filles as moiines gens mangreit aus, ces moiines gens ont par pluseurs fies leur enfans envoiet awarder hors lesscevinnage de Gand.

78. Jehans Bourlut li Vairirs, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit et dist aveuc kil oi dire son pere ki fu uns des trente et nuef la u il gisoit ou lit del mort : ke li vile de Gand ne iroit ja bin tant ke xxxix esscevins fusent yretaule a Gand.

79. Thirris de Bodelinghem, bourgois et bolengirs jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

80. Jehans de Mendonc, bourgois et bolengirs jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

81. Gosuins de Ruselede, bourgois et bolengirs jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

82. Ernous li Marissaus li fevres, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

83. Jakemes li fevres, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

84. Jehans Steven, fevres bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

85. Henri del Oye, fevres et bourgois de Gand, tesmoing jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

86. Leurens li fius Gosuin, li fevres, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

87. Jehans Minnemans, brasseur de cervoise, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

88. Jakemes Minnemans, brasseurs de cervoise, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et se concorde avuekes Ernoul del Maison devant dit.

89. Evrart li fius Jehan li fius Leurens, brasseurs de cervoise, bourgois de Gand, jureis et requis, dist et se concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

90. Henri Despreis, brasseurs de cervoise, bourgois

de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

91. Wautir li Cardonirs, mestres ou mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

92. Bauduins del Haie, maistre u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

93. Clais de Mons, maistres u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

94. Jehans Taluin, maisters u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

95. Philippes Sauwel, maistres u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

96. Jehans li fius Ydir, maistres u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

97. Bauduins de Dessele, maistre u mestir del draperie, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

98. Jehans de Bassevelde, maistres u mestir del draperie, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

99. Ernous Castellain, bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

100. Ghiselin Baiart, bourgois de Gand, jureis par son serment, dist et se concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

101. Willames li Onvervarde, bourgois de Gand,

jureis et requis par son serment, dist et concorde aveukes Ernoul del Maison devant dit.

102. Daneaus li Tonlirs, markans et bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

103. Jehans del Walle, marcans et bourgois de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde aveuc Ernoul del Maison devant dit.

Eclaircissemens Historiques

SUR LES DOCUMENS QUI PRÉCÈDENT.

Les historiens modernes ont traité depuis longtems avec prédilection les épisodes de l'histoire du moyen-âge, qui ont fait naître le régime municipal et la liberté des communes. Nous voyons, depuis le commencement du XII.me et pendant tout le XIII.me siècle, les habitans des villes populeuses, afin d'assurer leur indépendance et de garantir leurs droits acquis, engagés dans une lutte, souvent très-sanglante, avec leurs souverains, ou avec la noblesse et le clergé. Ils finissent par triompher dans presque tous les pays, et posent ainsi la base d'un ordre de choses qui, cinq siècles plus tard, a enfanté l'état social dans lequel nous vivons nous-mêmes. Est-il surprenant que les écrivains les plus célèbres (1) du XVIII.me siècle et ceux de nos jours ne cessent de tourner leurs regards

(1) MM.rs Robertson, Bréquigny, Hallam, Raynouard, Hüllmann, Eichhorn, Thierry, Guizot et autres.

sûr ce sujet? Et cependant on est loin de l'avoir compris partout, loin de savoir apprécier les mouvemens politiques dont l'histoire des différentes cités du moyen âge fait mention. La plupart des auteurs ne connaissent que l'histoire des villes de leur pays: ils concluent de ce qu'ils y remarquent sur toute l'Europe. Les uns retrouvent partout une imitation des villes italiennes, d'autres ne veulent voir que la répétition de l'affranchissement des communes dans le Nord de la France; et cependant, quoique le même fait se rencontre dans tous les pays, il n'est pas partout le même; de là ces erreurs et cette confusion dans lesquelles sont tombés plusieurs écrivains, surtout ceux qui en Belgique ont traité la question de l'affranchissement des communes. Du reste celà ne doit pas nous étonner: jusqu'ici peu de documens sur cette partie de l'histoire du pays ont été publiés; on n'a pas essayé une investigation approfondie des documens déjà connus (1). C'est seulement par la comparaison des institutions municipales de toutes les villes d'une province que l'on peut trouver leur principe fondamental et le type qui les caractérise.

La ville de Gand, si célèbre au moyen-âge, a été jusqu'ici plus heureuse qu'aucune autre commune de la Flandre. M.r le chevalier Diericx n'a pas seulement décrit dans ses Mémoires sur la ville le développement successif de sa constitution, mais il nous a donné dans ses *Mémoires sur les Lois, Coutumes et Priviléges des Gantois*

(1) M.r le chanoine De Bast dans son ouvrage: *Institution des Communes*, donne bien le catalogue d'une foule innombrable d'actes relatifs à l'affranchissement des villes, mais l'énumération elle-même en est tellement confuse, que, sans avoir vu les chartes et diplômes, on ne peut s'en former aucune idée.

les textes de ses chartes, en grande partie inédites. Il a enrichi le tout de notes et d'explications très-satisfaisantes, partout où certaines passions prédominantes ne l'ont pas détourné du chemin de la vérité. Si l'exactitude des textes qu'il donne laisse quelquefois à désirer, on excusera cet ecrivain, si l'on se rappelle que les chartes originales, par exemple celle de la comtesse Mathilde, de 1192, lui étaient inconnues.

En rétablissant les véritables textes et en publiant les actes inédits encore, il sera bientôt facile de donner une histoire complète du régime communal de Gand, jusqu'au commencement du XIV.me siècle.

C'est pour avancer cette partie de l'histoire du pays, que nous publions ici deux documens inédits, dont l'un, le jugement arbitral des échevins de Saint-Omer, de l'an 1290, entre le comte Guy de Flandre et les trente-neuf de Gand, n'était connu que par les extraits d'Oudegherst; l'autre est le procès-verbal d'une enquête ou espèce d'assemblée du peuple, faite par ordre du même comte, vers la fin du XIII.me siècle, par suite des différens entre ce prince et le redoutable magistrat. Ces deux pièces se trouvent en original aux archives de la Flandre-Orientale, depuis qu'on y a transféré les archives secrètes des anciens comtes de Flandre, jadis conservées au château de Rupelmonde et en dernier lieu au tribunal de première instance de Gand.

Sans vouloir donner une analyse complète de ces actes remarquables, nous faisons suivre les textes de quelques éclaircissemens destinés à faire comprendre le caractère et l'importance historique de ces documens.

Toutes les villes de la Flandre Flamingante ont une origine germanique : aucune d'elles n'est la conti-

nuation ou la transformation de quelque cité ou municipe romain. Jusqu'ici on ne connait dans l'ancienne Flandre que Tournai et Arras qui soient de pareilles cités (1). Toutes les autres villes sont des *villæ* agrandies, ou des réunions de plusieurs *villæ* dans l'enceinte d'un mur commun, sous une seule autorité municipale. C'est ainsi que toutes les villes d'origine germanique se sont formées. Il est indispensable de connaître et les causes et les effets inévitables de cette formation des villes et communes, afin de comprendre la nature de leur affranchissement et le caractère de leur régime municipal.

Les *villæ* (2) étaient dans le principe ordinairement habitées par deux classes d'hommes, savoir des *serfs* et des *hommes libres*; les premiers se trouvaient placés sous la jurisdiction du *mayeur*, *villicus*, qui, à cause de ces fonctions s'appellait aussi *scultetus* (3). Les hommes libres, quoique domiciliés sur le territoire d'autrui (du seigneur-propriétaire de la *villa*), faisaient partie du *pagus* (pays) et étaient en leur qualité de *pagenses* sous la jurisdiction du comte et des échevins du *pagus*.

Mais après le démembrement et la dissolution de l'ordre social de l'empire de Charlemagne, et par suite des immunités ecclésiastiques et de la propagation du système féodal, il s'opéra de grands changemens dans

---

(1) C'est Arras seul qui a eu au moyen-âge le nom de *civitas*, ses habitans seuls sont appelés *cives*. Ceux de tous les autres villes de la Flandre sont *burgenses* (poorters).

(2) On peut lire des recherches fort intéressantes sur les *villæ* de la Belgique avant le X.me siècle dans les *Archives historiques du département du Nord*. Tom. II. Livr. I.

(3) Ce mot vient de *schuld* (dette, amende) et *eysschen* (exiger). Le *scultete* était le dépositaire du pouvoir exécutif et de la police dans la *villa*.

l'ancien ordre des choses. La juridiction des *pagi* disparut souvent complètement; et, comme dans le plat-pays elle fit place aux tribunaux féodaux, nous voyons se former, dans des endroits clos ou dans des *villæ* d'une certaine étendue, des tribunaux d'échevins locaux, sous la présidence d'un officier du comte ou du seigneur, savoir du *châtelain*, et ensuite du *bailli*.

La formation de l'échevinage local établit nécessairement la commune, puisque les échevins devaient être choisis parmi les hommes *libres* de l'endroit; les relations de voisinage, les besoins communs, la nécessité d'une défense mutuelle, le lien paroissial et enfin des priviléges accordés par le seigneur du territoire amenèrent promptement *l'unité communale*. On devait bientôt considérer l'ensemble des habitans comme une personne morale, une *universitas* (1), dont les échevins étaient les chefs, la tête.

Cette innovation avait encore un autre effet; l'échevinage d'hommes libres rendait la juridiction du mayeur sans objet; les serfs habitant une semblable ville obtenaient successivement la liberté; quoiqu'inférieurs en rang, ils furent assimilés, quant à leur état civil, aux anciens hommes libres. Obligés à supporter les charges locales, ils sont admis à la participation des avantages qui y étaient attachés; ils se divisent d'après les occupations industrielles, qui sont dans leurs attributions, en petites corporations, les métiers. Leurs aînés en liberté excercent le commerce ou sont rentiers et forment la haute bourgeoisie; ils sont *poorters* par excellence (2). C'est dans ces familles

(1) C'est le terme dont se servent tous les diplômes pour désigner aussi bien les communes des villes que toute autre communauté.

(2) Plus tard ils deviennent la noblesse des villes.

que l'on choisit les échevins; le mayeur, aussi bien officier du seigneur de l'endroit que le bailli, est subordonné au dernier; tous les deux concourrent à l'exercice du pouvoir judiciaire; mais le premier a des fonctions inférieures à l'autre; il est particulièrement chargé de la partie exécutive du pouvoir; de là les noms d'*ecoutette*, ou *amman*, en latin *præco*.

Les échevins ne peuvent rien sans l'assentiment du seigneur ou de son représentant, et ce dernier ne peut rien sans le jugement des premiers. C'est le caractère distinctif du régime communal germanique, qui se retrouve d'une manière bien nettement dessinée dans les villes et communes de la Flandre, déjà depuis le commencement du XII.me siècle. Le bailli et les échevins doivent être considérés comme les dépositaires du pouvoir souverain dans la *villa*; ils l'exercent *d'une manière indivise*; tout acte individuel de l'un ou des autres est arbitraire et illégal. Les comtes de Flandre, seigneurs du territoire des villes (à l'exception des parties de ces derniers qui se trouvaient dans le domaine de quelqu'autre seigneur laïc ou ecclésiastique, féodal ou allodial), avaient cessé d'être les *maîtres absolus* des hommes habitans de la commune (*hospites villæ*); l'échevinage local était pour leur liberté une autorité protectrice et inviolable.

Mais comme ce régime s'était formé peu à peu et plutôt par usage et coûtume que par une institution solennelle, au moins dans les plus anciennes communes, bien des points étaient restés incertains et indécis. Le monde germanique du XI.me et du XII.me siècle n'était plus régi par un code général de lois; les anciennes lois des Francs et d'autres peuples germaniques, de même que les capitulaires, étaient tombés dans l'oubli; le droit était incertain: les droits respec-

tifs du seigneur territorial et des habitans de ses *villæ* l'étaient donc également. Il pouvait facilement en vouloir à leurs personnes et à leurs biens. La tentation devait être d'autant plus grande, que les bourgeois des villes, actifs et industrieux, s'enrichissaient promptement, et que la plupart des crimes et délits emportaient des peines pécuniaires; les baillis, investis exclusivement du pouvoir exécutif, pouvaient facilement jeter les bourgeois dans les cachots, en un mot, il devait y avoir beaucoup de vexations, notamment dans les endroits où le régime communal était plutôt toléré que reconnu, comme dans la plupart des villes du Nord de la France. Celà nous explique ces révoltes si fréquentes, ces guerres civiles et ces conjurations à main armée, connues dans l'histoire de France sous le nom de *communiæ*, expression toute spéciale (1), qui n'est nullement synonime avec celle de *communitas* ou *commune*, mot très-anciennement employé pour désigner la communauté naturelle entre les habitans d'une ville.

On sait que ce sont les rois Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune qui, en prenant le parti des habitans confédérés, forcèrent les seigneurs de reconnaître la *commune* et les obligèrent à déterminer dans des chartes *les droits des habitans de ces villes*. C'est le mode d'affranchissement des communes dans une grande partie de la

(1) M.r Raepsaet, de même que les auteurs des préfaces du tome XI et XII des *Ordonnances des rois de France*, n'ont pas compris le vrai sens de ce mot; de là les erreurs de ces auteurs sur le caractère d'une ville à commune. Ce n'est que très-récemment que M.r Thierry, dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, et surtout M.r Leber, dans son *Histoire critique du pouvoir municipal en France* (Paris, 1828.), ont éclairci ce point, auparavant si obscur de l'histoire du moyen-âge.

France ; elle n'avait lieu qu'après des luttes très-opiniâtres entre ces seigneurs territoriaux et leurs *hospites*, de même que par suite de l'intervention royale.

En Flandre ce même affranchissement était en général tout pacifique : les comtes, seigneurs très-éclairés et comprenant parfaitement leurs intérêts (1), semblent avoir pris l'initiative partout. Des traditions rapportées dans nos chroniques parlent de communes régulières dans le X.me siècle (Ypres et Bruges) ; d'autres ont été instituées à l'exemple de Gand dans le XI.me (Grammont).

C'est au comte Baudouin-de-Lille, qui a institué les foires et qui a répandu la fabrication des draps, qu'on doit attribuer le mérite et l'honneur d'avoir fondé les villes et les communes de Flandre.

Celà nous explique pourquoi nous les trouvons toutes établies au commencement du XII.me siècle. Les actes des comtes Théodore et Philippe d'Alsace étaient tout-à-fait bienveillans ; en donnant les *premières chartes* aux villes, ainsi qu'aux pays et châtellenies de la Flandre, ils n'avaient d'autre but que de *déterminer* et de définir les droits respectifs des bourgeois et du comte comme seigneur territorial. Ils n'ont donc pas institué les communes ; ils les ont organisées d'une manière précise et régulière. Quelques communes à la vérité ont été seulement instituées par eux, comme Nieuport, Damme et autres ; mais c'est parce que ces endroits, peu importans auparavant, étaient seulement parvenus alors à cette prospérité qui fut la cause de leur agrandissement et de la nécessité de les transformer en vraies villes.

---

(1) C'était par l'argent et les armées des communes qu'ils défendaient l'indépendance de leur pays contre les rois de France.

C'est donc un vain travail de vouloir découvrir (1) dans l'histoire de Flandre les mêmes révolutions, qui ont fondé en France la liberté communale; elle est bien plus ancienne chez nous, cette liberté, qu'elle ne l'était en France; elle a été bien plus étendue aussi. Les communes de Flandre n'étaient pas des villes à commune, mais elles en avaient tous les droits.

Cependant nos communes n'ont pas été exemptes de mouvemens populaires, de luttes intérieures, de révolutions locales; mais ces luttes ont un caractère bien différent de celles des communes de France. Nous nous empressons de l'indiquer en peu de mots.

Il est certain que les bourgeois de la ville de Gand n'ont pas été trop contents des chartes que Philippe d'Alsace leur avait données (2); elles restreignaient les libertés, dont ils avaient joui auparavant, soit de droit, soit de fait. Ils saisissent la première occasion de se faire sanctionner une charte plus libérale. La mort de Philippe d'Alsace en Palestine, l'an 1191, la fournit. Sa sœur Marguerite, épouse du comte de Hainaut, devenait héritière du comté de Flandre; sa veuve, Mathilde de Portugal, résidant au château de Gand, était en discussion avec Marguerite et Baudouin, à cause de son douaire, et favorisait les Gantois; elle leur confirma une grande charte qu'ils avaient fait rédiger; c'est cette charte mémorable, commençant par les mots : *Divinum et omni humanæ rationi consentaneum est*,

---

(1) M.r van Praet dans son ouvrage sur l'origine des *Communes Flamandes*, Gand 1829, a fait ses recherches dans ce but. M.r Diericx (Mémoires sur la ville de Gand t. 1, p. 89) a été plus près de la vérité.

(2) M.r Diericx l'a bien démontré dans ses *Mémoires sur les Lois des Gantois* t. 1, p. 97.

ut sicut majores à subditis suis honorari volunt et serviri, ita majores ei jura sua et consuetudines, quæ à ratione non discordant, firmas et illibatas conservent, etc.

Elle confirme les libertés et les priviléges que les Gantois avaient eus antérieurement à la charte de Philippe d'Alsace (*multis retroactis temporibus*), et règle plusieurs points, d'une manière tellement libérale, que nous ne pouvons pas nous défendre de surprise en lisant ces articles, qui cependant appartiennent à la fin du XII.me siècle.

Marguerite et Baudouin n'ont pu se faire reconnaître comme seigneurs du pays qu'après avoir sanctionné cette charte. Baudouin y a même ajouté quelques nouveaux articles (1).

Des chroniqueurs Meyer et Oudegherst ont prétendu qu'elles n'avaient jamais été valablement sanctionnées, parce qu'elles n'étaient pas signées ou scellées. En effet aujourd'hui la charte de Mathilde, qui est presqu'entièrement conservée, et celle de Baudouin, qui l'est en partie, n'ont plus de scel; on ne voit pas même la place où ce scel a dû être attaché; mais un inventaire des archives de la ville, fait au XV.me siècle, décrit très-exactement le scel qui y était suspendu (2).

De plus, toutes les lois et les statuts de Gand, pendant le XIII.me siècle, confirment et sanctionnent les droits contenus dans ce diplôme, et, s'il y a quelque changement, il s'est fait au plein gré des échevins et du comte (par exemple l'an 1280). Il est cependant probable que cette charte a été vue de mauvais œil par les

---

(1) Voyez les chartes chez Diericx t. 1, n.o D 1 et 2.

(2) Voyez l'inventaire imprimé dans l'appendice des *Mémoires sur la ville de Gand*, p. 312, et le *Wittebook* de la ville.

comtes et surtout par les ducs de Bourgogne ; delà les doutes sur son authenticité.

L'original n'a pas été connu à M.r Diericx ; il est de la partie des archives de la ville, que Charles-Quint avait confisquées en 1539 et transportées à Lille ; quoique rendues en 1577, ces archives étaient oubliées depuis la révolution jusqu'en 1832, époque à laquelle M.r Parmentier, archiviste actuel, les a retrouvées. L'auteur de cette notice a eu l'avantage de les reconnaître.

Mais si les priviléges des Gantois, contenus dans la charte de 1191 et 1192, ont été pour quelque chose dans leurs luttes contre le comte de Flandre, à partir de l'an 1275, ils n'en ont cependant pas été la cause principale. Celle-ci est toute autre, ainsi que nous allons le démontrer, afin d'expliquer les pièces diplomatiques que nous publions ici pour la première fois.

Nous reprenons le fil de nos premières observations.

Il résulte de ce que nous avons dit de l'origine des communes germaniques, que le plus ancien régime communal ou municipal était *aristocratique*, puisque les anciens hommes libres seuls concouraient à la formation de l'échevinage de la ville. Comme, d'après les plus anciennes lois germaniques, les échevins étaient nommés à vie, et comme au moyen-âge tout droit, tout emploi, tout pouvoir devenait héréditaire, il est arrivé fort naturellement que les familles les plus anciennes, les plus riches et les plus notables des villes ont eu héréditairement les places d'échevins. Celà est confirmé par les traditions de Gand. Meyer et autres nous nomment les familles dans le sein desquelles on nommait toujours les échevins. Les communes de Flandre étaient donc de petites républiques, aristocratiquement gouvernées, ainsi que la plupart des

républiques italiennes et des villes allemandes et autres. En effet ces familles se considéraient comme les maîtresses des villes; les échevins se mettaient au niveau des seigneurs féodaux. Des abus de pouvoir devenaient inévitables, et cette puissance a dû aussi bien déplaire à la petite bourgeoisie qu'au comte; il y avait oppression des autres habitans et résistance facile à la volonté du seigneur territorial. Une lutte, entre l'élément aristocratique d'un côté, et le principe monarchique et démocratique de l'autre, était inévitable. Les deux derniers élémens ont dû s'unir contre le premier. Mais on évita sagement une rupture par un changement peu sensible dans la formation de l'échevinage. Ce dernier devint annuel à partir du XIII.me siècle. C'est en 1212 que le comte Ferrand et la comtesse Jeanne introduisent cette innovation à Gand; elle fut bientôt étendue aux autres communes de la Flandre. Si le régime aristocratique ne fut pas détruit par ce nouvel ordre de choses, il fut au moins fortement mitigé. Comme la liberté romaine se développa sous le consulat annuel, de même les libertés communales grandirent par l'institution de l'échevinage temporaire. Toute mesure tyrannique aurait pu tourner contre ses auteurs l'année suivante, et la résistance au comte devenait bien faible, puisque l'échevin sortant avait besoin de sa bienveillance pour être reélu deux ans après, s'il aspirait de nouveau à l'honneur de l'échevinage.

Une autre modification du régime aristocratique des communes était la création ou l'admission d'une deuxième autorité, savoir celle des *conseillers* ou *consaux*. C'était un collége d'un nombre de membres égal à celui des échevins. Ils prenaient part à toutes les grandes affaires de la commune, quoiqu'ils ne participassent pas au pouvoir judiciaire. Les conseillers

ont existé de fait avant qu'ils ne fussent organisés en corps (1). Dans d'autres villes, nous les retrouvons sous le nom de *jurés*, comme à Tournai; et dans d'autres, comme dans le pays d'Artois, sous celui de *choremanni*. On semble devoir considérer cette autorité comme une transformation de l'ancien échevinage des hommes non libres de la ville ; ceci explique leur existence de fait et l'espèce d'infériorité de rang et d'honneur de ce collége dans les premiers tems ; plus tard elle s'est successivement effacée (2).

L'échevinage annuel était donc vers le milieu du XIII.me siècle le droit commun de la Flandre. Nous le voyons institué partout (3).

Quoique la ville de Gand ait été, si non la première, au moins une des plus anciennes en Flandre qui eût une semblable organisation communale (en 1212), nous trouvons néanmoins que celle-ci fut remplacée seize ans après par une autre, qui lui est exclusivement propre. On institua l'an 1228 les trente-neuf.

L'occasion et la cause de cette institution étaient le dévouement que les Gantois avaient montré à la comtesse Jeanne, lors de la captivité de son mari, par suite de la bataille de Bouvines. C'était surtout *l'argent* des riches familles de Gand qui mettait la comtesse en état de racheter le captif. Pour leur montrer sa reconnaissance, elle rétablit avec Ferrand le régime aristocratique, sous une forme nouvelle et particulière. Elle

(1) Par exemple à Gand en 1235, pendant qu'on semble les instituer seulement en 1228.

(2) Cependant les échevins de la Keure de Gand étaient du premier banc, les vrais échevins; les Parchons (les anciens conseillers) du deuxième.

(3) M.r Raepsaet en donne un tableau dans le III.e vol. de son *Analyse historique des droits des belges* etc., page 156. Il n'est cependant pas tout-à-fait exact.

donnait à la fois à l'échevinage de Gand une durée perpétuelle et le changement annuel.

On sait qu'elle fit élire trente-neuf personnes, divisées en trois colléges, chacun de treize membres, dont deux alternaient annuellement dans les fonctions d'échevins et de conseillers, pendant que le troisième, sous le nom de *vagues*, se reposait pendant un an.

Les trente-neuf, nommés à vie, avaient un pouvoir perpétuel, mais l'exercice de ce pouvoir était annuel. Ils nommaient eux-mêmes des nouveaux membres aux places vacantes. C'était donc un retour à la prépondérance aristocratique; elle remettait la ville entre les mains des hautes familles. Avant l'avènement du comte Guy au gouvernement du comté tout se passait tranquillement.

Jusqu'en 1275 nous ne rencontrons pas de troubles occasionnés par une mésintelligence entre le souverain territorial et les échevins; ce qui ne doit pas nous étonner, puisque le principe aristocratique régnait également dans les autres villes de la Flandre, ainsi que presque partout ailleurs. Les riches et les puissans, les plus instruits avaient *de fait* le pouvoir partout; et les échevins, quoique renouvelés annuellement, furent presque toujours choisis dans le sein des mêmes familles.

Mais la bonne harmonie fut troublée par l'ambition du comte Guy, qui, à l'instar de son suzerain, le roi de France, voulait renforcer son pouvour. M.r Diericx a examiné toute la conduite de ce prince, et a très-bien démontré sa témérité; il l'a jugé peut-être trop sevèrement (1) en attribuant tous ses torts exclusi-

(1) M.r Diericx ne s'appuie sur aucune preuve en disant entre autres choses (*Lois des Gantois*, tom. II., page 28.) de Guy, que, voulant renverser les lois constitutionnelles des riches communes, il avait adopté pour règle de fomenter des discordes dans les villes principales etc.

vement à son ambition et à son avarice. Il est possible que ses adversaires fussent les vrais coupables, tandis que lui n'était que maladroit (1). Il est toujours certain que les classes inférieures restèrent attachées au comte et à sa famille, qu'elles se battaient pour lui à la fameuse bataille de Courtrai, tandis que les grands et les riches tenaient le parti du roi de France, qui avait confisqué le comté (2), d'où ils reçurent le sobriquet de *Leliaerts*, en allusion au lys de l'écu de France.

De plus, la grande charte des Gantois, que Guy sanctionna l'an 1296, est une loi bien libérale, bien sage, qui renouvelle les anciens priviléges de la ville, et notamment la plupart de ceux de la charte de 1192.

D'ailleurs le parlement de France a été au commencement plutôt favorable au comte qu'aux trente-neuf; de sorte qu'un examen impartial de la conduite du comte et de ses adversaires conduira peut-être à des conclusions différentes de celles de M.r Diericx.

C'est pour préparer et pour faciliter cet examen historique, que nous mettons sous les yeux du public ces documens, inédits jusqu'ici, qui renferment des faits très-précieux de cette épisode célèbre dans l'histoire de la Flandre en général et de la ville de Gand en particulier.

Ces documens nous font d'abord connaître le vrai

---

(1) Dans une chronique manuscrite de Saint-Bavon, de la fin du XIII.me siècle, appartenant à M.r Lammens, bibliothécaire de l'université de Gand, il est dit, fol. 105 v.: " MCCc LXXXI facta est commotio commitatum in tota Flandria contra comitem suum et aduersus rectores et majores civitatum. „

(2) Cette différence des sentimens des petits et des grands à Gand est toujours bien relevée dans le *Journal manuscrit d'un frère-mineur de Gand*, publié en 1823 à Hambourg.

caractère de la lutte : ce sont les représentans du principe aristocratique aux prises avec le pouvoir monarchique, appuié sur l'élément démocratique. La lutte avait déjà duré près de 15 ans, lorsque la sentence arbitrale des échevins de Saint-Omer fut portée. Les deux partis s'étaient provoqués continuellement par des vexations réciproques, il y avait des griefs de part et d'autre. Des abus de pouvoir étaient possibles de la part du comte et de ses agens, de même que la haute position des trente-neuf leur permettait d'exercer impunément des injustices envers le comte ou le peuple. C'est précisement ce que nous apprennent les documens que nous publions : le récit historique du jugement des échevins de Saint-Omer nous fait connaître les torts du comte, l'enquête nous représente les abus de pouvoir des trente-neuf.

Il nous est donc permis d'apprécier à l'aide de ces révélations la bonté intrinsèque du régime municipal de Gand, et le vrai caractère d'institutions qu'on a l'habitude de vanter comme le plus haut point d'une organisation communale libérale.

Examinons chacune de ces pièces diplomatiques séparément :

I. De la Sentence arbitrale des Échevins de Saint-Omer.

Pour comprendre la portée de ce document, nous devons remonter à la première querelle entre le comte Guy et les trente-neuf (1). Elle eut lieu en 1275, du vivant de la comtesse Marguerite; à cause de pré-

(1) Nous suivons M.r Diericx (tom. I. page 31 et suivantes), où se trouvent rapportés tous les détails de cette affaire.

varications commises par quelques échevins, le comte abolit toute l'institution. Les trente-neuf en appelèrent au roi de France : le comte fut condamné à les retablir, mais les coupables furent punis (1277). Marguerite meurt en 1279, et déjà en 1280 le comte Guy renouvelle ses tentatives contre les trente-neuf. Son principal but était de les contraindre à lui rendre compte *à lui-même* de leur administration financière depuis six ans, au lieu de le faire entre eux.

C'était leur enlever la plus haute prérogative de leur pouvoir aristocratique : ils résistèrent. Une transaction, achetée au poids de l'or (48,000 livres) par les échevins, eut lieu; elle donna naissance à plusieurs chartes de priviléges (1), rédigées en français ou en flamand, qui confirment ou modifient les anciennes libertés des Gantois. Le pouvoir du comte gagna : il obtint un contrôle de l'administration financière et la jurisdiction exclusive pour des *cas réservés*, à l'instar de la jurisdiction du roi pour les cas royaux ou souverains. Ces deux innovations furent la cause de la plupart des dissentions qui se succédèrent depuis (1280). La prison du comte était toujours remplie de bourgeois de Gand. Les priviléges les plus anciens cessèrent d'être respectés, et les officiers du comte ne cherchèrent qu'une occasion favorable pour renverser l'institution des trente-neuf. Vers 1284 il saisit la plupart d'entre eux et les jeta dans les cachots du *Vieuxbourg*. Les autres se sauvèrent par la fuite. Nouvel appel au roi. Il ne fut pas reçu, par défaut de forme, mais le comte n'obtint pas non plus ce qu'il désirait, et les trente-neuf furent déclarés comme ayant *forfait leur état*.

(1) M.r Diericx donne toutes ces chartes sous les lettres K. 1. 2. 3. 4. 5., page 51 et suivantes.

En 1288 nous trouvons une nouvelle réconciliation entre Guy et les magistrats héréditaires, moyennant 20,000 livres, que ces derniers lui payèrent. (Diericx, page 120). Néammoins les débats se renouvelèrent, et le roi Philippe-le-Bel s'aperçut bientôt de l'avantage qu'il pouvait tirer pour lui de ces dissentions : son intervention eut toujours lieu.

Le fils aîné du comte Guy, Robert de Bethune, plus calme que son père et prévoyant les calamités qui devaient nécessairement, tôt ou tard, résulter d'une désunion aussi longtems prolongée entre le souverain du pays et les chefs de sa première ville, profita de l'absence momentanée du comte Guy en 1290 pour terminer, à l'occasion d'autres arrangemens, tous les différends avec les trente-neuf : assisté d'autres grands vassaux de la Flandre, il engagea son père et les trente-neuf à prendre pour arbitres dans tous leurs différens le maire et les échevins de la ville de Saint-Omer. Cette ville possédait la plus ancienne charte communale de la Flandre que l'on connaisse aujourd'hui ; elle lui avait été donnée l'an 1127 par Guillaume de Normandie, et avait été textuellement renouvelée par tous les successeurs des comtes de Flandre et d'Artois. On pouvait donc s'attendre à une sentence arbitrale bien juste. Elle fut donnée (1). C'est celle que nous publions.

Pour pouvoir apprécier à sa juste valeur cette sentence, il est nécessaire d'en comparer les dispositions avec les statuts et priviléges dont les Gantois avaient joui depuis la fin du XII.me siècle. On verra par là

(1) Gudegherst la donne par extrait (tom. II. page 246.) Une traduction flamande se trouve dans la *Cronycke van Vlaenderen* en 4 volumes, tom. I. page 390.

aussi quel genre de vexations se permettaient les officiers du comte au nom ou par ordre de ce dernier. Les transactions de l'an 1280 semblent particulièrement avoir été prises pour base de la sentence; mais elle confirme plusieurs priviléges, contenus dans les chartes de Mathilde et de Baudouin VIII (en 1192).

Chaque article de la sentence contient un redressement de griefs des Gantois; ces griefs se trouvent presque tous mentionnés dans la première partie de la sentence. Si les faits allegués étaient vrais, le comte ou ses officiers avaient réellement violé les droits les plus sacrés de la commune de Gand et de ses habitans.

Ces droits sont :

Ceux des bourgeois de Gand de ne pouvoir être jugés que par leurs échevins.

Les droits de ces échevins, comme chefs et représentans de la commune.

Cela s'explique par le double caractère de l'échevinage. Les échevins des communes de Flandre avaient deux pouvoirs : le pouvoir judiciaire sur tous les habitans de la ville, et le droit exclusif d'administrer la commune. Sans le premier pouvoir il n'y avait ni commune ni bourgeoisie; le droit à l'administration communale pouvoit être plus ou moins restreint. Le magistrat de Gand jouissait de cette double prérogative de tems immémorial; déjà les plus anciennes *Keuren*, par exemple celles de 1176 et 1192, les reconnaissent; mais le comte Guy, voulant limiter de plus en plus ces priviléges, ne les fit pas respecter par ses gens.

Jetons un coup-d'œil sur chacun des griefs des Gantois et sur leur redressement par les arbitres de S.t Omer.

1.° Le comte fait saisir et punir des bourgeois de Gand, sans jugement des échevins.

Cela était contraire à l'article 18 de la plus ancienne

loi de Gand, celle de 1176, et textuellement à l'article 1 du privilége de 1280. (Diericx, *Lois des Gantois*, page 73).

2.° Le comte fait saisir les biens des bourgeois sans jugement d'échevins. Il s'était solennellement interdit ce droit par l'article 19 de la loi de 1280. (Diericx, page 89).

Les arbitres ne pouvaient pas hésiter un instant de reconnaître le droit des Gantois.

Mais ils exceptent en même tems du principe général les cas souverains, les cas *qui appartiennent à la seigneurie du comte.*

Quoique déjà la loi de 1192, article 21, fit mention de ces hauts cas (*sublime negotium*), ils ne furent déterminés à Gand que par une des chartes de 1296, article 16. (Diericx, l. c., page 255). L'arbitraire était donc encore possible.

3.° Un autre grief était que le bailli mettait les personnes arrêtées dans une autre prison que celle du mayeur (qui portait le nom d'amman). Le comte le justifiait sans doute par la circonstance que la maison de détention que la commune devait fournir n'était pas prête ; de là l'ordonnance des échevins arbitres qui impose à ceux de Gand l'obligation de *louer une bonne maison et forte, en dedans de la ville de Gand.* Cette obligation leur avait été déjà imposée par la loi de 1280, articles 13 et 14. (Diericx, l. c., page 85, et *Mémoires sur la ville*, tom II., page 119).

4.° Le quatrième grief concerne le pouvoir administratif des échevins : savoir leur droit de faire des ordonnances de police ou des statuts (*Keuren, Koeres*). D'après les anciennes lois, l'assentiment du comte ou de son officier était requis pour que ces ordonnances eussent force de loi.

Les arbitres maintiennent ce principe fondamental du droit municipal de la Flandre, en déclarant que les échevins prendront leur recours au comte, si le bailli s'opposait à ces Keuren.

La loi de 1280, articles 16 et 17, contenait à cet égard des dispositions très-spéciales : notamment sur la révocation des ordonnances semblables. (Diericx, pages 87 et 88). L'article 5 de la sentence arbitrale confirme presqu'entièrement ces dispositions, et statue qu'en cas de dissentiment entre le comte et les échevins, la contestation serait jugée par les quatre autres grandes communes de Flandre : Bruges, Ypres, Douai et Lille. Mais les statuts de la ville pouvaient blesser les droits ou les intérêts des tiers, savoir des prélats ou vassaux du comte; de là l'article 7 de la sentence, qui enjoint au comte d'essayer un arrangement à l'amiable entre les parties intéressées, ou l'obligation de faire décider les différends dans sa cour féodale. (Diericx, page 134).

5.° L'article 8 de la sentence est relatif aux bannis, auxquels le comte ou la partie lésée aurait fait grâce. D'après la plus ancienne loi connue de Gand de 1176, article 17, cette grâce ne leur permet pas de rentrer dans la ville : l'accès de la Flandre seule leur est accordé (1). La sentence est le premier document du XIII.me siècle, dans lequel ce privilége de Gand est reconnu; il a été reproduit dans les chartes de 1296, savoir l'article 10 de la charte R. 3. (Diericx, page 229) et l'article 20 de la charte R. 4. (Ib., page 251).

---

(1) C'était déjà une grâce, vu que d'après un privilége de la comtesse Jeanne, de l'an 1224, tout banni de Gand était de droit banni de Flandre. (Diericx, *Mémoires sur la ville*, tom I, page 258., note 1).

Il est à remarquer que cet article de la sentence ne correspond à aucun grief sur cet objet.

6.° L'article 9 détermine la compétence des échevins vis-à-vis de la cour féodale du comte.

7.° L'article 10 contient le renouvellement du privilége de la pêcherie, accordé aux Gantois par Baudouin-de-Constantinople en 1199. (Diericx, *Lois*, tom I., page 197, note 21.) Il est à présumer qu'on mettait souvent des entraves à l'exercice de la pêche, puisque non seulement notre sentence mentionne et redresse un grief à cet égard; mais que la loi de 1280, article 18, confirme également ce droit. (Diericx, l. c., tom II., page 88).

8.° L'article 11 renouvelle la défense de faire à Gand les enquêtes connues sous le nom de *franches vérités*, appelées dans les chartes Gantoises *stille waerheden*, traduites textuellement dans notre sentence *coie vérité*. Dans le texte de la sentence donné par Oudegherst et Diericx ces dispositions sont omises. Une loi de Philippe d'Alsace, commençant par les mots : *Hæc sunt puncta* (de l'an 1176), article 7, avait autorisé dans toute la Flandre ces enquêtes, qui, connues en Allemagne sous le nom de *Rügegerichten* (1), semblent aussi se rattacher au grand jury en Angleterre. Ces enquêtes, usitées dans toute la Flandre, étaient entr'autres instituées pour découvrir les bannis cachés chez les bourgeois. (L'article 7 porte : *Item de quindena in quindenam habet comes vel baillivus ex parte ejus*, veritatem, *si voluerit, de iis, qui bannitos receptaverunt.*)

On a formellement aboli les *stille waerheden* contre les bourgeois de Gand, dans une des chartes de l'an 1296 (R. 3. note 9. Diericx, page 228). Il

(1) M.r Biener, *sur le caractère de la procédure inquisitoriale*, les derive des capitulaires, page 125.

résulte du document que nous publions, que cette procédure inquisitoriale était déjà en 1290 contraire aux priviléges des Gantois. Nous voyons qu'ils déclarent (page 91) que la *coie veritei seur les bourgeois de Gant est encontre le droit le frankise de le vile de Gant, encontre Dieu et encontre droit commun et encontre les usaiges de le vile.*

Elle doit avoir été déjà abolie dans la ville; l'article 11, qui statue sur ce point, suppose ces enquêtes faites hors la ville par les officiers du comte, entr'autres dans la châtelenie du Vieuxbourg et dans le Franc, régi par son Keurbrief; de sorte que la sentence ne fait que décider sur la question de la compétence (1) des cours de justices du comte hors la ville en cas qu'un Gantois eut commis quelque délit dans leurs ressorts.

La dernière décision, conforme à l'article 21 de la loi de 1280, donne aux bourgeois de Gand l'option ou de se faire juger sur les lieux ou par les échevins de Gand.

Nous nous abstenons ici d'observations ultérieures sur le caractère de la procédure des *franches* ou *coies vérités*, vu que ce sujet, encore obscur, exige des recherches spéciales pour qu'il puisse être expliqué.

9.° Le dernier article fixe le tems dans lequel un tel procès, si le prévenu a opté pour l'échevinage de Gand, doit être terminé. Ses dispositions, analogues à celles de l'article 16 de la charte de 1192 (Diericx, l. c., tom I, page 121), sont la source des articles 7, 8 et 9 de la charte R. 1. de l'an 1296.

---

(1) On peut consulter sur le *stille waerheden* un essai explicatif dans les *Bydragen tot wetgeving en regtsgeleerdheid*, tom II., page 418. Amsterdam 1827, et un article de M.r Birnbaum sur l'état de la législation des Pays-Bas, dans le Journal de la législation et la jurisprudence étrangère, tom II, page 436. (1830).

Nous parlerons d'abord des personnes qui ont été interrogées; parmi 103 la majeure partie est désignés par les mots *marcans et bourgois hyrritaux* (1), c'est-à-dire négociants et propriétaires fonciers. Bourgeois heritaux est la traduction du latin *vir hereditatus* (de la charte de Mathilde de 1192), en flamand *een erfachtig man.* Les personnes ainsi designées sont les six premières; ensuite 8 à 10, 12 à 15, 21 à 23, 25 à 27, 29, 31 à 58, 60 à 67 et 72.

Vingt-et-un sont seulement appelés bourgeois de Gand ou *bourgois hyrritaules* (9, 11, 16 à 20, 24, 28, 30, 59, 68 à 71, 73 à 75, 77, 78, 99 à 101).

Viennent ensuite des hommes des métiers, savoir:

79 à 81 : Trois bourgeois boulangers (bolengirs).

82 à 86 : Cinq bourgeois serruriers ou maréchaux (fevres, fabri).

87 à 90 : Quatre brasseurs de cervoise et bourgeois.

91 à 98 : Sept bourgeois membres du métier de la draperie (2).

Ce coup-d'œil nous indique les principales classes des bourgeois de la ville que l'on consultait sur les affaires publiques.

On voit que les noms de la plus grande partie des personnes qui figurent dans cette pièce sont traduits du flamand, comme on peut s'en convaincre en consultant l'ouvrage de l'Espinoy, où on les retrouve presque tous. Les delle Court ne sont d'autres que les Uutenhove, les dou Val les Uutendale, les dou Pont les van Brugge; Henri li Gras est Henric de Vette, Simon li

(1) Quelques uns seulement sont nommés *marcans et bourgois*, n.° 102 et 103.

(2) Le petit nombre des personnes de ces dernières classes fait présumer qu'ils votaient comme députés de leurs corporations respectives.

Rikes est Simon de Rycke, etc. etc. Mais il n'entre pas dans le but de cet article de nous étendre davantage sur ce sujet. Nous laissons aux amateurs des études généalogiques et à ceux qui voudraient faire des recherches sur l'origine de nos noms de famille le soin d'en tirer parti.

Les votes de ces 103 personnes, donnés sur serment, sont ou pour l'abolition ou pour la conservation de l'institution des trente-neuf.

Près de quatre-vingt demandent son abolition. Parmi ceux qui désirent sa conservation (1) les uns veulent le rétablissement pur et simple des trente-neuf, d'autres font entendre qu'ils voudraient les voir rétablis avec des modifications, propres à les rendre plus responsables.

On peut donc dire qu'il y avait deux partis, l'un pour, l'autre contre les trente-neuf. Dans chaque parti nous remarquons des chefs, c'est-à-dire des votans, qui exposent les motifs de leur vote et auxquels la majeure partie des leurs adhérans se réfèrent. Les amis des trente-neuf ne s'expliquent pas aussi longuement que leurs adversaires; on voit qu'ils éprouvent une certaine gêne, qu'ils n'osent pas dire toute leur pensée; de là la phrase si souvent répété : " *et ne dist plus* „ c'est-à-dire, il ne peut ou ne veut s'expliquer davantage.

Les chefs du parti opposé aux trente-neuf sont Gilbert du Val le troisième interrogé et Ernoul del Maison le quarante-quatrième (2).

Les raisons alléguées de part et d'autres nous montrent très-bien le caractère de la lutte des deux

(1) Le soixante-sixième interrogé ne veut pas s'expliquer du tout.

(2) Les trente-six derniers et parmi eux les membres des métiers se réfèrent à lui.

partis : c'est la démocratie aux prises avec l'élément aristocratique. Quelle que soit la simplicité des réponses, en les méditant, nous devons reconnaître une haute sagacité politique dans l'un et dans l'autre parti. L'inviolabilité d'une magistrature inamovible était pour les uns oppression et tyrannie, pour les autres une garantie de la liberté municipale. Les partisans des trente-neuf envisagent la question sous un double point de vue : savoir comme question de droit et comme question politique.

Voici les principaux argumens des opposants au rétablissement des trente-neuf :

Oppression des classes inférieures (*des pouvres gens*), partialité dans l'administration de la justice, scandale des guerres privées, infirmités et maladies fréquentes de ces messieurs, impunité de leurs amis pour toute sorte de meffaits (1); le neuvième interrogé dit qu'il craint leur ressentiment en cas de retour, et le douzième déclare qu'il quitterait en ce cas avec cent autres la ville; le vingt-huitième prétend qu'il a vu souvent que les *neveux* des trente-neuf avaient enlevé les filles des riches bourgeois sans l'assentiment de leurs parens, et que ceux-ci n'ont pas pu obtenir justice contre les ravisseurs; le soixante-dix-septième soutient que les trente-neuf faisaient par *hansage* épouser les filles des gens de la classe moyenne par leurs domestiques (valets et garçons); enfin, le soixante-dix-huitième, un Borlut (Jehans li Vairirs), dit que son père, quoique du nombre des trente-neuf, lui a dit au *lit de la mort* que la ville n'irait jamais bien tant que les trente-neuf seraient perpétuels à Gand.

La déclaration du quarante-troisième est également

(1) Les trois premiers interrogés.

remarquable par les bons raisonnemens du votant : des échevins feront plus facilement le bien de la ville, pour être plus facilement réélus, et pourront mieux soutenir le comte que des gens maladifs.

Les amis de l'institution contestent d'abord au comte le droit de remplacer, par sa seule autorité, les trente-neuf; de là l'allusion au pouvoir (le seizième), aux chartes et au sceau par lequel le comte avait si souvent scellé la légalité de l'institution (34, 38, 39); on provoque même aux decisions de la cour (du parlement) de France (le trente-huitième).

Le trente-septième interrogé croit que les trente-neuf défenderaient mieux les intérêts de la ville vis-à-vis du comte ou de tout autre, que treize échevins annuels, et le cinquante-sixième les croit plus forts et plus indépendans que ces derniers; le trente-cinqième remarque, peut-être un peu malicieusement, que trente-neuf ont plus d'esprit que treize (*es trente-nuef a plus de sens ke en trese*) (1).

L'opinion moyenne se prononce pour la conservation de l'institution, sauf à nommer de nouveaux membres et de les obliger à rendre compte (le trente-huitième et le quarante-troisième) (2).

C'est cette dernière opinion que le comte Guy, en adoptant un système de juste-milieu, a suivie dans les ordonnances de 1296 (3); malgré l'immense majorité des votes opposés, il a conservé l'institution, les per-

(1) Le quarante-cinqième dit que les trente-neuf étaient très-utiles à la ville aussi longtems qu'ils maintenaient bien leur office. Le quarante-sixième dit qu'il préfère les trente-neuf à des échevins amovibles, sans savoir pourquoi.

(2) Le soixante-sixième déclare qu'il ne s'accorde ni avec les uns ni avec les autres, et ne veut pas répondre autrement.

(3) Voyez la charte R. 1. chez Diericx, l. c., page 131.

sonnes seules ont été changées. Les trente-neuf ne furent abolis que par le roi Philippe-le-Bel lui même en 1301, après la confiscation de la Flandre (1).

En commençant nos éclaircissemens des documens publiés ci-dessus, nous avions pensé que l'assemblée du peuple Gantois en 1295 ou 1296, dont nous venons de parler, était la seule dont on eut connaissance.

Un voyage à Lille, pour faire des recherches dans les archives (2) de l'ancienne chambre des comtes des Flandres, nous a fait découvrir le récit d'une autre assemblée plus ancienne encore. Elle a eu lieu l'an 1275, sous le règne de la comtesse Marguerite, lors du premier renversement des trente-neuf, que nous avons mentionné (3).

C'est dans la commune que la comtesse a cherché un appui auprès du roi, auquel les magistrats destitués s'étaient adressés. Nous voyons la commune assemblée sans ses chefs pour rédiger une enquête justificative de leur souveraine; elle contient le récit des griefs contre le pouvoir arbitraire des trente-neuf, et de la procédure solennelle et loyale de la comtesse, qui n'avait pris le parti extrême du coup-d'état que d'après une mûre déliberation avec les grands vassaux de sa cour, et dans l'intérêt des gens de la commune.

---

(1) Il n'existe de ce diplome que quelques morceaux illisibles aux archives de la ville, et une ancienne copie récemment trouvée; M.r Diericx le donne d'après les Mémoires des Commines (Mém. sur la ville t. I. p. 179).

(2) L'importance de ces archives pour l'histoire de Flandre est notoire; ce serait rendre un grand service que de faire copier toutes les chartes inédites qui s'y trouvent déposées ou transcrites dans *les cartulaires de Flandre*.

(3) Voyez l'indication de cet acte plus haut, page 40.

Cette requête, écrite en latin, peint mieux que tout autre document l'état politique de la ville de Gand, sous le gouvernement aristocratique de ses grandes familles (1), et fait clairement voir l'alliance entre le principe monarchique et l'élément démocratique contre leur ennemi commun.

Ces lettres de la commune de Gand existent en double aux archives de Lille et sont scellées du sceau de la paroisse de Saint Jean (aujourd'hui Saint Bavon) et des abbés de Saint Pierre et Saint Bavon (2).

Nous avons cru ne pas pouvoir mieux terminer cette notice historique que par la publication de cette pièce, jusqu'ici inconnue à nos historiens. Nous ajoutons en outre l'attestation du prieur des Dominicains et du gardien des Frères-Mineurs, qui se portent garanties de la bonne foi de la comtesse dans l'acte qu'elle venait d'exécuter.

Litterae Communitatis Gandensis ad regem Francorum.

Excellentissimo suo Philippo Dei gratia Francorum regi, villæ Gandensis Communitas salutem et prosperitatem regiæ dignitatis augmentum.

Nostrum et villæ Gand. statum miserabilem enarrare litteris, longum esset et aliquibus forsitàn odiosum : sane quia quidam de comburgensibus nostris, dudum

(1) Les bourgeois disent qu'il n'y avait pas de sureté pour les gens de la commune, qui étaient opprimés comme des esclaves.

(2) L'inscription porte : *Sig. Sanct. Joannis Baptistæ civium Gandensium patroni ad legationes.* Ce n'est qu'ici que nous trouvons la dénomination *cives* pour les bourgeois de Gand.

in villâ Gandensi gerentes officium scabinatus, officio sibi tradito multipliciter sunt abusi, et propter hoc ab eodem officio sunt prudenter amoti, non solum de suis confusionibus erubescunt, verùm etiam non immeritò pertimescunt, ne ab eis administrationis suæ ratio requiratur et eorum opera patefiant. Quam quidem redditionem et novem annis circa non audivimus factam esse; licet dicatur communiter, per ipsos villam Gandensem intolerabilibus debitis et diversis creditoribus obligatam; propter quod, ne perveniatur ad illud, pro viribus procurare nituntur, ut, quod ad clamorem et petitionem nostram et pro utilitate communi provide factum est circa ordinationem statûs nostri, impediatur multipliciter et turbetur.

Quæ omnia sciret utinam regalis providentia, ut scit Deus. Sciat igitur regia celsitudo et clementer attendat: quod nobilis Domina nostra Margaretha Flandriæ et Haynoniæ Comitissa sæpè sæpius ex parte nostrâ requisita, ut ad reformationem nostri statûs consilium apponeret et juvamen, ad partes nostras nuper personaliter accedens, requisita veniens et rogata in loco quodam spatioso una cum consiliariis suis, magnatibus et peritis, communiam nostram in quasi innumerabili multitudine congregatam vidit, et clamores eorum horribiles audivit, et eorum supplicationes miserabiles intellexit: una voce clamantium: villam prædictam esse desertam et ipsos de eâ penitus exituros, nisi status et conditio scabinatus mutaretur per eam: utpotè, qui nec in quiete in eâ venire poterant, nec in tuto, sed quasi servi suberant et opprimebantur cottidiè per scabinos: eo quidem avidius et audacius, quod confidebant scabini ab officio scabinatus se non posse, quidquid agerent, removeri. Fuit itaque nostra supplicatio generalis et finalis, ut præfata domina nostra super hoc nobis

taliter provideret, ut a modo non perpetuos sed annuos haberemus scabinos : qui de suis administrationibus legitimam redderent rationem ; antiquis scabinis, miserarum nostrarum auctoribus, amotis primitus ab officio scabinatus. Dicta siquidem domina nobis et statui nostro miserabili compatiens supplicationibus nostris condescendit et antiquiorum scabinorum culpas videns esse notorias et intollerabiles et enormes, nihil etiam proprii commodi seu juris novi sibi in hoc retinens, nil reservans, habitâ deliberatione super hoc diligenti, de magnatum et prudentium consilio et de voluntate nostra antiquos scabinos amovens et ne sine lege persisteret *tantus locus*, novas fecit et restituit ibidem scabinos conciliarios et rectores de melioribus et sufficientioribus villæ prædictæ et certam formam nobis dedit et modum, secundum quem annis singulis novos facere debeamus scabinos, conciliarios et rectores, certam juramenti formam præstituros et suæ administrationis rationem ante suum exitum reddituros.

Quæ omnia publicè profitemur ad petitionem nostram et ad utilitatem publicam rationabiliter et legitimè facta esse. Inde est, quod nos omni humilitate et devotione, quâ par sumus, regalem clementiam requirimus humiliter et rogamus, ut quod circa statum nostrum et villæ prædictæ tum competenter exstitit ordinatum, sibi placeat et non patiatur offendi : et voces eorum non audiat, qui publicam utilitatem nostram non attendunt, sed suis malignitatibus velamina procurantes eorum oculos offuscare nituntur, qui volunt justitiam et æquitatem sequuntur. Et quia omnia supra scripta sunt longè latèque adeo notoria et etiam manifesta, quod aliquem sanæ mentis et ætatis præfata in Gandensi vicinia commorantem possint aliquatenus non latere : requisivimus attentè rogando religiosos

viros Sancti Petri et Sancti Bavonis Gandensis Abbates, ut præsenti scripto una cum sigillo nostro sua sigilla apponerent in testimonium præmissorum.

Et nos Sanctorum Petri et Bavonis Gandensis Abbates prædicti ad supplicationem et instantiam prædictæ communitatis sigilla nostra una cum sigillis communitatis apposuimus huic scripto.

Datum anno Domini millesimo ducentisimo septuagesimo quinto die Jovis ante festum beati Martini hyemalis.

Universis praesentes litteras inspecturis Prior et conventus ordinis Fratrum Prædicatorum Gandensium et Gardianus conventus ordinis Fratrum Minorum in eodem loco commorantium salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus universis: nos credere, quod ea, quæ illustris domina Margaretha Flandriæ et Haynoniæ comitissa fecit istis diebus super amotione scabinorum, qui consueverunt in oppido Gandensi fungi officio scabinatus, et super aliis scabinis instituendis in oppido prædicto; fecit bonâ conscientiâ mota et propter bonum. In cujus rei testimon. sigilla nostra præsentib. duximus apponenda. Datum anno M. CC. Septuagesimo quinto ante festum beati Martini hyemalis.

L. A. Warnkoenig.

Traditions Populaires, Faits Singuliers, Anecdotes.

I.

Le maréchal De Bassompierre et le comte De Fuentes.

Le maréchal De Bassompierre, connu par ses bons mots, faisant un jour allusion au duc d'Angoulême qui se vantait de porter les armes depuis quarante ans, racontait que le feu comte De Fuentes, venu en Flandre, prit le comte Ernest de Mansfeld, grand-oncle de lui Bassompierre, à témoin s'il n'y avait pas quarante ans qu'il portait les armes. *Oui*, répondit Mansfeld, *mais il y en a trente-huit que vous ne les portez plus.*

[Mém. anecd. de Henri IV et de Louis XIII, dans *la Galerie de l'ancienne cour.* tom. III. page 109].

II.

Douaire d'une fille de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

Philippe-le-Bon, que les Levantins appelaient *le grand Turc d'Occident* et qui était un des princes les plus puissans et peut-être le plus magnifique de l'Europe, eut, entr'autres enfans naturels, une fille nommée Marie, qu'il fit épouser à Pierre De Beaufremont, comte de Charny, chevalier de la Toison d'Or et chef d'une des premières maisons de France. Le contrat passé le 30 Septembre 1448, stipulait en faveur de la nouvelle mariée un douaire annuel de *sept livres*, transmissible à ses *hoirs* et *aux hoirs de ses hoirs.*

[*J. B. Maurice, le blason des armoiries de tous les chevaliers de la*

Toison d'Or. page 88. Cette anecdote est répétée dans une histoire MS. de la Toison d'Or, rédigée par un français appelé Raclot, pour l'électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, et que je possède; mais Raclot n'est qu'un copiste sans autorité].

III.

Godefroid de Bouillon et les Francs-Maçons.

Au moment ou M.r le docteur Fabre-Palaprat, laissant respirer ses malades, ressuscite l'ordre des Templiers, auquel on rattache souvent la Franc-Maçonnerie, nous revendiquerons fièrement nos droits à l'origine de cette dernière secte. En effet, un Anglais, qui a publié en 1766 *les plus secrets mystères des hauts grades de la Maçonnerie dévoilés ou le vrai Rose-Croix*, ne doute pas un seul moment que Godefroid de Bouillon n'ait institué l'ordre des Francs-Maçons, dans la Palestine en 1330. C'est du moins la date indiquée par Grimm, mais Godefroid de Bouillon mourut le 18 Juillet 1100; ce qui, dans le système de notre Anglais, ne vaudrait à *l'art royal* qu'une antiquité plus vénérable.

[*Corr. de Grimm.* 2.e partie. tom. V. page 377.]

IV.

L'Aveugle de Wervick.

Milton met ce trait sublime dans la bouche de Samson aveugle : " O Ciel! pourquoi ta Toute Puissance » n'a-t-elle pas fait que nous puissions voir par tous » les pores, comme elle a fait que nous puissions » sentir par toutes les fibres? „ Ces paroles rappellent à un des rédacteurs de *l'Année littéraire* (1769. tom. V. page 123.) un certain Martin Châtelain, aveugle-né, de Wervick, en Flandre. Le fameux Rohaut voulait lui faire comprendre ce que c'était que la lumière. Le philosophe et tous ceux qui étaient avec lui s'épuisaient en beaux discours pour lui en donner une idée.

Ils n'en pouvaient venir à bout quand Châtelain les interrompit au milieu de leurs raisonnemens. *Attendez*, dit-il, *Messieurs, j'y suis : la lumière n'est-elle pas faite comme du sucre ?*

V.

Antique Priorité du Côté Gauche.

Les personnes qui croient que le côté gauche défend dans les chambres, en France, les vrais principes politiques, ne seront pas fâchées d'apprendre que le côté-gauche a été jadis considéré comme plus honorable que le droit et que c'est par abus qu'il a été dépossédé de la prééminence. Dans toutes nos églises le côté gauche est celui de l'évangile : il est infiniment plus respectable que celui de l'épître. Chez les premiers chrétiens, où les deux sexes étaient séparés par des balustrades, les femmes occupaient toujours le côté droit, les hommes le côté gauche. (*Baronius, Ann.* tom. III. page 293.) Le même ordre s'observa dans le concile de Nicée, où les légats du pape étaient assis à la gauche de Constantin et les patriarches d'Antioche et de Jérusalem à la droite de cet empereur. Le côté gauche du tems de Salomon était celui de la gloire et des richesses : *In sinistra ejus gloria et divitiæ.* Enfin Ermoldus Nigellus, qui florissait au IX.^{me} siècle, est auteur d'un poëme où l'on voit que, dans l'ancienne cathédrale de Strasbourg, l'autel de S.^{t} Paul était du côté-droit du chœur, et celui de S.^{t} Pierre du côté gauche.

Dextera pars sedis Pauli nam munere gaudet :
Fulcitur læva nomine quippe Petri.

Il nous semble que ces preuves sont péremptoires.

[Voyez *Grandidier*, *Hist. de l'Église de Strasbourg.* tom. II. page 120. et *Morin*, *Mém. sur les priviléges de la main droite*, inséré dans l'*Histoire de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres.* tom. III. page 68 à 74.]

De Reiffenberg.

Salon de Gand,

DE 1832.

Le fléau, qui au mois d'Août dernier décimait encore la population de Gand, empêcha que l'Exposition de Tableaux eut lieu dans les salles du Musée : un autre emplacement devenant nécessaire, on songea au vestibule du palais de l'Université. Le choix fut des plus heureux (1). Cette salle, dont on ne peut assez admirer le style grandiose, présentait un coup-d'œil ravissant : ses nobles et blanches colonnes formaient un piquant contraste avec les éclatantes encadrures, rangées entr'elles avec goût. Encore frappé de ce spectacle inattendu l'amateur s'empressait-il de descendre les gradins, pour examiner en détail ce qui de loin produisait un effet si brillant, hélas! l'illusion s'était, en partie, évanouie. Alors on se reportait involontairement vers les expositions précédentes, dont les produits étaient si riches d'avenir; et la comparaison n'était aucunement à l'avantage du Salon de 1832. Sa faiblesse ne peut être attribuée qu'à la tourmente politique qui bouleverse le pays et non à la décadence de l'art. Les nombreux tableaux des divers concours viennent justifier cette assertion. A aucune époque, à ce que nous sachions, autant de jeunes artistes ne sont entrés dans la lice pour se disputer les prix; et à aucune

(1) Le trait ci-joint en donne une idée.

époque non plus, les concurrents n'ont donné plus de preuves d'un vrai talent.

Quoiqu'il soit hasardeux de vouloir contrôler le résultat du jugement d'un concours, notre amour ardent pour les progrès des Beaux-Arts nous engage à émettre notre opinion sur celui du mois d'Août; cet arrêt, quoiqu'irrévocable, n'en tombe pas moins dans le domaine de la critique.

Deux sujets avaient été proposés pour le prix d'Histoire : nous ne parlerons ici que de celui du Seigneur et des Pharisiens. D'après le vœu du programme, il fallait représenter le Seigneur à l'instant où il venait de prononcer ces paroles remplies de philosophie et d'idées de conservation : " *Rendez à* » *César, ce qui est à César, et à Dieu, ce qui est à* » *Dieu.* „ Les Pharisiens et les Hérodiens, frappés de cette réponse, devaient exprimer les différentes passions haineuses dont leurs âmes étaient agitées.

Le choix du jury s'est fixé particulièrement sur deux tableaux, qui en effet l'emportent de beaucoup sur les autres. Ce sont ceux de M.rs Gallait et Verheyden. Celui de M.r Verheyden est remarquable par la bonne disposition des groupes, par la gravité du style, bien adapté à son sujet, par la vigueur des caractères et surtout par un dessin fier et correct; les draperies sont jetées avec goût et naturel. Les diverses passions empreintes sur la physionomie des Pharisiens forment le principal mérite de ce tableau. Qui n'a remarqué toute l'élévation de caractère de cet Hérodien qui semble se retirer? L'insouciance de ce jeune homme? L'air moqueur de cet autre? L'humilité de ce vieillard, se prosternant devant le Christ, après l'avoir interpelé? Cette dernière tête n'est pas indigne de Lesueur.

Cependant le manque d'harmonie, la crudité du coloris, quoique les carnations soient peintes d'un ton assez vigoureux, accusent la jeune expérience de l'artiste. Un autre reproche lui a été adressé avec raison : les traits du Christ n'offrent rien de divin, et les paroles sublimes qu'il vient de prononcer n'y laissent plus aucune trace de leur haute sagesse.

Si le tableau de M.r Gallait, qui a remporté le premier prix, se distingue par son unité, il se distingue aussi par l'absence totale du grandiose dans la composition et par le manque de variété dans l'expression. Les groupes s'y trouvent entassés ; les personnages, couverts de manteaux, dont aucun pli ne nous semble motivé, n'y ont pas d'air ; les têtes, toutes de profil, ne laissent point percer sur leurs traits les divers sentiments qui devaient les émouvoir. Le dessin est la partie la plus faible du tableau : plusieurs mains sont hors de proportion avec le reste du corps ; les têtes, sans être modelées, sont aussi sans rapport entr'elles. Un pinceau indécis, heurté, des couleurs tranchantes, le jour le plus vif en opposition avec des ombres d'un rouge foncé, sans demi-teintes, sans aucune dégradation qui fasse sentir les différents plans, voilà l'exécution de cet ouvrage.

Quoique composé d'objets de nature et de couleurs diverses, un ton lourd et bistré se répand également dans les lumières et dans les ombres de ce tableau ; le même ton s'étend sur les carnations et sur les draperies, jusques sur les demi-teintes. Les objets placés à l'avant-plan et aux plans plus reculés participent tous à cette couleur matte, et aucun ton local n'y a conservé son éclat. Peut-être de ces nuances, ainsi atténuées, résulte-t-il une certaine harmonie. Il n'y a aucun doute, qu'en n'employant qu'une seule

couleur et qu'en la dirigeant graduellement vers un point lumineux, on n'obtienne de l'effet; mais ce n'est point là une fusion de couleurs, et bien moins encore ce n'est point là cette belle opposition de teintes diverses, dont les effets savamment combinés, offrent tant de charmes; en un mot, cette couleur est contre nature. Et puis ce ton rembruni est un contre-sens; est-il possible de le trouver en plein jour dans des régions où le soleil darde d'aplomb? Les peintres français, quand ils ont eu à perpétuer le souvenir de scènes arrivées en Asie ou en Afrique, ont inondé de lumière leurs héros, préférant encourir le reproche d'avoir de la sécheresse dans le pinceau, que de les entourer de masses d'ombre aux dépens de la vérité.

Il faut le dire cependant, la tête du Christ, quoique vue de profil, et d'un ton peu mâle, est d'un beau caractère.

Cette analyse succinte démontre toute la différence qui existe entre ces deux tableaux: celui de M.r Verheyden réunissant, à un haut dégré pour un jeune artiste, les qualités les plus essentielles de l'art, s'est conformé littéralement à la demande du programme; tandis que l'ouvrage de M.r Gallait, tout en s'en écartant, est d'une harmonie factice, de pure pratique, sans relief, sans fraicheur de coloris et surtout privé de ce style qui se rapproche du goût et de la simplicité de l'antique par les formes du dessin, des draperies et des accessoires.

Comment se fait-il donc que M.r Gallait ait remporté le premier prix? Quels furent les motifs déterminants des juges? Nous ne pouvons nous expliquer à cet égard. Toutefois nous semble-t-il que, si les qualités exigées pour la peinture historique, telles que l'élévation de la pensée, la noblesse des caractères, la sévérité du

dessin et le bon goût des draperies, ne frappent pas souvent le vulgaire, elles nous paraissent avoir été méconnues à ce concours par ceux-là mêmes qui sont initiés dans les secrets de l'art.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici qu'on a reproché à M.r Verheyden que son ouvrage laissât trop sentir la main du maître. Sans admettre ou rejeter ce reproche, que la crudité du tableau semble refuter, ne peut-on pas demander si l'offre d'une médaille au peintre dont l'élève a remporté le prix, n'est pas l'engager à travailler pour lui? Que de fois n'a-t-on pas vu les vainqueurs dans toute leur carrière ne pas produire de morceaux supérieurs à celui qui avait marqué leurs premiers succès! Cette médaille, que bien des peintres en Belgique ont la gloriole de vouloir obtenir, est une des causes premières de l'inutilité des concours. Si les prix sont institués dans le but des progrès de la science, qu'on appelle en loge ceux qui veulent concourir, alors on saura mesurer la force de l'élève; si au contraire on n'a pour but que d'avoir un tableau moins mauvais, dans ce cas qu'on se montre plus généreux. Supprimez cette chétive et ridicule médaille, laissez là cette velléité de munificence, et adressez-vous directement aux maîtres eux-mêmes, alors vous encouragerez les talents et vous ne détournerez pas de leur vocation des jeunes gens éblouis de succès obtenus pour eux.

Nous aimons à le noter ici, aucun concours à Gand pour le prix du genre, ne vit un tableau meilleur que celui de M.r Dillens : ce jeune artiste allie déjà, à un haut dégré, les charmes d'un coloris vrai à une facilité et à une chaleur de pinceau peu communes. Si sa position sociale lui permettait de se livrer à des études plus approfondies, surtout pour le dessin, nous

n'hésiterions pas à dire que bientôt il se trouverait à la tête des peintres de genre en ce pays.

Un plus grand discernement a-t-il présidé au jugement des prix du paysage? A cet égard les avis sont encore partagés. Nous nous permettrons de dire à M.r Engel, qui a l'esprit trop juste pour ne pas apprécier notre observation, que la même couleur est trop également reproduite dans tout son tableau; ce n'est pas ainsi qu'il a vu la nature dans plusieurs autres de ses ouvrages, qui nous paraissent préférables à celui qui a remporté le premier prix.

M.r A. De Noter a présenté au concours une pièce remplie de détails précieux : la couleur en est vraie et délicate. La touche cependant laisse à désirer; plus moëlleuse, elle ferait disparaître cette sécheresse désagréable qui dépare toutes ses productions. Cet artiste ne parait tenir aucun compte de la perspective aérienne : dans le tableau dont nous parlons, les plans sont mal sentis, les divers groupes de Nymphes, célébrant la fête de Flore, quoique assez éloignés les uns des autres, semblent confondus.

En raison de la conformation de l'organe de la vue, il est de fait que, plus les objets s'éloignent du spectateur, plus ils se rapétissent; de même, la couleur locale des personnes et des objets doit se renforcer ou s'affaiblir eu égard à leur éloignement plus ou moins grand. Cette remarque n'échappe a personne : d'où vient donc que dans ce tableau les tons des figures, au deuxième et au troisième plans, sont à peu près aussi prononcés qu'au premier? De là ce papillotage, ce clinquant de couleurs, qui défigure les groupes des Nymphes; et, soit dit en passant, malgré ce défaut, ces groupes, qui devaient former l'objet principal de la composition, l'emportent de beaucoup sur ceux des

autres pièces du concours. Si ce manque de perspective aérienne est contre nature, il ne nuit pas moins à l'effet. La poésie se fait admirer par la variété de ses images; mais il n'en est pas de même de la peinture; elle ne peut représenter qu'une action unique; c'est encore la nature qui nous l'apprend. Qu'on jette les regards dans la campagne, on ne verra de *saillant* que ce qui tombe directement dans le rayon visuel, les autres objets paraissent plus ou moins incertains et indécis, tout en conservant la couleur qui leur est propre. En suivant cette règle invariable l'artiste peut être persuadé d'atteindre la partie la plus puissante de l'art.

Les tableaux de genre, à quelques exceptions près, se faisaient remarquer par l'aridité de leurs sujets. Beaucoup de jeunes gens, en entrant dans la carrière si difficile de la peinture, n'y apportent que peu de connaissances réelles; leur éducation est à peine ébauchée, souvent même ils sont dénués des moindres notions sur l'histoire Grecque ou Romaine, et la plupart du tems l'histoire du moyen-âge leur est inconnue. Persuadés que, pour devenir peintres, il leur suffit de colorier, ils négligent des études sérieuses et se bornent, presque toujours, à offrir au public des sujets de la nature la plus bourgeoise, et demeurent éternellement dans un même cercle de compositions, qui ne leur demande aucun effort de génie. Néamoins nous sommes loin de regarder avec indifférence ces scènes simples et populaires rendues avec l'imitation de la nature, la finesse du coloris et les effets piquants qui distinguent les productions des anciens maîtres de l'école Flamande et Hollandaise.

Il est vrai de dire que, si les jeunes peintres s'adonnent au genre parcequ'ils se sentent incapables d'abor-

der un tableau de style, le plus ordinairement le besoin impérieux de travailler pour vivre arrête l'essor de leurs idées, et leur défend de se livrer aux études pénibles qu'exige la peinture : ils sont donc obligés de se consacrer aux travaux que le goût des amateurs adopte le plus généralement.

Tous les peuples qui nous entourent, convaincus enfin de l'inanité des dogmes politiques actuels, se tournent vers des études plus sérieuses et plus profitables. En Allemagne, en Suède, en Angleterre, en France, en Russie même on tâche d'arracher à la destruction tous les documents propres à éclaircir l'histoire du moyen-âge : la Belgique aussi, où l'impulsion a été donnée précédemment, s'efforce, grâce aux soins de quelques savants laborieux, de débrouiller son histoire. Pourquoi la même direction ne serait-elle pas imprimée aux peintres ? Peindre l'histoire c'est la raconter : les productions de l'art sont aussi des documents historiques. Ne voit-on pas tous les jours avec quel empressement on recherche les tableaux des premiers tems, moins pour leur mérite réel, que pour les costumes de ces époques déjà éloignées qu'ils retracent, et pour les monuments dont ils perpétuent le souvenir. Les personnes qui, par un noble emploi de leur fortune, encouragent les beaux-arts, peuvent seules donner cette impulsion aux études de nos jeunes artistes. Elles sont en droit d'exiger qu'ils se livrent à des travaux approfondis sur l'histoire et spécialement sur celle du moyen-âge, sur ses mœurs et ses costumes. Et quelle carrière ne leur ouvriront ils pas ? L'histoire de notre patrie contient une suite inépuisable de faits pathétiques, nobles et glorieux, d'événements qui ont tout l'intérêt de l'antiquité et sont dignes d'être transmis aux races futures.

Les prouesses de la chevalerie, les actes de courage et de patriotisme des hommes célèbres offrent d'abondants matériaux aux peintres. Quoique l'histoire des tems héroïques soit plus favorable à l'étude du dessin et aux beautés idéales que celle du moyen-âge, néamoins les riches costumes des XIV.me, XV.me et XVI.me siècles présentent les formes les plus pittoresques, de belles étoffes, des ornements précieux autant que variés, des coiffures élégantes et une foule de brillants accessoires. L'excellent tableau de M.me Paelinck, une famille du siècle de Charles Quint, le Rembrandt par M.r J. Van Regemoortere, la jeune fille et le soldat de M.r Kremer viennent ici à l'appui de ce que nous disons et prouvent l'immense parti que la peinture peut tirer de ces costumes divers.

Il faut consigner ici une singularité qu'on aura peine à croire : certains amateurs ne souffrent pas que les peintres exécutent des sujets qu'ils n'ont pas l'habitude de traiter ; et, sans entrer dans le mérite de l'ouvrage, ils le reprouvent, comme étant en déhors du *genre* de l'artiste. Plusieurs de ceux-ci peuvent attester ce que nous avançons : on a vu tel tableau *historique* d'une bonne exécution, bien conçu, dont l'auteur n'a pu se défaire, par cela seul que, jusque là, il n'avait encore traité que les scènes familières; d'autre fois, on jetait le blâme sur des tableaux représentant des sites romantiques, parceque le peintre ne s'occupait que de vues de ville ! Cette manie, car c'en est une, recule les bornes de l'art. Quoi ! on veut donc que les peintres s'attachent à tout jamais à un seul et même genre de composition, dans lequel, au reste, ils peuvent avoir eu le plus de succès? Et ceux-ci devront arrêter l'essor de leur imagination par la crainte de ne pouvoir placer le résultat de leurs pénibles veilles? Qu'elle absurdité !

Revenons au salon. Le public y a distingué deux tableaux de M.r De Noter, père, ils retracent des vues prises dans la ville de Gand. Le n.° 90 représente l'antique résidence du comte d'Egmont : cet hôtel était la propriété de son épouse, issue de la famille des princes de Steenhuuze. Sur le plan le plus reculé se montre le couvent des Dominicains, fondé vers le commencement du XIII.me siècle. A gauche du spectateur on trouve l'édifice servant pour l'étape, nommé *den Cooren-Aerde* ou *het Cooren-Stapelhuys :* les échevins de Gand le firent bâtir vers l'an 1323, sur le lieu même où était alors un magasin à blé appartenant à l'hopital de S. Jean, dit *ten Dullen.* Enfin au milieu du tableau s'élève l'église de S. Michel et sa tour non achevée. Ce point de vue, pris du Pont-aux-Herbes, est le seul de cette ville, où se groupent autant de monuments intéressants. Le n.° 91, du même peintre, reproduit la place et le pont nommé *Wydenaert* ou *den Wynaert.* Cette dernière dénomination nous paraît la plus exacte, car c'était là que l'on débitait les vins : à gauche on voit une partie de l'édifice occupé autrefois par les frères Jéronimites, non loin duquel existe encore le château dit *Geeraert Dievelsteen*, construit au XII.me siècle : la tour et l'église de S. Bavon, qui nous rappellent le berceau du port de Gand, couronnent cet agréable tableau. Nous ne pouvons assez féliciter M.r De Noter sur l'heureux choix des édifices dont il conserve le souvenir : l'intérêt de l'histoire s'y joint à une exécution vraie et soignée.

Nous avons vu avec chagrin que le genre romantique s'introduit aussi parmi nous : plusieurs tableaux, ou pour mieux dire, des morceaux d'étude, en portaient évidemment le cachet. Un dessin vague, aucun

trait bien indiqué, une exécution négligée, un coloris lourd, sans transparence, des draperies sans la moindre idée de style, jetées au hasard, n'ayant qu'un point lumineux, tout le reste confondu dans des masses d'ombre, qu'aucun accident ne rend vraisemblable : voilà les principaux caractères de ces tableaux, dont un est de l'école de M.r Wappers, d'Anvers. Il n'entre pas dans notre sujet de parler du talent de cet artiste distingué : son Van der Werf a obtenu un succès d'enthousiasme. Son faire, qui tient du romantique, quoiqu'on en dise, trouvera en Belgique des imitateurs par sa nouveauté; bien de jeunes gens abandonneront des études sérieuses, mais sûres, pour ne plus s'occuper qu'à copier les maîtres de l'ancienne école flamande, à les imiter plus ou moins bien et souvent à n'en saisir que les défauts. Les imitateurs parviennent bien rarement à égaler leur modèle et presque jamais un élève n'a manqué d'en adopter les fautes et d'en abuser : les tableaux que nous venons de signaler en sont une autre preuve.

Les productions de M.r Paelinck n'ont jamais eu une teinte de ce romantisme, qui dans le tems fit fureur à Paris : il se distingue entre tous par la correction de son dessin et par le grand style de ses draperies. Il avait envoyé au salon plusieurs tableaux, entr'autres le retour du Tobie et une danse des Muses. Quoique ces deux tableaux réunissent des beautés du premier ordre, ils ne nous semblent pas à l'abri de la critique. Si nous nous permettons d'adresser à cet artiste, avec tout le respect dû à un beau talent, quelques remarques, c'est que les inadvertances d'un maître de l'art font souvent école. M.r Paelinck parait avoir suivi dans son Tobie le précepte de David, qui aimait à faire combattre ses héros au grand jour. La lumière

répandue trop uniformément sur tout le tableau dont nous parlons, ne laisse aucun repos à l'œil : mais en revanche quelle fraicheur dans les divers costumes ! Comme tous leurs mouvements sont vrais ! Sous ce rapport M.r Paelinck peut rivaliser avec les premiers peintres modernes. En général ses productions sont très-répréhensibles par la froideur et la nullité des caractères des têtes : ce défaut se fait même sentir dans sa Psyché, ce chef-d'œuvre remarquable par son accent grec et son charme idéal digne des peintures d'Herculanum. Le retour du jeune Tobie est un sujet susceptible d'une grande variété d'expressions : ce retour inespéré dût faire naître des sentimens bien divers dans l'âme de ses parens. N'aurait-on pas dû lire, sur la figure de ce respectable vieillard tout son amour paternel, ainsi qu'un regret profond de ne pas pouvoir contempler son fils ? La mère ne devait-elle pas avoir les yeux humides d'attendrissement ? Un bonheur ineffable ne pouvait-il pas animer la physionomie du jeune Tobie, qui allait rendre la vue à l'auteur de ses jours ? Quoique ces sensations fussent dignes d'un grand talent, M.r Paelinck les a tout-à-fait négligées. La tête du patriarche est belle, bien modelée, mais froide et impassible : à peine un leger sourire effleure les traits par trop hébraïques de la mère ; et si l'on peut accuser le jeune Tobie d'indifférence dans le regard, son empressement à se rendre au-devant de ses parens est loin d'encourir le même reproche, car il nous a semblé que l'élan de son amour filial allait l'entraîner au-delà du seuil de la porte où ils se tenaient.

Toutefois nous nous empressons de reconnaître, sous d'autres rapports, le mérite réel de cet ouvrage, dont le style est de la bonne école. Les jeunes peintres qui

suivront la même voie ne se perdront pas dans un genre abâtardi et réprouvé par le bon goût.

Les sujets mythologiques sont les plus difficiles à traiter : à la délicatesse de la pensée, à la hauteur du style le peintre doit savoir allier les formes les plus gracieuses et les teintes les plus diaphanes. La toilette de Psyché et la belle Anthia du même peintre, réunissent toutes ces qualités : nous n'établirons pas de parallèle entre ces tableaux et celui de la danse des Muses. Ce dernier annoncé fastueusement n'a point répondu à l'attente générale : l'attitude des nymphes est souple, elle sont bien groupées, leurs tuniques légèrement soulevées par les zéphirs forment les ondulations les plus gracieuses. Cette gaze qui enveloppe mollement toutes ces chastes danseuses jette, ce nous semble, un air de mysticité sur cette scène folâtre : à peine y voit-on un bras nu. Pareille idée n'est pas du peintre, il n'aura pas de son gré sacrifié les nus, dont il pouvait tirer un grand parti, pour vêtir dévotement ses Muses de la tête aux pieds, tout en laissant deviner, par calcul peut-être, leurs charmes séduisants. M.r Paelinck, qui n'a pas été guidé par un calcul vénal, a mis moins de tems, à ce que l'on dit, à achever ce tableau, qu'autrefois il n'en aurait mis à en faire une esquisse : c'est à cette célérité d'exécution qu'il faut attribuer les négligences dans le dessin et la froideur du coloris qui déparent cette production.

Renfermés dans les bornes d'un seul article, il nous est impossible d'examiner en détail les autres productions remarquables du salon : nous en citerons cependant quelques unes. La nôce de village, à l'île de Zuid-Beveland, par M.r Wulfaërt, a eu l'avantage d'attirer la multitude : il justifiait cet empressement,

c'était le meilleur morceau du salon. Les ouvrages de M.r H. Coene, pleins de vérité et de charme, étaient touchés plus moëlleusement, et d'une manière plus franche que de coutume. M.r Bossuet a exposé pour son début, à ce que nous croyons, la vue du marché au poisson à Ostende : on croit voir les objets dans une chambre obscure, rien de plus vrai d'effet et de coloris. Les petites figures qui étoffent ce tableau sont remarquables par la finesse de la touche et par leur extrême fini : tout annonce dans ce petit chef-d'œuvre, un talent précieux. Deux vues prises à Tivoli ont été envoyées au salon par M.r F. Closson, de Liège : s'il unissait la fermeté du pinceau à la verité de sa couleur, ce que le travail lui fera acquérir, il prendrait rang par parmi les bons paysagistes. Le n.° 334 du livret est de M.r De Jonghe, de Courtrai : son pinceau beau et facile où a-t-il pu voir ce tons grêles et crus ? Est-ce à Dinant? Ce serait dans ces sites si vaporeux, si suaves de couleur qu'il nous dit avoir pris ces ombres noires, sans transparence et surtout ce vert si froid qui ressemble à du papier peint? Mais c'est nous induire en erreur, c'est nous donner une bien triste idée des bords délicieux de la Meuse. Une chose dont on peut difficilement se rendre compte, c'est que la tournée de M.r De Jonghe au pays d'Ardennes lui ait fait perdre ce ton chaleureux et naturel, qui autrefois distinguait ses ouvrages. M.r Vandersteene, aux n.os 175 et 176 n'a point soutenu la réputation naissante qu'il s'était formée par un tableau, exposé il y a quelques années au salon des Beaux-Arts en cette ville. M.r Eugène Vermeulen donne des espérances : peut-être est-il un peu maniéré et ne fait-il pas assez sentir l'école de son maître. Aucun ouvrage de M.r E. Verbouckhoven n'est venu orner le salon cette

fois : nous n'ignorons pas qu'on se dispute ses ouvrages à peine achevés, mais il y a par trop d'égoïsme, de la part de ceux qui en sont les heureux possesseurs, à ne pas laisser jouir le public des travaux d'un artiste qui honore la Belgique.

Le manque de ton local, une couleur que l'on prendrait pour de la seppia font le plus grand tort aux ouvrages de M.r Ange Baets. Le romancier écossais a inspiré cette année le talent de M.r V. De la Croix : quoiqu'il y ait des défauts dans cette scène tirée de l'antiquaire, elle lui fait honneur ; mais à notre grand regret il n'a point répondu à ce que son tableau, qui a remporté le 1.er prix d'histoire il y a trois ans, faisait attendre de lui : nous voudrions ne pas savoir qu'il a concourru en 1832.

Il y aurait de l'injustice à ne pas mentionner ici les productions de plusieurs dames : nous avons déjà parlé de M.me Paelinck ; nous aimons à croire qu'un pinceau auxiliaire ne s'est point chargé des parties les plus difficiles de ses ouvrages. On aurait de la peine à mieux rendre une scène de famille du XVI.me siècle, l'agrément de la touche s'y réunit à la séverité des costumes et au bon goût des accessoires. M.elle Adèle Kindt, quoique son talent soit inférieur à celui de M.me Paelinck, prouve qu'il est permis aux dames de s'adonner à tous les genres : la nuit de la S. Barthélémy est bien sentie, mais manque d'unité, les brillantes parures y nuisent à l'effet général. M.elle Adèle Everard, d'Ath, soutient sa réputation, elle ne se relâche pas de la manière, qui convient parfaitement aux sujets qu'elle traite. M.elle Félicité Sommé a représenté Rubens dans le pavillon qui existe encore dans la maison qu'il habitait à Anvers : cette agréable composition offre de trop bonnes parties pour relever ici

quelques légers défauts, que l'étude et l'expérience lui feront corriger. Nous devons le dire à l'honneur des dames, presque tous leurs ouvrages avaient une teinte historique et offraient ainsi un mérite de plus. Enfin nous finissons cette nomenclature déjà trop longue par M.r Van Hanselaere, Delvaux et Onghena. M.r Van Hanselaere est toujours le peintre de portrait le plus distingué de la Belgique: son orphelin, le nom ne fait rien à la chose, est frappant de vérité; il a pris la nature sur le fait. M.r Delvaux, produit une illusion complète, son pinceau large est bien manié, sa couleur, l'illusion de la perspective aérienne, ces rayons du soleil que l'on voit se jouer dans le feuillage, le placent dignement à côté des Artois et des Michallons. A chaque nouvelle production de M.r Onghena, on remarque avec plaisir les perfectionnements de son burin. Il est facheux que si peu de concurrents entrent dans l'arène avec lui: plus nombreux, son talent n'en obtiendrait que de nouveaux succès.

Aucun motif personnel ne nous a suggéré ce qu'on vient de lire. Ne considérant que les progrès de l'art, nous avons donné nos louanges aux tableaux que nous en avons crus dignes, nous en avons blâmé d'autres. Nos observations peuvent être fautives, mais l'impartialité nous les a dictées. Si le salon de Gand en 1832 était pauvre en comparaison de ceux des autres années, il était encore riche en égard aux circonstances des tems. Espérons que la paix et la concorde lui rendront son ancienne splendeur en 1835.

A. V. L.

Sur les Rélations de Christiern II, Roi de Danemarc, avec les Pays-Bas, et sur deux Ouvrages de Corneille De Scheppere, de Nieuport, son Secrétaire.

En attendant que nous puissions consacrer à M.r Van Hulthem un article nécrologique digne de lui, nous n'avons pu résister au désir d'insérer dans ce recueil une de ces notes intéressantes, qui se trouvent placées en tête de presque tous les volumes de son immense bibliothèque. Tous ceux qui l'ont connu se rappelleront avec quelle jouissance il communiquait aux savans ces petits détails, que personne ne pouvait mieux donner que lui. Il serait curieux de réunir en un volume ces reliques littéraires d'un homme, dont la mort prématurée est si vivement sentie par tous ceux qui cultivent les Sciences et les Arts en Belgique. Un pareil recueil ferait les délices des bibliophiles et serait en même tems un véritable service rendu à la république des lettres.

Les renseignemens que fournit cette note ne sont pas tous également inconnus. L'auteur lui-même dans son savant *Discours sur l'état de l'Agriculture et de la Botanique dans les Pays-Bas*, avait déjà eu l'occasion d'en dire quelque chose; cependant on saura gré à M.r J. F. De Laval, sous-bibliothécaire de l'Université, pour la communication de cette pièce, qu'il a trouvée parmi les papiers de M.r Hye-Schoutheer. Ce dernier étant en correspondance avec M.r Fréderic Munter, évêque de Seeland, s'était sans doute adressé à M.r Van Hulthem pour pouvoir donner au savant prélat les renseignemens suivants :

" *Illustrissimi et potentissimi principis domini Christierni, Daniæ, Suetiæ, Norvegiæ, Gothorum,*

Sclavorum, Vandalorumque regis, ducis Sleswici, Holsatiæ, Stormariæ, Dythmersiæ, comitis in Oldenborg et Delmenhorst, ad duas epistolas, quibus rationem belli adversus ipsum suscepti illustrissimus Holsatiæ dux D. Fredericus illius patruus reddere conatur, itemque rationem, Cornelio Duplicio Scheppero Noviportuensi vicecancellario authore, responsio.

" On lit à la fin : *Illustrissimi Daniæ regis Christierni in adversarios defensio, feliciter finitur per typographum Melchiorem Lotherum, anno Dominicæ incarnationis* 1524 (sine loco). De 116 pages non chiffrées. in-4.°

" Christiern II, roi de Danemarc, de Suède et de Norvège, avait été obligé, à cause de ses cruautés et de son mauvais gouvernement, d'abandonner ses états. Il vint dans les Pays-Bas en 1523, avec sa femme et ses enfans. Il y fit la connaissance de Corneille De Scheppere, de Nieuport, jeune homme qui venait d'achever ses études avec un grand succès. Il le prit pour son secrétaire et le fit son vice-chancelier et chevalier de son ordre. Corneille De Scheppere devint dans la suite conseiller de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, et de l'empereur Charles-Quint. Etant encore au service du roi de Danemarc, il fit cette apologie, adressée au pape Clément VII, à l'empereur Charles-Quint, à Henri VIII, roi d'Angleterre, à Ferdinand, archiduc d'Autriche, et à tous les princes de la chrétienté, datée d'Altenbourg, du 10 Avril 1524.

" Cette apologie est de la plus grande rareté. M.r Paquot, qui ne l'avoit jamais vue, en donne mal le titre dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire Littéraire des Pays-Bas.* tom. XII. page 299, et dit que quelques-uns doutent si cet ouvrage a jamais existé. Cependant Sleidanus en avait parlé et loue le savoir et le talent de Corneille De Scheppere.

" On trouve au commencement de cette apologie le portrait de Christiern, très-bien gravé en bois, avec le monogramme de Lucas Cranach. M.r Bartsch, directeur du cabinet impérial à Vienne, qui nous a donné le catalogue complet des estampes de ce célèbre peintre et graveur, n'a pas connu ce portrait.

" Christiern avait épousé en 1515 Isabelle, sœur de Charles-Quint. C'est à cette princesse que les Danois doivent l'amélioration du jardinage dans leur royaume. Accoutumée à manger les bons légumes de la Flandre, Isabelle fit venir des Pays-Bas une colonie de jardiniers et de paysans, pour cultiver les plantes potagères et préparer le laitage à la manière qu'on le pratiquait dans son pays. Cette colonie fut placée dans l'île d'Amac, en face de Copenhague, qui d'une lande stérile, dit l'historiographe Mallet (*Histoire de Danemarc.* Genève, 1787. tom. V. page 367), devint en peu de tems ce qu'elle est encore aujourd'hui, un jardin d'un aspect riant et d'un excellent produit. Cette princesse, après avoir demeuré pendant deux ans à Lière, en Brabant, vint à Gand avec son époux et ses enfans, et se transporta le 6 Décembre 1525 à Swynaerde, à la maison de campagne de l'abbé de S.t Pierre, où elle mourut le 19 Janvier 1526, et fut enterrée à l'abbaye de S.t Pierre à Gand, devant le Grand-Autel.

" Christiern II, privé de ses états, rassembla un corps de troupes et équipa une flotte pour s'emparer du Danemarc, gouverné alors par son oncle Fréderic, duc d'Holsace, qui y avait été appelé par les états; mais ayant échoué dans ces nouvelles tentatives, il fut pris et enfermé en 1532 au château de Sœnderbourg dans l'île d'Alsen, sur les côtes du duché de Sleswic, et mourut en 1559, âgé de 78 ans.

" L'exemplaire que je possède de cette Apologie, est aussi beau et aussi bien conservé que s'il était neuf.

" Je possède un autre ouvrage concernant le même roi et par le même auteur, également bien conservé, en réponse aux plaintes des habitans de la ville de Lubec, sous le titre suivant: *Illustrissimi et invictissimi principis, domini Christierni, ejus nominis secundi, Daniæ, Suetiæ, Norvegiæ, Slavorum, Vandalorumque regis, ducis Sleswici, Holsatiæ, Stormariæ, Dythmersiæ, comitis in Oldenborg et Delmenhorst, ad emissos contra se Lubicensium articulos, quibus suscepti adversus eum belli rationem prescribunt, Cornelio Sceppero Noviportuensi illius vice cancelario autore etc., responsio.* (Sine loco). Per typographum *Melchiorem Lotherum, anno* 1524. in-4. Pages 167, non chiffrées.

" Gand, le 18 Juin 1825, jour anniversaire de la bataille de Waterloo. " CH. VAN HULTHEM. „

M.r Van Hulthem, qui citait volontiers et le fesait toujours avec à propos, semble ne pas s'être souvenu ici que M.r Falck, ancien secrétaire d'état et membre de l'institut, avait lu devant cette société savante un excellent mémoire sur l'influence que les habitans des Pays-Bas exercèrent sur la civilisation des peuples du Nord. Il se trouve imprimé dans le premier volume de la troisième classe de l'institut. M.r Falck, qui avait été secrétaire de légation en Danemarc sous le règne du roi Louis, avait visité l'intéressante colonie d'Amac ou Amager, ainsi que celle de l'île de Sprö. Il y avait reconnu des trâces profondes de nos usages et surtout de notre langue.

Relativement au lieu de la sépulture d'Isabelle, il est bon d'observer qu'elle avait été enterrée dans l'ancien oratoire ou église de S.t Pierre, car la nou-

velle est d'une date plus récente. Les iconoclastes du XVI.me siècle ravagèrent cette abbaye, cependant le monument funéraire de la reine de Danemarc fut épargné. C'était une tombe en marbre surmontée d'une table en bronze, sur laquelle on lisait l'épitaphe en vers latins, composée par Corneille De Scheppere. Lorsqu'on bâtit la nouvelle église on eut soin de l'y transporter. On la plaça alors dans la croix à droite, où elle est restée jusqu'en 1788, époque à laquelle on donna une autre destination à l'église. Chose bizarre, ceux qui transformèrent ce bâtiment en musée des tableaux du département, y eurent moins d'égards que les iconoclastes d'autrefois! Le monument ne put échapper une seconde fois à la destruction.

Au reste nous renvoyons pour plus de détails au *Gandavum* de Sanderus, page 232, ainsi qu'à l'*Appendice des Mémoires sur la ville de Gand* de Diericx. Ce dernier a consacré tout un chapitre aux secours spirituels que l'on administra à la reine Isabelle au château de Swynaerde.

Nous ajouterons encore que Christiern II, lors de sa fuite du royaume du Nord, avait emporté ses papiers. Ces documens, de même que ceux des archives qu'Olav, dernier archevêque de Drontheim, avait en 1536 emportées avec lui en Brabant, furent longtems considérés comme perdus. Ils se sont enfin retrouvés dans les archives de Munich, et le roi Louis de Bavière en ayant ordonné la restitution, on chargea le professeur Tougner Lundh de les aller recevoir. C'est ce même savant qui publia en 1828 le spécimen d'un recueil diplomatique Norvégien, dont il a été rendu compte dans la *Revue encyclopédique de* 1830. tom. IV. page 720.

C. P. Serrure.

Population du Brabant en 1472 et 1480 comparée à celle d'aujourd'hui.

Ce n'est que vers la fin du siècle dernier et lorsque la statistique commença à être regardée comme science politique, qu'on fit des relevés réguliers et continus de la population des états de l'Europe. Avant ce tems, on ne s'en occupait que rarement et alors seulement qu'il s'agissait de lever des hommes de guerre. Il en était de même du dénombrement des maisons ou *foyers*; il n'avait lieu autrefois que lorsqu'il fallait fixer de nouveaux impôts. Les listes étaient déposées dans les archives, et les anciens chroniqueurs et annalistes, ne sentant pas l'utilité de ces documens pour l'histoire et la géographie du pays, ne daignaient guères en prendre acte. Depuis un demi-siècle on apprécie combien ces documens sont intéressans pour la comparaison de l'état ancien de la population avec celui d'aujourd'hui, pour celle de l'étendue et de l'agrandissement de nos villes, et l'on en apprécie enfin toute l'utilité pour donner une idée de la puissance de notre patrie aux différentes époques. Aussi lorsque quelque savant, à qui un vif amour de l'histoire nationale a donné assez de courage pour fouiller dans l'immense dépôt de nos archives, y a découvert un de ces anciens monumens statistiques, il s'empresse de le communiquer au public. Déjà M.r Willems, qui a rendu de si nombreux services à l'histoire et à la littérature de la Belgique, a publié dans ses *Mengelingen* un tableau comparatif des plus précieux de la popu-

lation de la province d'Anvers depuis 1480 jusqu'en 1826. Dans ce moment encore M.rs Marshall et Bogaerts nous donnent dans leur *Bibliothèque des Antiquités Belgiques* un dénombrement fort remarquable du Brabant en 1435. Nous avons cru rendre service en mettant au jour un relevé statistique du nombre des foyers ou maisons, qui existaient dans le Brabant en 1472 et 1480. Il est inutile de faire observer que par l'expression *smaelsteden* on entendait alors les petites villes. Nous donnons cette pièce d'après les manuscrits de M.r Gérard, déposés à la bibliothèque royale à la Haye. Ce savant lui-même avait fait sa copie sur une pièce originale du XV.me siècle.

DÉNOMBREMENT DU BRABANT PAR FOYERS EN 1472 ET 1480.

Heertsteden-tellinge in Brabant in 't jaer 1472.

De stad Loven	III.m	III.c	VI.	. . .	(Foyers)	3306
De smaelsteden aldaer . .	V.	IIII.	—	. . .	»	5400
't Platte landt aldaer . . .	X.	III.	V.	. . .	»	10305
Summa . .	XIX.	—	XI.	. . .	(Total)	19011
De stad Bruessel.	VI.m	VII.c	XXXI.	. . .	(Foyers)	6731
De smaelsteden aldaer . .	—	XV.	XCIX.	. . .	»	1599
't Platte landt aldaer . . .	XIIII.	V.	XXVI.	. . .	»	14526
Summa . .	XXII.	VIII.	LVI.	. . .	(Total)	22856
De stad van Antwerpen .	IIII.m	V.c	X.	. . .	(Foyers)	4510
De smaelsteden aldaer . .	IIII.	IIII.	V,	. . .	»	4405
't Platte landt aldaer . . .	XVII.	VIII.	I.	. . .	»	17801
Summa . .	XXVI.	VII.	XVI.	. . .	(Total)	26716
De stad van 'sHertogenbosch	II.m	III.c	LI.	. . .	(Foyers)	2351
De smaelsteden aldaer . . .	—	IIII.	XXI.	. . .	»	421
't Platte landt aldaer. . . .	XIIII.	IIII.	IX.	. . .	»	14409
Summa . .	XVII.	C. LXXXI.		. . .	(Total)	17181
Summa summarum	LXXXV.m	VII.c	LXIIII.		(Total général)	85764

't Selve in 't jaer 1480.

De stadt van Loven	III.m	VI.c	XXI. . . .	(Foyers)	3621
De smaelsteden aldaer . . .	IIII.	VI.	XXVIII. . . .	»	4698
't Plat landt aldaer	VIII.	IX.	XX. . . .	»	8920
Summa . .	XVII.	I.	LXIX. . . .	(Total)	17169
De stadt van Bruessel . . .	VI.m	VIII.c	XXXV. . . .	(Foyers)	6835
De smaelsteden aldaer . . .	—	XIIII.	XC. . . .	»	1490
't Plat landt aldaer	XI.	II.	LXVII. . . .	»	11267
Summa . .	XIX.	V.	XCII. . . .	(Total)	19592
De stadt van Antwerpen . .	V.m	—	XXIII. . . .	(Foyers)	5023
De smaelsteden aldaer . . .	IIII.	III.	LXXXII. . . .	»	4382
't Plat landt aldaer	XIIII.	VII.	XXXIII. . . .	»	14733
Summa . .	XXIIII.	I.	XXXVIII. . . .	(Total)	24138
De stadt van 's Hertogenbosch	II.m	VII.c	XXXIII. . .	(Foyers)	2733
De smaelsteden aldaer . . .	—	IIII.	LXXXIIII. . .	»	484
't Plat landt aldaer	IX.	IX.	LXVIII. . .	»	9968
Summa . .	XIII.	I.	LXXXV. . .	(Total)	13185
Summa summarum.	LXXIIII.m	—	LXXXIIII.	(Total général)	74084

En comptant cinq personnes par maison (1), les habitations étant alors plus petites et plus chétives

(1) Nous sommes assez d'avis, avec l'auteur de cet article, qu'en général les maisons du XV.me siècle étaient moins spacieuses que celles d'aujourd'hui; cependant nous ne pensons pas qu'il faille en conclure qu'à cette époque l'une habitation dans l'autre ne renfermât que 5 personnes. Les propriétés, dans le plat pays, étaient beaucoup moins divisées et les familles se tenaient plus ensemble. Plus on remonte à l'enfance d'un peuple, plus on retrouve ce reste des anciennes mœurs patriarcales, qu'il perd à mesure qu'il avance dans la civilisation. Nous ne croyons pas non plus que le nombre 5 puisse s'appliquer aux villes, car l'encombrement des populations dans des maisons peu vastes et peu aérées est l'une des causes auxquelles on a attribué à juste titre les maladies contagieuses qui désolaient autrefois si souvent les différens états de l'Europe.

M.r Willems, dans son travail statistique, a calculé le nombre des habitans d'Anvers à raison de 10 personnes par maison, celui de Malines à raison de 8 et celui de Lierre, de Turnhout et du plat pays à raison de 7. Ce calcul offre assez de probabilité, eu égard à l'époque (1480-1526) dont il s'agit. *Note de la Rédaction.*

qu'aujourd'hui, on aura pour la population des quatre quartiers du Brabant en 1472, 85764 multipliés par 5, ou 428720 âmes. On aura de même pour les quartiers de Louvain et de Bruxelles, qui équivalent presqu'à la province actuelle du Brabant Méridional, en prenant 5 fois 41867 (nombre des foyers des deux quartiers) 209335 âmes. La population actuelle de cette province étant de 556046 âmes, a par conséquent au delà du double de celle de 1472. L'ancien quartier d'Anvers ne repondant nullement à la province du même nom il serait plus difficile d'en faire la comparaison. Nous nous bornons donc à établir quelques rapports entre la population des villes. Louvain avait à la première époque 16530 habitans, ce qui est difficile à concilier avec le nombre des personnes qu'on dit être mortes de la peste dans cette ville en 1578 et qu'on porte à plus de 40000. Au reste la population de Louvain au milieu du siècle dernier, ne s'élevait qu'à 15000 âmes, aujourd'hui elle est d'environ 26000. Bruxelles, qui en 1472 n'avait que 6731 maisons et 33655 habitans, comptait en 1780 10669 maisons, selon le relevé fait par l'amman Van den Berg. Aujourd'hui cette ville a plus de 14000 maisons et 100000 habitans. Anvers, qui en 1472 renfermait 4510 foyers et 22550 habitans, contenait en 1826 (non compris les faubourgs) 9131 maisons et 65980 âmes.

Nous ne ferons aucune observation sur le relevé de 1480, si ce n'est que le nombre des maisons, au lieu d'augmenter depuis 1472 y est moindre de près de 12000. Il y a aussi une différence entre notre dénombrement et celui de M.r Willems de la même date. Nous avons pour la ville d'Anvers 5023 maisons, M.r Willems en a 5669, et pour le quartier du même nom 24138, tandis que lui en a 27664.

A. G. B. Schayes.

LILIUM SPECIOSUM. *Thunb.*

Notice sur un Lis du Japon.

M.r Van Siebold, ayant rapporté du Japon une collection très-précieuse de plantes vivantes, a déposé au jardin botanique de l'université de Gand sa riche récolte. Parmi ces végétaux, la plupart inconnus, figurent au moins vingt espèces de Lis (1). Au mois d'Août 1832 fleurit pour la première fois sur le continent européen celle qui fait le sujet de cette notice, et de laquelle deux descriptions ont déjà été publiées, chacune avec des figures. L'une se trouve dans l'*Encyclographie du règne végétal* (1.re livraison, Bruxelles, 1833), l'autre dans l'*Horticulteur Belge* (Mars, 1833, pl. 1). Il s'est glissé dans l'*Encyclographie* une erreur de propriété : le *Lis élégant* n'a point appartenu à M.r Aug. Mechelinck et n'a point fleuri dans les jardins de cet amateur éclairé; c'est au jardin botanique que la plante était cultivée et c'est aux soins du vénérable M.r Mussche que l'on doit sa floraison. *Suum cuique* (2). Le beau dessin publié dans le journal de M.r Drapiez est dû à la sollicitude de feu M.r De Bast, qui fit dessiner la plante par M.r De Keghel, aussitôt à son épanouis-

(1) Les Lis rapportés par M.r Van Siebold sont étiquetés au jardin botanique comme étant les espèces suivantes : *Lilium lancifolium v. fl. albo, v. fl. rubro; Lilium speciosum; Lilium maculatum; Lilium croceum v. grandiflora; Lilium hyacinthus; Lilium concolor; Lilium tenuifolium* et 14 autres espèces sans noms.

(2) Dès la publication de l'Encyclographie, M.r Mechelinck s'est empressé de protester contre l'assertion que ce journal avait émise.

sement. Les journaux quotidiens de Gand annoncèrent la floraison, mais ils donnèrent au lis le nom de *Lilium lancifolium*, nom qui n'est pas le sien, puisqu'il présente tous les caractères du *Lilium speciosum*, sous lequel il a déjà été décrit plusieurs fois.

Voici la description de cette belle espèce :

LILIUM SPECIOSUM. — LIS ÉLÉGANT.

CAR. GEN. *Corolla campanulata, sexpartita, regularis : sulcis nectariferis in laciniis ; stylus cum stigmate tritoroso-capitato-clavatus ; capsula cartilaginea, turbinata vel oblonga, trigona, trilocularis, trivalvis ; semina numerosa, plana, discoidea.*

DIAG. *Caule erecto, ramoso, glabro ; foliis sparsis, ovato-oblongis, nervosis, petiolatis ; rami unifloris, flore cernuo, reflexo ; Corollis revolutis, intus papilloso-barbatis.* ♃

SYNOM. L. SPECIOSUM. Thumb. Act. soc. Linn. Lond. 2. 332.
Wild. sp. pl. 2. 86.
Spreng. Syst. veget. 2. 62.
Encycl. du regn. veg. pl. 1.
SUPERBUM. Thumb. fl. jap. 134.
Kasbiako. Kæmpf. amœnit. 871.
Bancks. Kæmpf. icon. t. 47.

DESCRIPTION (1).

La tige est droite, cylindrique, glabre, rameuse, haute de 2 à 3 pieds, d'un vert tendre, un peu brunâ-

(1) Nous avons fait usage dans cette description des détails déjà publiés par M.r Drapiez et nous les avons rectifiés quand nous l'avons cru nécessaire.

tre, peu feuillée. Les rameaux floraux, sans bulbes à leur aisselle, sont peu nombreux, uniflores, distans comme les feuilles, alternes, naissant le long d'une spirale comme les feuilles elles-mêmes; le pédoncule est pendant, long, arrondi, portant à la moitié de sa longueur une bractée ovale-lancéolée, pointue, foliacée; la fleur est inclinée.

Les feuilles sont ovales oblongues, pointues aux deux bouts, sessiles ou peu pétiolées, de deux à quatre pouces de longueur, sans bulbilles à leur aiselle; elles sont réfléchies ou pendantes, glabres, et marquées de 5 à 7 nervures plus pâles.

La fleur est grande, belle, subcampanulée, à six pétales réfléchies et laissant à nu les organes de la réproduction. Les pétales sont largement plissés sur leur bord. Les trois internes (*pétales*) sont larges de plus d'un pouce, ovales-oblongs, attenués au sommet, ayant le sillon median vert; ils sont blancs, variés de pourpre au milieu et à la base. Au-dessus de l'onglet naissent des poils claviformes, d'un beau rouge au sommet, qui grandissent peu à peu et deviennent pétaloïdes vers la gorge de la corolle, où ils atteignent jusqu'à la longueur d'un centimètre; leur sommet est alors lacinié (1). Plus haut ces poils deviennent plus courts et vers le milieu des pétales ils dégénèrent en glandes nombreuses d'un beau pourpre. Ces poils ou papilles ainsi que les glandes naissent toujours sur les fibres des pétales. Les pétales externes (*sépales*) ont très-peu de ces papilles; la forme des sépales est lancéolée, atténuée aux extrémités; ils sont, comme

(1) M.r Joseph Van Damme a conservé les pétales de ce beau lis et l'on voit encore tous ces caractères sur les échantillons desséchés.

les pétales externes, blancs, variés de rose et tachetés de pourpre.

Les filamens des étamines sont d'un blanc verdâtre, subulés, glabres, longs, mais plus courts que le périanthe. L'anthère est oblongue, mobile, oblique, et le pollen d'un rouge brun.

L'ovaire est hexagone, verdâtre; le style vert, terminé par un stigmate charnu arrondi, capité et jaunâtre.

Le fruit n'a pas été observé.

Le bouton de la fleur est ovoïde, allongé, blanc veiné de rose; les côtes sont vertes.

Le Lis élégant commence déjà à se multiplier dans nos jardins; on le cultive dans les orangeries ou même en pleine terre si l'on a soin de le couvrir en hiver. La fleur répand une odeur suave. Le Lis élégant n'est pas l'espèce qui est citée dans le catalogue de la collection des plantes de M.r Jacob Makoy, de Liège, 1833–1834, sous la synonymie du *Lilium speciosum* de Van Siebold (*Lilium eximium*). Cette espèce, dont la fleur est d'un blanc pur, a également fleuri au jardin botanique de Gand.

La planche représente une fleur du *Lilium speciosum* dessinée de grandeur naturelle; le bouton, par une erreur du graveur, est renversé : cet organe est pendant, comme l'indique la petite figure au trait placée derrière la tige figurée de grandeur naturelle. Cette petite figure montre l'habitus ou le port du végétal.

Ch. Morren.

Poésie Flamande ancienne.

L'insertion de la chanson suivante, accompagnée de sa musique originale, mais rendue en notes modernes, a pour objet d'intéresser le monde littéraire au succès de la publication que M.r Willems se propose de faire prochainement d'un *Essai Historique sur le Chant National des Belges, suivi de Chansons notées*, dont les airs remontent au tems classique de notre musique *nationale*, et qui sont pour la plupart antérieurs au règne de Philippe II, c'est-à-dire, à l'époque marquée dans notre histoire comme ayant donné lieu à l'invasion de la musique *étrangère*. Plus d'un duc de Brabant y figurera comme chansonnier. M.r Willems, à qui notre ancienne littérature doit un si grand nombre d'utiles recherches, dictées par le goût le plus éclairé, a déjà dans une de ses *Mengelingen* (*Miscellanea*), comme il les appelle, fait connaître une centaine de recueils, servant en partie de base au travail dont il occupe ses studieux loisirs, et ce serait un service à rendre à notre littérature si des hommes instruits dans cette branche voulaient lui communiquer d'autres sources, qui peut-être seraient à leur disposition, et qui jusqu'à ce jour ont été inconnues à M.r Willems.

Nous croyons utile d'ajouter qu'il recherche plus particulièrement les airs qui ont eu de la vogue, ou qui présentent un intérêt national, tels, par exemple, que ceux qui sont connus sous la dénomination de *Reuzen-Liederen*, *Gilde-Liederen*, *Mei-* et *Maei-Liederen*. Il s'en est conservé parmi nous un grand nombre par tradition orale, comme chez les Scandinaves et en Ecosse, depuis l'époque qu'on pourrait désigner comme

héroïque, et qui peut-être est aussi fabuleuse que celle d'Homère et des Grecs. Ces airs sont encore chantés en beaucoup d'endroits, à certaines époques et à certaines fêtes de l'année, et déjà M.r Willems en a recueilli de cette sorte qui portaient le type de la plus haute antiquité, et se rattachaient aux traditions du berceau de notre nation.

Le texte flamand que nous reproduisons ici est assez connu. Il se trouve déjà dans une petite anthologie publiée à Amsterdam en 1788 sous le titre de *Geest der Nederlandsche Dichters*, dans la *Bloemlezing* de Visscher et dans d'autres recueils. Hoffmann von Fallersleben, dans ses *Liedern und Romanzen*, Cologne, 1821, a donné une excellente traduction allemande de cette chanson; mais M.r Willems, en donnant un texte plus ancien, est le premier qui en ait fait connaître la musique, de sorte que sous ce rapport elle offre tout le mérite de la nouveauté. N. C.
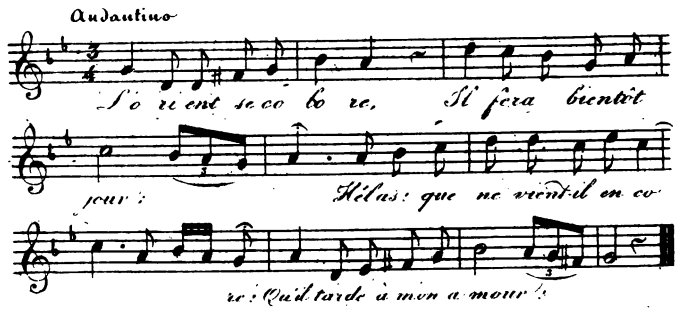
Lied:

Het daget in den Oosten.

1.

Het daget in den oosten;
Het lichtet over al;
Hoe wenig wetet mine liefste
Waer dat ic heuen sal!

Chanson flamande

DU XIII.me OU XIIII.me SIÈCLE.

1.

L'Orient se colore,
Il fera bientôt jour,
Hélas! que ne vient-il encore?
Qu'il tarde à mon amour!

2.

Warent al mine vrienden,
Dat mijn vianden aijn,
Ic voerdu verre uten lande,
Mijn troest (1), mijn minnekijn!

3.

Werwaerts sout gi mi voeren,
Stout ridder, wel gemoet?
Al onder den lindeboem groene,
Mijn troest, mijn werde groet (2).

4.

Ic ligger in mijn liefs armen
Met eer ende werdicheit groet;
Ic ligger in mijn liefs armen,
Stout ridder, wel gemoet.

5.

Licht gider in u liefs armen?
Bilo (3), dat es niet waer!
Gaet onder den lindeboem groene:
Verslagen ligget hi daer.

2.

Un Chevalier.

Si j'avais pu, ma mie,
Vaincre mes ennemis,
A tes parens long-tems ravie,
Tu verrais mon pays!

3.

La Dame.

Beau sire, au fier courage,
Où conduis-tu mes pas?

Le Chevalier.

Sous ce tilleul, au vert feuillage,
Livre-moi tes appas!

4.

La Dame.

Dans mon amour extrême,
J'y reçois en mes bras
Un vaillant chevalier que j'aime:
De toi je ne veux pas.

5.

Le Chevalier.

Ton chevalier, je gage,
Renonce à tes appas:
Sous ce tilleul, au vert feuillage,
Mort tu le trouveras.

---

(1) *Troest, troost*, dans l'ancienne acception de ce mot, *espérance*.

(2) *Werde groet*, grote waerde, *trésor*.

(3) *Bilo*. Nous examinerons ailleurs ce que nos ancêtres entendaient en jurant *by lo*. Il suffit de dire ici que *lo*, autrement *lode*, signifiait *flamme, lumière*, provenant du verbe *lo-en* ou *loejen*, et dont le fréquentatif est *loderen*. C'est de là, je crois, qu'est venu le nom de *Lodeger*, donné à l'homme de la lune, au sujet duquel je lis dans un manuscrit de l'an 1351, appartenant à feu M. Van Hulthem :

Nv willic v vroet maken vort
So ic best can in corte wort
Wat is dat pleegt te stane
Recht in midden van der mane
Dat men in dietsch heet Lodegeer.

M. Bilderdyk en a fait un *Liégeois* (*Geslachtlyst der naamwoorden*. tom. I. page 327.) et Van Wyn ignorait ce que c'était. (*Avondstonden*. tom I. page 306.)

6.

Die joncfrou nam hare mantel,
Ende si ginc enen ganc,
Al onder den lindeboem groene,
Daersen verslagen vant.

7.

Och, ligdy hier verslagen,
Gesmort al in u bloet?
Dat hevet gedaen u romen,
Dat hevet u hoge moet!

8.

Och, ligdy hier verslagen,
Die mi te troesten plach?
Wat hebdy mi nagelaten
Soe menigen droeven dach!

9.

Die ioncfrou keerde haer omme,
Ende si ginc enen ganc,
Al voer hares vader dore,
Die sider ontsloten vant.

10.

En es hier niemen inne,
Noch here noch edel man,
Die mi hier desen doeden
Ter eerden hulpen can?

11.

Die heren swegen stille
Ende gaven egeen geluut.
Die ioncfrou keerde haer omme,
Si ginc al wenende uut.

6.

La dame, à ce langage,
Vola vers son amant;
Sous le tilleul, au vert feuillage,
Elle le voit gisant.

7.

La Dame.

O sang qui me désoles!
Par ta fougue emporté,
Cher amant, tu t'immoles
A ta noble fierté.

8.

Ton sang rougit la terre;
Ton cœur n'est plus aimant.
Au loin, sans toi, faut-il que j'erre?
Ma vie est un tourment.

9.

Revenant demi-morte,
Ses pleurs elle essuya,
Et du castel ouvrant la porte
Tremblante s'écria :

10.

Ah, prends pitié, mon père,
De moi, de mon amant!
Qu'un de tes chevaliers l'enterre:
Il est là-bas gisant.

11.

Mais sa prière est vaine
On ne l'écoute pas.
Bientôt son amour la ramène
Vers le lieu du trépas.

12.

Met haren gelu haren
Dat si daer tbloet dwoech af;
Met haren witten handen
Dat si sijn wonden verbont;

13.

Met sinen blanken swerde
Dat si daer tgrafken groef;
Met haren blancken armen
Dat si ne ter eerden droech;

14.

Met haren blanken handen
Dat si daer het belleken clonc;
Met hare heldere kele
Dat si daer vigylien sonc.

15.

Nu willic mi begeven
Al in een cloesterkijn,
Ende dragen daer de swerte wilen (1),
Teeren (2) des liefste mijn.

12.

De sa tresse flottante
Elle étancha son sang;
De sa main blanche et caressante
Elle pansa son flanc.

13.

Puis, en prenant son glaive,
Une fosse creusa;
Puis, dans ses bras elle l'enlève;
Son corps y déposa.

14.

Puis, de sa main charmante
La sonnette agita;
Puis, de sa voix faible et tremblante
Le *Requiem* chanta.

15.

Dans un triste oratoire
Elle finit ses jours,
Portant l'habit de bure noire,
Et pleurant ses amours. (3).

J. F. WILLEMS.

(1) *Wilen*, *wylen*, voiles.

(2) *Teeren*, contraction de *ter eeren*.

(3) Il est bien entendu que le traducteur, en donnant la rime et une mesure aux strophes de la version, n'a pu ni voulu s'astreindre à toutes les exigences du rythme français, et qu'il a dû être d'autant plus libre dans sa traduction, que les paroles françaises devaient s'adapter à la musique.

PRÉCIS DES DOCUMENS

Relatifs à la Ligue Hanséatique en Flandre,

QUI SE TROUVENT AUX ARCHIVES DE LA VILLE D'YPRES.

1370, *le* 5 *Décembre.*

N.° 1. Charles V, roi de France, ordonne que les vaisseaux, denrées et marchandises, pris sur mer par ses sujets du pays de Ponthieu, de Saint-Valery, de Normandie, etc., sur les Allemands, Écossais et autres marchands, se rendant à l'Écluse et dans les autres ports de mer en Flandre, sous prétexte que ceux-ci étaient ses ennemis, leur sera rendus, et qu'il soient fait justice de ceux de ses dits sujets qui ont tué et jeté à la mer quelques-uns de ces Allemands. (En français). [Au 2.° bureau voûté, layette 18, n.° 17].

1392, *le* 23 *Janvier.*

2. Jean de Hoyere, bourgmestre de Hambourg, reconnait, tant pour lui que pour ses collègues, Chrétien Miles et Marquard Screygem, avoir reçu de la ville d'Ypres, payant pour compte de Monfrand van Eessene et Gilles den Vulre, 340 florins de Hollande, et de plus, comme payant à l'acquit de Sohier den Vroede, d'Ypres, 500 florins de Hollande, du chef de la finance de 4700 florins reconnue au profit dudit Jean de Hoyere et de ses collègues par les députés du pays de Flandre, du tems du duc de Bourgogne. (En français). [Ibid., layette 18, n.° 13].

1392, *le* 5 *Mai.*

3. Charles VI, roi de France, accorde, à la demande du duc de Bourgogne, plusieurs franchises aux négocians des villes de la Hanse Teutonique, dits *Andremans*, et la liberté de commercer en France. (En latin). Ces lettres sont inserées dans le *vidimus* qui en a été délivré par Pierre de Grandmont, garde du scel royal, à Tournay, dudit jour et an. (En français). [Ibid., id., n.° 2].

1392, *le* 12 *Mai.*

4. Philippe II, duc de Bourgogne, accorde aux négocians de l'empire, de trafiquer et de se rendre, avec leurs denrées et marchandises, partout dans la Flandre; il leur accorde aussi la libre entrée du port de l'Ecluse. (En latin). Ces lettres sont insérées dans un *vidimus* de Jeau, abbé de Saint-André-lez-Bruges, des mêmes jour et an. (Aussi en latin). [Ibid., id., n.° 4].

1392, *le* 7 *Juin.*

5. Les villes de Gand, Bruges et Ypres déclarent accéder aux priviléges accordés par les lettres invoquées à l'article précédent. (En flamand). [Au 1.r bureau voûté, armoire B, case 40, n.° 16].

1392, *le* 15 *Septembre.*

6. Les échevins, doyen, conseil et toute la communauté de Gand, déclarent que si les villes de Bruges, d'Ypres et le Franc, éprouvaient quelque dégât par le défaut de payement des sommes consenties aux négocians de la Hanse Teutonique, en remboursement des pertes qu'ils ont supportées, lesdits de Gand leur bonifieront ce dégât. (En flamand). [Au 2.e bureau voûté, layette 18, n.° 3].

1392, *le* 17 *Septembre.*

7. Pareille déclaration faite par les bourgmestre, échevins et commune de Bruges. (En flamand). [Ibid., id., n.° 12].

Même date.

8. Les échevins, conseillers et toute la communauté de Gand déclarent que, si les villes et les négocians de la Hanse Teutonique, dont les priviléges en Flandre venaient de leur être rendus et confirmés, formaient quelques prétentions à charge du pays ou des villes de Bruges et d'Ypres et du Franc, ceux de Gand s'engagent à les aider et à applanir, à leurs dépens, toutes les difficultés qui pourraient résulter de ces prétentions. (En flamand). [Ibid., id., n.° 10].

Même date.

9. Semblable déclaration donnée par les bourgmestre, échevins, conseil etc. de la ville de Bruges. (En flamand). [Ibid., id., n.° 9].

1392, *le* 24 *Septembre.*

10. Les avoué, échevins, conseillers et communauté d'Ypres délivrent une pareille déclaration. (En flamand). [Ibid., id., n.° 7].

Même date.

11. Déclaration délivrée par les avoué, échevins, consaux et la commune d'Ypres, semblable à celles ci-dessus n.^{ris} 6 et 7. (En flamand). [Ibid., id., n.° 8].

1392, *le* 7 *Octobre.*

12. Jean de Hoyere, bourgmestre de Hambourg, au nom des villes et négocians de la Hanse Teutonique, reconnait devant les échevins et le conseil d'Amsterdam, avoir reçu de ceux de Gand, Bruges, Ypres et du Franc, payant pour le commun pays de Flandre, 5550 livres de gros, pour la moitié de 11,100 livres, que ce pays avait promis de payer auxdites villes et négocians Hanséatiques, pour les dégâts que les flamands leur avaient causés sur terre et sur mer. (En flamand). Cet acte est inséré dans un *vidimus* de Jean, abbé de Saint-Bavon, à Gand, du même jour. (En latin). [Ibid., id., n.° 11]. Voyez aussi ci-après le n.° 14.

1392, *le* 18 *Octobre.*

13. Déclaration de George Wandelaerd et Guillaume de Mour, échevins de Bruges, portant que Hildemar Holdoren, marchand de Hambourg, a reconnu avoir reçu de la ville d'Ypres 263 nobles d'Angleterre et un florin de Hollande, en diminution d'une somme de 4450 florins de Hollande, que les députés de Flandre, envoyés à Hambourg, avaient promis de payer audit Holdoren (1). (En flamand). [Ibid., id., n.° 14].

1393, *le* 9 *Mars.*

14. Jean de Hoyere, bourgmestre de Hambourg, au nom des villes et négocians de la Hanse Teutonique, reconnait avoir reçu des villes de Gand, Bruges, Ypres et du Franc, payant pour le commun pays de Flandre, 5550 livres de gros, pour solde

(1) Cet acte n'énonce pas le motif du payement.

des 11,100 livres, qui étaient dûes auxdites villes et négocians de la Hanse Teutonique, pour les motifs énoncés en l'acte ci-dessus n.° 12. (En flamand). [Ibid., id., n.° 6].

1393, *le 25 Septembre.*

15. Everard Heedvelt, Conrard Ludenschele et Conrard Ghelreman, négocians allemands, reconnaissent avoir reçu de Baudouin de Meedom, pensionnaire d'Ypres, payant au nom de cette ville, 46 livres 11 escalins et 1 halinc de gros, pour la part de ladite ville dans une plus forte somme que celles de Gand, Bruges, Ypres et le Franc devaient auxdits négocians allemands, pour livraison d'une quantité non déterminée de cire. (En flamand). [Ibid., id., n.° 15].

1415, *le 24 Avril.*

16. Albert Happe, marchand allemand, reconnait avoir reçu de Michel de Wulf et Jacques Peckel, bourgeois d'Ypres, payant pour compte de ladite ville, et au profit de la généralité des négocians des villes de la Hanse Teutonique, trois cents bonnes couronnes d'or (goede guldenen kroenen) monnaie de France (1). (En flamand). [Ibid., id., n.° 16].

1431, *le 27 Avril.*

17. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il ordonne aux fermiers et au géolier de l'Écluse, de dédommager, dans un mois, les négocians de la Hanse Teutonique, des pertes qu'ils ont souffertes par les frais excessifs que ces fermiers et géolier avaient fait payer à ceux de ces négocians qui ont été emprisonnés à l'Écluse, pour dettes et amendes. (En français). Inséré dans le *vidimus* délivré par les bourgmestre, échevins et conseil de la même ville, le 16 Avril 1447, après Pâques. (Aussi en français). [Ibid. armoire, tiroir B, n.° 8].

1436, *le 3.e des kalendes de Novembre.*

18. Lettres du synode général de Basle, en Suisse, adressées au clergé et aux avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres,

(1) Cet acte n'énonce pas le motif du payement.

contenant qu'il est venu à sa connaissance que plus de 70 marchands, bateliers et pilotes des villes Hanséatiques, se rendant en Flandre, pour y trafiquer, selon les prérogatives dont ils jouissaient, avaient été inhumainement blessés et tués par ceux de l'Écluse. Ce synode invite le clergé et le magistrat d'Ypres à faire rendre justice aux héritiers des personnes massacrées et à tous autres sans distinction, afin, dit le synode, que les oreilles de ses membres ne soient plus blessées par des faits pareils. Signé, C. DE BIONIS. (En latin). [Ibid., id., n.° 30].

1455, *le* 17 *Octobre.*

19. Instruction pour ceux qui seront envoyés vers le prince, afin de solliciter le retour en Flandre des négocians des villes Hanséatiques de l'Allemagne. A la suite, se trouve un détail des prétentions formées par Pierre de Vrieze et le procureur-général, contre Jean Blaeuvoet, bourgmestre de Damme, relativement au tonlieu sur le poisson apporté en Flandre. (En flamand). [Au 1.er bureau voûté, armoire B, case 40, n.° 18.]

Sans date mais d'environ 1490.

20. Plaintes faites par ceux de la Hanse Teutonique, à charge du magistrat de la ville d'Ypres, sur ce que celui-ci avait établi des droits exorbitans sur la bière de Hambourg et des autres villes Hanséatiques, et sur ce qu'il avait aussi déclaré que ces droits devaient être acquittés par les fournisseurs. (En flamand). [Ibid., id., n.° 17].

Même tems.

21. Mémoire remis aux députés de la ville d'Ypres, assemblés à Anvers, par ceux des villes de l'empire, au sujet des droits dont il est parlé à l'article précédent. (En flamand). [Ib., id., n.° 19].

1492, *le* 28 *Mars, avant Pâques.*

22. Réponses faites par les trois membres de Flandre (Gand, Bruges et Ypres) sur les doléances des députés de la Hanse Teutonique, à l'égard des accises dont il est fait mention aux n.ros 20 et 21. Copie simple. (En flamand). [Ibid., id., n.° 20].

Nous nous sommes assuré que dans les archives de la ville d'Ypres, il n'existe point de duplicata des pièces énoncées sous les n.ros 37 et 38 de la liste chronologique de diplômes concernant les affaires de la ligue Hanséatique en Flandre, insérée dans la première livraison du *Messager des Sciences et Arts*, *de* 1832, page 31 et suiv.

Il serait à désirer que messieurs les archivistes des autres villes de la Flandre nous fissent connaître les documens de cette nature qui se trouvent dans les dépôts confiés à leurs soins. Nous aurions alors un inventaire complet, qui pourrait être d'une grande utilité, en ce qu'il répandrait beaucoup de lumière sur des faits peu connus et qui cependant méritent de l'être sous plusieurs rapports.

LAMBIN,

Archiviste de la ville d'Ypres.

Analyses-Critiques.

Chansons Nationales.

O. L. B. Wolff, *Alt-franzoesische Volkslieder.* Leipz., Fr. Fleischer, 1831. in-18.

Le même. *Proben alt-hollaendische Volkslieder.* Greiz, 1832. in-18.

Notre siècle passe pour être essentiellement *positif:* si cela veut dire que l'égoïsme, l'ambition et la cupidité en forment le caractère principal, j'admettrai cette thèse de grand cœur. En effet la grande affaire aujourd'hui est d'arriver au pouvoir et à la fortune, n'importe par quels moyens; chacun se *pose* ce qu'il peut : celui-ci pontife des Saints-Simoniens, celui-là chef du néo-christianisme, un troisième ministre, un quatrième grand citoyen, d'autres généraux, ambassadeurs, savans, philanthropes etc. Mais au milieu de cet élan universel vers les réalités de la vie, règne une disposition d'esprit qu'on a cru particulière aux âges de barbarie; une tendance à méconnaître le vrai tout en l'invoquant, un besoin de subtilités et de chicane, qu'on s'est complu à flétrir, sans se douter qu'on se condamnait soi-même; c'est l'amour de la scolastique, la manie de mettre le raisonnement à la place de la raison, de substituer des mots à la science, des chiffons de papier à la liberté, des conceptions purement logiques à l'exacte observation des faits, et d'imposer à toute recherche discursive des prémisses

générales, des maximes, des dogmes dont la valeur absolue est souvent nulle, dont la valeur relative est toujours contestable.

Ainsi en politique, ainsi en philosophie, en littérature, partout. Pour ne parler que des lettres, on avait senti que la poésie ne pouvait pas toujours tourner dans le même cercle, qu'il lui fallait plus d'indépendance, de vérité, de popularité, et cela était vrai. Mais l'abus qu'on a fait de cette remarque de bon sens est incroyable. Il s'en est peu fallu qu'on ne condamnât au bûcher tous les chefs-d'œuvres anciens : on traita avec une impertinence risible tout ce qui mérite le respect des hommes qui pensent, on abjura l'imitation en devenant copiste servile des caprices ou des erreurs du génie moderne, et au lieu de puiser l'originalité en soi-même, de chercher la vérité dans les choses, on s'en fabriqua une toute à *priori*, toute systématique, dont on peut donner des leçons à tant le cachet, qu'il est facile de démontrer mécaniquement, et qui a jeté la littérature dans cette voie fausse, monotone, dont chacun sent intérieurement le danger, plus encore l'ennui, et où l'on tâche de s'étourdir à force d'extravagance et d'immoralité, comme ces esclaves, ces forçats qui demandent à une ivresse fétide l'oubli de leurs fers et de leur abjection.

L'érudition elle-même, chose étonnante, a arboré ces couleurs mensongères et convenues. Il y a une recette pour se faire du savoir, comme on se fait du génie, et pour traiter *avec profondeur* les sujets auxquels on est le plus étranger. Quelle bonne fortune aussi quand on retrouve un de ces savans candides, qui ont pris leur rôle au sérieux, qui lisent ce qu'ils citent, entendent ce qu'ils traduisent ! On éprouve en les voyant, la même satisfaction que ressentirait un

pauvre diable qui, lutiné pendant des heures entières par des masques à la face grimacière et inanimée, à la voix glapissante et rauque, rencontrerait enfin un visage d'homme.

Je ne sais pas si M.r O. L. B. Wolff est un savant profond, mais du moins c'est un homme de lettres de bonne foi et qui, pour ramener l'art d'écrire à la vérité, s'est attaché à une des faces les plus remarquables de l'existence intellectuelle des nations.

Car tous les peuples chantent et déposent dans leurs chansons leurs idées religieuses, leurs traditions, leurs espérances, leurs haînes, leur malice, leur gaîté, leur tristesse. De là la chanson religieuse, la chanson historique, les chants de guerre, les chansons satyriques, bachiques, amoureuses, ou la romance, la ballade, le vaudeville, etc.

Des écrivains supérieurs n'ont pas dédaigné de rassembler ces monumens passagers des mœurs et des idées des peuples. Témoin Walter Scott, qui a publié les chants populaires des frontières méridionales de l'Ecosse, cette Ecosse si riche en vieux souvenirs et à laquelle M.r Loève-Veimars a consacré un recueil analogue. Pénétrée de l'importance et même de la gravité d'un sujet frivole en apparence, l'université de Louvain avait, en 1817, ouvert un concours sur la langue flamande et où les chansons populaires n'étaient pas oubliées.

Jacques Meyer disait en effet vers 1531, qu'en Flandre le peuple excellait à rimer le couplet, mais que, malheureusement, comme Erasme en avait déjà fait l'observation, il ne respectait pas toujours la pudeur en chantant. *Vulgus in factitandis patrio sermone rithmicis cantilenis, mirum se præstat artificem, licet non injuria quidam ab Erasmo taxentur, qui lasci-*

viam illis intermiscere solent (1). Les chambres de rhétorique avaient fait pulluler les rimeurs jusques dans les villages, mais ces chants n'étaient pas comme ceux de l'Écosse des espèces d'annales de tribus ou de familles, où l'intérêt des traditions rachetait l'incorrection et la grossièreté du style.

Nous portons ce jugement d'abord sur le très-petit nombre de monumens de ce genre qui nous restent, et ensuite sur la différence qui ne peut manquer d'exister entre un peuple qui a conservé le gouvernement patriarcal avec sa sauvagerie poétique, et une nation très-avancée en institutions sociales, sans cesse occupée du prosaïsme commercial et industriel.

J'ai donné dans la préface de Jacques Du Clercq quelques renseignemens sur la chanson à qui M.r Roquefort a consacré une dissertation particulière, et pour l'histoire de laquelle M.r Raynouard a réuni des matériaux dans son bel ouvrage sur les Troubadours, de même que M.r Hécart dans ses *Serventois et sottes Chansons, couronnées à Valenciennes.*

Un poëte du moyen-âge et qui parait perdu, Nicolas Rucleri (*in poetario suo*), a retracé nos origines troyennes, dont il serait curieux d'indiquer la source. Jacques de Guyse, publié par M.r De Fortia, conserve des fragmens de cet auteur. Dans l'un d'eux Rucleri dit que les Belges, menacés d'une attaque par César, s'amusaient à composer des couplets épigrammatiques contre les Romains et chantaient : *Nous irons tous voir les rats et les taupes de Rome essayer de renverser nos murs.*

Cernere nos mures Romanos ibimus omnes
Ac talpas, nostros cupientes sternere muros.

(1) Flandr. rerum. tom. IX.

Jacques de Guyse va plus loin : il transcrit une de ces chansons, et l'on dirait, à l'entendre, qu'il en a trouvé le texte original. La voici :

Cantemus cum tripudio,
Exeamus cum gaudio
Videre gentem exteram;
Et præbemus (præbeamus) dexteram.
Mures, talpæ cum mustelis,
Dentibus cum suis telis,
Sperant cum suo fœdere,
Muros Belgis corrodere.
Invalida plebs! Pygmæi
Nituntur ut scarabæi
Volare super sydera!
Equorum sugent stercora.
Si Rhenorum et Belvacum,
Suessionas, Ambacum,
Vos, Romani, subjecistis;
Non sic, non sic reperistis (1).

M.r J. F. Willems travaille à nous faire connaître des morceaux plus authentiques et plus significatifs. Il prépare en ce moment un recueil où entreront deux ou trois chansons notées de Henri III et de Venceslas, duc de Brabant, lesquelles, réunies à celles de Jean I et à quelques autres tirées des *Psouterliedekens* de l'année 1540 et des *Geuseliedboeken*, seront accompagnées de traductions et de notices en français.

Déjà M.r Willems avait, dans ses *Mengelingen*, donné un *specimen* de la manière dont il conçoit ce travail; il y avait ajouté une petite bibliographie de la chanson flamande, pour laquelle on pourrait puiser des additions dans l'*Index* de Philippe II, imprimé en 1570, à Anvers, in-8.°

C'était l'époque de nos troubles et la chanson politique en ressortait d'elle-même. De nos jours on la

(1) Tom. III. pages 226 à 232.

compose d'avance, comme une proclamation, un bulletin. Nulle révolution ne se hasarde dans le monde sans avoir en poche sa chanson patriotique. Et cela n'est pas mal vu : on donne ainsi de l'unité à toutes les clameurs sans objet, à une multitude en délire, on attache un nom propre à ses vagues fureurs; et d'ailleurs, comme une révolution finit par se payer, on applique le bon mot de Mazarin et l'on commence par faire chanter ceux que l'on fera payer après, bien sûr que de ces deux choses la première rend la seconde aisée.

Mais revenons à M.r Wolff. Nous applaudissons à son dessein, tout en regrettant qu'il ne l'ait pas mieux rempli. Le premier de ses recueils est fort mal choisi. A l'exception d'un petit nombre de pièces, il ne renferme que des choses niaises et qui ne peignent, n'apprennent rien. On nous signale, par exemple, comme flamandes, six chansons de corps-de-garde, de la dernière platitude, et où nul trait de mœurs ne décèle la Flandre; voici un des passages les plus saillans :

Adieu, ma jolie flamande,
Que je quitte malgré moi,
J'en aurai là de demande,
J'ai de l'amitié pour toi;
Mais vous avez l'autre semaine
D'autre amant à ton côté,
Car les troupes (d')autrichiennes
Dans le Brabant vont entrer.

En conscience, de telles sottises valent-elles la peine d'être imprimées? Ce volume renferme pourtant une pièce curieuse, c'est un extrait de l'ancien roman, ou poème en prose, de Gillon de Trazegnies, dont, après M.r de S.t Genois, nous avons donné une idée, roman défiguré par De Fabert, et qui rappelle la

tradition allemande du comte de Gleichen, le drame de Stello, par Gœthe, et l'histoire du comte de Mansfeld.

Le second recueil est meilleur. Mais ici M.r Wolff ne publie plus des originaux. Il est traducteur, et traducteur en vers, fonction qu'il nous a paru remplir avec assez de bonheur. Pour la Hollande, il a mis principalement à contribution le livre de M.r J. C. W. Le Jeune, intitulé *Letterkundig Overzigt en Proeven van de Nederlandsche Volkszangen sedert de XV.de eeuw.* 's Gravenhage, 1828. in-8.° Les chansons hollandaises, au nombre de 23, sont suivies de quelques remarques. Dans ce nombre on s'étonne de ne pas voir compris le chant célèbre de Marnix de S.te Aldegonde, chant vraiment national, auquel Bayle a consacré une de ces longues notes érudites, souvent piquantes, qu'il multipliait volontiers et dont son texte en quelques lignes n'était que l'occasion.

En dernière analyse, le travail de M.r Wolff est à refaire. Nous n'en aurions même point parlé si nous n'avions voulu réveiller la sympathie des littérateurs en faveur de cette espèce de recherches. Je le répète: la chanson peut être l'objet d'études psychologiques et historiques intéressantes, et Beaumarchais, qu'on sait avoir couru volontiers après les mots qui ont de la portée, ne se croyait peut-être pas si profond en mettant ceux-ci dans la bouche du personnage le plus ridicule du *Mariage de Figaro* : TOUT FINIT PAR DES CHANSONS.

DE REIFFENBERG.

ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, *rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes etc., etc., par* ADRIEN BALBI. Paris, Jules Renouard, 1833.

MONARCHIE NÉERLANDAISE. La grande question de la séparation de la Belgique et de la Hollande n'était point encore décidée, lorsque M.r Balbi mit son ouvrage sous presse; ce savant géographe crut pouvoir, sous cette dénomination, décrire l'ancien royaume des Pays-Bas. Fidèle à notre plan, qui est de faire connaître à nos lecteurs les ouvrages étrangers sur la Belgique, nous nous occuperons, après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur l'ensemble de ce nouveau traité de géographie, de la partie qui nous concerne spécialement.

C'est surtout en France, où l'on compte tant de géographes instruits et laborieux, qu'on éprouvait depuis long-tems le besoin d'un bon traité élémentaire de cette science, qui eût été pour la jeunesse studieuse comme un foyer de lumières et d'instruction. Malte-Brun fut le premier qui tenta dans sa patrie adoptive de remplir cette lacune d'une manière honorable. Possédant la connaissance des langues étrangères, il emprunta en grande partie ce qu'il y a de bon dans son ouvrage aux travaux de Sprengel, de Pinkerton, de Beckmann, de Mannert, de Heeren, etc.; mais, ainsi que le fait remarquer fort bien le savant Klaproth, Malte-Brun avait dans sa jeunesse étudié (1) la théologie et fait des vers, de sorte qu'il a toujours conservé un certain goût pour les subtilités et les illusions poétiques, même en travaillant

(1) On se rappelle que Malte-Brun était luthérien.

sur des faits qui exigent une lucidité mathématique. De plus, au lieu de puiser aux sources mêmes, il ne prenait souvent ses renseignemens que dans des extraits publiés par les journaux étrangers, alors peu connus en France. Son ouvrage, qui ouvrait une route jusqu'alors inconnue en France, eut un succès d'enthousiasme, grâces à quelques amis et aux feuilletons du *Journal de l'Empire*; Malte-Brun fut regardé en quelque sorte comme le représentant de la géographie en France, et il y aurait de l'injustice à nier qu'il ait puissamment contribué à y répandre l'amour de cette science intéressante.

Quant à M.r Balbi, qui n'a pas eu la prétention de tout faire par lui-même et dans le fond de son cabinet, après avoir compulsé pendant plusieurs années, avec la critique la plus scrupuleuse, les traités généraux et spéciaux, il s'est mis en relation avec les savans des diverses parties de l'Europe et de l'Amérique, auxquels il a préalablement soumis son travail et souvent les épreuves de son livre. C'est ainsi que M.r Quetelet, pour la Belgique, et M.r Fabricius, pour la Hollande, ont été consultés sur ce qui concernait les Pays-Bas. C'était le seul moyen d'arriver à un haut degré de perfection, et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'il a en grande partie, surtout pour l'ancien monde, atteint ce but difficile.

Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'examiner le plan de l'auteur, qui a divisé son ouvrage en deux parties distinctes, *les Principes généraux* et *la Description du Globe*; nous renvoyons le lecteur à la belle préface, dans laquelle ce géographe nous a développé son système et nous a initié dans les moindres détails de son immense travail.

Ceux qui désireraient se convaincre de la supériorité

marquante de M.r Balbi sur Malte-Brun, n'auraient qu'à comparer les articles que ces deux écrivains consacrent à la Belgique. Le premier, dans 15 pages in-8.°, nous donne des notions nettes, précises, exactes et suffisantes sur la topographie, la statistique, le commerce, la richesse et l'industrie de nos provinces, tandis que le second, s'abandonnant à sa manière pittoresque, bien propre à flatter l'imagination, mais non à aider la mémoire et l'intelligence, ne nous laisse qu'un souvenir vague et des notions fort superficielles. Une seule citation que nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de lire, justifiera les éloges que nous donnons à M.r Balbi. Il s'agit de la description fort difficile à faire des parties dont était formée la monarchie Néerlandaise, et nous devons avouer qu'aucune géographie, imprimée chez nous, ne nous en a donné une aussi fidèle :

" Le royaume des Pays-Bas se composait de cinq parties, que nous croyons devoir distinguer avec quelques détails, à cause des circonstances extraordinaires où se trouve cet état; ces parties sont :

1.° Les Pays qui formaient les Sept Républiques ou provinces souveraines étroitement liguées entr'elles; on les appelait communément les VII Provinces Unies; quelquefois, mais improprement, la Hollande, du nom de la province la plus considérable; ces sept républiques ou provinces étaient la *Hollande*, la *Gueldre*, la *Zélande*, l'*Utrecht*, la *Frise*, l'*Over-Yssel* et la *Groningue*; la petite province de *Drenthe* ne formait pas de république particulière, mais, selon Büsching, elle était sous la protection de celle de Groningue.

2.° Les Pays de la Généralité ou des États-Généraux, ainsi nommés parce qu'ayant été conquis

par les Provinces-Unies pendant les guerres civiles des Pays-Bas, ils étaient administrés par les États-Généraux; leurs habitans n'avaient aucune part au gouvernement ni aux priviléges dont jouissaient les VII provinces souveraines. Ces pays comprenaient le *Brabant Septentrional* et plusieurs *districts*, où se trouvaient les villes de *Bois-le-Duc*, *Oosterhout*, *Tilburg*, *Eindhoven*, *Helmont*, *Osch*, *Grave*, *Kuik*, *Ravestein*, *Meek*, *Breda*, *Willemstadt*, *Steenbergen*, *Berg-op-Zoom* et *les forts de Lillo* et *de Kruisschans*; le *district de Maestricht* avec Maestricht et le petit comté de Vrohenhove; une partie du *Duché de Limbourg*, où se trouvaient *Valkenbourg* ou *Fauquemont*, *Dalem* et *Gulpen*; une partie de la *Gueldre Supérieure*, où étaient *Venloo* et le fort de *Stefanswerd*; une partie de la *Flandre*, où étaient situés *Sluis* ou l'*Ecluse*, *Aardenburg*, *Ysendyke*, sur l'île de Kadzand, *Hulst*, *Axel* et le *Sas-de-Gand*.

3.° Les PAYS-BAS AUTRICHIENS, ainsi nommés parce que depuis 1714 ils appartenaient à la maison d'Autriche; ils renfermaient neuf des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas, quoique, sous le rapport administratif, on n'en comptât que sept seulement, savoir: les *Comtés de Flandre*, de *Hainaut* et de *Namur*, le *Duché de Brabant* avec la seigneurie de Malines et le marquisat d'Anvers, les *Duchés de Limbourg* et de *Luxembourg* et une portion du *Duché de Gueldre*.

4.° Les PAYS qui formaient une partie de l'EMPIRE GERMANIQUE; ils embrassaient tout *l'évêché* souverain de *Liège* et la plus grande partie de *l'abbaye* souveraine de *Stablo*. Dans le premier on trouvait *Liège*, *Hasselt*, *S.t Trond* ou *Saint-Truyen*, *Looz*, *Tongres*, *Maeseyk* ou *Maaseyk*, *Weert* ou *Weerdt*, *Verviers*, *Spa*, *Huy*, *Dinant*, *Couvin*, *Florennes* et *Thuin*.

5.° Les PAYS qui appartenaient à la FRANCE ; ce ne sont que des fractions de territoire cédées par cette puissance en 1815, savoir : *Marienbourg*, *Philippeville* et *Chimay*, détachées du ci-devant Hainaut français, et le petit *Duché de Bouillon*, du ci-devant gouvernement général de Metz. „

Quoique cet examen des diverses parties dont se composait le royaume des Pays-Bas soit fait avec soin, nous croyons y avoir rencontré quelques erreurs assez graves. M.r Balbi se trompe quand il nous dit, d'après Büsching, que la province de Drenthe était *sous la protection de celle de Groningue*. Cette province formait un état séparé, confédéré avec les sept autres ; elle fournissait et entretenait un bataillon pour la défense commune.

Les petites villes de *Ravestein* et de *Meek* (sans doute *Megem*), ne fesaient pas partie du Pays de la Généralité : la première était le chef-lieu d'une seigneurie libre et indépendante, sous la souveraineté de l'Électeur-Palatin ; cette seigneurie renfermait le bourg d'*Uden*, qui avait deux couvens, une population de 5000 âmes, et 19 villages. La seconde était le chef-lieu du comté de ce nom : elle était libre et indépendante, et appartenait au comte de Schall, d'une famille saxonne. Les forts de *Lillo* et de *Kruysschans* (de la Croix) ne fesaient plus partie de la Généralité dès 1784 : par le traité de Versailles, les Hollandais les avaient cédés, de même que *Liefkenshoek*, à l'empereur Joseph II, qui réclama inutilement l'ouverture de l'Escaut. *Berg-op-Zoom* n'appartenait pas non plus aux États-Généraux de Hollande : ceux-ci avaient seulement droit de garde dans la ville et y prélevaient quelques droits. Mais tout le domaine utile et la souveraineté en appartenaient à l'Électeur, dont le tribunal

jugeait en dernier ressort. Quant à Maestricht avec le petit comté de *Vrohenhove* (lisez *Vroenhove*), le prince-évêque de Liège en était co-souverain avec les États-Généraux. M.r Balbi aurait pu ajouter aux places qu'il énumère dans la Généralité : *Oosterwyk, Oirschot, Boxtel, Klundert*, ancienne forteresse, *Roozendael, Schyndel, etc.*

Weert ou *Weerdt*, dont la population s'élève à 5900 âmes, ne faisait point partie de l'empire Germanique, mais bien de la Gueldre Autrichienne.

Chimay n'appartenait pas à la France mais au Hainaut Autrichien. Outre Philippeville et Marienbourg, si je ne me trompe, un troisième canton, enclavé dans le Hainaut Autrichien et dépendant de la France, entra dans la composition du royaume des Pays-Bas; c'était celui de *Barbançon*, dans le voisinage de Beaumont.

Voici les divisions adoptées par M.r Balbi pour la description des Pays-Bas; elles pourront donner une idée du plan simple et rationnel qu'il a suivi : *Position astronomique, Dimensions, Confins, Pays, Montagnes, Iles, Lacs, Fleuves, Canaux, Ethnographie, Religion, Gouvernement, Forteresses et Forts Militaires, Industrie, Commerce, Ville Capitale, Division administrative*, enfin *Topographie*, partie très-intéressante qui remplit huit grandes pages. M.r Balbi y a ajouté un tableau statistique et topographique des Pays-Bas, contenant le nom des provinces, leur superficie en milles carrés, leur population en 1826, leurs chefs-lieux, villes principales et lieux remarquables.

En général, l'orthographe des noms propres étrangers est souvent défigurée dans les ouvrages de géographie imprimés en France. Nous ne saurions adresser ce reproche à l'auteur de l'excellent traité que nous examinons. Les noms hollandais surtout, à quelques

exceptions près, y sont écrits avec une grande correction. Quant aux noms flamands francisés, quelques-uns auront besoin d'être revus, d'autant plus que M.r Balbi en donne quelquefois la traduction allemande qu'il prend pour la flamande. C'est ainsi qu'il écrit Louvain (*Loewen*) pour *Leuven*; Malines (*Mecheln*) pour *Mechelen*; Ypres (*Ypern*) pour *Yperen*; Bruxelles (*Brüssel*) pour *Brussel*; Bruges (*Brügge*) pour *Brugge*; Tournhout, pour *Turnhout*; Renaix (Ronx) pour *Ronse*; Oudenharde, pour *Audenarde*, en flamand *Oudenaerde*; Grammont (*Geertsberge*) pour *Geeraerdsbergen*, etc.

La topographie ou la description des villes est surtout pleine d'intérêt et laisse fort peu de chose à désirer. Nous nous permettrons d'y relever quelques légères inexactitudes. Louvain n'a plus depuis longtems d'*Hôtel des Invalides*. Les vastes bâtimens designés d'abord pour cette institution ont servi avant la révolution à l'établissement du Collége Philosophique et depuis ont été convertis en hôpital. Le canal de Louvain au Rupel, qui a 6 lieues de cours, méritait d'être mentionné à l'article consacré aux canaux. M.r Balbi, dans sa topographie de Gand, ne parle pas de la *Maison de Détention*, qui, pour la beauté des bâtimens, leur distribution et l'ordre admirable qui y règne est bien plus remarquable que celles de Vilvorde et de S.t Bernard: elle contenait, il y a un an, 1600 détenus. La citadelle de Gand n'est pas non plus *une des plus grandes de l'Europe*. Elle a coûté, il est vrai, près de sept millions de francs, mais elle pourrait difficilement renfermer 4000 hommes. M.r Balbi semble croire difficilement que la population de l'ancienne capitale de la Flandre s'élève à 82,000 âmes. Nous lui dirons qu'elle montait au 1 Janvier 1832 à 85,559 habitans, et qu'en comprenant la garnison ordinaire

et la population de la maison de détention, elle compte plus de 90,000 âmes.

Il n'y a pas de doute que ces légères erreurs ne soient corrigées dans *l'Annuaire Géographique* que M.r Balbi se propose de publier pour servir de supplément progressif à son Abrégé de Géographie.

Dans l'indication des plus belles collections particulières de quelques villes principales de l'Europe, l'auteur cite, page 76 de l'introduction, à Gand : " La riche bibliothèque d'un savant très-distingué, de (feu) M.r *Van Hultem ;* le cabinet de tableaux de M.r *Schamp* et celui de M.r *Antheunis ;* la précieuse collection de vases, d'ustensiles du moyen-âge, de peintures sur verre et d'autres objets, appartenant à M.r *J. D'Huyvetter.* ,,

L'abrégé de géographie de M.r Balbi est destiné à obtenir un succès européen, et il le mérite à tous égards : il forme un seul volume in-8.° d'environ 1500 pages, et contenant la matière de 8 volumes in-8.° ordinaires. C'est un vrai chef-d'œuvre de typographie, coûtant seulement 15 francs, et qu'aucun de nos libraires de Bruxelles ne sera tenté de réimprimer.

A. Voisin.

Mémoires *sur les communications des vaisseaux lymphatiques avec les veines, et sur les vaisseaux absorbans du placenta et du cordon ombilical, par* V. Fohman, *professeur à l'université de Liège.* Liège, 1832. in-4.° avec une planche lithographiée.

S'il s'agissait seulement de rendre compte de la découverte des vaisseaux lymphatiques dans certains organes, où les anatomistes les plus célèbres les ont vainement cherchés, j'abandonnerais facilement à

d'autres la tâche souvent fastidieuse de s'occuper d'un travail si aride, parce que de pareilles découvertes une fois faites, n'ajoutent pas toujours aux connaissances déjà acquises des notions plus exactes sur la fonction de la partie, dont la structure s'était dérobée jusqu'alors aux regards curieux de l'observateur.

Les mémoires, dont je vais faire l'analyse, se recommandent à l'attention du lecteur, parce qu'ils renferment des faits physiologiques de la plus haute importance ; faits nouveaux qui doivent être considerés comme des progrès réels, et comme un acheminement rapide vers la solution de plusieurs problèmes intéressans et relatifs aux lois de l'économie vivante de l'homme.

Déjà, depuis un demi-siècle, on avait agité la question importante pour la physiologie, s'il se fait une absorption par les veines, et une autre intimement liée à celle-là, celle des *communications directes entre les veines et les vaisseaux lymphatiques.* L'opinion des hommes les plus célèbres de notre époque, relative à ce point, formait deux écoles ; la première attribuait l'exercice exclusif de cette fonction aux lymphatiques ; et effectivement les immenses travaux anatomiques de Mascagni et de son élève Antomarchi, semblaient donner gain de cause à ceux qui défendaient cette doctrine. L'autre école, à la tête de laquelle se trouve Magendie, prétendait que les veines sont également douées de la faculté d'absorber, et leur réservait toute l'absorption dans les tissus où l'on n'avait pu reconnaître l'existence des lymphatiques. Je n'examinerai pas ici la valeur des argumens par lesquels on cherche à démontrer la faculté absorbante des veines.

Tel fut l'état de la science, restée stationnaire pen-

dant quelque tems, à cause d'innombrables difficultés qui s'offrirent à chaque pas, lorsque l'année 1821 M.r Fohman reprit avec une nouvelle ardeur, avec une louable persévérance, tous les travaux nécessaires pour éclaircir une question aussi délicate, et pour fournir une solution définitive attendue avec impatience par tous ceux qui s'intéressent aux progrès des sciences médicales.

Le savant professeur publia une dissertation où il établit que, dans les mammifères, les lymphatiques communiquent avec les branches de la veine porte, dans les ganglions du mésentère, et avec celles de la veine cave dans les autres glandes conglobées; mais ce travail, déjà assez remarquable, n'offrit que des résultats partiels qui furent néanmoins confirmés par les observations de Lauth et Ehrman de Strasbourg.

Dans le premier des mémoires annoncés en tête de la présente analyse, M.r F. rend compte des résultats généraux auxquels il est arrivé, par une série d'expériences faites avec toutes les précautions et toute l'adresse dont il est capable. En remplissant de mercure les vaisseaux et les ganglions lymphatiques, il a constamment vu le métal liquide passer de ces divers organes dans les veines voisines; les mammifères, et surtout les oiseaux, lui ont fourni des occasions nombreuses, en modifiant ses expériences, de constater sa découverte et de la pousser jusqu'à ses dernières conséquences générales; savoir *qu'il existe une communication directe entre les absorbans et les veines, et que les tissus des ganglions lymphatiques ne l'interceptent pas.* La rupture du tissu ganglionnaire ne peut plus former une objection réelle capable d'affaiblir ce résultat obtenu par des injections bien faites, vu que le liquide injecté passe sans obstacle, et tout à la

fois, dans les vaisseaux efférens et dans les canaux veineux. Donc la question relative à la faculté absorbante de ces derniers subsiste toujours et subsistera encore long-tems toute entière; car, d'après ce qui vient d'être prouvé, il sera bien difficile d'isoler assez exactement les veines des absorbans lymphatiques, pour pouvoir s'assurer si elles partagent avec ceux-ci l'exercice de cette remarquable fonction.

Le second mémoire a pour objet la découverte et la description des lymphatiques observés dans le cordon ombilical et le placenta. Monro, Hewson, Hunter, etc., ont vainement cherché à les découvrir dans les organes fœtaux qu'on vient d'énumérer. Ils furent portés à croire que là aussi l'absorption a lieu par les veines. M.r F. s'étonne des efforts infructueux de ses devanciers, avec d'autant plus de raison que rien n'est plus facile que d'injecter les nombreux plexus des lymphatiques dont le cordon ombilical se compose, lesquels s'étendent sur la surface fœtale du placenta; ceux-ci pénètrent rarement dans le parenchyme de cet organe, et l'auteur avoue franchement qu'il n'a pu les poursuivre jusqu'à la surface utérine de ce corps orbe. Les ruminans et le cheval lui ont fourni tous les moyens désirables pour confirmer sa découverte.

Parvenus à l'anneau ombilical, les lymphatiques, avant de le traverser pour entrer dans l'abdomen du fœtus, offrent des ramifications superficielles très-déliées; dans ce trajet on ne peut les distinguer qu'au moyen d'une forte loupe. A une faible distance de l'anneau susdit, quelques-unes de leurs branches forment avec celles placées sous l'épiderme de la peau un tronc circulaire, lequel fournit à son tour des rameaux nombreux: ceux-ci marchent entre la peau et la couche des muscles abdominaux, pour arriver

bientôt dans les régions inguinales, d'où elles passent sous les arcs cruraux et vont se ramifier dans une glande iliaque, pour se terminer dans le conduit thoracique.

CH. A. VAN COETSEM.

Le 27 Février 1833.

ABRÉGÉ DE CHIMIE *à l'usage des leçons, par* J. B. VAN MONS, *de l'institut de France, professeur de médecine à l'université de Louvain.* Louvain, 1831 et 1832. 2 vol. in-12.

Nous attendions impatiemment que M.r Van Mons réunît ses idées sur la chimie en un corps de doctrine, et qu'il en fit l'application à l'ensemble des faits que possède la science. L'ouvrage dont nous allons faire l'analyse satisfait entièrement notre attente.

Diverses circonstances nous obligeront de mettre une extrême réserve dans notre travail. Il n'appartient pas à un jeune homme, encore novice dans l'art d'écrire et dans la science qu'il cultive, de juger légèrement les écrits de M.r Van Mons. Ce savant forme en quelque sorte une école à lui : le nom de l'auteur nous impose le devoir de ne la désapprouver qu'avec infiniment de prudence, et l'espèce d'isolement dans lequel se place l'honorable professeur nous obligerait de n'adopter ses idées qu'après les avoir mûrement pesées.

Nous jeterons un coup-d'œil sur la doctrine que renferme cet ouvrage : elle nous intéresse d'autant plus qu'elle diffère davantage des idées généralement professées ; elle se recommande encore à notre attention comme œuvre nationale. L'ouvrage que nous analysons fait d'ailleurs époque dans l'histoire de la science en Belgique.

Mais avant tout nous nous permettrons de faire quelques observations de détail sur ce traité considéré en lui-même. Cet ouvrage est tout-à-fait théorique : on n'y trouve guère de détails d'expériences, on n'y voit en quelque sorte que des résultats, rapprochés et liés entr'eux par la théorie de l'auteur. Nous le regrettons bien vivement. La manière de produire à volonté les phénomènes fait une partie essentielle de la science : on n'est point chimiste, alors qu'on ne connait que les résultats sans être à même de les constater, de les produire, pour autant qu'il est possible de le faire dans nos laboratoires. Et d'ailleurs, en omettant de décrire la manière de faire les expériences, on néglige un élément de conviction bien précieux et l'on dépouille la science d'une partie de ses agrémens.

On éprouve toujours un plaisir nouveau en lisant le traité de chimie de Thénard, ou celui de Berzelius, ou bien le traité de Dumas, parce qu'on y trouve la description complète des expériences ; ces détails nous entraînent, ils arrachent notre conviction. Il n'est plus permis de douter d'un fait quand on vous met si bien à même de le vérifier et de vous en assurer par vos propres yeux.

A la vérité, l'ouvrage de M.r Van Mons est moins étendu que les traités dont nous venons de parler, et il eut fallu en développer un peu le cadre pour y placer les détails d'expérience ; mais il est facile de ramener la plupart des opérations à des procédés généraux, de manière à faire comprendre en peu de mots la manière de répéter telle ou telle expérience. C'est ce que nous avons essayé dans nos *Élémens de Chimie générale :* nous sommes loin de croire que nous ayons réussi comme nous eussions désiré, mais nous sommes persuadé que ce plan eut parfaitement réussi

à M.r Van Mons, qui possède tout au moins sur nous l'immense avantage de quarante années d'étude et d'expérience chimiques.

Si la partie expérimentale de la chimie ne s'y trouve pas développée, il n'en est pas de même de la partie théorique : nous ne connaissons pas d'ouvrage de chimie où les faits soient expliqués avec autant de constance et de soin. Nous concevons d'ailleurs aisément que M.r Van Mons, en écrivant pour ses élèves, ait préféré leur donner le moyen d'étudier chez eux la théorie chimique, plutôt que de leur présenter les détails des manipulations qu'ils voient et comprennent avec facilité en assistant aux cours.

Faisons encore quelques remarques sur le langage adopté dans ce livre. On sait que M.r Van Mons a une nomenclature qui diffère de celle des auteurs français : les principes en seront probablement développés dans l'introduction, qui n'a pas encore paru.

Et d'abord, l'auteur préfère les désinences grecques aux désinences latines, pour les noms des corps simples : ainsi il dit *potassion*, *barion*, *lithion*, au lieu de *potassium*, *baryum*, *lithium*.

Quant à la nomenclature des corps composés, elle se rapproche beaucoup de la nomenclature latine de Berzelius. Mais M.r Van Mons ne traduit pas les noms latins comme l'a fait par exemple Dumas. Ainsi il dit *hémi-suroxyde de cobalt*, pour le *sesquioxyde* ; *trisur-carbonite*, pour le *quadroxalate de potasse*, etc.

Qu'il nous soit permis de faire ici une petite digression sur la nomenclature chimique. Sans doute l'expression d'*hémi-suroxyde* ou de *sesquioxyde de cobalt* est plus rationnelle que le nom de *deutoxyde de cobalt*.

En effet, ce dernier est tout-à-fait relatif à l'état actuel de la science, et tel composé qui porte au-

jourd'hui le nom de *deutoxyde* sera peut-être dans quelques années un *tétroxyde*. Les noms qui ont pour base unique la composition des corps, comme *bioxyde*, *sesquioxyde*, etc., sont autant de monumens destinés à rester éternellement debout, en dépit des révolutions que les progrès de l'analyse pourraient provoquer dans la science. Mais, d'un autre côté, ces noms compliquent beaucoup les difficultés que la nomenclature présente généralement aux élèves. Il est difficile de faire comprendre, au commencement d'un cours, ce que c'est qu'un oxydule et un suroxyde.

Il est vrai que cette dernière nomenclature est généralement adoptée en Allemagne, où elle n'arrête point les élèves; mais la nomenclature allemande est en elle-même si simple, si bien en harmonie avec le langage vulgaire qu'elle n'a besoin d'aucune explication. Elle n'a, pour ainsi dire, d'autres règles que les règles générales de la grammaire, pour la formation des mots composés ou dérivés. En français, le langage chimique est un langage tout-à-fait à part, et il est d'autant plus important de le dégager des difficultés de la science elle-même, qu'on est obligé de l'enseigner aux élèves alors qu'ils n'ont encore aucune idée de la science.

Ces motifs nous ont porté à suivre l'ancienne nomenclature chimique; tout en accordant qu'elle est moins logique que l'autre, nous croyons être excusable de n'avoir pas adoptée celle-ci.

Revenons à l'ouvrage de M.r Van Mons. Il est une chose qui nous a frappé en le lisant. On y trouve une foule d'expressions neuves, de mots inusités jusqu'ici et composés quelquefois avec une hardiesse vraiment remarquable. Malheureusement la langue française se prête mal à la formation des mots composés, et, sans

que l'on refuse à personne le droit de former un mot nouveau pour exprimer une idée nouvelle, notre attention s'appesantit malgré nous sur les termes qui n'ont pas encore pris place dans notre vocabulaire habituel. Telles ont été pour nous les expressions suivantes : *sous-rapport*, *hémisurproportionné*, *proportionnement* (comme nom substantif), *désengager*, *comburation*, *intensement*, *incombiné*, etc.

Passons au fond du sujet. M. Van Mons définit le calorique *la matière grave du soleil*, et cette matière, diversement modifiée, constitue la lumière, l'électricité et la chaleur.

L'auteur divise les corps simples en *comburans* et *combustibles*. Les comburans sont *absolus* ou *relatifs* : l'oxygène est un comburant absolu ; le chlore, l'iode et le brôme sont des comburans relatifs.

De même le soufre, le phosphore, l'arsenic, etc., sont des combustibles relatifs, parce qu'ils jouent le rôle de combustibles à l'égard de quelques corps, et celui de comburans à l'égard d'autres corps. L'ammoniacum, le potassium, le sodium, le baryum, le manganèse, etc., sont des combustibles absolus.

Ces derniers, les combustibles absolus, ne contiennent point de calorique combiné, tandis que tous les autres corps en contiennent. Ainsi l'oxygène contient du calorique combiné d'une manière chimique. Ce gaz vient-il à s'unir au soufre, ce dernier déplace une partie du calorique combiné avec l'oxygène, et il remplace *la matière grave du soleil* dans sa combinaison avec le comburant absolu.

Mais le soufre vient-il à se combiner avec le fer, celui-ci déplace le calorique que contenait le premier. Le dégagement de chaleur provient ici tout entier du soufre, car le fer ne contient point de calorique. De

même, quand l'hydrogène s'unit à l'oxygène, toute la chaleur provient de ce dernier. L'oxygène est passif, il abandonne du calorique, tandis que l'hydrogène est actif et expulse la matière solaire.

Comment se fait-il que le soufre, le chlore, l'iode, soient tantôt comburans, tantôt combustibles? M.r Van Mons nous l'explique: " les corps relatifs » contiennent tous un combustible, puisqu'ils en font » fonction vis-à-vis de corps moins combustibles » qu'eux, et ils contiennent de l'oxygène ou le repré- » sentant de ce principe, puisqu'ils contractent des » engagemens avec les combustibles absolus, ce que » nous avons vu que ces combustibles ne peuvent faire » avec leurs pareils (1). „

Mais d'abord la théorie électro-chimique ne nous explique-t-elle pas d'une manière satisfaisante pourquoi tel corps est tantôt combustible, tantôt comburant, dans le sens de M. Van Mons? En admettant la doctrine du savant professeur de Louvain, nous arriverons en dernière analyse à un comburant et des combustibles absolus: or, cette idée d'une propriété absolue s'accorde-t-elle bien avec ce que nous observons dans la nature? En histoire naturelle, par exemple, on trouve toujours que le passage d'une classe à une autre est insensible: plus la chimie fait de progrès, plus les idées d'absolu semblent disparaître.

Nous disons que l'on arrive en dernière analyse à un comburant et des combustibles absolus, et en effet, ce *représentant de l'oxygène*, dont M.r Van Mons parle, est encore un corps relatif, de sorte qu'il doit encore contenir de l'oxygène et un combustible, car l'oxygène est le seul comburant absolu. Aussi l'honorable pro-

(1) Tom. I. page 3.

fesseur dit-il quelques lignes plus bas : " les matières » comburantes et combustibles relatives consistent » nécessairement en oxygène, en combustible et en » calorique (1). „

Mais rejetons pour un instant la théorie électrochimique et embrassons celle de M.r Van Mons. Les corps qui ne contiennent point de calorique sont des combustibles absolus : si nous étendons cette idée aux corps relatifs, nous serons nécessairement conduits à admettre que le soufre, par exemple, serait un combustible absolu s'il ne contenait point de calorique ; la combustibilité sera le propre des corps pondérables, tandis qu'une addition de calorique leur donnera la propriété d'être comburans, c'est-à-dire, de pouvoir abandonner du calorique.

Cette manière de voir aurait l'avantage d'être en rapport avec la base de la théorie de M. Van Mons, et elle tirerait l'auteur de cette triste nécessité d'admettre comme corps composés des substances dont on n'a pu retirer jusqu'à ce jour les constituans admis par l'honorable savant.

Du reste, la théorie de M.r Van Mons explique fort bien les faits. Ainsi, l'oxygène, en se combinant avec le fer, le zinc, perd une partie de la chaleur qu'il contient, parce qu'elle est remplacée par le métal. D'un autre côté, on ne peut décomposer une combinaison d'oxygène et de quelque métal, à moins qu'on ne la chauffe, pour rendre au gaz le calorique qu'il avait perdu pendant la combinaison, ou bien il faut combiner l'oxygène avec un autre corps qui remplace le calorique.

(*La suite à la prochaine livraison*).

(1) Tom. I. page 3.

SUR LA POSSIBILITÉ DE MESURER L'INFLUENCE DES CAUSES QUI MODIFIENT LES ÉLÉMENS SOCIAUX. *Lettre à M.r* VILLERMÉ, *de l'Institut de France, etc.; par* A. QUETELET, *Directeur de l'Observatoire de Bruxelles, etc.* Bruxelles, Décembre 1832.

Si l'on considère un phénomène comme résultant d'une série de causes déterminées, on peut se proposer de calculer l'influence que leur concours a exercé sur sa production, ou bien, parce qu'elles n'ont pas agi toutes de la même manière, on peut rechercher l'influence de chacune d'elles prise individuellement et enfin se demander quelle pourrait être la mesure de leur influence relative. Tel est, par rapport aux élémens sociaux, le problême que s'est proposé depuis long-tems M.r Quetelet, et la brochure dont nous allons nous occuper, nous paraît d'autant plus digne d'attention qu'elle renferme le germe d'une nouvelle extension au monde moral des principes qui règlent le monde physique. Voici d'abord un aperçu des résultats que renferme cet opuscule, et comme les plus remarquables sont relatifs à la répression du crime, c'est-à-dire, à la sévérité avec laquelle on punit les coupables, nous ne parlerons que de ceux-ci, et nous renverrons pour les autres à l'écrit lui-même.

En discutant les documens statistiques des cours d'assises de France, pour les 6 années qui précédèrent 1831, l'auteur trouve qu'en n'ayant égard à aucune circonstance en particulier, 614 accusés ont été condamnés sur 1000. Il y aurait donc, si ce nombre était invariable, 614 à parier contre 1000, ou 0,614 à parier contre 1 que tout prévenu serait condamné. 0,614 exprimerait donc en France la répression du crime en général. Mais la même discussion montre que

ce nombre variera si l'on a égard aux circonstances qui accompagnent le crime, à l'âge, au sexe, à l'état de l'instruction de l'accusé, si le crime a été commis sur les personnes ou sur les propriétés, si le prévenu est contumace, etc., circonstances qui ont chacune leur influence sur la sévérité des juges.

En effet " pour se trouver dans l'état le plus avan-» tageux possible, il faudrait avoir reçu une instruction » supérieure, avoir plus de 30 ans, être femme, » paraître sous une accusation de crime contre les » personnes et venir purger sa contumace. Pour se » trouver dans l'état le plus désavantageux au con-» traire, il faudrait avoir moins de 30 ans, ne savoir » ni lire ni écrire, être homme, être accusé de crime » contre les propriétés, et ne pouvoir, comme con-» tumace, produire ses moyens de défense. „ Mais entre tous ces motifs de condamner ou d'absoudre, il n'en est pas de plus contraire à l'accusé que le dernier, ni de plus favorable que le premier. Voyons donc comment l'auteur est parvenu à mesurer le degré d'influence relative de ces causes.

Un accusé sans désignation aucune a, comme nous l'avons vu, 614 chances sur 1000 contre lui. Il en a 400 et partant 214 de moins, s'il a une instruction supérieure. On conçoit que plus ce dernier nombre croîtra relativement au nombre invariable 614 (lequel peut, si l'on veut, représenter les chances qu'aurait en sa faveur l'homme qui ne serait prévenu d'aucun crime), plus l'accusé aura d'espoir d'être absous, ensorte que $\frac{214}{614}$ ou 0,348 pourra être pris pour la mesure de l'influence qu'une instruction supérieure exerce en faveur de l'accusé.

Ainsi retrancher de 614 le nombre de chances contraires à l'accusé pour un crime commis dans un

état particulier, et diviser le reste ou l'écart trouvé par le même nombre, tel est le moyen adopté par l'auteur pour estimer l'importance de cet écart. On trouve de la même manière que l'avantage d'être femme dans l'état d'accusation, est représenté par $\frac{33}{611}$ ou 0,062. Une instruction supérieure exerce donc une influence cinq fois plus grande que le titre de femme pour disposer les juges à l'indulgence.

De même encore l'influence de l'état de contumace sera 0,563. Mais comme elle est défavorable au prévenu, nous pensons qu'il serait convenable de la faire précéder du signe — et écrire — 0,563, suivant la notation employée en mathématiques pour les quantités considérées comme remplissant des rôles opposés.

M.r Quetelet recherchant ensuite si les différentes causes précédemment énumérées ont eu, durant les six années, une influence constante, trouve que chacune a présenté son maximum et son minimum d'influence; de telle sorte que la position de l'accusé contumace, par exemple, est devenue en certaines années plus défavorable, par suite des variations de l'influence de son état de contumace, que si à cette circonstance s'était jointe en d'autres tems une autre cause contraire aussi, que si, par exemple, il avait, en outre, eu moins de 30 ans, ou qu'il eut été homme, etc. Un résultat qui découle encore des calculs de M.r Quetelet, c'est que la répression a diminué graduellement, et a diminué surtout depuis qu'une loi a appelé un plus grand nombre de citoyens à faire le service du jury en France.

Des conclusions analogues ont été déduites par l'auteur, de la statistique des tribunaux belges. Mais nous terminerons ici cette analyse d'un essai, dont nous recommandons vivement la lecture à ceux qui désirent

connaître la manière d'appliquer le calcul aux sciences politiques et morales. Sous ce point de vue, " plus » le nombre des individus que l'on observe est grand, » plus la volonté individuelle s'efface et laisse prédo- » miner la série des faits généraux qui dépendent des » causes en vertu desquelles la société existe et se » conserve. „ Le monde social devient un groupe de systèmes de corps soumis chacun aux principes généraux de l'équilibre et du mouvement. Les phénomènes sociaux naissent des actions réciproques des forces qui animent chaque système, et là, comme dans le monde physique, l'équilibre est stable ou non stable; et le degré de stabilité donne la mesure du degré de civilisation qu'une nation atteint. Tout cela paraîtra paradoxal au premier examen. Ce sera donc un motif de plus pour lire la brochure de M.r Quetelet. On y verra combien est étendu le champ des recherches qu'il s'est proposé de poursuivre. Vu le grand nombre des élémens qu'il aura à soumettre à son analyse et la variabilité de la plupart d'entr'eux, il ne peut avoir l'espoir d'amener son entreprise à terme. Il aura du moins le bonheur d'avoir posé les principes et présenté les premiers résultats d'un travail que les géomètres futurs seront sans doute jaloux de continuer après lui. ED. LE FRANÇOIS.

REMARQUES CRITIQUES *sur quelques passages de l'Anthologie de* STOBÉE, *par* CHARLES-AUGUSTE BEVING, *docteur en philos. et ès-lettres.* Bruxelles, 1833. 23 pages.

La bibliothèque de Bourgogne, le plus précieux dépôt littéraire de la Belgique et l'un des ornemens de sa capitale, contient un assez grand nombre de manuscrits grecs. Que dans un pays d'où l'érudition classique a

ouvrage est susceptible. Tous les documens y seront rangés d'après l'ordre chronologique. M.r Gachard, en réservant quantité de matériaux pour des publications spéciales, placera de préférence dans le recueil que nous annonçons " des chartres d'affranchissement et de commune; des lettres missives des souverains et d'autres personnages; tous ceux en un mot, qui révéleraient des faits ignorés, qui rectifieraient ou compléteraient les détails donnés par les historiens sur des événemens importans etc. „ Nous aurons soin de rendre un compte détaillé de la *collection*, aussitôt que le premier volume aura paru.

Notices Nécrologiques. — La Belgique vient de perdre dans l'espace de quelques jours trois jeunes gens de la plus grande espérance : MM. *Pierre Leroy*, *Ch. Solvyns* et *Angelet*.

Né à Bruxelles et fils d'un artiste de talent, *Pierre Leroy* se fit connaître très-avantageusement comme peintre de genre. Il était aussi un de nos meilleurs dessinateurs à l'aquarelle et à la mine de plomb. Il excellait surtout à retracer des scènes de brigands, et il existe dans divers *albums* d'amateurs un grand nombre de ses dessins exécutés avec une rare perfection. Ce charmant artiste est mort à Bruxelles le 9 février 1833, à l'âge de 29 ans, des excès du travail auquel il se livrait pour soutenir une mère qu'il adorait et des sœurs en bas âge. Les amis des beaux-arts et ceux qui ont connu Pierre Leroy ont appris avec reconnaissance que M.r Rogier, ministre de l'intérieur, avait fait obtenir un subside de 500 francs à la mère de ce jeune peintre.

M.r *Charles Solvyns*, né en 1811, fils aîné du célèbre auteur des *Indous* et beau-fils de M.r de Ryckere, professeur émérite de l'université de Gand, était l'un des plus jeunes et des plus intéressans officiers de notre armée. Élève très-distingué de l'école militaire de Bréda, il obtint en Septembre 1831 une sous-lieutenance dans l'arme du génie, arme à laquelle il s'était préparé par de profondes études mathématiques. Depuis cette époque, il fut presque toujours envoyé aux postes les plus rapprochés de la frontière zélandaise, et y fit exécuter ou y surveilla des travaux de défense. Pendant le siège de la

citadelle d'Anvers, il reçut la mission de lever les divers plans des opérations successives de l'armée française : cette tâche était difficile et périlleuse ; il prouva qu'il était digne qu'on la lui confiât. Après la prise de la citadelle, lorsqu'on eut formé le projet de défendre les deux rives de l'Escaut, faisant partie du territoire belge, le gouvernement donna à Solvyns la direction des travaux des fortifications du fort de la Croix (*Kruyssohans*). Dans la nuit du 15 février un ouragan terrible menace de rompre une digue à proximité du fort et d'engloutir un de nos plus beaux polders. Cet intrépide jeune homme, dans l'eau jusqu'à la ceinture, aidé de onze mineurs et à la lueur des flambeaux, répare avec une admirable présence d'esprit les dommages toujours renaissans et donne au général Langerman le tems d'arriver avec des troupes. La digue fut sauvée : mais, hélas ! les eaux qu'il avait maitrisées déposèrent dans son sein les germes d'une maladie à laquelle il succomba neuf jours après. Les généraux Daine et Langerman, accompagnés de leur état-major, rendirent les honneurs militaires à l'intéressante victime. Le général Langerman, interprète des regrets de tous ses compagnons d'armes, prononça sur sa tombe un discours dans lequel il retraçait, avec une noble simplicité, les vertus militaires et privées de ce jeune officier de la plus grande distinction. (Voyez les journaux quotidiens de Gand, du 28 février au 3 mars).

Dans notre prochaine livraison nous consacrerons un article à M.r Angelet, à ce jeune compositeur, si riche d'espérance, si plein d'avenir, qui avait remporté un des grands prix de musique à Paris.

Pl. I.

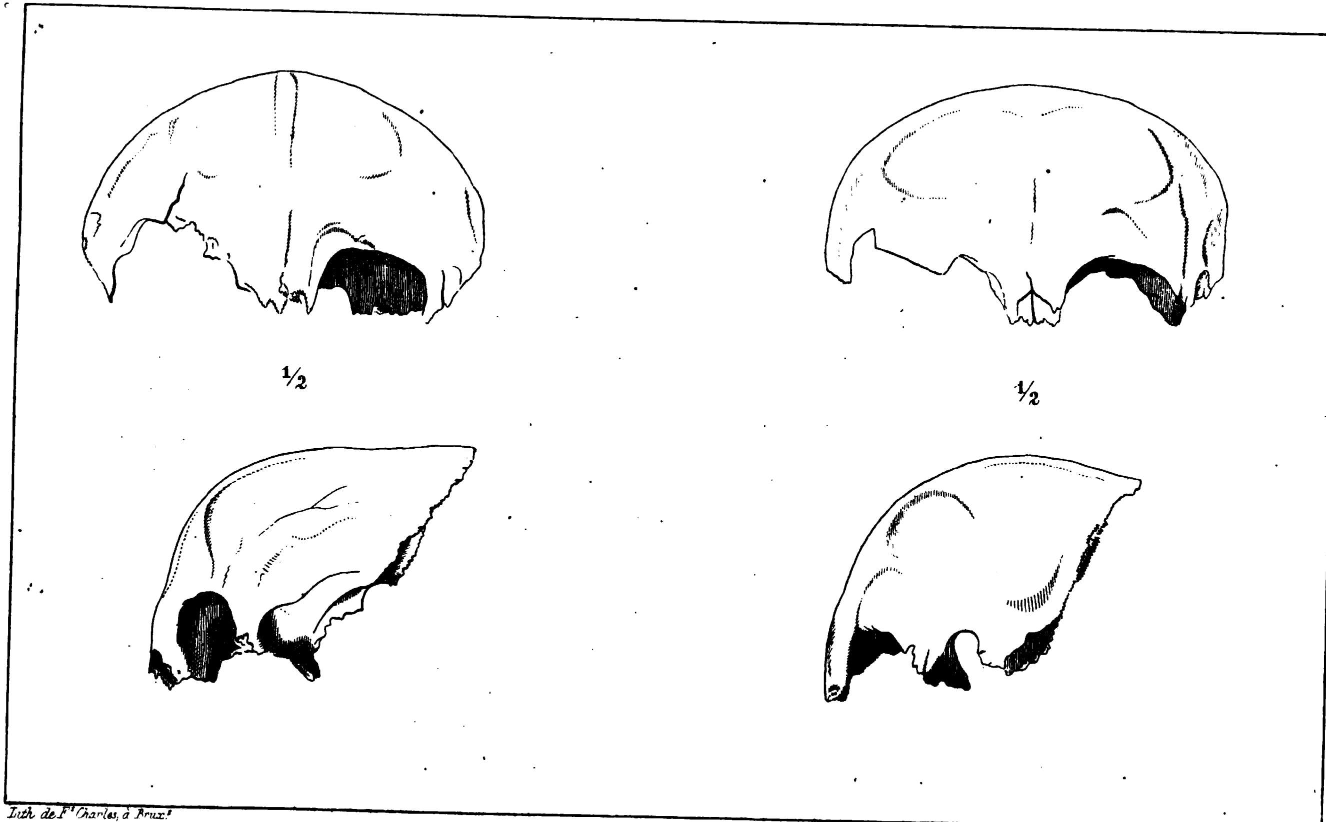

Lith. de Fr. Charles, à Brux.

Charl. Morren, d'après nat. Gand 1831.

Frontaux humains trouvés dans la tourbe à Denderleeuwe dans la Flandre orientale; réduits à la ½ de leur grandeur.

été bannie pendant si long-tems, on ait négligé, je ne dirai pas d'exploiter cette mine, importante peut-être pour la littérature ancienne, mais même d'en constater la valeur, il n'y a rien là qui doive étonner. On aurait plutôt lieu d'être surpris que nos doctes voisins n'en aient pas fait un usage plus fréquent, si cet oubli ne s'expliquait assez par le manque d'une notice sur la nature et la qualité des pièces que renferme cette bibliothèque et aussi peut-être parce que l'étranger ne songe guère à aller chercher des subsides littéraires chez un peuple dont le nom a disparu de la liste des nations savantes. C'est ainsi que nous avons vu, pour ne citer ici qu'un seul exemple, le célèbre savant hollandais D. Wyttenbach, compulser ou faire compulser par toute l'Europe les manuscrits des œuvres morales de Plutarque et cependant négliger celui qui était à Bruxelles, à cinquante lieues de chez lui, et probablement en ignorer entièrement l'existence. Dans un siècle éminemment avide de faire revoir le jour à tout ce qui existe de documens anciens ensevelis dans la poussière des bibliothèques, il suffisait que le goût de la littérature ancienne et des études philologiques ait été ranimé parmi nous, pour que les manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne qui y ont rapport ne demeurassent plus long-tems cachés aux investigations de la science. L'auteur de l'opuscule que nous annonçons, vient de donner un exemple, qui, nous l'espérons, sera suivi par d'autres. Nous aimons à croire d'ailleurs, que cette publication n'est qu'un essai par lequel il a voulu préluder à d'autres du même genre. Voici comment M.r Beving rapporte à quelle occasion sa brochure parait: " Un des manuscrits grecs de la bibliothèque de Bourgogne contient, outre des extraits de Platon et de Plutarque, soixante-dix

feuillets d'extraits de l'Anthologie de Stobée. En les collationnant avec l'édition de cet auteur, faite par Gaisford, j'ai recueilli nombre de leçons importantes, dont j'ai cité quelques-unes dans mes *Emendationes in Synesium*, imprimées dans le journal *Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik*, Leipzig. Plusieurs savans d'Allemagne m'ont engagé à faire connaître les principales corrections que nous donne ce manuscrit (MS. Br.) : c'est ce que je me suis proposé de faire dans cette brochure. „

Les diverses leçons du MS. Br. rapportées dans cet écrit portent en général un tel caractère de vérité, que l'auteur a pu, avec toute confiance, s'en constituer le défenseur, et je me plais à reconnaître qu'il s'est acquitté de ce rôle avec beaucoup de talent : il y a cependant quelques points sur lesquels je ne saurais partager tout-à-fait sa manière de voir. Mais l'importance du MS. Br. se montre surtout dans quelques passages où il remplit des lacunes qui se trouvaient dans les éditions et dans les autres manuscrits, et que toute la sagacité des critiques serait parvenue difficilement à combler. C'est ce qui a lieu notamment par rapport à un fragment de l'Enchiridion d'Épictète, où le même MS. offre en outre une si grande diversité de leçons, que M.r Beving est porté à croire qu'il existait dans l'antiquité deux éditions des ouvrages du philosophe stoïcien. Sans prétendre infirmer en aucune manière la vraisemblance de cette opinion, je me permettrai seulement une observation. On sait que cet ouvrage, qui porte le nom d'Épictète et qui est un monument élevé par Arrien à la philosophie de son maître, ayant été le manuel des stoïciens de tous les siècles et une des lectures favorites de tous les hommes qui aimaient à s'occuper de la morale, parmi les chrétiens aussi bien que parmi les payens, il s'y est glissé

une quantité de notes marginales et d'interpolations. Il serait donc possible que la différence qui existe entre le MS. Br. et la vulgate, ne dût son origine à aucune autre cause. Au reste on a déjà remarqué que, de tous les auteurs dont Stobée a donné des extraits, Épictète est celui dont les fragmens s'éloignent le plus du texte des ouvrages, tels que nous les possédons. (Voyez *Nic. Schowii Addend. ad Chartam Papyraceam Musi Borgiani Velitris.* Romæ, 1788).

M.r Beving a aussi recueilli dans le MS. Br. plusieurs Apophthegmes encore inédits; toutefois parmi ceux qu'il publie comme tels, il s'en est glissé quelques-uns qui se trouvent déjà dans les éditions et qui ont échappé à son attention.

Le but que s'est proposé M.r Beving dans cette brochure, étant de faire connaître les variantes du MS. Br., nous regrettons qu'il n'ait pas jugé convenable d'entrer dans quelques explications sur le plus ou moins d'exactitude et de correction avec lesquelles il est écrit, et de nous communiquer ses conjectures sur l'âge de ce livre et la classe à laquelle il appartient. Je pense qu'en le comparant avec les diverses leçons du MS. de Paris (A), publiées par Gaisford, et celles du MS. de Vienne, rapportées dans l'édition de Schow, ainsi qu'avec l'édition de Trincavelli, il aurait pu être conduit à un résultat satisfaisant. Ces recherches d'ailleurs eussent servi à celui qui voudra s'occuper un jour d'une notice sur les manuscrits grecs de la bibliothèque de Bourgogne. En émettant le vœu qu'un tel ouvrage ne se fasse plus désirer long-tems, j'ose engager M.r Beving à ne pas laisser à un autre l'accomplissement d'une tâche que peu de personnes seraient à même de remplir avec plus de succès que lui.

J. E. G. Roulez.

Bulletin Bibliographique.

Nous nous proposons de rendre successivement compte des principaux ouvrages que nous aurons annoncés dans notre Bulletin Bibliographique, et qui ont paru depuis les événemens politiques de 1830 ; en attendant, nous indiquons les journaux littéraires dans lesquels ils ont été analysés.

Histoire Belgique.

Atlas historique des Pays-Bas, par M.r van der Elst. Bruxelles, Dumont, 1831. 15 cartes avec texte. fol.

[Arch. du Nord. tom. II. page 39].

Révolutions de Liège sous Louis de Bourbon, par M.r de Gerlache, président de la chambre de représentans. Bruxelles, Hayez, 1831. in-8.°

[Arch. du Nord. pages 45-47. par M. Warnkœnig].

De la souveraineté indivise des évêques de Liège et des états-généraux sur Maestricht, par L. Polain. Liège, Collardin, 1831. 41 pages in-8.°

[Nouv. archives hist. tom. VI page 371. Archives du Nord. tom. II. page 86].

Histoire de la Belgique, par J. J. de Smet, ancien régent de rhétorique au collége d'Alost. Troisième édition, revue et corrigée avec soin. Gand, van Ryckegem. 2 vol. 336 et 360 pages in-8.° avec cartes et portraits.

Guide des voyageurs dans la ville de Gand, ou notice historique sur cette ville, ses monuments, ses institutions, sa statistique, etc., par A. Voisin. Seconde édition, refondue et considérablement augmentée, ornée de 10 planches. Gand, L. de Busscher, 1831. 350 pages in-18.

J. J. Lambin. 1.° Verhael van den moord van eenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ypre den 29 —

30 Nov. 1303. Ypres, 1831. 72 pages in-8.° — 2.° Nalezingen of vervolg van de tydrekenkundige lyst van onuytgegevene handvesten. Ypres, 1832. 48 pages in-8.° — 3.° Eeuwigduerende verbond tusschen Jan den III, hertog van Brabant, en Lodewyk I, grave van Vlaenderen enz. 1339. Ypres, 1832. 32 pages in-8.°

Notice sur l'histoire métallique de la révolution Belge de 1830, ou catalogue raisonné des médailles qui ont paru, en Belgique, à l'occasion des événemens politiques de 1830, par L. F. Le Bègue. Gand, R. Lippens, Avril, 1832. orné de trois planches, gravées par Ch. Onghena. 52 pages in-12.

Précis historique des troubles de Bruxelles en 1718, avec des détails inédits sur le procès et l'exécution d'Anneessens, par P. F. Verhulst. Bruxelles, Lejeune, 1832. orné d'une litographie. 72 pages in-18.

Histoire littéraire de la Belgique.

L. P. Gachard notice sur le depôt des archives du royaume de Belgique. Bruxelles, Remy. Décembre, 1831. 95 pages in-8.°

[Archives du Nord. tom. II. page 47. par M.r Warnkœnig. — Revue encyclopédique. Janv., 1832. page 157].

Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, suivies de la notice des manuscrits qui lui ont appartenu et dont la plus grande partie se conserve à la bibliothèque du roi, par M.r van Praet, directeur de cette bibliothèque. Paris, de Bure, 1831.

[Arch. du Nord. tom. II. page 59. par M.r Warnkœnig].

Second mémoire sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain. Bruxelles, Hayez, 1831. in-4.°

Troisième mémoire. Bruxelles, Hayez, 1831. in-4.°

Quatrième mémoire. Bruxelles, Hayez, 1832. in-4.°

De la peinture sur verre aux Pays-Bas, suivi d'un mémoire sur les tentatives faites au sein de l'académie pour la publication de mémoires inédits de l'histoire Belgique. Bruxelles, Hayez, 1832. in-4.°

Essai sur la statistique ancienne de la Belgique, jusque vers le XVII.me siècle. Bruxelles, 1832. in-4.°

Particularités inédites sur Charles-Quint. Bruxelles, 1832. in-4.°

[Tous ces mémoires sont de M.r de Reiffenberg].

Mémoires couronnés par l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles : années 1829-1830. tom. VIII, de la collection 4.° Bruxelles, Hayez, 1832.

Nouvelles archives historiques des Pays-Bas, par le baron de Reiffenberg. tom. VI. Bruxelles, C. J. de Mat, 1832. 1 vol. de 450 pages in-8.°

Histoire étrangère.

De la force armée de la Prusse, par J. Toelier. Bruxelles, librairie nationale et étrangère, 1831. in-8.°

L'autocrate et la constitution du royaume de Pologne, par un réfugié polonais. Bruxelles, Laurent, 1832.

Esquisse morale et politique des États-Unis de l'Amérique du Nord, par Achille Murat, citoyen des États-Unis, colonel honoraire de l'armée belge, ci-devant prince-royal des Deux-Siciles. Bruxelles, Tircher, 1832. 1 vol. in-8.°

La Lithuanie et son insurrection, par Michel Pietkiewitz, réfugié polonais. Bruxelles, H. Dumont, 1832.

Géographie de la Belgique.

Monuments gothiques du royaume des Pays-Bas, dessinés sur les lieux et lithographiés par Gustave Simoneau, et décrits par Aug. Voisin, docteur en lettres. Gand, L. de Busscher, 1830. grand in-folio.

(Les planches de ce magnifique ouvrage, ayant été brisées lors de l'attaque de Bruxelles, en 1830, il n'en a paru jusqu'ici que les descriptions et les lithographies de l'église métropolitaine de Malines, de l'hôtel-de-ville de Bruxelles, de l'église de S.te Gudule de la même ville et de l'hôtel-de-ville d'Audenarde).

Dictionnaire géographique, statistique et administratif de la Belgique, par J. B. de Bouge. Bruxelles, 1831. 1 vol. in-8.°

Dictionnaire géographique de la province de Namur, par le même. Ibid. 1 vol. in-8.°

[Revue encyclop. Juin, 1832. page 485].

Description de la grotte de Rémouchamps près de Spa, par M.r Schols, ancien capitaine d'état-major. Bruxelles, Berthot, 1 vol. in-4.° oblong.

Guide du voyageur dans Bruxelles. Bruxelles, de Mat, 1831.

Nouvelle géographie par J. J. de Smet, ancien régent de rhétorique au collége d'Alost. Seconde édition, revue et augmentée. Gand, van Ryckegem, 1832. 2 vol. in-12.

Abrégé méthodique de la géographie universelle, avec des notes sur la géographie ancienne, par M.r Pirlot, professeur d'histoire et de géographie au collége d'Ath. Bruxelles, Hayez, 1832. 384 pages in-12.

Carte de la Belgique, d'après Ferraris, augmentée des plans des ses villes principales, et de l'indication des routes, canaux et autres travaux, exécutés depuis 1777 jusqu'à 1831. Bruxelles, Van der Maelen, 1832. de 43 feuilles in-plano oblongo.

[Revue encyclop. Juin, 1832. page 483. par M.r de Reiffenberg].

Dictionnaire géographique de la province de Liège, précédé d'un fragment du mémorial de l'établissement géographique de Bruxelles, fondé par M.r van der Maelen. Bruxelles, 1832. 1 vol. in-8.°

[Revue encyclop. Janvier, 1832. pag. 159. par M. de Reiffenberg].

Littérature.

Chant du réveil, par M.r Ch. Donald, belge. Tongres, Billieu, 1831. in-8.°

[Archives du Nord. tom II. page 42].

Études poétiques de Jenneval, dédiées à ses frères d'armes par sa mère. Bruxelles, 1831. in-18.

[Archives du Nord. tom. II. page 43].

Le candidat à la royauté, vaudeville en trois tableaux, par MM.s De Mons. Bruxelles, Canogette, 1831. in-8.

Aenmerkingen over de verwaerloozing der nederduitsche tael, door P. B. Gend, D. J. Vanderhaeghen-Hulin, 1832. 20 pages in-8.°

Philosophie.

Historia philosophiæ a mundi incunabulis ad salvatoris adventum discentium usui accommodata curante Petro Xav. de Ram. Namurci, C. Dujardin, 1832. 1 vol. in-8.°

Les erreurs de l'abbé de la Mennais, par l'abbé Vrindts, prêtre belge. Bruxelles, Rampelberg, 1832. 1 vol. in-8.°

Revue du Saint-Simonisme, ou réfutation de la doctrine de Saint-Simon, par l'abbé G. Moens. Liège, 1832. 2 vol. in-12.

Essais philosophiques, suivis de la métaphysique de Descartes, rassemblée et mise en ordre par L. A. Gruyère. Bruxelles, Hayez. 4 vol. in-8.°

Statistique.

Recherches sur la loi de la croissance de l'homme par M.r Quetelet. Bruxelles, Hayez, 1831. de 32 pages. in-4.° avec une planche.
[Revue encyclop. Juillet, 1831. page 153].

Recherches sur le penchant au crime, aux différens âges, par A. Quetelet, membre de l'académie de Bruxelles. Bruxelles, 1831. in-8.°
[Archives du Nord. tom. II. Bullet. page 44].

Annuaire de la province de Limbourg, rédigé par la société des amis des sciences, lettres et arts, établie à Maestricht, année 1831. Maestricht, Nypels. in-12.
[Revue encyclop. Avril, 1831. page 138].

Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différens âges et sur la population de la Belgique, par MM.s Quetelet et Ed. Smits. Bruxelles, Hauman, 1832. in-8.°

Économie Politique.

Sur les concessions de péages pour les travaux publics. Bruxelles, Stapleaux, 1832.

Considérations sur les principaux moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières, par le comte Arivabene, réfugié italien. Bruxelles, Lelong, 1832. in-8.°

Des richesses et des économies, par Jaques, belge. Namur, C. Dujardin, 1832. in-8.°

Sciences Physiques et Mathématiques.

Physique populaire de la chaleur, par M.r A. Quetelet. Bruxelles, Tircher, 1832.

Astronomie populaire, par M.r A. Quetelet, 2.e édition, revue. Bruxelles, Remy, 1832. 1 gros vol. in-8.°

Mémoire de géométrie pure sur les propriétés générales des cônes du second dégré, par M.r Chasles, correspondant de l'académie de Bruxelles. Bruxelles, Hayez. Paris, Bachelier, 1831. 58 pages in-4.°

Mémoire de géométrie sur les propriétés générales des coniques sphériques, par le même. Bruxelles, Hayez. Paris, Bachelier, 1831. 46 pages in-4.°

[Revue encyclop. Octobre, 1831. page 471].

Recherches sur l'intensité magnétique en Suisse et en Italie, (par M.r Quetelet), tirées des Mémoires de l'Académie de Bruxelles. Bruxelles, Hayez, 1831. in-4.°

[Revue encyclop. Août, 1831. page 366].

Élémens de chimie générale, par E. Jacquemyns. Bruxelles, Dumont, et Gand, v.e De Busscher-Braeckman, 1832. in-12.

ENSEIGNEMENT.

Mémoire sur les abus dans l'enseignement supérieur actuel, présenté au congrès national par P. F. Verhulst. Bruxelles, Hayez, 1831.

[Revue encycloped. Juin, 1831. page 563].

Lettre à M.r Lesbroussart sur l'état actuel de l'enseignement médical, par P. F. van Esschen, professeur aggrégé à l'école de médecine à Bruxelles. Bruxelles, Lemaire, 1831.

Lettre à M.r V. Cousin sur l'état de l'enseignement en Belgique, par E. A. Beving. Bruxelles, 1832. in-8.°

[Archives du Nord. tom. II. page 60. par M.r de Reiffenberg].

Projet de loi pour l'enseignement public en Belgique, présenté par la commission spéciale, créée par arrêté du 30 Août 1831. Bruxelles, Remy, 1832. 1 vol. in-8.°

[Observations critiques, publiées dans *l'Indépendant* en Juillet 1832].

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Un arrêté royal du 20 Mars décide qu'une exposition publique d'objets d'art s'ouvrira à Bruxelles le 15 Septembre 1833. La durée en sera d'un mois. Cette exposition est ouverte aux étrangers. Sont nommés membres de la commission :

M.r Jolly, peintre, ex-membre du gouvernement provisoire, président; M.r Rouppe, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la chambre des représentans; M.r Wappers, peintre, professeur de l'académie royale d'Anvers; M.r le comte François de Robiano, sénateur; M.r Henri van Assche, peintre, à Bruxelles.

— On forme en ce moment à Liège une association pour l'encouragement des Beaux-Arts, sous les auspices de M.r le bourgmestre. L'action est de 10 francs, à payer annuellement. Une exposition de peinture, sculpture, etc. d'artistes ou amateurs belges ou étrangers vivans, aura lieu tous les deux ans, et à chaque exposition la ville fournira 3000 francs, destinés à l'achat d'objets d'art exposés et qui deviendront sa propriété.

En outre, on consacrera à l'achat d'objets exposés le montant des souscriptions, le produit des billets, le prix d'entrée, etc. Ces objets seront distribués par la voie du sort.

— Le but que se propose la Société des Amis des Beaux-Arts, qui vient de se former dans la ville de Gand, est trop louable, pour que nous ne nous empressions pas d'en faire connaître les articles réglementaires.

Elle se compose de membres effectifs et de membres honoraires: les membres effectifs sont au nombre de 25 (1): ils sont

(1) Ce sont M.rs Van Crombrugghe, bourgmestre, Van Rotterdam, professeur, le marquis De Rodes, C. Vervier, E. P. Duvivier, L. B. Van

chargés de l'administration et doivent en rendre compte. Toute persoune qui prend annuellement une ou deux actions est membre honoraire : le prix de chaque action est fixé à trois francs et elle offre deux chances. La Société ouvrira, dans le courant de chaque année, deux expositions dans la Salle du Pavillon à l'Hôtel-de-Ville : le produit des souscriptions sera employé à l'achat de tableaux d'artistes établis à Gand, et, pour en favoriser un plus grand nombre, on ne fera l'acquisition que de tableaux d'une valeur au-dessous de 400 francs. Les achats seront faits par une commission composée de sept personnes, choisies parmi les membres effectifs. Dans la quinzaine, qui suivra la clôture de chaque exposition, les tableaux acquis seront distribués aux membres souscripteurs, par la voie du sort.

Cette association n'ambitionne aucun résultat scientifique, elle ne veut qu'encourager les Beaux-Arts; de nombreux souscripteurs viennent prouver tous les jours que son intention a été comprise. Son avenir, son utilité, dépend, à ce qu'il nous parait, de la commission qui sera chargée de faire les acquisitions : si le choix tombe toujours sur des tableaux offrant de bonnes dispositions, un grand avantage en résultera pour les arts. Mais si aucun discernement ne préside à ce choix, si l'on veut plutôt encourager l'individu que l'artiste, l'association aura manqué son but et ne tendra qu'à décourager les jeunes peintres.

Bibliographie. — En attendant que quelqu'un s'occupe de compléter les recherches sur les dépôts littéraires, tant anciens que modernes de la Belgique, nous indiquerons le plus ancien catalogue d'une vente publique de livres que nous connaissions. Nous dirons plus tard un mot de ceux publiés par Plantin déjà antérieurement à cette époque, pour faire connaître les ouvrages

---

der Vin, J. B. Moyson, B. Trossaert, A. Van Lokeren, Stockman, F. Ottevaere (d'Everghem), E. A. Silez, A. Van Engelen, le comte De Thiennes, J. Herry, P. F. De Noter, De Coninck, J. Geirnaert, A. Engel, Rooman-de Block, Em. Van den Berghe, le vicomte De Clerque-Wissocq de Soesberghe, P. Van Hanselaere, Eug. Dons, le baron F. Norman.

sortis de ses presses. La bibliothèque qui nous occupe ici est celle de Marnix de S.te Aldegonde, qui naquit à Bruxelles en 1538. On sait que ce célèbre bourgmestre d'Anvers s'est rendu fameux par ses écrits et surtout par le rôle qu'il joua lors des troubles du XVI.me siècle. Il avait embrassé la réforme avec ardeur, ce qui l'obligea de se retirer à Leyde, où il finit ses jours en 1598.

Voici le titre de cette rareté bibliographique, dont on ne connait plus qu'un seul exemplaire, qui est déposé dans une bibliothèque publique de la Hollande :

Catalogus librorum bibliothecæ nobilissimi clarissimique viri, piæ memoriæ, D. Philippi Marnixii Sancto-Aldegondii. Lugd.-Bat., ex typ. Christ. Gujotii. 1599. *in-4.° A—Ha.*

Les indications suivantes qu'on lit au bas de la dernière page nous ont paru assez curieuses pour être transcrites ici :

Venumdabuntur hi libri auctione publica in ædibus viduæ Domini Sancto-Aldegondii ad sextū Julij 1599. *Fietque initium per Theologos, et sic deinceps eo ordine quo hic sint compositi.*

Sunt et insuper variæ eximiæque Alb. Dureri et aliorum Picturæ et Tabulæ : quam plurima etiam et antiquissima tam ex auro et argento quam ex ære numismata. Duo globi, insigniaque instrumenta geometrica.

— Le 29 Avril prochain on vendra à Amsterdam, sous la direction des courtiers ordinaires Devries, Brondgeest, Engelberts et Roos, une première partie de la bibliothèque de M.r J. Koning, membre de l'institut des Pays-Bas, etc., que la mort enleva aux lettres le 2 Avril de l'an dernier. Ce savant, connu par plusieurs bons ouvrages sur l'histoire et la littérature de la Hollande, s'est surtout fait un nom par ses connaissances bibliographiques. On sait avec quel zèle ardent il revendiqua, en faveur de Haarlem, la gloire de l'invention de l'art typographique. Malgré tous ses efforts la vie de Laurent Koster sera toujours taxée en partie de fabuleuse. Cependant il faut l'avouer si le laborieux Koning n'a pas réussi, faute de preuves suffisantes, à établir les droits de sa patrie d'une manière irré-

cusable, il a du moins prouvé que la Hollande connaissait déjà les procédés xylographiques, à une époque très-reculée. Ces essais peuvent avoir donné à Fust et Guttemberg la première idée de l'invention de l'imprimerie.

La première partie du catalogue de cette bibliothèque remarquable, composée de 2106 numéros, ne renferme que des manuscrits, lettres autographes etc. etc. N.° 1 à 133 sont tous relatifs à l'histoire des Pays-Bas. La plupart regardent la Hollande, cependant quelques uns ont trait à la Belgique. Tels sont: N.° 4 *Cathalogus et cronica principum Flandriæ* de 621 à 1421, manuscrit in-folio, sur papier, très-ancien. N.° 5 *Anonymi chronicon Flandriæ* 1296-1310, copie moderne, in-folio. N.° 6 *Chronica Ducum Brabantiæ usque ad Carolum Audacem* (catal. de Servais n.° 3888). N.° 9 *Chronyck der stad Lier* 762-1615, in-folio. N.° 12, 13 et 14 concernant les couvens de Thabor et de Muysen à Malines, et enfin le n.° 54 *Diversche genealogien opgestelt ende gecopieert by Philips Guillart*, manuscrit in-folio, de 1556, dont l'auteur était inconnu à Valère André et à Foppens.

La seconde série n.° 134-177 comprend la *Théologie*. La plupart de ces volumes qui sont en flamand et en prose, ont été rassemblés à cause de l'intérêt qu'ils peuvent avoir pour les études philologiques. On y distingue surtout le n.° 131 *Bybel van Jacob van Maerlant*, manuscrit, sur papier, écrit vers 1400. On sait que l'auteur de cette bible rimée, le plus connu de nos anciens poëtes flamands, était originaire de Damme, en Flandres, où il mourut en 1300.

Viennent ensuite n.° 178—228, *Poésie et Mélanges*. On remarque dans cette classe différens numéros fort intéressans pour l'histoire des chambres de rhétorique et celle de la littérature flamande dans la Belgique, tels sont les n.os 196, 215, 216, etc. Nous nous bornons à citer le n.° 200, *Van Eneas ende Dido, twee amoroese spelen*. Ces deux comédies, composées en 1551 par un poëte dont la dévise était : *Laet arweten den Mol*, furent représentées à Anvers dans la même année.

Depuis le n.° 229 jusqu'au n.° 348 suivent une foule de pièces détachées, concernant l'histoire des Pays-Bas en général,

mais spécialement celle de la Hollande. Le tout est renfermé dans onze portefeuilles. Il est impossible de juger de la valeur de ces documens sur une simple inspection du catalogue. Au n.° 349 finissent les manuscrits qui méritent l'attention à cause de leur valeur intrinsèque ; le reste jusqu'à la fin du catalogue forme une collection de lettres autographes, unique peut-être dans son genre. En effet, elle contient plus de 2300 pièces revêtues de la signature de têtes couronnées, d'hommes d'état, de savans, d'artistes, etc. etc. Elles sont classées par séries, et ensuite d'après l'ordre chronologique, dans neuf portefeuilles marqués des lettres A—I. Nous avons remarqué parmi les signatures des souverains celles de Maximilien, de Charles-Quint, de Philippe II, etc; parmi les lettres des savans, celles de D. Heinsius, de Juste-Lipse, de Marnix de S.te Aldegonde, etc.

On annonce dans l'avertissement, placé en tête du catalogue, que cette vente sera bientôt suivie de celle du reste des manuscrits et des livres imprimés. On y cite même une douzaine de ces derniers, qui font entrevoir que cette seconde partie de la bibliothèque est tout aussi importante que la première. Nous espérons pouvoir en rendre également compte à nos lecteurs.

Découverte Scientifique. — M.r Warnkœnig, professeur en droit à l'université de Gand, occupé depuis deux ans de recherches sur la Flandre et ses lois au moyen-âge, vient de faire une découverte intéressante pour les savans qui s'occupent de l'étude de l'ancien droit maritime. On lui a communiqué de la bibliothèque de la ville de Bruges un manuscrit du XIV.me siècle, qui contient sur les trois premiers feuillets les *anciennes lois maritimes de Damme.* On sait que ces lois sont la source du droit maritime de toute la Hollande, du nord de l'Allemagne, de la Suède, du Danemarck et d'autres pays septentrionaux.

Une rédaction flamande du XV.me ou XVI.me siècle avait été plusieurs fois publiée en Hollande, entr'autres par Verwer, et dernièrement (1829) par M.r Pardessus, dans son premier recueil des *Lois Maritimes antérieures au XVIII.me siècle. tom. I.* Ces lois ou *vonnesse van de see*, dites de Damme,

sont en tout conformes à la plus ancienne loi maritime française, connue sous le nom de *rôles* ou de *jugemens d'Oléron*. De là une controverse, qui divise les écrivains sur le droit maritime depuis deux siècles sur la question de l'ancienneté des lois de Damme, sur celles d'Oléron. Les auteurs hollandais ont long-tems soutenu que Damme était la patrie de ces lois, et que celles d'Oléron n'étaient qu'une traduction du flamand : les auteurs français défendent l'origine française ; les anglais ont même réclamé pour leur pays, vu que ces mêmes lois y ont été également suivies, de même qu'en Espagne, où elles ont été traduites déjà au XIII.me siècle. M.r Pardessus a traité à fond cette controverse, sur laquelle il a consulté le plus savant jurisconsulte en cette partie, Schlegel à Coppenhague. Il a réuni un grand nombre d'argumens en faveur de l'origine française de ces lois, sans avoir pu établir la certitude.

Le manuscrit de Bruges, scrupuleusement examiné par M.r Warnkœnig, décide à jamais cette question historique. Il prouve à l'évidence l'origine française de ces lois. La rédaction flamande du manuscrit, qui remonte à la fin du XII.me ou au commencement du XIV.me siècle, est intitulée : *Dit is de copie van de Rollen van Oleron, van den vonnesse van de zee*, et n'est autre chose qu'une traduction littérale du texte français des rôles d'Oléron, publié par M.r Pardessus, remplie de gallicismes ; mais on y trouve, ainsi que dans la rédaction publiée par Verwer, à la place de *Bordeaux*, que porte le texte français, le nom de la ville de *l'Écluse*. Ce sont donc réellement les lois de Damme, que le manuscrit donne pour la traduction des rôles d'Oléron. Cet ancien texte est bien plus concis, plus naïf et plus conforme à l'époque où ces lois ont été rédigées. Il prouve que le texte de Verwer n'est qu'une altération souvent faite à dessein du texte retrouvé, que l'on doit donc considérer comme la vraie source commune de toutes les lois maritimes, écrites en langue tudesque. M.r Warkœnig a donné connaissance de cette découverte à M.r Pardessus, et insérera cette pièce précieuse au premier volume de son ouvrage sur la Flandre, qui va être mis sous presse.

Botanique. — L'aimable science des fleurs compte dans nos provinces trop de proselytes, pour ne pas croire qu'ils apprendront avec plaisir la publication d'un nouveau recueil périodique exclusivement destiné à la botanique. Ce sont les *Archives de Botanique* suivies d'un bulletin bibliographique, d'annonces et d'avis divers qui ont rapport à cette science. Le rédacteur fondateur est M.r Guillemin, dont il suffit de prononcer le nom pour se faire une idée du mérite de l'ouvrage. Les progrès que la botanique fait en Belgique seront consignés dans ce recueil.

48.e Salon des Fleurs de Gand. — L'exposition d'hiver était belle et riche; mais déjà le nombre des fleurs devient si grand que bientôt la vaste capacité du vestibule de l'Hôtel-de-Ville ne suffira plus.

C'était une fleur très-commune, le *Delphinium grandiflorum*, que la culture forcée devait offrir épanouie le 6 Février. Le prix a été unanimement adjugé à M.r Van de Woestyne-D'Hane.

La médaille d'or, pour la plus riche collection en plantes et arbustes fleuris, et parfaitement cultivés, a été unanimement décernée à M.r Ch. Aug. Maes.

M.rs J. De Cock et Van de Woestyne-D'Hane ont obtenu, le premier la médaille d'accessit, l'autre le deuxième accessit.

La plante la plus remarquable par sa beauté et en même tems sa rareté, est l'*Enkianthus reticulata*, cultivée avec une heureuse intelligence dans la riche collection de M.r Auguste Mechelinck.

Nous n'hésitons pas à assurer que parmi les arbustes, ornés de fleurs à *calice monophylle*, cette production est, par les jolis groupes de ses fleurs pendantes, par la beauté de sa foliation et par la noblesse de son port, une des plus gracieuses parmi les nombreuses familles qui se seront acclimatées dans nos collections..... mais elle n'a point de parfum.

Le premier accessit a été offert à l'*Epacris impressa*, également cultivée dans le conservatoire de M.r A. Mechelinck; le deuxième à un *Cypripedium venustrum* de M.r C. A. Maes.

Outre les collections des cultivateurs déjà désignés comme vainqueurs, celle des *Kamelia* de M.r P. Van Maldeghem, et

une *Dracœna brasiliensis* de M.r Van Tieghem ont également été honorablement mentionnées.

Une remarque que tout le monde peut faire, et qu'on pourra développer dans un autre moment, c'est que ce sont aujourd'hui les propriétaires et les amateurs *seuls* qui *raflent*, sans exception, *tous* les prix, *toutes* les distinctions et, qu'on ne se trompe pas sur les motifs de cette observation, ils les ont consciencieusement mérités; mais naguère encore, c'étaient les jardiniers et les fleuristes, M.rs Van Cassel, Lanckman, Verleeuwen, Verschaffelt, Van Damme, etc. On en devine facilement la raison, et on l'explique naturellement par les circonstances. Au fait, le succès de l'institution même n'y perd rien, mais c'est un attrait de moins pour ceux qui portaient un si vif intérêt à l'émulation de nos laborieux et entreprenans jardiniers.

Un des élèves couronnés de notre académie, M.r Piqué, a fait un portrait de feu M.r Van Hulthem, en partie d'après une calque, prise après sa mort, et en partie de réminiscence. Ce portrait de l'ancien président de la société est de la ressemblance la plus heureuse.

Questions proposées par la Société des Antiquaires de la Morinie, a S.t Omer, pour le concours du 16 Décembre 1833. — 1.° Il sera décerné une médaille d'or du prix de 200 francs, au meilleur Mémoire sur l'état de l'ancienne cité des Morins, avant et pendant la domination romaine jusqu'à la conquête des Francs au V.me siècle. L'auteur devra envisager la question sous les divers points de vue suivans:

L'état topographique de l'Oppidum de Thérouanne dans cette période de tems, son étendue et ses principaux monumens;

Son gouvernement, ses institutions religieuses, civiles, militaires, administratives et judiciaires;

Examiner les motifs qui ont porté César à mettre une aussi grande importance à la conquête des Morins; entrer dans quelques détails sur les moyens de défense de ces derniers, sur le rang qu'ils occupaient dans la confédération Gauloise, et sur les limites de leur territoire.

2.° Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 francs, au meilleur Mémoire qui sera présenté :

Sur l'existence du Fanum Martis à Boulogne; l'époque et les causes de sa destruction ;

Sur l'importance du Portus Gessoriacus, les établissemens Romains qui l'entouraient, l'époque et les causes de leur destruction ;

Enfin sur les vestiges qui restent ou qui existaient encore au moyen-âge, des deux monumens sus-mentionnés.

3.° Il sera décerné une médaille d'or, du prix de 150 francs, au meilleur Mémoire qui sera présenté sur les questions suivantes :

Quelle est l'époque de la construction de la Halle aux draps, vulgairement nommée la Maison-de-ville, à Ypres ?

Quelles sont les causes qui ont donné lieu à la construction de cet édifice sur des proportions aussi vastes ?

Quelles sont les institutions qui ont pu développer une aussi grande prospérité dans cette ville, à une époque où le reste de l'Europe était encore enséveli dans la barbarie ?

Enfin quelle est l'époque de la construction et des diverses variations qu'a éprouvées l'église de S. Martin, de cette même ville ?

Analectes Belgiques, par M.r Gachard. — On a déjà cité avec éloge dans le *Messager*, tom. VI., page 449, les *Analectes Belgiques*. Ce recueil, dont les événemens politiques avaient interrompu la publication, va être continué sur un pied plus vaste. M.r l'archiviste-général nous promet une *Collection de documens inédits concernant l'histoire de la Belgique*, dont il paraîtra annuellement un gros volume in-8.°. Nous sommes persuadés que tous les amis des études historiques verront cette entreprise avec une véritable satisfaction. M.r Gachard a des sources immenses à sa disposition : on est donc en droit d'attendre de lui, plus que de tout autre, des communications fort importantes pour notre histoire nationale. On avait fait quelques légers reproches aux *Analectes*, dans lesquels il s'était glissé deux ou trois pièces déjà connues et imprimées ailleurs. L'auteur, en publiant sa nouvelle collection, aura soin d'y faire toutes les améliorations dont un pareil

Sur les Ossemens Humains

DES TOURBIÈRES DE LA FLANDRE.

Les historiens n'ont pas attendu la naissance de la géologie pour s'occuper des hommes fossiles ou de ce qu'ils appelaient des hommes d'avant le déluge, et les idées superstitieuses, se mêlant à tout ce qui sort de l'ordre habituel des choses, il n'est pas d'absurdités qu'on n'ait débitées sur le compte de ces prétendus contemporains d'Adam. Pour les juifs, ce père du genre humain n'était rien moins qu'un géant, et ses enfans, quoique déjà plus petits que lui, étaient pourtant, selon eux, d'une taille beaucoup plus élevée que la nôtre. Le paganisme et les textes sacrés se ressemblent sur ce point que tous deux attribuent aux premiers hommes une grandeur extraordinaire. Il n'en fallut pas davantage pour attribuer à l'espèce humaine tous les grands ossemens que les extractions, les éboulemens ou le ravage des eaux faisaient découvrir dans la terre. Les payens y voyaient des os de dieux ou de héros; en Crète on avait déterré les os d'Orion, à Tégée ceux d'Oreste, à l'île de Lade ceux d'Ajax, à Trapani ceux de Polyphème. Des chrétiens trop crédules les prenaient pour des os de saints; à l'église de Valence, on montrait comme une relique une dent de S.t Christophe: cette dent était celle d'un éléphant, et les os des héros de la mythologie avaient appartenu comme elle à des individus de cette grande espèce de pachyderme. Nos ancêtres avaient des idées pareilles et croyaient à

l'existence d'une race de géans qui avait vécu aux environs d'Anvers, où l'on avait découvert, disait-on, de leurs ossemens. Van Gorp ou Goropius Becanus détruisit déjà cette opinion dans le XVI.me siècle ; ces os étaient encore d'éléphans. Plus tard, ce fut non-seulement la race éléphantique qui eut l'honneur de voir prendre ses restes pour ceux de l'orgueilleuse espèce humaine, mais encore celle des bœufs, des ânes, des tortues et jusqu'à celle de grands crapauds à queue. Étrange effet de l'ignorance ! Pour elle, c'était ennoblir le genre humain que de l'avilir jusque-là. Un anglais, M.r Bowles, croyait avoir vu à Concud des jambes et des cuisses d'hommes et de femmes, c'étaient des jambes d'ânes et de bœufs. Spallanzani prenait les ossemens de l'île de Cérigo pour des restes d'hommes, c'en étaient de quadrupèdes. A Aix, en Provence, on avait trouvé des têtes d'hommes, c'étaient des caparaces de tortues. Scheuchzer croyait décrire le squelette d'un témoin du déluge (*homo diluvii testis*), mais un siècle après sa découverte, Cuvier y reconnut une espèce de salamandre, genre voisin de celui des crapauds. Aux carrières de Brugelettes, dans le Hainaut, un squelette d'homme pétrifié, comme l'appelaient les ouvriers, servait de cible pour l'exercice du tir au fusil et la tête était le but vers lequel on dirigeait les balles ; M.r Drapiez le classa parmi les congénères de ces tortues franches qui vivent aux Antilles. On se rappelle encore l'histoire de l'*homme fossile* assis sur un cheval pétrifié, découvert en 1823 dans la forêt de Fontainebleau par quelques écoliers et que M.r Huot reconnut être un bloc de grès en état de disgrégation et que le hasard avait grossièrement moulé d'après le simulacre d'un homme. En 1820 on disait avoir trouvé à Marseille un autre homme pétrifié ; c'était une

empreinte de tuyaux marins. Les journaux du mois d'Août 1832 ont annoncé qu'un voyageur avait découvert aux environs de Rome, dans une forêt fossile souterraine, un chasseur et du gibier pétrifiés; de telles assertions n'ont plus besoin d'être réfutées. Dans les sablonnières du Brabant, les ouvriers prennent ces grands cylindres dont les parois sont pétries de tuyaux marins contournés, pour des ventres d'hommes dont les intestins sont devenus pierres (1).

Il n'y a pas long-tems encore que la question de l'existence des hommes fossiles se bornait à démontrer qu'avant l'époque du dernier grand cataclysme, l'espèce humaine n'avait pas encore apparu sur le globe terrestre. Dans l'état où se trouvait alors la géologie, Cuvier, dans son immortel discours sur les révolutions du globe, affirmait seulement qu'on n'avait pas encore trouvé d'ossemens d'homme parmi ceux des anciennes races éteintes, comme celles des palæotherium, des éléphans, des rhinocéros; et ce grand naturaliste concluait dans la rigueur du raisonnement qui lui était propre, que si l'espèce humaine n'avait pas existé dans les lieux où les restes de ces races éteintes avaient été enfouis à l'époque des révolutions, l'homme pouvait bien avoir vécu avant elles dans d'autres localités. Pour lui, l'établissement du genre humain sur la majeure partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique pourrait avoir été postérieur au tems du dernier cataclysme ou du phénomène qui avait mis à sec ces mêmes continens. Cette explication était d'autant plus ingénieuse qu'au tems où elle fut proposée, et encore jusqu'après 1826, on admettait en géologie la brusque interruption entre

(1) Voyez *Burtin*, *Oryctographie de Bruxelles*.

l'époque anti-diluvienne et celle de nos jours ou l'époque jovienne comme on l'appelle, et l'on doit remarquer que cette opinion ne froissait en rien les croyances bibliques. Pour Cuvier, il n'y avait nulle raison pour ne pas attribuer la rédaction de la Génèse à Moïse lui-même, comme il le dit, et son système sur la première origine de l'homme lui permettait de concilier la relation du déluge mosaïque et l'idée que l'homme n'avait habité, avant cette catastrophe, que des contrées peu étendues, d'où il aurait peuplé ensuite toute la terre après le repos des élémens.

Avec cette opinion s'accordaient d'ailleurs toutes les découvertes faites jusqu'alors d'ossemens d'hommes et de débris de leur première industrie, gisants dans les terrains alluviens ou d'une origine qui leur est contemporaine. C'est, en effet, dans cette classe que se rangent les squelettes humains, prétenduement fossiles, de la Guadeloupe, déposés dans un tuf calcaire qui se forme encore tous les jours, et ceux de la caverne des morts près de Durfort, dans le département du Gard, percée dans un calcaire secondaire et laissant incruster d'un suc de chaux les nombreux ossemens qu'elle renferme (1). Les ossemens humains trouvés à Koestriz, en Saxe, étaient déposés dans une argile qui remplissait les fentes d'un calcaire secondaire et se trouvaient mêlés à d'autres os d'animaux tels que de ruminans, de souris et de quelques oiseaux. Dans les crevasses du gypse de l'Elster, un phénomène analogue se répète, de même qu'à Scaham-Dene, en Angleterre, où les restes humains mêlés à ceux de cerfs, d'autres

(1) *D'Hombres-Firmac, Bibl. univ. de Genève. — Marcel de Serres, Mém. de la soc. Linn. de Paris.* 1824. — *Renaux, Bull. des sc. nat.* 1830. tom. XXII. page 88. — *Marcel de Serres, Journ. de géol.* 1830. tom. II. p. 184.

quadrupèdes et d'oiseaux, se trouvent sous la terre végétale et sous une couche argileuse de quinze pieds, au milieu de crevasses percées dans une roche calcaire. Toutes ces découvertes n'indiquaient que des phénomènes très-circonscrits et purement locaux; les trouvailles des instrumens de silex, quarz, jaspe, jade etc., les haches, les coins, les casse-têtes, les armures de flèches déterrées sur toute la superficie du globe, hors des terrains certainement alluviens, venaient à l'appui des inductions précédentes.

Le problême des hommes fossiles semblait résolu : décidément on ne les rencontrait jamais dans les terrains régulièrement stratifiés, dans les terres vierges de tout contact humain; et notre espèce, avec celle des singes, paraissait être la dernière création de la nature, le chef-d'œuvre d'une force productive éteinte depuis notre existence et comme épuisée après ce prodigieux enfantement. Mais à mesure que la géologie s'enrichit de nouveaux et de féconds principes, la question des hommes fossiles changea de face. Quand les travaux de M.r Constant Prévost eurent démontré qu'il y avait une transition insensible entre les phénomènes géologiques contemporains et ceux des époques anciennes, et que la distinction des tems anté- et post-diluviens était relative aux lieux, aux continens, aux peuples, aux sociétés, et non au tems considéré en lui-même, il ne fallut que quelques mois pour mettre la discussion des ancêtres du genre humain sur un autre terrain. Les découvertes se succédèrent avec une rapidité étonnante et eurent d'autres résultats dans la philosophie générale de l'histoire naturelle.

Les recherches de Cuvier et de M.r De Blainville sur le dronte, ce grand oiseau qui, il n'y a guère plus de deux siècles, vivait encore à l'île de France et à l'île

Bourbon, et dont la race s'est ainsi éteinte sur le globe au milieu des tems historiques, celles de M.r Geoffroy de S.t Hilaire sur deux espèces de crocodiles dont les momies embaumées dans les catacombes de l'Égypte attestent qu'elles aussi ont disparu de notre terre, ces recherches, dis-je, prouvèrent que des races peuvent disparaître du monde animé, de la série des êtres, sans que l'homme les ait détruites et sans que l'ordre de la nature s'intervertisse par leur perte, comme le prétendaient les philosophes du XVIII.me siècle. Or, les découvertes faites dans les grottes du Midi de la France, d'ossemens humains mêlés à des ossemens d'ours, d'hyènes, de cerfs, etc., que les naturalistes considéraient comme dûment fossiles, parce que ces espèces n'existent plus du tout aujourd'hui, ont fait croire à quelques savans que si les ossemens de ces hommes qui avaient vécu en même tems que ces animaux, ne devaient pas être regardés comme fossiles, il fallait admettre que les races de ces ours, de ces hyènes, de ces cerfs, etc. avaient disparu, de la même manière que s'étaient éteintes depuis des époques connues celles du dronte et des crocodiles de l'Égypte. M.r Marcel de Serres fut même conduit ainsi à définir comme fossiles celles des espèces animales qui avaient vécu avant l'existence de l'homme, pétition de principe qui certes fera qu'il n'y aura jamais d'hommes fossiles. M.r Tournal et d'autres géologues admettent au contraire que ces os d'hommes, trouvés dans les cavernes du midi de la France, sont bien fossiles et contemporains des espèces éteintes avec lesquelles ils ont été découverts. M.r Teissier qui en 1831 visita avec M.r Marcel de Serres les cavernes des environs d'Anduze, dans le département du Gard, avait conclu de ses recherches que, soit que les ours et les autres espèces

perdues eussent vécu dans les grottes, soit qu'ils se fussent tenus aux environs, leurs ossemens ont toujours été introduits dans les cavités souterraines par un véhicule aqueux, un limon gras, et que les eaux en ont vidé plus tard les couloirs par un mouvement contraire; que pour les ossemens humains et les ustensiles qui les accompagnaient, il était probable que ce furent des Romains et des Gaulois qui n'avaient pu vivre dans ces grottes ni en même tems que les ours, ni les uns avec les autres; que leur ensevelissement a été produit par la même cause qui avait introduit les restes d'ours dans les cavités souterraines. Sans assurer que les faits se soient passés ainsi, M.r Teissier croit que d'abord les ours ont habité les cavernes et les ont remplies de leurs débris, puis, que les indigènes se sont emparés de ces demeures, y ont laissé leurs dépouilles, que plus tard les Romains eux-mêmes s'y sont établis pour s'y ensevelir à leur tour, et qu'enfin après ces successions, une inondation a rassemblé tous ces os, les a mêlés au limon et les a enterrés dans les cavités et les couloirs des grottes (1). Cette ingénieuse explication, très-différente de celle de M.r Buckland qui admettait que les hyènes et les autres carnassiers des cavernes avaient traîné dans leurs demeures les cadavres de leurs victimes, a été singulièrement appuyée par un mémoire géologico-historique de M.r Desnoyers (2). Ce savant croit aussi que c'est postérieurement aux cataclysmes que les ossemens humains furent déposés dans ces retraites souterraines et qu'ils

(1) *Teissier, Bull. de la soc. géolog. de France.* tom. II. page 62-63. 1831-1832.

(2) *Le Temps.* Feuilleton du 9 Février 1832. — *Bulletin de la soc. géolog. de France.* tom. II. page 126. 1831-1832.

ne sont nullement contemporains des grandes espèces de mammifères que l'on trouve réunies avec eux. Il s'appuie surtout du témoignage de Florus, historien romain du II.me siècle, qui rapporte que César avait ordonné d'enfermer les Aquitains dans les cavernes où ils demeuraient; leurs restes s'y seront confondus, dit M.r Desnoyers, avec ceux des animaux de race éteinte, et dans quelques endroits, les stalagmites auront réuni et cimenté ces ossemens de diverses espèces. Pendant les invasions des Goths, des Sarrasins, des Francs, des Angles, des Normands, les malheureux habitans des contrées attaquées se retiraient de même dans les cavernes et les antres. Comme le fait observer M.r Desnoyers, Eginhard, le secrétaire et l'ami de Charlemagne, parle aussi de la manière dont se défendirent contre Pépin, les Aquitains et les Wascons retirés dans leurs grottes. Encore aujourd'hui, continue le géologue français dont nous analysons ici l'intéressant mémoire, quinze à vingt mille familles du département de Loire et Cher, d'Indre et Loire, de Maine et Loire, habitent les cavernes percées dans la craie tufeau. Nous pouvons ajouter en passant que dans la vaste forêt d'Herbeumont, située au milieu de la partie la plus montagneuse et la plus ancienne du schiste de transition du duché de Luxembourg, nous avons vu également des familles habiter ou des antres creusées des mains de la nature ou des exploitations d'ardoises abandonnées depuis long-tems.

En 1830, le savant M.r Ami Boué dans son compte-rendu des progrès de la géologie, avait déjà embrassé la presque totalité de ces recherches et s'était demandé si la race humaine avait précédé la formation des terrains d'alluvion ou si elle était contemporaine de l'époque tertiaire et secondaire? L'existence de l'homme

aux époques antéalluviales ne saurait soulever de discussion; mais il faut examiner des faits plus nombreux et plus difficiles quand il s'agit de savoir si cette existence a été contemporaine du transport des alluvions. Et d'abord, on doit ajouter aux assertions de M.rs Marcel de Serres, Christol, Tournal, Farine etc., rapportées plus haut, les observations suivantes que j'extrais du résumé de M.r Boué (1). Donati et M.r Germar attestent la présence des os humains, et M.r Keferstein celle d'un morceau de verre dans les brèches osseuses de la Dalmatie. Le comte Razoumovski a trouvé un crâne humain et d'autres os au milieu d'un détritus calcaire et de terre noire dans le calcaire alpin à Baden en Basse-Autriche. Le comte Breuner a rencontré des crânes semblables dans le sol marno-alluvial coquillier de Krems dans le même pays. Les ossemens de Koestritz, dont nous avons déjà parlé, rentrent dans la même catégorie. Enfin, M.r Ami Boué lui-même a observé en 1823, derrière Lahr, dans le pays de Bade, des ossemens humains contenus dans le dépôt alluvial de la vallée du Rhin et accompagnés de coquilles appartenant à des espèces vivantes; il faut remarquer pourtant que ce dépôt renferme aussi des restes de quadrupèdes perdus. Le digne secrétaire des relations étrangères de la société géologique de France, M.r Boué, croit que ces divers faits doivent être bien étudiés pour nier ou approuver l'existence de l'homme diluvien, et cette circonspection chez un savant dont l'érudition est aussi vaste qu'éclairée, doit engager les naturalistes à fournir à la science tous les renseignemens qui pourraient éclaircir cet intéressant problême.

(1) *Boué. Le Globe.* 2 Décembre 1829. — *Ann. des sc. nat.* Décembre 1829. — *New Edimb. phil. journ.* Janvier 1830. — *Bull. des sc. nat.* tom. XX. page 195. — *Bull. de la soc. géol.* tom. I. page 106. 1830.

L'histoire des événémens scientifiques que nous venons de passer en revue nous porte donc à nous attacher à l'étude des faits suivans :

1.° Dans quels terrains rencontre-t-on les ossemens humains ?

2.° Ces ossemens y sont-ils accompagnés d'autres restes de races éteintes ?

Et ces faits étant connus, reste la partie problématique :

3.° Ces ossemens sont-ils contemporains de ces races perdues ?

Nous avons vu comment les écrivains se sont divisés sur ces questions dans l'étude des terrains ossifères des cavernes. Dans notre pays on pourra appliquer ces recherches à la connaissance des faits découverts par M.r le docteur Schmerling, de Liège, dans les deux cavernes d'Engis et d'Engihoul (province de Liège), où gisaient des ossemens humains à côté de débris d'ours, d'hyènes et de rhinocéros (1). Dans les Flandres il se présente une série de faits analogues, quoique très-différens pour le gisement ; je veux parler des ossemens humains des tourbières, et c'est à eux seulement que je veux appliquer, pour le moment, les questions précédentes.

Si les tourbières, abondamment répandues dans nos fertiles contrées, ne renfermaient que des ossemens d'animaux contemporains et vivant encore aujourd'hui dans notre pays, la trouvaille de vestiges humains parmi ces restes n'aurait qu'un médiocre intérêt et n'occuperait les savans que pour décider si la conformation de ces anciens os et du crâne, par exemple, est encore la même que celle des habitans actuels; si

(1) *Bull. de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.* page 7. 1832.

ces os ne sont pas ceux de quelque soldat romain combattant sous César ou de quelque indigène vaincu, etc. Mais, comme nous allons le voir bientôt, les recherches sur les restes osseux de l'homme trouvés dans les tourbières peuvent mener à des considérations importantes pour la géologie et l'histoire des animaux.

En effet, les tourbières contiennent dans notre pays, comme dans beaucoup d'autres, des ossemens d'animaux dont les races sont éteintes ou dont le nombre d'individus actuellement existans est tellement restreint qu'on peut croire à leur prochaine disparition de la série des êtres. D'autres espèces, jadis communes chez nous, et dont nous retrouvons également les vestiges dans les amas de tourbes, sont confinées dans quelques régions éloignées de l'ancien et même du nouveau continent. L'aurochs, ce bœuf aussi grand qu'un rhinocéros, portant du poil et de la laine, ayant une longue barbe au cou, un front bombé et des mamelles disposées en carré, l'aurochs vivait jadis, et quand se formaient les tourbières des rives de la Dendre, aux environs de Ninove; aujourd'hui il est confiné dans les forêts de la Lithuanie, aux monts Caucase et Krapachs, et devient excessivement rare. Des espèces de cerfs ont même entièrement disparu du globe et ont laissé leurs vestiges dans les tourbières des mêmes localités. Le castor des tourbes que Cuvier a démontré être différent de celui d'Amérique et que d'autres naturalistes confondent pourtant encore avec lui, habitait les bords de nos petites rivières des Flandres et s'ensevelissait dans nos tourbes pour nous manifester un jour son antique présence dans notre pays. A côté de ces animaux on trouve les restes de loups, de chiens, de loutres, de chèvres dont les races vivent encore aujourd'hui; et c'est au milieu de ces ossemens d'espèces, d'âge et de

contemporanéité si différens qui gisent des os d'hommes dont il importe de connaître l'histoire.

Il est donc certain que parmi les terrains où se rencontrent les ossemens humains, mêlés à des restes d'animaux, les uns de race éteinte, les autres de race vivante, il faut noter les tourbières; or, il convient d'examiner maintenant le gisement précis de ce terrain tourbeux.

Les géologues de l'école française et à leur tête M.r Alexandre Brongniart, ont classé les tourbes parmi le premier groupe des terrains alluviens phytogènes et les ont distinguées en *tourbes herbacées* et en *tourbes ligneuses*. Les premières, presque entièrement formées de végétaux herbacés, renferment des débris d'arts humains, des restes d'animaux, les uns d'espèces vivantes, les autres d'espèces éteintes, et sont situées dans le fond de larges vallées ou dans les vallons étroits et assez élevés; le limon argileux ou sableux les accompagne et quelquefois les recouvre. Les tourbes ligneuses ne sont composées que de débris d'arbres ou de leurs troncs entiers; elles existent enfouies dans le sable au bord de la mer (1). Le gisement de ces deux sortes de tourbières est le même et ne fait rien préjuger de leur âge relatif; cette distinction n'a rapport qu'à la nature de leurs élémens les uns ligneux, les autres herbacés.

D'autres géologues ont admis une distinction dans les tourbes qui se rapproche davantage de la manière de voir des savans belges. Reconnaissant que c'est à l'accumulation de certaines conferves, du *sphagnum palustre*, des prêles, des carex, etc., que la tourbe

(1) *Al. Brongniart, Tabl. des terr. qui comp. l'écorce du globe.* pages 35 - 36. 1829.

doit son origine, ils veulent que l'une espèce se forme encore tous les jours autour des petites buttes qui existent dans les vallées, ou descend même le long des vallées (1), tandis que l'autre espèce est beaucoup plus ancienne, d'une date antérieure même à celle où l'homme a pu établir son séjour dans les pays qui la récèlent. Cette seconde espèce de tourbe se serait déposée dans de grands lacs ou marais que l'Océan, en se retirant dans son lit actuel, aurait laissés sur les contrées riveraines; ces lacs auraient été d'abord salés, puis saumâtres, puis enfin auraient présenté seulement de l'eau douce, par suite de l'afflux des rivières venues de l'intérieur, et des eaux pluviales. C'est seulement dans ces sortes de tourbières que l'on trouverait des fossiles d'espèce éteinte et quelquefois des restes d'animaux qui ont établi leurs demeures actuelles dans des contrées fort éloignées.

Cette division correspond à peu près à celle que l'on établit le plus souvent dans les provinces belges, où l'on reconnait deux espèces de tourbières, les élevées (*de hooge veenen*) et les basses (*de lage veenen*); les premières sont celles qui existent au sommet des plateaux de montagnes parfois élevées jusqu'à deux et trois mille pieds au dessus du niveau actuel de l'océan, et dans les vallons de ces contrées montagneuses; les secondes sont celles des grandes plaines basses qui bordent la mer. Les tourbières des Ardennes appartiennent à la première de ces divisions, les tourbières des Flandres à la seconde, mais il faut remarquer qu'attribuer ces tourbes basses aux dépôts qui se seraient formés dans des eaux salées, est une opinion qui ne peut être appuyée d'aucun fait dans les pro-

(1) *Cuvier, Disc. sur les révol. du globe.* page 80.

vinces dont nous parlons ici. Les tourbières des Flandres, quoique se trouvant, par l'embouchure de l'Escaut, sur les rives duquel elles existent si communément, dans la condition des tourbières de l'Amérique du Nord, n'ont été formées que sous les eaux douces. Il faut noter ensuite que c'est principalement dans ces tourbes qu'on a trouvé tous les ossemens d'animaux et les restes fossiles de l'espèce humaine, beaucoup plus rares dans les tourbières ardennaises.

Il convient surtout d'examiner le gisement exact des tourbières basses.

A ne consulter que les documens généraux que nous possédons sur la géologie de la Belgique, à ne s'en rapporter même qu'aux cartes publiées jusqu'à nos jours (1), on pourrait croire qu'à partir des terrains intermédiaires et crétacés qui s'étendent du S. O. au N.E. à travers le Hainaut, le Brabant Méridional et la province de Limbourg, toutes les provinces littorales des Flandres Occidentale et Orientale, d'Anvers et du Brabant Septentrional ont la même constitution géologique et n'ont pour terrain de surface que le calcaire rapporté au calcaire grossier par les géologues qui ont écrit sur ces contrées (2). Mais il faut noter que dans les Flandres et dans la province d'Anvers, s'étend vers

(1) Je ne parle ici que de trois cartes un peu générales, les seules que je connaisse sur la Belgique; ce sont celle de M.r D'Omalius d'Halloy, celle de M.rs Von Oeynhausen et Von Dechen et enfin la carte publiée cette année par M.r Jobard.

(2) C'est principalement d'après mes travaux antérieurs que M.r Boué et d'autres géologues modernes doutent beaucoup s'il faut rapporter le calcaire du Brabant au calcaire grossier parisien. Toutes les recherches que j'ai faites sur les animaux vertébrés fossiles de ce calcaire prouvent qu'effectivement le terrain brabançon est moins ancien qu'on ne l'a cru jusqu'ici.

le nord un terrain sablonneux beaucoup plus moderne, composé de plusieurs assises dont la plus ancienne ou l'inférieure est un sable vert, sur lequel repose tantôt un limon noir et tout pétri de coquilles d'eau douce appartenant à des espèces encore vivantes aujourd'hui, tantôt du sable blanc ou jaune qui constitue le sol des grandes bruyères de la province d'Anvers et des terres légères du pays de Waes, dans la Flandre-Orientale, sur lesquelles, je crois, d'après quelques trouvailles que j'ai faites aux environs de Malines et de Gand, les blocs erratiques se sont encore répandus. Il est évident que ce terrain sablonneux est très-moderne et d'une origine alluviale; il est certain encore que les eaux de la mer n'ont pas contribué à le former et qu'il s'est déposé seulement dans l'eau douce; le creusement du canal de Gand à Terneuze et les coupes que j'ai vues près de Berchem, de Muysen et à Hanswyk (aux environs d'Anvers et de Malines) mettent cette vérité dans tout son jour. Ce terrain vient jusqu'aux murs de Gand, s'étend au nord et c'est sur son étendue que coulent le Moervaert, la Zuyd-Leede, la Lieve etc. (1), petites rivières qui sous le rapport du gisement des animaux fossiles sont très-intéressantes. Au midi de la ligne des sables que nous venons de tracer s'étend le calcaire dit grossier recouvert presque partout d'une puissante couche de l'argile diluvienne et constituant les terres fortes des agriculteurs. Il y a donc, comme terrains de surface, deux formations bien distinctes dans la contrée que nous examinons ici : l'une argileuse, ancienne, l'autre sablonneuse, récente.

(1) Voyez l'excellente carte topographique des rives de l'Escaut occidental publiée en 1832 chez M.r Van der Maelen, à Bruxelles, et qu'on doit aux travaux des M.rs Gheldolf, frères.

Or, il existe sur chacune de ces formations, des tourbières qui peuvent avoir une origine commune, mais dont le gisement sur le terrain sablonneux lacustre détermine singulièrement le peu d'ancienneté. Il n'y a point de différence, en effet, dans la composition des tourbes, soit qu'on les exploite de dessus l'argile alluvienne, le calcaire dit grossier, ou le sable blanc superposé au sable vert dont nous avons parlé; mais on doit remarquer que c'est principalement dans les tourbières gisant sur ce dernier terrain, que l'on a trouvé des ossemens humains, de castors, de loups, de chiens, de loutres, de chèvres etc.; l'aurochs n'a été exhumé jusqu'ici que des tourbières reposant sur le calcaire rapporté au calcaire grossier. C'est un fait qu'attestent tous les jours les découvertes que l'on fait dans la Flandre.

Il doit résulter de là cette conclusion que, si l'espèce de castor dont on trouve les ossemens dans les tourbières des bords des petites rivières que nous avons citées plus haut, est réellement, comme l'a prouvé Cuvier, une espèce distincte de celle de l'Amérique, et n'existant plus actuellement, cette espèce n'a pu disparaître que du tems où vivaient déjà les hommes qui ont laissé leurs ossemens dans ces mêmes tourbières; et dès-lors cette espèce de castor serait un de ces animaux qui, comme le dronte, les crocodiles dont parle M.r Geoffroy de S.t Hilaire, et peut-être les ours, et les hyènes des cavernes, comme le disent d'autres savans, ont disparu de la série des êtres vivans depuis l'existence de l'espèce humaine; conclusion qui, du moins à ma connaissance, parait neuve pour le castor (1).

(1) Pour plus de certitude à l'égard du fait que j'avance ici, je publierai incessamment les dessins et les observations sur les castors des Flandres.

Il n'en est pas moins prouvé qu'à l'égard de la seconde question que nous nous sommes posée plus haut, on doit répondre que dans les tourbières des Flandres, comme dans quelques grottes du midi de la France, les restes de l'espèce humaine y sont accompagnés d'ossemens d'animaux de race perdue.

Les ossemens humains qu'on rencontre ainsi dans les tourbières avec ceux de quelques animaux de race éteinte et d'autres qui vivent encore aujourd'hui, y ont été nécessairement déposés après le tems où se sont formés les terrains sablonneux verts et les terrains lacustres à coquilles d'eau douce dont nous avons parlé.

Reste la troisième question : les ossemens humains des tourbières sont-ils bien contemporains des races perdues dont on trouve les vestiges avec eux? ou sont-ils déposés postérieurement à l'inhumation de ces mêmes restes? J'ai déjà publié dans le Bulletin de la Société Géologique de France (tom. II. page 26. 1832) que les ossemens de castor ne reposent pas toujours précisement dans la tourbe, mais sur le sable qui sert de lit aux dépôts tourbeux, et qu'ainsi il se pourrait que réellement ces os fussent plus récens que la tourbe elle-même, par laquelle ils auraient passé, et qui les aurait pénétrés de la substance colorante brune. Ainsi, la seule supposition qu'on pourrait faire pour rajeunir les ossemens des hommes gisant dans les tourbières s'appliquerait également à ceux du castor, de sorte que si rien n'empêche de croire à la simultanéité de l'existence de ces deux sortes d'êtres, rien ne la prouve non plus d'une manière positive. La question de la contemporanéité des hommes et des animaux de race perdue dont les restes gisent dans les tourbières, n'est pas rigoureusement décidée, et si la même question a fait naître pour les ossemens des cavernes

beaucoup de discussions parmi les géologues, celle-ci en pourra soulever d'autres.

Il me reste à décrire les ossemens humains trouvés dans nos tourbières et qui sont déposés au cabinet de l'Université de Gand. Ce sont deux frontaux qui ont été déterrés à Denderleeuw dans la Flandre-Orientale. Ils sont parfaitement semblables à ceux qui proviennent des tourbières situées plus au nord. Je les ai figurés (voyez la planche) et réduits à la moitié de leur grandeur.

On remarquera d'abord leur petitesse; voici leurs dimensions comparées à celles du frontal ordinaire d'un Flamand :

	m	m	m
Longueur absolue du 1.er	0,101.	du 2.de 0,105.	d'une tête ordinaire 0,120.
Hauteur absolue . .	0,069.	. . 0,063.	0,083.
Largeur absolue . .	0,106.	. . 0,103.	0,125.
Lar. de l'échancrure nasale	0,016.	. . 0,022.	0,024.
Largeur des orbites . .	0,029.	. . 0,030.	0,036.

Ce n'est pas que dans les Flandres on ne rencontre beaucoup de têtes dont les frontaux ne soient aussi petits que ceux des tourbières, mais le fait à remarquer est qu'aucun de ces deux frontaux ne présente les dimensions les plus ordinaires. Il faut noter encore qu'étant assez bombés ils paraissent avoir moins d'étendue. La suture médiane est soudée chez l'un et chez l'autre, de sorte que ce sont au moins des os d'adultes. Sur l'un, la ligne médiane est légèrement proéminente, sur l'autre elle ne l'est pas du tout. Le premier a la bosse nasale très-peu saillante, celle du second est à peine sensible. Les bosses frontales de celui-ci sont larges écartées, plates, ce qui donne au front un développement latéral qu'on n'observe pas dans celui-là dont les bosses frontales sont rapprochées, élevées, ce qui donne au front une forme pyramidale. Aux ar-

cades sourcilières, il n'y a rien de remarquable, pas plus qu'à la face cérébrale. Ces os ont peu d'épaisseur. En appliquant le goniomètre sur la droite qui réunit les bosses nasale et frontale, et la branche mobile sur la partie supérieure de l'os, pour avoir l'angle d'inclinaison de ces os, on trouve pour l'un 108.° et pour l'autre 97.°; mais on ne peut pas juger par cette mesure de ce qu'était l'angle facial sur les têtes auxquelles ils ont appartenu. Il suffit cependant d'examiner la planche ci-jointe pour s'apercevoir que cet angle ne pouvait pas être très aigu et qu'il était le même que celui des têtes des Flamands actuels.

Ainsi, toute la structure de ces têtes indique dans ces hommes de la tourbe autant de moyens d'intelligence que dans ceux des habitans actuels de nos contrées, et si ces têtes sont contemporaines de cette race de castor qui a disparu du globe, on peut croire que depuis l'époque déjà reculée de leur enfouissement dans le sol, l'organisation de l'espèce humaine dans les Flandres n'a pas changé. Les paroles du poëte

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris

ne peuvent pas non plus trouver ici leur application.

Il aurait été convenable peut-être de faire précéder ces remarques des observations qu'on a faites sur les crânes d'hommes trouvés dans d'autres localités, pour en connaître précisement la race.

Le comte Razoumovski qui a trouvé, comme nous l'avons dit plus haut, à Baden en Basse-Autriche, et dans les cavités du calcaire alpin, des ossemens humains mêlés à ceux de quadrupèdes d'espèce éteinte, tels que de rhinocéros, d'ours etc., avait déjà remarqué que la forme de ces têtes humaines était différente de celle des habitans actuels du pays. Le comte Breuner, selon les écrits de M.r Ami Boué, a

observé de même que les crânes trouvés dans le sol marno-alluvial coquillier de Krems, en Basse-Autriche, avaient une structure très-bizarre; le front était très-applati, comme chez les races sauvages, et les crânes étaient comprimés et fort longs. M.r Edwards, l'aîné, va même jusqu'à dire que ce n'est que parmi les Caraïbes et les indigènes du Chili qu'on retrouverait de ces sortes de crânes, d'ailleurs assez rapprochés de ceux des singes. En 1831, M.r Teissier a découvert dans la caverne de Miallet près d'Anduce (département du Gard), creusée dans une roche dolomitique, des ossemens d'ours, d'hyènes, de ruminans, d'oiseaux et entremêlés d'os humains; près d'un squelette de ce genre se trouvaient une lampe, une figurine en terre cuite et des bracelets de cuivre; plus loin étaient des poteries, de outils de silex et des os travaillés. Les crânes étaient déprimés de haut en bas et allongés d'avant en arrière, comme dans certaines races nègres. M.r Teissier remarqua néanmoins que ces têtes étaient de la race caucasique et que la dépression du crâne indiquait seulement l'usage de porter des fardeaux sur la tête.

Si on laisse de côté la discussion de la cause problématique qui a produit l'applatissement de ces crânes, et si l'on se rapporte aux observations faites en Basse-Autriche, il reste constant que les têtes trouvées dans des couches terrestres, assez anciennes par rapport aux tems historiques, n'ont point la même forme que celles des peuples actuels de l'Europe. Les faits ne sont pas assez nombreux pour avoir à ce sujet une opinion fixe, mais il importe beaucoup d'attirer l'attention des savans sur ce point, parce qu'il se lie à une foule de questions archéologiques et au grand système des émigrations des peuples. C'est pour ce motif que

nous ferons observer ici qu'il suffit d'une simple inspection pour se convaincre que les frontaux des tourbières, dont nous parlons, appartiennent indubitablement à la race caucasique, et que de plus ils ne sont pas différens pour leur configuration de ceux des Flamands actuels.

Il n'y a pas de raison pour ne pas croire que ces crânes ne soient contemporains de ceux de quelques races perdues d'animaux de tourbières, et puisqu'ils montrent avec ceux des hommes d'aujourd'hui une identité, je dirai parfaite, ils peuvent servir à démontrer la fixité dans l'organisation humaine et l'invariabilité avec laquelle la nature conserve les espèces, principe de philosophie zoologique sur lequel les plus grands esprits n'ont pas toujours été d'accord et sur lequel ils discutent encore journellement.

Les observations qui précèdent pourront, je crois, mener à des faits dont la géologie peut tirer quelques inductions intéressantes. Les conclusions de ce mémoire sont les suivantes :

1.° S'il est prouvé que l'existence de l'homme sur la terre est postérieure à l'époque des terrains tertiaires, il faut reconnaître que les opinions sont partagées sur la question de savoir si l'espèce humaine a vécu ou non avant l'époque du dernier déluge ; ensuite les uns disent que l'homme a pu exister avant cette époque, mais que ce n'est qu'après elle qu'il s'est établi sur les continens actuels ; les autres qu'il a séjourné sur ces continens avant et pendant la catastrophe diluvienne.

2.° S'il est de fait que parmi les ossemens de grands animaux dont l'espèce est aujourd'hui éteinte et qui ont été enfouis dans les cavernes des montagnes, gisent également des ossemens humains, les géologues doutent s'il faut en conclure que l'existence de l'homme et

celle de ces animaux perdus doivent être considérées comme contemporaines; s'il faut admettre par conséquent que depuis la présence de l'espèce humaine sur la terre, des races entières d'animaux aient pu disparaître et s'éteindre entièrement, comme le fait paraît d'ailleurs se démontrer pour d'autres genres d'animaux qui se sont perdus depuis les tems historiques.

3.° Si le gisement des ossemens humains mêlés à ceux d'hyènes, d'ours, de cerfs, de rhinocéros n'a été reconnu que dans les cavernes du midi de la France, dans celles de la Belgique, dans le détritus et la terre noire du calcaire Alpin de la Basse-Autriche, si les ossemens humains se sont rencontrés de même dans les brèches osseuses de la Dalmatie, dans le sol marno-alluvial de Krems et dans le grand dépôt alluvial du Rhin, il faut faire entrer, dans la même série de faits, le gisement des ossemens humains dans les tourbières, puisque les dépôts tourbeux contiennent de même des races animales qui ont disparu du globe. Il faut donc se demander si des espèces de cerfs, de castors etc. doivent être comprises dans la série des animaux qui ont eu leur race éteinte depuis que l'homme existe sur la terre.

4.° L'histoire des dépôts tourbeux, considerée sous ce point de vue, reçoit une lumière nouvelle. En classant les tourbières sous le rapport de leur horizon géographique en tourbières basses et élevées, on doit reconnaître que si les premières sont effectivement plus anciennes que les autres, elles renferment, en plus grande quantité, des ossemens humains et ceux d'animaux perdus et émigrés hors du pays. On remarquera encore que ces tourbières peuvent reposer sur des terrains très-différens, mais que leur superposition au sable limoneux d'eau douce renfermant des coquilles

dont les espèces vivent encore aujourd'hui, prouve et leur peu d'ancienneté et l'impossibilité qu'elles se soient formées dans de grands lacs d'eau salée ; dernière assertion de quelques auteurs, assertion dont la vérité est entièrement controuvée en Flandre par la composition même de la tourbe.

5.° Si des ossemens humains trouvés dans quelques contrées d'Europe mêlés à ceux d'animaux éteints ont montré dans les crânes une structure qui indiquait tantôt un rapprochement avec les races nègres, les Caraïbes ou les habitans du Chili, tantôt une compression de la tête, suite de l'usage prolongé de porter des fardeaux sur cette partie du corps, on doit remarquer que les ossemens humains trouvés dans les tourbières des Flandres, et également mêlés à des os d'animaux perdus, n'ont point présenté de faits analogues. Ces os appartiennent à l'espèce humaine de la race caucasique et ne sont pas sensiblement différens de ceux des habitans actuels des Flandres.

6.° Si l'on conclut de ces faits que par rapport à nos tems historiques, l'époque de la formation des tourbières basses et de l'enfouissement dans leurs couches de castors, de l'aurochs, de cerfs, de loups, de chiens, de loutres et de quelques ruminans est déjà très-reculée, fait que semble démontrer d'ailleurs la disparition de l'espèce de castor depuis l'existence de l'homme, on pourra en conclure avec quelque certitude qu'à partir de ce tems éloigné jusqu'à nos jours l'organisation de notre espèce n'a point changé dans nos climats.

Les savans qui ont embrassé l'étude des grandes questions de la philosophie zoologique générale verront sans doute dans ces énoncés, des faits dont les conséquences pourraient être poussées plus loin.

CH. MORREN.

Le Vendredi-Saint.

La révolution qui, à la fin du XVIII.me siècle, a bouleversé l'Europe, a renversé de nombreux usages qui avaient pris naissance dans les tems les plus reculés, et que nos ancêtres considéraient comme des prérogatives obtenues de la bienveillance de leurs souverains. Telle était la coutume dont nous allons rendre compte.

Le Vendredi-Saint de chaque année, il était fait grâce à tous ceux qui étaient détenus dans la prison d'Ypres, pour tout délit quelconque, criminel ou civil, commis à l'encontre du prince. Cette grâce était accordée par le grand-bailli, au nom du souverain, et à la prière de l'avoué et des échevins; ceux-ci se rendaient avec cet officier auprès des prisonniers et visitaient tous les réduits où ces malheureux déploraient leur sort. L'avoué leur demandait s'ils souhaitaient obtenir la grâce du prince *" pour lamour de Dieu et en honneur et reverence du Vendredi-Sainct assavoir de ceux qui nont aultre partie que le signeur.,,* Après cette demande, ceux qui désiraient jouir de ce bienfait se rendaient devant le magistrat et, se prosternant humblement à genoux, confessaient publiquement leur faute et suppliaient le bailli de leur faire grâce.

Quoiqu'il n'existe aucun diplôme qui en constate l'origine, il n'est pas moins vrai que cet usage est très-ancien. On prétend même, avec quelque fondement, qu'il a pris naissance pendant le règne de la comtesse Jeanne-de-Constantinople (de 1206 à 1244); c'est ce que nous voyons dans un mémoire qui, d'après

les ordres du duc de Bourgogne, fut envoyé au commencement du XV.me siècle à la chambre des comptes à Lille, par le magistrat d'Ypres, qui demanda que cet usage fût maintenu, malgré l'opposition du bailli (grand-bailli) de ce tems-là. Voici comment cette origine est racontée dans ce mémoire:

" La fondation de la dicte grace procede de certain don et octroy fait ci-devant par deffuncte de bonne memoire contesse Jehanne, contesse de Flandre, laquelle passant parmi la dicte ville dYpre *par ung jour de Vendredi-Sainct* au marchie dicelle, oyt cryer a haulte voyx *grace, grace,* et oyant le dict cry, demanda que cestoit et on luy remonstra que cestoient les prisonniers detenuz prisonniers contre elle, comme dame et princesse du pays, lesquelz pour lamour du dict jour de Dieu et en lonneur de sa tres glorieuse passion demandoient avoir grace et pardon.„

Le document invoqué ci-dessus nous apprend encore, que la comtesse, accompagnée du magistrat, se rendit à la prison et fit demander aux malheureux qui y étaient incarcérés, quels étaient les crimes dont ils sollicitaient la grâce, que ceux-ci répondirent qu'ils la demandaient *de tout caz, tant criminelz que civilz* pour lesquels ils étaient détenus, *comme daultres dont ils se sentoient coupables occultement* et desquels ils feraient déclaration; que le magistrat, appuyant cette demande, invoqua la clémence de la comtesse en la conjurant de prendre en considération la prière des prisonniers; que, eu égard à la sainteté du jour et afin de se rendre elle-même digne de la miséricorde divine, après avoir été informée des motifs de leur détention, elle leur accorda la grâce qu'ils demandaient, et promit au magistrat, pour elle et ses successeurs, comtes et comtesses de Flandre, qu'elle conserverait

cet usage à perpétuité, ordonnant à son bailli de faire annuellement élargir tous ceux qui, le jour du Vendredi-Saint, se trouveraient emprisonnés pour délits commis contre le seigneur du pays de Flandre, soit que ces délits fussent criminels ou civils. Nous disons tous ceux qui étaient détenus ce jour, parce que les étrangers participaient aussi bien que les habitans d'Ypres aux bienfaits de la grâce accordée annuellement. En voici un exemple extrait et traduit du registre *ad hoc*, commencé le 5 Avril 1409 et fini le 15 Avril 1718 (1).

" *Les personnes ci-après nommées sont celles aux quelles il a été fait grâce le jour du Vendredi-Saint en l'an* 1409 (*vieux style*), *par messire Loonis* (*Apollone*) *Van Moerkercke, chevalier, en ce tems bailli* (*grand bailli*) *d'Ypres, à la requête de messire Jean Belle, chevalier, seigneur de Boesinghe, avoué* (*bourgmestre*) *de la dite ville, de messire George Belle, chevalier, de maître Jean Belle, de sire Jean de Gavelare et autres échevins:*

" *Willekin* (*Guillaume*) *Tac, né à Menin, d'une amende de* 60 *livres parisis, due au seigneur, pour avoir transgressé le bannissement auquel il avait été condamné;*

" *Jean Capkin, natif de Bois-le-Duc, de pareille amende;*

" *Pauwelyn* (*Paulin*) *Rugghevoet, d'une amende de* 50 *livres parisis, pour n'être point resté en otage comme caution du paiement de ses dettes;*

" *Chrétien de Paeu, habitant de la ville, d'une amende de* 60 *livres parisis, dûe au comte;*

" *Paul Van Ghendt, habitant, de vol par lui commis dans la prison et pendant qu'il y était détenu.* ,,

(1) Archives d'Ypres, bureau secret, layette 38, n.° 19.bis

Nous avons déjà dit que la grâce était accordée pour les délits quels qu'ils fussent, tant criminels que civils; les relevés que nous en avons faits le prouvent :

1368 De fabrication de fausse monnaie.

1369 D'avoir porté des armes défendues.

1378 De bannissement.

1381 De conspiration contre le prince.

1384 De viol.

1413 De vol.

1424 De meurtre.

1428 De rature dans un acte public.

1450 De mendicité.

1460 D'avoir troublé le repos public pendant la nuit.

1469 De mauvais traitemens.

1495 et 1762 De faux serment.

1617 De délits commis le jour même du Vendredi-Saint.

1625 D'hérésie.

La plus ancienne annotation de la concession de ce privilége est celle de l'an 1367. Elle est en français et ainsi conçue :

" *Chil eurent grace le Boin Venredi apres nonne lan mil trois chens soissante sept*, 16.e *jour davrilg, en la presence de messire Arnoult de Marke adont souverain bailli, Lamsen de Rosebeque, portbailli, Jehan Scorebot, escoutete, eschevins Nicolas Belle, Sohier le Saige, Lambert de Loo, le pere, Denys de Dixmude et Jehan Rugghevoet, en ladvouerie de Michiel Paelding.*,,

" *Gillekin* (*Gilles*) *Snouc de Woume arreste du seign. de deux foys* LX ℔ (*amendes*).

" *France le Grote le quel estoiet banni en la commune verite dit* smoncx waerheide *a Houthem de*

trieuwes enfraindre (*rupture de paix*) *sour France* (*François*) *le Ham* (1). „

Depuis l'époque de la concession de ce privilége, et d'après la volonté bien expresse de Jeanne-de-Constantinople, il est resté en vigueur sans interruption (2), jusqu'au 3 Avril 1795, jour du Vendredi-Saint, auquel on fit grâce, pour la dernière fois, à deux personnes détenues pour vol. Cette grâce fut accordée à la requête des échevins par le premier magistrat de la ville, qui portait alors, comme à présent, le titre de bourgmestre, la place de grand-bailli étant vacante; l'acte qui en a été tenu est inscrit au deuxième registre des grâces, commencé le 7 Avril 1719 (3).

Il est à remarquer que plusieurs fois des individus, se trouvant incarcérés le jour du Vendredi-Saint, ont déclaré ne pas vouloir demander grâce, probablement parce qu'ils ne se sentaient point coupables, comme en 1429, 1456, 1492 et même encore en l'an 1751; de plus, cette grâce n'était quelquefois accordée que sous la réserve que celui qui devait en jouir quitterait la ville et l'échevinage pour un tems déterminé, ainsi qu'il est arrivé en 1660, et que celui qui était libéré d'homicide satisferait aux clauses de la paix faite avec les parens et alliés de la personne qu'il avait assassinée, comme en 1526, etc.

Pour jouir de la grâce faite chaque année au nom du souverain, ce qui eut toujours lieu le Vendredi-

(1) Registre des Plaids du Vendredi, 1.r bureau voûté, armoire F, layette 5, n.° 1.

(2) Le jour du Vendredi-Saint, 8 Avril 1678, est le seul où le privilége n'eut point son exécution ordinaire, à cause du désordre qui régnait dans la ville, qui venait de se rendre aux français.

(3) Bureau secret, layette 38, n.° 22.

Saint, à trois heures de relevée, il fallait nécessairement avoir été emprisonné à la requête du grand-bailli de la ville, qui était établi par le comte. Les accusés détenus par d'autres officiers publics, ou à la demande de l'autorité militaire, ne pouvaient y participer; dans le même cas se trouvaient ceux qui étaient hors de la loi, c'est-à-dire, ceux qui, par le bannissement auquel ils étaient condamnés, avaient perdu leur bourgeoisie et ne pouvaient participer aux avantages qui y étaient attachés, à moins qu'ils ne rachetassent leur bannissement, ce qui est arrivé plusieurs fois. Il était aussi d'usage que les individus emprisonnés fussent rendus à la liberté aussitôt que la grâce du *Bon-Vendredi* leur était accordée. Ils devaient cependant, lorsqu'ils en avaient les moyens, acquitter les frais de leur détention dans la prison qui appartenait au vicomte (1447). Celui-ci renonçait à ses droits en faveur des indigens (1448, etc.). Ceux qui obtenaient leur grâce du grand-bailli, qui représentait le comte de Flandre, étaient appelés Enfans du Vendredi-Saint (*Goeden-Vrydag-Kinders*).

Nous trouvons qu'en l'an 1469, ou peu après, les avoué et échevins d'Ypres s'adressèrent à la chambre des comptes à Lille, pour se plaindre de ce que le grand-bailli avait porté atteinte à leurs droits et franchises en faisant incarcérer de nouveau un individu auquel il avait précédemment fait grâce, au nom du souverain. Ce grand-bailli prétextait avoir été chargé par ceux de la chambre des comptes de faire payer par la personne absoute l'amende de soixante livres, dont le défaut de payement avait donné lieu à la détention. Il n'y a nul doute que la chambre des comptes n'ait prononcé en faveur des plaignans qui réclamaient contre la violation d'une prérogative que

nul officier du comte n'avait le droit d'enfreindre. En 1695, lorsque la ville d'Ypres était sous la domination de la France, il fut enjoint au magistrat de communiquer au procureur-général du roi le titre primordial de cette prérogative. Nous ignorons quel fut le résultat de cette injonction; toujours est-il vrai que l'usage d'accorder la grâce aux coupables qui la demandaient, et qui faisaient l'aveu de leurs crimes et délits, n'a point été interrompu depuis son origine jusqu'en 1795, comme nous l'avons déjà observé. Pour témoigner, au moins en apparence, leur repentir et leur soumission, les prisonniers qui étaient conduits devant le grand-bailli, afin de solliciter leur élargissement, portaient quelquefois un cierge allumé qui pêsait une livre (1529) (1).

Il est arrivé que le magistrat jugeait et que le grand-bailli faisait punir, avec précipitation, peu de jours avant le Vendredi-Saint, et même la veille, des personnes qu'ils croyaient sans doute ne point mériter leur grâce. Entr'autres, du tems du grand-bailli Roger de Lichtervelde, et vers la fin du XIV.me siècle, celui-ci fit brûler vif (ardoir) le Jeudi-Saint, une personne de Hongrie; et Luc Thonin, grand-bailli en 1475, fit mettre à pareil jour, un nommé Coppin (Jacques) Kachtele, au carcan (*en leschielle*), auquel les banqueroutiers étaient ordinairement exposés, parce qu'il avait attaché de fausses marques à des draps fabriqués à Ypres. Cette précipitation, ou plutôt cette injustice, alla encore plus loin, en l'an 1424, lorsque Josse Bryde remplissait les fonctions de bailli du comte:

(1) Le grand-bailli, en accordant la grâce aux prisonniers, leur enjoignait d'adresser leurs prières au Ciel pour la prospérité du souverain, et de se garder de se rendre encore coupables par la suite.

deux ou trois personnes arrêtées la nuit du Jeudi-Saint, et convaincues d'avoir été les auteurs d'une révolte, furent décapitées pendant la même nuit, *car sils heuissent este trouve es prisons le vendredi, ils deussent avoir heu grace* (1).

Quoiqu'il en soit, d'après le mémoire dont nous avons parlé ci-dessus, et dont le double existe dans nos archives (2), les indigens, condamnés pour tel ou tel cas, à des amendes pécuniaires, ou à d'autres peines quelconques (par exemple à un bannissement limité, à peine d'être enterré vif, à faire un voyage à Rome, à Saint-Jacques-de-Compostelle ou ailleurs, ou enfin, à faire construire, à leurs dépens, un nombre déterminé de verges de muraille à l'enceinte de la ville), les indigens, disons-nous, qui étaient hors d'état d'y satisfaire, quittaient la ville, et en y revenant quelques jours avant le Vendredi-Saint, après s'être présentés devant le grand-bailli, se constituaient eux-mêmes prisonniers pour obtenir grâce et rémission des punitions auxquelles ils avaient été condamnés.

Nous nous sommes assuré que, lorsqu'on exigeait la production de l'acte, monument de l'usage dont nous avons donné quelques traits, le magistrat d'Ypres, pour affermir la stabilité du privilége de faire grâce et en assurer l'exécution annuelle, invoqua des documens qui, disait-il, reposent à la chambre des comptes à Lille. M.r De Saint-Génois, dans ses *Monumens anciens*, dont nous avons extrait tout ce qui a rapport à la ville qui nous a vu naître, n'en cite cependant aucun qui soit relatif à cet objet. Nos annales manuscrites, qui nous apprennent que la comtesse Jeanne vint à Ypres

(1) 2.e Bureau voûté, tiroir 1.r, n.o 48.

(2) Bureau de la trésorerie, layette 13, n.o 84.

cinq fois pendant la durée de son règne, nommément en 1211, 1217, 1222, 1232 et 1237, et nos meilleurs auteurs, ceux surtout qui se sont occupés de l'histoire de Flandre, ne disent rien sur la grâce particulière qui a donné lieu à la présente notice. Sanderus, qui, pendant son séjour à Ypres, où il était chanoine gradué de la cathédrale, a dû connaître cette coutume de grâcier les coupables, n'en fait de même aucune mention. Nous pouvons conclure de là que le défaut de connaissance des documens historiques que renferment les archives de la plupart des villes, nous laisse dans l'ignorance d'événemens, d'usages et de particularités dignes d'être transmis à la postérité. Ceci nous a engagé à publier, en 1829, une liste chronologique des documens les plus intéressans, déposés dans les archives de la régence d'Ypres, et qui pourraient être utiles, non-seulement pour notre histoire locale, mais aussi pour celle de plusieurs autres villes du royaume. Il vient de paraître à cette liste un supplément, enrichi d'une notice sur les mêmes archives.

Nous ferons observer, en terminant cet article, que nous ne connaissons aucune autre ville où l'on ait été dans l'usage d'accorder une grâce absolue et plénière pour tous les cas quelconques, tant criminels que civils, aux prévenus qui se trouvaient en prison le Vendredi-Saint.

LAMBIN.

Sur la culture de la Vigne en Belgique.

L'usage du vin était connu dans la Gaule Méridionale (en Provence) plus de six siècles avant l'ère vulgaire; c'était du vin d'Italie qu'on y buvait avant l'arrivée des Phocéens, fondateurs de Marseille, qui les premiers enseignèrent aux Gaulois la culture de la vigne. Le vin des Gaules acquit bientôt une si grande réputation que, dès le tems de Cicéron et de Diodore de Sicile, on en faisait un négoce très-considérable en Italie. Cependant, quoique Pline parle avec éloge de plusieurs espèces de vins gaulois, Dioscoride dit qu'on devait y infuser de la poix, parce qu'autrement ils se fussent aigris, le climat n'étant pas assez chaud pour mûrir la grappe (1). Si dans le midi des Gaules, le raisin ne pouvait mûrir à cause de la rigueur du climat, du tems de la domination romaine, que devons-nous penser des provinces septentrionales de cette contrée, c'est-à-dire, de la Belgique, couverte encore d'épaisses forêts et habitée par des peuples sauvages, quand la Gaule Méridionale avait déjà acquis un haut degré de splendeur? Aussi, la vigne n'était point encore cultivée dans cette contrée, ni sur les bords du Rhin, lors de la conquête de César. Non-seulement Varron, qui servit dans son armée, atteste formellement qu'il ne croissait ni vignes ni arbres fruitiers sur les bords du Rhin et dans le nord des Gaules, mais César dit

(1) *Le Grand d'Aussy, Histoire de la vie privée des Français.* 2.me édition. page 277 etc.

de plus que les Nerviens (habitans du Brabant et du Hainaut) ne souffraient pas même l'introduction du vin dans leur pays, par la crainte que son usage n'énervât leur vigueur. Strabon, qui écrivait sous le règne de Tibère, assure que le raisin ne mûrissait pas au nord des Cévennes. Pline l'ancien, sous le règne de Vespasien, ne connait pas encore de vignobles sur les bords du Rhin, et par conséquent encore moins en Belgique. L'ordre que donna Domitien d'arracher toutes les vignes dans les Gaules ne put donc regarder cette province. Cette défense subsista jusqu'au règne de Probus, qui en 282 permit de replanter les vignes dans toutes les provinces de l'empire. On s'y livra avec empressement dans les Gaules, non-seulement dans les provinces méridionales, mais encore dans celles du nord, où jusqu'alors, on n'avait pas encore essayé cette culture. Ce ne peut être par conséquent que depuis cette époque qu'elle fut introduite en Belgique. L'empereur Julien nous parle des vignobles de Paris au IV.me siècle, et Ausone nous vante ceux des bords de la Moselle au siècle suivant :

Culmina villarum pendentibus edita ripis,
Et virides Baccho colles et amœna fluenta
Superlabentis tacito rumore Mosellæ,
Signata imperio debent cui mœnia Belgæ
Amnis odorifero juga vitea consite Baccho.
(*Auson. in Mosellâ*).

Voilà donc déjà la vigne connue sur la frontière et aux extrémités de la Belgique actuelle. Par ce qu'Ausone dit des vignes cultivées sur les bords de la Moselle, on peut croire qu'on aura commencé aussi à la propager, au moins dans le Luxembourg, vers cette époque où Trèves, résidence des empereurs, depuis Constance-Chlore, était devenue une des plus grandes villes de l'empire romain. Les lois saliques,

composées au V.me siècle, et revues par Clovis, parlent de vignobles. Quelques auteurs, comme Wendelin, prétendent que le code salique a été ordonné dans la Belgique même, sur les bords de la Meuse, et non au-delà du Rhin, comme d'autres l'assurent. Une des preuves qu'allègue Wendelin, c'est que les lois saliques font mention de vignes qui n'existaient point encore pour lors au-delà du Rhin, et ni même au IX.me siècle, puisque dans le partage de l'empire entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire, Louis-le-Germanique, à qui l'Allemagne était échue, demanda, n'ayant pas de vignobles dans son lot, qu'on y joignît quelques villes ou villages en-deça du fleuve, où l'on récoltât du vin. Nombre de chartes des VIII.me, IX.me et X.me siècles, contenues dans le cartulaire de l'abbaye de Lauresheim, attestent qu'alors la culture de la vigne était très-répandue sur les bords du Rhin. On sait que c'est à l'abbaye de Lorch que le Rheingau doit son excellent vin. La propagation de la vigne s'accrut à un tel point que, dans les IX.me, X.me (1), XI.me et

(1) La culture de la vigne était déjà connue à Gand au X.me siècle. Dans l'intéressante charte de 939, par laquelle Arnould-le-Vieux donne, par forme de restitution, quelques biens aux moines de S.t Pierre, nous voyons qu'il leur concède aussi *le vignoble qu'il avait fait planter auprès de leur monastère*, sur le terrain élevé de la rive gauche de l'Escaut, à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la rue Neuve-S.t-Pierre, jusqu'au Pont-Madou. Sous la comtesse Marguerite, vers 1250, la culture de la vigne devait y être d'un grand rapport; car, outre la consommation de leurs monastères, les abbés de S.t Pierre et de S.t Bavon, étant exempts de toute espèce de droit, faisaient, par l'entremise de quelques employés, nommés *cnapen van wine*, un commerce presqu'exclusif de vin de leur crû. Ce commerce était fort préjudiciable aux marchands de Gand, dont les échevins adressèrent à ce sujet des plaintes à la comtesse Marguerite. Après bien des altercations, cette princesse décida en 1268 que l'abbé de S.t Pierre pourrait vendre son vin dans sa ville, chaque

XII.me siècles, elle était cultivée dans des contrées où il n'en existe plus : tels sont le pays de Caux, les environs de Caën, le Bec, Jumièges, Corbie, l'Artois. (*De Roquefort, Notes sur le Grand d'Aussy.* tom. II. page 394). On cultivait la vigne dans l'enceinte de la ville de Tournai et, de tems immémorial, au village de Vaux. Hoverlant De Bauwelaer croit que la culture en fut abandonnée dès le XI.me siècle, ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il dit ailleurs qu'il est fait mention de ces vignobles en 1531, 1546 et encore en 1616 pour la dernière fois. (*Histoire de Tournai*). Au XIII.me siècle les environs de Huy étaient couverts de vignobles. " Sous l'évêque Jean Guy (vers 1289), dit un historien de cette ville, il fut une telle mortalité à Liège, et à Huy spécialement, que les maisons étaient désertées et délaissées d'habitans et les rues toutes vuides; n'y ayant et ne se trouvant pas en la ville gens assez pour la cueillette et vendange des vignobles, qui vindrent si tempre à maturité, que à la S.t Barthélemy on y buvait du vin nouveau avec une très-copieuse vinée. (*Melart, Histoire de la ville de Huy.* page 162.)„ Le même auteur nous rapporte qu'au XVII.me siècle la recolte du vin faisait l'unique richesse de Huy : " Son contour, dit-il, est tout remply de vignobles, esquelles consistent les principaux revenus des bourgeois, tellement qu'il semble, que leur vie, fortune et félicité dépendent de leur abondance,

---

fois qu'il le jugerait convenable. " *Dixit domina comitissa abbati quod vinum faceret vendi in dictâ villâ (Sancti Petri) quoties ei placeret.* „ Si notre mémoire ne nous trompe, ce ne fut que Charles-Quint qui, à la demande des marchands de Gand, défendit aux moines de l'abbaye de S.t Pierre de faire le commerce de vin, preuve qu'on en récoltait encore une grande quantité à cette époque. (Voyez *Dierick, Mémoires sur la ville de Gand.* tom I. page 17 et tom. II. page 362). A. Voisin.

rapport et fertilité. (*Melart, Hist. de Huy.* page 10).„ Le rapport des vignobles des environs de cette ville n'est plus aussi considérable.

Parlons maintenant des vignobles du Brabant. On cultivait jadis la vigne dans les environs de Bruxelles, à S.t-Josse-ten-Noode, à Aerschot, à Louvain, etc.; mais le vignoble de Louvain était le plus considérable, et tellement célèbre aux XV.me et XVI.me siècles, qu'il était connu par toute l'Europe. Toutes les collines qui entourent la ville de Louvain, ainsi que celles de son enceinte même, formaient un vaste vignoble; la porte actuelle de Bruxelles en reçut même le nom de Porte-des-Vignes. Un passage de la chronique de l'abbaye de Villers, ayant rapport à un fait passé sous Jean II, devenu abbé en 1315, est le plus ancien document que j'aie pu trouver sur les vignes de Louvain. Voici ce passage, dont personne, je crois, ne s'est servi avant moi : "Nec est negligenter præteruendum quod eo tempore quo abbatizaverunt venerabiles patres nostri, domnus Carolus et domnus Conradus (1197 et 1209), datæ sunt nobis supra Rhenum XVIII Caratæ vini et X Salmones deliberandi singulis annis in domo nostra in Colonia. Sed his omnibus venditis, emptæ sunt *vineæ nostræ in Lovanio*, de quibus debebat domus duas geltas vini omni die distribuendas, unam pro monachis infirmis, aliam pro conversis et infirmantibus. (*Historia monast. Villariensis.* lib. I. cap. 14. apud Martenne et Durand, thes. nov. anecd. tom. III.)„

Au XV.me siècle, les ducs de Bourgogne avaient à Louvain un vignoble, dont le vin était servi sur leur table avec celui du crû de Bruxelles, d'Aerschot, etc. Ce n'est pas pourtant que ces souverains ne pussent se procurer d'autres vins, car Bruges était alors l'en-

trepôt des vins de France, pour le nord, et les ducs possédaient en Bourgogne des vignobles préférables à ceux de Louvain, mais ceci montre combien l'on estimait alors ces derniers. Voici ce qu'on lit dans un manuscrit du XV.me siècle, appartenant à la Chambre des comptes de Bruxelles, et contenant les dépenses faites par la duchesse de Bourgogne à Bruxelles en Octobre, Novembre et Janvier de l'an 1430 : " Dudit grand rentier, audit mois d'Octobre, du *vin de Louvain*, des dismes de mon dit S.r le Duc audit lieu, demourez audit Brouxelles, des garnisons d'icellui à son partement, sept aulmes unze sestiers, jauge dudict Bruxelles. Icellui vin delivré par Loys De Ricque, receveur dudit Louvain. „

" De lui du *creu de Brouxelles* des vins de mon dit S.r huit aulmes quatorze sestiers, jauge dudit lieu, demourez des garnisons de mon dit S.r à son partement dudit lieu de Bruxelles, audit moys d'Octobre. „

" De lui audit moys de Novembre du *vin de Louvain* venant des dismes de mon dit seigneur une pièce tenant jauge de Brouselles six aulmes douze sestiers. Le dit vin delivré par Jehan Dasque, dit le Tonnelier. „

" De lui du vin *du creue de mon dit seigneur audit lieu de Louvain* deux pièces tenans jauge dudit lieu de Brouxelles, huit aulmes sept sestiers, delivré par le dit Jehan Dasque le 14.e jour du dit mois de Novembre.

" De lui du *vin d'achat de Louvain* neuf pièces tenans jauge, du dit lieu de Brouxelles, vingt six aulmes quatorze sestiers.

" Autre vin d'achat, sept pièces de vin de Louvain, tenant jauge, dudit lieu de Brouxelles, vingt quatre aulmes ung sestier, delivré semblablement par le dit grant rentier.

" De lui du *creu de mon dit seigneur au dit lieu de*

Louvain, une pièce tenant jauge, dudit lieu de Brouxelles, quatorze aulmes douze sestiers. Le dit vin délivré par Loys De Ricque, receveur de Louvain, le 26.e jour du dit mois de Novembre.

" Dudit grant rentier, audit moys de Decembre, douze muys quatorze sestiers de vin viez de Rhin qu'il a fait amener dudit lieu de Louvain en ladite ville de Brouxelles.

" De lui par Loys De Ricque, receveur de Louvain, audit moys de Janvier, de *vin de creu dudit lieu appelle Galand*, tenans les dits cacques trois muys, jauge françois.

" De lui, sur le premier jour dudit mois de Fevrier, seize aulmes *de vin venant de Arscotte*, jauge dudit lieu de Brouxelles.

" De lui sur 5.e jour du dit mois de Février *du vin* acheté par Jehan Le Cupere, en la ville *d'Arschot*, quinze aulmes vingt sestiers, jauge dudit Brouxelles.

" Somme toute des dits vins tant de Rin *Galand* comme vin de pays cent trente trois aulmes trois sestiers jauge de Brouxelles (1). "

Le même manuscrit, dont nous avons extrait cette pièce, en renferme une autre, contenant une ordonnance de Charles-le-Hardi, en date du 18 Septembre 1467, pour l'affermage de ses vignobles de Bruxelles et de Louvain : " Item pour ce que nous ne sommes tailliez tenir notre continuelle residence en notre pays de Brabant et que des *vins du creu de notre vigne en notre ville de Louvain et semblablement de notre vigne qu'avons au dehors de notre ville de Bruxelles près*

(1) Nous avons tiré cette note d'un manuscrit de Gérard, intitulé : *Recueil de pièces pour servir à l'histoire de la province de Brabant, depuis* 1382 *jusqu'à la fin du XVIII.me siècle*, aujourd'hui déposé à la bibliothèque royale à La Haye.

de notre maison ten Noede, ilec ne nous pourrons, pour la despense de notre hotel, comme se y fussions tous dis residens, avons ordonné et voulons que icelles nos vignes soyent de par nous bailliés à ferme, à certain terme d'années et sur certaines ordonnances convenables, qui seront sur ce advisées par ceux de la dite chambre des comptes et notre receveur de Brabant; et que ladite ferme se baillera en argent sans aucun vin en nature et que en baillant ladite ferme, soient tenus les solemnités cy dessus declarés et telles qu'en nos autres fermes, sauf en ce reservé, que les fermiers de notre vigne de Louvain seront tenu de garder, chacun an pour nous, le vin que l'on nomme *le vin de miracle* et le faire taillier, presser et de tout preparer et mettre à tonnaulx sans nos depens, jusques à la quantité de deux aimes ou audessouls, de tant ny en croit, et s'il y en a plus que deux aimes, de ce pourront ils faire leur prouffit, comme des autres vins y creus, ainsi qu'il leur plaira et les tonneaux leur seront payés au prix raisonnable par notre receveur de Louvain, auquel ils delivreront iceul vin de miracle, pour la plus part envoyer à notre court à Bruxelles, et le remanant demourer à Louvain pour estre distribué en aumone à tous malades de flux de sang qui la requerront, ainsi qu'il est accoustumé d'ancienneté et sauf et reserve touchant notre vigne de Bruxelles, qui quant nous vouldrons avoir les raisins d'icelle vigne, nous estant audit Bruxelles, ou se y faisons tenir hotel, en ce cas pourrons avoir les dits raisins en rabattant aux dits fermiers autant de la dite ferme qu'elle sera estimée pour un an (1). „

(1) Extrait de l'ordonnance de Charles, duc de Bourgogne, sur le fait de ses domaines de Brabant, du 18 Septembre 1467, pièce contenue dans le manuscrit de Gerard, cité plus haut.

Vers le milieu du XVI.me siècle, le vin de Louvain commença à perdre beaucoup de sa réputation et Divæus, dans ses *Annales de Louvain*, atteste que de son tems on en arrachait déjà les plants. Guicciardin, qui écrivait quelques années plus tard, vers 1565, dit qu'il croissait du vin à Louvain, dans le pays de Liège, le Namurois et le Luxembourg, mais qu'il était âpre et mauvais. On lit dans l'octroi, par lequel les États-Généraux des Pays-Bas donnent leur consentement à la lévée des impôts, daté de Bruxelles du 18 Octobre 1576: " Voor d'ame van de *Lovensche ende andere wynen in dese landen gewassen*, sal alomme betaelt worden 3 schellingen 8 grooten. „ La *Description de Louvain, par Juste-Lipse*, au commencement du siècle suivant, contient une vue de Louvain où toutes les hauteurs de l'intérieur et de l'extérieur de la ville paraissent encore couvertes de vignes. Gölnitz, en 1631, dans son *Ulysses Belgicus*, parle aussi des vignobles de Louvain; en décrivant le château de César, il dit: " *Arx sita est in collibus vitiferis.* „ Parival, dans sa *Description de Louvain*, écrite en 1666, parle également des vignes de cette ville. M.r Van Hulthem, dans son *Discours sur l'Agriculture et la Botanique*, page 65, cite encore quelques auteurs qui font mention de la culture de la vigne aux environs de Louvain. Il y indique également, d'après un manuscrit de Molanus, les collines où les vignobles étaient situés. C'est de la fin du XVII.me siècle que la culture de la vigne a cessé en cette ville; du moins, dans les auteurs qui ont écrit après cette époque, on ne la trouve plus mentionnée que comme n'existant plus.

Au XVIII.me siècle, on négligea entièrement la culture des vignobles dans le Brabant, mais depuis 1815 on s'y est adonné de nouveau avec activité dans cette

province et en Flandre. On remarque dans la prem
les vignobles de M.r Audoor à Wesemael, du direc
de la poste à Louvain, de M.rs Hennessy et feu Bo
venture à Bruxelles, et de M.r De Frasne à Virgn
On portait en 1829 à 10,000 pièces le produit des vig
cultivées dans toute la Belgique. Par arrêté royal
dâte du 9 Février 1833, le vignoble de M.r Van Hd
brouck de Mooreghem, près d'Audenarde, a été étal
comme vignoble-modèle, et le sieur Pazuengos en
été nommé le directeur. Entr'autres obligations im
posées au sieur Pazuengos il a été chargé :

1.° D'écrire un traité complet sur la culture de l
vigne en Belgique, ainsi que sur les procédés les plu
convenables pour la fabrication du vin dans ce pays;

2.° De rédiger des instructions précises et complètes,
pour indiquer aux vignerons belges tous les travaux
qu'ils doivent faire aux diverses époques de l'année.

M.r Pazuengos dans ses recherches trouvera qu'anciennement la vigne était cultivée dans presque toutes nos provinces. Dans la ville d'Anvers même, il existait un vignoble au XIV.me siècle. En compulsant avec soin les différens dépôts d'archives, il y découvrira sur ce sujet des choses très-curieuses.

A. G. B. Schayes.

lans la pre
l, du dire
y et feu l
sne à Vig
duit des n
rêté roy
M.r Van l
, a été é
zuengos e
igations i
:
lture de
lés les p
s ce pay
complète
es trava
l'année.
a qu'a
ue toute
l existe
vec so
sur c

SERVIETTE DU XVII^me^ SIECLE.

Notice

Sur le Damassé de Flandre et sur une Serviette représentant la levée du siège de Valenciennes, en 1656.

Le linge damassé de Flandre a joui de tems immémorial d'une réputation européenne. Il réunit en effet deux qualités bien précieuses : la solidité du tissu à l'élégance et à la délicatesse des dessins. Pendant long-tems, il a formé une des principales richesses de notre industrieux pays, et il avait seul le privilége de couvrir les tables somptueuses des rois et des princes. Le damassé de Courtrai surtout ne trouvait rien qui pût lui être comparé pour la beauté et le fini du travail. Aujourd'hui cette branche d'industrie, toute flamande, et dont l'Europe nous est redevable ainsi que de celle des tapis de haute-lisse, s'est répandue en France et en Saxe, nos secrets de fabrication nous ont été dérobés, et Courtrai, encore si florissante sous ce rapport pendant sa dernière réunion à la France, ne compte plus qu'un seul ou tout au plus deux ateliers où l'on continue à confectionner la toile de lin *ouvragé*. Cependant il est vrai de dire que ses tissus sont non-seulement encore dignes de figurer au premier rang, mais que les produits étrangers, s'ils leur sont supérieurs, à cause de la modicité des prix, ne les égalent nullement en solidité.

Malgré toutes nos recherches, nous ne pouvons faire remonter à une époque fort reculée la fabrication du damassé. Il parait qu'elle n'était guères connue avant

le milieu du XV.me siècle. Le plus ancien document historique, dans lequel il en soit fait mention, est un octroi du prince, en date de 1496, permettant qu'une *nouvelle* fabrique de toile de lin *ouvragé* fut créée à Courtrai. Le magistrat de cette ville donna à diverses reprises des ordonnances ou *keures* pour régulariser les réglemens de cette fabrique, dite *der schoon laken ofte lynwaetwevers*; elles sont des années 1545, 1561, 1577, 1587, etc. Il est probable que dans l'origine on n'y fesait encore que les dessins, appelés en flamand *trek-werk*; on n'aura inventé que successivement la manière d'y tisser des fleurs ainsi que des figures. Cet art fut singulièrement perfectionné vers la fin du XVI.me siècle. Un maître tisserand de Courtrai, nommé Pasquier Lammertin, dont le nom existe encore en cette ville, s'étant rétiré dans la Hollande, à cause de ses opinions religieuses, en 1596, y obtint un octroi exclusif pour l'établissement d'une fabrique de damassé.

Nos chroniqueurs flamands et Jean Bocchius (1) nous rapportent qu'Albert et Isabelle, après leur inauguration à Gand, se rendant à Lille pour y célébrer la même cérémonie, firent leur entrée solennelle à Courtrai le 3 Février 1600. A cette occasion, le magistrat de cette ville leur offrit dix-sept *paires* de nappes damassées, tissées avec une admirable délicatesse, et sur chacune desquelles étaient représentées les armes d'une des dix-sept provinces des Pays-Bas (2). On se rappelle qu'à cette époque, malgré une guerre sanglante qui durait depuis trente-trois ans, l'Espagne n'avait pas encore renoncé à ses prétentions sur la Hollande. Ce

(1) *Joannis Bochii Historica narratio profectionis et inaugurationis ser. princ. Alberti et Isabellæ.* Antverpiæ, 1603. 1 vol. in-f.° fig.

(2) *Sanderi Fland. illust.* tom. I. pag. 14.

cadeau fut si agréable aux archiducs qu'ils l'envoyèrent de suite au roi d'Espagne, comme un monument de l'industrie flamande.

A toutes les époques, les Courtraisiens aimèrent à présenter à des personnages distingués ces précieux tissus qui formaient la plus grande richesse de leur commerce et de leur ville. En 1617, lors de la consécration de l'évêque de Tournai, Maximilien Vilain, de Gand, le chapître de Notre-Dame, de Courtrai, envoya une députation de deux de ses chanoines pour assister à cette cérémonie religieuse, et pour offrir, en son nom, au nouveau prélat un magnifique service complet de damassé.

Le père Lucari, de la société de Jésus, a fait en 1658 un poème latin (1) dans lequel il célèbre la naissance de

---

(1) Les amis de la poésie latine nous sauront sans doute gré de leur donner ici ce fragment du poème du père Lucari, inconnu chez nous ; le voici, ainsi que le titre :

Regnorum Plausus et Munera in ortu felicissimo principis Hispaniarum ***(Philippi Prosperi, regis Philippi IV filii) carmen Joannis Lucari è societate Jesu.*** Romæ, 1658.

..... Primum tibi Belgica munus
Dat Virgo, formose puer, quas arte magistra
Texuit arcanæ pretioso è stamine telæ
Fasciolas : miris nam Palladis æmula textis
Vincit Arachnæas Belgarum gloria curas,
Insignis pariter ferro dum vindice pugnat,
Ac dum pingit acu, aut radio per stamina currit,
Doctaque solertem Marti sociare Minervam.
Has vero variis animavit nympha figuris
Fasciolas. Hic arguto sub tegmine finxit
Hispanis partas Belgarum in pulvere laurus,
Raptaque sub patris auspiciis ex hoste trophæa.
Hic fera sanguineum versat Bellona flagellum,
Armorumque micat rigor, et spirantia vivunt

Philippe-Prospère, fils du roi d'Espagne Philippe IV. Le poëte y décrit en fort beaux vers la *layette* de damassé qu'il suppose avoir été donnée en présent à ce jeune prince par la Déesse Protectrice de la Belgique, et dont les diverses pièces représentaient les victoires qui firent, après vingt ans de guerre civile et religieuse, rentrer la Belgique sous le sceptre espagnol.

En 1707, le magistrat de Courtrai commanda un service de table en linge damassé; on voulait l'offrir au roi d'Espagne Philippe V, souverain des Pays-Bas: il portait les armes pleines du prince etc. et cette inscription : *Vive ac diu impera.* — *Cortracensium industria.* Mais les alliés, après les victoires du fameux Marlborough, s'étant emparés du pays avant que toutes

---

Ora ducum : veros erecto crine putares
Fervere cornipedes, objectaque Marte feroci
Pectora pectoribus, rigidisque horrentia telis
Agmina, et hostili spumantem sanguine Rhenum :
Ipsa etiam vivit mors, et textura timetur.
Cernitur antiquum victa obsidione tenaci
Ire sub imperium Divis Dunckerka secundis,
Captaque veloçis primo molimine belli
Mite subire jugum Gravelinga ultoris Iberi.
Hinc Dixmunda suas, hinc Armenteria turres
Subjicit Austriaco victori; hæc fata sequuntur
Lilerium, Lincam, Bellas, et nomine Divos
Quæ retinent, arcem Ghisleni, urbemque Winoci.
Cortracum subit hanc sortem, et cum fortibus Ipris
Cedit in Hesperii Condatum jura Leonis.
At Valencenæ depulsi mœnibus hostes
Strage implent campos, dum Martia pectora telis
Objiciunt. Volat Hispanis victoria signis;
Et quæ tormentis muralibus excita cladem
Fugit in obstantes Vulcani flamma phalangas,
Vertitur in plausus. Festis micat ignibus æther,
Et nova lætitiæ sunt argumenta timores.
Quin etiam veterum palmas congessit avorum

les pièces du service fussent achevées, elles furent partagées entre les membres du magistrat.

L'archiduc Maximilien passant par Courtrai le 21 Juillet 1774, afin de faire connaître à ce prince les diverses manières de tisser le lin, on fit placer dans une des salles de l'hôtel-de-ville trois métiers et l'on exécuta en sa présence, sur celui qui était destiné au damassé, une nappe aux armes d'Autriche.

La serviette, dont nous donnons ici la gravure au trait, fut faite pour perpétuer le souvenir de la levée du siège de Valenciennes, en 1656, dont voici l'historique en peu de mots.

Louis XIV voulait accabler l'Espagne, et il fut décidé que la Flandre serait encore le théatre de la guerre.

Artificis labor. Hic populis, regnisque timendum
Regnatorem orbis Carolum post fulmina belli,
Ampla ducum spolia, et captos certamine reges
Fessum aulæ, et longi subeuntem tædia sceptri
Ponere Cæsareum frontis diadema videres
Et procul a strepitu curarum in paupere tecto
Carpere delicias Superum, vitæque perennis
Prælibare dies, dum fato occurrit, et ultro
Exultantem animam poscenti indulget Olympo.
Magnanima patris nihil a virtute Philippus
Degener audacis petit, eliditque cruentum
Perfidiæ jugulum. Fremit, atque elisa minatur
Pestis et insano rediviva ex vulnere densam
Pullulat in capitum sylvam, cœtusque rebelles
Concitat : at sacri rumpentes vincula fræni
Rex pius insequitur telis, ducibusque catervas,
Promptior augusti deponere pondera sceptri,
Quam tolerare suis errorum semina regnis.
Scindit in adversas animos discordia partes.
Hinc ope tœnaria, Batavisque Orangius armis
Exultans, cœcos versuta mente tumultus
Spargit, et ultores Divos in bella lacessit.
Necdum fulmineos a tergo respicit ictus

Turenne vint mettre le siège devant Valenciennes, réputée alors l'une des places les plus fortes des Pays-Bas. Cette ville avait alors pour toute garnison deux mille hommes de troupes réglées; mais elle pouvait compter sur dix mille braves bourgeois, bien exercés au maniement des armes.

Turenne plaça les troupes du maréchal De la Ferté sur une hauteur à droite de l'Escaut, qui alimente autour de la ville de vastes marais : il se porta lui-même avec son corps d'armée à gauche, sur l'avenue du Quesnoy : le quartier des Lorrains touchait au sien.

Afin de ralentir les travaux du siège, les Espagnols avaient inondé toute la campagne, et les Français avaient de l'eau jusqu'à mi-corps, même sur les digues qu'ils avaient élevées dans les marais. Tandis qu'ils

---

Fatalis plumbi, quod vindicis aere metalli
Excussum repetat scelerato a sanguine pœnas.
Parte alia male distractas Farnesius urbes
Aggreditur, qui post magnæ moderamina matris,
Post sortis dubios eventus, atque severa
Albani imperia, et fatis crudelibus haustum
Naupacti jubar Austriadum, victricibus armis
Eripit obsessas prædonum ex unguibus arces,
Et fugat adversas acies, semperque virentes
Ense metit palmas. Tumido quot gurgite Scaldis
Volvit inextinctas laceris in vultibus iras,
Dum longa tandem fessa obsidione fatiscit,
Et reserat clausos victori Antverpia muros!
At circumducto fortem premit aggere Bredam
Spinola Mars Ligurum. Jam perfida castra feroces
Dediscunt animos, jam Belga subactus adorat
Vindicis auspicium regis, dextramque potentem.
Talibus apparent puerilis vincula zonæ
Vivida bellorum simulacris. Nympha tenellos
Implicat his artus. Infans monumenta suorum
Tunc subit, et patriis involvitur ipse triumphis.

luttaient avec courage contre les flots toujours grossissant du fleuve débordé, arriva l'armée espagnole qui alla se poster à une demi-portée de canon du quartier des Lorrains. Elle était sous les ordres de don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et gouverneur-général des Pays-Bas. Ce prince était guidé par le génie du grand Condé, qui, pour se venger des intrigues du cardinal De Mazarin, avait la faiblesse de combattre dans les rangs des ennemis de sa patrie; il fit jeter des ponts sur l'Escaut, afin de pouvoir assaillir celui des camps français qui lui paraitrait le plus faible. Le maréchal De la Ferté devait être attaqué le 13 Juillet: Turenne l'en prévint, et lui offrit des renforts; mais ce général, par esprit de jalousie, les refusa dédaigneusement, et poussa l'imprudence jusqu'à faire abattre la première des deux lignes qui couvraient son camp.

Après avoir passé l'Escaut à l'entrée de la nuit, sans être aperçue, l'armée espagnole attaqua à l'improviste toute la ligne des retranchements du maréchal, la força partout, et pénétra dans le camp français. En vain Turenne arriva avec quelques régiments : l'épouvante et le désordre étaient tels qu'il lui fut impossible de remédier au mal. Tous les soldats de ce corps furent pris ou tués, ou périrent en essayant de franchir le fleuve à la nage. Le maréchal De la Ferté lui-même tomba au pouvoir des Espagnols.

La prudence et l'habilité de Turenne sauvèrent le reste de l'armée d'une destruction complète. Dès qu'il vit les lignes emportées, et l'ennemi maître du camp, il rallia tout ce qu'il put de fuyards et se retira en bon ordre sur le Quesnoy avec son corps entier (1).

---

(1) Voyez les *Mémoires du vicomte de Turenne*, les *Mémoires du marquis De Beauveau*, les *Mémoires de Bussi*, tom. II., et l'*Histoire du maréchal De Turenne*, *par Courtilz*.

Pierre Van Moerkerke, peintre Courtraisien, qui avait fait le voyage de Rome, a fourni les dessins du service de damassé, destiné à être offert à don Juan d'Autriche, après la victoire de Valenciennes. Nous trouvons dans les comptes de la ville de Courtrai, du 1 Juin 1656 au 31 Mai 1657, que cet artiste a reçu pour son travail un à-compte de 100 ℔ parisis, ou fl. 50–00; Jean Quartier, qui avait tissé ce service ainsi que celui que le magistrat présenta aussi au marquis de Caracena, toucha la somme de 2357 ℔ 15 gr. parisis, ou fl. 1178–17–6. On paya également au même tisserand Jean Quartier 556 ℔ 17 gr., ou fl. 278–8–6, pour livrance de 40 aunes et demie de serviettes aux armes de l'archiduc, ou représentant la levée du siège de Valenciennes. Le magistrat en fit cadeau à quelques habitans notables qui s'étaient signalés par des services rendus à la ville. C'est de là que provient la serviette qui fait l'objet de cet article.

La *composition*, s'il est permis de dire, et le dessin de cet intéressant objet d'art, de ce document historique d'une espèce peu commune, parlent trop à l'imagination pour avoir besoin d'être décrits. Cet élégant tissu, qui appartient au cabinet de M.r Goethals-Vercruysse, de Courtrai, forme un véritable tableau; il n'est nullement embelli par le talent du jeune graveur qui l'a reproduit avec fidélité.

A. Voisin.

Chartes d'Affranchissement

DES XI.me ET XIII.me SIÈCLES.

S'il est utile de répandre l'intelligence des institutions du passé, c'est principalement lorsque les architectes et les maçons politiques sont possédés de la manie de lancer les nations dans le vide et de construire des sociétés comme le roi Necténabo, du bon moine Planude, voulait bâtir des villes en l'air, ou comme certains sages de l'Inde conçoivent le monde qu'ils posent sur le dos d'un énorme éléphant, sans appuyer l'éléphant sur rien, bien convaincus désormais du salut de notre machine. La condition des personnes est surtout un objet du plus haut intérêt, et certes la servitude y occupe une des places les plus importantes. Les travaux scientifiques des Français en cette matière ne sont pas, il faut le dire, aussi nombreux qu'on serait en droit de l'attendre d'une nation qui a poussé si loin la culture des lettres. La prodigieuse érudition de Du Cange, de Baluze et de cette école de Bénédictins si justement vantée par M.r De Chateaubriand, quelques aperçus, plus ou moins lumineux, répandus dans Boulainvillers, Dubos, Laurière, le président Hénault, Montesquieu, Mably, Clos, Bernardi, Pastoret, Berriat-S.t-Prix, Naudet, Capefigue, l'ouvrage trop-peu apprécié de Perreciot, le livre en revanche trop vanté de Chabrit, celui de l'abbé De Gourci, les recherches approfondies d'une femme (M.elle De la Lézardière), des discussions critiques éparses dans des collections

volumineuses, les doctes préfaces de Bréquigny, dans le recueil des ordonnances des rois de France, les belles leçons d'histoire de M.r Guizot, les lettres ingénieuses de M.r A. Thierry, les conjectures et les découvertes de M.rs Thouret, Sismondi, Raynouard, Leber, etc., voilà, du moins à notre connaissance, ce que possède la France de plus essentiel en cette partie. Combien, en comparaison, l'Allemagne n'est-elle pas plus riche, du moins sous le rapport de l'originalité, de l'appréciation philosophique et de l'interprétation des faits! Qui ne connait les travaux de Conring, Heineccius, Möser, Savigny, Eichhorn, Kindlinger, Mittermaier, Hüllmann, J. Grimm, C. W. Von Lancizoll, Gaupp et d'une infinité d'autres, dont la nomenclature seule excédérait les bornes que je dois me prescrire?

A ces trésors que peut opposer la Belgique, nation toujours ébauchée, toujours à refaire? A côté du vénérable Raepsaet, qui vient de nous être enlevé, je ne vois que peu de noms à citer. M.r Dewez a inséré dans les Mémoires de l'Académie des recherches sur le droit public du Brabant et du pays de Liège. Avant lui M.rs Des Roches, S. P. Ernst, De Berg, P. J. et A. Heylen, Hettema, D'Hoop, D'Outrepont, J. B. Engels, Ghesquière, toujours sous les auspices de l'Académie, s'étaient appliqués à éclaircir quelques-unes des difficultés qui obscurcissent la connaissance de notre ancienne organisation.

M.rs Pycke, Steur et Grandgagnage ont, à leur tour, enrichi nos mémoires du fruit de leurs études philosophico-juridiques. M.r G. A. G. Van Maanen, élève de l'université d'Utrecht, a écrit en 1824 une dissertation latine (1) sur le Grand-Conseil de Malines; en 1830,

(1) L'usage des thèses, que l'on vient de supprimer chez nous en les

M.r E. V. Godet, élève de l'université de Liège, a publié un essai sur l'histoire externe du droit dans la Gaule et dans la Belgique sous la période franque et la période féodale; deux étudians de l'université de Louvain ont travaillé, l'un, M.r J. A. Van Dievoet, sur l'origine de nos coutumes (1827), l'autre, M.r A. C. De Latte, sur le tribunal des *vingt-deux* à Liège (1828); M.r C. Hennequin, de la même université, a traité de l'état politique de Maestricht (1829), ville dont M.r Polain a voulu démontrer les souverains légitimes. D'autres jeunes émules s'apprêtaient à parcourir la même carrière..... M.r Meyer, en traçant le tableau des institutions judiciaires des Pays-Bas, avait présenté sur la Belgique des vues qui ne sont pas toujours guidées par un examen assez mûr des monumens originaux. M.rs Martin De Bast et J. Van Praet ont fixé leur attention sur l'origine des communes, que l'académie a recommandée de nouveau à la sympathie des gens de lettres et que M.r Van Hees van den Tempel semble avoir exposée à la satisfaction de la compagnie, en ce qui regarde la Flandre, province qui a plus d'une obligation à M.r Diericx, malgré ses bizarreries et son défaut de méthode.

Enfin, s'il m'est permis de le rappeler, j'ai donné quelques observations sur le droit de *morte-main* et un extrait des Origines Flamandes de Wielant, dont Meyer, Marchant, D'Oudegherst, De Lespinoy et tant

---

rendant facultatives, est justifié, comme on le voit, par des résultats utiles. Plusieurs hommes devenus célèbres n'ont pas eu à rougir de ces prémices de leur plume, et Goëthe, en écrivant ses mémoires, ne dédaigne pas de compter parmi les titres de son père à la considération publique, la thèse qu'il avait soutenue jadis *de additione hæreditatis*. Prenons garde qu'en cherchant à éviter le pédantisme nous ne tombions dans l'ignorance et l'inertie.

d'autres ont profité, quelquefois sans le dire. M.r Warnkœnig remonte en ce moment aux sources consultées par Wielant lui-même, et a presqu'entièrement terminé une histoire des communes de Flandre avant le XIV.me siècle (1).

Pour ne parler que de la servitude, l'Académie de Bruxelles avait proposé en 1817 cette question : *Quel était l'état de la servitude dans les Pays-Bas, depuis les tems les plus reculés jusques vers la fin du XIII.me siècle ? Comment cet état fut-il successivement abrogé et quels sont les restes qui en ont subsisté jusqu'à l'introduction des nouvelles lois françaises ?*

M.r Adrien Alexandre Marie Hoverlant De Beauwelaere, auteur d'un *Essai sur l'Histoire de Tournay*, lequel dépasse, dit-on, cent volumes, s'empressa d'y répondre. Son mémoire, où il y a beaucoup de recherches, mais peu de critique, point de style et force déclamations, reçut de cette compagnie une marque d'encouragement qui abusa l'auteur sur le mérite de sa composition et qui l'engagea à la publier quand il aurait dû la refondre. Pour moi, sans me charger d'un aussi lourd fardeau, je me contente de recueillir des matériaux qui pourront servir à des mains plus exercées que les miennes. Je n'ai en cela d'autre mérite que d'avoir trouvé ; cependant, pour trouver j'ai

(1) L'extrait de Wielant se trouve dans le premier cahier des *Notices des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne*. Ce cahier pourrait bien être le dernier, si l'on rétire à l'académie le subside particulier destiné à couvrir les frais de cette publication. Ce que j'ai inséré dans le sixième volume des *Nouveaux mémoires de l'Académie* sur le droit de *main-morte*, me fait ressouvenir qu'en 1825 un M.r Garonne communiqua au *Globe* de Paris le conte de la *main-coupée* et que ce journal qui se piquait de dédaigner toutes les puérilités, l'accueillit comme une découverte. (Voyez le n.o 165, page 859. 1825).

cherché, et si les metteurs en œuvre sont incontestablement les plus dignes d'éloges, les investigateurs ne sont pas tout-à-fait inutiles. Je sais bien toutefois que l'heureux convive qui boit dans une coupe d'or la joie et l'ivresse, ne s'informe point de l'ouvrier obscur qui s'est enfoui vivant dans le sein de la terre pour en tirer le précieux métal; mais je suis résigné, et sans médire de la rénommée que je ne puis atteindre, j'y renoncerai du moins de bonne grâce.

J'offre aux lecteurs deux pièces originales qui me semblent très-remarquables. Voici comment la première est tombée en ma possession :

Tongres est une ville qui attire naturellement l'attention de l'archéologue. Dans des recherches précédentes (1), j'ai recueilli en note l'extrait d'un rapport officiel de la régence touchant les antiquités monumentales découvertes sur le sol des anciens *Tungri*. Mais les mêmes lieux offrent aussi des ressources à l'historien et au diplomatiste (2).

A l'hôtel-de-ville on conserve :

1.° Un registre intitulé *Liber plebiscitorum ab anno* 1477 *usquè* 1589, avec une copie qui en a été faite en 1697 par le secrétaire J. Pesser.

2.° Un autre registre ayant pour titre *Liber negotiorum ab anno* 1400, *antiquissimus liber vocatur.*

---

(1) *Essai sur l'ancienne statistique de la Belgique.* 1.re partie.

(2) Pour rendre possible la rédaction de la table générale des diplômes belgiques dont j'ai parlé dans une *Notice sur les archives de Louvain*, et qui serait dressée sur le plan de celle dont Bréquigny a doné trois volumes in-folio de 1769 à 1783, de semblables signalemens, tout incomplets qu'ils peuvent être, sont bons à recueillir. C'est sous ce point de vue surtout que M.r Gachard mérite des remercimens pour sa curieuse *Notice sur les archives de la Belgique.* Voyez la préface des *Études historiques* de M.r De Chateaubriand, article *Archives françaises.*

3.° Un troisième registre dit *Liber negotiorum novus de anno* 1714 *ad* 1753.

Et ce sont là toutes les archives municipales, attendu que le reste a été brûlé en 1673 lors de l'attaque de l'armée française.

A la Maison de Charité il y a un registre connu sous le nom de *Sleper*, et qui est relatif à l'hôpital de S.t Jacques depuis l'an 1549.

Mais la fabrique de l'ancienne cathédrale est beaucoup plus riche. On regrette seulement que les documens qu'elle possède soient jetés sans ordre au fond d'une armoire poudreuse, placée dans une espèce de grenier. Je dois à l'obligeance de M.r le notaire François d'avoir pu les parcourir avec facilité. Voici ce que j'y ai remarqué :

Liber statutorum ecclesiæ Tungrensis. fol. in membr. Je crois ce manuscrit du XII.me siècle.

Autre. fol. chart.

Veritas ab anno 1385. fol. chart. Tableau des redevances exigibles par le chapitre.

Liber Salomonis. 2 vol. fol. chart. C'est une compilation précieuse de Salomon Henrici ou d'Hendrickx, laquelle contient la copie soignée des *Literæ sigillatæ*, relatives au chapitre. Le premier volume va de 1164 à 1400, le second de 1400 à 1589. Une table alphabétique facilite les recherches. L'écrite est belle et nette.

Diversorum negotiorum ab anno 1400 *antiquissimus liber.* fol. chart.

Liber gratiarum capellanorum ecclesiæ Tungrensis, inceptus anno 1431 *usque* 1599. fol. chart.

Ordinarius ecclesiæ Tungrensis. fol. in membranis. Du XII.me siècle.

Liber litterarum et documentorum concernentium reditus et bona DD. capellanorum ecclesiæ Tungrensis

de membro inter legentes, conscriptus per D. Michaelem Fusarium dictæ ecclesiæ capellanum. fol. chart.

A côté de ces registres et de plusieurs autres, sont entassés pêle-mêle un nombre assez considérable d'anciens titres en parchemin, dont presque tous les sceaux ont été arrachés.

C'est de l'un de ces diplômes que je vais entretenir le lecteur.

Il appartient à la classe des *chartæ* dites *pariles* ou *divisæ*, par ce qu'on écrivait l'acte en double et parallélement sur une seule feuille de parchemin. Entre les deux expéditions se trouvait le mot *cyrographum* que l'on coupait par le milieu en les séparant, et s'il s'élévait quelque doute sur l'authenticité de l'une ou de l'autre, on les rapprochait afin de voir si elles s'adaptaient parfaitement, comme on le fait encore dans les registres à souche pour passeports, émission de billets etc. A deux lemnisques ou double queue de parchemin est appendu un sceau de cire verte, de forme oblongue et en ogive, représentant la Vierge assise. Or c'était là le sceau du chapitre de Tongres.

Cette charte, dont la daterie se borne à la désignation de l'année 1225, contient la confirmation d'un affranchissement, contesté par les héritiers de la donatrice, Clémence De Hallare, femme de condition noble, qui avait affranchi sur l'autel de Notre Dame à Tongres, une serve qui portait son nom, avec ses deux filles et leur descendance, à perpétuité, moyennant une redevance annuelle fort modique.

En ce tems l'église de Liège était gouvernée par l'évêque Hugues de Pierrepont, dont l'administration fut troublée par la guerre et les déprédations qu'elle amène. Heureusement que les maximes du christianisme apportaient quelque tempérament à la férocité des

mœurs qu'une lutte sanglante et journalière n'était pas propre à améliorer. L'historien de Tournay, Jean Cousin, parle, sous l'an 1233, des adoucissemens que la condition des serfs devait à la dévotion, à la piété ou même aux anxiétés, aux terreurs de conscience de leurs maîtres (1). Un écrivain, disciple de la philosophie du XVIII.me siècle, Robertson, a rendu à l'empire des sentimens religieux un hommage mieux fait pour entraîner notre opinion que l'obscure autorité de l'annaliste de Tournay. La charte que nous allons transcrire confirme ce qu'il dit dans son tableau de l'Europe depuis la destruction de l'empire romain jusqu'à Charles-Quint (2). C'est pour sauver son ame, c'est pour le salut des siens, c'est par l'inspiration du Saint-Esprit que Clémence de Hallare accorde à ses esclaves le bienfait de la manumission, formule dont Du Cange et Muratori nous fournissent plus d'un analogue. Si l'église, en favorisant de telles dispositions, augmentait sa puissance et ses richesses, son intérêt, du moins en cette occasion, était d'accord avec celui de l'humanité.

Quel a pu être aux époques caractéristiques des cycles franc et féodal le nombre approximatif des esclaves ou serfs en Belgique? Quand l'esclavage de corps cessa-t-il et quoi lui fut substitué? Toutes questions touchées sommairement dans la troisième partie de notre statistique ancienne.

Suit l'acte fidèlement copié, en remplissant les abréviations qui y abondent :

---

(1) Tom. IV. page 47.
(2) Note XX.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Capitulum beate Marie in Tungris universis Christi fidelibus eternam in Domino salutem.

Quum ea que fiunt in tempore labuntur cum tempore, necesse est ut memoriali scripto inserantur que temporum mutabilitati subjacere probantur, ut, humana deficiente memoria, facta presentia future generationi litterarum perpetuitate fiant manifesta.

Innotescat igitur universis præsentibus pariter et futuris quod domina Clementia de Hallare, *libera mulier, quum haberet ancillam quandam nomine Clementiam, Sancti Spiritus mota consilio, eandem ancillam suam Clementiam super altare beate Dei genitricis in Tungris, cum duabus suis filiabus* Rixa *et* Helwidi, *totaque earum in perpetuum successione, pro sua suorumque salute, libere obtulit, et eas levi jugo domini subjiciens, tam eas quam omnes de earum successione provenientes a jugo gravi servilis conditionis absolvit et dominium quod in illa successione habebat ad opus beate Marie resignavit et effestucavit, tali tenore quod quicunque de predicte* Clementiæ *successione ad nubiles annos pervenerit, denarium unum Leodiensis monete ad usus fratrum ecclesie Tungrensis de censu capitis, in Assumptione beate Marie persolveret annuatim, quem camerarius recipere deberet. Postea autem predicto censu fideliter soluto in perpetua libertate manerent (1) et nullum alium preter stolam haberent* advocatum. *Processu vero temporis, defuncta domina, quidam ejus heredes maligna suasione decepti, in detrimentum animarum suarum, successionem sepedictam multipliciter ceperunt affligere, et, incurrentes per suam insolentiam anathematis sententiam latam in eos qui amodo illam successionem molestarent, nec veriti iram matris Domini, eos ad servilem conditionem retrahere conati sunt. Tandem vero post multas lesiones predictorum dicti malefactores reversi ad cor se peccásse, se errásse confitentes, predictam successionem a suo servitio absolverunt. Et quia non homines sed imperatricem celi et terre offenderunt, venientes ad nos, licet indignos famulos regine celi, memoratam successionem etiam super altare beate Marie obtulerunt et, manumissionem domine Clementie ratam habendo, quidquid in eis requisierant sive juste sive injuste*

(1) C'est ainsi qu'en 1235 Jean, sire d'Audenarde, affranchit son cuisinier, à charge de meilleur catel, lorsque celui-ci viendrait à mourir. *S. Génois, monumens anciens.* tom. I. page 579. Dans un cas pareil la *morte-main* était un adoucissement, un pas vers des institutions plus humaines, et par conséquent un progrès.

et omnem actionem piam contra eos habuerant, quitam clamaverunt. Nos autem propter malorum versutias vitandas, factum istud eorum nobis celebratum litteris mandari et sigillo nostro muniri voluimus et omnes aliquem de predicta successione vexare volentes sollemniter excommunicavimus. Huic renunciationi facte ab heredibus sepedicte domine Clementie De Hallare *interfuerunt fratres nostri* Daniel, Arnoldus, Walterius *presbyteri*, Libertus, Godefridus, Enec *diaconi*, Arnoldus, Robertus, Egidius *subdiaconi et alii quamplures tam clerici quam laïci.*

Actum est hoc anno gratie MCCXXI^o.

On comprend sans peine comment avec si peu de formalités graphiques, tant de fraudes ont pu impunément se commettre au moyen-âge (1). Est-il étonnant que des actes, qui ne sont signés par aucune des parties contractantes, qui ne sont sous le contrôle d'aucune autorité publique désintéressée, aient pu souvent être altérés ou contrefaits? Ne sait-on pas que, séduits par cette facilité, les personnages les plus éminens ne dédaignaient pas de recourir à une si basse imposture; que Gilles, archévêque de Rheims, bien que loué par Fortunat et Flodoard, fut convaincu d'avoir supposé des lettres de Childebert, roi d'Austrasie, qui lui abandonnaient des propriétés du fisc? Un diacre de la même église, appelé Ragamfried, ne fut-il pas durement reprimandé par Charles-le-Chauve en plein concile, à Soissons, l'an 853, pour avoir fabriqué des ordres revêtus du nom du roi? Si l'inférieur

(1) *Petri à Thymo, Historia Brab. dipl.* tom. I. page 8. (A l'exception d'un ou deux cartons le premier volume de cette chronique est prêt à paraître, si le scélé, apposé sur l'imprimerie normale, vient à être levé). *Acta sanctorum Belgii*, tom. II. page 88. n.° 5. *Bonamy, Mém. histor. sur le trésor des chartes.* Acad. des Inscr. tom. XXX. page 697. Et *l'abbé Grandidier, Hist. de l'Église et des évêques-princes de Strasbourg.* tom. II. page 1-33. Dissertation cinquième sur l'authenticité et la fausseté des diplômes.

osait ainsi se jouer à son maître, que devait-il arriver du puissant contre le faible, du *clerc* contre l'ignorant? Et plus tard, lorsque l'instruction était plus répandue, l'administration plus forte et plus exercée, ne trouve-t-on pas dans une pièce rappelée par Mabillon, que des faussaires imitaient la signature du roi Louis XI? Cependant si l'on y déclare que *mesmement le duc Maximilien* (d'Autriche) *la contrefaisait toutesfois qu'il vouloit*, c'est là une de ces accusations de la haine, une de ces diffamations politiques auxquelles il faut bien se garder de croire aveuglement.

La plupart des noms qu'on lit dans la charte rapportée plus haut sont des noms francs. Nous ferons, à cette occasion, la remarque que l'étude attentive des noms de peuples, de personnes et de lieux est une des plus propres à déterminer les origines des langues et à éclaircir des faits historiques de la plus haute importance. Pontus Heuterus, Olivier de Wrée, Goropius Becanus, ainsi qu'Adr. Schrieckius et Van Kiel ou Kilianus, avaient senti l'importance d'un pareil examen. M.rs Aug. et Amédée Thierry et M.rs Teissier et Adr. Balbi ont tiré des lumières de ces sortes de discussions auxquelles F. Grigny s'était livré spécialement dans le Magasin Encyclopédique et que M.r Le Glay a appréciées avec sa sagacité habituelle.

On lit dans notre charte :

Ad opus beatæ Mariæ, expression consacrée. Un diplôme de l'an 950 porte : *ad opus sanctorum..... a die præsenti donamus* (1). — *Effestucavit.* Un fêtu de paille était le signe, le symbole d'une cession, d'un transport de propriété. On en trouve des traces dans les chartes de Hainaut et un jurisconsulte des Pays-Bas a laissé un traité *De effestucatione.*

(1) *Miræi Dipl.* tom. I. page 141.

Briser la paille était en même-tems une marque de scission, de désaccord. La loi salique exigeait, par exemple, que pour renoncer à sa famille on rompît et cassât un petit bâton qu'on tenait levé sur la tête. Usage dont le souvenir est déposé dans l'expression proverbiale *rompre avec quelqu'un*, DE VRIENDSCHAP BREKEN. Ce qui rappelle ces passages du *Dépit amoureux* de Molière :

> Pour couper tout chemin à nous rapatrier
> Il faut rompre la paille. Une paille rompue
> Rend entre gens d'honneur une affaire conclue.
> . . . . . .
> Romps, voilà le moyen de ne s'en plus dédire.

Mais l'image à laquelle cette façon de parler se rattache est si naturelle, que sa relation avec les sentimens moraux a dû se présenter même là où l'usage de la *paille rompue* n'existait pas. En effet les Romains disaient : *frangere fœdus.*

Un autre usage antique, qui tenait aux formalités des donations, consistait dans l'investiture *per ramum et cespitem* quand on abandonnait des terres ou des bois, ou en mettant aux mains du bénéficiaire un bâton, un couteau, un gant, un livre, un anneau, quand on cédait des meubles. Dreux du Radier, dans ses *Récréations historiques* (1), parle de l'investiture par le jonc verd, *per scirpum viridem.*

La Légende rapporte qu'Odelard, noble brabançon, qui au XIII.me siècle donna tous ses biens à l'abbaye de S.te Gertrude à Nivelles, le fit *cespite, ramo et cultello.*

La formule *ramo et cespite* se retrouve dans une charte de l'an 1096 par laquelle Ide, comtesse de Boulogne, fait un don pieux à l'abbaye de Munster-

(1) Tom. I. page 245.

Bilsen, déclarant se conformer à la loi Caroline et à celle des Lorrains, *Karoli jure et Lotharingorum.*

Voici cette charte, qui est fort intéressante :

CHARTE D'IDE, COMTESSE DE BOULOGNE.

Nemo felicius commercium volet exercere quam de transitoriis celestia, de iniquo mammone hereditaria receptacula in celis comparare (1).

Pro hac ergo fide, spe et karitate, ego peccatrix Ida, *pro remedio anime mee trado alodia mea subter scripta super altare sancti* Amoris *in pago* Belisia (2), *ea videlicet conditione ut pie anime matris mee* Ude *et avi mei marchionis* Goderonis (3) *quorum somata* (4) *ibidem locantur humana, continuas inde habeant eelemosinarum et orationum hostias pacificas, et beate memorie abbatissa* Machtildis, *que hec suasit, pro diversis beneficiis suis erga me, grates hereditarias.*

Hanc igitur traditionem liberam et ab omni inclamatione securam Karoli *jure et Lutherorum* (5) *lege, cespite et ramo, preelecto manufido, tam firmiter ordinavi et stabilivi per manum filii mei ducis* Godefridi, *in consensu et presentia ceterorum filiorum meorum, ut si quis proheredum hanc deditionem infringere temptaverit, banno sancti* Lamberti *et omnium episcoporum Leodiensis ecclesiæ subjaceat, et injustitie evictus universalis synodi sententiam patiatur puniendus.*

Hec, inquam, deditio diligenter ventilata et unito consilio demum approbata, tali privilegio est sigillata, ut nullus advocatus quicquam penitus agendi habeat in hac hereditate, nec alicui detur in beneficium, sed in solius abbatisse manu stet dandi et sumendi per judicium ministri ecclesie, quem ipsa elegerit fidum et idoneum.

---

(1) Les diplômes et chartes sont pleines de considérans semblables. Rudolphe et son épouse Gisla, fondant en 1036 une chanoinie dans le Brabant-Wallon, sont supposés parler ainsi : " Qui prædiis et possessionibus hujus sæculi abundantes, sed de fructu carnis suæ heredem nullum habentes, consilium evangelicum simul acceperunt, ut facerent sibi amicos *de rebus transitoriis*, qui eos in *æterna tabernacula* recipiant, et servos Christi, imo ipsum Christum Dominum nostrum heredem suum designarent. „ *Miræus.* tom. I, page 264.

(2) *Bilsen.*

(3) *Gothelonis.* Ide était fille d'Ode et de Godefroid-le-Barbu, duc de Lothier, fils lui-même de Gothelon son prédécesseur et quelque tems son collègue.

(4) Grécisme pour *corpora.*

(5) *Lotharingorum.*

Si autem kara mea abbatissa preventa fuerit morte, quod Deus avertat! priusquam hec donaria mihi dono data restaurentur ecclesie, tribus annis id ipsum qlodium stet in servitio altaris, restituenda ornamenta sanctuarii (1), *unam Mariam* (2) *argenti pro ventitabro* (3), XXX *solidos pro plenario* (4), XV *libras pro altaris pretabulato.*

Hec omnia villarum Buocholz, Hirtheren (Itteren?), Riemest (Riempst) III *mansi* (5) *et dimidius, et* I *curtile, dimidia camba cum uno bonuario et dimidio.* Rudenchoven I *mansus.* Reken XVIII *bonuaria* (Reckheim). Liten I *mansus* (Leuth?). Lienne I *mansus* (Linne). Assebeke XVIII *bonuaria.* Wilre I *mansus.* Buocholz XV *bonuaria.* Bilesen *dimidius mansus* (Bilsen). Gelleken VI *mansi et dimidius* (Gellick). Repen IIII *bonuaria.* Litte I *mansus* (Leuth?). *In prato* Belesie I *bonuarium solvens* V *denarios.* Eigenbilesen I *curtile* (Eygenbilsen). Gette I. Bocholz I. *Et alterum desolatum* (6). *De salica terra* (7) I *mansus.* Gudenchoven I *mansus cultus et alter incultus. Dimidium molendinum. De ecclesia* V *denarii et* IIII *denarii de molendino. Sexta pars decime de* Laugele. Rotheim *dimidius mansus.* Amelestorp *únus mansus. Hec, ut diximus, traditio, legaliter sancita est, coram ingenuis et idoneis testibus quorum nomina subnotantur.* Dux Godefridus, Comes Arnoldus De Lon (8), *frater ejus* Theodericus, Gislebertus, Richardus, Lambertus, Cono, Reimbaldus, Godefridus De Spalden, Hermanus, Godefridus De Wegsaze, Lambertus, Winricus (Henricus) De Kalmont (9) *et alii quamplures veracissimi.*

---

(1) Il y a ici quelques mots oubliés. Peut-être faut-il corriger ainsi : *prastet in servitio altaris ad restituenda.*

(2) Il faut visiblement *marcam.*

(3) *Candélabre.*

(4) Un livre contenant *plenarié* les évangiles et les épitres.

(5) Voyez le Mémoire de M. Guilmot sur les anciennes habitations rurales.

(6) Ce mot *desolatum* indique peut-être les traces des désolations causées par les Normands. Quoiqu'il en soit, ainsi que le mot *incultus*, employé plus bas, il montre que beaucoup de terres étaient encore soustraites à l'agriculture.

(7) Ducange, Gloss. au mot *Lex.*

(8) *Loen* ou *Looz.* Parmi les témoins à une charte de l'empereur Conrard II, de l'an 1146, figure : *Loudevicus comes De Lon.* Miræus, tom. I. page 182. b.

(9) Ce lieu est expressément désigné dans le partage fait entre Charles-le-Chauve, roi de France, et Louis, roi de Germanie. *Miræus.* tom. I. page 31. a. Le château de Calmont, aux environs de Tongres, offre aujourd'hui la ruine la plus pittoresque que j'aie vue dans le pays. A l'entrée d'un petit bois s'élève une colline ou plutôt un monticule, voilé par de grands arbres et couronné des débris d'une tour et de quelques autres fragmens de murs qu'on dirait découpés à souhait pour le

Subjunctum est insuper descriptioni ut quando placuerit ipsi abbatisse, seu vivente seu obeunte ea, omnis census horum prediorum redigatur in cotidianam prebendam Deo servientium sororum. Cetera vero que ad placitum pertinent in servicium dispensentur succedentium abbatissarum. De censu vero usque ad XXX *sororibus eque dividatur vestitus et victus.*

Anno incarnationis Domini MLXCVI (1), *indictione* IIII, *regnante* Henrico quarto, Oberto *Leodiensi episcopo.*

Acta sunt hec Belisie *in templo.*

De hac hereditate anniversarius dies abbatisse Magthildis *honorifice observetur. Ad servicium dominarum* X *sol., Presbytero* XIII *denarios. Egenis* LXXII *panes, Cere* X *deneradas* (2). *Tradidi etiam, sub testimonio horum fidelium,* Idam *et* Egam *super altare prenotati confessoris in eelemosyna, ea conditione ut singulis annis in festivitate ejusdem patroni utraque* II *denarios persolvat. Licentiam nubendi a nullo exquirant,* XII *denariis super altare ejusdem impositis, et sic secure et libere ab omni advocationis jure maneant, et si maligne devinaverint* (3) *vel proclamate fuerint, ipsa abbatissa judicio fidelium suorum justificet. Post obitum vero non aliud ab eis exquiratur nisi denarii duodecim.*

Pax Christi et ecclesie omnibus fidelibus. *Amen.*

---

plaisir des yeux. Tout annonce un vrai repaire féodal. L'entrée est encore fort distincte. C'était un escalier étroit et raboteux. La tour est octogone. On y reconnait les traces d'une cheminée et d'un passage pour aller sur la plate-forme. Le tout est construit solidement en moëlons, révêtus à l'extérieur et à l'intérieur de belles pierres de grés. Au-dessus d'une poterne, de construction plus récente, on voit une pierre avec des armoiries et cette inscription au bas : ROBERT BELFROID, ... CONSEIL.

Et en effet la famille de Belfroid possède encore les ruines de Calmont.

(1) C'est ainsi que la date est mise dans la copie de M. Ernst, qui a été prise vraisemblablement pour lui sur un cartulaire de l'abbaye de Munster-Bilsen. Dans le titre de la charte on a interprêté cette date par 1036 ; mais l'erreur est trop grossière, puisque Godefroid de Bouillon, qui l'approuve, ne naquit qu'en 1061. En ayant égard aux circonstances de la vie de ce prince et aux indications des règnes de l'empereur Henri IV et de l'évêque de Liège Obert, la véritable année doit être 1096, et cela s'accorde même avec les signes graphiques, *L* ne devant être considéré que comme un jambage de *M* ou une surcharge. Au surplus, l'indiction IIII répond aussi à l'année 1096. Miræus (tom. I. page 77.) transcrit un diplôme de la même princesse et de la même année, par laquelle elle confère à l'abbaye d'Affligem les dimes qu'elle prélévait à Genappe.

(2) *Deneradas.* Ducange donne *Denerata, denerenda* et *denairada cera* : pretium rei per denarios ; d'où *denrée.*

(3) *Devinaverint.*

Pour en revenir à notre première charte, nous en noterons encore une couple de passages :

Denarium unum leodiensis monetæ. D'après la loi salique, encore en vigueur en Belgique au IX.me siècle, la monnaie appelée *denier* était employée dans la cérémonie de l'affranchissement. Témoin une charte de Zuentibolch, roi de Lorraine, rapportée par Ghesquière, dans les *Actes des Saints*, et qui doit être ou de la fin de l'an 899 ou du commencement de l'an 900. On y lit : " Secundum legem salicam *denarium de manu episcopi excussimus* et sic ea (mancipia) servitutis vinculo liberavimus.....„

Quant à la monnaie de Liège on ne peut mieux faire que de consulter l'ouvrage exprès de M.r le comte de Renesse-Breidbach, dont la science numismatique peu commune était favorisée par la possession de collections précieuses que les livres ne sauraient remplacer.

Camerarius. C'était le trésorier des églises cathédrales. Le *camérier* de l'église de Watène est appelé en témoignage dans une charte de Philippe, fils de Robert-le-Frison, comte de Flandre, de l'an 1093 (1).

Et nullum alium præter stolam haberent advocatum, c'est-a-dire, qu'ils n'auraient pas d'autre avoué que le chapître. La question des *avoueries* sur laquelle encore cette année l'Académie de Bruxelles a ouvert un concours est un sujet aussi neuf qu'étendu et qui promet, nous assure-t-on, d'être traité d'une manière satisfaisante. Nous remarquerons à ce propos que M.r Marchal, dans le sixième volume des mémoires de cette compagnie, a pris pour texte de ses réflexions le diplôme d'Otton-le-Grand, de l'an 948, par lequel il confère à Lambert, comte de Louvain, l'avouerie de l'abbaye

(1) *Miræi dipl.* tom. I. page 270.

de Gembloux. Or, M.r Marchal ne s'est pas souvenu des preuves qui, dans nos *archives*, établissent la fausseté de cette charte, et rendent, par conséquent, inutile la peine qu'il s'est donnée.

Concluons et tirons quelque résultat de ce qui précède.

La tête pleine de nos théories constitutionnelles modernes que nous sommes enclins à appliquer à tous les tems et à tous les lieux, nous nous faisons souvent de la servitude féodale une fausse idée. Cette servitude, quelquefois dure, oppressive, arbitraire, barbare même, était en d'autres circonstances, une garantie, une protection. Dans un état de société, où la force individuelle dominait presque sans frein, la liberté du faible était plutôt un fardeau qu'un bienfait. En sacrifier une partie devenait un moyen de se mettre à l'abri de la violence, et quel refuge plus sûr pouvait-on trouver que celui de l'Église? Si dans ces siècles rudes et indisciplinés, le christianisme n'eût été qu'une idée, une conviction morale, il n'aurait pu commander à des hommes farouches, toujours le fer à la main, toujours sur l'attaque ou la défensive, n'ayant ni le loisir ni la capacité d'analyser des idées ou des impressions, trop subjugués par l'égoïsme pour céder à d'autres convictions que celles de l'intérêt et encore d'un intérêt prochain et palpable; il fallait, pour le bien de la société, qu'il fût à la fois une idée et un pouvoir, qu'il disposât pour l'éternité et se montrât formidable aussi dans le tems. Il n'avait pas seulement des anathêmes pour ceux qui lui résistaient, il possédait en outre tous les moyens que donnent le rang et les richesses afin de faire respecter sa volonté. D'un autre côté, quoique l'Église (et je parle ici d'une corporation purement mondaine) ne fût pas sans abuser de sa suprématie, sa domination était généralement plus douce que celle des laïques, et on s'y soumettait avec

d'autant moins de répugnance que ce qui eût été humiliant à l'égard des hommes, cessait de l'être en présence de Dieu. Ce n'était pas tant d'un simple monastère, d'un abbé, d'un prélat que l'on croyait relever, que des Saints, de la Vierge, de la Divinité même; mais le tort du clergé, tort grave, inexcusable, a été de méconnaître qu'il n'y avait là qu'un état de transition, et de retarder de tout son pouvoir le tems où cette influence deviendrait inutile, grâce au perfectionnement social.

Ce perfectionnement existe, il est patent, manifeste. Cependant ne nous l'exagérons pas nous-mêmes. Il n'y a pas encore si loin qu'on le pense du main-mortable du XIV.me siècle à une foule de malheureux dont la misère deshonore nos champs et nos villes au XIX.me (1). Nous sommes fiers de notre civilisation, nous faisons parade de philantropie, nous rêvons chaque jour des projets d'organisation pour l'univers, et, à côté de nous, à côté du luxe, de la prodigalité ou de l'aisance d'une minorité privilégiée, croupit dans la dégradation morale et intellectuelle la plus complète, dans l'abrutissement physique le plus abject, dans le dénuement le plus hideux la majorité des nations, sans en excepter une seule. Ce n'est que lorsque nous aurons fait disparaître ces odieuses inégalités, ce n'est que lorsque nous aurons élevé tous ceux que nous décorons si dérisoirement du titre de citoyens et d'hommes libres, de quelques degrés au moins au-dessus de la brute, que nous aurons le droit de nous dire véritablement civilisés et de juger le passé avec notre superbe et notre sévérité.

DE REIFFENBERG.

---

(1) Si quelqu'un, affectant de ne pas nous entendre, feignait que nous nous constituons l'apologiste de la servitude, nous lui rappellerions la ballade insérée dans les *Ruines et Souvenirs*, sous le titre du *Serf aux pieds de la Croix*.

qui é
de l'êt
simple
yait rel
nité m
able,
t de t
le tem
u pen

manife
es. Il
mort
dont
X.me
faisa
our
e nom
d'u
nom
emen
pl
m
ûtr
ro
d
ré
l
e

Pierre Jean Van Brée mère.

Né à Anvers, le 8 Sept. 1775, mort dans la même ville, le 15 Nov. 1850.

Imp. lith. de Demasure-Heinckx

donner aux têtes et à l'attitude des figures; si nous ne connaissons leur manière de les grouper, leur mérite en telle partie, leurs défauts en telle autre; si nous ne connaissons enfin toutes les ressources de leur génie. „

Phi…

Né à …

le 17 Nov. 1830.

Imp. lith. de Dewasme-Pletinckx

Notice

sur

Pierre Jean Van Regemorter.

C'est avec une vive satisfaction que j'écris ces lignes, les premières que l'on ait consacrées à la mémoire d'un artiste qui a rendu de si importans services à la peinture, en restituant à la toile plus de trois mille productions que la vétusté ou de malheureux accidens avaient endommagées, ou même, presqu'entièrement détruites. L'art de sauver du dépérissement les créations du génie, cet art si précieux, auquel on a donné le trop modeste nom de *restauration*, n'est pas assez généralement apprécié : on ne l'envisage d'ordinaire que sous son seul point de vue matériel, et l'on croit qu'il consiste simplement à imiter la touche, le coloris, en un mot, le *faire* des maîtres dont on restaure les ouvrages. " Ce n'est là, disait Van Regemorter, qu'un premier devoir, celui de cacher sa propre œuvre; mais il en est un second, bien plus important: c'est celui de reproduire en son entier l'œuvre qui allait périr; et jamais nous n'atteindrons ce but, sans cette étude physiologique qui nous fait discerner au juste le degré d'expression que les différens peintres savaient donner aux têtes et à l'attitude des figures; si nous ne connaissons leur manière de les grouper, leur mérite en telle partie, leurs défauts en telle autre; si nous ne connaissons enfin toutes les ressources de leur génie. „

Il est peu d'artistes distingués qui se livrent à l'art de restaurer; peut-être parce qu'il semble ne pas donner à celui qui le cultive une réputation brillante; c'est une erreur; pour être caché, le mérite deviendrait-il moins grand, moins estimable? J'ose le dire, sans crainte d'être démenti par ceux qui jugent sans prévention, le talent de Van Regemorter ne sera peut-être jamais égalé, et son nom sera cité dans les annales de la Peinture, non-seulement avec éloge, mais encore avec reconnaissance.

Pierre-Jean van Regemorter naquît à Anvers, le 8 septembre 1755 : il y commença ses études au collége des Jésuites; mais doué d'un cœur sensible et d'une imagination vive, spirituelle et originale, il quitta bientôt l'aride apprentissage des langues, pour se livrer tout entier au besoin de créer qui le tourmentait, besoin qui, dans sa première enfance, lui avait imposé les sacrifices les plus sensibles à cet âge, pour se procurer des modèles imparfaits et des matériaux pour les imiter.

Ce peintre, qui durant sa longue vie forma un si grand nombre d'élèves, n'eut pas, dans sa jeunesse, le bonheur de rencontrer un seul maître qui guidât ses heureuses dispositions. Comme Vondel il dût tout à lui-même. A l'âge de 16 ans il fut admis dans l'atelier d'un nommé Cortez, vrai prototype du grotesque, qui passa toute sa vie à barbouiller, à tout prix et de toute grandeur, le portrait du bienheureux Labre, dont la sainteté avait alors la vogue. L'élève surpassa bientôt le maître, et ce premier succès (si l'on peut appeler de ce nom l'avantage remporté sur la nullité) commença à le faire distinguer au milieu des jeunes artistes.

M.rs Pilaer et Beeckmans, possesseurs d'un riche ca-

binet de tableaux, l'invitèrent à venir travailler chez eux : Van Regemorter vit dans cette offre le double avantage, de pouvoir étudier les productions des meilleurs maîtres de toutes les écoles, et de subvenir aux besoins de sa famille; un accident malheureux ayant mis son père dans l'impossibilité de continuer les travaux de sa profession, ce dernier motif surtout le décida.

Ces messieurs remarquant l'extrême facilité du pinceau de Van Regemorter, l'engagèrent à se livrer à la restauration; il suivit ce conseil, et tourna dès lors toutes ses études vers cet art. Pendant les dix années qu'il passa chez ses protecteurs, il donna les preuves d'une activité surprenante; car outre les tableaux sans nombre qu'il remit à neuf, il en peignit lui-même plus de quatre-vingts. Ses sujets favoris étaient des scènes de genre, des paysages éclairés par un clair de lune, dont il rendait admirablement les effets. Van den Berghe et Claessens ont beaucoup gravé d'après lui. Il parvint bientôt à si bien imiter le faire de nos plus grands maîtres, d'Adrien van de Velde, de Gabriel Metzen, Jean Steen et David Teniers, que plusieurs de ses tableaux ont été vendus comme des productions de ces peintres célèbres. Il est toutefois à remarquer que malgré cette habitude d'imitation, il conserva toujours dans ses propres ouvrages, une touche originale et qui n'était qu'à lui.

En 1815 Van Regemorter fut choisi par le magistrat d'Anvers pour aller reprendre les tableaux que les armes françaises avaient enlevés à nos églises et à nos musées. Cette mission n'était pas sans périls. Il fallut souvent essuyer la mauvaise humeur des Français, qui voyaient avec dépit emmener tous ces chefs-d'œuvre précieux, dont la plupart ornaient la capitale comme

des dépouilles opimes. Ses compagnons M.rs Ommeganck, Stier et Van Hal ont certes des droits à notre reconnaissance; mais il est juste de dire que c'est surtout au courage et à l'activité de Van Regemorter que notre pays est redevable de l'heureux succès de ce voyage. Ce fut, escorté par des Autrichiens, qu'il alla chercher à Rouen le magnifique tableau de Van Dyck, représentant le Christ en Croix, qu'on admire encore au musée d'Avers.

Pour récompenser son zèle, le magistrat d'Anvers lui décerna à son retour une médaille d'argent doré, portant d'un côté :

ANTVERPIA
EXULES PICTURAS
ARIS ET URBI
GALLORUM ARMIS
EREPTAS
SOLEMNI APPLAUSU
RECUPERANS
MDCCCXV.

et de l'autre :

PETRO. J.
VAN REGEMORTER
PICTORI
COLLATIS
LUTETIÆ
CURIS ET OFFICIIS
DE
S. P. Q. A.
OPTIME MERITO.

Je me crois obligé de parler ici de l'espèce d'échec que Van Regemorter reçut à cette époque, parceque les discussions que le fait peut susciter, tourneront au profit de l'art. Chargé de nettoyer les tableaux de Rubens, il avait à peine commencé ce travail, qu'un ordre de S. Exc. le baron de Keverberg-de Kessel le lui fit suspendre, sous le prétexte que l'emploi de l'esprit de vin était nuisible au coloris. Van Regemor-

ter représenta que l'emploi de ce volatil lui avait toujours donné un succès complet, et que sans ce procédé, il était impossible de réussir. On ne l'écouta pas et la continuation du travail fut confiée à M.rs M. van Brée. On reprochait encore à Van Regemorter d'être trop timide, et ce reproche injuste provenait de ce qu'il avait respecté cette couche diaphane, qu'on appelle *glacis*, et que Rubens appliquait sur ses tableaux avec un art admirable. Or on s'était avisé de croire que ce glacis était une couche de saleté et l'on ignorait que l'enlever, c'était détruire cette harmonie étonnante que nous admirons dans le coloris du maître de Van Dyck.

Van Regemorter remplit avec distinction, pendant 50 ans, la place de professeur de dessin à l'académie d'Anvers; mais ce fut surtout dans son atelier qu'il forma un grand nombre d'élèves, parmi lesquels il suffira de citer Verstappen, M. Van Brée, Dentin, et son fils, Ignace. Dire que ces artistes distingués furent instruits par Van Regemorter, n'est-ce pas faire son plus bel éloge?

Nonobstant ses nombreuses occupations, il lisait beaucoup, surtout les poètes et les vies des peintres célèbres. " Il ne suffit pas, disait-il, de connaître ce qu'ils ont fait; mais il importe surtout de savoir par quels moyens ils sont parvenus à le faire. Les poëtes, avait-il encore coutume de dire, sont les coloristes de l'histoire : l'étude de celle-ci alimente notre esprit : la poésie échauffe le cœur et l'imagination. „

Ses mœurs étaient simples et naïves : son caractère franc et toujours enjoué : on répétera long-tems encore une foule de ses bons-mots qui avaient le rare mérite d'être toujours spirituels, et jamais méchans.

Il mourut à Anvers le 17 Novembre 1830.

FELIX BOGAERTS.

Du Poids relatif des Atomes.

M.rs Dulong et Petit ont déterminé le calorique spécifique de divers corps solides, et ils sont arrivés à cette conséquence importante : que le calorique spécifique des atomes de tous les corps simples examinés par eux est le même.

Mais M.rs De la Roche et Berard ont déterminé le calorique spécifique des gaz, et, si la loi de M.rs Dulong et Petit est exacte, il faut qu'elle puisse aussi s'appliquer aux corps gazeux : il était d'autant plus important d'essayer cette application que les résultats obtenus pour les corps solides laissaient encore le choix entre les nombres de M.rs Dulong et Petit et les multiples ou sous-multiples de ces nombres. Cette incertitude devait disparaître du moment que l'on calculerait le calorique spécifique des atomes de corps gazeux, parce que le poids des atomes de ces derniers est entièrement fixé, par la considération des volumes. Ce calcul si simple, je ne sache pas qu'il ait été fait.

Si l'on multiplie le calorique spécifique d'un élément solide par le poids de l'atome, on arrive à un produit qui ne varie qu'entre 0,383 et 0,3675. Si l'on fait le même calcul pour le gaz hydrogène, on arrive au nombre $3,2936 \times 0,0624 = 0,2055$; pour l'oxygène on obtient $0,236 \times 1,1026 = 0,260$, pour l'azote $0,2754 \times 0,885 = 0,256$. Ces nombres 0,2055, 0,260 et 0,256 sont évidemment plus forts qu'ils ne devraient être en réalité. Et d'abord les résultats des expériences de M.rs De la Roche et

Berard se composent du calorique spécifique et du calorique que les gaz perdent nécessairement en se contractant. Ensuite les gaz sont, relativement aux métaux, des corps chauffés à une température très-élevée, ou plutôt ils sont énormément dilatés par le calorique, et l'on sait que le calorique spécifique d'un corps quelconque augmente à mesure que ce corps se dilate par l'élévation de la température.

D'après ces considérations, on est forcé d'admettre que le calorique spécifique des atomes des gaz simples n'est que moitié de celui qu'on a déduit des expériences de M.rs Dulong et Petit pour les corps solides. Il faudrait donc adopter, pour le poids des atomes de gaz simples, des nombres doubles de ceux qu'on a choisis jusqu'à présent ou bien diminuer de moitié le poids des atômes de corps solides.

Il n'est pas possible d'hésiter dans le choix. Je propose donc de prendre pour le poids relatif des atomes de corps solides des nombres moitié moindres que ceux qu'avaient admis M.rs Dulong et Petit. Le poids de l'atome de soufre deviendrait ainsi de 1,0058, au lieu de 2,0116, le poids de l'atome de fer serait de 1,696, au lieu de 3,392, etc.

Diverses considérations militent d'ailleurs en faveur de cette hypothèse nouvelle.

1.° La différence entre le poids de l'atome d'oxygène ou d'hydrogène et celui des atomes de métaux se trouverait ainsi réduite de moitié, et certainement cette manière de voir serait plus en rapport avec l'économie de la nature.

2.° La plupart des métaux jouissent d'affinités très-faibles, si on les compare à celles de l'oxygène. Or, n'est-il pas probable que les oxydes les plus stables sont composés d'un atome d'oxygène et de deux ou

plusieurs atomes de métal? Si l'oxyde d'un métal peu combustible contenait deux atomes d'oxygène pour deux atomes de métal, on devrait supposer, *à priori*, qu'on enleverait facilement un atome du premier, en mettant le composé en contact avec un autre corps aussi oxygénable que le métal combiné. Dans ce cas, il n'y aurait plus de raison pour que l'oxygène fût plutôt combiné avec l'un corps qu'avec l'autre, il devrait nécessairement se partager entre les deux, et abandonner le premier, jusqu'à ce que plusieurs atomes de ce métal, réunissant leurs affinités pour l'oxygène, en arrêtassent la dernière molécule. On obtiendrait ainsi des oxydes formés d'un atome d'oxygène et de plusieurs atomes de métal, des protoxydes, dans mon hypothèse.

Ce raisonnement ne peut, à la vérité, s'appliquer aux métaux des alcalis et des terres; mais le calorique spécifique de ces métaux n'a pas encore été déterminé, de sorte qu'il n'y a pas de motifs tout aussi puissans pour en réduire le poids *atomique*.

3.° Les corps gazeux, dont on a déterminé le poids atomique d'une manière incontestable, se combinent tous avec l'oxygène dans le rapport d'un atome de ce dernier pour deux atomes de combustible; tels sont: l'hydrogène, l'azote, le chlore.

Quant à l'iode, ce corps a trop d'analogie avec le chlore pour qu'on n'ait pas l'espoir de découvrir pour lui une combinaison semblable.

Pourquoi donc admettrait-on que les corps dont le poids atomique n'est pas déterminé d'une manière irrévocable se combinent suivant d'autres lois?

4.° Le poids atomique du mercure serait en rapport avec le poids de la vapeur de ce métal, tel que M.r Dumas l'a déterminé tout récemment.

E. Jaequemyns.

Reinardus Vulpes. — Reinaert de Vos.

Depuis une quinzaine d'années beaucoup de publications historiques, ayant pour but de retracer à notre esprit le tableau des mœurs au moyen-âge, ont contribué à rendre plus général ce goût des antiquités, ce respect pour la mémoire des ancêtres, qui font que l'on s'attache à une patrie. Les Allemands ont surtout le mérite d'avoir devancé tous les autres peuples de l'Europe, dans la carrière des investigations littéraires. Leur zèle ne s'est même pas borné aux limites de la Germanie : après avoir fouillé dans les annales du pays natal, ils ont voulu porter le flambeau d'une savante critique dans celles de presque tous les autres peuples; et c'est réellement chez eux, souvent chez eux seuls, que l'on peut apprendre l'histoire intellectuelle de telle ou telle nation.

Pendant qu'en Belgique nous nous occupons à nous *faire* ou à nous *chercher* une patrie nouvelle, ils s'adonnent, eux, à de laborieuses recherches pour *retrouver* la Belgique ancienne; pendant que nous nous disputons tous les jours la pâture des réimpressions françaises, nourriture peu substantielle, qui paraît néanmoins suffire à notre appétit littéraire, ces savans d'Allemagne s'emparent petit à petit de toutes les richesses du génie de nos pères. M.r J. Grimm reconstruit l'édifice en ruine de notre vieux langage; M.rs Mone, Massman et Hoffman von Fallersleben publient à Leipzig, à Stuttgart, à Tubingue, à Breslau,

à Aix-la-Chapelle les monumens de notre poésie des XIII.me, XIV.me et XV.me siècles, et M.r le professeur Thibaut fait exécuter à Heidelberg les morceaux les plus précieux de notre ancienne musique. J'ai des motifs pour prédire que dans deux ans d'ici nous serons obligés d'étudier l'ancien droit Belgique dans des livres allemands.

Ces réflexions me sont surtout suggérées par la lecture d'un livre qui a paru l'année dernière à Stuttgart, intitulé : *Reinardus Vulpes, cármen epicum seculis IX et XII conscriptum. Ad fidem codd. Mss. edidit et adnotationibus illustravit* FRANCISCUS JOSEPHUS MONE. *Editio princeps*, 336 pages in-8.°

Avant la révolution, M.r Mone était professeur de l'université de Louvain. Le peu de tems qu'il a passé dans notre pays a suffi pour lui faire découvrir bon nombre de documens inédits de la plus grande importance, jusqu'ici négligés ou oubliés chez les Belges. Il les a publiés en partie, ou se propose de les publier successivement dans son recueil de *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Teutsche Litteratur und Sprache*, dont le premier volume a paru en 1830, et à la composition duquel M.r l'archiviste Serrure et moi nous avons eu l'honneur de contribuer, par des communications qui ne sont pas sans intérêt. Éliminé du professorat belge par des hommes incapables de l'apprécier, M.r Mone s'est vengé noblement de sa disgrace, en faisant imprimer le texte original du poëme qui va nous occuper, l'un des plus beaux monumens de notre gloire littéraire au moyen-âge. Deux manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Trond (où ils furent transcrits dans le XIII.me et le XIV.me siècle d'après un texte bien plus ancien), que le savant professeur découvrit dans la bibliothèque de l'univer-

sité de Liège, servirent de base à cette publication importante, de même qu'une copie moderne, faite par M.r Grimm, et tirée du *Codex membraneus, olim Baluzianus, sec. XIV*, n.° 8494 de la bibliothèque royale à Paris. Ce dernier codex est également originaire de notre pays, mais il a été faussement attribué à Jacob van Maerlant, sur la foi d'un passage des annales de Meyer.

En appelant l'attention de mes compatriotes sur un livre fait pour les intéresser vivement, je me propose ici d'apporter quelques preuves de l'origine Belgique de la fable du Renard, dans ses diverses transformations. C'est ce qu'on n'a point encore fait; M.r Mone se bornant lui-même à dire que le *Vulpes* latin nous vient de l'ancienne Lotharingie, dont la circonscription s'étendait fort loin. A défaut de notions qui puissent nous faire découvrir le nom et le lieu de naissance de l'auteur de cette fable, il nous est permis d'avoir recours aux conjectures, aux probabilités. Je ne crains pas d'engager mes lecteurs dans cette voie, assuré que je suis de parvenir à leur faire partager ma propre conviction, conviction qui ne laisse pas que d'être aussi fondée, aussi péremptoire que celle du juge intégre, appelé à prononcer en dernier ressort sur un fait résultant pour lui d'un simple *concours de circonstances*.

Mon dessein n'est pas d'entrer dans tous les développemens que demanderait l'appréciation entière des textes du Renard, en tant qu'ils se rapportent à notre patrie. Des juristes pourraient y trouver beaucoup de choses s'expliquant par l'ancien droit civil ou criminel de la Flandre (1); d'un autre côté, ceux qui voudraient

(1) A consulter : *Dreyer, von dem nutzen des treflichem Gedichtes Reineke de Vos zur Erklarung der teutschen Rechtsalterthümer.* Bützow und Wissmar, 1768. in-4.°

entreprendre d'exercer leur critique sur les vers élégiaques latins dans lesquels le *Reinardus Vulpes* est conçu, y découvriraient sans doute, et en beaucoup d'endroits, une touche et des manières flamandes. Quand à moi, dis-je, je ne ferai que glisser très-légèrement sur sa partie purement littéraire, abandonnant à mon ami M.r Serrure la tâche de refaire (comme il en a l'intention) les travaux des Hackmann, des Gottsched, des Legrand d'Aussy, des Marchand, des Scheller, des Scheltema et de tant d'autres auxquels nous devons des notices à cet égard. Les noms des principaux personnages du roman, les dénominations géographiques, quelques allusions ethnographiques et historiques, voilà à quoi vont aboutir les remarques que je soumets ici au jugement des savans.

Long-tems on a cru que les Renards français du XIII.me siècle avaient servi de type à tous les autres. M.r Roquefort, dans sa dissertation couronnée par l'Institut de France, va plus loin : il en attribue l'invention primitive à Perrot de Saint-Cloud, qui écrivit vers 1230 (1). Et en effet, cette opinion paraissait d'autant plus fondée, que tous les Renards connus, publiés dans les autres langues de l'Europe, sont évidemment ou traduits ou modélés sur ceux de France, particulièrement sur celui de Jacquemars Gielée (de Lille en Flandre) de la fin du XIII.me siècle (2), édité par M.r Méon en 1826.

Le plus ancien Renard en prose, que l'on connaisse, est redigé en flamand et imprimé chez Gérard Leeu à Gouda, en 1479. C'est l'ouvrage d'un anonyme et

---

(1) *Etat de la poésie française au XII.me et XIII.me siècle.* Paris, 1821. in-8.° page 161.

(2) Il parut en 1290. *Marchant, Dictionnaire historique.* tom. I. page 274.

le père de tous les *Reinaert de Vos* mutilés et tronqués, qui furent imprimés et qui s'impriment encore tous les jours, dans les Pays-Bas. *The most delectable history of Reynard the Fox*, publié en anglais par William Caxton, en 1481, en est une traduction.

Vers la fin du XV.me siècle *Henri Van Alkmar* (gueldrois de naissance, à ce qu'on croit), maître d'école et précepteur des enfans du duc de Lorraine, René II, entreprit d'imiter les compositions françaises en vers bas-saxons, c'est-à-dire, dans une langue tellement approchant de la nôtre, que les Flamands d'aujourd'hui la comprendraient sans beaucoup de difficulté. Dans la préface de son ouvrage (1) il dit lui-même en avoir cherché la matière chez les Wallons et les Français : " *Ik Hinrek Van Alckmer, schole-mester* » *un tuchtlerer des eddelen dogentliken vorsten un* » *heren hertogen van Lotryngen, umme bede wyllen* » *mynes gnadighen heren, hebbe dit yeghenwordyge* » *boek uth walscher un franszösescher sprake ghe-* » *socht.* „ Avant de passer au service du duc de Lorraine, ce qu'il fit probablement en 1485, par suite du mariage de ce duc avec la sœur du duc de Gueldre, il avait été conseiller à la cour de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, comme l'a très-bien démontré, M.r Scheltema (2).

Quoiqu'il en soit, à l'époque où furent imprimés

(1) La première édition est de Lubeck, 1498 ; la dernière parut à Harlem en 1826, avec une introduction et une version de M.r Scheltema. En ce moment on annonce des nouvelles éditions de ce Renard, qui paraissent en Allemagne. M.r Göthe n'a pas dédaigné de le traduire en hexamètres.

(2) Confr. *Utrechtsche jaarboeken door K. Burman*, à l'année 1477, tome III. page 184.

ces Renards, il en existait déjà un en vers flamands, composé par un poète de la Flandre, dont le prénom est *Willem*, auquel M.r Scheltema donne hardiment, mais très-mal-à-propos, le nom de *Willem die Madok*. Un littérateur allemand, M.r F. Weckerlin, dans son livre intitulé *Beyträge zur Geschichte altteutscher Sprache und Dichtkunst* (1) a révelé l'existence et a donné des extraits de ce poëme, que le professeur Gräter découvrit le premier dans un manuscrit de la bibliothèque du roi de Wurtemberg, à Stuttgart, et qu'il publia intégralement par la suite, mais avec beaucoup de fautes : il renferme 3465 vers (2). Dans les Pays-Bas on n'en possédait qu'un petit fragment sur papier, de six feuillets, dont M.r Van Wyn fait mention dans une note de ses *Avondstonden*, en tout 1273 vers; et quoiqu'il soit vrai de dire qu'on y est parvenu depuis à obtenir une copie du poëme entier, de 7746 vers, texte beaucoup meilleur que celui de Gräter, je n'oserais affirmer que le codex sur parchemin, d'après lequel cette copie semble faite, existe véritablement en Hollande (3). Selon M.r Scheltema l'ouvrage de Willem serait composé au milieu du XV.me siècle (*omtrent het midden der XV.de eeuw*), erreur palpable, puisque le manuscrit de Comburg à Stuttgart est écrit vers 1404 (4).

En résumé, nous possédons aujourd'hui 1.° le *Renardus vulpes* latin, composé en partie dans le IX.me, en partie dans le XII.me siècle, 2.° les Renards français, dont le premier est écrit vers 1230, 3.° le poëme

---

(1) Stuttgart, 1811. in-8.° page 125—151.

(2) *Odina und Teutona.* Breslau, 1812. tom. I.

(3) Voyez *Kunst- en Letterbode* du 23 Juin 1826, n.° 26.

(4) *Weckherlin, Beyträge.* page 106.

flamand *Van den Vos Reynaerde*, composition remontant au moins à l'année 1404, 4.° le Renard flamand en prose, édité en 1479, et 5.° le *Reineke de Vos* de Henri Van Alkmar, imprimé pour la première fois à Lübeck, en 1498. Je reprends, comme on voit, les choses au point où elles en sont dans la république des lettres. Il en découle une conséquence assez claire. La voici : si nous n'avions pas le Vulpes latin, l'opinion qui a fait admettre l'antériorité d'existence des Renards français resterait très-accréditée. Quelque valables donc que soient nos titres pour pouvoir revendiquer l'œuvre de Jacquemars Gielée, comme la production d'un poète de la Flandre (il était de Lille), je crois utile à ma cause de rectifier avant tout cette opinion, surtout si, comme je le pense, elle est erronée à beaucoup d'égards. Peu de mots suffiront pour relever les erreurs où sont tombés les écrivains qui ont traité de cette matière.

Et d'abord je me permettrai de reprocher à M.r Scheltema : 1.° d'avoir affirmé, sans preuves, sans fondement, que le Renard flamand dâte du milieu du XV.me siècle et 2.° d'en avoir nommé l'auteur *Willem die Madock*, malgré le texte si clair et si précis de l'introduction du poëme, citée par lui-même (1). En effet, quant au premier point, la lecture d'une seule ligne de Van Maerlant, consignée dans un livre très-connu de M.r Scheltema (2) eût dû lui faire soupçonner l'existence d'un Renard neérlandais, antérieurement au tems qu'il lui assigne. On conçoit aisément que le nom de *Reinaert* n'aurait pu remplacer, dans un écrit du XIII.me siècle, celui de *Vos*, si ce premier nom

(1) *Reintje de Vos*, Inleiding, bladzyde XLVII.

(2) *Van Wyn*, *Avondstonden*. tome I, page 274.

n'eut pas alors acquis une certaine popularité. Or, d'après la citation que nous avons ici en vue, il est constant qu'à l'époque où écrivait Van Maerlant (mort en 1300), le nom de *Reinaert* avait déjà passé à l'animal. Je pourrais citer d'autres preuves; mais je me contenterai de rapporter ce qu'on lit sur une seule page de l'*Ysopet*, publié par Clignett :

Smergens at met hem Reinaert....
Doene mochts Reinaert niet gewinnen
Die Odevare at emmer toe.
Twine doestu, Reinaert! alsic doe?

Il y a plus : il est fait allusion aux *farces* du personnage :

Daer speelde si van Reinaerts spele (1).

L'autre assertion de M.r Scheltema, et qui concerne le nom du poëte, me parait encore plus malencontreuse. Voici les vers du prologue de *Reinaert de Vos*, où l'auteur est nommé :

Willam, die Madock maecte,
Dair hi dicke om waecte,
Hem jammerde zeer haerde
Dat die *geeste* van Reynaerde
Niet te recht en is gescreuen;
Een deel is dair after gebleuen:
Daerom dede hi die *vite* zoeken,
Ende heeftse wtten walschen boeken
In duutsche aldus begonnen.

Traduisons littéralement : " Willem, qui composa » Madock, auquel il consacra force veilles, se chagrina » beaucoup de voir que les gestes du Renard n'avaient » pas été décrits bien exactement (te recht, *rectè*); car, » une partie en est restée en arrière. En conséquence, » il a fait rechercher l'histoire de sa vie, et, en se » servant de livres français, voici comme il la com-

(1) *Bydragen tot de oude nederlandsche letterkunde.* page 83 et 194.

» mence en thyois. „ Ces termes sont clairs : s'il peut y avoir quelque défaut d'énonciation, ce n'est certes pas relativement au nom du poëte. Celui-ci n'est pas *Madock*, mais *Willem* tout court, auteur du poëme de Madock. En expliquant du reste ce texte dans son sens le plus naturel, on observera qu'il renferme des données importantes, au point qu'il nous autorise à poser en fait bien d'autres choses. N'en résulte-t-il pas clairement qu'à l'époque où il fut composé, il devait exister chez nous une (peut-être plus) histoire rimée du Renard, *jeesten?* Mais ces histoires étaient incomplètes, ne comprenant pas toutes les avantures racontées dans des livres nouveaux, dans des livres français. Par ce motif, Willem fit rechercher ces livres, et il en tira ce qui lui était nécessaire pour composer la *vie entière* du satyrique personnage (*die vite*). Il a donc refait, recomposé, completé l'histoire du Renard. Voilà qui est clair et net : *met de byzondere zoo fransche als nederlandsche jeesten heeft hy de vite samengesteld.* Ne serait-ce pas encore à cause de celà que nous voyons les animaux, qui figurent dans le *Reinaert de Vos*, porter des noms, tantôt flamands, tantôt français? Parmi tous ces noms, Isengrinus, Belinus et Bruno seuls sont mis en scène chez l'auteur latin; car, pour ce qui concerne *Renard*, personnage historique, on sait qu'il n'est devenu français que par suite de l'accueil fait aux romans, dont il est le héros. Le nom de l'animal s'écrivait *Goupil.*

Mais à quel tems faut-il donc faire remonter le travail de Willem? C'est ce que nous allons rechercher.

Au rapport de Maerlant un certain WILLEM *Utenhove*, prêtre à Ardenbourg, traduisit (dans la première moitié du XIII.me siècle?) un *Bestiaire* français :

Ic heb beloeft.....
Te dichtene enen bestiaris;
Nochtan wetic wel dat waer is
Dat her Willem Utenhove,
Een prister van guden love
Van Erdenborg, heeft j. gemaect (1).

Je n'ose affirmer que ce soit précisement la même personne, mais je pourrai soutenir avec succès, que les poëmes de *Madok* et de *Reinaert* sont du moins antérieurs à l'année 1270. En effet, dans cette année Maerlant acheva les derniers vers de sa *Bible rimée* (2) et, en recommandant aux copistes à venir de ne jamais tronquer en quoi que ce soit la traduction de la parole de Dieu, il ajouta : *ceci ne doit pas être traité comme on peut traiter les réveries de Madock, ou les histoires amusantes de Renard et d'Artur :*

Scriveren, die dit sullen scriven,
God ghêue dat si goet moeten bliven,
Want menegen ne rouct hoe hi verdult
Tfolc, uptat hi die plaetse vult:
Hen biddic datsi nemen goem;
Want dit es niet Madocs droem
No Reinarts no Arturs boerden (3).

Pour ce qui regarde les *jesten* du Renard, dont Willem fait mention, il est probable qu'elles étaient déjà très-populaires en Flandre à la fin du *XII.*me siècle, puisque dans les guerres intestines, qui infestaient cette province aux environs de Furnes, dès l'année 1201, le peuple donna le sobriquet d'*Isengrims* aux adhérens

(1) *Naturenbloeme*, feuillet 2 verso, première colonne, de mon manuscrit sur parchemin. Confr. *Van Wyn*, *Avondstonden*. tome I, page 262.

(2) *J. F. Willems*, *Verhandeling over de nederduytsche taal- en dichtkunde*. tome I, page 155 et 156.

(3) *Rymbybel*, manuscrit sur parchemin en ma possession, feuillet 191 verso, première colonne.

de la reine Mathilde (1). Et qu'on ne croie pas ce peuple alors plus familier avec la langue et les poésies françaises qu'il ne l'est aujourd'hui. Le poëte Guillaume le Breton, sortant de Flandre par Courtrai, l'an 1213, à la suite de son roi Philippe-Auguste, dont il était chapelain, s'est plaint amèrement de n'avoir pu y donner cours à la loquacité naturelle à sa nation. Aussi s'en venge-t-il dans quatre lignes :

Hinc quoque Corterii vi mœnia capta subivit,
Nos ubi barbaricæ post verba incognita linguae,
Sub qua longa diu fueramus tædia passi,
Demum nativæ cognovimus organa vocis.

Ayant ainsi démontré, d'une manière suffisante, que la plus ancienne tradition de la fable du Renard, indépendamment de l'existence du *Vulpes* latin, est due à notre pays (2), j'ajouterai que le *Reineke* saxon

---

(1) M.r Mone, plaçant cette guerre à l'année 1230, n'a point consulté la Philippide de Guillaume le Breton, lib. IX, ni *Auctor chron. monast. Andrensis* ad annum 1201 (apud Bouquet. tome XVIII. page 573), ni *Iperii chron. Sti Bertini* (Bouquet. ibid. page 600), ni *Meyerus*, *annales Flandriæ* ad annum 1206, ni *Marchantius*, *Flandriæ descript.* lib. IV, ni *Gramaye*, *Antiquitates Flandriæ* aux articles Furnes et Hondscote, ni les *Annales d'Oudegherst*, édition Lesbroussart, tome II. pages 50, 59, ni même le *Glossarium* de Scherzius-Oberlin, à l'article *Isengrim*. Extrayant page 312 quelques lignes de Martene *Ampl. coll.* tome VI, page 303, M.r Mone se trompe également sur quelques noms-propres. *Cayens* n'est pas *Cauxyde*, mais *Kayen* (Keyhem), entre Dixmude et Nieuport, sur l'Yperlée; *Vicogne* ne doit pas être cherché près de Valenciennes, un *couvent de Vicogne* étant indiqué sur la carte de Ferrari non loin de *Keyen*; les noms de *Flaventini vel flampedes* sont mal imprimés pour *Blavotini*, etc. etc.

(2) Il est bon de consigner ici un petit avertissement. Dans ma résidence actuelle, lieu d'exil où m'a rélégué le Gouvernement provisoire, afin de me faire expier la témérité que j'ai eue d'exhumer de notre histoire une nationalité, à laquelle se rattachent nos institutions, nos usages, nos mœurs, notre langue; dans ma position actuelle, dis-je, et malgré l'assistance de mes amis, je ne suis point parvenu à avoir sous les yeux

lui-même, quoique refait avec beaucoup d'esprit, n'est souvent qu'une reproduction, qu'une copie fidèle de notre *Reinaert* flamand. Bon nombre de vers sont parfaitement identiques dans les deux textes. Cela peut même se dire de ceux que j'ai à citer comme se rapportant à la Flandre, par exemple :

Reinaert de Vos (édition Gräter).

V.e 91. Al ware al tlaken parkement
Dat men maket nu te Ghent.....

2259. Tybeert die Kater was die vijfte
Ende quamen teenen dorpe, heet Hijfte;
Tusschen Hijfte ende Ghend
Hilden si haer paerlement.

Reineke de Vos (édition Scheller).

Page 3. Ja were al dat laken pergement
Dat dâr werd gemaked to Gent.....

73. Hinze de Kater was de fyvde
Dâr ligt ein dorp, dat het Yfte;
Twishen Yfte unde Gent
Hadden se sus dit pärlement.

---

un exemplaire des Renards publiés par M.r Méon. Ainsi, je ne connais point, pour la France, de mention plus ancienne que celle indiquée par M.r Mone (page 311), à moins qu'on ne vueille attribuer à ce pays l'allusion que je trouve dans une sirvente, composée par Richard Cœur-de-Lion, peu de mois avant sa mort, arrivée en 1199, allusion que je regarde plutôt comme prenant sa source dans les communications très-fréquentes et l'affinité des langues de l'Angleterre et de la Flandre. Le roi, s'adressant au dauphin d'Auvergne, lui écrit :

Dalfin, j'eus voill déresnier,
Vos e le comte Guion,
Que an en ceste seison
Vos féistes bon guerrier
E vos jurastes ou moi;
E m'en portastes tiel foi
Com n Aengris à Rainart
E semblés dou poil liart.

Lisez *Isengris à Rainart.* (*Les poëtes français avant Malherbe.* t. I page 21).

J'ai eu de la peine à trouver chez nous ce lieu du nom de Hyfte, resté inconnu à tous nos géographes. C'est un hameau dépendant de la commune de Desteldonk, près de Loochristi. Un Gantois, un Flamand seul a pu parler d'un si petit endroit. Mais souvent les petites choses ont décidé des grandes questions, et à ce sujet je ne puis me dispenser de faire en passant une autre remarque. Si l'auteur du *Vulpes* n'avait pas été également, ou Gantois, ou Flamand, ou tout au moins Neérlandais (1), est-il présumable qu'il eut fait mention du couvent de Saint-Pierre, dit du *Mont-Blandin*, à Gand (page 204), — de Sainte-Pharaïlde à Gand (page 56), — de la patronne des béguines Begga (page 324), — des berceaux d'Ypres :

Non mea me mater calatho incunavit Iprensi (page 214),

le tout comme de choses très-connues? Enfin, se serait-il permis de jurer par Saint-Bavon, *per Sanctum Bavona* (page 116), alors vénéré seulement chez les Belges? On peut conjecturer qu'il n'était pas du Brabant, car il parle des Brabançons avec peu de respect :

Ha Reinarde, illâ quam Brabas nocte fuisti (page 4)!

Le savant éditeur allemand, dissertant sur ce dernier vers, croyait seulement les Brabançons d'alors fort adonnés à l'adultère; il estimait que sous ce rapport

Cil coterel cil Brebançons
Ce sunt deables;

Mais (je suis faché de le dire, Brabançon moi-même), pendant des siècles entiers le nom de *Brabançon* était à peu-près l'équivalent de *brigand*. Lisons Aimoin († 1008) : " Guilhelmus comes Cabillonensis diaboli

(1) Mot de fabrication récente, inventé par ceux qui, dans leur ignorance, ne savaient pas qu'*Aralois* existait. *Ducange*, *Glossar.* verbo *Avalterræ*.

» vestigia sequens, infinitos prædones, vulgo dictos » *Brabantiones*, qui nec Deum diligunt nec viam » veritatis cognoscere volunt, ad crudelitatem suæ » tyrannidis explendum colligit (1); — ou bien Jacques De Vitry († 1240) : " Brabantios, viros sanguinum, » incendiarios, rutarios et raptores (2). „ Assez, assez!

Ceci me ramène à l'objet principal de mes recherches, à l'onomastique des Renards, que je diviserai en deux cathégories.

Allusions Historiques.

Reinaert. Le savant Eccard, publiant les *Collectanea etymologica* de Leibnitz, observa le premier (3) que sous les farces de maître Renard se cachait l'histoire des intrigues de *Reginardus, sive Renardus, Zwentiboldi regis consiliarius*, autrement dit Renier au long-col, duc ou gouverneur de la Hesbaye et du Hainaut, intrigues dont notre pays fut particulièrement le théâtre. Après Eccard, et après tous les faits et allusions qu'a relevés M.r Mone, pour corroborer ce système (4), il n'est plus guères permis d'en faire encore un objet de doute. Je m'abstiendrai donc de disserter à ce sujet, et me contenterai d'ajouter quelques observations supplémentaires, ou d'éclaircir quelques spécialités échappées à la sagacité des écrivains que je viens de nommer.

---

(1) *De gestis Francorum.* lib. V. cap. 55.

(2) Confr. *Ducange*, *Glossarium*, verbo *Brabanciones.*

(3) Édition d'Hanovre, 1717, vol. I. page 35. Tous les faits historiques sont consignés dans les *Annales du Hainaut* de Vinchant, chap. 19 et 20. Voyez aussi *De Vaddere*, *Origine des ducs et du duché de Brabant*, édition Paquot, tome I, page 158, où l'on trouve que Renard était le premier comte ou gouverneur de l'*ancien* Brabant.

(4) *Reinardus Vulpes*, page 1, 19, 50, 53, 56, 81, 85, 86, 90, 95, 101, 103, 105, 106, 119, 139, 141, 153, 173, 207, 248, 252, 258, 262, 269, 283.

Contrairement à ce qui s'est fait en France, le nom de *Reinaert* n'a jamais pu entièrement effacer celui de *Vos*, en Belgique. Celà vient de ce que le dicton *Slimme Vos* long-tems avant Zwentibold ou Regnard (880 à 916) était proverbial chez les nations teutoniques, à tel point que le mot *Vos* dût nécessairement y rester dominant. Ce fait, on peut l'expliquer du reste par les usages et les mœurs de nos pères. Ils prenaient un soin infini des animaux de basse-cour et du bétail, objets ordinaires de la convoitise de maître Renard et de monseigneur le Loup. Toutes leurs lois établissent des peines contre ceux qui les maltraitent ou qui les volent. Qui ne connait les réglemens minutieux de Charlemagne? Telle pièce de bétail était tarifée à la valeur d'un homme. Il n'est donc pas surprenant qu'au témoignage de Grégoire de Tours, un homme astucieux et fourbe, ait été nommé *Vos* chez les Francs (1). On regardait ce nom comme une injure, car nous lisons dans la loi salique, Tit. XXXII: " Si quis alterum *vulpeculam* clamaverit, centum viginti denarii, qui faciunt solidos tres, culpabilis judicetur (2). „

Isegrim ou Isengryn, nom du loup, animal que l'on voit déjà mis en jeu dans les fables franques à l'année 612 (*Vulpes* p. 305). Soit qu'on veuille rattacher ce nom à celui des familles héroïques du Nord (3), soit qu'on le prenne dans son étymologie propre (*Isen* ferrum, *Isen* horrere, *Grim* rabies, *Grijn* grunnitus), toujours est-il qu'il nous appartient. Nous l'avons vu employé dans les guerres intestines de la Flandre de 1201 à 1230, et donné au parti de la cour (la faction populaire se

(1) Eccard, l. c., page 35.

(2) *Schilter*, *Thesaurus antiq. Teutonicarum.* tome II. Lex salica, page 71.

(3) Depuis le IX.me siècle les Isengrim, les Isenbert, les Isenhart, les Isennot abondent dans les diplômes. Les *Wolf* sont encore en plus grand nombre. Qui sait, si *Heribert de Wulferinghe* ou de *Wulfingen*, l'un des chefs dans la guerre contre la reine Mathilde, n'appartenait pas à cette grande famille des *Wölfinge* du nord? " Die Wölfinge überhaupt » heissen ein weit verbreitetes geslecht „ dit M.r W. Grimm (*Deutsche heldensage*, page 240).

nommait les *Blauvoets* [1]). Entendons à ce sujet Guillaume le Breton, qui se trouvait pour ainsi dire sur les lieux :

Inde movens iterum classis legit æquoris undas,
Quod *Blavotorum* candentia littora lambit,
Quaque marescosos extendit Flandria campos,
Et qua bellipotens media inter prælia terram
Sulcat *Ysangrinus*, gladio munitus et hasta,
Qua sola Furnus arat finibus vicina marinis,
Quaque ruinosos ostentat Belga penates (2).

M.r Lantin de Damerey, dans son supplément au glossaire du *Roman de la Rose*, a avancé, que le nom d'*Ysangrin se* donnait " aux habitans de Furnes, à cause qu'ils pillaient les » *bergeries* comme des loups (3). „ L'assertion est au moins singulière; mais, ce qui est encore plus singulier, c'est que nous rencontrons aux environs de Furnes beaucoup de lieux, portant encore de ces noms d'animaux qui figurent la plupart dans les Renards flamands, français et saxons : tels sont *Isenberg*, *Isen-loo*, *Isen-ghem* (sans parler de la rivière l'*Iser*), *Wolveringen*, *Wulverghem*, *Wulpen*, *Hondscot*, *Bever*, *Rams-cappelle*, *Buls-camp*, *Lampe-nesse*, *Hasewindeke*, *Haen-ken*, *Koekelaer*, *Crayaerts-berg*, *Blauvoets-brugge*, *Duiven-hoek*, *Beer-st*, *Vink-hem*, *Krekel-put*, de *Geete* (ruisseau), etc., etc.

Revenant à *Isemgrim*, pseudonyme du roi Zwentibold, je me permettrai une petite digression sur son origine. M.r Mone dit : " Ich vermuthe das Isengrim der Eigennamen des Wer- » wolfes war. „ Cela n'est plus pour moi une simple conjecture. De même que l'ancien mot français *garol* ou *garous*, aujourd'hui

(1) J'avais cru d'abord que ce nom aussi était un pseudonyme, emprunté d'un oiseau (l'accipiter stellaris); mais une note de Huidecoper (op *Stoke*, tome III, page 99) et la relation de Heyndryckx, qu'on lira dans un numéro suivant, m'en font douter. Comment se fait-il que malgré les auteurs contemporains, cet échevin de S.t Omer ne fasse point mention du surnom d'Isengrims?

(2) Une traduction de ce passage se lit dans l'*Histoire de Philippe-Auguste* de Capefigue, tome III, chap. XXIII.

(3) *Roman de la Rose*, édition de l'an VII, tome V, page 316.

loup-garou, vient indubitablement de *garolf*, *garulf*, *gerulfus*, *uuerolfo*, *weerwolf* (Lycanthropos, de *wer* homme, et de *wolf* loup), et servait merveilleusement à désigner un tyran vorace, de même *Weerwolf* me semble-t-il parfaitement identique avec le *Slokke-man* des Brabançons (*homme-spectre qui dévore*) et l'*Osschaert* des Flamands (*fantôme à tête de bœuf ou de taureau*, Bullebak), êtres fantastiques, dont les formes varient à l'infini. Tantôt c'est le diable en personne, tantôt c'est un ogre, tantôt un monstre moitié homme, moitié loup, moitié taureau; c'est le *Manducus* des Romains (1), le Μορμώ des Grecs, le לילית des Hébreux, la *Befana*, la *Tragenda* des Italiens; enfin, c'est tout ce que vous voulez. *Weerwolf*, *Slokkeman*, *Osschaert*, *Bullebak*, *Bitebauw*, *Bommelaer*, tous ces termes, de signification indéterminée, sont synonimiques, se confondent, s'échangent, dans l'expression populaire. A côté d'eux se plaçait donc autrefois *Isengrim*, considéré dans son acception primitive ou étymologique (figure ou grimace de fureur épouvantable). Et en effet, lorsque, parlant d'un homme atrabilaire, nous disons encore aujourd'hui : *'t is eenen isengrim*, nous ne pensons guères au caractère du loup de la fable, mais bien à l'expression rebutante du visage d'un pareil individu, grimaçant continuellement sa mauvaise humeur. Je dis *grimaçant*, car ce verbe aussi est dérivé de *grim*, *grimmen* (2). Un exemple frappant achevera d'éclaircir ma proposition. Pourquoi le lieu du combat des Isengrims et des Blauvoetins est-il nommé *Buls-camp* (*champ de bataille du taureau*) et non *Isengrims-camp* (3)? c'est parce que le monstre-taureau et le

---

(1) Qui avaient encore un autre épouvantail à opposer aux enfans, le masque d'un Batave :

..... Rufi persona Batavi
Quem tu derides, haec timet ora puer.

(*Martial. Epigr.* lib. XIV, 176).

(2) *Menage*, *Dictionnaire étymol.*, édition de 1750. tome I. page 702.

(3) " Bulsicampus prælio inter Isengrinos et rusticam multitudinem olim commisso. „ *J. B. Gramaye*, *Antiquitates Belgicæ*, castellania Furnensis, page 147.

monstre-loup se représentaient à l'imagination du peuple comme des formes vagues et flottantes d'un *même être* malfaisant.

Carcophas, l'âne du poëme latin. M.r Mone est d'avis qu'il faille lire *Calcophas*. Je l'admets, d'autant plus volontiers, que le nom de *Kaelkop* répond parfaitement au personnage historique qu'il désigne, Bauduin *le chauve*, comte de Flandre (*Vulpes* 262). Notez encore que l'âne, dans tous les romans modernes, est appelé *Bauduin*.

Corvigarus (*Vulpes*, p. 233, passim), c'est-à-dire, le porteur de *Corven*, le cheval. On sait que les Belges sont inventeurs de cette espèce de voitures. Guillaume le Breton, l. c. :

> Belga corvinorum, Lucano teste, repertor,
> Belga potens opibus, armis et viribus olim
> Romanis valde infensus (1).

Aldrada, *uxor presbyteri* (*Vulpes*, page 52). C'est cette femme qui figure encore dans les éditions vulgaires du *Reinaert de Vos*, chap. VII. " Als Tybaert, de Kater, den strik gewaer » wierd begonst hy te tieren. Doen wekte de man alle syn » huysgezin, roepende *de vos is gevangen*. Terstond quam » een-iegelyk geloopen, groetende Tybaert met stok-slagen. De » vrouwe (van dien man) was zoo zeer vergramd, dat zy » Tybaert syn een ooge uyt syn hooft sloeg. Tybaert, ziende » in wiens handen hy geleverd was, sprong naer den man » en beet hem den *neuse* (?) af. „ Suivent les lamentations de la femme sur la mutilation faite à son mari. Est-il besoin de dire que ce texte est purgé ? La censure a passé par là, comme sur beaucoup d'autres endroits. Je n'ai cité ce passage, que pour faire voir que la concubine Aldrade pourrait bien être cette Aldrade ou Waldrade, qui fut la concubine de Lothaire le Jeune, et mère de Hugues, abbé de Lobbes, vivante encore à l'époque où commencèrent les intrigues du comte Renard (2).

Le fond historique des Renards en langue vulgaire étant le même que celui du *Vulpes* latin (Eccard n'a connu que le poëme moderne écrit en bas-saxon), passons maintenant aux

---

(1). Confr. Heylen, *Dissertatio de inventis Belgarum*, Mémoires de l'académie de Bruxelles, tome V, *Partie historique*, p. 77.

(2) Vinchant, l. c., p. 134.

Noms Géographiques.

D'après les Renards modernes S. M. le roi *Noble-Lion* tient sa cour dans un pays, qui fut de tems immémorial réputé l'empire du *Lion*, la Belgique. Il trônait là, où siégeaient réellement autrefois les souverains de la Lotharingie, c'est-à-dire, entre l'Escaut et la Meuse, théâtre aussi des exploits du comte Renard. Quand le lion demande à maître Renard où sont situés Hulsterloo et Krekelput, celui-ci répond : " C'est ici » tout près, en Flandre. „

It is hyr harde by, in Flanderen (*Reineke*, page 84);

Et quand le bélier *Belin*, conduit par Renard à son château de *Malpertus*, en Hainaut, veut revenir à la cour en courant de toute sa force, il fait le trajet en moins de 24 heures :

Reinaert v.s 3326. Nu heuet Belin, die ram,
Soe gheloepen, dat hi quam
Te hove een lettel na middach.

Le château de *Malpertus* (*huis van malle perten?*) n'est pas le seul que possède Renard; mais c'est le plus important (ainsi, *locum qui dicitur* Durfos. Voyez Eccard, p. 37) de l'histoire :

Reynaerd hadde so menich huus:
Maer die casteel Malpertus
Dat was die beste van sinen borghen.

On peut conjecturer que Reinaert était flamand, car son père habitait le pays de Waes :

Daer maecte hi hem te Vlaendren waert
Ende quam in Waes, in tsoete lant,
Daer hi minen vader vant (1).
Mijn vader ontboet Grimbaert den wijsen
Ende Ysengrijn den grijsen,
Tybeert die kater was die vijfte,
Ende quamen tenen dorpe, heet Hijfte :
Tusscen Hijfte ende Gend
Hilden si haer parlement.

---

(1) Le Reineke saxon porte, page 73 :

He reisede in Flanderen altohand
Dâr he minen heren fader fand.

Les autres personnages, aussi souvent qu'on énonce leur patrie, sont également Belges. ***Bruin***, l'ours, est du pays des Ardennes :

In Arttinen dat wilde lant
Aldaer hi Brune den bere vant.
Hi ontboet Brune Gods houde,
Ende [dat] hi in Vlaendren comen soude
Ende hi [daer] coninc wilde wesen (1).
Bruyn wart vro van desen.

Kraiant ou ***Crayart***, le coq, est de Flandre :

De ene was geheten Kraiaut
De bäste hane, dën men fand
Twishen Holland unde Frankrijk.

En général, quand les héros du roman sont en chemin, ou se promènent, c'est toujours en Flandre. Un jour d'hiver, Ysegrim se laisse conduire aux environs de Basel, près de Rupelmonde :

Daer na quam ic ende Ysengrime
Te wintre in enen couden rime
Bi Besele, onder enen boeme.

Une autrefois, on le trouve cheminant entre le bois de Outhulst et Elverdinghe, près de Furnes : " Ic quam mitten Wolf gaen, » tusschen Houthulst ende Elverdinghe (2); „ quoique le texte bas-saxon, répondant à ce passage, porte, page 128 :

Wente wi beden up eine tijd gingen
Twishen Kakkijs unde Elverdingen.

Il faut lire ***Makkijs*** ou ***Machijs*** (S.t Machuys, entre Loo et Eversam).

On voit que les allusions au territoire de Flandre ne manquent pas, et qu'ici même elles commencent à prendre une direction plus prononcée vers les lieux, autrefois le théatre de la guerre des Isengrins et des Blauvoetins. Pour ne pas trop répéter les citations, traduisons quelques passages marquans, où l'auteur

---

(1) Littéralement reproduit dans le Reineke de Henri van Alkmar :

In Ardenen dat wilde land,
Dâr hi Brunen, den Baren, fand.
He ontbôd ome dâr sine hulde,
Unde dat he in Flanderen komen shulde,
Efte he koning wolde wasen.

(2) *Reinaert de Vos*, édition de 1479, citée par M.r Lauts, *Voorlezingen*, page 155.

fait preuve de ses connaissances locales. Je choisirai, à cette fin, les vingt-septième et vingt-huitième chapitres, livre premier, du Reineke saxon, concordant avec la narration de l'auteur flamand, v.° 2487 à 2631, et dont voici l'analyse. Reinaert venait d'encourir la disgrâce de son roi; convaincu d'un grand nombre de crimes, qu'il avoue enfin lui-même à la manière de Tartuffe, il ne peut plus espérer d'échapper à la mort. On va le pendre; tous les apprêts sont faits. Avant de monter l'échelle, il veut cependant essayer d'un dernier stratagème, et ce stratagème réussit. » Quoique prêt et disposé à mourir, dit-il, quoique » résigné à subir ma juste punition, je dois à mon » bon roi et à sa noble dame (qui fut toujours si » grâcieuse à mon égard!) un dernier, un éclatant » témoignage de l'amour et de la haute vénération » que je n'ai cessé de leur porter de toute mon âme. » Sachez donc, Sire! et vous, Madame, sa digne » compagne! que je possède les immenses trésors du » roi Ermenrik (1). Je désire vous en faire hommage; » je suis prêt à vous les passer par festucation (2) et » à révéler le lieu où ils sont enfouis; mais, à une » seule condition, c'est que vous m'accordiez la grâce

(1) Le roi des Goths, Ermenrec, Ermelinc ou Jarmerich, posséda effectivement des trésors immenses (selon Saxo grammaticus, lib. VIII). Partant pour la guerre, il les avait cachés dans une grande forteresse, bâtie tout exprès pour les recueillir. On sent que le conte, que fabrique ici Renard, se rattache aux traditions, aux *sagas* du Nord. Confr. *Grimm*, *Teutsche Wälder*, tome I, page 285.

(2) Dans le texte flamand la donation s'opère réellement sous cette forme symbolique, au sujet de laquelle on peut consulter Raepsaet, *Analyse du droit des Belges*, tome I, page 354, et *Grimm*, *Deutsche Rechtsalterthümer*, page 121 :

Reinaert nam een stroe voer hem
Ende sprac, here coninc, nem,
Hier gheve ic di up den scat
Die wilen Ermenric besat.

» de mourir réconcilié avec Vos Majestés! „ Le roi a regardé la reine en souriant : " N'y crois pas, ma » chère! Ce voleur, ce fourbe, ce coquin est bien le » plus effronté menteur qu'il soit possible de rencon- » trer sur la terre! Cependant, tout bien considéré, » comme sa demande n'engage à rien, puisqu'il va » mourir, profitons de ses offres, entendons-le parler. „ Reinaert, obtenant ce qu'il voulait, sachant d'ailleurs que le roi ne peut faire chercher le trésor, à moins de l'employer lui-même, recommence ainsi : " Dans » la partie orientale de la Flandre se trouve un grand » désert, des lieux extrêmement sauvages. On y ren- » contre un bois, nommé *Hulsterloo* ou *Hulserloo*, et » à une certaine distance de là, vers le sud-ouest, » une source, appelée *Krekelput*. C'est dans cet en- » droit que j'ai enterré et que vous trouverez la cou- » ronne et les trésors du roi Ermenrik. „ En appre- nant ces choses, S. M. Léonine devait être à-peu-près aussi instruite de la position des lieux, que le seront la plupart de mes lecteurs. " On m'a parlé d'Aix-la- » Chapelle, de Cologne, de Paris, dit le roi, mais je » n'ai jamais entendu nommer ni Hulsterloo ni Kre- » kelput! „ En effet, il est difficile de les trouver. Le grand désert (woesteny), dont il est ici question, ne faudrait-il pas le placer entre Gand et Bruges, se prolongeant vers le midi, et s'avançant fort-avant dans la West-Flandre? Certes, les noms de Loo- ten-Hulle, Oost-Eecloo, Eecloo, Papingloo, Loo, Tou- rout, Isenloo, Vlaedsloo et plusieurs autres, réveillent l'idée d'une forêt immense. Le bois d'*Hulsterloo* est situé près du canal, entre Beernem et Wildenborg, et il se peut qu'il y ait eu là un *Krekelput*, comme on en trouve un à Audenarde. Quoiqu'il en soit, en s'avançant vers le sud-ouest, comme l'indique le texte flamand, il est très-vrai qu'on parvient à un ruisseau,

nommé *Krekelputbeek* ou *Krekelbeek*, se liant avec le *Palingputbeek*, et situé entre Vlaedsloo et Dixmude.

Concluons de tous ces rapprochemens que l'inventeur de cette fable, de même que l'auteur du *Vulpes*, était belge, était flamand; —

Et, résumant ensuite tous les argumens dont on s'est servi dans le présent article (sans toutefois épuiser la matière) tirons en cette conséquence, qu'il faut assigner aux Renards trois périodes. La première est la *période Franque*, durant laquelle il n'a circulé sans doute que des chansons ou apologues vulgaires, retraçant le *caractère moral* des actions du renard, du loup et de quelques autres animaux. La seconde période, qui commence au comte Renard et finit vers la fin du douzième siècle, est celle où les fables sont appliquées à *l'histoire*. Elle donne naissance au *Renardus vulpes* latin, que je crois être une imitation de quelque poème déjà subsistant dans la langue du peuple. La troisième et dernière période, et qui dâte de la guerre des Isengrims, se fait également remarquer par un caractère propre, mais qui se lie intimément à l'esprit général de la littérature de cet âge. La poésie y passe à la *satyre des mœurs*, particulièrement des mœurs ecclésiastiques. Les romans des Français, comme leur chevalerie, commencent alors à dominer et à être à la mode, en Europe. Cependant, les écrivains de France me semblent n'être venus à la connaissance de nos Renards que par suite du retentissement qu'avaient chez eux nos guerres civiles. De là tant d'allusions, soit à la Flandre en général, soit au territoire de la chatellenie de Furnes en particulier. Somme toute, il reste prouvé que l'idée primitive et fondamentale, qui a présidée à la composition de tous les Renards, appartient à la Belgique.

Eecloo. J. F. Willems.

Analyses Critiques.

HISTOIRE DE LA BELGIQUE, *par* J. J. DE SMET, *ancien régent de rhétorique du collége d'Alost.* Troisième édition. Gand, Van Ryckeghem-Hovaere, 1832. 2 vol. in-8.° Tome I 336 pages. Tome II 360 pages. Ornée de deux cartes et de deux portraits, par Ch. Onghena.

Il est reconnu depuis long-tems par les savants que, s'il est un problême difficile à résoudre, c'est celui d'écrire une bonne histoire de la Belgique. Tracer, depuis l'enfance des nations modernes, un tableau raisonné et saisi sous un point de vue unique, des événemens dont le sol des provinces Belgiques a été le théâtre; faire marcher de front les épisodes multipliés d'un si grand nombre d'états indépendans entr'eux, et liés d'abord seulement par les intérêts communs de voisinage; débrouiller le chaos qui semble régner dans tout ce qui les concerne, c'est là une tâche que personne ne peut encore se vanter d'avoir remplie. Après un long repos, la science historique des Pays-Bas méridionaux s'est reveillée : plusieurs ouvrages se sont succédé. A l'étranger même l'histoire de ces pays a trouvé des écrivains. Le doyen des historiens vivans de la Belgique a essayé trois fois son talent. A une histoire générale de la Belgique, publiée en 1808, a succédé une histoire spéciale en 1816. La première a été refaite en entier entre 1826 et 1828. Le spirituel et élégant résumé de l'histoire des Pays-Bas, par M.r De Reiffenberg, a paru à Bruxelles en 1827 et peu

après à Paris. Depuis 1832 nous possédons la 3.e édition d'une histoire de la Belgique, par M.r De Smet, dont la première avait été faite en 1822 et la deuxième en 1824.

En faisant ici mention d'un ouvrage dont le mérite est assez constaté par plusieurs éditions, il n'entre pas dans notre plan d'en donner une analyse développée (1). Peu familiarisé avec les immenses détails que renferme nécessairement l'histoire de neuf provinces distinctes, pendant mille ans, nous déclarons notre incompétence pour juger ici de la partie matérielle de l'ouvrage. Une lecture comparée de l'histoire de M.r De Smet avec les ouvrages de M.r Dewez et avec le livre allemand, récemment publié par M.r Leo, professeur à l'université de Halle (*Douze livres d'Histoire des Pays-Bas* [2]), nous a suggéré plusieurs remarques que nous soumettons aux lecteurs du *Messager des Arts* et aux amis de l'histoire nationale. Nos études sur le moyen-âge en général et sur quelques périodes de l'histoire de Liège et de Flandre, nous ont de plus inspiré des réflexions, qui ne sont peut-être pas sans intérêt pour ceux qui s'occupent de l'étude de nos annales.

Depuis long-tems on est d'accord sur ce point, que l'histoire d'un pays n'est pas celle des familles qui l'ont gouverné, ou le récit de batailles et d'autres événemens saillans qui s'y sont passés. C'est l'histoire du développement de la société politique d'un peuple,

---

(1) Le *Messager des Arts* a annoncé la première édition au tome I, page 19; la deuxième au tome II, page 400.

(2) *Zwœlf Bücher Niederlændischer Geschichten.* Erster bund. Halle, 1832. 1 vol. in-8.o Il va jusqu'à la réunion des provinces Belgiques sous le sceptre de la maison de Bourgogne.

et celle des causes des événemens, qu'il importe de connaître. Certes, le gouvernement est le centre d'un état, les guerres sont les effets du mouvement social en grand. Mais ce n'est qu'en expliquant l'esprit du tems et les principes constitutifs de l'état social d'une nation, que les faits de toute espèce peuvent être compris et qu'ils inspirent quelqu'intérêt.

La nouvelle école historique de la France, et notamment M.r Guizot, ont si bien développé la vraie méthode historique, qu'il est inutile de la recommander ici. Qui n'a pas lu avec charme les *Essais sur l'Histoire de France* et le *Cours d'Histoire moderne*, dont le cinquième volume, traitant l'histoire des communes au moyen-âge, vient de paraitre (1832)? Cette méthode de remplacer l'histoire des cours et des guerres par celle de la civilisation, méthode que les allemands ont déjà adoptée depuis Herder, est aussi bien applicable à un petit pays, tel que la Belgique, qu'à la France ou à l'Angleterre. Un résultat de cette manière vraiment philosophique d'écrire l'histoire, est entr'autres, que les parties accessoires des histoires ordinaires deviennent la partie principale; et que des faits mal-à-propos considérés comme essentiels sont placés en seconde ligne. M.r Thierry, dans son *Histoire de l'invasion de l'Angleterre par les Normands*, nous offre sous ce rapport un beau modèle.

Il nous parait, que l'historien de la Belgique, pour mettre de l'ordre et de l'unité historique dans le chaos des événemens, doit constamment fixer son attention sur les points suivants.

D'abord il importe beaucoup qu'il ne traite jamais l'histoire des provinces Belgiques, comme si celles-ci existaient isolément dans le monde. Les habitans de la Belgique sont de la même souche que les deux grandes

fractions des peuples de l'Europe occidentale, à peu près comme en Suisse l'élément Germain y touche l'élément Romain. Tous les mouvemens qui ont modifié le monde d'origine Germanique ont également eu du retentissement en Belgique. Son histoire est un reflêt perpétuel de ce qui s'est fait partout : tantôt les conséquences d'un système politique s'y montrent avant qu'on ne les voie apparaître ailleurs; tantôt le pays est trainé à la remorque de la France ou de l'Allemagne.

Vouloir traiter l'histoire de ces provinces sans se pénétrer des principes moraux et politiques qui dominent toute l'Europe dans une période donnée, ce serait s'exposer souvent à des erreurs grossières. Une foule d'institutions resteraient incompréhensibles, des changemens dans les idées et les mœurs seraient un mystère, et maintes fois on prendrait pour des particularités des choses qui se rencontrent partout. C'est entr'autres ce qui est arrivé au savant De Villenfagne, dans ses recherches sur l'histoire de Liège; d'une rare érudition pour les annales de son pays, cet auteur était dépourvu de connaissances générales de l'histoire de l'Europe.

Une autre raison exige encore qu'on traite l'histoire de la Belgique dans ses rapports avec l'histoire générale de l'Europe. Depuis le XI.^{me} siècle, les grands événemens de notre partie du globe ont toujours réagi sur les Pays-Bas. Leur situation géographique a déjà occasionné des embarras, lors du partage de Verdun en 843. La Belgique était et est restée terre de convoitise depuis Charles-le-Chauve et surtout depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands. Dans toutes les coalitions de l'Angleterre ou de l'Allemagne contre la France, on a de part et d'autre ambitionné l'alliance des princes de ce pays, si riche en ressources et dont la milice était si vaillante. La lutte des Guelphes et des

Gibelins *de l'Allemagne* a été décidée dans les plaines de Bouvines en 1213. Une foule d'événemens passés dans le pays ont donc leurs causes bien loin de nous. S'occuper des premiers sans s'enquérir de celles-ci, c'est, pour me servir d'une expression du grand Bacon, *tanquam e vinculis sermocinari.* Qui comprendrait les événemens des trois dernières années sans les rattacher à l'histoire générale de l'Europe, et surtout à celle de France et d'Angleterre ? On parle si souvent de la grande famille européenne ; elle existe depuis douze siècles et au-delà : néanmoins, les historiens Belges écrivent souvent comme si leur patrie n'en avait jamais fait partie.

Un deuxième point de vue essentiel, qui doit présider à la composition d'un tableau historique de ce pays, c'est l'examen constant de ses constitutions politiques et de sa législation, en un mot, de son droit.

Les sociétés politiques, qu'on appelle états ou pays, n'existent qu'en vertu des principes de justice adoptés par la croyance commune de chaque nation, et consolidés par les mœurs ou formulés dans les lois. C'est en vertu de ces principes que les différentes classes de la société ont leur position particulière, leurs avantages, leurs charges. C'est le droit qui assigne sa puissance au pouvoir, qui crée la souveraineté, les garanties de la liberté, l'organisation sociale. Le mouvement intérieur de la société se fait en dedans des barrières posées par le droit, barrières que les différentes classes de la société tachent si souvent de franchir ou de renverser. Il n'y a pas de lutte entre deux nations qui n'ait pour but de faire changer entr'elles les limites respectives de leur droits. Et, chose étonnante ! la plupart des historiens, non-seulement de la Belgique, mais de tous les pays, ne sont pas jurisconsultes ; ils tachent à la

vérité d'acquérir quelques notions du droit, mais le lecteur initié dans la législation est continuellement choqué des inexactitudes et des gaucheries les plus grossières d'un grand nombre d'entr'eux.

Nous irons plus loin. M.r De Lamenais s'appuie, comme on le sait, fortement sur cette vérité, qu'il n'existe pas de société politique sans une société morale préalable. Cette observation ne doit pas non plus être perdue de vue par l'historien, qui veut être digne de ce nom. Pour comprendre la société politique d'une période quelconque, il est indispensable de s'enquérir avant tout des idées morales et des croyances. Le moyen-âge est incompréhensible sans la connaissance du Christianisme au VI.me siècle et des opinions nationales des Germains : l'histoire moderne, sans celle des idées nouvelles, répandues en Europe depuis le XVI.me Après un laps de tems plus ou moins long, les nouvelles doctrines deviennent des convictions générales, et pénétrent les gouvernemens; ou comprimées, elles enfantent les mouvemens violens des révolutions. Ces observations sont de la plus haute importance pour l'écrivain d'une histoire de la Belgique : elles doivent le guider dans la distinction des époques. Sous ce rapport, aucun des auteurs qui ont écrit *ex professo* sur nos annales ne nous semble avoir atteint le but : cependant un Belge bien distingué, feu M.r Raepsaet, nous a montré le vrai chemin.

L'histoire de ce pays, jusqu'au commencement du XV.me siècle, est celle d'un certain nombre de provinces particulières, même après la réunion des Pays-Bas sous le sceptre de la maison de Bourgogne; chaque état reste indépendant l'un de l'autre; Liège est même étranger à la Belgique proprement dite. Cependant, toutes ces provinces ont eu presque toujours un sort

commun : les questions extérieures étaient ordinairement les mêmes pour toutes, et le développement du régime constitutionnel dans chacune d'elles a été, sinon égal, du moins homogène.

Passons aux divisions : Quelles sont-elles? — Dans l'histoire générale des Pays-Bas, M.r Dewez a donné d'abord la prééminence à l'histoire du Brabant, dont le duc a été souvent pris pour le souverain de la Belgique. Dans les histoires particulières, il laisse prédominer celle de la Flandre, ou combine celle de plusieurs provinces, lorsque par hasard elles sont gouvernées par la même famille. Cette circonstance a été même observée pour former les époques. Quant à ces dernières, on varie d'une manière inconcevable.

M.r Dewez, en commençant par César, admet huit époques : 1.° La période Romaine. 2.° Celle des Belges associés aux Francs, 409—638. 3.° La Belgique soumise à l'Austrasie sous le gouvernement des maires du palais, 638—855. 4.° Royaume de Lotharingie, 855—912. 5.° Ducs bénéficiaires de la Lotharingie, 927—1106. 6.° Maison de Louvain, 1106—1406.

Les quatre premières de ces périodes avec le commencement de la sixième sont traitées dans le deuxième volume. La sixième depuis le milieu de ce volume jusqu'au commencement du tome IV. La septième période, celle de la maison de Bourgogne, depuis 1406 à 1477, suit dans le reste du volume et au commencement du suivant. La huitième, jusqu'au royaume des Pays-Bas, forme le reste de l'ouvrage.

Il est étonnant que l'auteur n'ait pas senti par la disproportion de ces périodes historiques que la division n'en est pas rationelle. C'est ce que nous démontrerons plus amplement tout à l'heure.

M.r De Smet, dont l'ouvrage nous occupe plus par-

ticulièrement, ne commence l'histoire de la Belgique qu'avec l'érection des grands fiefs sur son territoire, en traitant les tems antérieurs dans une introduction.

Sa première période, la Flandre érigée en comté, s'étend de 863—1067.

La deuxième, le Hainaut réuni à la Flandre, 1067—1204 (1).

La troisième, empire Belge à Constantinople, 1204—1419 (2).

La quatrième, réunion des provinces Belgiques, 1419—1556.

La cinquième, troubles des Pays-Bas, 1555—1598.

La sixième, les Pays-Bas érigés en souveraineté particulière, 1598—1700.

La septième, guerre de succession, 1700—1831.

Nous essaierons une indication de périodes naturelles de l'histoire de la Belgique, c'est-à-dire, du développement social et de la civilisation de ses provinces.

L'histoire des états modernes ne commence qu'au démembrement de l'empire de Charlemagne. Antérieurement à ce tems nous n'avons d'abord que l'histoire romaine, aussi bien chez nous que dans le monde civilisé tout entier; elle est suivie de l'histoire de la grande migration des nations germaniques et de l'établissement de la monarchie franque sur le sol romain.

Les périodes romaine et franque, parfaitement bien désignées par M.r Raepsaet, appartiennent à l'histoire

---

(1) Presque tous les auteurs ont adopté la même division, et, selon nous, avec peu de raison. La réunion du Hainaut à la Flandre en 1067 n'a duré que trois ans. La deuxième a eu lieu seulement en 1191 et a duré jusqu'en 1279; de sorte que la rubrique est même matériellement inexacte.

(2) L'existence de cet empire n'a pas réagi sur la Belgique de manière à y faire naitre une nouvelle période historique.

générale de toute l'Europe; elles ne sont par conséquent pas plus du domaine des annales de la Belgique que de celles de la France ou de l'Allemagne. Aussi, pour celui qui compare les historiens de ces trois pays, est-il curieux de voir qu'ils réclament tous cette partie de l'histoire générale pour leurs nations respectives : ils font leurs compatriotes des Clovis, des Charlemagne etc., et considèrent les institutions germaniques comme appartenant exclusivement à leurs pays. Les quatre siècles qui se sont écoulés depuis la conquête complète des provinces romaines, jusqu'au partage de la monarchie Carlovingienne, sont les tems héroïques et en quelque sorte ante-historiques des peuples modernes. Les individualités nationales ne sont pas encore fondées et les divers états, qui ont une histoire depuis la fin du IX.me siècle, ne sont pas encore nés. Nous pensons donc que M.r De Smet a très-bien fait de placer cette partie de l'histoire Belgique dans son introduction. Cependant la connaissance des deux périodes est indispensable pour l'historien Belge : d'abord, parcequ'un grand nombre d'institutions ont pris naissance dans l'ordre social de ces tems : ensuite, parcequ'il faut y rechercher l'origine des différentes tribus, transformées plus tard en nations, et notamment l'importante distinction des provinces Wallones et Flamandes. En outre, la Belgique a été le théâtre des plus grands événemens de l'histoire Européenne pendant la période franque; elle a été le berceau des deux familles royales, des deux premières races des rois; il est indispensable de faire connaître l'état de ces provinces dans ce tems et les épisodes historiques qui les intéressent le plus.

Si l'on veut traiter l'histoire de la Belgique d'une manière plus étendue, on y exposera toute l'histoire Romaine et Germanique de ce tems, dans leurs rap-

ports avec ce pays. Mais il ne s'agit pas de faire, avec M.r Dewez, quatre périodes; ses trois dernières périodes ne sont que des subdivisions de la période franque, subdivisions qui, eu égard à l'exactitude, laissent beaucoup à désirer. Il n'y a proprement que deux époques dans la période franque : 1.° celle de l'établissement des Germains sur le sol romain, et 2.° celle de la monarchie Carlovingienne. Un historien récent, M.r Pfister (allemand), a très-bien traité ces époques dans son histoire du peuple Germanique, publiée, depuis 1829, dans la collection d'histoires des peuples modernes, entreprise sous la direction de M.rs Heeren et Ukert.

Après le tableau des origines des sociétés modernes et de leurs institutions, dans lequel on ne peut négliger de rapporter et de développer soigneusement toutes les causes du mouvement des nations (1), telles que les divisions politiques, le mode de gouvernement, et surtout l'état de la religion et de l'église, suit l'histoire Belgique proprement dite. Nous distinguons depuis lors jusqu'aujourd'hui quatre grandes périodes : deux au moyen-âge, deux autres depuis le XVI.me siècle.

La première, depuis l'érection des comtés et duchés héréditaires jusqu'à la fin du XIII.me ou au commencement du XIV.me siècle; c'est la période féodale proprement dite.

La deuxième, depuis lors jusque sous Charles-Quint; c'est celle de la liberté communale.

La troisième, la période coutumière, depuis le milieu du XVI.me siècle jusque vers la fin du XVIII.me

Enfin, la quatrième, la période philosophique, est celle dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

(1) L'abbé Dubos, Montesquieu, et maintenant M.r Guizot, ont très-bien traité cette période pour la France.

Hâtons-nous de justifier cette division, en caractérisant chacune de ces périodes.

Pour donner à une série de siècles le nom d'une période historique, il faut que pendant leur durée les sociétés soient dirigées par les mêmes principes, par le même esprit, et que la couleur morale des peuples de ce tems se réfléchisse de la même manière dans leur vie publique et privée. Les principes dirigeans sont imperceptibles au commencement; ils se répandent lentement, se fortifient, se consolident et finissent par faire naître des mœurs et des institutions sociales dont ils sont la base. Ces dernières survivront long-tems aux élémens qui leur ont donné naissance. Lorsque les principes dirigeans ont atteint le plus haut point de développement, ils s'usent, et l'on voit se répandre d'autres principes, enfantés par d'autres croyances, par d'autres besoins sociaux; alors a lieu le déclin de la période. Comme dans l'histoire Romaine (1), nous remarquons également dans celle des peuples modernes qu'il a fallu trois à quatre siècles pour donner à un nouveau principe social et fondamental la puissance morale de vaincre le précédent.

Les germes de la féodalité existaient entièrement dans l'ordre social du tems de Charlemagne. Lorsque la force morale de cet homme gigantesque eut cessé de se faire sentir, la métamorphose, telle qu'elle a eu lieu, était une nécessité historique. Mais le nouvel ordre ne s'est établi ni de suite, ni sans secousse; des luttes ont éclaté. Quelques pays ont précédé les autres sous le rapport de l'organisation politique et de la

(1) On se rappelle ici avec plaisir Gibbon et M.r Hugo, qui ont si bien déterminé les périodes naturelles du droit et de la civilisation des Romains.

stabilité. En Belgique, par exemple, la Flandre a précédé le Brabant et le Hainaut. Pendant que dans ces deux provinces tout était encore incertain et indéfini, la Flandre avait ses chefs légitimes et un ordre social régulier; c'est ce qui explique comment cette province a paru la première et a devancé toutes les autres dans la carrière de la civilisation. Les droits public et privé eurent des garanties en Flandre plus tôt que partout ailleurs. C'est pourquoi les arts et l'industrie ont pu s'y développer plus rapidement. Il faut aussi remarquer que sa situation géographique était plus heureuse; en outre la Flandre faisait partie de la France, où tout s'est régularisé plus promptement qu'en Allemagne, à laquelle appartenait le reste de la Belgique. Cependant au XIII.me siècle l'organisation sociale de toute la Belgique était plus ou moins la même. Le régime féodal y avait atteint son plus haut développement. La monarchie universelle de la Chrétienté, fondée par le plus grand des papes, Grégoire VII, s'étendait sur ce pays aussi bien que sur toute l'Europe, et Innocent III, le plus actif des souverains pontifes, veillait sur elle avec les mêmes soins qu'il vouait au monde chrétien tout entier (1). De même que l'Allemagne peut se glorifier d'avoir eu son plus grand roi féodal dans la personne de l'empereur Frédéric II, la France dans S.t Louis, la Flandre peut se vanter de ses comtesses Jeanne et Marguerite, et le Brabant de son Jean I.r

Au XIII.me siècle, étaient fondées toutes les institutions féodales, dont nous avons vu les derniers restes renversés par le triomphe de la révolution française.

(1) C'est lui qui garantit les conventions sur la succession de la Flandre en 1192.

Aussi bien pour l'Église que pour les pouvoirs séculiers, c'est dans ce tems qu'il faut rechercher les origines de ce qui tient à ce système social dans les tems postérieurs.

Mais un nouveau principe moral et politique a déjà pris naissance. Les communes, avec un peuple industriel, non noble et non féodal, se sont constituées; de plus, le principe monarchique est établi; les chefs des états sont plus que de simples suzerains, ils sont les maîtres des terres, des pays. La monarchie patrimoniale est du droit public de l'Europe.

Les trois siècles qui se succèdent présentent des luttes continuelles entre les trois grands élémens de la société: la féodalité, la liberté communale et le principe monarchique. Ce dernier s'appuie tantôt sur la féodalité, s'il est menacé par la démocratie: tantôt sur celle-ci, si les vassaux sont trop faibles pour le soutenir. En Brabant une alliance de ce dernier genre fait gagner à son duc la célèbre bataille de Woeringen; en Flandre, l'indépendance du pays, par la victoire de Courtrai. A Liège, les trois élémens sont dans une fermentation continuelle et triomphent alternativement, souvent à l'aide de l'intervention étrangère.

Si le principe démocratique se fortifie par la concession des droits politiques plus étendus aux gens des métiers, qui deviennent les maîtres des villes, le système monarchique prend un grand ascendant en Belgique, lors de la réunion des provinces sous la maison de Bourgogne, et nous voyons une lutte terrible entre ces forces ennemies si redoutables, se reproduire continuellement depuis Philippe-le-Bon jusque sous Charles-Quint. Louvain, Dinant, Gand, Liège, Bruges ont leurs journées de gloire et de calamités. Ces mouvemens désorganisateurs, enfantés par l'esprit sauvage de liberté, ont amené la victoire

complète du principe monarchique. La force morale des peuples de la Belgique a été épuisée, de manière qu'au XVI.me siècle, lorsque la première lutte entre les anciennes et les nouvelles croyances a eu lieu dans le pays, les provinces méridionales des Pays-Bas ont succombé sous le glaive de l'étranger. — Toute cette période de l'histoire Belgique du XIV.me et XV.me siècle a une grande ressemblance avec l'histoire des républiques italiennes pendant la même époque (1).

L'histoire moderne proprement dite est celle d'un antagonisme entre les croyances religieuses, morales et sociales des dix siècles écoulés depuis l'invasion des barbares, et celles que les études classiques et l'esprit critique ont provoquées et provoquent encore. Il y a une guerre entre la foi et le savoir, entre le positif et les théories. L'émancipation de l'esprit humain l'a conduit, depuis les premiers doutes élévés par lui, à la recherche de la vérité. L'homme veut des convictions en tout : il n'est satisfait que par des démonstrations irréfragables, tant dans les sciences physiques que morales. La comparaison de la philosophie grecque avec le Christianisme a fait naître ce mouvement; il ne s'est pas encore arrêté. Il a créé l'esprit d'innovation; sa tendance en général plutôt négative que positive. Cependant, comme les négations pures et absolues se réduisent à zéro, les théories sanctionnées par les siècles ont toujours été remplacées par d'autres souvent d'une courte durée. De là l'état d'incertitude et de mouvement continuel des tems où nous vivons.

(1) Nous rappelons ici avec plaisir que M.r Cornelissen a le premier fait cette observation (1812). Il est à regretter qu'elle ait été perdue pour les historiens du pays.

La première époque des tems modernes, la troisième de l'histoire de la Belgique, a vu repandre deux nouveaux principes, dont l'action sur l'état social fut si puissante : savoir le droit romain et le protestantisme. Le droit romain s'est introduit lentement et sans secousse : on le suit déjà au XIII.me siècle; mais ce n'est qu'au XV.me qu'il est le droit commun de la plupart de nos provinces. Il a changé entièrement les principes généraux du droit privé et les institutions judiciaires. Les hautes cours de justice, les universités, l'ordre des avocats ont pris naissance. La science s'est introduite partout, en modifiant les lois et les coutumes du moyen-âge, sans les détruire entièrement. Une transaction a été faite entre le droit germanique et le droit romain par la rédaction des coutumes homologuées, rédaction décrêtée en 1531, mais seulement achévée après la pacification du pays sous Albert et Isabelle. On n'apprécie pas assez les changemens immenses produits par l'étude du droit romain, par ses écoles et par ses docteurs. Sans les universités cependant, des doctrines plus hardies, n'auraient pu se faire jour. Mais depuis lors, l'état social de la Belgique, jusque sous Joseph II, a été, comme dans presque toute l'Europe, à la fois soumis aux principes féodaux, chrétiens, à ceux des libertés municipales et du droit romain. De là cet état bizarre d'institutions que la philosophie moqueuse du XVIII.me siècle a tant ridiculisé.

Les sciences politiques proprement dites sont d'une origine assez récente : elles se sont toutefois promptement propagées. Les doctrines de Grotius émises en 1624 ont enfanté en 1648 le traité de Munster et le droit public international de l'Europe; celles de Locke ont achévé les formes régulières du gouvernement anglais. La théorie du contrat social est la mère de la

France nouvelle. Une fois que la philosophie eut étendu son influence sur les sociétés humaines, on a voulu baser sur elle, c'est-à-dire, sur des principes vrais en eux-mêmes, et l'état social et tous les droits. On alla à la recherche d'un droit primitif, inaliénable et imprescriptible. On voulut un droit inné à la raison avec un caractère de certitude, à l'instar des sciences mathématiques, et une politique rationelle (1), terme depuis long-tems usité en Allemagne et récemment employé en France par M.r De Lamartine. Le but de toutes ces doctrines était la liberté, l'égalité devant la loi, le bannissement de tout pouvoir arbitraire, des garanties pour tous les droits, et une organisation systématique des sociétés politiques. Le résultat le plus marquant de tous ces efforts sont les constitutions et les codes! On peut donc aussi appeler cette époque la période constitutionnelle et codificatrice! Toute philosopie poursuit un bien idéal, et c'est ainsi que se font les mouvemens politiques de nos jours : de telle sorte que même les défenseurs des croyances sociales du Christianisme et du moyen-âge ont dû les présenter comme un système philosophique supérieur à tous les autres, qu'ils justifient à l'aide de la liberté des discussions, par la presse et l'enseignement, comme préférables aux doctrines opposées.

Des essais insensibles de réformes philosophiques ont été tentés en Belgique sous Marie-Thérèse; Joseph II l'a essayé comme révolutionnaire; la révolution française a donné son régime nouveau, qui a été modifié sous le gouvernement des Pays-Bas; la constitution de

(1) De là l'enthousiasme pour le droit naturel ou philosophique; on créait un droit *civil* naturel, un droit *public* et même un droit ecclésiastique naturels. Voir les ouvrages allemands de Schmalz, Gros et autres.

1831 est l'expression vivante des opinions philosophiques importées de France et qui prédominent aujourd'hui.

Cet exposé peut suffire pour faire connaître le caractère distinctif de chacune des quatre périodes de l'histoire Belgique. Il nous reste à dire comment l'on devrait distribuer les matières dans chaque période et comment l'on pourrait résoudre le problême d'écrire à la fois une histoire générale et spéciale des provinces Belgiques.

Il est certain que pendant les deux premières périodes l'histoire de la Belgique n'est que spéciale; pendant la quatrième elle est décidement le contraire; la troisième est la période de transition.

Si nous composions une histoire Belgique nous suivrions l'ordre suivant dans chaque époque : nous commencerions toujours par un tableau de la marche générale de l'histoire des provinces, en exposant le sort qu'elles ont éprouvé en commun, tant par suite des influences politiques extérieures des grands états de l'Europe, que par le développement des principes sociaux dans l'intérieur. Les événemens transcendans, qui ont décidé de la situation extérieure et intérieure du pays, telles que les guerres de principes, les révolutions, s'expliqueraient alors naturellement; de même les grandes réformes sociales qui ont eu lieu d'une manière plus ou moins pacifique dans toutes les provinces simultanément. Dans cette même partie seraient indiquées les relations des diverses provinces entr'elles pendant une période.

Après ce tableau général devrait suivre *l'une après l'autre l'histoire de chaque province* (1). Celle qui était

(1) Non pas sous la forme de la chronique de toutes ces provinces collectivement; il y aurait pour chacune une chronique spéciale.

prépondérante pendant la période serait racontée avant l'histoire des autres. L'époque serait terminée par un exposé de l'état réligieux, moral, intellectuel et politique de la Belgique pendant sa durée. On donnerait un tableau des mœurs, des institutions de la vie publique et privée, de l'industrie, du commerce, des sciences et arts, de la religion et de l'église, en signalant les particularités les plus saillantes qui se rencontrent dans l'une et l'autre partie du pays.

Des Roches, dans ses mémoires couronnés par l'académie de Bruxelles, a bien facilité cette dernière tâche de l'historien Belge, et feu M.r Raepsaet a rendu à cet égard des grands services à la science historique des Pays-Bas, services qui lui assureront un nom, qui ne périra pas dans les annales savantes. Jusqu'ici M.r De Smet seul a traité comme une partie essentielle d'une histoire Belgique, les mœurs, usages des Belges; l'état des lettres et des arts pendant chaque période. C'est à notre avis un des titres sur lequel l'auteur peut justement fonder la réputation de son ouvrage. Ses tableaux auraient été beaucoup plus frappans et plus faciles à faire, si les époques naturelles de l'histoire de la Belgique eussent été observées par lui. Il a dû nécessairement se répéter souvent, parceque peu de changemens s'étaient opérés entre plusieurs des huit périodes qu'il a cru devoir distinguer.

Cette troisième partie de l'histoire dans chaque époque est sans contredit la plus difficile à traiter. Elle exige une foule de connaissances spéciales, qu'un historien possède rarement toutes à la fois. Ce n'est qu'après la publication d'un grand nombre de dissertations particulières, sur les principaux points de l'histoire de la civilisation du pays, qu'on pourra à l'aide de ces matériaux entreprendre d'écrire une vraie

histoire Belgique. L'académie de Bruxelles peut rendre de grands services sous ce rapport, si elle continue l'exemple de ses fondateurs en proposant au concours des questions intéressantes. Ces questions cependant ne doivent pas être trop étendues, pour qu'elles puissent être traitées par un seul homme de lettres.

Ces tableaux, d'une statistique politique d'un pays pendant une période donnée, exposent le résultat de toute la vie d'une nation. C'est la partie philosophique des études historiques qui fait le plus de plaisir au lecteur (1). Quelques auteurs modernes ont donné par là un haut degré de mérite à leurs ouvrages; nous nommerons entr'autres Hallam *Histoire du moyen-âge*, mais surtout l'*Histoire de Hohenstausen*, par M.r De Raumer, et celle de Philippe-Auguste par M.r Capefigue.

Un point bien embarrassant pour l'historien du moyen-âge et notamment pour la Belgique, c'est le grand nombre des guerres qui s'y succèdent continuellement. Depuis le XI.me jusqu'au XIV.me siècle on ne voit, on ne respire que la guerre; et les révolutions du XIV.me en augmentent encore le nombre. Quelle en est la place dans l'histoire? Faisons observer que les luttes armées sont en général, ou les conséquences d'un ordre social vicieux, ou le résultat des luttes de principes. Celles-ci trouveront facilement leur place; elles se présentent comme des événemens inévitables, occasionnés par le mouvement moral des sociétés. Les autres ressemblent souvent à de simples procès, à des causes plus ou moins célèbres. L'espèce d'indépendance territoriale des seigneurs, pendant la période féodale, en a enfanté sans cesse. Après l'introduction

(1) L'auteur de cet article a essayé un semblable tableau dans une histoire de la Flandre au XIII.me siècle, qu'il vient de mettre sous presse.

d'institutions judiaires plus rationnelles ces guerres ont disparu; et si on pouvait arriver à un tribunal supérieur pour le monde civilisé tout entier, ces luttes seraient fort rares.

Raconter dans l'exposé suivi d'une histoire tous ces exploits de la rudesse d'un esprit chevaleresque encore grossier et barbare, est aussi absurde que si on voulait intercaler aujourd'hui dans l'histoire politique, les procès notables, plaidés à nos cours de justice. Il s'agit de trouver l'occasion opportune d'en parler, soit pour caractériser l'esprit prépondérant d'une province, d'une ville, dans un tems donné; soit pour montrer à quels inconvéniens a donné lieu un ordre politique basé sur tel ou tel principe. Cette méthode, bien observée, rend le réçit des évènemens naturel, plus simple et plus intelligible; il fait même comprendre les luttes et les guerres spéciales qui se trouvent rapportées dans les catégories, auxquelles elles appartiennent. Cette observation peut aussi s'appliquer aux faits singuliers, aux anecdotes extraordinaires dont certains auteurs aiment à orner leurs histoires. Bien choisis et racontés à propos, comme exemples, ces phénomènes sont intéressans; nous devons être en état de nous expliquer les anomalies, ou sans cela ne nous y arrêtons pas.

Les développemens que nous venons de donner à nos idées sur la manière d'écrire l'histoire Belgique, nous dispenseront de toute observation de détail sur la méthode qu'a suivie M.r De Smet dans l'ouvrage que nous annonçons. Nous avons démontré en quoi il nous semble défectueux et en quoi il excelle sous le rapport de la méthode historique. Une investigation critique de la partie matérielle de l'ouvrage, ne peut être l'objet d'un article de notre recueil. Pour faire cet examen

d'une manière satisfaisante, on devrait essaier un commentaire sur tout l'ouvrage; c'est une tâche que nous reconnaissons bien au-dessus de nos forces. En comparant l'histoire de la Belgique de M.r De Smet avec celle de M.r Leo, nous lui avons trouvé une supériorité incontestable sur la dernière. M.r Leo est plus heureux dans l'exposé des institutions et de l'esprit général du tems qu'il décrit. Ce savant, l'un des hommes les plus versés dans l'histoire du moyen-âge européen, a dû juger facilement tout ce que la Belgique avait alors de commun avec les autres pays; mais il est à regretter que M.r Leo ait entrepris son travail sans la connaissance non-seulement des localités, mais encore sans celle des ouvrages les plus connus dans le pays.

M.r De Smet, qui raconte les faits matériels avec une rare fidélité historique, et qui, sous ce rapport, l'emporte de beaucoup sur tous ceux qui se sont occupés de nos annales, a eu soin d'indiquer partout les sources dans lesquelles il a puisé; mais nous aurions désiré des indications plus complètes à la manière allemande, adoptée aujourd'hui partout; car il est trop vague, par exemple, de citer : Strabon, liv. I, Oudegherst, t. I, Des Roches, etc.; avec de telles citations il devient presque impossible au lecteur de remonter au passage qui sert de preuve à l'assertion de l'auteur.

L. A. WARNKOENIG.

PHYSIQUE POPULAIRE. *De la Chaleur*, par A. QUETELET. Bruxelles, 1832. Vol. in-18.

Ce petit traité fait partie de la collection d'ouvrages populaires entreprise par M.r Quetelet. Les profondes connaissances de l'auteur, le soin qu'il met dans le

choix des faits et des expériences, la pureté, la clarté du style, l'exécution typographique, tout concourt au succès qu'obtiennent les manuels déjà publiés.

Cependant nous ne sommes pas tout-à-fait d'avis que ce traité de physique soit vraiment populaire. C'est plutôt un ouvrage mis à la portée des gens du monde. Le peuple ne le comprendrait pas, mais tout homme qui possède bien la langue française ou qui a quelqu'idée de sciences doit le lire avec intérêt et le comprendre avec facilité. Cet ouvrage a été suivi par notre collègue, M.r Le François, pour l'enseignement de la physique dans les classes inférieures à l'athénée de Gand, et, nous le disons avec un bien vif plaisir, M.r Le François a beaucoup à se louer du choix qu'il a fait.

Beaucoup plus complet que le Manuel de Physique de Brard, l'ouvrage de M.r Quetelet diffère essentiellement de la Physique mise à la portée des gens du monde, par Bailly. Il est moins complet que ce dernier, mais il a sur lui l'avantage d'être clair et agréable à lire. Dans le Manuel de M.r Bailly on trouve toute la théorie de la chaleur, mais les faits y sont exposés d'une manière si sommaire, qu'il est impossible d'y comprendre la physique sans suivre un cours. L'ouvrage de M.r Quetelet, dépouillé des considérations abstraites et théoriques, renferme les faits les plus importans qui se rattachent à la théorie de la chaleur, et chaque fait y est présenté d'une manière claire, il s'y trouve développé avec soin, l'auteur le démontre d'une manière simple et en déduit les conséquences les plus saillantes. La lecture de ce petit livre est vraiment attachante, parce que l'esprit est toujours satisfait et qu'on y suit tous les détails d'un phénomène avant de devoir passer à un autre.

Ce petit volume est divisé en seize leçons, formées d'une douzaine de pages chacune. La cinquième surtout, celle qui traite de la température du globe et des êtres animés, nous a beaucoup intéressé. On y trouve tous les détails vraiment populaires sur la température du globe à diverses profondeurs, sur la température de l'atmosphère, sur la température moyenne dans divers climats, sur celle des hommes et des animaux.

L'auteur, désirant donner une idée plus complète des phénomènes de la chaleur, a un peu empiété sur la chimie dans la quinzième leçon, en traitant de la flamme et de la combustion. Il passe avec la plus grande rapidité sur une foule d'objets, sur la composition de l'air, sur l'oxygène, sur la combustion lente et la combustion rapide, sur l'asphyxie, la lampe de sûreté, le chalumeau. Sans doute il n'a voulu attacher qu'une importance très-secondaire à ces divers objets, parce qu'il a senti que le lecteur comprendrait difficilement la théorie chimique de la combustion, sans remonter aux principes de la science. Cette considération doit aussi l'avoir porté à présenter à la fin de cette leçon l'eau comme décomposée par la chaleur et comme formée d'oxygène et du gaz qui sert à l'éclairage : il a usé ici du droit incontestable que possède un savant, de détourner un peu les faits de l'exacte et rigoureuse vérité, pour les mettre à la portée des personnes qui ne désirent pas en faire une étude spéciale.

M.r Quetelet, dans ce petit traité, étudie la physique, sans avoir recours aux instrumens compliqués de nos cabinets. Il cherche les applications dans la nature elle-même ou dans la vie commune, et il n'emploie dans ses expériences que des instrumens que l'on trouve en général dans un ménage.

Ainsi les miroirs d'Archimède ne sont pas ici des miroirs travaillés en laiton par les meilleurs artistes de l'époque, ce sont bien moins encore des miroirs d'argent, dont le luxe déplacé atteste l'ignorance du possesseur; ce sont de simples et modestes couvercles de cuivre ou des jattes de faïence, et ils suffissent pour démontrer l'effet des rayons de calorique réfléchis par une surface parabolique. De même, les vases de Leslie ne sont plus que des vases ordinaires de cuivre ou de fer blanc, et la main ou le thermomètre à mercure remplace le thermomètre différentiel.

C'est bien là la véritable manière de présenter la physique aux gens du monde. Celui qui ne désire pas faire de cette science l'objet spécial de ses études, goûte peu les expériences compliquées. Il est destiné à vivre dans le monde et non dans un cabinet de physique : il le sait, il le sent profondément et dirige ses études en conséquence. Il a raison.

Ce genre de physique a un autre avantage sur la physique des cabinets. Il habitue mieux l'esprit à expliquer ce qui se passe autour de nous. On oublie trop souvent qu'il ne faut voir dans les cabinets de physique qu'un monde en miniature. Ces instrumens compliqués absorbent à tel point l'attention des élèves, qu'ils habituent en quelque sorte à ne penser que par les machines et pour elles. Quand ils sont sortis du cabinet, ils ne retrouvent plus rien de ce qui captivait leur attention, et ils oublient la physique, en perdant les instrumens de vue. Il arrive encore de là que beaucoup de personnes sont plus embarrassées d'expliquer le phénomène le plus simple de la vie domestique, que de détailler la construction d'un appareil compliqué, parce qu'elles ont fait de celui-ci un objet d'étude, tandis qu'elles ont, pour ainsi dire, négligé de regarder ce qui se passait dans la vie commune.

Nous avons déjà dit que l'ouvrage était formé de seize leçons. A la fin de chacune d'elles, il y a quelques questions sur la matière qui fait le sujet de la leçon. Nous approuvons beaucoup cette méthode : en parcourant ces questions, le lecteur se rappelle tout ce qu'il a lu, et en essayant d'y répondre, il peut juger par lui-même s'il a bien compris.

E. JAEQUEMYNS.

DE L'INFLUENCE DE LA LÉGISLATION CIVILE FRANÇAISE SUR CELLE DES PAYS-BAS PENDANT LE XVI.me ET LE XVII.me SIÈCLES. *Mémoire qui a remporté el prix au concours de l'Académie de Bruxelles, par M.r Grandgagnage, conseiller à la cour supérieure de Liège.* 1831.

" L'histoire du droit Belgique a un intérêt général : toute une série de coutumes complètes par elles-même, et plus tard une législation remarquable par sa profondeur, des jurisconsultes distingués et généralement estimés tels que les Zypæus, les Stockmans, les Voet, les Sohet, etc., ont contribué à donner de l'importance à ce pays. Si d'un côté le droit coutumier de la Belgique a la plus grande ressemblance avec celui de l'Allemagne, de l'autre cependant la législation de ce pays a dans les tems postérieurs subi sous plus d'un rapport l'influence des lois françaises. — L'Académie de Bruxelles mit au concours en 1830 la question suivante : Qu'elle est l'influence exercée par la législation civile française sur celle des Pays-Bas Espagnols depuis le commencement du XVI.me siècle ? Le présent mémoire remporta le prix et en est digne à tout égard. La similitude des mœurs de ces deux nations voisines avait produit

dans leurs droits et leurs institutions législatives une foule de points identiques. Mais lorsqu'un peuple dans le voisinage d'un autre s'est placé à un plus haut degré de civilisation, il faut nécessairement que celui-ci l'y suive bientôt. Déjà au commencement du XV.me siècle la France possédait un bien plus grand nombre de lois générales, dont l'empire s'étendait sur le royaume entier, tandis qu'au contraire la richesse législative de la Belgique consistait en lois qui n'étaient en vigueur que dans les provinces particulières. Les causes qui ont amené cette différence dépendent de plusieurs circonstances. D'abord la domination d'un seul souverain ne produisit jamais en Belgique comme en France une union aussi intime entre les diverses provinces; d'où il résulta que dans le premier de ces pays la législation générale ne put prendre une aussi grande extension. A cela se joignit l'attachement des Belges à leurs statuts locaux. Mais la circonstance principale, c'est que le droit romain s'introduisit plus tôt et plus généralement en Belgique qu'en France, et y combla les lacunes du droit, de sorte que le besoin d'une législation générale se fit moins sentir chez les Belges que chez leurs voisins. (A partir de la page 11 l'auteur a rassemblé une foule de notices historiques du plus haut intérêt sur l'importance que le droit romain prit successivement en Belgique). Les souverains de la Belgique se bornèrent donc à porter des lois sur les points les plus importans et sur les besoins les plus pressans de la civilisation, et ici on reconnaît que c'est principalement pour ces lois générales qu'on alla chercher des modèles en France. — L'auteur développe successivement l'histoire de la législation sous Charles V (page 19—44), sous Philippe II (page 46), sous Albert et Isabelle (page 61) et Philippe IV (page 90), sous Charles II (page 101),

et divise ensuite le contenu des lois particulières promulguées par chacun de ces souverains, ayant soin d'indiquer partout les sources du droit français ou le législateur belge a puisé. Les remarques que l'auteur, en passant en revue chacune de ces lois, fait sur leur connexion et leur sens, méritent d'être prises en mûre considération et sont de la plus grande importance. Un phénomène intéressant en Belgique est l'édit de Charles-Quint, de l'an 1531, qui régla le recueil et l'homologation de toutes les coutumes. (C'était une imitation de l'ordonnance promulgée en France par Charles VII en 1453). Plut à Dieu que parmi les souverains de l'Allemagne il se fut rencontré un homme de génie, qui eut fait faire de tous les droits coutumiers allemands une collection semblable à celle dont la France et la Belgique furent dotées! Toutefois l'imitation des lois françaises en Belgique n'eut rien de servile; avec quelle finesse, par exemple, Charles V, lorsqu'en 1540 il défendit l'usure, n'établit-il pas une exception en faveur des négociants, afin de ne pas porter atteinte à la prospérité industrielle et commerciale de la Belgique. — Quelquefois aussi les Belges précédèrent les Français dans la carrière législative, comme, par exemple, par rapport aux mariages secrets (page 44). On sait que plus tard en France, sous Henri II, on porta un édit sur le même objet (en l'an 1536). En Belgique Philippe IV se conforma aux principes de cet édit, en tant qu'il ne prononça pas la nullité des mariages contractés contre la volonté des parents, mais donna seulement aux parents le droit de deshériter leurs enfants; mais Philippe IV se montra beaucoup plus sévère que le législateur français. Ici (page 36) l'auteur a fort bien établi la parallèle entre les deux législations, leur esprit et leurs résultats. Le mémoire entier fournit

des matériaux intéressants pour l'histoire du droit, et dénote dans son auteur un écrivain qui, dans ses recherches sur le droit, apporte beaucoup d'esprit, joint à des connaissances solides. „

L'analyse que nous venons de donner du mémoire de M.r Grandgagnage est extraite du *Journal critique pour la Jurisprudence et la Législation étrangère*, qui se publie en Allemagne sous la direction de M.rs Mittermaier et Zachariæ, professeurs à l'université de Heidelberg (tome V, 2.me cah., page 344—347). Il est honorable pour la Belgique de voir ses productions scientifiques justement appréciées à l'étranger, surtout quand elles le sont par des hommes d'une réputation européenne. Ces considérations nous ont engagés à donner la traduction de l'article entier, qui est de M.r Mittermaier lui-même.

LA RÉDACTION.

MÉMOIRE SUR LE RAPPORT ET LA CONFORMITÉ DE PLUSIEURS POINTS DES ANCIENNES COUTUMES ET CHARTES DU PAYS ET COMTÉ DU HAINAUT AVEC L'ANCIEN DROIT ROMAIN, ANTÉRIEUR A JUSTINIEN ET AU CODE THÉODOSIEN, *par* M.r RAOUX, *ancien Conseiller au Conseil souverain de la province du Hainaut sous le Gouvernement Autrichien, ancien Conseiller-d'État du Royaume des Pays-Bas.* Présenté à l'Académie de Bruxelles, en la séance du 2 Mars 1833. Bruxelles, 1833. 1 vol. in-4.° de 60 pages.

L'on sait que la question sur la conservation de l'ancien Droit Romain dans les provinces conquises sur l'empire de Constantinople par les Germains, au V.me et VI.me siècles de l'ère chrétienne, a vivement intéressé les historiens et les jurisconsultes. L'abbé Dubos

et Montesquieu l'avaient examinée; l'Académie de Bruxelles a couronné, en 1782, deux mémoires qui traitent ce sujet important : de nos jours ce problême historique a été l'objet des premiers volumes de l'admirable ouvrage de M.r De Savigny (*Histoire du Droit Romain au moyen-âge*, publiés en 1815, et traduits en Français en 1829). M.r De Savigny a victorieusement démontré, que le Droit Romain n'a pas été aboli par les rois barbares; qu'il s'est long-tems conservé parmi les habitans non germains des Gaules; de sorte, qu'il existait encore dans le midi de la France, lors de la résurrection de l'étude du Droit de Justinien, au commencement du XII.me siècle. L'opinion de M.r De Savigny a été récemment confirmée par les recherches savantes de M.r Raynouard, dans son *Histoire du Droit Municipal en France* (1829); et M.r Guizot déclare aujourd'hui les débats sur cette question entièrement clos (*son cours d'Histoire Moderne*, 11.me leçon, tome I).

Les preuves qu'a recueillies M.r De Savigny, sont toutes des temps très-reculés, et rares pour les provinces septentrionales des Gaules. Il a entièrement négligé l'étude des coutumes modernes de ces contrées, et n'a pu voir si elles ne contenaient pas de traces de l'ancien Droit Romain, qui aurait, sous la forme d'usages, survecu à la chûte de la puissance romaine.

De semblables recherches auraient pu se faire, surtout dans les pays habités par des Wallons, qui, quoique souvent d'origine Germanique, avaient, comme les Nerviens et les Ménapiens, subi la métamorphose de la civilisation romaine. On aurait pu se promettre des succès, si la coutume, que l'on examinait, avait pris naissance dans des endroits où il y avait eu autrefois une cité romaine.

Nous avons donc vu avec un vif plaisir la publication d'un mémoire, dont ces recherches sont l'objet, d'autant plus qu'elles sont faites par un jurisconsulte savant, qui a encore connu le droit coutumier en pleine activité dans son pays.

M.r Raoux ne pouvait choisir un sujet plus intéressant pour un mémoire académique : nous l'avons lu et relu avec une grande attention : et nous croyons rendre hommage aux travaux de l'auteur, en parlant de ce travail remarquable.

M.r Raoux examine vingt-deux dispositions du droit, qu'on rencontre dans les diverses coutûmes du Hainaut, rédigées dans les années 1410, 1483, 1534, 1601 et 1619, ainsi que dans la coûtume de Mons; ces dispositions ont la plus grande ressemblance avec les principes de l'ancien Droit Romain, antérieur à Justinien, et même au Code Théodosien de 438. Plusieurs de ces principes ont été changés très-tard par l'introduction de la législation de Justinien; quelques-uns ont duré jusqu'en 1794. Les coutûmes du Hainaut ont toujours passé pour bizarres : elles différaient tellement des autres, notamment de celles des provinces Flamandes, qu'on ne pouvait s'en expliquer le caractère extravagant. Si on les rapproche de l'ancien Droit Romain, elles deviennent à l'instant intelligibles.

Il est donc possible que certains principes de l'ancien droit Romain se soient maintenus dans le Hainaut, et qu'ils aient traversé tout le moyen-âge jusqu'à nos jours.

Nous aurions souscrit avec plaisir aux diverses explications de M.r Raoux dans les 22 articles qu'il traite, si ses preuves avaient été plus concluantes, et si la possibilité d'une semblable conservation du Droit Romain dans ce pays eut été démontrée d'une manière

plus solide. Nous regrettons que l'auteur se soit contenté de quelques rapprochemens ingénieux. Il nous a semblé qu'il n'est pas tout-à-fait au courant de l'étude du droit antérieur de Justinien : qu'il n'a consulté ni le Code Théodosien avec les commentaires de Jacques Godefroi, ni les nombreux fragmens d'Ulpien et de Paul et d'autres contenus dans la *Jurisprudentia antejustinianea* de Schulting. Il s'est contenté du texte des institutes de Justinien et des Pandectes, textes si peu sûrs lorsqu'il s'agit de renseignemens historiques. Nous sommes étonnés que le savant académicien n'ait pas examiné les institutes de Gaius et les autres sources d'ancien Droit Romain, découvertes depuis 1815, et qui sont maintenant généralement connues. Il aurait eu des termes de comparaison bien plus sûrs et plus précis que chez Vinnius. A la vérité, le mémoire de M.r Raoux a été écrit en 1794 et 1795 : mais en le présentant à l'Académie de Bruxelles, en 1832, une révision devenait indispensable, d'autant plus que la comparaison avec des sources si importantes eut été facile à faire. L'auteur a en outre négligé quelques autres points essentiels, qu'il aurait dû prendre en considération.

L'ancien Droit Germanique a beaucoup de dispositions, qu'au premier abord l'on regarde comme appartenant au Droit Romain. C'est ainsi que le Droit de *main-plevie*, du Droit coutumier de Liège, ressemble tout-à-fait au Droit résultant de la *manus mariti* de l'ancien Droit Romain. Et cependant il n'est qu'une forme particulière de la communauté entre époux du Droit Germanique. M.r Raoux aurait dû démontrer, pour en prouver l'origine romaine, que les dispositions du Droit coutumier du Hainaut, qu'il examine, ne pouvaient être du Droit Germanique. Cela était d'autant plus nécessaire, qu'il dit lui-même,

page 35 et 37, que tel ou tel principe se rencontre aussi dans les formules de Marculph et autres, renfermant des dispositions du Droit Germanique.

C'est à la fin de son mémoire que l'auteur tache d'expliquer la conservation du Droit Romain, en faisant observer, que le Hainaut avait été autrefois dépendant du territoire de Bavai, qui, déjà sous Auguste, était une cité romaine. Cette assertion n'est pas ultérieurement développée : l'auteur cependant aurait pu examiner à cet égard le savant ouvrage de feu M.r le chanoine De Bast dans son deuxième supplément au recueil des *Antiquités Romaines en Flandre;* on y trouve réuni tout ce que l'on sait sur l'ancien *Bavacum.* Nous y avons eu recours pour chercher des preuves que Bavai était *civitas romana* ou *juris italici:* mais on n'y voit que des probilités. Il nous est donc encore permis de douter.

Voici maintenant quelques observations de détail sur le système de l'auteur. Certaines dispositions des coutûmes du Hainaut sont vraiment conformes au plus ancien Droit Romain, dit *jus civile*, que l'édit du préteur avait modifié en Italie, même sous les premiers empereurs : par exemple, les enfans restés sous la puissance paternelle, sont héritiers nécessaires de leur père, sans pouvoir se dédire de la succession et des dettes, page 14. Les émancipés, au contraire, sont absolument exclus de ces successions, page 16. Il est d'autant plus inconcevable que ces principes se soient maintenus à l'extrême frontière de l'empire, long-tems après leur cessation à Rome, que, dans la matière du *jus deliberandi*, on a suivi en Hainaut le Droit du préteur, abrogé dans la législation de Justinien. De plus, ils est singulier qu'on n'ait pas suivi plusieurs innovations, faites par Adrien

dans le Droit Romain, telles que le bénéfice de division entre fide-jusseurs (page 24), qui existait déjà auparavant entre les cautions appelées *sponsores* et *fide-promissores*, en vertu de la loi Apuleia, qui était suivie dans les provinces, d'après le témoignage exprès de Gaius, liv. III, § 122. De même on ne saura expliquer, que la règle *per extraneam personam agere non licet*, ait été maintenue en Hainaut, pendant que l'usage des *cognitores* et *procuratores* était déjà admis à Rome vers la fin de la république, page 33. L'ancien Droit Germanique nous explique très-bien ce point : il était sous ce rapport conforme à l'ancien Droit Romain : ce droit nous explique aussi le non-usage de la prescription extinctive des actions ordinaires, qui lui était également inconnu.

Ce n'est qu'en 407 ou 408 au plus tôt, que la cité de Bavai a été dévastée : pourquoi les lois municipales, recueillies plus tard dans le Code Théodosien, n'auraient-elles pas été en usage dans cette cité? Nous comprenons facilement, que les modifications de Justinien n'aient pu y être connues, quoique, d'après De Bast, page 59, on ait trouvé des pièces de monnaie de cet empereur et de ses prédécesseurs immédiats dans les environs de cette ville.

Mais l'observation partielle du Droit Romain le plus ancien, entremêlé avec des principes postérieurs, et la non-observation du Droit de la dernière période de l'empire; tout cela, nous l'avouons, nous paraît bien contradictoire.

Nous pourrions parvenir à une explicatiou raisonnable par une hypothèse : si nous voulions supposer que le Proconsul où *Præses provinciæ* de cette partie de la Gaule a rédigé pour Bavai un *edictum* tout-à-fait particulier, dans lequel il n'admettait ni

tout le nouveau droit, ni tout l'ancien, et ou l'on n'a plus eu égard aux innovations introduites depuis le règne d'Adrien : supposition difficile à corroborer.

Nous présentons nos doutes et nos observations, sans rien préjuger sur le fonds du système de M.r Raoux, pour l'explication des particularités du Droit coutumier du Hainaut. Nous désirons seulement provoquer un nouvel examen critique et sévère de cette intéressante question, en priant ceux qui voudraient s'en occuper de fixer leur attention sur les points suivans : 1.° De faire des recherches, pour voir si dans les plus anciennes lois du Hainaut depuis l'an 1200, et dans les chartes et diplômes, il se trouve des traces de ce droit postérieur du pays, si semblable au Droit Romain. 2.° De comparer très-rigoureusement les dispositions des coutûmes du Hainaut avec les sources pures de l'ancien Droit Romain, c'est-à-dire, avec Ulpien, Gaius, les *Vaticana fragmenta* et autres. 3.° D'examiner s'il n'y a pas de coutûme, réellement germanique et où ces dispositions se rencontrent. 4.° De s'assurer enfin quelle fut la cité de Bavai; si elle était *juris italici* ou non? Si elle avai des magistrats, vraiment romains? Si elle avait sur ses monnaies la figure de Silène, qui était le signe de la liberté municipale complète (d'après M.r De Savigny), ou si cette cité était purement provinciale et soumise au gouverneur de la province. *L'exposé de l'organisation municipale de l'Italie et des Provinces*, par M.r De Saviguy, facilitera ce travail.

L. A. Warnkoenig.

ABRÉGÉ DE CHIMIE A L'USAGE DES LEÇONS, *par* J. B. VAN MONS, *de l'Institut de France, Professeur de Médecine à l'Université de Louvain.* 2 vol. in-12.

(Deuxième et dernier article.)

Voici maintenant le plan de l'ouvrage de M.r Van Mons:

TOME I. Des corps élémentaires et de leur division. Du calorique chimiquement engagé. De l'oxygène. De l'hydrogène. Des métaux. De l'ammoniacon. Du potassion, etc. Des corps relatifs. De l'azote. Du carbone. Du cyane. Du bore. Du phosphore. De l'arsenic. Du tellure. Du soufre. Du sélène. De l'iode. Du brôme. Du chlore. Du fluore.

ADDITION. Du vanade.

TOME II. Des sels. — Des sels ammoniacaux. — Sels d'ammoniaque, de potasse, de soude, etc.

Dans la description de chaque corps en particulier, l'auteur suit le plan des autres ouvrages de chimie, seulement il traite, sous le même titre, du corps simple et de ses divers composés du premier ordre. Il termine la description par le symbole ou *signe*, destiné à représenter le corps et par le nombre proportionnel, en prenant pour unité le poids de deux atomes d'hydrogène.

Il mesure d'ailleurs ses développemens sur l'importance du corps qu'il décrit, et nous voyons avec plaisir que le cadmium, le palladium, le rhodium, le thorium, le glucinium n'occupent qu'une demi-page, tandis que l'histoire des métaux plus importans comprend au moins trois à quatre pages.

M.r Van Mons admet l'existence de l'ammoniacon comme métal. On sait que Berzelius avait dans le tems soutenu cette opinion, mais, après avoir modifié à différentes reprises sa manière de voir, il a senti quelles difficultés elle entraînait et l'a complètement abandonnée.

En parlant du soufre, M.r Van Mons, donne dans une légère erreur, assez généralement accréditée. L'auteur dit que le soufre prend feu à 115° : cependant il n'est pas difficile de faire bouillir le soufre à l'air, sans le faire brûler : il suffit d'en remplir complètement une capsule de porcelaine et de chauffer celle-ci au bain de sable. Cette expérience nous a beaucoup frappé, lorsque nous la vîmes pour la première fois, aux cours de M.r Mitscherlich, et nous l'avons répétée plusieurs fois depuis. Bien que le soufre soit si facile à allumer, il est certain qu'il ne prend pas feu même à une température de 316°. Cependant, quand on le chauffe sans précaution, il arrive que les bords du creuset ou du vase, dans lequel on opère, s'échauffent fortement; et alors des parcelles de soufre s'enflamment au contact de ces parties du vase, tandis que la masse liquide est encore à 115 ou 120°.

Nous relevons ici cette erreur, seulement dans l'intérêt de la science, et nullement pour en faire un reproche à l'auteur. Nous nous faisons, au contraire, un devoir de déclarer, que l'ouvrage de M.r Van Mons est parfaitement à la hauteur de la science: on y trouve une masse énorme de faits, qui prouvent que ce savant suit pas-à-pas les progrès de la science, tout en l'enrichissant de ses propres travaux. Nous ajouterons même que l'expérience que nous venons de rapporter, n'a probablement figuré dans aucun journal scientifique : M.r Mitscherlich n'en dit même que peu de mots dans son *Traité de Chimie*, qui d'ailleurs est malheureusement peu connu en Belgique (1).

M.r Van Mons regarde le chlorure d'azote comme formé de chlore et d'ammoniaque, et il allègue à

(1) *Lehrbuch der Chemie von E. Mitscherlich.* Berlin, 1829, page 44.

l'appui de son opinion, que le chlorure est décomp par un atome d'acide hydroclorique pour trois atom de chlore mis en liberté, et que d'ailleurs tous l acides enlèvent de l'ammoniaque au chlorure. La pr mière de ces assertions est diamétralement opposée celles de Berzelius et de Gmelin. Le premier rap porte (1) que, lorsque l'acide hydrochlorique décompos le chlorure, il en résulte du chlore provenant pou un tiers du chlorure et pour les deux autres tiers d l'acide décomposé. Gmelin (2) dit aussi qu'on obtien une quantité de chlore plus grande que celle qui pro vient du chlorure. Quant à la seconde assertion, i tous les acides puissans décomposent le chlorure, i n'en résulte pas que tous le décomposent en ammo niaque et en chlore. Enfin, ajoutons que Porret. Wilson et Kirk n'ont trouvé dans le chlorure d'azot qu'un atome d'hydrogène pour un atome d'azote, tan dis qu'il faudrait trois atomes du premier, dans l manière de voir de M.r Van Mons. Toutefois, l'autorité de Berzelius et de Gmelin ne nous suffit pas pour repousser ici l'opinion de M.r Van Mons, parce que ces deux savans n'ont pas fait une étude spéciale de ce composé; nous demanderons néanmoins qu'il nous soit permis de révoquer l'opinion de M.r Van Mons en doute, jusqu'à ce qu'une analyse directe vienne à l'appui. Nous sommes même étonné qu'il n'ait pas fait faire cette analyse : si elle donne un résultat satisfaisant, c'est un triomphe réel pour la théorie de l'auteur, qui l'a prévu; si non, il serait peut-être moins aisé d'expliquer le dégagement de chaleur et de lumière qui se produit dans la décomposition de

(1) *Lehrbuch der Chemie*, 1825, tome I, page 243.

(2) *Handbuch der Theoretischen Chemie*, 1827, tome I, page 498.

ce corps. Car, il faut l'avouer, bien que la théorie de M.r Van Mons explique la plupart des faits d'une manière nette et simple, le dégagement de chaleur qu'on remarque pendant la décomposition de quelques corps, et en particulier de l'oxyde de chlore et de l'eau oxygénée nous paraissent se concilier aussi difficilement avec cette théorie qu'avec celle de Lavoisier. A la vérité, M.r Van Mons admet que l'oxygène de l'eau oxygénée contient plus de chaleur que l'oxygène gazeux; mais, tout en reconnaissant que cette explication est fort ingénieuse, nous voyons difficilement d'où viendrait cette chaleur dans une préparation où il ne se produit pas de froid, et puis, nous ne voyons pas comment cet oxygène, surchargé de calorique, deviendrait gazeux quand on chauffe le liquide qui le contient.

Nous avons déjà dit que le second volume traite des sels. Cette partie est mieux achevée qu'elle ne l'est dans la plupart des auteurs; elle est travaillée avec beaucoup de soin et décèle un savant qui n'a rien négligé pour rendre le cadre de son ouvrage aussi complet que possible.

Nous regrettons cependant que l'auteur n'ait pas songé davantage à faire ressortir les groupes de sels. On y trouve quelquefois en une seule page la description de trois ou quatre espèces différentes, et sous ce rapport l'ouvrage est précieux, mais on n'y trouve rien de général sur les propriétés des sulfates, des nitrates, etc., non plus que sur les caractères des sels de fer, des sels de cuivre, de plomb, d'argent, etc.

Du reste, ce volume est moins intéressant que le premier, parce que la matière n'en comporte pas autant de considérations théoriques; cependant elle renferme quelques vues fort ingénieuses, mais en

général les faits y sont si nombreux que le peu de développemens théoriques s'y trouvent en quelque sorte offusqués.

Enfin, on sentira, d'après tout ce que nous venons de dire, que cet ouvrage doit renfermer des faits propres à l'auteur, des considérations neuves, et nous en donnerions volontiers quelques extraits, mais l'ouvrage est tel que toute personne qui s'occupe de chimie doit prendre à tâche de le lire en entier, de sorte que nous nous permettrons d'y renvoyer le lecteur. Notre devoir, à nous, n'est pas de saisir dans un ouvrage ce qu'il présente de neuf et d'intéressant, mais d'en donner une idée générale.

Nous venons d'examiner le livre de M.r Van Mons, sans avoir égard aux éminens services que l'auteur a rendus à la science et à la Belgique, et en effet nous avions à juger le mérite d'une doctrine, d'un ouvrage, et non celui de l'auteur. Toutefois, nous avons cru devoir énoncer nos opinions avec réserve, parce que M.r Van Mons n'a pu sans doute fonder sa doctrine sans avoir fait une étude approfondie de l'ensemble des faits qui composent la science, sans en avoir fait l'application à une infinité de phénomènes, et sans doute il a prévu toutes les objections que nous serions à même de faire.

En songeant à la théorie de M.r Van Mons, nous avons souvent regretté qu'elle n'eût pas été plus discutée, que les nombreux élèves de ce savant n'en aient pas plus hautement pris la défense. C'est la discussion qui fertilise une théorie, et elle est peut-être plus utile que la théorie elle-même, car il est impossible de s'attacher à défendre une doctrine sans chercher, sans découvrir une foule de faits nouveaux. Chaque époque dans la science est marquée par une

doctrine nouvelle, parce que les découvertes auxquelles celle-ci a conduit font époque. En chimie aussi bien qu'en médecine, les plus grands hommes se sont en quelque sorte voués à la défense d'une théorie ou attachés à en renverser une, et en effet, le moyen de ne pas se livrer avec ardeur à l'étude des faits, quand on est sans cesse obligé de s'en emparer pour faire pencher la balance en sa faveur?

Une discussion scientifique présente cet avantage, qu'elle est toujours fort utile aux deux partis. Quand on y met cette modération, cet amour du vrai qui caractérisent l'homme studieux, elle ne peut que jeter des lumières nouvelles sur les faits, sans nuire en rien à ceux qui l'ont entreprise.

E. Jaequemyns.

Galerie des Peintres ou Collection de Portraits des Peintres les plus célèbres de toutes les écoles, *par* M.r Chabert, *Homme de Lettres*. Paris, imp. – lithog. de Chabert. Grand in-folio. Livr. 34, 35, 36, 37 et 38.

Nous n'avons sous les yeux que quelques livraisons de ce superbe ouvrage commencé il y a quelques années, et qui touchera bientôt à sa fin. Chacune d'elles contient trois portraits, trois notices et trois copies de dessins originaux. Cette galerie imprimée sur très-beau papier vélin avec grand luxe, laisse peu de chose à désirer sous le rapport de l'exécution. Les portraits surtout sont très-bien lithographiés et peuvent rivaliser avec ce qu'il y a de meilleur en ce genre. Les Amateurs des Beaux-Arts en Belgique sauront apprécier cette entreprise et ne manqueront pas de l'encourager, surtout parce que les écoles Flamande et Hollandaise entrent pour une bonne partie dans cette collection.

Les livraisons, que nous annonçons ici, contiennent entr'autres des portraits et des tableaux de Gérard Lairesse, Paul Bril, Henri Van Balen, Pierre Van Laar, dit Bamboche, Aldert Van Everdingen, Eglon Van der Neer et Jean Breughel. C. P. S.

GALERIE DES MUSICIENS CÉLÈBRES, CONTENANT LEURS PORTRAITS LITHOGRAPHIÉS SOUS LA DIRECTION DE M.r CHABERT, *Artiste, Peintre, etc.*, DES FAC-SIMILE ET LEURS NOTICES BIOGRAPHIQUES, *par* F. J. FÉTIS, *Professeur de composition à l'École royale de Musique.* Paris, Chabert, grand in-folio. Livr. 1, 2 et 3 (1).

M.r Chabert vient d'entreprendre une nouvelle galerie qui n'offrira pas moins d'intérêt que la première. La beauté de l'exécution de celle des peintres fera sans doute trouver des amateurs pour celle des musiciens. Les notices qui accompagnent les planches, rédigées par M.r Fétis, sont fort-intéressantes et plus complètes que celle de la collection annoncée plus haut. On a bien fait de joindre aux portraits un morceau de la composition de chaque maître, mais le fac-simile nous y a paru moins nécessaire que dans l'autre galerie. Nous avons vu avec plaisir figurer dans ces premières livraisons deux de nos compatriotes, Grétry et Méhul. Peu de personnes connaissent mieux que M.r Fétis l'histoire de la musique dans notre patrie. Espérons qu'il trouvera le moyen de nous donner les portraits des Orlando di Lasso, des De Rore, des

---

(1) Le prix de chaque livraison est de 12 francs à Paris et de 15 francs à l'étranger. La Galerie des Peintres coûte 15 francs la livraison à Paris et 18 francs à l'étranger. Les personnes qui désirent voir ce bel ouvrage, peuvent s'adresser à l'imprimeur du *Messager*.

Tinctor, des Willaert, et de tant d'autres. Après avoir si bien fait connaître le mérite de nos anciens compositeurs célèbres, dans sa dissertation couronnée par l'Institut des Pays-Bas, il aurait un double titre à notre reconnaissance, en nous retraçant les traits de ces hommes, qui ont si puissamment concouru à former les meilleurs artistes de l'Allemagne et de l'Italie.

C. P. S.

DESCRIPTION DE LA GROTTE DE REMOUCHAMPS, SITUÉE A DEUX LIEUES A L'OUEST DE SPA, *par* M.r SCHLOESS, *ancien Capitaine d'état-major*. Bruxelles, Dewasmes, 1832. Avec Atlas.

Cet intéressant ouvrage, publié depuis la mort de l'auteur par son ami, M.r Outies, actuellement capitaine d'état-major, appartient moins à la géognosie proprement dite, qu'à cette branche des arts du dessin, qui retracent avec vérité les sites les plus remarquables d'un pays et en achèvent la description géographique. Le texte comprend une notice sur la situation géologique du hameau de Remouchamps, une description succincte de la grotte, et quelques indications propres à guider les voyageurs dans leur visite à cette caverne. L'Atlas, qui forme la partie principale de cet ouvrage, se compose de neuf planches, exécutées par Lauters avec le rare talent que l'on connait à cet artiste distingué.

A. V.

MANFRED, POEME DRAMATIQUE. Bruxelles, E. Laurent, 1833. Un beau vol. de 87 pages grand in-8.°

Cette traduction, d'une des compositions les plus vigoureuses de lord Byron, est en prose. Elle joint en général la fidélité à l'élégance et à la force et se fait remarquer par un ton libre et naturel, qui semble

annoncer une œuvre originale. Nous ne croyons pas être indiscrets, en disant qu'on l'attribue à une dame Belge, qui ne brille pas moins dans le monde par les grâces de son esprit, que par l'élévation de son âme et l'éclat de sa naissance. D.

SYNTAXE DE LA LANGUE ALLEMANDE, *par* E. TANDEL, *Lecteur à la faculté de Philosophie et des Lettres de l'Universite de Louvain.* Bruxelles, Mayer et compagnie, 1833. De 116 pages in-4.°

La première partie de la Grammaire de M.r Tandel ou *Lexigraphie* parut en 1829. Celle-ci se distingue aussi par la direction philososophique des idées de l'auteur, la lucidité, la méthode et le goût. L'auteur a mis à profit les travaux de ses devanciers, *c'est-à-dire*, de Gottsched, Adelung, Heinsius, Heyse, Rembeck, Schitthenner, Becker et Herlinck. D.

NOTICE SUR J. B. CARPENTIER, *Historiographe du Cambrésis, suivie d'une Lettre inédite de cet écrivain et de l'examen critique de l'un des Diplômes qu'il a publiés, par* A. LE GLAY. Valenciennes, Prignet, 1833. De 16 pages in-8.°

Une première édition de cette notice incomplète et défigurée par plusieurs fautes typographiques, a paru dans les *Archives du Nord*, tome II, 5.me liv. Elle est digne en tous points du savant, à qui l'on doit la description de la Cathédrale de Cambrai, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de cette ville, une foule de mémoires, d'articles et de brochures, remplis d'une littérature variée et d'une érudition solide; du savant enfin qui nous offrira bientôt une nouvelle édition du *Balderic*, qu'on pourra mettre à côté du *Jacques de Guyse*, publié par le vénérable marquis De Fortia. D.

Bulletin Bibliographique.

Littérature.

Li Romans de Berte aus grans piés, précédé d'une dissertation sur les romans des douze pairs, par M.r P. Paris, de la bibliothèque du roi. Paris, Techener, 1832. De 198 pages in-8.° Avec fac-simile.

[L'auteur de ce poëme est Adenès le Roi, favori de Henri III, duc de Brabant, mort en 1248].

Horæ Belgicæ studio H. Hoffmann Fallerslebensis, professoris linguæ et litter. Germanic. in univ. Vratislav. Ib. apud Grass. Pars I, 1830, 128 pag. Pars II, 1833, 180 pag. in-8.°

Philips van Artevelde, of de brouwer van Gend; een tafereel van den opstand der Vlamingen in de XIV.de eeuw, door A. Von Tromlitz, uit het hoogduitsch, met historische aanteekeningen van den vertaler. Amsterdam, J. C. Van Kesteren, 1832. 228 pages in-8.° Avec titre gravé.

[Nous rendrons un compte particulier de ces trois ouvrages].

Chroniques et traditions surnaturelles de la Flandre, par M.r S. Henry Berthoud. Paris, Werdet, 1831. 395 pages in-8.°

Droit Administratif.

Conférence des observations des cours, des tribunaux et du barreau du royaume sur le projet d'organisation judiciaire, présenté par M.r le ministre de la justice à la chambre des représentans, dans la séance du 20 Septembre. Bruxelles, Décembre 1831. broch. in-8.°

Manuel du jury etc. Bruxelles, Rampelberg, 1832. br. in-8.°

Manuel des officiers municipaux, nouveau guide des maires, adjoints et conseillers municipaux. Bruxelles, Perichon, 1832. 1 vol. in-12.

Manuel complet des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, ou lois administratives de la Belgique. Mons et Liège, 1832. 2 vol. in-8.°

Manuel du citoyen Belge, contenant la biographie de S. M. Léopold I, la constitution, la loi électorale et les dispositions législatives sur le jury etc. Bruxelles, C.J. De Mat, 1832. 1 vol. in-12.

Code des établissemens de bienfaisance, ou recueil complet des lois, etc. en vigueur en Belgique, concernant les hospices, les monts-de-piété, etc. les insensés, les colonies agricoles et l'hospice royal de Messines; recueil publié sous l'autorisation du gouvernement par les soins de l'administrateur-général des établissemens de charité et des prisons de la Belgique. Bruxelles, Berthot, 1833. 376 pages in-8.°

Ouvrages Classiques et d'Éducation.

Chimie populaire. Des corps non métalliques, par E. Jaequemyns, docteur en médecine et en sciences. Bruxelles, H. Dumont, et Gand, Julie d'Elhoungne, 1833. petit in-12.

[Cet ouvrage fait partie de la Bibliothèque populaire de M.r Quetelet].

Flandricismes, wallonismes et expressions impropres dans la langue française, par un ancien professeur. 4.e édition. Bruxelles, 1831.

Fransche spraekkonst, door Des Roches. Mechelen, Hanicq, 1831. 1 vol. in-12.

Nouvelle grammaire élémentaire, française et flamande, d'après Des Roches, par J. B. Arys. Bruxelles, 1832.

Nouveau dictionnaire français-flamand, par J. Des Roches, rédigé d'après le dictionnaire de l'académie. Anvers, 1832. 2 vol. in-8.°

Nouveau petit dictionnaire, avec des entretiens en français et en flamand. Malines, Hanicq, 1831.

Petit cours de commerce, mis en rapport avec le code, à l'usage des pensionnats, par C. Dujardin. 2.e édition. Bruxelles, chez l'auteur. 1 vol. in-8.°

Géographie élémentaire de la Belgique, d'après les limites fixées par le traité du 15 Novembre 1831, par Charles Meerts. Bruxelles, Tircher, 1832.

Abrégé de l'histoire de la Belgique, à l'usage des maisons d'éducation. Bruxelles, Le Jeune, 1832. 1 vol. in.-8.°

Abrégé de l'histoire universelle, pour l'enseignement dans les gymnases, par M.r G. Dornseiffen, traduit en français et suivi de quelques notes. Partie I : histoire des peuples orientaux. Partie II : histoire des grecs. Louvain, Cuelens, 1832.

Henrici Weytingh historia Græcorum et Romanorum literaria, ad usum scholarum Belgii. Mechlini, 1832. 1 vol. in-8.°

Gedenkweêrdige tydstippen en doorluchtige gebeurtenissen der Nederlanden sedert Julius Cesar tot op dezen tegenwoordigen tyd. Brussel, P. J. De Mat, 1831. 2 vol. in-8.°

Nederduytsche spraekkunst, naer de spelling der keurigste hedendagsche schryveren opgemaekt, door N. J. V. C. Mussely. Kortryk, Beyaert-Feys, 1832. 178 pages in-12.

Brochures relatives a la Révolution Belge de 1830.

De la liberté et des droits des peuples. Bruxelles, 1830. Sans nom d'imprimeur. 29 pages in-12.

Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles. Bruxelles, 1830. Sans nom d'imprimeur. in-8.°

La prise d'Anvers, mélodrame en deux actes, par Aug. Jouhaud. Bruxelles, De Greéf-Laduron, 1830. in-8.°

Guillaume-le Têtu, par Aug. Jouhaud. Bruxelles, De Greéf-Laduron, 1830. in-8.°

Le jour des élections, vaudeville en un acte, par M.rs Sauvage et Aug. Jouhaud. Bruxelles, 1830. in-8.°

La révolution Belge de 1830, avec 6 lithographies. Bruxelles, Remy, 1832. 1 vol.

Esquisses historiques de la révolution Belge. Bruxelles, Tarlier, et Malines, 1831. 1 vol. in-8.° (par livraisons).

Lettre à mes concitoyens, par M.r De Potter. Bruxelles, Ode et Wodon, 1831. in-8.°

Quelques mots sur l'avenir de la Belgique, par M.r L. Chitti.

Joyeuse entrée des ducs de Brabant, publiée avec un discours préliminaire et des notes, par J. F. Toussaint. Bruxelles, Tencé, 1831. in-12.

De l'industrie en Belgique, ce qu'elle était sous le gouvernement des Nassau et ce qu'elle peut devenir, par J. B. Kauffmann.

[Un jugement sur cet écrit se trouve au tome VI des Archives Nouvelles, page 148].

La France et la Belgique, par Adolphe Mathieu. Mons, 1830-1831. 46 pages in-8.° En vers.

[Archives du Nord, tome II, page 39].

Lettre au prince Léopold de Saxe-Cobourg, par M.r d'Herbigny. Lille, Brouwer-Bauwens, 1831. 3 pages in-8.°

[Archives du Nord, tome II, page 43].

Jean le Brabançon au bon peuple de la Belgique. Bruxelles, Le Long, 1831. broch. in-8.°

La Belgique en Septembre 1831, coup-d'œil sur son avenir politique et commercial. Bruxelles, Dumont, 1831. broch.

De l'état actuel de la Belgique et de son avenir. Bruxelles, Ode et Wodon, 1831. broch. in-8.°

Aux Belges au mois de Septembre 1831, par Charles Marcellis, électeur. Bruxelles, Remy, 1831. broch. in-8.°

Rapport fait à la chambre des représentans et au sénat par le ministre des affaires étrangères sur l'état des négociations le 20 Octobre 1831, suivi des pièces justificatives et du projet de loi présenté à la séance du 21 Octobre, publié par ordre des chambres. Bruxelles, Remy, 1831. broch.

Rapport fait à la chambre le 19 Novembre. Ibid, le même.

Rapports diplomatiques faits à la chambre des représentans par le ministre des affaires étrangères sur l'état des négociations depuis le 15 Mars 1831 au 13 Juillet 1832. Bruxelles, Remy, 1832. 1 vol. in-8.°

Lettre à un représentant sur la partie commerciale et maritime du nouveau projet de traité proposé à la conférence de Londres par le cabinet de La Haye, par M.r Smits. Anvers, Van der Hey, 1832.

Mémoire pour la Belgique et projet de manifeste, par M.r le comte L. F. De Robiano de Borsbeek. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1832.

La Belgique et la Hollande, lettre à lord Aberdeen, par Victor De la Marre. Bruxelles, Berthot, 1832.

La révolution vengée, ou considérations politiques sur les causes, les évènemens et les suites de la révolution Belge, par un catholique patriote de Bruxelles. Bruxelles, 1832. in-8.°

Coup-d'œil sur les inondations de la Flandre, par M.r Vilain XIIII,

membre de la chambre des représentans. Bruxelles, Rampelbergh, 1832. in-8.°

Coup-d'œil sur le système financier de la Belgique, par J. F. Toussaint. Bruxelles, librairie moderne, 1832.

Ouvrages Périodiques.

Le Bon Génie, journal pour le jeune âge. Bruxelles, Van der Borght, 1831 et 1833.

[Il parait toutes les semaines 4 pages in-4.°, avec lithographies].

Bibliothèque des instituteurs. Décembre, 1830. Janvier, Février, Mars, 1831.

[Revue encyclopédique, page 369].

L'Industriel, ou revue des revues, par Jobard, éditeur. Bruxelles, 1831.

Mengelstoffen ter bevoordering van onderwys en opvoeding, tael- en letterkunde, maendblad, uytgegeéven doór het schoól-onderwyzers gezelschap in Antwerpen. 8.° en 9.° jaer. Antwerpen, J. B. Heirstraeten, 1832 et 1833.

[Il parait une feuille in-8.° tous les mois. Ce recueil, commencé en 1824 et momentanément interrompu par la révolution, fut repris en 1833].

Manuel d'horticulture, ouvrage périodique, fondé par M.r le docteur Courtois, sous-directeur du jardin botanique de l'université de Liège. Liège, Collardin, 1832.

Revue universelle, livraison I—XXIV. Bruxelles, Haumann. grand in-8.°

[Revue encyclopédique. Octobre 1832, par M.r De Reiffenberg].

Le nouveau conservateur Belge, recueil ecclésiastique, philosophique et littéraire. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, 1830—1833. tome I—VII. in-8.°

Numismatique.

Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liège, depuis les tems les plus reculés jusqu'à la réunion de ce pays à la république française, enrichie des dessins des principales médailles, médaillons, jetons et monnaies, par M.r le comte de Renesse-Breidbach. Bruxelles, H. Remy, 1831. 2 vol. in-8.° le premier de 203 pages, le second de 78, avec planche lith.

[Revue encyclopédique. Octobre 1833. Par M.r De Reiffenberg].

Héraldique.

Mémoire généalogique sur la branche de la très-ancienne noble famille de Van den Kerckhove, Kerckhoffs ou Von Kirckhoff, surnommé Van der Varent ou Varents, qui s'est établie dans le pays de Limbourg, redigé d'après d'anciens manuscrits et d'autres documens authentiques, par M. P. E. De Borcht, ancien généalogiste (pseudonyme). Bruxelles, J. Frank, 1830. De 75 pages in-8.° avec fig.

[Il est à regretter que ce mémoire ne soit pas appuyé du texte même des documens indiqués sur le titre].

Géographie.

Coup-d'œil sur l'île de Java et les autres possessions neérlandaises dans l'Archipel des Indes, orné d'une vue du palais de Buitenzorg et d'une carte de l'Océanie neérlandaise, etc., par le comte C. S. W. de Hogendorp, chevalier de la légion d'honneur, ancien résident de Batavia, Buitenzorg et Crawang. Bruxelles, De Mat, 1830. De 422 pages in-8.°

Ouvrages divers.

Promenade aux Alpes, par C. A. Snoeck. in-4.°

Trente feuilles d'ornemens antiques etc., lithographiés par Vivroicx. Bruxelles, Remy. 1 vol. in-folio. Chaque feuille se vend séparément.

Manuel des fleurs artificielles en pains-à-cacheter. Bruxelles, Perichon, 1832. 1 vol. in-fol.

Guide des officiers, ou recueil de toutes les opérations militaires, mises en pratique et en théorie etc., par un officier supérieur de l'armée Belge (M.r le major Baetens, commandant de la citadelle de Gand). Gand, Vanderhaeghe-Maya, 1832. de 290 pages in-12.

Dissertation sur les propriétés d'un spécifique applicable à toutes les maladies ou infirmités qui affectent le genre humain et particulièrement l'ophtalmie, par sieur Lubin. Brux., Perichon, 1832. in-8.°

Abrégé de chimie à l'usage des leçons, par J. B. Van Mons, de l'institut de France, professeur de médecine à l'université de Louvain. Louvain, 1831—1832. 2 vol. in-12.

[Messager des Sciences et des Arts, pages 222 et 384].

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Exposition de la Société des Amis des Beaux-Arts, a Gand. — Une exposition publique de Tableaux, quelque petite quelle soit, offre toujours des avantages à l'Artiste : souvent ce n'est que là qu'il observe dans ses productions des défauts, qui lui ont échappé dans l'atelier, où, le jour ménagé trop favorablement, trompe l'œil le plus exercé. La comparaison, la confrontation, s'il est permis de le dire, des ouvrages divers, ne laisse pas non plus d'être instructive; et il n'y a pas jusqu'aux observations du moindre connaisseur, qui ne soient quelquefois utiles. Sous ces rapports, l'institution de la Société des Amis des Beaux-Arts a dû être accueillie favorablement; mais un autre résultat, non moins productif, en a été la suite. La Société a acquis quinze Tableaux, nombre considérable eu égard à la somme qui se trouvait à la disposition de la commission chargée des achats : et ce n'est que, grâce au noble désintéressement de plusieurs Artistes, qu'elle a pu faire ce choix, où l'on remarque, avec plaisir, plusieurs des meilleurs Tableaux de l'exposition.

Ces tableaux ont été répartis entre les Sociétaires par la voie du sort (1).

(1) Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en désignant les personnes à qui ils sont échus : — Un paysage, par M.r E. Devigne, à M.r Mignot. — La Lingère, par M.r J. Sacré, à M. Van Zantvoorde. — Les Petits Voleurs, par M.r Godineau, à M.r Rooman. — L'Estaminet, par M.r Dillens, à M.r L. Sibille. — Une Côte sablonneuse, par M.r Engel, à M. J. De Potter. — La Marchande de poisson, par M.r Dillens, à M.r Scribbe. — Le Vétéran au chevet de son petit-fils, par M.r Ghesquière, à M.r A. E. Vincent. — Le Chasseur et la Fermière, par M.r A. de Noter, à Sa Majesté. — La jeune Mère abandonnée,

D'autres Tableaux ont été vendus à des particuliers : un tableau par M.r Godineau et un autre par M.r De Noble ont été achetés par M.r Vervier, et M.r Rooman-de Block a acquis l'agréable ouvrage de M.r Loose, fils, de S.t Nicolas. Cet artiste a reçu en outre la commande d'un autre Tableau dans le même genre. Ce résultat de l'exposition de la Société des Amis des Beaux-Arts est positif : sans elle ces 19 Tableaux n'auraient point été vendus, ou du moins difficilement, et après un assez long espace de tems.

Nous nous abstiendrons de parler d'une scission, qu'on ne saurait trop comment qualifier, qui existe entre cette Société et une Commission, créée il y a quelques années, dont le but est également d'encourager les Beaux-Arts au moyen de souscriptions : nous nous abstiendrons d'en parler, disons-nous, de peur que la question n'empêche un rapprochement, qui est dans le vœu de presque tous les membres de la Commission et de la Société, et que nous espérons voir s'effectuer quelque jour

Dans la crainte, qui peut-être n'a aucun fondement, que les expositions semestrielles nuisent à l'exposition triennale, nous savons de science certaine, que l'année de cette exposition, la Société des Amis des Beaux-Arts n'ouvrira pas de Salon particulier, et que les fonds qu'elle aura recueillis, pendant cette année, seront destinés à l'acquisition de Tableaux exposés au grand salon, sans distinction d'Artistes de Gand ou d'ailleurs. Cette mesure est une nouvelle preuve, à notre avis, de l'esprit qui dirige la Société, qui, loin de vouloir entraver qui que ce soit, s'efforce d'atteindre le but qu'elle s'est proposée, en tachant de concilier l'intérêt des Beaux-Arts et celui de la ville de Gand.

---

par M.r J. Pinnoy, au général D'hane. — Feston de fleurs et de fruits, par M.elle Jos. De Noter, à M. Ernest De Kerckhove. — La Marchande d'œufs, par M.r J. Geirnaert, à M.r B. De Pauw. — L'entrée du château des comtes à Gand, par M.r P. F. De Noter, à M.r Christophe Van Loo. — Le Hanneton, par M.r Van Hanselaere, à M.r Jules De Lichtervelde. — Un Hiver, par M.r E. Moerman, à M.elle Thibault. — La partie de Musique, par M.r E. Block, à M.r De Jagher.

— M.rs Parmentier, frères, sculpteurs à Gand, auxquels les Beaux-Arts doivent tous les ornemens de notre magnifique palais de l'Université et le mausolée remarquable de l'évêque Pisani de la Gaude, qui embellit l'église de S.t Aubin, à Namur, achèvent en ce moment un nouveau monument en marbre blanc, qui sera érigé dans l'église de Laeken, à la mémoire de M.r Bortier. Il représente la Bienfaisance, de grandeur naturelle, appuyée sur les emblêmes du Commerce; elle tient de la main gauche une corne d'abondance, et de la droite donne quelques pièces de monnaie à un jeune enfant. Ce mausolée doit être surmonté d'un grand médaillon, également en marbre blanc, et destiné à perpétuer les traits d'un homme, qui s'est rendu cher par son amour pour l'humanité.

Ce nouveau morceau de sculpture fait infiniment d'honneur au ciseau de nos deux concitoyens : la tête de la Bienfaisance et celle de l'Enfant sont d'une rare beauté, et appartiennent, ainsi que les draperies, à la bonne école. Nous engageons les amateurs à voir cette production dans les ateliers de M.rs Parmentier, frères, où les Amis des Arts sont toujours accueillis avec empressement.

— M.r P. Kremer, d'Anvers, vient d'achever une vue des ruines de la citadelle de cette ville, dont il a fait l'esquisse, quatre jours après la reddition de cette forteresse. Entre la foule des productions qui ont été prises dans cette scène de destruction, c'est, à notre avis, la seconde qui mérite d'être citée, comme pouvant servir un jour de monument de cet intermède de notre révolution. M.r Brackeleir avait déjà traité le même sujet. Son tableau a été vu à Bruxelles, à Aix-la-Chapelle et dans plusieurs villes de la Hollande, où il a été admiré avec enthousiasme, parce que le sujet y est éminemment national. Cette production, disons-nous, a été, pour ainsi dire, rendue publique et les journaux en ont publié de justes éloges. C'est une faveur dont le tableau de M.r Kremer sera privé, car de l'atelier de l'artiste il a passé dans le précieux cabinet de M.r le baron De Pret-Van Ertborn. Nous

aimons donc à le citer dans notre recueil et à faire mention du généreux protecteur des artistes Anversois.

M.r Kremer n'a pas donné à son tableau une étendue aussi vaste que le premier. Celui-ci représente un sujet presqu'à vue d'oiseau, ou en panoroma. M.r Kremer a circonscrit le sien dans un cercle plus étroit: il place le spectateur dans l'enceinte de la forteresse et au milieu des ruines; il n'a donc pu produire que la face de l'enclos compris naturellement dans l'angle visuel. Son tableau ne laisse pas pour cela d'intéresser par la vérité avec laquelle il a produit ces tristes débris, qui ressemblent si bien aux effets d'un tremblement de terre. Il l'a orné d'un joli groupe de soldats Français fraternisant avec les soldats Hollandais autour d'un feu.

Grand nombre de nos peintres ont traité le même sujet, et les nombreux artistes qui se trouvaient à la suite de l'armée Française, n'ont pas manqué de faire une bonne moisson de vues pittoresques de tout ce que leur conquête offrait d'intéressant, toutefois la plupart de ces productions n'ont eu que la vogue du moment. Les tableaux de M.rs Brakeleir et Kremer sont d'un tout autre genre, ce sont des pièces de cabinet, que la postérité verra toujours avec plaisir.

Lois Maritimes de Damme. — Nous fîmes mention dans le *Messager*, page 246, de la découverte faite par M.r Warnkœnig d'un ancien texte flamand des *Lois Maritimes de Damme*, qui leur donne une origine française. Cette nouvelle a été répétée dans presque tous les journaux, tant du pays que de l'étranger. Le professeur Voigt a annoncé depuis, dans *la Gazette de Koningsberg*, que l'université de cette ville est aussi en possession d'un pareil trésor, source du droit maritime de toute la Hollande, de l'Allemagne septentrionale, de la Suède et du Danemarck. " Pendant mon séjour à Dantzig, l'été dernier, dit le professeur Voigt, j'ai trouvé dans les archives de cette ville un in-quarto en parchemin, sur les dix premières feuilles duquel sont écrites les Lois Maritimes de Damme. Elles sont intitulées : *Dith sien de Waterrechte de men thom Damme ijnn Flanderen gebrukett, daruth de anderen Waterrechte*

entsprathen sienn. Ce manuscrit, ainsi qu'un autre encore, contiennent les Lois Maritimes du XIV.^{me} siècle. Ils sont tous deux d'un grand intérêt, et ils contiennent encore d'autres Lois Maritimes de la même époque. Des copies de ces deux manuscrits ont été adressés par l'archiviste Faber au jurisconsulte français Pardessus, qui s'occupe depuis plusieurs années de l'histoire du droit maritime. „

Nous empruntons aux journaux cette annonce, redigée d'une manière un peu confuse. La découverte faite par le professeur Voigt de différens textes plus anciens que ceux publiés jusqu'aujourd'hui, est sans doute très-importante. Tous ces manuscrits cependant attribuent l'origine de ces lois à la ville de Damme, tandis que celui trouvé par M.^{r} Warnkœnig, a cela de particulier, qu'il décide la question en faveur de la France. Observons encore que le texte, découvert à Bruges, est écrit en flamand, tandis que les mots rapportés plus haut appartiennent au dialecte plat-allemand ou bas-saxon. Les savans comprennent ces derniers, qu'on parle dans le Hanovre, le Holstein, à Brême, à Hambourg etc., sous la dénomination de *Niederteutsch* (Nederduitsch), tandis que le dialecte usité en Belgique et en Hollande est désigné sous le nom commun de *Niederländisch* (Nederlandsch).

Bibliographie. — Le 5 du mois d'Août 1833 on commencera à Gand la vente de la Bibliothèque de feu M.^{r} J. F. Van de Velde, docteur en théologie et bibliothécaire de l'ancienne Université de Louvain, mort à Beveren en 1823. C'est une des collections les plus vastes qui aient jamais été formées en Belgique. Le catalogue forme deux très-gros volumes in-8.°, et ne comprend pas moins de 14,435 lots, dont 14,059 imprimés et 376 manuscrits. Aussi la vente durera-t-elle depuis le 6 Août jusqu'au 16 Septembre suivant. M.^{r} Van de Velde, qui avait le goût des livres dès sa plus tendre jeunesse, profita surtout de la suppression des couvens pour se procurer tout ce qui lui paraissait intéressant. A aucune époque les livres ne furent ni plus abondans ni à meilleur marché. Plus tard, lorsque la révolution le força de s'émigrer, il passa en Hollande et de là

en Allemagne, visitant partout les Bibliothèques et les Savans. Il apprit de cette manière à connaître une foule d'ouvrages qui lui manquaient et il n'épargna rien pour se les procurer. De là ce grand nombre d'ouvrages imprimés à l'étranger et surtout en Allemagne, qui ne se rencontrent presque jamais dans les ventes qui se font en Belgique. M.r Van de Velde avait des connaissances assez étendues en histoire, mais il avait fait une étude spéciale et approfondie de la théologie. Presque la moitié de ses livres, c'est-à-dire, tous ceux décrits dans le premier volume, ont rapport à cette science. Cependant parmi les 5799 numéros qui sont rangés sous cette rubrique, il s'en trouve un bon nombre qui offrent un intérêt moins borné. En effet, ceux qui s'appliquent aux langues étrangères, y rencontreront quantité d'articles que l'on ne se procure que difficilement et à très-grands frais. Tels sont des ouvrages en Hébreu, en Syriaque, en Arabe, en Polonais, en Irlandais, etc. On y trouve également un bon nombre d'éditions du XV.me siècle, qui deviennent de jour en jour plus rares et plus recherchées. Plusieurs livres sont remarquables par les gravures en bois et autres qui les ornent. Le reste de la Bibliothèque est rangé sous les divisions suivantes: *Jurisprudence*, *Sciences et Arts*; *Belles-Lettres* et *Histoire*. Chaque série offrira aux amateurs en tous genres un bon nombre des ouvrages les plus utiles, les plus curieux ou les plus rares. Nous nous abstenons d'en citer ici, préférant de revenir sur ce sujet lorsque cette vente remarquable aura eu lieu. Le tout se termine par 376 lots de manuscrits. Nous regrettons que l'on ait négligé très-souvent d'indiquer l'âge auquel ils appartiennent, par là il est très-difficile d'en apprécier la juste valeur. Le Catalogue de cette Bibliothèque a été redigé en grande partie sur les manuscrits du défunt, par feu M.r De Goesin-Verhaeghe. S'il laisse à désirer, sous le rapport du système que l'on a suivi et sous celui de la classification d'un grand nombre d'articles, il pourra toutefois contenter les amateurs, en ce qu'il reproduit en général les titres des livres d'une manière assez fidèle.

— *Le Bibliologue* (1), dans le cahier du 15 Février dernier, page 104, annonçait comme prochaine la vente de la Bibliothèque de M.r Van Wyn, savant antiquaire et archiviste de l'état, mort à la Haye, dans sa 90.me année. On travaillait déjà alors depuis six mois à la rédaction du catalogue, plus tard nous n'en avons plus eu des nouvelles. Nous regretterions que les bibliophiles Belges eussent été privés de la connaissance de cette vente, qui n'aurait pas manqué d'offrir plusieurs objets dignes de leur attention. M.r Van Wyn, lors d'un voyage scientifique qu'il fit en nos contrées dans sa jeunesse, se lia avec plusieurs de nos savans, tels que l'évêque De Nélis, Gérard, etc. Il aida même le premier dans l'explication de quelques mots frisons des *Epistolæ Hopperi ad Viglium*, qui ne parurent qu'en 1802 à Utrecht, après la mort du prélat.

M.r Van Wyn laisse une foule de notes et de matériaux pour des ouvrages qu'il se proposait de publier. Sa bibliothèque est remarquable en éditions du XV.me siècle. Ce savant possédait le seul manuscrit ancien du poëme flamand de Jean van Helu sur la bataille de Woeringen, qui, selon toutes les probabilités, avait été écrit dans le XV.me siècle, pour compte de la ville de Bruxelles. On l'y conservait encore en 1641, lorsque Dongelberghe publia son poëme latin sur le même sujet. Il paraît que quelque tems après la mort de cet auteur il fut enlevé et transporté en Hollande, où il passa successivement dans plusieurs mains. C'est d'après ce superbe manuscrit que M.r J. F. Willems avait commencé, par ordre du gouvernement précédent, son édition, qui était en grande partie achevée, lorsque la révolution vint interrompre son travail. Espérons que le gouvernement ne tardera pas à lever les obstacles qui empêchent encore la continuation de cette intéressante publication.

---

(1) *Le Bibliologue, journal du Commerce et des intérêts de la Typographie et de la Librairie en France, d'Histoire et de Bibliographie générale.* Cet utile recueil, imprimé à Paris, paraît ne pas se continuer. On n'en a reçu jusqu'ici qu'une vingtaine de livraisons.

— Nous eûmes occasion à la page 244 de dire un mot du Catalogue de la bibliothèque de Marnix de S.te Aldegonde. Depuis ce tems M.r Verachter, archiviste de la ville d'Anvers, nous a informé qu'il est en possession d'un manuscrit autographe et apparemment inédit de cet auteur célèbre. Ce volume de 60 pages in-4.° porte en titre : ***Ratio instituendæ juventutis, conscripta à Philippo Marnixio***, avec l'épigraphe suivante :

. . . . . *Nunc adhibe puro*
Pectore verba, puer, nunc te melioribus offer;
Quo semel est imbuta recens, servabit odorem
Testa diu. . . . . . .

Au verso de la première page on lit la dédicace : ***Nobili ac generoso domino, domino Johanni comiti à Nassau, Catzenelnbogen, Vianden, Diez, etc., domino suo inprimis colendo Philippus Marnixius Sancto-Aldegondenius salutem in Christo Jesu precatur*** (1). C'est à la vente d'une partie de la bibliothèque de M.r le baron Lecandele de Gyseghem, qui eut lieu à Anvers au mois d'Octobre 1831, que M.r Verachter a fait l'acquisition de ce précieux manuscrit.

On sait que Marnix est auteur d'un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns n'ont jamais vu le jour. Foppens en a donné la liste, qui se trouve encore plus complète dans l'excellente biographie, redigée par Prins, et insérée dans le premier et unique volume de la collection : ***Leven der Nederlandsche Dichters en Dichteressen.*** Ce volume fut publié à Leyden, en 1782, par la société ***Kunst wordt door Arbeid verkreegen.*** Ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne font mention du traité qui nous occupe. Ils indiquent toutefois un ouvrage posthume de Marnix : ***De Institutione Principum***, qui parut à Franeker, en 1615. N'ayant pas eu l'occasion de voir ce volume, nous ne pouvons affirmer s'il a quelques rapports ou non avec le manuscrit de M.r Verachter.

---

(1) Le Manuscrit porte *peccatur*, sans doute par erreur.

PALÉOGRAPHIE. — Plusieurs essais ont été faits, afin de trouver un moyen pour faire revivre les écritures des anciennes chartes et autres documens, que le tems ou l'humidité avait rendus illisibles. A cet effet on se sert assez généralement de la cyanate de potasse ou de l'infusion de noix de galle, que l'on emploie après avoir passé dessus les caractères une solution de l'acide hydrochlorique étendu d'eau. Mais le premier de ces procédés offre l'inconvénient de précipiter en bleu l'oxyde de fer, et l'infusion de noix de galle ne donne pas un résultat assez satisfaisant.

M.r De Reiffenberg, dans ses *Archives*, tome V, page 296, indique un heureux résultat, obtenu à l'aide d'une solution de prussiate de potasse acidulée.

Depuis quelque tems M.rs Pertz, Mone et autres savans allemands se servent d'un réactif, reconnu préférable à ceux dont nous venons de parler, et dont voici la recette :

On mêle six parties de chaux vive, réduite en poudre, une partie de fleurs de soufre et deux parties d'hydrochlorate d'ammoniaque : on introduit le mélange dans une cornue de verre, que l'on place sur un bain de sable, on y adapte un récipient, contenant quatre parties d'eau distillée et l'on chauffe lentement.

Cela donne le composé connu en pharmacie sous le nom de *sulfure hydrogéné d'ammoniaque* (Pharmacopœa Belgica, page 125) ou d'*hydrosulfate sulfuré d'ammoniaque.*

Un composé analogue s'obtient en faisant passer un courant de gaz hydrogène sulfuré à travers l'ammoniaque liquide (Pharm. Belg., page 125).

On prépare l'hydrogène sulfuré en mêlant le sulfure de fer artificiel avec l'acide hydrochlorique très-étendu d'eau, et l'on conduit le gaz dans l'ammoniaque au moyen d'un tube de verre recourbé.

L'opération réussit mieux quand l'ammoniaque est étendue de deux fois son volume d'eau.

Le composé que l'on obtient par ce dernier procédé est l'*hydrosulfate d'ammoniaque.*

On aura soin de tenir bien fermée la bouteille qui renferme cette liqueur, d'abord parce qu'elle est très-prompte à perdre

sa force en s'évaporant, et ensuite parce qu'elle répand une odeur excessivement mauvaise.

Avant de faire usage de cette liqueur, on lave légèrement les feuilles ou les lignes effacées avec de l'eau tiède au moyen d'une éponge, et ce n'est qu'après les avoir laissé sécher entièrement que l'on passe dessus avec le réactif à l'aide d'un pinceau.

M.r Serrure, conservateur des archives de la province de la Flandre Orientale, ayant fait l'essai de ce procédé, a obtenu un succès complet, et est parvenu à lire des écritures qui semblaient perdues pour toujours.

Antiquités. — Les journaux ont annoncé que le ministère venait de réclamer, comme appartenant à l'état, les antiquités et objets d'histoire naturelle, déterrés en 1827 et 1828, lors du creusement du canal de Terneuzen (1). On avait même exprimé des regrets de ce que cette trouvaille n'eût pas été cédée au cabinet de notre Université, pour la conserver dans cette province même. Nous rendons justice au gouvernement qui profite de l'exécution des travaux publics pour enrichir nos cabinets; mais cette fois-ci les objets trouvés n'offrent qu'un

(1) Voici la liste exacte de tout ce que l'on a trouvé, telle qu'elle a été dressée par l'ingénieur-en-chef : N.° 1, un espadon. N.° 2 à 8, différentes épées. N.° 9 à 13, différens poignards. N.° 14, la pointe d'une hallebarde. N.° 15, le canon d'un fusil de rempart. N.° 16, un idem d'un fusil ordinaire. N.° 17, un idem d'un fusil de chasse. N.° 18, la partie inférieure d'un ancre de vaisseau. Tous ces articles ont été déterrés en 1827, à proximité du pont de Langerbrugge. N.° 19, une main ou poignet en métal. N.° 20, deux cornes de buffle. N.° 21, les branches d'un cerf. N.° 22, la mâchoire d'un quadrupède. N.° 23, la denture supérieure d'un sanglier. Ces objets ont été trouvés, en 1827, dans les prairies entre Gand et Meulestede. N.° 24, 17 jetons en cuivre jaune. N.° 25, un poids carré en cuivre jaune. N.° 26, 5 médailles ou jetons en argent. N.° 27, 73 pièces de monnaies en cuivre rouge. N.° 28, un cachet et un bouton antique. Ces numéros ont été déterrés, en 1827, près du pont à Langerbrugge et à Meulestede. N.° 29, un couteau avec un manche en ivoire, trouvé à Gand dans les prairies, à l'emplacement de l'écluse du canal.

très-faible intérêt. Aucun n'est précieux, ni par sa belle conservation, ni par sa haute antiquité. Les armes n'ont rien d'extraordinaires et n'appartiennent qu'à la fin du XVI.me ou au commencement du XVII.me siècle. Les monnaies sont de la même époque, et la plupart sont tout-à-fait usées. Les jetons n'ont aucune valeur. Le n.° 29 est peut-être le seul objet qui mérite de figurer dans un cabinet. Le manche en ivoire de ce couteau est assez bien conservé, et les figures et autres ornemens, dont il est chargé, sont d'un travail soigné et délicat.

Sujets de prix mis au concours par la Société d'Émulation de Cambrai (1). — Sciences physiques. — 1.° *Agriculture.* — Un *Manuel élémentaire d'Agriculture* approprié à l'économie rurale du Nord de la France.

L'Académie désire que ce manuel, simple, concis et à la portée de tous les lecteurs, soit de nature à être adopté dans les écoles primaires.

2.° *Géologie.* — Un mémoire sur la *Géologie* de l'arrondissement de Cambrai. (Sujet remis au concours.)

La Société qui, déjà, a examiné et scruté le Cambrésis sous tant de points de vue différens, voudrait qu'on le considérât aussi dans sa constitution géologique. Elle demande des notions sur la nature des divers terrains qui composent le sol de cette

(1) L'époque du concours est trop rapprochée, pour que les lecteurs de ce recueil puissent s'exercer sur une des questions que la Société propose. Cependant, d'après le noble usage, qui laisse les sujets d'Histoire et de Poésie entièrement au choix des auteurs, cette annonce peut déjà servir pour l'année prochaine. Par cette mesure large les concurrens ne sont pas obligés de s'astreindre aux limites imposées par un programme, et chacun peut choisir un sujet de prédilection. En outre, les personnes qui ont passé une grande partie de leur vie à traiter telle ou telle question, étant presque sûres d'être couronnées, se trouvent ainsi recompensées de leurs travaux. Nous aimons à le répéter, cette idée fait honneur à la Société ainsi qu'à son digne président, M.r A. Le Glay, savant aussi recommandable par la profondeur de son savoir que par son extrême obligeance envers les hommes de lettre qui sont dans le cas d'avoir des rélations avec lui.

province. Les concurrens auront donc à reconnaître et à discerner avec précision les terrains primitifs, ceux de transition, les terrains secondaires, ceux d'alluvion; ils auront à y rechercher les bancs et couches de minéraux : comment les couches se superposent entr'elles, qu'elle est leur direction, leur étendue; de quelles espèces d'animaux ou végétaux fossiles elles sont dépositaires. La tourbe qu'on y exploite de temps immémorial, la houille qu'on y exploitera peut-être bientôt, sont signalées surtout à l'attention des concurrens.

Sciences historiques. — Un Mémoire sur un point quelconque de l'histoire ou des antiquités du département du Nord.

Les concurrens trouveront des indications fort détaillées sur cette matière dans l'opuscule suivant, imprimé par ordre de la Société : *Programme des principales recherches à faire* sur *l'histoire et les antiquités du département du Nord*, par M.r Le Glay, de 69 pages in-8°. Cambrai, Hurez, 1831. Ce programme a eu une seconde édition dans les *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, tome II, page 9—46.

Littérature. — 1.° *Discours en prose.* — La Société a décidé que, pour cette année, le sujet du Discours en prose serait laissé au choix des concurrens; mais elle désire que les ouvrages envoyés au concours offrent un intérêt spécial pour le Cambrésis.

2.° *Poésie.* — Suivant l'usage quelle a adopté depuis longtems, la Société n'indique aucun sujet pour le prix de poésie. Elle en abandonne le choix aux concurrens.

Le prix pour chacune des quatre premières questions, est une médaille d'or de deux cents francs, et une lyre d'argent pour celle de la Poésie.

Les ouvrages destinées au concours devront être adressés avant le 1.er Août 1833, à M.r Le Glay, président de la Société.

La proclamation des prix aura lieu en séance publique, le 16 Août 1833.

Prospectus du Recueil Encyclopédique Belge. — A peine le prospectus du Messager des Sciences et Arts était-il publié, que nous avons reçu celui d'un *Recueil Encyclopédique Belge,*

destiné à devenir une revue des productions belges, dans toutes les parties des sciences, des lettres et des beaux-arts, du commerce, de l'industrie, des manufactures et des métiers, de l'histoire, de la géographie et des voyages. C'est une société Encyclopédique Belge, à la tête de laquelle se trouve M.r Lesbroussart, administrateur-général de l'instruction publique du royaume, et composée de membres effectifs et honoraires, qui publiera le nouveau journal sur un vaste plan. Au premier moment nous avons craint de voir notre propre recueil exposé à une rivalité dangereuse, et nous regrettions même de ne pas avoir eu plutôt connaissance de l'entreprise. Mais en réflechissant que notre but ne coïncide pas tout-à-fait avec celui du Recueil Encyclopédique, et qu'il est avantageux au pays d'avoir plusieurs centres d'activité scientifiques, nous nous sommes convaincus que nous devions applaudir au projet de la nouvelle entreprise littéraire. D'après quelques modifications apportées dans le plan du Journal, il doit en paraître un numéro par mois. Le prospectus contient une longue suite de collaborateurs, dans laquelle nous retrouvons avec plaisir plusieurs des nôtres. Nous attendons avec impatience les premiers numéros.

L'Artiste. — M.r De Wasme-Pletinckx, auquel la lithographie est redevable du degré de perfection auquel elle est arrivée en Belgique, vient de fonder à Bruxelles, avec une Société d'Artistes et de Gens de Lettres, sous le titre de : L'Artiste, *Journal des Salons, Revue de la Littérature et des Arts*, un nouveau journal qui ne peut manquer d'être accueilli avec la plus grande faveur. Les noms de M.rs Wappers, Verboeckhoven, Madou, Geefs, Bossuet, De Jonghe, Lauters, Fourmois, Jolly, Kreins, Chollet, Grisar, De Pellaert, Mainzer, De Glimmes, Campenhout, Lis, etc., etc., qui tous coopéreront à *l'Artiste*, sont un sûr garant du succès mérité qu'obtiendra cette intéressante publication.

Chaque numéro de ce journal, qui paraîtra le Dimanche matin, se composera d'une demi-feuille d'impression, format grand in-4.° Il sera accompagné d'une gravure ou lithographie, ou d'une romance en musique.

Le prix de souscription est de 15 francs par trimestre. Les gravures et les romances publiées dans *l'Artiste* ne se vendront pas separément.

— Des Membres de la Chambre des Représentans avaient, par des motifs d'économie, proposé en 1831, de supprimer la place de Garde des Manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne. Cette proposition fut vivement repoussée par M.rs Dumortier et Gendebien, et M.r Marchal, bibliothécaire actuel, n'a pas trouvé de meilleur moyen de leur témoigner sa reconnaissance, que de faire graver par M.r Jouvenel une médaille en mémoire de la conservation de ses fonctions. Elle représente d'un côte un parallèlogramme entre deux flambeaux, surmonté d'une couronne civique et soutenu par un arabesque. Dans le champ du parallèlogramme, on lit :

MOTION SPONTANÉE
DES REPRÉSENTANS
DUMORTIER, GENDEBIEN, ETC.
CONTRE LA SUPPRESSION
DE L'EMPLOI DE CONSERVATEUR
DE LA BIBLIOTHÈQUE FONDÉE
PAR LES DUCS DE BOURGOGNE
VERS L'AN 1431 (?).

Le revers porte la croix de S.t André, chargée en cœur du briquet de Bourgogne et autour ces mots :

RECONNAISSANCE AUX DÉFENSEURS DES SCIENCES ET DES ARTS.

Cette médaille fait honneur au goût et au burin de M.r Jouvenel.

— M.r Dewèz, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, fait imprimer le cours d'histoire de la Belgique qu'il donne au Musée. Le roi a fait souscrire en son nom pour huit exemplaires de cet ouvrage.

— Par arrêté royal du 20 Janvier 1833, M.r le comte J. B. d'Haue a été nommé membre du collège des curateurs de l'université de Gand, en remplacement de M.r Ch. Van Hulthem, décédé.

— Par arrêté royal du même jour, il a été accordé, sous diverses conditions, un prêt de 12,000 francs, au sieur J. De Waet, imprimeur-libraire à Bruxelles, afin de le mettre à même de terminer la publication de l'*Encyclopédie du XIX.me siècle.*

— Par arrêté royal du 15 Février 1833, le sieur L. Polain,

docteur en philosophie et en lettres, a été nommé archiviste-adjoint de la province de Liège, en remplacement du sieur Emile Ista, révoqué de ses fonctions.

— Par arrêté royal du 28 Février 1833, il a été accordé un subside de 600 francs au jeune Vieuxtemps, pour l'aider à continuer ses études musicales.

— Par arrêté royal du 2 Mars 1833, il a été alloué une somme de 500 francs, à titre de secours, à la mère et aux jeunes frères et sœurs mineurs de feu Pierre Le Roy, peintre à Bruxelles.

— Par arrêté royal du même jour, il a été alloué une somme de 1200 francs, à titre d'encouragement, au sieur Alb. Grisar, d'Anvers, auteur de la musique de l'opéra *le Mariage impossible.*

— Par arrêté de la régence d'Anvers, en date du mois de Mars dernier, M.r Fréd. Verachter, bibliothécaire de la même ville, a été nommé à la place d'archiviste, en remplacement de M.r E. Marshall, nommé à d'autres fonctions.

Nécrologie. — Le 22 Avril 1833, est mort à Anvers, à l'âge de 80 ans et 3 mois, M.r Jacques Joseph Van de Werve. Il appartenait à une famille connue dans cette ville dès le XII.e siécle, et qui depuis ce tems n'a presque pas cessé de se trouver à la tête de sa magistrature. M.r Van de Werve laisse une précieuse collection de médailles et surtout de monnaies des tems modernes. Il acquit le goût de la numismatique conjointement avec M.r Du Bois de Vroylande, dont le cabinet vendu à Anvers, en 1828, a produit au-delà de fr. 33,000, et avec M.r Geelhand, père, dont la collection a été conservée par ses fils. C'est cette dernière qui, par les soins et le goût éclairé des possesseurs actuels, a été portée à un tel point de perfection, qu'il n'a peut-être jamais existé de dépôt pour l'histoire métallique des Pays-Bas, qui fût plus complet ou mieux choisi.

On ne connait pas encore les intentions de la famille relativement au cabinet de M.r Van de Werve.

— M. le comte de Renesse-Breidbach, ancien membre de la

première chambre des États-Généraux et du Congrès, est mort dans les derniers jours d'Avril 1833 à sa terre de 's Heeren-Eldere près de Tongres, à l'âge de 57 ans. Il était possesseur d'un cabinet très-riche de médailles et d'antiquités, et on lui doit l'ouvrage intitulé : *Histoire numismatique de l'Evêché et la Principauté de Liège*, qui se trouve annoncé dans le bulletin bibliographique. Nous reviendrons sur cette publication et nous tacherons de nous procurer quelques détails biographiques sur l'auteur.

— Le 18 Mai 1833, au matin, est décédé à Bruxelles M.r Louis Joseph Urban, le plus ancien imprimeur et journaliste du royaume. Il s'est doucement éteint à l'âge d'environ 90 ans et après une longue maladie. Né à Dinant, il fit ses études à Liège, et créa et redigea l'*Esprit des Gazettes* pendant un quart de siècle. Ce recueil est presque le seul qui réunisse des documens complets pour l'histoire de la Belgique quelques années avant l'invasion française. M.r Urban laisse un manuscrit curieux sur les étymologies des noms des rues de Bruxelles et un plus récent sur les boulevards. On se rappelle que M.r le chevalier Van Ertborn, qui a laissé à Anvers des souvenirs si honorables, avait nommé une commission pour faire des recherches sur l'origine des noms des rues et lieux publics de la ville importante, dont l'administration lui était confiée, et que M.r J. F. Willems publia à cette occasion un ouvrage curieux, embelli de tout le luxe de la typographie.

— La ville d'Anvers vient de faire une perte assez sensible dans la personne de M.r Jean Bernard Van den Zande, docteur en médecine et professeur à l'hôpital civil de cette ville, qui est mort le 28 Juin 1833, à l'âge de 55 ans et 24 jours. M.r Van den Zande, qui est connu par quelques écrits sur son art, avait des connaissances très-étendues, non-seulement en médecine, mais encore en histoire et en littérature. Il laisse une bibliothèque très-riche et très-nombreuse.

CH. ONGHENA SC.

S.t Jean,

Tableau par Hugo van der Goes,

QUI SE TROUVE DANS LA GALERIE DU ROI DE BAVIÈRE.

L'inventeur n'est pas toujours celui qui perfectionne sa découverte. Le plus souvent, l'on n'obtient que long-tems après, un résultat que l'auteur n'avait peut-être pas entrevu lui-même. De tout tems cela s'est vu, et se voit encore : toutefois les frères van Eyck ne se trouvent pas dans cette catégorie. Ils avaient le génie du perfectionnement : ils élevèrent leur précieuse découverte, à une supériorité, à laquelle peu d'artistes ont atteint et qu'ils ont encore moins surpassée. Tous les jours, ceux-là mêmes, les plus prévenus contre ce gothique XV.me siècle, voire les grands zélateurs du romantique, on les surprend en extase devant les chefs-d'œuvre de ces grands hommes. Cette imitation scrupuleuse de la nature, ces joyaux, ces rubis, ces topazes, ces perles, dont leurs saints personnages se trouvent couverts, à tel point qu'on les dirait plutôt le produit des offrandes des fidèles, que celui du pinceau de l'artiste, et surtout l'expression variée et le caractère des têtes (1), défient encore tout le talent des peintres modernes. On peut juger, par

(1) Le tableau de l'Agneau de l'Apocalypse, dans l'église de S.t Bavon, à Gand, est merveilleux sous ce rapport.

ce qu'on éprouve tous les jours, à la vue de ces tableaux, de l'enthousiasme qu'ils ont dû exciter, lorsqu'ils quittèrent le chevalet du maître. L'univers était encore vierge de chefs-d'œuvre de ce genre : aussi la renommée des frères de Bruges devint-elle grande comme le monde. La vieille Italie même ne dédaigna pas venir chercher de l'instruction dans l'atelier d'un peintre, habitant les bords de l'Escaut et de la Lys. Chose unique ! Le Midi vint puiser des connaissances sous le ciel nébuleux du Nord.

Les frères van Eyck ne tardèrent pas à faire connaître le procédé de leur découverte, et à former une école. L'histoire cependant ne nous a transmis que le nom d'un très-petit nombre de leurs élèves : et, faute de renseignemens précis, les meilleurs connaisseurs doivent placer dans l'école des van Eyck, quantité de tableaux antiques, dont ils ne savent pas le nom de l'auteur. L'ambition, le charlatanisme ne tendent souvent qu'à rendre nulles les recherches des amateurs : combien de noms de peintres n'a-t-on pas effacé, soit par spéculation, soit par la vanité de posséder des tableaux antiques, non signés, afin de pouvoir leur adapter les noms fastueux des van Eyck, des Antonello, ou des Memling ?

D'ailleurs les collections où ces tableaux se trouvent ont, pour la plupart, été formées à la suite de bouleversemens politiques, qui à diverses époques dispersèrent les monumens des arts : et avec l'anéantissement des dépôts d'archives de tant d'établissemens publics ou même des chartriers d'établissemens monastiques, pour lesquels beaucoup de ces tableaux avaient été confectionnés, on a souvent perdu tout moyen de consulter les témoins contemporains, qui auraient pu donner quelques lumières.

Avant le XVI.me siècle, les peintres mettaient rarement leur nom sur le panneau, mais presque toujours sur les cadres, faits à rainure, dans laquelle le panneau était enchassé. La grisaille de Jean van Eyck, avec la signature du maître, qui appartient à M.r van Ertborn (1), à Anvers, est un exemple précieux et intact de cet usage, que l'on peut encore observer sur le tableau du même maître, dans l'église de S.t Bavon, à Gand. Mais souvent le tems a détruit la colle, disjoint les piéces de cet assemblage, qui n'avait fait qu'un seul tout solidement chevillé; et qui sait combien on a brisé de ces cadres historiques, pour mieux soustraire à la fureur des iconoclastes les productions qu'ils environnaient? Enfin, quand on attache quelque prix au produit de l'artiste, sans se douter que l'on détruit un caractère d'authenticité, on néglige ces cadres, rongés par la poussière, pour les remplacer par des moulures à la mode du jour.

Les connaissances à puiser dans les grandes galeries, comme chez les particuliers, offrent peu de ressources : la plupart du tems, c'est d'après une ancienne tradition, souvent dénuée de base et ne remontant pas fort haut, ou d'après certaines comparaisons d'un maître à l'autre, qu'on a procédé dans la formation des catalogues. Ce ne sont là, tout au plus, que des présomptions, dont l'amateur superficiel peut se contenter pour lui, mais qui, en définitif, n'auront pas fait faire à la science un seul pas de plus.

Nous ne devons cependant pas abandonner toute

(1) Nous devons à cet ami éclairé des Arts, qui a laissé de si honorables souvenirs dans la province d'Anvers, le dessin, à l'estompe du tableau dont nous offrons ici le trait, et la plupart des renseignemens qui l'accompagnent.

espérance d'ajouter quelques nouvelles notions, à celles déjà acquises. Un intérêt soutenu, dont les circonstances politiques actuelles n'ont pu distraire de laborieux amateurs de tout ce qui intéresse la gloire de nos provinces, les fait continuellement fouiller tout ce qui reste d'anciens documens, et si le hasard seconde quelquefois leurs efforts, c'est à une vive sympathie, dans les mêmes vues, que nons devons les communications qu'ils nous font. Dans la première livraison de ce volume nous avons fait part à nos lecteurs des circonstances auxquelles on est redevable d'avoir reconnu *Dirk van Haarlem;* on ne savait pas jusque-là, si l'école hollandaise au XV.me siècle, avait le caractère de celle de Flandre, ou si elle avait conservé davantage le type de celle du Bas-Rhin. Maintenant nous pouvons offrir à nos lecteurs le trait d'un tableau signé (sur le panneau) de Hugo Van der Goes, qui se trouve au château de Sleisheim, près de Munich; dans un de nos prochains numéros, nous parlerons d'un paysagiste célèbre, nommé Patenier (1), dont un tableau également signé, a été rapporté depuis peu de tems de l'Allemagne.

Avant qu'on eût porté une attention raisonnée sur l'école de Jean de Bruges, tout ce qui était bon, tout ce qui s'élévait tant soit peu au-dessus du médiocre, était attribué à la même main. Mais ce n'est qu'avec les peintures de Memling, que celles de van der Goes ont le plus d'analogie. Toutefois le S.t Jean, dont nous donnons ici le trait, est moins vigoureux de ton, les extrémités ne sont pas aussi soignées, la chevelure plus plate, la couleur générale des nus est moins nuancée, tirant sur le jaune, les ombres sont aussi

(1) Il est né à Dinant, en 1585.

moins transparentes qu'on ne le remarque dans van Eyck et Memling. Pour décider du caractère de dessin il faudrait avoir vu plus d'un tableau de ce maître; cependant nous ferons remarquer que les lignes des contours de van der Goes n'ont pas cette sécheresse, qui roidit quelquefois les plus belles productions de van Eyck; qu'on ne confondra pas non plus van der Goes avec Dirk van Haarlem, auquel il faudra sans doute restituer plus d'un tableau, attribué jusqu'ici à Memling, qui domine tous ses contemporains par l'élégance du dessin de ses personnages et surtout par la délicatesse des traits qui anime ses figures de femmes, et dont la chasse de S.te Ursule, à Bruges, offre de si aimables modèles. Nous avons négligé de faire mention, comme caractère particulier au faire du peintre qui nous occupe, d'un certain ton vaporeux répandu sur ce tableau du roi de Bavière, par la raison qu'il n'est pas impossible que cela tienne à l'état du tableau, qui a besoin d'être nettoyé.

Van Mander, dans la vie des peintres du XV.me siècle, parle avec les plus grands éloges de ce maître: il en cite entr'autres un tableau, qui se trouvait à Gand, dans une maison près de l'église du S.t Sauveur; il n'hésite pas à le mentionner comme un chef-d'œuvre de dessin, de composition, de sentiment et d'effet. Ce précieux tableau, qui était peint sur le mur, au-dessus du foyer, et dont l'existence est plus qu'incertaine, lui avait été inspiré par l'amour: il aimait, de tout l'âme d'un artiste, la demoiselle de la maison (1), pour laquelle il travaillait; aussi ne manque-t-il pas de reproduire l'image de sa maîtresse

(1) Le propriétaire de cette maison se nommait Jacques Weytens.

sous les traits d'Abigail (1). Lucas De Heere fit un sonnet à l'honneur de cette production.

Il n'y a que deux écrivains, à ce que nous sachions, qui nous aient conservé quelques détails sur van der Goes : van Mander ne cite point le lieu ni la date de sa naissance, ses ouvrages, selon lui, sont de 1480, avant et après. Vasari (2) le nomme *Ugo d'Anversa*, ce qui, joint à la circonstance que les armes de cette ville sont peintes sur un tableau, que nous citerons tout-à-l'heure, peut établir qu'il est né à Anvers. Il était de la famille, peut-être même le frère de Mathias van der Goes, célèbre imprimeur du XV.me siècle,

---

(1) Ce tableau représentait la rencontre de David et d'Abigail.

(2) Une note, qui se trouve au tome III, page 317 de ses œuvres, nous a paru trop intéressante, pour que nous ne l'insérions pas ici en entier, voici ses paroles : " Oltre i primi pittori che depingessero a olio nominati quì dal Vasari, ci furono ancora Ludovico da Luano, cioè Lovanio, e Pietro Crista e Maestro Martino et Giusto di Gant [*]. (Dans le 1.er vol. page 177 de l'introduction, Vasari a soin de dire, en parlant de cet artiste : " Cioè di Gant in Flandria „). Questi fece varie pitture pel Duca d'Urbino e una tavola da altare che representava il signore che communica gli apostoli. Favvi anchè *Ugo d'Anversa*, che fece la tavola de S. Maria nuova di Firence che ora non vi è più, ma ve n'è una d'Andrea del Castagno, secondo che dice il Cinelli nelle bellezze di Firence ac. 309, ma dubito che prenda equivoco, perchè la tavola che egli accenna e che era in loro, mostro chiaro d'esser maniera oltramontana, e che il Baldinucci, dec. 6. sect. 3 ac 115, asserisce esser d'Ugo. Nelle note aggiunte all opera del Baldinucci da chi si prese la cura di publicarla, si dice che è stata levata di loro e porta supra la porta della chiesa. Il detto Ugo d'Anversa viene da noi così nominato; perchè cosi lo chiama anche il Vasari nel cap. 31 dell' introductione, benchè poi lo chiami Uberto.

[*] Mensaert (*Le Peintre amateur et curieux ou Description générale des Tableaux etc. qui forment l'ornement des églises etc. des Pays-Bas Autrichiens.* 1763.) parle de deux tableaux de cet artiste, qui se trouvaient dans l'église de S. Jacques, à Gand, à l'entrée du chœur. Il était élève de J. van Eyck et était en grande réputation, selon Mensaert, vers l'an 1450.

a qui on dispute la gloire d'avoir introduit le premier l'imprimerie à Anvers et dans la Belgique (1). Hugo apprit son art des frères van Eyck : il exécuta, comme nous venons de le voir, un tableau pour une église de Florence ; ce fait isolé ne suffit pas pour établir qu'il ait vu l'Italie. Van der Goes dirigea les fêtes données à Gand, en Juillet 1467, pour l'inauguration de Charles-le-Hardi, il peignit aussi, en 1473, les décorations pour le jubilé du pape (2). L'histoire n'annote pas s'il épousa la fille de Jacques Weytens, mais Swertius rapporte qu'il a été reçu chanoine régulier au monastère de Roozendaele, dans le bois de Soignies, près de Bruxelles, où il a été enterré, sans qu'il donne ni l'époque ni le lieu de sa mort.

Nous ne croyons pas qu'il existe encore quelques-unes des productions que van Mander cite de lui : on voyait entr'autres à S.t Jacques, à Gand, au-dessus d'un petit monument funéraire, érigé à la mémoire de *Wouter Gaultier*, une madone avec l'enfant Jésus. Il y avait aussi, dans cette église, des vitraux peints par le même, représentant une descente de Croix. Pour l'église des Carmes, de la même ville, il avait exécuté une assez grande composition : la légende de S.te Cathérine. Dans son voyage pittoresque (1769), Dechamps ne parle d'aucun de ces tableaux ; il ne fait mention que d'un autre, connu également de van Mander, et qui se trouvait dans l'église paroissiale de

(1) On prétend, sans le prouver, que la date apposée à la fin d'un opuscule flamand, intitulé " *Tondales Visioenen* „ petit in-4.°, avec signature, imprimé par Mathias Van der Goes, portant 1472, est apocryphe. Avant cette année on n'avait encore rien imprimé dans la Belgique, proprement dite. Voyez *Dict. Bibl. par De la Serna*, tome I, page 349. *Lambinet.*

(2) *Messager des Sciences et Arts*, vol. 4, page 128.

S.t Jacques, à Bruges : c'était une descente de Croix, tableau dur et sec, dit Dechamps, quoiqu'il y eût quelques belles têtes.

Aujourd'hui nous ne connaissons, en Belgique, que deux petites figures, dans un même cadre, qui réunissent la couleur et le dessin du S.t Jean ; elles se trouvent dans le cabinet du prince d'Orange. Il existe encore dans la galerie de Sleisheim un autre tableau (une Annonciation) qu'on attribue à van der Goes, parce qu'on a cru reconnaître son monogramme dans les armes d'Anvers, tracées sur les vitraux ; mais il diffère essentiellement du tableau qui nous occupe, et que nous avons préféré présenter, comme type certain, parce qu'il est signé en toutes lettres et offre tous les caractères d'une authenticité incontestable.

A. V. L.

Notice Historique et Critique

AU SUJET D'UNE INSCRIPTION GRAVÉE SUR UNE PLAQUE DE PLOMB TROUVÉE DANS LE TOMBEAU DE GUNILDE, PRINCESSE ANGLO-SAXONNE, QUI, APRÈS QUE SON FRÈRE HAROLD II EUT ÉTÉ TUÉ A LA BATAILLE DE HASTINGS, GAGNÉE PAR GUILLAUME-LE-CONQUÉRANT, EN 1066, SE RETIRA A BRUGES, OU ELLE MOURUT EN 1087.

Oubliée pendant bien des siècles, cette inscription sépulcrale fut découverte pour la première fois le 31 Mars 1786, dans l'église de S.t Donat, située sur l'emplacement qui sert aujourd'hui de promenade publique, en face de l'Hôtel-de-Ville. On fesait alors quelques démolitions pour élargir une porte de cette église qui donnait sur le cloître du côté du nord. Dans la partie du mur qu'on démolissait, pour l'exécution de ce portail, on trouva un espace vide. L'évêque de la ville, dont le palais était attenant à l'église, en fut d'abord averti, et il se rendit aussitôt sur les lieux, accompagné de quelques ecclésiastiques. L'ouverture fut élargie en leur présence, et l'on reconnut que ce creux, pratiqué dans l'épaisseur du mur, à environ trois pieds au-dessus du pavé, était un tombeau. Il y restait encore quelques piéces de bois d'un cercueil avec les ossemens d'un cadavre, sous la tête duquel était une plaque de plomb, portant une longue inscription gravée, à la mémoire de Gunilde, sœur de Harold II, le dernier des rois anglo-saxons. Le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion et

qui fut signé par l'évêque et quelques ecclésiastiques, à la date du 9 avril 1786, rapporte en grande partie, mais à quelques différences près, touchant des mots qu'on n'avait pas bien pu déchiffrer, la teneur de l'inscription, dont voici la copie, abstraction faite des abréviations que l'imprimerie ne peut bien rendre.

†. *Pater noster.* ⁘ *Credo in Deum Patrem et cetera quæ in simbolo Apostolorum sunt scripta.*

Gunildis nobilissimis orta parentibus, genere angla, patre Goduuino Comite, sub cujus dominio maxima pars militabat Angliæ, matre Githa, illustri prosapia Dacorum oriunda. Hæc dum voveret adhuc puella virginalem castitatem, desiderans spirituale conjugium sprevit connubia nonnullorum nobilium principum. Hæcque dum jam ad nubilem ætatem pervenisset, Anglia devicta a Guillelmo Normannorum comite et ab eodem interfecto fratre suo rege Anglorum Haroldo, relicta patria, apud sanctum Audomarum aliquot annos exulans in Flandria, Christum quem pie amabat, in pectore scilicet semper colebat; in opere, circa sibi famulantes hilaris et modesta, erga extraneos benivola et justa, pauperibus larga, suo corpori admodum parca. Quid dicam? Adeò ut omnibus illecebris se abstinendo per multos annos ante sui diem obitus non vesceretur carnibus neque quicquam quod sibi dulce visum est gustando, sed vix necessaria vitæ capiendo, cilicio induta ut nec etiam quibusdam pateret familiaribus, conflictando cum viciis vicit in virtutibus, dehinc transiens Bruggas et transvolutis quibusdam annis et indè pertransiens in Dacia, huc reversa virgo transmigravit in Domino anno incarnationis Domini millesimo LXXXVII, nono kalendas Septembris, luna XXII (1).

---

(1) †. *Notre Père.* ⁘ *Je crois en Dieu le Père et à tout ce qui est contenu dans le Symbole des Apôtres.*

Gunilde, née de très-nobles parens, anglaise de nation, était fille du comte Godwin qui commandait les milices de la majeure partie de l'Angleterre. Elle eut pour mère Githa, issue d'une illustre famille danoise. Dès sa jeunesse elle fit vœu de chasteté. Aspirant à une union spirituelle, elle refusa l'alliance de plusieurs princes très-distingués. Elle était en âge de se marier lorsque Guillaume, comte de Normandie, conquit

Ces ossemens avec les débris du cercueil ainsi que la plaque de plomb furent mis dans une nouvelle caisse de bois qui, munie du sceau de l'évêque, fut placée et maçonnée dans le mur, à-peu-près au même endroit.

Pendant la révolution française, cette église fut vendue par le gouvernement, et les acquéreurs firent procéder à sa démolition pour en vendre les matériaux; ce qui s'est tellement exécuté qu'on ne voit plus une seule pierre de ce vaste édifice dans l'emplacement qu'il a occupé.

Deux soldats de la garnison, qui, avec beaucoup d'autres ouvriers, travaillaient à cette démolition, trouvèrent cette caisse et offrirent à un tapissier qui demeurait aux environs de la lui vendre. Celui-ci leur dit qu'il ne fesait pas cas de ces sortes de choses. C'était le 26 Février 1804; ces soldats brisèrent alors la caisse et jetèrent dans les décombres les ossemens qu'elle renfermait, à l'exception d'un seul petit os qu'ils gardèrent avec la plaque de plomb. Sur le récit que ce tapissier, qui se nommait Rietaghe, fit de cette trouvaille à un

---

l'Angleterre et tua son frère Harold, roi des anglais. Alors elle s'exila de sa patrie, et se réfugia à S.t Omer, en Flandre, où elle resta quelques années. Elle servait par ses œuvres le Christ dont elle portait pieusement l'amour dans son cœur. Elle était gaie et modeste avec ses domestiques, juste et bienveillante avec les autres. Libérale pour les pauvres, elle avait beaucoup de parcimonie pour elle-même. Que dirai-je de plus? Elle renonça tellement à tous les plaisirs que, durant bien des années avant sa mort, elle s'abstint de manger de la viande ou d'autres mets qui pussent flatter son goût. A peine prenait-elle ce qui était nécessaire pour la sustenter. Vêtue d'un cilice, elle évitait de paraître, même devant plusieurs de ses familiers. En luttant contre les vices, elle s'en rendit victorieuse par ses vertus. Plus tard cette vierge se retira à Bruges et y passa quelques années. Elle se rendit de là en Danemark, d'où elle revint ici. Elle mourut dans le Seigneur l'an de l'Incarnation Mil LXXXVII, le neuf des calendes de Septembre, le XXII.e jour de la lune.

peintre qui était curieux d'antiquités et qui s'appelait Pierre Ledoulx, cette plaque, avec le petit os qui restait, fut achetée le lendemain pour le prix de 3 francs, et remise par ce peintre à M.r Van Huerne, riche particulier de cette ville, grand amateur de curiosités de toute espèce, qui en fit présent à l'église de S.t Sauveur, ainsi que d'un commentaire manuscrit, rédigé sur ce monument par un ecclésiastique de cette ville, nommé M.r Caytan, ancien chanoine de S.t Donat.

Suivant nos monumens historiques, une autre princesse d'Angleterre, aussi du nom de Gunilde, aurait eu, à une époque un peu antérieure, sa sépulture dans le cloître dépendant de la même église de S.t Donat. Son épitaphe ou sa mémoire qui était gravée sur une pierre de taille bleuâtre, enchassée dans le mur du dit cloître, derrière l'endroit où fut placé plus tard le corps de la sœur de Harold, a été détruite ou perdue lors de la démolition de l'église. Mais on connait le contenu de l'épitaphe qui est transcrit dans *Sanderi Flandria illustrata*, Coloniæ-Agrippinæ, 1641, in-folio, tome I, page 213, liv. 2, chap. 1 *Rerum Brugensium*. On la voit aussi dans un volume in-8.° imprimé à Bruges, en 1731, sous le titre de *Compendium chronologicum Episcoporum Brugensium*, page 236. Voici ce que je lis dans ce dernier ouvrage.

» In ambitu juxtà ecclesiàm (dans le cloître à côté » l'église) ante piam imaginem beatæ Mariæ virginis » christum è cruce depositum gremio continentis, » extat tumba Gunildis imperatricis cum hac inscrip- » tione :

» Nobilissimæ augustæ dominæ Gunildæ Canuti, Angliæ, Daniæ, Marciæ, Norvegiæ et Sueciæ regis filiæ imperatrici augustæ Henrici nigri laudatissimæ conjugi, post acceptam gravissimam à marito injuriam,

hoc in castello religiosè viventi et anno Domini M.XLII, XII kal. Septembris defunctæ, hoc monumentum ecclesia, cui perquam erat munifica, erexit. „

C'est ainsi que les ouvrages imprimés ont donné cette épitaphe. Voici, d'après un manuscrit fait avec soin, comment elle se trouvait sur la pierre :

GUNILDÆ CANUTI
ANGLIÆ, DANIÆ, MARCIÆ, NORWEGIÆ ET SUECIÆ
REGIS FILIÆ
AUGUSTI HENRICI NIGRI CONJUGI
POST ACCEPTAM GRAVISSIMAM A MARITO INJURIAM
IN HOC CASTELLO RELIGIOSE VIVENTI
ET ANNO DOMINI MXLII. XII KALENDAS SEPTEMBRIS
DEFUNCTÆ
HOC MONUMENTUM
ECCLESIA CUI PERQUAM ERAT MUNIFICA
EREXIT.

Cette inscription n'était pas ancienne, les *æ* le prouvent, ainsi que le mot *Daniæ*, employé au lieu de *Daciæ*, qu'exige le style de l'époque.

L'ecclésiastique de Bruges, M.r Caytan, qui a fait quelques observations sur l'inscription de Gunilde, sœur de Harold II, est disposé à croire que cette princesse est la même que celle dont l'épitaphe portait qu'elle avait été l'épouse de l'empereur Henri-le-Noir. Il trouve de la difficulté à admettre que, dans ce même siècle deux princesses d'Angleterre, et de ce nom, se soient réfugiées à Bruges, y soient mortes et aient été enterrées dans la même église. Sans paraître se douter aucunement de l'existence des anciens historiens de la Grande-Bretagne, il dit avoir inutilement consulté Smollett et Fleury et n'y avoir rien trouvé qui permette de croire qu'une impératrice Gunilde se soit retirée à Bruges et y ait fini ses jours. Il en conclut qu'il est probable que l'on aura fait un double emploi de la sœur du roi Harold, dont le décès à

Bruges lui parait indubitable, et il pense, sans cependant nier la possibilité du contraire, que la pierre sépulchrale du cloître de l'église de S.t Donat n'était qu'une mémoire de la fille de Godwin, posée dans des tems postérieurs à son siècle, lorsqu'on n'avait plus une idée juste de ce qu'elle avait été.

Mais cet ecclésiastique ne devait point s'attendre à trouver beaucoup d'indices de ceci, ni dans Smollett, qui n'est pas assez étendu, ni dans Fleury, qui n'est qu'un historien ecclésiastique. Quoiqu'il ait été très-considéré ici, comme théologien, M.r Caytan avait peu de connaissances en histoire; c'est ce qu'on ne voit que trop par ses observations, dans lesquelles il dit que par *Daci* et *Dacia* qui, dans le moyen-âge signifient les Danois et le Danemarck, il fallait entendre les Daces de la Transsylvanie. Il ne se serait pas étonné que, dans le même siècle, deux princesses d'Angleterre fussent venues se réfugier à Bruges, s'il eût fait attention que, dans ce même siècle, la reine Emma (1) avait été forcée d'y chercher un asile avec

(1) D'après la collection d'André Duchesne, intitulée *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-folio, Pontanus, dans son *Historia rerum Danicarum*, Amst., 1631, in-folio, a transcrit à la page 163 un bel éloge de la reine Emma, qui fut successivement l'épouse d'Ethelred et de Canut-le-Grand. L'auteur de cet éloge, qui était un des religieux de l'abbaye de S.t Bertin, adresse son ouvrage à Emma elle-même, et il y parle beaucoup de toutes ses infortunes et de sa retraite à Bruges, qui eut lieu en l'an 1037. A la page 171 de cette histoire de Pontanus, on lit que cette princesse fuyant la persécution a laquelle elle était exposée en Angleterre, aborda heureusement non loin de la ville de Bruges, que le religieux de S.t Bertin appelle [d'abord *castellum* et ensuite *oppidum Bruggense*. Ce château, dit-il, est très-renommé, tant pour le grand nombre de commerçans qui le fréquentent, que pour l'abondance qui y règne de toutes les choses que les mortels estiment le plus. *Hoc castellum.... quod, tùm frequentiâ negotia-*

son fils Hardecnut. Il pouvait voir cela dans Roger de Hoveden, dans Rapin Thoyras et dans Hume, aux années de 1033 et 1038. Il aurait dû faire attention que, dès les tems les plus reculés, la Flandre et Bruges particulièrement, ont servi de refuge aux grands personnages victimes des révolutions en Angleterre. La reine Emma s'étant bien trouvée dans son asile à Bruges, il ne serait pas surprenant que sa fille, l'impératrice Gunilde, s'y fût retirée aussi, après la disgrâce de son accusation d'adultère, si ce qu'en disent divers auteurs, n'était pas une fable. Suivant *Roger de Hoveden* et *Siméon de Dunhelm* ou *Durham* une noble dame Gunilde, fille de la sœur du roi Canut, se retira aussi à Bruges en 1044. En 1051 le comte Godwin et sa famille se refugièrent de même auprès de Baudouin, d'après *Roger de Hoveden.* En 1067 Githa, veuve du comte Godwin, fut encore obligée de quitter l'Angleterre, par suite de la bataille de Hustings, qui fut si funeste à sa famille, puisque trois de ses fils, y compris le roi Harold II, y perdirent la vie en combattant. C'est également auprès du comte de Flandre qu'elle se retira, sans doute avec sa fille Gunilde, qui finit ici ses jours.

Notre excellent historien *Jacques Meyer,* dans ses *Annales Flandriæ,* à l'année 1389, regarde comme incontestable que l'impératrice Gunilde mourut à Bruges, mais en 1043, ce qui diffère d'un an d'avec l'épitaphe. Il dit que le 12 des Calendes de Septembre,

---

torum, tùm affluentiâ omnium quæ prima mortales ducunt, famosissimum habetur.

On a cru devoir indiquer ce passage d'un auteur du commencement du XI.me siècle, pour donner quelqu'idée de ce que Bruges était déjà, à une époque aussi reculée.

on fesait tous les ans, dans l'église de S.t Donat, un service au jour anniversaire de sa mort; qu'entre autres objets précieux, elle avait laissé à l'église un psautier que, du tems de cet auteur, on appelait *le psautier de Gunilde*; que ce psautier était en latin avec des explications en saxon, que personne, à Bruges, n'entendait bien. Meyer était un homme très-instruit. Il avait été long-tems chapelain de S.t Donat, et même professeur d'humanités à l'école que le chapitre entretenait pour cette partie d'enseignement. Il est mort à Bruges en 1552. Par hasard ou par prédilection, il fut enterré tout près de l'endroit où était placée la pierre sépulcrale de Gunilde l'impératrice, dans le cloître, à côté de la porte septentrionale de l'église. Il avait vu le psautier de Gunilde et pu compulser à loisir les archives de l'église. Se serait-il abusé au point de prendre pour une impératrice une Gunilde qui ne l'eut pas été? A l'année 1389, que je viens de citer, il nous apprend que les bâtimens de l'église ayant besoin de grandes réparations, on avait vendu, pour en payer la dépense, des objets précieux en or et en argent, qui autrefois avaient éte donnés à cette église par Gunilde, épouse de l'empereur Henri, fils de Conrad. Il cite l'historien anglais *Guillaume de Malmesbury*, qui effectivement rapporte l'aventure assez merveilleuse de l'accusation d'adultère, de l'épreuve que l'impératrice subit pour se justifier et sa séparation de son mari. C'est d'après ce dernier auteur que cette histoire se trouve répétée dans le *Speculum historiale* de *Vincent de Beauvais*, chapelain de S.t Louis, liv. 25, chap. 17. L'historien anglais *Jean Bromton* la rapporte aussi à la colonne 933 de la collection des historiens anglais, par *Twisden*. Le *Magnum chronicum Belgicum*, dont l'auteur écrivait

vers 1474, et presque tous les historiens de la Flandre s'accordent à en faire mention.

Dans l'ouvrage de *Pontanus*, historien du roi de Danemarck, intitulé *Rerum Danicarum historia*, Amsterdam 1631, in-folio, p. 158, on retrouve l'accusation d'adultère portée contre l'impératrice Gunilde, l'épreuve du fer rouge subie par cette princesse, sa retraite chez le comte de Flandre Baudouin-le-pieux, et sa mort à Bruges, en 1043. Suivant *Pontanus*, Gunilde aurait donné au chapitre de S.t Donat sa couronne impériale et beaucoup de livres qui étaient déjà perdus, quand cet auteur écrivait, à l'exception de son psautier, que l'on gardait encore. *Pontanus* nous apprend de plus qu'un chanoine de S.t Donat, nommé *Antoine Schoonhove*, contemporain de *Meyer*, et qui est mort en 1557, avait composé un écrit, que je n'ai pu découvrir, dans lequel il fesait connaitre, *d'après les actes de l'église*, les objets dont Gunilde l'avait enrichie.

L'ouvrage flamand, intitulé *Chronyke van Vlaenderen*, imprimé à Bruges, en 1727, en 4 vol. in-folio, rapporte que le service anniversaire de cette impératrice se faisait le 21 Août, et qu'immédiatement avant la messe, les chanoines allaient réciter des psaumes dans le cloître, près de sa tombe. Cette chronique ajoute, que Gunilde avait son habitation dans le palais des comtes de Flandre, à côté de l'église.

Il faut avouer qu'il n'est pas aisé de concevoir que tout un chapitre de chanoines, dont l'existence n'avait pas éprouvé d'interruption depuis le tems de Gunilde l'impératrice, ni plus tard jusqu'à l'invasion française de notre tems, se soit abusé au point de célébrer tous les ans un service funèbre de reconnaissance pour un personnage imaginaire, ni qu'on ait confondu la

fille du roi Canut-le-grand avec celle du comte Godwin, et qu'on ait attribué à la première le don d'une couronne.

Il est vrai cependant, s'il faut en croire les historiens allemands, antérieurs à *Guillaume de Malmerbury*, qui paraît avoir le premier accrédité le bruit du divorce et de la retraite de l'impératrice Gunilde, qu'on ne peut admettre que cette princesse, première femme de Henri III, dit le Noir, soit morte et ait été enterrée à Bruges.

En effet, dans la vie de l'empereur Conrad, père de Henri III, écrite par *Wippo*, prêtre, auteur contemporain, qui paraît avoir vécu à la cour impériale, on voit qu'en l'an 1038, lorsque l'empereur Conrad, Henri, son fils et Gunilde, épouse de ce dernier, revenaient, le long de la mer Adriatique, d'une expédition en Italie, une maladie pestilentielle fit de grands ravages dans l'armée impériale, et que Gunilde, qu'il appelle *Chunelinde*, épouse du roi Henri, en fut victime, le 15 des Calendes d'Août. L'ouvrage de Wippo est dédié à Henri III lui-même. On le trouve dans les *Scriptores rerum Germanicarum*, Ratisbonæ, 1726, in-folio, tome III, page 481. Cet auteur ajoute quelques circonstances, qui annoncent qu'il était très-bien informé. Il dit que le corps tendre et délicat de la reine (Henri, du vivant de son père, n'avait que le titre de roi) fut embaumé et transporté en Allemagne, où il fut enterré dans la prévôté de Lutburg, mais qu'à cause de la grande chaleur, le duc Hermann, qui mourut aussi de cette maladie, fut inhumé à Trente.

Il conste encore par les *Annales breves* de *Hepidannus*, moine de S.t Gall, qui écrivit vers l'an 1044, que l'épouse du roi Henri et le duc Herman, frère consanguin de ce prince, sont morts en 1038.

La chronique de *Hildesheim*, qui est insérée au tome III des *Scriptores rerum Francicarum* de *Duchesne*, Paris 1641, in-folio, page 525, parle aussi, à l'année 1038, de la mort de l'épouse de Henri III, et dit que sa fin prématurée causa beaucoup d'affliction.

Hermannus contractus, qui écrivait sa chronique vers l'an 1054, dit, à l'année 1038, à-peu-près comme Wippo, que Gunilde, épouse de Henri, mourut de la contagion, mais le 17 et non le 15 des Calendes d'Août, qu'elle fut transportée en Allemagne, et que le duc Hermann, qui fut aussi victime de l'épidémie, fut enterré à Trente.

Otton, évêque de Freysingen, de la famille impériale, qui avait été chancelier de l'empire, et qui est mort en 1158, rapporte au livre V, chap. 31 de sa Chronique, que le duc Hermann et la reine Gunilde, dite Cunigonde, moururent d'une maladie pestilentielle sur les bords de la mer Adriatique.

Ces passages, et surtout celui de *Wippo*, qui précise même l'endroit où fut inhumée Gunilde, l'épouse de Henri III, ne permettent pas d'admettre tout ce qu'on a débité postérieurement de l'accusation d'adultère portée à charge de cette princesse, du combat judiciaire qui l'aurait justifiée et de sa retraite loin de son mari pour venir mourir à Bruges. *Wippo*, en fixant le lieu de la sépulture de Gunilde, détruit l'assertion de *Meyer*, qui dit à l'année 1389 de ses *Commentaires ou Annales de Flandre*, que personne ne paraît avoir su ce qu'elle était devenue, ni où elle avait été enterrée. Cet historien, à la dite année, fait connaître qu'il s'était proposé de parler plus amplement du décès de cette princesse à Bruges; *ut alibi fusiùs explicabimus*, dit-il. Il est bien à regretter qu'il n'ait rien publié sur cet important sujet, qu'il

ne traite là, qu'en passant, à l'occasion des grandes réparations qu'on avait faites à l'église avec le produit des riches dons d'une Gunilde, qui, à mon avis, doit être celle qu'indique l'inscription de la plaque de plomb. L'éditeur de ses Annales (Antv. 1561), son neveu Antoine Meyer, dit, dans sa préface, qu'il a retranché certaines digressions qui semblaient tenir peu à l'histoire : *Rescivimus digressiones quasdam quæ parum ad historiam pertinere videbantur.* Peut-être était-ce dans une de ces digressions, retranchées par son neveu, que Jacques Meyer donnait les explications ou développemens qu'il avait annoncés à l'année 1389.

Quoiqu'il en soit, le récit de *Guillaume de Malmesbury,* qui, au chapitre 12 du livre II, page 77 de la Collection de *Saville*, dit qu'après s'être purgée de l'accusation d'adultère, l'impératrice Gunilde prit le voile de religieuse, et vieillit paisiblement au service de Dieu, n'est aucunement fondé, surtout pour la longue vie qu'il lui accorde. Car en admettant même le texte de l'épitaphe du cloître de S.t Donat qui la fait vivre jusqu'à l'an 1042, on ne pourrait dire qu'elle fût déjà vieille alors, son mariage ayant eu lieu en 1036. Les anciens historiens sont remplis d'erreurs semblables. C'est ainsi que *Saxon le grammairien*, qui écrivait son *Histoire des Danois* vers 1186, livre X, folio 104 v.°, de l'édition de Paris de 1514, in-folio, dit, après avoir rapporté le mariage de Gunilde, fille de Kanut, avec le prince Henri : *At Cæsar ex Gunilda* FILIUM *æque fortuna ac vocabulo magnum suscepit.* Il n'est pas vrai cependant que Henri III ait eu un fils de Gunilde. *Wippo*, que j'ai déjà cité, dit formellement que cette princesse ne laissa qu'une petite fille, *unicam filiolam*, qui fut abbesse d'un couvent.

Quoiqu'il en soit, tout bien examiné, je ne puis m'empêcher de considérer comme dénaturée l'épitaphe où il était parlé d'une Gunilde impératrice, femme de Henri-le-Noir, qui aurait vécu religieusement *hoc in castello*, c'est-à-dire, dans l'endroit le plus fortifié de la ville et y serait morte.

Une preuve bien convaincante de la fausseté de la date de 1042, assignée dans cette épitaphe au décès de Gunilde, épouse de Henri-le-Noir, à laquelle on a aussi donné le nom de Cunegonde, c'est qu'une charte de cet empereur du 10 des Calendes de Juillet 1040, par laquelle il accorde sa protection à un monastère, parle de son père et de son épouse Chunigunde comme étant tous deux morts, en disant : *Pro æternâ memoriâ patris conjugisque nostræ Chunigundis.* Cette charte, qui s'accorde avec les auteurs les plus dignes de foi, qui font mourir Gunilde en 1038, se trouve insérée au *Codex probationum Historiæ gentis Habsburgicæ*, par C. dom *Hergott*, bénédictin, Viennæ-Austriæ, 1737. 2.me partie du tome II, page 114, in-folio.

Apparemment que, quand on a posé cette épitaphe, on avait déjà perdu de vue l'autre Gunilde, fille du comte Godwin et sœur du roi Harold II, et qu'en combinant quelques notions équivoques ou incertaines, on aura appliqué à cette dernière princesse quelques traits de la vie de la reine Emma, veuve en secondes nôces de Canut-le-Grand, et notamment l'épreuve judiciaire qu'elle eut à subir sous le règne de son fils Edouard, dit le Confesseur, pour soupçon de trop de familiarité avec l'évêque de Winchester.

La plupart des historiens rapportent que l'impératrice Cunegonde, épouse de l'empereur Henri II, fut accusée d'adultère, qu'elle se justifia de cette accusa-

tion en marchant, sans se brûler, sur des socs de charrue rougis au feu, et qu'après la mort de son mari elle se retira dans un monastère. La similitude des noms, n'aura-t-elle pas pu faire attribuer à la princesse anglaise, morte à Bruges, quelques circonstances de la vie de l'impératrice Cunegonde? Voici, ce me semble, ce qui a pu occasionner la confusion des noms et des choses.

Dans les Annales d'*Hildesheim*, page 524, édition citée, l'auteur, à l'année 1036, qui est bien celle du mariage du roi Henri III, dit le Noir, avec Gunilde, fille de Canut-le-Grand, roi d'Angleterre, dit que Cunihild vint épouser Henri, fils de l'empereur, à Nimègue, et que lors de la bénédiction, son nom fut changé en celui de Cunigonde, *venit regina Cunihild.... et mutato nomine in benedictione Cunigund dicta est.* Cette chronique est d'autant plus digne de foi qu'elle est écrite par un contemporain. C'est ce qu'on voit à la page 526, à l'année 1039, qui est celle de la mort de l'empereur Conrad, père de Henri. L'auteur y dit de ce dernier prince qu'il est *maintenant* intronisé sans la moindre contradiction : NUNC *sinè quâvis contradictionis molestiâ est intronizatus.*

Conrad de Liechtenaw, abbé d'Ursperg, dans sa chronique écrite avant 1229 et imprimée à Strasbourg, en 1609, in-folio, traite de l'histoire de Conrad II, et il dit à la page 165 : Après cela, il fait épouser à son fils la fille de Canut, roi de Danemarck, qu'on appelait Chunigund. *Post hæc Knuth regis Danorum filiam nomine Chunigundam, filio suo conjunxit.* On sait que Canut était tout-à-la-fois roi d'Angleterre et de Danemarck.

Ce nom de Cunigonde, appliqué à Gunilde, fille de Canut-le-Grand et d'Emma, n'a-t-il pas du contribuer

à lui faire attribuer quelques-unes des aventures singulières de Cunégonde, l'épouse de Henri II? Dans les tems reculés du moyen-âge on ne distinguait guère les souverains par des nombres et il n'y a pas loin d'Henri II à Henri III.

Il est à observer que, d'après l'épitaphe de la prétendue impératrice, c'est le 12 des Calendes de Septembre ou le 21 Août qu'elle serait décédée ici; tandis que, d'après l'inscription de la plaque de plomb, c'est le 9 des Calendes de Septembre ou le 24 Août, que la sœur du dernier roi anglo-saxon est venue à décéder. Ne serait-il pas un peu singulier que deux princesses, du nom de Gunilde, fussent mortes le même mois et à trois jours seulement de différence pour le quantième du mois? C'est d'après le jour du décès, que le service anniversaire a dû être fixé et qu'il s'est célébré jusqu'à la révolution française, qui a détruit les chapitres et fait vendre les églises. Ainsi ce service se fesait à l'époque correspondante, à trois jours près, à celle du décès de Gunilde, sœur du roi Harold, suivant la date du 9 des calendes de Septembre ou 24 Août portée sur la plaque de plomb trouvée dans son tombeau. Cette variation de trois jours a pu aisément se faire dans des tems auxquels on n'était pas bien fort dans le comput ecclésiastique, et où on n'avait pas d'almanachs. D'après les historiens les plus dignes de considération, l'autre Gunilde, la première épouse du roi Henri III, est morte le 15 des Calendes d'Août ou le 18 Juillet. Cependant *Hermannus contractus* fixe sa mort au 17 des Calendes d'Août, ce qui forme une différence de deux jours d'avec l'époque de son décès, suivant le sentiment commun des auteurs. Quoiqu'il en soit de cette légère variation qui doit être attribuée à une erreur de comput ou à la

confusion du jour du décès avec celui des funérailles, il est clair que la différence entre l'époque fixée pour le service anniversaire et le jour du décès avéré de la fille de Canut est de près d'un mois, et qu'elle n'est que de deux jours pour celui de la mort de la fille du comte Godwin.

Il est donc plus que probable que c'était pour cette dernière que se célébrait le service anniversaire. Les objets précieux qui furent vendus, en 1389, pour être employés aux réparations dont l'église avait besoin, avaient imposé l'obligation de ce service, et ils provenaient sans doute, ainsi que le psautier avec des explications en saxon, de la Gunilde qui est incontestablement morte ici en l'an 1087.

Ce qui doit encore faire regarder comme apocryphe, l'épitaphe de l'impératrice, femme de Henri-le-Noir, c'est que la pierre, où était gravée cette épitaphe, était enchassée dans le mur à l'endroit même où reposait le corps de la princesse que l'événement de la conquête, par Guillaume de Normandie, força à quitter l'Angleterre, après la bataille de Hastings, dans laquelle le roi son frère avait perdu la vie. En effet, si dès l'an 1043, époque donnée par de *Meyer* de la mort de l'impératrice Gunilde, on avait placé la plus simple inscription pour désigner l'endroit où son corps était déposé, on n'aurait manqué sans doute, quarante-cinq ans plus tard, d'en mettre aussi une pour indiquer la tombe de l'autre Gunilde, morte en 1087. Il ne parait pas cependant qu'il y ait jamais eu d'autre inscription extérieure, que celle du cloître contre le mur dans lequel, précisément au même endroit, se sont trouvés les restes de la sœur de Harold II. Il est à présumer que, quand on a placé dans la muraille le corps de cette dernière, on ne s'y est pas pris par

l'intérieur de l'église, de peur de la salir par les décombres et la poussière, mais par le cloître de l'autre côté du mur; et que, dans le tems, on aura mis de ce côté une très-courte inscription avec le nom de Gunilde, sans la désigner assez, pour qu'on ne pût la confondre avec un autre personnage du même nom. Cette inscription apparemment aura été renouvelée plus tard, et quelque archéologue de l'époque, par une erreur bien excusable lorsqu'on était si peu pourvu de bonnes histoires, en aura fait Gunilde l'impératrice.

Il est fâcheux que, pour mieux éclaircir ce point d'histoire assez important on ne puisse compulser les archives de l'église de S.t Donat, qui sont bien conservées à la vérité, mais qui restent enfermées dans des caisses depuis longues années, dans une dépendance de l'église de S.t Sauveur.

L'on doit beaucoup de reconnaissance aux personnes qui ont assuré la conservation de ces précieux monumens; mais il est bien à désirer qu'on ne tarde pas à les retirer des caisses dans lesquelles ils se trouvent, et à les déposer dans un local convenable, où ceux qui s'occupent de recherches historiques puissent les consulter au besoin.

Traditions Populaires, Faits Singuliers, Anecdotes.

VI.

S.t Hubert.

On sait que S.t Hubert, qui monta sur le siège épiscopal de Liège, avait été *un fier chasseur devant le Seigneur.* On sait de plus qu'il est le patron de quiconque se livre à l'exercice de la chasse et qu'on l'invoque contre la rage.

Parmi les vagabonds et ribleurs qui fréquentaient ou habitaient les repaires appelés à Paris *cours des miracles*, il y avait une classe particulière dite des *Hubains.* Ils étaient tous porteurs d'un certificat constatant qu'ils avaient été guéris de la rage par l'intercession de S.t Hubert, dont la puissance à cet égard était réputée si grande que du tems d'Henri-Étienne un moine ne craignait pas d'affirmer que si le Saint-Esprit était mordu par un chien enragé, il serait forcé de faire le pélerinage de S.t Hubert-des-Ardennes, pour obtenir sa guérison.

On croyait que les personnes de la race de S.t Hubert (ce qui supposait que son fils Floribert avait eu postérité et qu'elle durait encore) jouissaient également du privilège de guérir la rage. C'est à ce titre que, avant l'entrée des français en Belgique, les États de Hainaut faisaient une pension à une demoiselle *Paradis* qui habitait Mons.

On guérit les hydrophobes par des cautérisations, en y introduisant un fil de l'étole de S.t Hubert.

On prévient la rage en portant au doigt une bague, en conservant sur soi une médaille, un cornet ou d'autres objets qui ont touché aux reliques du saint,

en mangeant et en faisant manger aux animaux domestiques d'un pain bénit appelé *pain de S.t Hubert.* On en distribue principalement aux chiens.

L'illustre auteur de la *Dame du Lac*, faisant la description d'une chasse écossaise, peint deux *noirs limiers de S.t Hubert*, fameux par leur courage et leur vitesse sans égale, qui serrent de près le cerf et sont sur le point de l'atteindre.

On devait cette sorte de chiens aux abbés de S.t Hubert. L'auteur du *Noble Art de la Vénérie* disait au commencement du XVI.me siècle, qu'ils étaient ordinairement tout noirs, mais que la race en était si mêlée alors qu'on en trouvait de toutes les couleurs.

Ils furent dispersés dans le Hainaut, la Lorraine, la Flandre et la Bourgogne. Ils sont hauts de taille et cependant leurs jambes sont courtes et basses. Malgré l'éloge qu'en fait Walter Scott ils ne passent pas pour très-légers à la course et n'égalent point les chiens que les Gaulois appelaient *vertragi*, mot omis, par parenthèse, dans le *Glossaire celtique* de M.r le marquis de Fortia. Mais ils ont l'odorat des plus fins, ne craignant ni l'eau ni le froid et suivant de loin le gibier. Ces limiers, quand ils sont d'un noir parfait, ont une grande valeur. L'auteur du *Noble Art de la Vénérie* raconte qu'il a eu entre les mains un manuscrit provenant d'un prince de Lorraine, grand amateur de la chasse, et en tête duquel on lisait une devise où l'on faisait dire à un chien blanc :

" Je tire mon origine de la race du grand S.t Hubert: » j'eus pour père Souillard, chien d'une vertu rare. „

D'où il résulterait que ces chiens peuvent être accidentellement de couleur blanche.

Quant à *Souillard*, le premier chien qui porta ce nom avait appartenu à Louis XI, et Lacurne de S.te Palaye ainsi que Le Grand d'Aussy en font l'histoire.

On a même un livre intitulé : *Le Livre de la Chasse du grand Sénéchal de Normandie et les dits du bon chien Souillard.*

Un de mes mémoires, consacré à Charles-Quint, offre, d'après un manuscrit inédit, le précis de la fondation et la suite des chevaliers de l'ordre de S.t Hubert, fondé au XV.me siècle par le duc de Juliers.

Suivant Molanus, le cor de S.t Hubert était autrefois conservé au château de Ter-Vueren.

VII.

André Vésale.

Depuis quelque tems cet homme célèbre a fixé l'attention des auteurs de nouvelles. M.r Amédée Pichot en a fait, dans la *Revue de Paris*, le héros d'un conte qu'il appelle anatomique. Jusqu'ici il n'y à rien à dire, car quoique l'anecdote qui, assure-t-on, arma contre Vésale l'inquisition d'Espagne, soit présentée avec des couleurs romanesques, le caractère du personnage principal n'est pas du moins notablement altéré. Mais que penser de Monsieur Petrus Borel le *lycanthrope* qui, dans son *Champavert*, fait de Vésale, dont les mœurs étaient si douces, un monstre à figure humaine, disséquant tour-à-tour avec une joie féroce les amans de sa femme et sa femme elle-même?

VIII.

M.rs Amanton et Schreiber. — Du Laurens et Lepeintre.

M.r Amanton a inséré dans la XI.me livraison de *La France littéraire*, pages 367—381 (1), un article curieux sur le *Festin du Roi boit*, mais où il nous

(1) Cette même livraison contient une dissertation de M.r P. Hedouin qui fait naître Godefroid-de-Bouillon à Boulogne.

attribue une coutume qui n'existe en aucun lieu de la Belgique. Il y dit, en effet, que dans quelques villes des Pays-Bas on attache encore, le Vendredi-Saint, un homme sur une croix avec des cordes, pour figurer le crucifiement. Cette manière de peindre nos mœurs et notre pays sur ouï-dire est commune aux étrangers les plus instruits. C'est ainsi que M.r A. Schreiber, en son excellent *Guide des Voyageurs du Rhin*, admire aux portes de Louvain le magnifique monastère des Célestins, démoli depuis long-tems. C'est ainsi qu'il y a soixante-sept ans un cynique imitateur de Rabelais et de Voltaire, porta sur les Belges ce jugement, empreint d'une amère injustice : " Les Brabançons en » général, ainsi que les Flamands leurs voisins, sont » le peuple le plus sot, le plus vain, le plus super- » stitieux, de toute l'Europe. Pendant que l'on voit » s'élever de tems en tems chez les autres nations, » même en Espagne, quelque génie sublime, soit dans » la littérature, les arts ou la philosophie, ces ani- » maux belgiques croupissent encore dans une léthar- » gie, dans une indolence qui fait honte à l'humanité; » les prétendus beaux-esprit qui se trouvent parmi » eux ne sont que de pitoyables bavards, que le plus » petit philosophe crotté qui court les rues de Paris » mettrait à *quià*. Si le hasard vient à y produire » quelque plante qui promette quelque bon fruit, la » superstition l'étouffe aussitôt, les prêtres et les moi- » nes y étant trop nombreux et trop considérés. „ Ce terrible critique n'en demeure pas là et, en parlant de l'université de Louvain ainsi que de la ville d'Anvers, saisit avec empressement l'occasion de nous jeter de nouvelles injures. Le sieur Le Peintre, quoique moins brutal, n'est pas moins hostile à nos mœurs et à notre caractère, et l'on a peine à comprendre ce

qui a pu valoir quelque faveur à l'impertinente relation de son voyage parmi nous.

IX.

Coutume de se faire peser.

J'ai parlé ailleurs de la *balance des sorcières* (1). C'était aussi une coutume de se faire peser quand on allait en certains pélerinages pour obtenir d'un saint la guérison de quelque maladie. Cette cérémonie préalable avait pour but de s'assurer si le pélerin n'était pas maléficié. On lit, au XVIII.e livre des annales de Hainaut par Jacques de Guyse, que vers l'an 1325 un chevalier du diocèse de Beauvais, domestique et secrétaire du roi de France Charles IV, dit le Bel, voulant se guérir d'une rupture d'intestins, fit, avec sa femme et une suite nombreuse, le voyage de Sebourg où Saint-Druon était rénommé par ses miracles. Après s'être *fait peser*, dit le chroniqueur, et avoir récité des prières, il déclara, en présence de plusieurs habitans, la cause de son pélérinage. *Ponderato ibi suo corpore, orationeque factâ in ecclesiâ, pluribus incolis præsentibus, suæ peregrinationis causam enarrans ait.....*

[Tome XII, page 378.]

X.

Conjectures sur le sens allégorique de quelques emblèmes de la Toison-d'Or (2).

L'illustre de Hammer qui a fait sur les Templiers de si profondes recherches, a cru découvrir un sens

---

(1) *Nouv. Arch.*, tome V, page 194. *Ruines et souvenirs*, page 93.

(2) Notre histoire de la Toison-d'Or en un grand volume in-4.° d'environ 700 pages avec un Atlas in-folio, parut pour la première fois au salon de l'industrie en 1830. Un très-petit nombre d'exemplaires a échappé au sequestre qui pèse encore sur cet ouvrage. La bibliothèque

caché dans les moindres détails qui concernent cet ordre fameux, et peut-être que le désir de tout deviner a quelquefois mis en défaut sa perspicacité. Il n'est pas si difficile qu'on le croit de donner une explication plausible de ce qui ne veut pas être expliqué, et si nous voulions marcher sur les traces de M.r De Hammer, nous pourrions découvrir dans l'ordre de la Toison-d'Or des symboles et des figures auxquels certainement son fondateur n'a jamais pensé.

L'*agneau* dont la *toison* est le signe par excellence de l'ordre, pourrait passer pour représenter le mystère de *Bahoumid et de Kharouf*, que M.r De Hammer appelle le mystère du *Baphomet* des Templiers et de l'*agneau*.

La croix de Saint-André, dans le système du même orientaliste, devrait son origine à des figures emblématiques dont il a trouvé un exemplaire sur les murs du château de Pottenstein. C'est une image de femme, appelée l'Ouvrier par le peuple, qui tient un marteau et qui est placée entre deux colonnes, de manière à paraître les retenir dans leur chûte. Cette figure n'est autre chose que *Mété*, au dire de M.r De Hammer, et dans la chûte des deux colonnes se forme, selon lui, la croix de S.t André.

Quant au *marteau* ou croix tronquée, signe baphométique manifeste, l'image du Phallus, du bois de vie, la clef de la science, nous le retrouvons également dans l'ordre de la Toison-d'Or. J'ai fait graver, pour mon histoire, une peinture du XV.me siècle, représentant un chapitre de l'ordre où le souverain et tous les chevaliers s'appuient sur des espèces de cannes

---

royale à Paris en possède deux et celle de l'institut un. Le savant van Praet déclare dans son mémoire sur *Louis de la Gruthuse* qu'il n'a pu profiter de cet ouvrage que lorsque la sien était entièrement terminé.

terminées en maillet. Un pareil objet se voit dans la main de Philippe-le-Bon, sur une autre vignette que j'ai fait copier également.

Le collier est le serpent qui conduit à la vraie science; c'est le symbole des vices infâmes qu'on reprochait aux Ophites et aux Templiers. C'est encore, si l'on veut, celui que portent quelques-unes des figures baphométiques, la corde que les Franc-Maçons ont au cou dans certaines cérémonies, la chaîne d'Homère et celle d'Hermès.

Le caillou frappé par le briquet et jetant des flammes est la vérité, la science révelée par l'initiation.

Le briquet lui-même représente le nombre *trois*, nombre mystérieux et pythagorique, nombre sacré chez les Francs-Maçons et les Templiers. Ou bien c'est un double *G* initiale de *Gnosis*.

Il serait facile de pousser plus loin les rapprochemens et les interprétations. Il en résulterait qu'il y avait une grande affinité entre les ordres des Templiers et des Francs-Maçons et celui de la Toison-d'Or. On développerait à cette occasion une profonde connaissance des croyances et des dogmes des Gnostiques, des Esseniens, des initiés d'Eleusis, etc., et l'on arriverait sans trop de peine à écrire là-dessus un gros livre.

Pourquoi donc avoir recueilli ces analogies? D'abord pour démontrer qu'elles n'exigent qu'une instruction médiocre; ensuite pour ôter aux autres l'envie de les proposer comme des découvertes, s'ils venaient à s'en aviser. Il est bon de prémunir les ignorans contre les illusions de l'orgueil, et de tenir les savans en garde contre le plaisir qu'il y a à soutenir jusqu'au bout les gageures de l'érudition, dans lesquelles on finit par s'efforcer de faire preuve de pénétration, plutôt que de rencontrer la vérité.

DE REIFFENBERG.

Notice

Sur l'Architecte L. B. Dewez.

En attendant l'exécution du projet que nous avons formé de donner une biographie de nos architectes célèbres, nous ferons une courte notice sur celui de ces artistes qui fut sans contredit le plus grand et le plus remarquable en Belgique pendant le siècle dernier.

L. B. Dewez nâquit en 1731 à Rechain, village du Limbourg. L'architecture, comme la peinture et la sculpture, étaient à cette époque tombées à un degré de barbarie et de décadence digne des siècles les plus ignares. Partout de lourds enroulements, des roccailles, des coquillages et autres ornemens de mauvais goût avaient remplacé les beautés simples et sévères de l'art des Vitruve et des Palladio. Ce genre d'architecture maniéré et corrompu est connu aujourd'hui sous le nom vulgaire de *style roccoco*, expression basse mais caractéristique. Ce n'était pas à une telle école que pouvait se former un architecte, et le mérite de Dewez est d'autant plus grand qu'il sut, comme Soufflot, s'affranchir de règles aussi vicieuses et élever l'art de l'architecture en Belgique à un point auquel celle-ci n'avait point encore atteint jusqu'alors.

Après avoir acquis les premiers principes de l'architecture dans sa patrie, Dewez passionné pour son art, visita successivement l'Italie et la plupart des autres contrées de l'Europe pour y consulter, non les maîtres vivans, ni l'art moderne alors également corrompu

partout, mais les monumens de l'antiquité ou ceux qu'avait élevés le génie des Bramante, des Serlio, des Palladio, des Santovino, des Scamozzi, des Vignole et d'autres grands maîtres du XVI.me et du XVII.me siècle. De retour en sa patrie, qu'il devait illustrer par son nom et embellir par les monumens de son génie, Dewez alla s'établir à Bruxelles en 1760. A cette époque Bruxelles commençait un peu à perdre sa physionomie gothique et espagnole, grâce à la protection que l'archiduc Charles accordait aux arts. Le mérite de Dewez fut promptement connu et apprécié par ses concitoyens et par l'archiduc, qui le nomma son premier architecte. Le comte de Cobenzell, cet excellent ministre et ce grand protecteur des sciences et des arts, ne pouvait manquer d'encourager un si beau talent. Grâce à sa recommandation et à celle du célèbre et savant comte de Neny, notre artiste fut employé par la plupart des riches abbayes de la Belgique. C'est dans les monumens religieux qu'il a pu développer le plus avantageusement ses talents. Les nombreux et importans travaux dont il fut chargé valurent promptement à Dewez une fortune considérable et le mirent en état d'acheter les seigneuries de Steen d'Altewort et d'Overbeek. Cependant le sort ne continua pas toujours à lui être favorable : les états de Brabant, ayant trouvé un déficit dans la somme destinée pour la construction de la maison-de-force de Vilvorde, dont Dewez avait été chargé, l'accusèrent, sans doute à tort, de malversation. Depuis lors Dewez disgracié cessa d'être employé par les états et le gouvernement (1).

(1) " Dewez, écrivait en 1782 l'auteur du *Voyageur dans les Pays-Bas* (l'avocat Derival, tom 1, p. 319), Dewez ne travaille plus au grand regret des amateurs de l'architecture, qui l'ont vu avec douleur se retirer et cesser d'exercer son art. „

Il se retira en 1778 dans le chateau de Steen qu'il s'était bâti. Depuis il alla demeurer au grand Bigard où il mourut en 1812 avec la douleur d'avoir vu démolir plusieurs des monumens magnifiques dont il avait embelli sa patrie, mais avec la réputation du plus grand architecte belge du XVIII.me siècle et la gloire de régénérateur de cet art en Belgique, gloire que la postérité lui confirmera toujours.

Nous allons parler des principaux monumens élevés sur ses plans.

Les constructions qu'il exécuta pour le gouvernement furent les suivantes :

1.° La Salle du Dais de l'ancienne cour, aujourd'hui le musée à Bruxelles. 2.° Un Château pour l'archiduc à Tervuren; ce château appellé *château Charles*, fut bâti en 1765 et démoli en 1783. Il était situé au coin de la forêt à un quart de lieue nord-ouest de Tervuren (1). 3.° L'Hôtel du Conseil privé à Bruxelles. 4.° Le Phâre d'Ostende, bâti en 1772 en forme de colonne triomphale d'ordre dorique, d'environ cent pieds de hauteur et construit entièrement en pierre de taille (2). 5.° La Maison-de-Force de Vilvorde, bâtie en 1776.

Ses monumens religieux sont : 1.° L'Église et l'Abbaye d'Orval dans le Luxembourg; on regardait ce monument superbe comme le chef-d'œuvre de Dewez. Les bâtimens de l'abbaye étaient immenses et d'une grande beauté, et l'église décorée de riches colonnes de marbre. Voici ce que Feller dit de l'abbaye d'Orval qu'il visita en 1775, à l'époque où l'on travaillait aux nouveaux bâtimens : " L'ancien bâtiment ressemble

(1) L'abbé Mann, *Histoire de Bruxelles*, tome II, page 231.

(2) J. Bowens, *Beschryving van Oostende*, 2.de deel, bladzyde 145.

à une ville, et le nouveau à une résidence royale; quoiqu'il ne soit pas achevé, *il est aisé de voir que ce sera la plus belle abbaye du monde*: l'architecture en est noble et simple. Les caves ne sont pas ce qu'il y a de moins remarquable dans ce vaste édifice. Elles répondent parfaitement à la distribution des appartemens : celles qui sont sous l'église forment une vraie église souterraine. Enfin, les trois conditions que l'institut de notre défunte société exigeait dans la construction des maisons, sont ici excellemment exécutées : *sint sana, fortia, commoda.* L'élégance s'y trouve jointe à ces trois qualités. La sculpture, la peinture, le marbre, les moulures et surtout un admirable travail en fer qui paraît particulièrement dans le treillage du grand escalier, y sont employés avec autant de richesse que de goût.„ (*Itinéraire*, tome II, page 301. Voyez aussi le *Dictionnaire géographique de Feller*, article *Orval*). En 1793 les français firent sauter les bâtimens de l'abbaye et de l'église, après en avoir enlevé les colonnes de marbre et la grande orgue qui était magnifique. 2.° L'Église et l'Abbaye de Gembloux, existantes encore l'une et l'autre. La première a été transformée en église paroissiale, et dans la seconde est établi un pensionnat pour demoiselles. Les bâtimens de l'abbaye qui sont immenses et l'église portent tous deux le caractère grandiose et magnifique que Dewez savait imprimer à ses ouvrages. Situés sur une éminence, ils se présentent de loin sous l'aspect d'un palais superbe. 3.° L'Abbaye et l'Église de Bonne-Espérance, d'une superbe construction, dont on peut juger d'après les plans qu'en a donnés M.r Goetghebuer. 4.° L'Église de l'abbaye de Vlierbeeck, près de Louvain, achevée en 1790. J'ignore pourquoi M.r Goetghebuer n'a pas donné le plan de ce magni-

fique monument, digne de l'admiration de tous les connaisseurs. Le corps de cette église forme une superbe rotonde, terminée en dôme et décorée de colonnes corinthiennes de plus de trente pieds d'élévation. Le pavé du chœur, le rond-point de l'église décoré de deux grandes colonnes corinthiennes s'élevant jusqu'à la corniche de l'église et derrière lequel se voient dans trois niches les statues de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, le grand-autel en forme de tombeau antique, toutes ces décorations sont admirables. Rien de plus imposant que la vue de l'église prise de la grande entrée. Les autres monumens religieux, élevés par Dewez, sont : l'Église et l'Abbaye d'Helissem; l'Abbaye d'Afflighem, dont notre artiste a restauré également l'église; l'Abbaye de S.t Martin à Tournai, transformée depuis en hôtel-de-ville; l'Abbaye de Valduc dans le Limbourg; l'Abbaye de Florival et les Églises ci-devant collégiales d'Harlebeek en Flandre et d'Andenne. Nous ne dirons rien de particulier sur chacun de ces monumens; il suffit d'observer que tous portent l'empreinte du génie riche en inventions et du goût exquis de notre célèbre architecte.

Parmi les autres constructions nombreuses, élevées sur les dessins de Dewez, les plus remarquables sont la Salle du Concert noble de Bruxelles et le Château de Seneffe. Le premier a la forme d'une basilique antique et est soutenu par deux rangs de colonnes doriques en stuc. Ce monument se fait surtout remarquer par le luxe et la beauté de ses décors. Le château de Seneffe, bâti en 1760, est sans contredit le plus beau de toute la Belgique. Il est entièrement exécuté dans le genre des anciennes *villæ* romaines et de quelques-unes élevées par Palladio. Le château forme un carré long, à deux étages, terminés en terrasse, ornés d'une

balustrade; au centre est un avant-corps de quatre colonnes corinthiennes surmontées d'une fronton. Deux galeries ouvertes d'une grande longueur, soutenues par des colonnes ioniques et couronnées de balustrades, partent de droite et de gauche du grand corps-de-logis pour aboutir à deux charmants pavillons surmontés par des coupoles élégantes : l'un de ces pavillons sert de logement au portier, l'autre est une chapelle ornée d'un bel autel en marbre de Gènes; toutes ces constructions sont en granit. Dans l'intérieur du château on admire le grand salon, long de soixante pieds et pavé en marbre varié, l'escalier en acajou et dont la rampe est magnifique, un des grands salons orné de pilastres en marbre de S.t Remi, la galerie de tableaux, etc., etc. Les principaux embellissemens du parc sont également exécutés sur les dessins de Dewez. On peut voir les plans du château de Seneffe dans l'ouvrage de M.r Goetghebuer et dans la *Notice des principaux Châteaux, Grottes et Mausolées de la Belgique, par Charles de Tyberchamps*, qui en donne de plus une description détaillée. Le Château de Brugelette dans le Hainaut est aussi une des belles constructions de Dewez.

A. G. B. SCHAYES.

Sur une Inscription latine

Conservée a l'hospice du mont Saint-Bernard.

A l'endroit où s'élève aujourd'hui l'hospice du grand Saint-Bernard était jadis un temple, dont on aperçoit encore des vestiges et qui était consacré à Jupiter, surnommé *Pœninus* (1). C'est du nom de ce dieu que cette partie des Alpes, avant la fondation de l'hospice, s'appelait Mont-Joux (Mons Jovis). Dans une des salles de cet établissement on conserve divers objets antiques découverts dans les fouilles du temple et entr'autres plusieurs ex-voto. M.r Alex. Dumas, dans un article intitulé : *Impressions de Voyages* (Revue des deux mondes, tome II, page 315. Mai, 1833.), nous a communiqué les inscriptions de trois de ces ex-voto, copiées par lui (2); nous en reproduisons ici une qui nous a paru avoir quelqu'importance :

(1) On remarque quelque variété dans la manière d'écrire ce nom : on lit également *Peninus* et *Penninus*. Voir *Rezzonico Disquisitt. Plin.*, T. II, p. 50, et *Ukert Geographie der Griechen und Römer*, II Th., 2.te Abth., p. 108 et suiv. Quant au culte du dieu il faut consulter les *Recherches sur les Antiquités et le Culte du dieu Pœnin au mont Saint-Bernard et dans le Valais, par M.r Murith* (Mémoires de la Société Royale des Antiquaires de France).

(2) Ces mêmes inscriptions ainsi que plusieurs autres ont déjà été publiées par De Haller, *Helvetien unter den Römern*. Bern, 1811. T. I, p. 285 et suiv., et se trouvent réimprimées dans le recueil d'Orelli : *Inscriptionum Latinarum Selectarum Amplissima Collectio etc.* Turici, 1828. T. I, p. 103 suiv. Celle dont nous nous occupons y est écrite non sans quelque différence, principalement pour l'arrangement

NUMINIBUS — AUG
JOVI POENINO SABINEIUS
CENSOR AMBIANUS
V. S. L.

La mention d'un censeur de la cité des Ambianiens (Amiens) servira peut-être à jeter quelque jour sur l'état politique de ce peuple de l'ancienne Belgique sous la domination romaine. La dignité de censeur (*censor*, dénomination le plus souvent remplacée par celle de *curator* ou de *quinquennalis*) était une des principales magistratures des cités romaines, municipes ou colonies tant en Italie que dans les provinces et répondait à la censure à Rome en y ajoutant quelques-unes des fonctions du questeur. Nulle part nous ne trouvons mentionné que la cité des Ambianiens ait jamais été transformée en municipe ou en colonie; au moins, du tems de Pline (1) était-elle encore une cité ordinaire soumise au régime provincial. Nous ne pourrions même guère nous aider de la supposition que, peu de tems après, les droits politiques de toutes les cités de l'empire devinrent égaux, sauf quelques prérogatives conservées à celles qui en jouissaient antérieurement, et que toutes reçurent indistinctement le nom de municipes (2); car dans ce cas est-il bien certain qu'elles aient eu aussi les mêmes magistratures, que possédaient les communautés de ce nom en Italie. Nous sommes d'autant plus en droit d'élever des doutes

---

des lignes; nous croyons devoir la donner ici, d'autant plus, que M.r Dumas assure l'avoir reproduite exactement : NUMINIBUS AUGG. | JOVI POENINO | SABINEIUS CENSOR | AMBIANUS | V. S. L. M. (*votum solvit libens merito.*)

(1) *Hist. Natur.*, IV, 31, 17.

(2) Voyez *Roth*, *de Re Municipali Romanorum*. Stuttgard, 1803, lib. I, p. 26.

à cet égard, que, pour l'époque où la monarchie avait pris racine, il existait réellement une différence entre les magistratures provinciales et italiques. C'est ce qu'ont suffisamment établi, pour toutes les provinces en général et particulièrement pour les Gaules, les savantes recherches de M.r De Savigny (1). Aussi ce coryphée de l'école historique du droit romain ne craint-il pas d'avancer (2) que, pour lors, quand dans les inscriptions d'une ville provinciale on trouve le titre d'une magistrature italique, on peut regarder cette circonstance comme une trace certaine du *jus italicum*, dont l'un des élémens consistait dans l'organisation indépendante des cités qui en étaient investies. D'après cette considération nous serions autorisés à conclure de notre inscription que la cité des Ambianiens a possédé le droit italique. Une circonstance toutefois nous empêche de produire notre assertion sous une forme trop positive, c'est l'hésitation que montre M.r De Savigny lui-même dans l'application de la règle qu'il a posée. " Une difficulté, dit-il (3), se présente, on trouve dans plusieurs villes gauloises de véritables magistratures; la plus célèbre est le consulat de Bordeaux dont Ausone fait mention (*De claris urbibus* à la fin [4]). Il y avait également des consuls à Reims et à Poitiers. (Voir les monnaies et les inscrip–

(1) *Histoire du Droit Romain dans le moyen-âge*, T. I, p. 47 suiv. de la traduction française.

(2) Ibid. p. 50.

(3) Ibid. p. 57 suiv.

(4) On a élevé des doutes sur le consulat du poète Ausone à Bordeaux. (Voir Puttmann *De epocha Ausoniana* etc. Diatribe. Lips., 1776. dissertation dirigée contre celle de Corsini : *De Burdigalensi Ausonii consulatu.* Pis., 1764. Baehr *Geschichte der Römischen Literatur.* Carlsruhe, 1832, p. 304.

tions dans Otto *De Ædilibus Coloniarum*, T. II, § 6.) On trouve aussi un duumvir de la cité des Séquaniens (Gruter, *Inscript.*, page 13, n.° 15). Mais peut-être ce titre a-t-il une signification particulière. Au reste si le sens des passages précédens était mis hors de doute, si l'on était certain qu'à aucune époque ces villes n'ont eu le *jus italicum*, leurs magistratures pourraient être considérées comme des vestiges isolés de la supériorité des anciennes capitales. „ Peut-être aussi que Bordeaux et Reims appartenant, l'une aux *Bituriges Vibisci liberi* (1), l'autre aux *Remi fœderati* (2), auront, à titre de cités privilégiées, obtenu encore certaines prérogatives, en tombant sous le niveau de l'administration romaine (3). Mais pour Poitiers (4) et Amiens, à part leur qualité de capitales, on ne saurait que leur supposer la jouissance du droit italique. Dans cette dernière hypothèse nous hasarderons quelques conjectures sur l'époque où Amiens en aura été investie. Les Pandectes (5) font mention de trois cités des Gaules, jouissant du *jus italicum* Lyon, Vienne et Cologne (6). Le passage où se trouve cette mention est

---

(1) Plinius, *Hist. Nat.*, IV, 33, 19.

(2) Id., ibid., 31, 17.

(3) A moins qu'on ne trouve plus simple de supposer qu'elles aient échangé leurs anciens priviléges contre le droit italique, conformément à ce qui sera probablement arrivé à Lyon, colonie fondée sur le territoire des Secusiani liberi. (Plinius, IV, 32, 18.)

(4) Néanmoins les Pictons auxquels appartenait Poitiers paraissent avoir joui anciennement de l'*immunité*. Lucain, IV, 436. dit d'eux : *Pictones immunes subigunt sua rura.* Comme Pline n'en parle pas il est à présumer que cette faveur leur avait été retirée.

(5) Lib. LXV, l. 8, §§ 1 et 2.

(6) Voyez De Savigny *Ueber das Jus Italicum.* Mémoires de l'Académie de Berlin, 1814 — 1815, p. 4. Une inscription trouvée à Vienne et rapportée par Gruter, *Inscript.*, p. 541, n.° 8, confirme la qualité

extrait du livre II *De censibus* de Paulus qui florissait à la fin du II.me et dans la première moitié du III.me siècle de notre ère. Or, comme Pline (1) n'attribue encore le droit italique à aucune de ces cités, il devient évident qu'elles l'auront obtenu dans l'espace de tems qui s'est écoulé depuis cet écrivain (mort l'an 79) jusqu'à Paulus, et il n'est même nullement vraisemblable qu'il leur ait été octroyé par Sevère ou Caracalla, car dans ce cas le jurisconsulte romain l'eut énoncé expressément comme il l'a fait dans le même fragment à l'égard d'autres cités. C'est précisément aussi sous les règnes précédens que l'on parait avoir commencé à accorder fréquemment cette faveur (2). C'est pourquoi nous penchons très-fort à placer également à la même époque la concession du droit italique aux Ambianiens, et il serait impossible de lui en assigner une autre, s'il est vrai qu'après Caracalla l'organisation indépendante des cités cessa de faire partie de ce droit (3). Nous observerons toutefois que nous ne saurions admettre cette élimination comme une conséquence pure et simple de la loi par laquelle ce

---

de *civitas juris italici* de cette ville. Cette inscription qui a échappé à M.r De Savigny nous est signalée par Orelli, *Inscript. Latin. Select.*, t. II, p. 6.

(1) *Hist. Nat.*, III, 5, 4. IV, 31, 17 et 32, 18.

(2) *Tit. Digest. de censibus.* Voyez *Holtius Historiæ Juris Romani Lineamenta*, page 223. Dans le passage de Dion Cassius, lib. LXIX, p. 790, où il est dit d'Adrien : " Earum tam sociarum quam subditarum urbium multo plures, quam nullus imperator, vidit et omnibus ut ita dicam subvenit dum aliis aquam, aliis portus, annonam, opera quædam publica, pecunias, *honores* aliis alios præberet. „ Nul doute que par *honores* il ne faille entendre l'investiture du droit de cité, de la latinité, du droit italique etc.

(3) *Creuzer Abriss der Römischen Antiquitæten*, § 219, p. 344. 2.me édition.

prince accorda la qualité de citoyens romains à tous les habitans de l'empire. Le droit de cité et le *jus italicum* n'avaient rien de commun entr'eux et pouvaient exister simultanément, puisque le premier modifiait simplement le droit personnel, tandis que le second s'appliquait au corps entier de la cité (1). Il suit de là que de l'existence de l'un on ne peut tirer aucune présomption pour l'existence ou l'anéantissement de l'autre. C'est pour ce motif que plus haut, en cherchant à déterminer l'époque où quelques cités des Gaules avaient été investies du droit italique, nous n'avons voulu fonder aucune supposition sur les données qui existent par rapport à la concession du droit de cité à divers peuples de cette contrée. A cette occasion nous releverons une erreur qui s'est glissée dans les ouvrages même les plus estimables sur l'histoire de la Belgique, où il est avancé qu'Auguste avait accordé le droit de la bourgeoisie romaine aux peuples de la Gaule chevelue. Cette assertion, pour laquelle nous ne trouvons aucun garant parmi les anciens, est en contradiction formelle avec le témoignage de Suétone (2) qui rapporte qu'Auguste fut très-avare de ce bienfait. Tacite (3), qui semble avoir servi d'autorité, raconte à la vérité que sous le règne de Claude les principaux habitans (primores) de la Gaule chevelue, qui, antérieurement avec l'alliance des Romains avaient reçu le droit de cité, demandèrent leur admission aux honneurs dans la capitale. Il faut remarquer d'abord qu'il n'est pas dit ici que ce soit Auguste qui les avait gra-

(1) Voyez Savigny *Ueber das Jus Italicum*, p. 5. Conf. Creuzer ouvrage cité, § 216, p. 332.

(2) *Vit. Augusti*, c. 40. Civitatem romanam *parcissime* dedit.

(3) Annal., XI, 23.

tifiés du titre de citoyens romains, bien qu'il n'y ait aucune invraisemblance à le supposer (1). Mais ce à quoi il convient surtout de faire attention c'est qu'il ne s'agit que d'une certaine classe d'habitans et même d'une classe peu nombreuse, de sorte qu'on peut regarder cette faveur comme individuelle. En outre, l'expression dont s'est servi Tacite : *fœdera et civitatem Romanorum pridem assecuti*, porterait à croire qu'il n'est question que des principaux habitans des cités alliées (2). Cette interprétation se trouve en quelque sorte confirmée par la suite du récit de l'historien, qui ajoute que, lorsque, grâce à l'appui de l'empereur, leurs prétentions eurent été admises à Rome, les Eduens durent à l'ancienneté de leur alliance avec les Romains, l'honneur d'avoir les premiers l'entrée au sénat (3). On voit que, si cet endroit de Tacite contredit l'opinion qui attribue à la Gaule la jouissance du droit de cité depuis Auguste, il peut également être invoqué contre ceux qui le lui font conférer par Claude (4). Il résulte au contraire du rapport du même écrivain, qu'à l'exception de quelques cités, elle fut investie de ce droit par Galba (5).

J. E. G. ROULEZ.

---

(1) On peut fonder cette conjecture sur un passage de Dion Cassius, LIV, 2. Confér. Juste-Lipse sur Tacite à l'endroit cité.

(2) C'est également dans ce sens que l'a interprétée Hopfensack, *Staatsrecht der Unterthanen der Römer.* Düsseldorf, 1829. p. 268.

(3) Ibid., c. 25.

(4) Le témoignage de Sénèque (*De Benefic.*, lib. VI, c. 19.) est formel à cet égard : " Quid ergo si princeps civitatem dedit omnibus Gallis, si immunitatem Hispanis, nihil hoc nomine singuli debebunt. „ Cependant le fait ne paraît pas admissible. Voir Spanhemii *Orbis Romanus* Exercit, I, c. XVI, p. 96 et suiv.

(5) Tacit. *Histor.*, lib. I, c. VIII, avec la note de Brotier, T. IV, p. 384 de l'édition in-12. Voyez aussi Juste-Lipse sur le même passage.

Jérôme Duquesnoy.

Malgré la fin ignominieuse à laquelle une passion abrutie a entrainé Jérôme Duquesnoy, son nom est toujours prononcé avec vénération et ses ouvrages sont recherchés avec avidité. Il savait réunir tout son talent à retracer les anges et les chérubins avec la délicatesse et la vérité du ciseau des anciens. Qui sait si la fatale aberration, qui le conduisit à l'échafaud, ne fut point aussi le véhicule de ses chefs-d'œuvre? Qu'importe au reste, Duquesnoy n'en est pas moins le Praxitèle de la Belgique.

M.r Diericx, dans ses mémoires sur la ville de Gand dit avoir examiné aux archives de cette ville le procès criminel, qui fut intenté à Duquesnoy: une erreur de date, qui s'est glissée dans sa note (1), et le doute, que quelques personnes ont émis sur l'exécution de la sentence de mort prononcée contre cet artiste, nous ont engagé à parcourir toute la farde, et à en extraire ce qui nous a paru pouvoir intéresser nos lecteurs.

On n'y voit point qui dénonça Jérôme: il fut arrêté au mois d'Août 1654 et poursuivi d'office par les échevins de la ville de Gand, pour crime contre nature. On emprisonna aussi ses deux complices, *Toussaint Desomere, fils d'un savetier, et Jacques de Clercq, enfant de chœur,* à l'église de S.t Nicolas: ils furent interrogés, la première fois, le 31 août 1654. D'après leur déposi-

(1) Préface, page XI, note 1.ere; cette poursuite eut lieu en 1654 et non en 1655, comme l'avance cet auteur.

tion le crime fut commis, à diverses reprises, tant dans la demeure de Duquesnoy, quai du Reep, que dans la chapelle, attenante à celle de S.te Anne, dans l'église de S.t Jean. Deux autres témoins vinrent confirmer la déclaration de ces enfans.

Duquesnoy fut entendu le même jour, à neuf heures du soir : il déclara être natif de Bruxelles et avoir 52 ans, qu'il était à Gand, depuis environ deux mois, pour exécuter le Mausolée de l'évêque Triest (1), qu'il travaillait dans l'église de S.t Jean, près du maître-autel, et qu'il réunissait ses matériaux dans une chapelle, à gauche, en entrant dans l'église; mais il dénia tout ce qu'on avait mis à sa charge. Le 1 Septembre, nouveaux interrogatoires des enfans Desomere et de Clercq; on les confronte avec Duquesnoy, qui, nonobstant leurs déclarations très-circonstanciées, persiste dans ses dénégations. Enfin le 3 du même mois, Duquesnoy, sans confesser son crime, avoue quelques circonstances, de nature à le compromettre gravement.

Entretems, il avait adressé une requête au roi, dans laquelle il déclinait la compétence des magistrats de Gand, en sa qualité d'architecte et d'ingénieur de la cour. Sur ce, il fut sursis à toute poursuite ultérieure, jusqu'après la réponse du prince. Le 7 Septembre, le conseil privé se fit communiquer les enquêtes et les interrogatoires : enfin, par dépêche du 22 suivant, Léopold-Guillaume autorisa les magistrats de Gand à poursuivre et à exécuter leur jugement à charge de Duquesnoy, vu la nature et la gravité de son méfait. En conséquence, après un mûr examen de l'affaire et sur l'avis des échevins J. van Hamme, J. Penneman et

(1) L'évêque Triest, qui ne mourut qu'en 1657, fit exécuter ce monument pendant sa vie.

Parmentier, il fut condamné à être étranglé et br
ensuite. Voici le texte de la sentence : " *Omme die*
» *wille dat ghy Jeronimus Duquesnoy ofte soo g*
» *anderssins ghenaempt ofte toeghenaempt syt, ghebo*
» *van Bruyssel, audt twee en vyftich jaeren, u s*
» *verre hebt vergeten van op diversche plaetsen en*
» *ten diversche stonden te committeren het criem va*
» *Sodomie ende andere schurruliteyten breeder by pro*
» *cesse vermeld, danof ghenouch gebleken is, soo b*
» *u eyghen confessien als andersins den rechten onghe-*
» *noughen alle welcke saecken niet en syn lydelyck in*
» *eene stadt van rechte sonder condigne punitie ande*
» *ten exemple.*

» *Schepenen van der Keure der stede van Ghendt,*
» *ghehoort den verbaelen crimineelen heesch ter causen*
» *van aldien by den heere 't uwen laste ghemaeckt*
» *ende ghesien de brief van syne Majesteyt op 't selve*
» *subject aen hemlieden geschreven ende op alles*
» *ghelet recht doende, condempneren u, op de Coo-*
» *remerkt deser stede aen eenen staeck ghewoelt ende*
» *verbrant te worden in asschen, verclaerende alle*
» *uwe goederen 't sy leen, erfve ofte catheyl, waer die*
» *ghestaen ofte gheleghen syn, gheene vuytghesteken*
» *nochte ghereserveert, verbeurt ende gheconfisqueert*
» *de costen van den processe en de misen van justitie*
» *alvooren daer van ghededuceert.*

» *Aldus gheprononchieert in de steenen ghebannen*
» *vierschaere ende gheexecuteert naer hder inhouden*
» *den* 28 *September* 1654. ,,

Cette cruelle sentence fut exécutée, non pas devant l'église de S.t Jean, mais au Marché aux Grains : le plus jeune de ses complices fut envoyé en Espagne.

Le 15 Décembre 1656 il fut ordonné au procureur Buvet, curateur à la mortuaire de Duquesnoy, de

mettre à ses frères et sœurs le surplus de sa succession, après la déduction des frais de justice (1). Ceux-ci (2) donnèrent procuration, le 25 Mai 1657, à un négociant nommé Adriaenssens, aux fins de poursuivre les échevins de Gand, pour ce qui leur restait dû de ce chef. Enfin le 26 Mars 1658, ils chargèrent spécialement le même individu de demander le paiement de mille florins, restant de ce qu'on leur devait encore pour le prix du mausolée de l'évêque Triest, qui s'élevait à 8000 florins. Nous ne croyons pas, qu'on ait encore fait mention de ce que ce chef-d'œuvre a coûté; des pièces émanées des héritiers les plus proches de Duquesnoy l'établissent à toute évidence. Ces mille florins ne furent point payés volontairement, on dut attraire les héritiers de l'évêque en justice, et l'affaire ne se termina, par transaction, que le 6 Mai 1671.

Au demeurant, nous n'avons pas rencontré la requête en grâce dont parle M.r Diericx dans la note que nous avons rappelée plus haut.

A. V. L.

(1) Parmi ces frais on a porté entr'autres, la somme de huit livres de gros, payées à l'exécuteur des hautes œuvres.

(2) Voici leurs noms: M.elle Anne Duquesnoy, Augustin Duquesnoy, François de la Multe et Jacques van der Hoffstadt.

Documens relatifs à la Hanse Teutonique en Flandre déposés aux Archives de la ville de Gand.

On a déjà donné dans le *Messager* deux listes de documens relatifs à la Hanse Teutonique en Flandre. Nous en donnons aujourd'hui une troisième, dont les pièces appartiennent à la vérité à une époque moins reculée, mais tout-à-fait inconnue, parce que les savans Sartorius et Lappenberg n'ont pas poussé leurs recherches au-delà de l'année 1360. On n'en trouve également aucune mention dans les *Mémoires* de Diericx, par la raison que ces documens n'ont pas été portés aux inventaires qu'il a publiés.

1438, *le* 20 *Septembre.*

N.° 1. Charte délivrée par les quatre membres de Flandres, Gand, Bruges, Ypres et le Francq, par laquelle ils promettent de payer, au nom du pays, une somme de 8,000 livres de gros monnaie de Flandres, pour dédommagement des pertes que les membres de la Hanse ont injustement essuyées dans le pays, par violation de leurs privilèges : il est déclaré en outre que cette transaction ne concerne point sept cas y mentionnés, et pour lesquelles les personnes nommées dans la charte doivent recevoir des indemnités spéciales.

1456, *le* 14 *Juin.*

2. Lettre du bourguemaître, échevins et conseil de Bruges, par laquelle ils prient ceux de Gand, d'intervenir dans l'ambassade du duc et comte de Flandres et le pays, aux commerçans de la Hanse, pour les engager à retourner en Flandres, avec promesse de ne rien exiger de la ville de Gand, pour frais occasionnés par ces négociations, etc., etc.

1456, *le* 13—16 *Octobre.*

3. Les bourgemaître, échevins et conseil de Bruges, déclarent à ceux de Gand, qu'ils les dédommageront pour leur part, des sommes de 8 et 2000 livres à payer aux marchands de la

Hanse Teutonique, pour leur retour dans la Flandre et leur donnent par la remise des chartes la garantie nécessaire à cet effet.

1472, *le lendemain du jour de S.t Jean* (25 *Juin*).

4. Lettre du bourguemaître et conseillers de la ville de Lubeck à ceux de Gand, d'où il résulte que les négociations n'étaient pas encore terminées, ils déclarent ne pas vouloir recevoir à Lubeck des envoyés de la part de Gand, et demandent que la perception de l'impôt soit annullé, pour arriver à une composition à l'amiable entre les aldermans de la Hanse Teutonique à Bruges, en Flandres, et ceux de Gand.

1472, *la veille de la Visitation de Marie* (1 *Juillet*).

5. Procuration donnée par le bourguemaître et conseil de la ville d'Hambourg aux aldermans des commerçans de la Hanse Teutonique à Bruges, en Flandres, pour traiter avec les échevins de la ville de Gand, et pour terminer les différents entre cette ville et les marchands de Hambourg, concernant des impôts sur la bierre de cette dernière ville, levés sur les marchands de la Hanse, d'une manière contraire à leurs privilèges.

1472, *le Mardi après la Visitation de Marie* (7 *Juillet*).

6. Lettre adressée à la ville de Gand et remise aux aldermans des commerçans de la Hanse Teutonique à Bruges, par le conseil de la Hanse Teutonique résidant à Lubeck, relativement aux négociations ci-dessus indiquées.

1472, *le* 8 *Juillet.*

7. Procuration donnée à Lubeck aux mêmes aldermans, dans la même affaire, au nom du conseil de la Hanse elle-même.

1472, *le 7 Août.*

8. Lettre des aldermans de la Hanse résidant à Bruges, par laquelle ils invitent la ville de Gand de leur envoyer un chargé d'affaires, afin de traiter sur la draperie.

1500, *le* 17 *Octobre.*

9. Lettre du bourguemaître et conseillers de Hambourg, à ceux de Gand, pour les engager à abolir la taxe sur la bierre de Hambourg, établie d'une manière qu'au lieu de 6 on devait payer 24 gros et même plus, au grand préjudice du commerce.

PARMENTIER,
Archiviste de la ville de Gand.

Analyses Critiques.

FRAGMENT D'UNE HISTOIRE DU PAYS DE LIÈGE. HISTOIRE D'UN EVÊQUE DE LIÈGE ET DES PREMIERS BOURGUEMESTRES ÉLUS PAR LE PEUPLE DE CETTE VILLE, *par* M.r.... *Avocat.* Liège, 1833. Brochure de 43 pages in-8.°

La plupart des productions nouvelles sur l'Histoire de la Belgique sont des brochures : c'est la deuxième que Liège voit paraître depuis 1831. Alors M.r de Gerlache avait exquissé, avec une rare supériorité de talent, un épisode de l'Histoire de Liège au XV.me siècle. Nous avons sous nos yeux l'essai sur une période du XIII.me (de 1252 à 1253). L'auteur est un jeune avocat qui prélude par ce *specimen* à la publication d'un ouvrage plus étendu. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce zèle : c'est par des monographies bien élaborées, qu'on arrivera à des compositions achevées : les points les plus difficiles de nos annales doivent être successivement éclaircis avant qu'il soit possible d'en embrasser l'ensemble. C'est alors seulement que nous verrons sans doute paraître une Histoire de la Belgique, réellement digne de ce nom.

Ce fragment a trait à une tentative que fit à Liège l'élément démocratique pour saisir le pouvoir, qui en cette ville, ainsi que partout ailleurs en Europe, se trouvait, au milieu du XIII.me siècle, entre les mains des grandes familles. Un héros populaire, *Henri de Dinant*, en marchant sur les traces des tribuns de

Rome, réussit à établir une grande nouveauté pour ce tems; l'élection des bourgemaîtres par le peuple lui-même. Auparavant les échevins les choisissaient dans leur sein. La victoire ne fut pas de longue durée : l'ancien ordre de choses revint et *Henri de Dinant* éprouva le sort de presque tous les démagogues anciens et modernes; son parti le sacrifia. Il était contemporain de l'évêque le moins recommandable que Liège ait eu pour prince, évêque plus tard dépossédé par l'église elle-même.

Tout cet épisode de l'Histoire de Liège offre un grand intérêt, et mérite réellement d'être traité d'une manière approfondie. L'auteur de la brochure n'a fait qu'ébaucher le tableau. Il y manque les couleurs, les parties lumineuses et les ombres. On désire en lisant l'esquisse d'en savoir d'avantage. On veut un exposé plus exact de la constitution de la ville à l'époque où le réformateur téméraire essaya de se mettre à la tête des affaires, des renseignemens sur sa personne, son origine; ils sont indispensables pour saisir le but de sa tentative. L'auteur ne fait qu'effleurer rapidement le caractère de l'évêque Henri de Gueldre, celui de Guillaume de Hollande, roi d'Allemagne, la situation de l'Europe à cette époque. Nous dirons en outre, que l'exposé de l'auteur n'est pas également clair : tantôt il confond les chevaliers et les nobles, tantôt il les sépare; la succession des événemens est difficile à comprendre : on ne conçoit ni la liaison des faits, ni l'enchaînement des causes et des effets. Nous regrettons enfin que M.r.... n'ait pas, à l'exemple des historiens distingués de notre époque, indiqué les sources où il a puisé, ni les auteurs qu'on puisse consulter pour vérifier ses assertions.

Nous voudrions le voir, s'il continue ce genre de

recherches, prendre pour modèles les Guizot, dans les *Essais sur l'Histoire de France*; les Capfigue, dans l'*Histoire de Philippe-Auguste*, les Thierry et autres, qui savent donner un si haut intérêt à l'histoire du moyen-âge.

Sous le rapport de la partie matérielle de l'ouvrage, nous engageons fortement l'auteur à étudier l'histoire des villes au moyen-âge en général. Liége ne diffère pas, quant à ses commencemens, ni quant à sa constitution primitive, des autres villes d'origine Germanique. En se pénétrant de l'organisation de ces cités et en étudiant les élémens politiques, qui ont dû s'y trouver nécessairement, il sera en état d'expliquer tout ce qui jusqu'à présent semble tout-à-fait incohérent et arbitraire.

L. A. WARNKOENIG.

TRACTATUS DE SYMPATHIA, *autore* J. REGA, *in celeberrima Lovaniensium universitate Medicinæ Doctore et professore publico primario, recensuit, emendavit, præfatus est, notulasque quasdam adjecit* M. VAN SEVENDONCK, *Med.-Doc. Bruxellis practicus.* Lovanii 1830. in-8.° avec un beau portrait lithographié et la biographie de l'auteur écrite par l'éditeur.

Cet ouvrage remarquable, voué à un injuste oubli, est cependant le fruit de l'expérience et des études d'un Belge considéré, même à l'étranger, comme un des Médecins les plus illustres de l'époque à laquelle il a vécu. Dans un pays de dévouement pour la science, d'amour impartial et persévérant pour la vérité, les bons livres doivent être constamment entre les mains de tous les Belges capables de les comprendre; sur-

tout lorsqu'ils sont dus à la plume d'écrivains qui appartiennent au même sol natal, où ils ont, pendant une longue carrière, consacré leurs veilles à éclairer leurs compatriotes dans les diverses branches des connaissances humaines, parmi lesquelles la Médecine mérite à coup sûr d'occuper le rang que lui assignent la dignité de son objet, et les immenses services qu'elle rend à l'humanité souffrante.

Afin de faire mieux ressortir la valeur du *Traité sur la Sympathie*, nous allons en donner une analyse aussi succincte que possible, en comparant les progrès que la science avait faits à l'époque où cet ouvrage parut, avec l'état actuel des connaissances médicales acquises sur la matière; aujourd'hui surtout que nous disposons de moyens si nombreux pour étendre les bornes de la médecine théorique.

L'ouvrage de Rega est divisé en dix-huit chapitres :

Dans les chapitres I—XI et XV—XVIII, l'auteur, en s'appuyant sur des faits consciencieusement observés et analysés, établit les rapports consensuels nombreux des divers tissus qui entrent dans la composition du corps humain vivant. Ces rélations sympathiques se manifestent d'une manière plus ou moins constante dans les maladies qui attaquent l'espèce humaine. Les réactions réciproques, dont les phénomènes qui les trahissent, sont les effets sensibles, ont lieu : 1.° Par l'intermède de la matière nerveuse ou des nerfs, soit qu'ils reconnaissent une origine diverse, et viennent s'anastomoser entr'eux, soit que nés d'origine commune, ils manifestent une simultanéité d'action conforme aux conditions de structure qu'on vient d'indiquer. 2.° Par communication directe ou indirecte des vaisseaux capillaires et par contiguité des tissus. 3.° Par continuité des membranes. Qu'on compulse les

écrits de Tissot, Haller, Barthez, Bohn et de Broussais, et nous défions le critique le plus sévère de prouver que ces hommes distingués ont ajouté un seul fait important nouveau au beau travail du célèbre professeur de Louvain. Après avoir posé ces grands préceptes, Rega développe avec une rare sagacité les liaisons consensuelles entre les divers organes pris un à un et celui devenu momentanément le siège d'une affection grave; il démontre à l'évidence la même reciprocité considérée non-seulement sous le point de vue qu'on vient de signaler, mais aussi entre les viscères renfermés dans la même cavité splanchnique, soit qu'ils concourent à la formation d'un même appareil ou d'appareils différens. Faisant une noble abnégation de lui-même, l'auteur a cherché moins à se distinguer par des hypothèses hardies, des vues neuves, qu'à dire des vérités utiles, des choses bien démontrées par l'observation.

Les chapitres XII et XIII sont encore plus remarbles que les précédens, sous le rapport des préceptes généraux de la science; afin de mettre nos lecteurs à même de vérifier ce que nous venons d'avancer, nous allons transcrire textuellement les conséquences les plus saillantes et les plus rigoureuses déduites des faits préliminairement discutés.

Chapitre XII, page 160 : " *Subjectum febris non* » *esse aliud quàm partes solidas atque inprimis ner-* » *vosas, ac membranaceas, siquidem in has tantum* » *stimulorum actio intelligi possit.* „

(Page 163) : " *Stimulus ille febrium productor....* » *in hoc vel illo residet viscere, hac vel illa residet* » *parte nervosa, etc.*„ A la même page l'auteur prouve que l'estomac est le siège le plus fréquent des fièvres continues.

Au chapitre XIII l'auteur conclut (page 199): " *Con-*
» *cludamus focum et fomitem plurimarum febrium*
» *continuarum et omnium pene intermittentium esse*
» *in ventriculo.* „ (Voyez Broussais proposit. 231°—233).

Au chapitre XIV il en cite comme suit : " *Qua-*
» *propter habentes præ oculis teneritudinem summam*
» *stomachi et sensibilitatem, ne, quæso tam faciles*
» *sitis in præscribendis Drasticis et quibusvis volati-*
» *libus spirituosis, ac summe activis remediis ;.....*
» *Medicamenta hæc ad massam sanguinis pervenire*
» *non possunt, nisi postquam notam suæ activitatis*
» *impresserint tunicis stomachi; unde horrendi non*
» *modo in stomacho, sed in toto corpore verendi sunt*
» *tumultus, etc.* „

Quand le fondateur de la Médecine physiologique posa les mêmes préceptes, le célèbre professeur de Louvain les avait déjà tracés il y a plus d'un siècle. Nous pourrions multiplier ainsi une foule de citations analogues, qui prouvent que la Belgique n'est pas restée en arrière des autres peuples civilisés dans la culture des sciences médicales.

L'éditeur, M.r van Sevendonck, Docteur en Médecine exerçant à Bruxelles, eut l'heureuse idée de publier une nouvelle édition de cet ouvrage avec les additions réclamées par les progrès actuels de la médecine moderne. Car, outre que la rareté et le prix de l'édition originale étaient devenus des obstacles à l'acquisition d'un livre aussi précieux, puisque dans la vente publique de la bibliothèque, appartenant à feu mon respectable père, Jacques Louis van Coetsem, le traité dont il s'agit, fut vendu pour 57 francs; l'édition de Leipsick, 1762, ne pouvait aucunement remplacer celle de Harlem, à cause du grand nombre de fautes de typographie et de texte dont elle fourmille.

Tout en rendant justice au zèle et aux lumières de M.r van Sevendonck, nous aurions désiré, dans l'intérêt des lecteurs, trouver plus de développemens en ce qui concerne les notes additionnelles, destinées à mettre cet ouvrage au niveau de l'état actuel de nos connaissances médicales. Un seul obstacle nous semble devoir en rendre difficiles et la lecture et le débit; c'est qu'il est écrit dans une langue morte, frappée de mise hors de la loi par la plupart des savans qui cultivent les sciences positives. L'éditeur aurait pu l'éviter, en publiant une bonne traduction en langue française.

Quoiqu'il en soit, nous pensons que le *Traité sur la Sympathie* est indispensable à tous les médecins qui cherchent à s'appuyer sur des faits consciencieusement recueillis, et dont l'expérience journalière consacre de plus en plus les résultats et les conséquences rigoureuses déjà fournies par l'observation.

CH. A. VAN COETSEM.

VARIÉTÉS HISTORIQUES SUR LA VILLE DE S.t OMER, *par* H. PIERS, *Bibliothécaire, Secrétaire-Archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie.* S.t Omer, Vanelslandt, 1832. 1 vol. in-8.° de 254 pages.

Depuis quelques années le goût des études historiques a pris son essor dans les villes du nord de la France qui fesaient partie de l'ancienne Morinie. Chaque localité a, pour ainsi dire, ses historiens qui travaillent avec un soin religieux à recueillir les souvenirs épars légués par nos pères. S'il est vrai que le passé est l'espoir et la consolation des peuples, comme le dit un auteur, nous ne pouvons qu'applaudir au zèle et au patriotisme

éclairé de ces hommes, dont l'ardeur et le dévouement infatigables réunissent ces précieux débris, pour en reconstruire des monuments qui servent à l'instruction et au plaisir d'une génération avide de productions historiques, sous quelques formes qu'elles se présentent. Les annales de la Morinie étant intimément liées dans le moyen-âge, à celles de notre Flandre, nous entrerons à ce sujet dans quelques détails, qui, nous l'espérons, ne seront pas sans intérêt pour la plupart de nos lecteurs. Les travaux que l'on a faits dans cette partie ont déjà servi à éclaircir plusieurs points intéressants de l'histoire Belgique. Il en reste beaucoup d'autres, que les recherches actives auxquelles on se livre en ce moment ne tarderont pas à exposer dans tout leur véritable jour.

Si notre mémoire ne nous trompe, c'est M.r *J. F. Henry*, adjudant du génie, qui a ouvert la carrière, il y a une quinzaine d'années, par la publication de son *Essai historique, statistique et topographique sur l'arrondissement de Boulogne*, in-4.° avec cartes et planches : ouvrage très-estimable, qui, sous un titre modeste, renferme des recherches précieuses et faites avec conscience. D'après un calcul de probabilités, discuté avec toute la rigueur des mathématiques, Henry fixe entr'autres, à Wissant, entre Calais et Boulogne, la position du fameux *Portus Itius* de César, la station navale la plus *solennelle* que les Romains aient eue dans l'univers. M.r P. Hédouin, de Boulogne, littérateur d'infiniment d'esprit et de facilité, a beaucoup contribué à populariser l'histoire du moyen-âge de l'ancienne Morinie, par ses *Souvenirs du Pas-de-Calais*, in-4.°, ornés de charmantes lithographies ; on doit aussi à cet écrivain une nouvelle intéressante, *Marie de Boulogne*, dont on attend avec impatience une seconde

édition; il est encore l'auteur d'une *Notice sur Godefroid de Bouillon*, le héros de la *Jérusalem délivrée*, que jusqu'ici la Belgique avait toujours regardé comme un de ses plus célèbres enfans; M.r Hédouin prouve, nous assure-t-on, que Godefroid est né dans l'hôtel-de-ville de Boulogne. Nous attendrons pour asseoir notre jugement, qu'on ait publié toutes les pièces de ce procès qui promet de devoir être intéressant pour les deux pays. Un autre écrivain, M.r *P. J. B. Bertrand*, a fait paraître en 1828—29 un *Précis de l'histoire physique, civile et politique de Boulogne-sur-mer et de ses environs depuis les Morins jusqu'en* 1814, 2 gros vol. in-8.°, ornés de gravures et de cartes. L'auteur a consigné dans son livre des renseignements précieux sur les mœurs des habitans, la topographie du pays, les antiquités, sur le séjour de la grande armée que Napoléon devait conduire en Angleterre, et sur des fêtes admirables qui accompagnèrent la première distribution des croix-d'honneur. Aussi la postérité n'aura pas autant de peine à reconnaître l'emplacement des camps du moderne César, que nous en avons eu à retrouver ceux du vainqueur des Gaules; et grâces à M.r Bertrand, le plus jeune élève d'un collége pourra encore, dans quelques centaines d'années, s'écrier en parcourant le magnifique plateau qui domine la droite de Boulogne et au pied duquel vient battre la mer :

> Hic Dolopum manus : hic saevus tendebat Achilles;
> Classibus hic locus; etc.

Nous ne quitterons pas Boulogne sans dire que M.r l'avocat *A. Gérard*, bibliothécaire de cette ville, homme dont l'instruction égale la modestie et l'amour des études historiques, s'occupe avec une persévérance à toute épreuve à rassembler des documents authentiques et inédits touchant les anciennes lois et coutumes

du Boulonnais, travail d'autant plus difficile et méritoire, qu'à la suite des guerres dont le département actuel du Pas-de-Calais a été le théâtre, sourtout en 1544, la plupart des archives ont disparu. Comme cette partie très-importante a été fort négligée jusqu'ici, nous ne doutons pas que l'ouvrage de M.r Gérard ne jette un jour tout nouveau sur les mœurs et coutumes du Boulonnais au moyen-âge.

Une *Notice* assez étendue *sur Calais*, et formant un volume in-8.°, a dû paraître cette année : mais nous pensons que le seul homme capable d'écrire à fond l'histoire de cette ville et de ses environs est M.r *A. Dufaitelle* qui, depuis plusieurs années, ne recule devant aucune espèce de sacrifice pour rassembler des matériaux sur l'histoire du Calaisis; ce jeune savant, qui joint beaucoup de critique à un style chaleureux et empreint d'un vrai patriotisme, n'en est pas à son apprentissage : il a fait de précieuses découvertes et les nombreux articles qu'il a insérés dans un excellent journal, l'*Indicateur de Calais*, fondé par lui, ont fait vivement regretter aux amis des sciences historiques la chûte de cette feuille. Si, comme nous l'espérons dans l'intérêt de la science, M.r *Dufaitelle* écrit un jour l'histoire de sa ville natale, il nous présentera, nous en sommes persuadés, un tableau des plus attachants et des plus vrais des grands épisodes dont le Calaisis a été le témoin au moyen-âge. Cassel, l'ancien *Castellum Morinorum*, possède aussi sa *Topographie historique, physique, statistique et médicale*, Lille, van Ackere, père et fils, 1828, 1 vol. in-8.°, avec cartes géographiques en taille-douce et vues lithographiées, par M.r *de Smyttère*, docteur-médecin. Cet ouvrage est estimable à plusieurs égards; mais la partie ancienne y est peu approfondie. L'auteur ne connait guère

que Meyer, Sanderus, le P. Wastelain, etc. Je m'attendais à y rencontrer des détails nouveaux et circonstanciés sur les trois batailles mémorables qui se sont livrées sous les murs de Cassel en 1071, 1328 et 1677; mais je n'ai trouvé rien qui ne fut déjà fort connu, excepté la lettre dans laquelle le prince d'Orange annonce aux États-Généraux la perte qu'il venait de faire de la dernière de ces batailles. Il me semble que dans des ouvrages spéciaux, comme celui-ci, au lieu de gonfler un in-8.° de détails insignifiants, même pour les habitans de la localité, il vaudrait beaucoup mieux retracer avec soin et d'une manière circonstanciée les deux ou trois épisodes importans qui ont illustré le nom d'une ville; le souvenir s'en conserverait alors plus fidèlement dans la mémoire des habitans et l'on préparerait en même temps de précieux matériaux pour une histoire générale, soit de la province soit du royaume entier.

La ville de S.t Omer n'est pas restée en arrière de ce mouvement progressif vers les études historiques: elle a fouillé dans les annales de la Morinie, en même temps qu'elle perpétuait par le secours de la lithographie ces vénérables monuments qui ont jeté tant d'éclat sur le berceau de la primitive Sithieu.

Tandis que M.r *Collet* publiait sur S.t Omer sa *Notice historique*, qui lui avait coûté plus de dix ans de recherches laborieuses, M.r *Wallez* mettait au jour les premières livraisons de son bel Atlas historique des monuments de cette ville, dont un savant audomarois, M.r Allent, membre de la Chambre des Députés, et auteur de plusieurs ouvrages estimés sur l'art militaire, s'est chargé de rédiger le texte. Cette production importante est un hommage éclatant rendu aux antiquités de la Morinie et digne des collections les plus remarquables de ce genre publiées en France.

Le laborieux M.r *Piers*, bibliothécaire de S.t Omer, a fait paraître presque simultanément, outre le livre indiqué en tête de cet article, l'*Histoire de la ville de Thérouanne, ancienne capitale de la Morinie,* et des *Notices historiques sur Fauquembergues et Renti.* S.t Omer, Lemaire, 1833, in-8.° de 115 pages; l'*Histoire de la ville de Bergues-S.t-Winoc;* et les *Notices historiques sur Honschoote, Wormhoudt, Gravelines, Mardick, Bourbourg, Watten,* etc. S.t Omer, Vanelslandt, 1833, in-8.° de 153 pages; enfin une *Notice historique sur les camps de S.t Omer,* Vanelslandt, (1833), in-8.° de 15 pages.

Nous parlerons d'abord de l'impression que nous ont laissée les *Variétés historiques sur la ville de S.t Omer.*

Cet ouvrage qui est formé de la réunion d'une cinquantaine d'articles divers qui avaient paru successivement dans les feuilletons du petit journal de cette ville, peut offrir une lecture intéressante, non-seulement aux Audomarois, mais même aux étrangers et surtout aux Flamands, dont le nom se mêle nécessairement souvent aux récits de M.r Piers. J'ai lu avec un vrai plaisir plusieurs de ses *Variétes* et je regrette qu'un livre de ce genre me soit pas susceptible d'être analysé. Son *Erasme à S.t Bertin*, la *Guérison miraculeuse d'une comtesse de Flandre*, l'*Origine de la Belle-Croix*, l'*Exécution du malheureux Monbailly* qui, accusé faussement de parricide, fut condamné, en 1770, au plus affreux supplice et dont la mémoire fut réhabilitéé deux ans après, enfin l'article très-étendu sur les *Ruines de l'abbaye de S.t Bertin*, offrent des sujets d'une lecture attachante et instructive à la fois.

On sait que la célèbre église de l'abbaye de S.t Bertin fut élevée vers le milieu du VII.me siècle (en 648), dans la terre marécageuse de Sithieu, et que le pays

d'alentour fut bientôt desséché en partie et cultivé par les travaux pénibles des moines de cette abbaye. Après avoir servi d'asyle au dernier descendant de la première race des rois de France, à l'infortuné Chilpéric III, qui s'y éteignit tristement sous le froc, dans le fond d'une cellule; brûlée par les barbares du nord en 861 et 881, renversée par un tremblement de terre en 894, recevant le tombeau de notre premier comte de Flandre, Baudouin Bras-de-Fer, dévorée par les flammes en 1020, ressortant chaque fois de ses cendres avec un nouvel éclat, visitée avec admiration par les plus puissants monarques de l'Europe, cette abbaye, détruite de fond en comble, sept à huit fois, vit enfin s'élever sa magnifique tour carrée actuelle et sa riche église qui a coûté 190 ans de travail et dont la consécration se fit en 1520. Ce monument sacré, le plus remarquable qu'il y eut à trente lieues à la ronde et l'une des créations les plus élégantes du style grâcieux du XIV.me siècle, ne put trouver grâce aux yeux des Vandales de 1792, et c'est alors que commença sa destruction. Mais que ces restes gothiques étaient encore admirables, même dans leurs ruines, lorsque je les visitai en 1829, ainsi que cette grande cage tout-à-jour, à travers de laquelle se projetaient les rayons pâlissants d'un soleil d'automne! Aujourd'hui, il n'en reste plus que la tour, qui encore, dit-on, est inclinée de quatre pouces : *etiamque periére ruinæ.* En 1830, sous prétexte de fournir de l'ouvrage aux ouvriers, et de se procurer des matériaux pour bâtir une nouvelle maison-de-ville ainsi qu'un quai, l'autorité municipale acheva la destruction d'un de ces monuments qu'en Angleterre et en Allemagne on eut conservé avec un soin religieux. C'est envain que cette administration a taché de trouver des apologistes pour cet acte barbare : elle sera

stigmatisée à jamais par les hommes généreux de quelque nation qu'ils soient : ils diront qu'elle a fait exécuter de sang-froid et après une mûre délibération, une dévastation à laquelle n'avaient pas même songé les vandales de 1792. M.r Piers lui-même, qui dans son article s'efforce de pallier tout ce qu'a d'odieux la conduite de l'administration de S.t Omer, ne peut s'empêcher de répéter avec un grand écrivain : " Les monuments sont comme l'histoire : ils sont inviolables comme elles : ils doivent conserver tous les souvenirs nationaux et ne tomber que sous les coups du temps. „

Nous avons encore remarqué plusieurs autres articles intéressans dans les variétés historiques, entr'autres la *Vie de S.t Omer*, contenue dans un manuscrit de la bibliothèque de cette ville, marqué n.° 698. Ce manuscrit, sur vélin, caractères du VIII.me siècle, à longues lignes, lettres tournures historiées, grossièrement peintes en or et en mauvaises couleurs, est orné de vingt figures enluminées, dont quatre méritent une attention particulière. Dans l'article sur les ouvrages manuscrits, on voit que ces ouvrages sont au nombre de 840, dont : 13 du VIII.me siècle, 21 du IX.me, 29 du X.me, 38 du XI.me, 55 du XII.me, 136 du XIII.me, 152 du XIV.me, 184 du XV.me, 68 du XVI.me, 78 du XVII.me, 63 du XVIII.me et 3 du XIX.me

Il n'y a pas de doute que la collection des manuscrits de la bibliothèque de S.t Omer n'eût été plus considérable, si l'on n'eût pas été contraint, le 18 mai 1794, d'envoyer à l'arsénal, pour la fabrique des gargousses, 34,892 volumes, parmi lesquels il devait se trouver, sans aucun doute, des manuscrits précieux.

Il est d'autant plus à regretter que M.r Piers ne nous ait pas donné de renseignemens plus amples sur les manuscrits de S.t Omer, principalement sur ceux qui

ont trait à l'histoire, qu'il est devenu presqu'impossible de se procurer le catalogue qu'en a fait *sir Thomas Phillipps*. M.r Piers rendrait un service réel à la science en réimprimant ce catalogue, en y ajoutant ses propres remarques, et en y fesant les corrections nécessaires. Nous avons vu entr'autres dans la collection des manuscrits de S.t Omer le *Chartrier de S.t Bertin*, en 10 vol. in-folio, d'une belle écriture et copié quelques années avant la révolution française : c'est un trésor précieux à compulser pour ceux qui s'occupent de l'histoire du nord de la France et de celle de la Belgique ; il est presqu'inconnu jusqu'ici, j'y ai lu plusieurs chartres très-importantes.

La ville d'Aire et celle de S.t Omer se disputaient l'honneur d'avoir donné naissance au *P. Malbrancq*, l'estimable auteur de l'ouvrage *De Morinis et Morinorum rebus*, Tournai, 1639, 1647 et 1654, 3 vol. in-4.°, et la meilleure production que l'on ait sur l'ancienne Morinie. Les biographes étaient, pour ainsi dire, divisés en deux camps à ce sujet : M.r Piers prouve, d'une manière irréfragable, page 219, que le P. Malbrancq est de S.t Omer : on sait qu'il est né en 1580 ou 1582, et qu'il mourut à Tournai en 1653 chez les jésuites de cette ville. Avis aux biographes futurs. Quelques bibliophiles éclairés ont fait en 1827 de vaines perquisitions à Lille et à Paris pour retrouver le 4.me volume manuscrit de l'écrivain de la Morinie : on dit qu'il en existe encore une copie dans la Belgique. Celui qui en est l'heureux possesseur mériterait beaucoup des sciences historiques et des amis des antiquités s'il se décidait à le livrer à l'impression.

Ceux de nos lecteurs qui se rappellent le fameux chronogramme DeLetI MorInI, et qui ont frémi d'effroi en lisant l'affreuse destruction de Thérouanne,

dans laquelle Charles-Quint ne laissa pas pierre sur pierre, après y avoir fait semer du sel en signe d'une extermination irrévocable, reverront avec infiniment de plaisir dans l'*Histoire de Thérouanne* de M.r Piers la relation du siège et du sac à jamais mémorable de cette malheureuse cité : ils y retrouveront une foule de détails historiques inconnus à nos historiens Flamands. J'aime beaucoup ce d'*Essé Montalambert*, qui, quittant son lit de douleur pour aller prendre le commandement de la place menacée, dit au roi de France Henri III : " *Quand on vous annoncera que Thérouanne est prise, d'Essé sera guéri de la jaunisse et mort sur la brèche.* Il tint parole et s'y fit tuer vers la fin du siège d'un coup d'arquebuse. De son côté, Bugnicourt, en partant pour cette expédition, avait dit à Charles-Quint : " *Je vous promets dans quatre mois de vous livrer Thérouanne : si je manque à ma parole, je consens qu'on me fasse tirer à quatre chevaux.* „ On juge après cela, avec quel acharnement on dût se battre de part et d'autre. François I avait coutume de dire que *Thérouanne et Acqs, en Provence, étaient les deux oreillers sur lesquels le roi de France pouvait dormir en paix.* L'insouciance de son fils perdit cet *oreiller*, et les Flamands accoururent à l'envi de tous côtés pour emporter les débris de cette cité qu'ils appelaient le *loup au milieu de la bergerie*, parce qu'elle était, pour ainsi dire, entourée de tous côtés par les possessions de l'empereur, et que la garnison en fesait fréquemment de sorties pour ravager et piller les environs.

A la page 111 de son histoire de Thérouanne, M.r Piers donne la description d'un recueil historique manuscrit, en trois volumes in-folio, qui contient la *Série des faits advenus à S.t Omer depuis* 1594 *jus-*

qu'en 1623, par Jean Hendricq. Je possède, en manuscrit, des extraits d'un autre ouvrage du même auteur. En voici le titre : *Recueil de plusieurs choses mémorables arrivées principalement au West-Quartier de Flandre, tirées des mémoires manuscrites de feu Jean Hendricq, en son vivant bourgeois-marchand en la ville de S.t Omer.* Première partie *contenant les choses arrivées depuis l'an du S.r* 640 *ou environ jusqu'en l'an* 1419, app.t à Jacques Michiels à S.t Omer, 1640. (L'écriture du manuscrit est probablement de la même année). Petit in-8.° de 185 feuillets. Deuxième partie : *Traicté des choses mémorables arrivées au West-Quartier depuis l'an* 1419, *auquel a commencé le règne de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, jusques l'an* 1516. 139 feuillets.

En parcourant ce recueil qui présente des faits nouveaux au milieu d'une foule d'autres qui sont déjà plus ou moins connus, j'ai remarqué que Jean Hendricq doit avoir puisé ses renseignements à de bonnes sources, car il est le seul, avec *van Velthem* et *Guïart* (1),

(1) *Guillaume Guïart*, natif d'Orléans, a écrit l'histoire de France en vers français ou plutôt *gaulois*. Il commence son récit, qui n'est souvent que la traduction de Guillaume le Breton, à la naissance de Philippe-Auguste et le conduit jusqu'en l'an 1306. Il l'a intitulé la *Branche des royaux lignages*. Cet ouvrage vient d'être imprimé dans la belle collection des chroniques de France de M.r Buchon : il forme, si nous avons bonne souvenance, le VII.me et le VIII.me volume. Guiart nous apprend lui-même qu'il composa son histoire en 1304 à Arras, où il était allé pour se faire guérir d'une blessure qu'il avait reçue dans la guerre de Flandre. Il consacre au moins 2000 vers à la révolution de Bruges qui amena la bataille de Courtrai, à cette bataille elle-même qu'il décrit avec la minutie d'un témoin oculaire, et à celle de Mons-en-Puèle à laquelle il indique clairement qu'il se trouva. Il nous raconte aussi comment étant retenu blessé à Arras, il se mit à rimer :

Adoncques pour moy deporter,
Et pour mes maus reconforter,

qui, en racontant la célèbre *bataille des Espérons-d'or*, près de Courtrai, dont les deux derniers ont été très-probablement témoins oculaires, n'ait point parlé de ces grands fossés que les Flamands avaient *recouverts de feuillage*, pour en cacher la vue aux Français, et dans lesquels ceux-ci vinrent aveuglément se précipiter tête baissée. Il est maintenant prouvé que ces fossés, recouverts de feuillages, ne sont qu'un conte dont ne fait mention aucun des contemporains, et qui fut inventé plus de cent après la bataille et répété ensuite à satiété par tous les compilateurs. Il existait bien un fossé qui servait de ligne de retranchement aux Flamands; mais les Français le connoissaient depuis deux jours avant la bataille. Ils l'avaient déjà franchi lorsqu'ils allèrent attaquer les Flamands, jusqu'au milieu de leur camp; ce fut dans leur retraite qu'il s'y précipitèrent en désordre. Voici l'extrait ayant rapport à cette journée qui vit périr presque toute la fleur de la noblesse française : on pourra juger par là du style et de la naïveté de J. Hendricq : " Robert, comte d'Arthois,

---

Me suis de rimer entremis,
Et a cest livre faire mis,
Ou maint histoire est recensée.
Un jour fu en trop grande pensée,
Com homme d'anui mis avoie,
D'un romans que véu avoie,
Ains que je fusse a ce mené.
Or Flamands orent ordonné
Que ou le roy que point n'aimoient
Et ceus de France diffamoient
En manière de non savant,
Sans le voir des fois mettre avant,
Fors seul à l'estimation,
Des plus fous de luer nation,
Qui ès graus trufles s'en engloient,
Du méchief de Courtray jongloient, etc.

se vint mettre à deux lieues de Courtray, pour illecq combattre les Flamens, qui n'estaient par lui estimés que des racailles et vile populace dignes d'être chassés à coups de batton. Ceste humeur du chef s'estoit escoulé jusqu'aux soldats, qui ne faisoient aussi point de cas des Flamens, tenant jà la victoire toute asseuré; mais les Flamens, ayant levé leur siège, s'estoient mis en bataille en un lieu fort de nature et d'artifice, bien serrés en leur bataillon, ayant un fossé proche, qui guarantissoit l'accès de leur armé. Le comte d'Arthois voulant commencer la bataille fut dissuadé par Raoul de Neelle, connestable de France, lui remonstrant la difficulté d'assaillir le camp des Flamens; mais parceque le dit connestable avait espousé la fille de Guy, fils du comte de Flandres, le comte d'Arthois luy dict lors en colère : ha! trahistre! tu ne te trompe point: ta femme arrière fille du comte de Flandres te touche de plus près que toute la France, ni que l'honneur et salut des Franchois. „

" Le connestable tant injurié respondit que l'on cognoistroit cejourdhuy si ces paroles etaient veritables; que puis qu'il se vouloit perdre avecq les siens, qu'on ne le verroit point rester derriere. Le comte d'Arthois en ceste colère et le connestable ainsi injurié firent marcher l'armé de furie contre les Flamens qui les attendoient de pied coy, près de ce fossé, ou les premiers Franchois n'ayant bien prévu le malheur, courant de furie tombèrent et culebutèrent dedans l'ung sur l'aultre, a si grande foulle que ne se sachant retirer, il y en eut beaucoup d'estaincts. Les Flamens se servant de ceste bonne fortune, concurrent lors dessus eux et en mirent beaucoup a mort : le comte d'Arthois estant en la meslée, fut féry d'une hache a travers le visage, et ainsy qu'il s'escrioit : " *Prens!*

Prens! le comte d'Arthois! „ Il y en eust ung aultre qu'il lui abbatit le bras tout jus, puis aultres le férirent parmy le corps, et le tuèrent avec aut'res qui furent aussi tués,... tellement que de toute cette grande armé bien peu en échappèrent qu'ils ne fussent tués, etc. „

Après cette petite digression sur Jean Hendricq, qu'il nous soit permis de revenir à M.r Piers. Son *Histoire de Bergues* et ses *Notices sur Honschoote*, etc., renferment des choses fort instructives et de bons matériaux qui peuvent servir comme de jalons à celui qui voudrait tracer les annales circonstanciées de ces villes : car M.r Piers nous l'avoue lui-même dans une de ses notes; il n'a point eu la prétention de tout dire, il a voulu laisser amplement à glaner à ceux qui le suivront; il a désiré seulement leur faciliter la voie et leur indiquer la route. Les amis des sciences historiques doivent lui savoir gré de ce qu'il a déjà fait. Que chacun paie, comme lui, sa dette à l'histoire de la Morinie, et nous connaîtrons bientôt à fond cette intéressante contrée, si riche en souvenirs.

Nous avons salué avec applaudissement la création à S.t Omer de la *Société des Antiquaires de la Morinie.* Cette société possède dans son sein des hommes de beaucoup de talent et de zèle, et nous ne doutons point que son exemple ne donne en cette partie de la France une nouvelle impulsion au développement des connaissances historiques. Quant à nous autres Flamands, nous prendrons toujours à ses travaux un vif intérêt en nous rappelant que réunis long-temps sous le sceptre des mêmes princes, nous avons souvent partagé la fortune des vieux Morins, que la Morinie s'étendait presque jusqu'au milieu de la Flandre Occidentale actuelle et que son histoire fut souvent la nôtre.

A. Voisin.

GEDICHTEN VAN PRUDENTIUS VAN DUYSE. *Te* venhage, by J. Immerzeel, junior, 1831, XVI en 110 bl.

M.r van Duyse est de Termonde et *s'est déj* connaître par différentes compositions flamandes tr'autres par un poëme sur *Gui de Dampierre*, ronné à Bruges, et où déjà perçait sa préférence le dialecte hollandais. Il nous semble que les suje il réussit le mieux sont ceux qui ont rapport à l histoire et que, lorsqu'il veut manier la satyre manque de grâce et de légéreté. Nous signalerons conséquence comme les meilleures pièces de son cueil, *Le vieillard de Waterloo*, *Lideric de Bu premier forestier de Flandre* et *Grotius dans la pri de Loevestein.* Ce morceau est traduit presque mo mot d'une élegie insérée dans les *Ruines et souven* M.r van Duyse qui cite volontiers les écrivains q imite, s'est tû dans cette circonstance, voulant s doute, par délicatesse pure, épargner à l'auteur o ginal toute solidarité dans cette contrefaçon de s œuvre.

D. R.

Bulletin Bibliographique.

Histoire Belgique.

Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique et particulièrement sur la position du camp de Q. Cicéron chez les Nerviens ; suivi d'une notice historique sur les Nerviens et de recherches sur Samarobriva, par P. J. B.....; publié par J. E. G. Roulez, docteur-ès-lettres. Avec un plan du camp de Cicéron et cinq cartes géographiques. Louvain, van Linthout et Vandenzanden, 1833, in-4.°

Bibliothèque des antiquités Belgiques, par E. Marshall et F. Bogaerts. Anvers, Rysheuvels, 1833. in-8.° 1.re, 2.me et 3.me livr. ensemble 230 pages. Avec deux portraits.

Collection de documens inédits concernant l'histoire de la Belgique, publiée par L. P. Gachard, archiviste du royaume. Brux., Hauman, 1833. 507 pages in-8.°

Fragment d'une histoire du pays de Liège. — Histoire d'un évêque de Liège et des premiers bourgmestres élus par le peuple de cette ville, par M.r (Ch. Moulan), avocat. Liège, Jeunehomme, 1833. 43 pages in-8.°

Histoire abrégée des Liégeois et de la civilisation dans le pays des Éburons et des Tongrois, suivi d'un petit guide de l'étranger à Liège et d'un tableau sommaire des élémens de moralité, de puissance intellectuelle et de bien-être que possède la cité de Liège à l'époque actuelle, par J. F. X. Wurth. Liège, Collardin, 1833. 338 pages in-18.

Beleg van Ypre, door de Engelschen en Gendtenaers, ten jaere 1383, en oorsprong van de feest gezeyd den Tuindag, met een verhael van de gebeurtenissen welke in Vlaenderen, ontrent dien tyd, plaets hebben gehad. Eerst in het licht gegeven onder den titel van Oorsprong van den Tuindag, door Adriaen van Schrieck, heer van Rodorne; nu in hedendagschen styl overgebragt en met

geschiedkundige aenteekeningen verrykt, door J. J. Lambin, tweeden druk. Ypre, by Lambin en zoonen, 1833. 138 blz. in-8.°

Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour, avec une appendice sur l'ordre de S.t Hubert.

Essai sur les causes de la Révolution Brabançonne, par P. Gérard. Anvers, Jouan, 1833. 46 pages in-8.°

Kunstreise durch England und Belgien, nebst einem Bericht über den Bau des Domthurms zu Frankfurt am Main, von J. D. Passavant. Frankf. a. M. 1833. 464 pages in-8.° Avec 10 gravures et lithographies.

Promenade au Parc de Wespelaer, ou description historique, topographique et pittoresque de ce jardin célèbre, par A.G.B.S. (Schayes). Louvain, Cuelens (1833). 120 pages in-12.

Essai historique sur les usages, les croyances, les traditions, les cérémonies et pratiques religieuses et civiles des Belges anciens et modernes, par le même. A Louvain, chez l'auteur, 1834. 1.ere partie. 238 pages.

Écrits sur la Révolution Belge de 1830.

Holland in den jahren 1831 durch H. L. Wienburg. Hamb., Hoffmann et Campe, 1831 et 1832. 2 vol. in-8.°

Le candidat à la royauté, vaudeville en 3 tableaux (par MM.rs Delmotte, H. Rousselle en Emile de Puydt). Bruxelles, 1831. 54 pages in-18.

Lettre d'un français (habitant de Bruxelles) à Monsieur Lebeau, député de Huy au congrès national de la Belgique, en réponse au discours sur la question du chef de l'état. Bruxelles, Remy, 1831. 31 pages in-8.°

De l'état moral et politique de l'Europe en 1832 (par d'Herbigny). Premier discours au Roi (des Français, sur les affaires de la Belgique). Paris, Lavocat, 1832. 95 pages gr. in-8.°

La Révolution Belge devant l'opinion publique, ou pensées d'un vrai patriote. Paris (Bruxelles), 1832. 26 pages. En vers.

Exposé des opérations financières du roi Guillaume et de son syndicat, pendant la durée de son règne en Belgique, précédé de notes historiques sur son avénement au trône des Pays-Bas, adressé

à la représentation nationale, par J. T. Ansiaux. Brux., P. J. Voglet, 1833. brochure in-8.°

Epître à Léopold, roi des Belges, suivi d'un fragment du poëme anglais, intitulé : Belgium in 1830. Paris (Bruxelles), chez les marchands de nouveautés, 1832. 26 pages in-8.° En vers et en prose.

L'Ethnodie ou le chant du Belge, par L. Fleuriau de Bellemare, ex-capitaine (maintenant directeur de l'hôpital d'Ypres). Bruxelles, Remy, 1833. 16 pages gr. in-8.° Espèce d'ode en prose.

Siège de la citadelle d'Anvers par l'armée Française sous les ordres du maréchal comte Gérard. Paris, 1833. 291 pages in-8.° et une planche lithographiée.

Anvers en 1830, 1831 et 1832, jusques et y compris le siège de la citadelle, par D. M. D. V. (Dumont de Virton.) Anvers, Janssens, 1833. 122 pages in-8.°

Essai sur la nécessité du rétablissement du royaume des Pays-Bas. La Haye, S. Frank, 1833. 84 pages in-8.°

Considérations sur le projet de loi relatif aux chemins de fer, par De Pouhon. Bruxelles, Pelcot et Boisaux, juillet 1833. 38 pages in-8.°

Littérature.

Charles X ou les suites d'un coup-d'état, pièces en trois journées, par Aug. Jouhaud. Bruxelles, 1830. in-8.°

Le Messie, poëme avec des notes historiques et ascétiques, par Fleuriau de Bellemare. Brux., van der Borght, 1833. 102 p. in-12.

Mary of Burgundy, by the author of Darnley (Marie de Bourgogne, ou la revolte de Gand. (L'auteur est M.r James, qui a fait un voyage exprès en France et en Belgique pour y chercher des sujets de romans).

[Revue de Paris].

Soirées littéraires de Paris, par S.te Beuve, Chasles, Desbordes-Valmore, Reiffenberg, Jean-Paul, d'Abrantès, Saintine, Nodier, Michel Raymond, etc., publiées par Mad. Amable Tastu. Paris et Bruxelles, Hauman, 1833. 316 pages in-18.

Dichterlyke mengelingen. Antwerpen, Schoesetters, 1833. 86 pages in-12.

Zestien jaren of de brandstichters, tooneelspel in drie bedrijven en in zeven tafereelen, met muzijk gemengd, naar het fransch van M.r Victor Ducange, vertaald door F. de Vos. Gent, by Vanderhaeghe-Maya, 1833. 165 blz. in-12.

Nederduitsche Letteroefeningen. Gent, Snoeck-Ducaju, 1833. in-8.° 1.re livraison.

[Ce recueil, qui compte un grand nombre de collaborateurs, paraît par livraisons, qui forment annuellement un volume de 300 pages].

Ruines et souvenirs, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, De Mat, 1832. 108 pages in-8.°

Statistique.

Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Philippe van der Maelen en 1830. Recueil de documens statistiques, Belgique. Bruxelles, 1833. 135 pages gr. in-8.°

P. van der Maelen, Relevé du royaume Belgique par province et par circonscription judiciaire au 1 Janvier 1831, d'après des documens pris au ministère de l'intérieur. Bruxelles, Hauman.

Statistique des tribunaux de la Belgique, pendant les années 1826, 27, 28, 29 et 30, par MM.rs A. Quetelet et Ed. Smits. Bruxelles, 1833. 32 pages in-4.° et 44 tableaux.

Annuaire industriel et administratif de la Belgique, comprenant la province du Brabant, ainsi que les communes et localités. 1.e année. Bruxelles, 1832. in-8.°

De la possibilité de mesurer l'influence des causes qui modifient les élémens sociaux, lettre à M.r Villermé, de l'Institut de France, par A. Quetelet. Bruxelles, Hayez, 1832. 28 pages in-8.°

Jurisprudence.

Cours d'appel de Liège. Discours prononcé par M.r Doreye, avocat-général près la cour d'appel séant à Liège, à la séance d'installation de la cour, le 15 Octobre 1832, et dont elle a ordonné l'impression. Liège, 1832. 32 pages in-8.°

Essai d'un répertoire raisonné de législation et de jurisprudence en matière de mines, minières, tourbières, carrières, etc., par G. D. Brixhe. Liège, Dessain, 1833. 2 vol. gr. in-8.°

Médecine.

Essai sur les gangrènes spontanées, par M.r François. Bruxelles, chez le Roux, libraire, rue de la Madélaine, 1833.

Considérations sur la nature et le traitement du Choléra-morbus, suivies d'une instruction sur les préceptes hygiéniques contre cette maladie, par le chevalier J. R. L. de Kerckhove, dit de Kirckhoff. Anvers, 1833. 217 pages in-8.°

[Afin que les personnes qui s'occupent d'histoire littéraire ne s'abusent pas, il faut les prévenir que l'auteur de ce livre s'est appelé jusqu'à ce jour *de Kirckhoff*, mais qu'il a cru devoir renoncer à ce nom pour celui de *Kerckhove*, qui est aussi le nom des barons d'Exaerde de Gand, dont sans doute le docte médecin s'est reconnu le parent].

Recherches cliniques et anatomico-pathologiques sur l'inflammation aigue de l'arachnoïde cérébrale, sur l'hémorrhagie circonscrite et sur le ramollissement du cerveau, par C. A. van Coetsem, M.-D., professeur à la faculté de médecine à l'université de Gand, médecin de l'hôpital civil et des hospices de la même ville. Gand, P. F. de Goesin-Verhaeghen, 1830. 382 pages in-8.°

Histoire naturelle, Géologie.

Recherches sur la structure comparée et le développement des animaux et des végétaux, par B. C. Dumortier, membre de la chambre des Représentans, de l'académie des sciences et des belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, Hayez, 1833. in-4.°

Essai sur la constitution géognostique de la province de Liège, en réponse à la question proposée par l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Bruxelles, pour le concours de 1830. Bruxelles, Hayez, 1833. 297 pages in-4.° et 11 planches.

Mathématiques, Physique.

Cours complet de mathématiques, par Guillery, professeur au musée et à l'athénée de Bruxelles.

Élémens de physique, ou introduction à l'étude de cette science, à l'usage des maisons d'éducation. Bruxelles, A. le Maire et sœurs, rue de l'Impératrice, n.° 14.

Ouvrages Périodiques, Journaux.

Recueil encyclopédique Belge. Bruxelles, 1833. gr. in-8.°

[Cette publication, dirigée par MM.rs Lesbroussart et Daly, est mensuelle et paraît depuis Juillet 1833].

L'Artiste, journal des salons, revue des arts et de la littérature.

[Depuis le 1.er Août ce journal paraît tous les dimanches en une feuille grand in-4.° à deux colonnes, avec une gravure, une lithogpaphie ou une romance en musique.

On remarque dans les n.os qui ont paru des *extraits de l'Album de M.elle Marie de Bekercke*, lequel est conservé à la bibliothèque de Bourgogne, une *Notice sur l'abbaye de Villers et des Mémoires pour servir à l'histoire de la bonne compagnie en Belgique*, qui, selon toute apparence, font suite à ceux du même genre précédemment insérés dans les *Archives historiques* de M.r D. R.]

Le Mémorial du Clergé. Gand, A. I. Vanderschelden, 1.° à 4.e livraison, 1833.

[Paraît par livraisons le 15 de chaque mois et forme par an un volume de 600 pages in-8.°].

Variétés.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture. Paris, Belin Mandar, 1832—1833. 1.re à 11.me livraison.

[Ce recueil contient jusqu'ici plusieurs articles qui nous intéressent, tels que *Belgique*, *Bibliothèque de Bourgogne*, etc.

Lettre respectueuse d'un catholique sincère (J. F. X. Wurth) à monseigneur van Bommel, à l'occasion d'un sermon sur les avantages de l'obéissance et sur l'abus du pouvoir, prononcé le 20 Janvier 1833; suivi du canevas d'un cours vraiment populaire d'histoire universelle. Liège, chez l'auteur, 13 Février 1833. 90 pages in-12.

Avis à l'archevêque de Malines, monseigneur Sterckx, sur les abus du célibat des prêtres, par l'abbé Helsen.

Chronique des Sciences et Arts, et Variétés.

Destruction du Tombeau d'Antoine Sanderus. — Dans le mois de Septembre 1833, deux des membres de la commission de conservation des monuments de la ville de Gand, avaient proposé que la commission fît des recherches pour découvrir le tombeau de *Sanderus*, qui, au rapport de *Paquot, Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, vol. XVI, page 366, devait se trouver dans les débris de l'ancienne église du monastère, devant l'autel de S.t Maur. La commission avait accédé avec empressement à cette proposition, et elle avait décidé que, si les recherches étaient couronnées de succès, l'on ferait des démarches pour obtenir que les ossements de *Sanderus* fussent déposés dans l'église principale de Gand, où on lui érigerait un monument avec son buste et une inscription honorable pour la mémoire de ce savant ecclésiastique, qui a rendu de si grands services à l'histoire de la Belgique et de la Flandre en particulier. Deux membres de la commission, MM. l'avocat *Blommaert* et *A. Voisin*, se rendirent donc à Alost et à Afflighem pour prendre des renseignemens sur les lieux mêmes. Leurs recherches firent perdre l'espérance qu'on avait pu concevoir de payer un tribut tardif de reconnaissance au savant distingué qui avait sacrifié sa fortune à l'illustration de sa patrie, et qui serait mort dans le besoin, si, dans ses vieux jours, il n'avait trouvé un asyle chez les bons religieux d'Afflighem. Voici la lettre qu'a adressée à ce sujet un jeune élève en droit de notre université, à M.r *Warnkœnig*, président de la commission pour la conservation des monuments de la ville de Gand :

A Monsieur Warnkœnig,

Comment vous annoncer, Monsieur, à vous, soutien si fidèle et ami si généreux de la science, un événement qui me laissera pour tou-

jours des souvenirs de tristesse et de regrets? Comment vous raconter sans rougir, un acte de vandalisme qui vient accuser encore une fois l'ignorance de mes compatriotes en général, et le peu d'estime, le peu de religion qu'ils témoignent aux quelques titres de gloire dont ils pourraient justement se vanter? Voici, Monsieur, le récit véridique du fait dont je voulais vous faire part, en espérant mieux de l'avenir:

A une lieue Est d'Alost gissent les ruines très-endommagées de l'antique et célèbre abbaye d'Affligbem, de l'ordre de S.t Benoît. Là dorment avec les restes d'une foule d'hommes célèbres ailleurs, mais oubliés chez nous, de beaux souvenirs, de grands objets de méditations. Un bon fermier, homme simple, comme on l'est dans son état, occupe la majeure partie de ces ruines, et cultive les terres environnantes, renfermées jadis dans le vaste enclos de l'abbaye. Il y a environ trois ans, qu'ayant entrepris, dans l'église presque méconnaissable aujourd'hui, quelques fouilles pour découvrir des marbres, du fer, etc., recouverts de poussière et de débris depuis la chûte de la voûte, il aperçut et fit enlever une pierre tumulaire, dont je vous transcrirai tout-à-l'heure l'inscription. Alors, Monsieur, les ouvriers sortirent d'un caveau à moitié écroulé un pesant cercueil, dont l'enveloppe de bois fragile et pourrie laissa bientôt voir un second cercueil en plomb; le fer des travailleurs en enleva violemment le couvercle et montra aux ignares spectateurs un squelette bien conservé.

Mon cousin et ami, A. L., fils du propriétaire voisin, accourt sur les lieux, attiré par la curiosité; il croit que ces restes sont ceux de quelqu'abbé inconnu de l'ex-monastère, néglige de s'informer de la pierre tumulaire, et ignorant encore tout le prix du trésor qu'il avait devant lui, aide, innocent profanateur, à disperser les ossemens dans les ruines, tandis que des enfans en brisaient le crâne sous leurs pieds. Puis on enlève le cercueil, on comble la fosse et on laisse tomber le voile de l'oubli sur cette scène de vandalisme.

En Septembre dernier, j'étais allé passer quelques jours a Afflighem pour y jouir des plaisirs des champs et de l'amitié; j'y vis venir aux ruines M.r l'avocat B..., pour réclamer enfin, au nom de la famille, habitant Anvers, les restes d'*Antoine Sanderus*, auteur de la *Flandria illustrata*, etc. J'appris seulement alors, que maintefois dans mon enfance, j'avais joué sur la tombe de l'auteur Belge le plus important pour la connaissance de nos précieuses antiquités.

On sait que Sanderus est mort dans l'abbaye d'Afflighem, en 1664, âgé de 77 ans, et qu'il fut enterré dans l'église du monastère, devant l'autel de S.t Maur. Voici son épitaphe que Paquot nous a conservée dans ses *Mém. litt.*, tom. XVI, page 366:

D. O. M.

ANT. SANDERUS PRESBYTER, PIIS FIDELIUM PRECIBUS ME COMMENDO ET A MISERICORDIA CHRISTI EXPECTO DONEC VENIAT IMMUTATIO MEA. AMEN.

Je ne puis donner la suite linéaire de l'inscription, n'ayant pu retrouver, malgré des recherches renouvelées, qu'un morceau de la pierre tumulaire avec cette syllabe SANT.

Tout nous a prouvé depuis, à mon ami et à moi, que le squelette découvert, il y a trois ans, était celui du savant *A. Sanderus*, oublié si long-tems sous les débris d'un petit autel de l'ex-église d'Affligbem.

N'est-il pas triste, Monsieur, que la moderne Belgique laisse ainsi déterrer et jeter aux vents les os de ses enfans les plus honorables, et, qu'insoucieuse de sa gloire, elle néglige à ce point le devoir de placer au moins à l'abri des insultes les restes de ceux qui la recommandent aux étrangers.

Mon cousin, qui s'attriste autant que moi de cette profanation, demande bien pardon aux savans de ce siècle d'avoir touché des doigts les ossemens d'un de leurs vénérables prédécesseurs.

En vous laissant juge de notre douleur commune, je vous prie, Monsieur, d'agréer ces lignes de

Votre humble et dévoué élève,

Gand, ce 21 Octobre 1833. E. C.

COLLECTION DES RECORDS. — Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que la bibliothèque de l'université de Gand vient de s'enrichir d'une collection entière d'ouvrages dont Sa Majesté Britannique lui a fait cadeau; c'est celle de tous les documens sur la législation tant politique qu'administrative et civile de l'Angleterre, imprimés aux frais de l'état. Elle comprend les anciens statuts, les livres de dénombrement, connus sous le nom de *Domesdaybooks*, les actes des parlemens, les traités avec les nations étrangères, les lettres closes des rois d'Angleterre depuis les temps les plus reculés; de plus les catalogues des chartes conservées à la cour de Londres, ainsi que ceux des manuscrits des différentes collections déposeés au célèbre *British Museum*; enfin les lois statuaires de l'Ecosse et une foule d'autres documens dont nous donnons ci-après l'indication détaillée d'après les titres des soixante-douze volumes in-folio, dont la collection se compose. Un grand nombre de gravures, de sceaux, de *fac-simile* des chartes les

plus remarquables, ornent les volumes qui contiennent les documens les plus anciens. Cette munificence de Sa Majesté Britannique est le fruit des démarches qu'a faites M.r le professeur Warnkœnig auprès de M.r C. P. Cooper, secrétaire de la commission des *Records*, à Londres, sous la direction de laquelle ce précieux ouvrage est publié. Cette commission qui a la surveillance des archives du royaume et de grandes sommes à sa disposition pour faire ces publications, a donné, depuis que M.r C. P. Cooper en est secrétaire, une direction grandiose à ses travaux.

Elle s'occupe, non-seulement de constater tout ce qui existe encore en Angleterre en documens sur l'histoire politique, législative et civile des trois royaumes, mais elle fait faire des recherches dans toutes les bibliothèques du continent. Elle a des correspondans en France, en Allemagne, en Italie et ailleurs. C'est M.r Warnkœnig qui en Belgique lui a fourni le plus de matériaux. En relation avec M.r Cooper depuis plusieurs années, il lui a fait connaître et copier un grand nombre de chartes émanées des rois d'Angleterre depuis le X.me siècle, qu'il avait découvertes dans les archives de la Flandre. On ne possède pas en Angleterre même aucun acte qui remonte aussi haut que ceux, par exemple, qui se trouvent aux archives provinciales à Gand.

M.r Warnkœnig a déjà fait passer en Angleterre les copies de plus de cent pièces : c'est en considération de ces services rendus à la commission des *Records* que M.r Cooper a sollicité près de Sa Majesté le cadeau qui jusqu'ici n'a été donné qu'à trois autres bibliothèques du continent, savoir : à celles de Berlin, de Hambourg et de Bruxelles (1).

Pour se faire une idée des travaux de cette commission on peut consulter les ouvrages publiés par elle, et dont nous donnons le titre dans la note (2).

---

(1) M.r Marchal, conservateur des manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, a également fait parvenir des documens à la commission des *Records*.

(2) An account of the most important public records of Great Britain

C'est avec un vrai plaisir que nous parlons ici de M.r Cooper, dont le nom s'est acquis une juste célébrité par son premier ouvrage : *Les Lettres sur la cour de la chancellerie*, imprimées en 1828 à Londres, en 1829 à Paris, avec une préface de M.r Royer-Collard, et en 1830 à Bruxelles.

La réputation dont jouit ce jurisconsulte, et qu'il augmente continuellement par de nouvelles publications, lui a valu les distinctions les plus honorables.

Il est docteur en lettres de l'université d'Oxford, membre de la société royale de Londres et du conseil de la société des antiquaires, et de l'académie royale d'Irlande. En 1828 il a reçu le diplôme d'honneur de docteur en droit de l'université de Louvain, et tout récemment la société historique de Kiel l'a également admis dans son sein.

M.r Cooper a promis l'envoi de tous les volumes de la collection qui paraîtront encore, ainsi que d'autres ouvrages imprimés par les soins de la commission des *Records*.

---

and the publications of the Records commissioners ; together with other miscellaneous historical and antiquarian informations ; Compiled from various printed books and manuscripts, by C. P. Cooper Esq. London, 1832. 1 vol. in-8.° de 954 pages.

Observations on the Calendar of the Proceedings in Chancery ; edited by John Bayley Esq. and the Parlamentery writs edite by Francis Palgrave of the Records commission London 1832.

Trésor des chartes, c'est-à-dire, catalogue des chartes relatives à l'Angleterre, conservées au trésor des chartes à Paris.

A Proposal for the Erection of a general Record office, Judges' Hall and Chambers. Londres, 1832. 118 pages in-8.° (Il s'y trouve le plan architectonique d'un immense palais pour les chambres, les cours de justice et des archives de l'Angleterre.)

Letter From Edward Protheroe to C. P. Cooper, secretary to the Record Board, upon the Continuation of sir Francis Palgraves edition of the Parliamentary writs. 43 pages in-8.° Londres, 1832.

Remarks upon the Reply of Francis Palgrave, to those portions of the Statements Drawn up by M. C. P. Cooper, which relate to the editor of the new edition of the Rolls of Parliament. London, 1832. 31 pages in-8.°

Voici le catalogue des soixante-douze volumes grand *in*-folio, publiés jusqu'à présent, et qui tous ont été imprimés à **Londres**:

Fœdera, conventiones, litteræ, et cujuscunque generis **acta publica**, inter reges Angliæ, et alios quosvis imperatores, pontifices, **principes** vel communitates, cura et studio Th. Rymer et Rob. **Sanderson**, accurantibus Ad. Clarke et Fred. Holbrooke. vol. I. pars 1. (1066—1272); pars 2 (1272—1307) 1816; II pars 1 (1307—1327) 1818; pars 2 (1327—1344) 1821; III pars 1 (1344—1361) 1825; pars 2 (1361—1377) 1830.

The parliamentary writs and writs of military summons, together with the records and muniments relating to the suit and service due and performed to the king's high court of parliament and the councils of the Realm. Or affording evidence of attendance given at parliaments and councils: collected and edited by Fr. Palsgrave. vol. I 1827; II pars 1 (chronological abstract and calendar 1307—1326); pars 2 (parliamentary and military writs, etc., and appendix) 1830.

The acts of the parlements of Scotland. vol. II (1424—1567) 1814; III (1567—1592) 1814; IV (1593—1625) 1816; V (1625—1641; 1817; VI (1643—1651) 1819; VII (1661—1669) 1820; VIII (1670—1686) 1820; IX (1689—1695) 1822; X (1696—1701) 1823; XI (1702—1707) 1824.

The statutes of the Realm, from original records and authentic manuscripts. vol. I 1810; II 1816; III 1817; IV pars 1 et 2; V et VI 1819; VII 1820; VIII 1821; IX 1822; X (the alphabetical index to the statutes of the Realm, from *magna charta* to the end of the reign of Queen Anne) 1824; XI (Idem the chronological Index) 1828.

Domesday-book seu liber censualis Wilhelmi primi regis Angliæ, inter archivos regni in domo capitulari Westmonasterii asservatus. 1783—1816 4 vol. cum additamentis ex codice antiquissimo (Exon' Domesday: inquisitio Eliensis: liber Winton': Boldon book).

Calendarium Rotulorum patentium in turri Londinensi. 1802.

Calendarium Rotulorum, chartarum et inquisitionum ad quod damnum. 1803.

Rotuli Hundredorum tempore Henrici III et Edwardi I in turri Londinensi et in curia receptæ Scaccarii Westmon. asservati. vol. I 1812 II 1818.

Rotulorum originalium in curia Scaccarii abbreviatio. vol. I (temp. Henr. III, Edw. I et Edw. II.) 1805. vol. II (temp. Edw. III.) 1810.

Rotuli Scotiæ in turri Londinensi et in domo capitulari Westmonasteriensi asservati. vol. I (temporibus regum Edw. I, Edw. II et Edw. III)

1814. vol. II (temporibus Ric. II, Henr. IV, Henr. V, Henr. VI, Edw. IV, Ric. III, Henr. VII, Henr. VIII) 1819.

Calendars of the proceedings in chancery, in the reign of Queen Elizabeth; to which are perfixed exemples of earlier proceedings in that court, namely, Richard the Second to that of Queen Elisabeth inclusive; from the originals in the Tower. vol. I 1827; II 1830; III 1832.

Ducatus Lancastræ, *pars prima*, Calendarium Inquisitionum post mortem etc. temporibus regum Edw. I, Edw. III, Ric. II, Henr. V, Henr. VI, Edw. IV, Henr. VII, Henr. VIII, Edw. VI, Reg. Mar., Phil. et Mar, Eliz. Jac. I, Car. I. *Pars secunda:* a Calendar to the pleadings etc. in the reigns of Henr. VII, Henr. VIII, Edw. VI, Queen Mary and Phil. et Mary 1823. *Pars tertia*, Calendar to pleadings, depositions etc. in the reigns of Henry VII, Henry VIII, Edw. VI, Queen Mary and Philip and Mary, and to the pleadings of the first thirteen years of the reign of Queen Elizabeth 1827.

Calendarium Inquisitionum post mortem sive Escætarum. vol. I (temporibus Henr. III, Edw. I et Edw. II) 1806; II (Edw. III) 1808; III (Ric. II et Henr. IV) 1821; IV (Henr. V, Henr. VI, Edw. IV et Ric. III) cum appendice de quamplurimis inquisitionibus a regno Henr. III usque ad Jac. I, nuper repertis 1828.

Registrum magni Sigilli regum Scotorum in archivis publicis asservatum. A. D. 1306—1424. 1814.

Nomarum inquisitiones in curia Scaccarii, tempore regis Edwardi III. 1807.

Placitorum in domo capitulari Westmonasteriensi asservatorum abbreviatio, temporibus regum Ric. I, Johann, Henr. III, Edw. I, Edw. II. 1811.

Placita de quo Warranto, temporibus Edwardi I, II et III, in cui receptæ Scaccarii Westm. 1818.

Testa de Nevill sive liber Feodorum in curia Scaccarii, tempore Henrici III et Edw. I. 1807.

Taxatio ecclesiastica Angliæ Walliæ, auctoritate P. Nicholai IV. circa A. D. 1291. 1802.

Inquisitionum ad capellam domini Regis retornatarum, quæ in publicis archivis Scotiæ adhuc servantur abbreviatio. vol. I et II 1811; III 1816.

Valor ecclesiasticus tempore Henrici VIII auctoritate regia institutus. vol. I 1810; II 1814; III 1815; IV 1821; V 1825.

A Catalogue of the Manuscripts in the Cottonian library, deposited in the British museum. 1802.

Catalogue of the Harleian manuscripts in the British museum with indexes of persons, places, and matters. vol. I, II et III 1808; IV 1812.
A Catalogue of the Landsdowne manuscripts in the British museum with indexes of persons, places and matters. 1819.

— Un des statuaires les plus distingués de la Belgique, M.r *P. Parmentier*, notre concitoyen, dont nous avons admiré le beau mausolée en marbre, érigé dans l'église de S.t Aubin, à Namur, à la mémoire de l'évêque Pisani de la Gaude, et beaucoup d'autres pièces remarquables, vient de terminer le modèle d'une *Statue de la Religion*. Nous ne pouvons assez louer cette nouvelle production d'un artiste qui se distingue éminemment par une étude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité. En personnifiant la Religion, M.r Parmentier lui a donné cette noble sévérité de dessin et d'expression qui convient si bien à la majesté du culte catholique, en lui conservant toutefois cette beauté céleste que l'on aime à retrouver dans les grands maîtres de l'Italie. La gravure au trait que nous joignons ici nous dispensera de décrire cette riche composition, qui est de grandeur naturelle; elle serait un bel ornement pour beaucoup de nos églises et trouverait fort-bien sa place sur un autel, dans une niche, ou sous une chaire-à-prêcher. M.r Parmentier en a déjà exécuté quelques copies en plâtre, imitant parfaitement le marbre blanc de Carrare.

— Le cahier de la *Bibliothèque universelle de Genève*, pour Janvier et Février 1833, est enrichi d'un huitième extrait des fragmens inédits du feld-maréchal prince de Ligne sur l'histoire de sa vie.

— Une exposition publique d'objets d'arts qui vient d'avoir lieu à Londres en Juin dernier a présenté, assure-t-on, des progrès extrêmement remarquables. Ce n'est plus le genre du portrait qu'on y voit prédominer, c'est le paysage, et même le paysage poétique du style sublime. On cite entre les tableaux les plus intéressans : de William Allen, *David Rizzio massacré dans le cabinet de Marie Stuart;* de Turner, l'*Embouchure de l'Escaut* et *le peintre van Goyen, méditant un sujet;* de John, *une vue de Gand;* de Mac' Clisse, *la veille*

somme de 100 francs, à titre de subside et d'encouragement, au jeune Bernier, élève de la classe de Violoncelle au Conser-

vatoire de Musique de Bruxelles, pour l'aider à continuer ses études musicales pendant les mois qui restent encore à courir de l'année 1833.

— Par arrêté royal du 18 Juillet 1833, il a été accordé une somme de 600 francs, à titre d'encouragement et d'indemnité, au sieur P. J. van Esschen, docteur en médecine, auteur d'un mémoire sur le Choléra-morbus, couronné par la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

Nécrologie. — La ville de Gand vient de faire une perte sensible dans la personne de M.r *Jean d'Huyvetter*, possesseur d'un précieux cabinet d'antiquités et dont le nom était attaché à toutes les institutions qui ont pour but l'encouragement des beaux-arts en cette ville. Nous nous ferons un devoir de consacrer dans un de nos premiers numéros un article biographique à cet estimable concitoyen.

Commission pour la Conservation des Monumens et Objets d'Arts de la ville de Gand. — Cette commission, créée depuis 1818 et qui tient ses séances deux fois par mois au local de l'Université, a donné une nouvelle impulsion à ses travaux et s'occupe sans relache à atteindre le but louable pour lequel elle a été instituée. Tandis qu'elle s'occupe activement d'un travail important sur les monumens historiques, sur l'origine du nom des rues et des places publiques de l'ancienne capitale des deux Flandres, ouvrage qui existe pour plusieurs grandes cités d'Europe; tandis qu'elle fait rentrer dans les dépôts scientifiques de la province ou de la ville les manuscrits ou documens qui en ont été distraits à diverses époques, elle a formé, sous les auspices et la protection de la Régence, le projet d'ériger en cette ville un *Musée Historique Belge*. A peine ce projet a-t-il été connu, qu'il a reçu d'un grand nombre de citoyens, amis de leur pays et des arts, des encouragemens et des dons qui surpassent déjà les espérances des fondateurs de cette nouvelle institution. Nous nous faisons un plaisir d'en communiquer le Prospectus aux lecteurs du *Messager des Arts*, bien persuadés que beaucoup d'entr'eux seront jaloux d'attacher leur nom à la création de ce *Musée Historique*, soit en qualité de donataires, soit en celle de souscripteurs :

MUSÉE HISTORIQUE BELGE,

fondé à Gand.

Depuis longtems les amis de l'histoire de notre pays ont remarqué avec peine, que quantité de monumens historiques et d'objets d'arts, auxquels se rattachaient des souvenirs intéressans, disparaissent insensiblement, soit par incurie, soit par insouciance. Malheureusement ce n'est qu'aujourd'hui que l'on apprécie la valeur d'une foule de ces objets, qui sont passés en d'autres pays et surtout en Angletterre, où ils font l'ornement des principaux cabinets. Il est donc urgent de fixer promptement l'attention de nos concitoyens sur ce point, de stimuler leur zèle, et de former une espèce d'association, dont le but serait de conserver, autant que possible, les Monumens Historiques que nous possédons encore.

Ce n'est pas que la Belgique manque de personnes qui se plaisent à recueillir les Antiquités et Raretés du pays; mais les collections privées n'ont guères que l'existence de la vie de l'homme, et après la mort de celui qui les a formées, elles se dispersent et sont ordinairement perdues pour le pays.

Souvent encore des personnes possèdent des objets dont elles n'apprécient pas la valeur, parcequ'isolés ils offrent en effet peu d'intérêt. Cependant si on les réunissait dans un Musée National ils formeraient alors, pour ainsi dire, un cours plus ou moins complet pour l'histoire des

mœurs et des beaux-arts et serviraient de sujets d'étude à l'artiste comme à l'écrivain.

L'exemple de plusieurs villes, telles que Douai, Boulogne, S.t Omer en France, Nuremberg, Francfort, Cologne et Trèves en Allemagne, où l'on a créé de semblables institutions, qui se sont élevées rapidement à un très-haut dégré de prospérité, prouve combien serait utile un établissement tel que celui que l'on a l'intention d'ériger à Gand; car, c'est dans ces collections que les personnes qui forment elles-même des cabinets vont déposer avec une louable émulation leurs *doubles* ou les curiosités qui entrent moins dans le cercle de leurs recherches. De plus les particuliers qui sont possesseurs d'un petit nombre d'objets souvent ignorés et inutiles chez eux aiment à en faire hommage à la galerie publique, où ils sont certains de leur conservation et où ils ont le plaisir de les voir servir à l'instruction et à l'agrément de leurs concitoyens.

STATUTS DU MUSÉE HISTORIQUE.

§. 1.

On s'efforcera de rassembler à Gand, soit en originaux, soit en copies, tous les objets dont la conservation peut offrir quelqu'intérêt pour l'Histoire, les Sciences et les Arts de la Belgique.

§. 2.

La Collection se composera :

1.° De Manuscrits, d'*Incunabula* et anciennes Editions.

2.° d'Ouvrages modernes qui ont rapport à l'histoire ou aux arts.

3.° De Chartes, Diplômes et autres anciens documens.
4.° De Compositions Musicales, surtout du moyen-âge.
5.° De Cartes et Plans.
6.° d'Autographes, Miniatures ou Dessins.
7.° De Grayures en bois, en cuivre, en acier, à l'eau forte.
8.° De Tableaux, Peintures sur verre et Emaux.
9.° De Sculptures, Ciselures, objets en Fonte.
10.° De Dessins et modèles d'ouvrages remarquables.
11.° De Pierres sépulchrales, Urnes et autres monumens funéraires.
12.° De Monnaies, Médailles, Sceaux, Empreintes de sceaux et Cachets.
13.° d'Armures anciennes, Ustenciles, Instrumens, Curiosités.
14.° De Portraits historiques de personnages remarquables, principalement de la Province.
15.° d'Antiquités Romaines ou autres, pourvu qu'elles aient été déterrées dans le pays ou qu'elles aient quelque rapport à son histoire.

Lorsque les fonds de la société le permettront :

16.° On fera exécuter des fouilles dans les endroits où l'on espère découvrir des antiquités, médailles, etc.
17.° On songera également alors aux moyens de faire imprimer les *Chroniques de la Flandre* qui sont encore inédites.

§. 3.

On invite tous les citoyens à concourir par les moyens qui sont à leur disposition à la formation et au développement du Musée Historique.

Cette Collection se formera et s'augmentera en partie de présens, en parties d'objets acquis avec les fonds qui seront mis à la disposition de la commission.

Les moindres présens seront reçus avec reconnaissance et le nom des Donataires sera inscrit sur un registre particulier ainsi que sur l'objet donné.

Il sera ouvert à cet effet une souscription annuelle dont le minimum est fixé à *trois francs.*

§. 4.

Le Musée sera établi au Palais de l'Universite, dans le local des séances de la *Commission pour la Conservation des Monumens et Objets d'Arts.*

§. 5.

Les personnes de la ville inscrites comme donataires ainsi que les étrangers, auront seuls accès au Musée aux jours et heures à fixer ultérieurement.

§. 6.

Tous les objets donnés deviennent propriété de la ville de Gand.

§. 7.

La Commission pour la Conservation des Monumens et Objets d'Arts formera de droit le conseil administratif du Musée. Elle a choisi dans son sein les membres suivants pour former la direction :

Président,

L. A. Warnkœnig, Professeur à l'Université.

Secrétaires (1),

Aug. Voisin, professeur à l'Athénée et à l'Université,

Et C. P. Serrure, Archiviste de la Province.

Caissier,

Ph. Blommaert, Avocat.

---

(1) Les Lettres ou autres Objets pour le *Musée Historique* doivent être adressés à l'un ou à l'autre des Secrétaires.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

PAGE 1, LIGNE 7. — *Abraham van Oort*, lisez *Adam van Oort*. Cette erreur ne se trouve que dans quelques exemplaires.

M.r Verachter, archiviste de la ville d'Anvers, qui a fait des recherches curieuses sur les artistes de l'École Flamande, nous a donné les renseignemens suivants sur la naissance et le mariage de Jordaens. Voici le premier acte : 20 *Mai* 1593, *Jacques, filius Jacques Jordaens et Berbel*..... susceptores *Diederick de Moy et Elisabeth van Briel*. Voici l'autre : 15 *Mai* 1616, *Jacques Jordaens et Catharine van Noort*, testes, *Simon Jordaens et Adam van Noort*. Ces deux actes sont tirés des registres de la paroisse de Notre Dame à Anvers. La mère de Jordaens, dont le nom a disparu, était *Barbe van Wolschaten, mariée* dans la même paroisse à *Jacques Jordaens, fils de Simon*, le 2 Septembre 1590.

Les registres de la confrérie de S.t Luc à Anvers nous donnent la date du commencement de l'apprentissage ainsi que celle de l'admission de Jordaens à la dite confrérie. Les voici : 1607, *Jacques Jordaens leert by Adam van Noort*, et 1615, *Jacques Jordaens, waterschilder, lynwaerttierszone*.

On remarquera que le nom du maître de Jordaens était van Noort, tandis que nous avons écrit, avec plusieurs auteurs, van Oort. Mais, quiconque connait le peu d'importance qu'on attachait autrefois à l'orthographe des noms propres, sentira que l'une et l'autre manière peuvent avoir été en usage.

A la page 5, ligne 21. — Jordaens devint propriétaire le 11 Octobre 1639 de la belle maison nommée *de Halle van Lyere*, dans la rue Haute et cotée aux *Wykboeken* de la ville vol. 1 page 134.

PAGE 7, LIGNE 35. — *Adrien van Stalbemt* ou *van Stalbent*, et non *van Stalbeurt* comme il s'est glissé dans quelques exemplaires; il était peintre de paysages et graveur à l'eau forte. Admis à la confrérie de S.t Luc à Anvers en 1609, il en fut doyen en 1618-1619. Hubert (1)

(1) *Notice générale des Graveurs*. Dresde, 1787. in-8.° p. 586.

qui cite quelques pièces de l'œuvre de l'auteur, dit qu'il nâquit à Anvers, vers 1580, qu'il travailla à Londres, et qu'il mourut dans sa patrie (1).

PAGE 163. — On a fait la remarque que l'Évangile se trouve réellement au *côté droit* de l'autel, mais à la gauche de celui qui se trouve en face. De même dans la chambre des représentans, c'est de la place du président et non de celle des auditeurs qu'il faut partir pour trouver le *côté droit*.

PAGE 180. — On se reserve de donner dans un second article quelques nouveaux détails sur le sejour de *Christiern II* dans les Pays-Bas, et d'y expliquer le véritable sort du monument de la reine *Isabelle*.

PAGE 204, LIGNE 5. — *Alt-Hollaendische*, lisez *Alt-Hollaendischer*.

PAGE 247, LIGNE 19. — *A la fin du XII.me*, lisez *à la fin du XIII.me*

PAGE 308, LIGNE 6. — *L'écrite*, lisez *l'écriture*.

PAGE 315, NOTE 1, LIGNE 1. — *Sont pleines*, lisez *sont pleins*.

PAGE 317, NOTE 1, LIGNE 10. — *Par laquelle*, lisez *par lequel*.

PAGE 321. — *Sur le portrait de van Regemorter*, au lieu de 8 *Septembre* 1775, lisez 8 *Septembre* 1755.

PAGE 337, LIGNE 9. — *Il devait exister chez nous une* (*peut-être plus*) *histoire*, lisez *peut-être plus d'une histoire*.

PAGE 346, LIGNE 3. — *M.r Mone est d'avis qu'il faille lire*, lisez *M.r Mone serait d'avis de lire*.

IBID., LIGNE 12. — *Belga corvinorum*, lisez *Belga covinorum*.

PAGE 347, LIGNE 18. — (*Ainsi locum qui dicitur* DURFOS. Voyez Eccard, p. 37) *de l'histoire*, lisez *ainsi locus qui dicitur* DURFOS *dans l'histoire*. (*voyez Eccard, p. 37.*)

PAGE 393, LIGNE 28. — *Litographiés*, lisez *lithographiés*.

---

(1) Volci son épitaphe :

HIER LEYT BEGRAVEN
ADRIANVS VAN STALBEMT
KONSTRYCKEN SCHILDER
STERF
DEN 21 SEPTEMBER 1662
ENDE
JVFFROV BARBARA VER
DELFT SYNE HVYSVROV
STERF
D. 5 DECEMBER 1663

WILT ONSER INDACHTICH W....
DIE VOOR BY G...

TABLE DES MATIÈRES.

Mémoires originaux, Notices, etc.

	Page.
Tombeau de Jordaens, par N. Cornelissen.	1
Diptique de G. Horenbout, par L. de Bast.	12
Notice sur Th. Stuerbout, par le même.	17
Histoire de la Hanse Teutonique, par L. A. Warnkœnig.	23
La Fleur-de-Lis. (Arch. du Nord).	37
Haenel catalogus MSS., par A. le G. (Arch. du Nord).	39
Programme des prix de l'Académie de Gand.	43
Fabrication de Monnaie à Ypres, par Lambin.	53
Notice sur Liévin de Bast, par A. Voisin.	89
Documens inédits relatifs à l'histoire des Trente-Neuf de Gand.	103
Éclaircissemens historiques sur les documens qui précèdent, par L. A. Warnkœnig.	127
Traditions populaires, faits singuliers, anecdotes, par F. de Reiffenberg.	161
Salon de Gand de 1832, par A. V. L.	164
Sur les relations de Christiern II avec les Pays-Bas, etc., par C. P. Serrure.	180
Population du Brabant en 1472 et 1480, par A. G. B. Schayes.	185
Sur un lis du Japon, par Ch. Morren.	189
Poésie flamande ancienne, par N. C.	193
Chanson flamande du XIII.me ou XIV.me siècle, par J. F. Willems.	194
Ligue Hanséatique en Flandre, par J. J. Lambin.	198
Sur les ossemens humains des tourbières de la Flandre, par Ch. Morren.	253
Le Vendredi-Saint, par Lambin.	276
Sur la culture de la vigne en Belgique, par A. G. B. Schayes.	285
Sur le damassé de Flandre, etc., par A. Voisin.	295
Chartes d'affranchissement des XI.me et XIII.me siècles, par F. de Reiffenberg.	303
Notice sur P. J. van Regemorter, par F. Bogaerts.	321
Du poids relatif des atomes, par E. Jacquemyns.	326
Reinardus Vulpes, par J. F. Willems.	329
S.t Jean, tableau de van der Goes, par A. V. L.	417
Notice sur une inscription trouvée dans le tombeau de la reine Gunilde.	425
Traditions populaires, faits singuliers, anecdotes, par de Reiffenberg.	442

Table des Matières.

Notice sur l'architecte L. B. Dewez, par A. G. B. Schayes. . . 449
Sur une inscription latine, par J. E. G. Roulez. 455
Jérôme Duquesnoy, par A. V. L. 462
Documens relatifs à la Hanse Teutonique en Flandre, par Parmentier. 466

Analyses Critiques.

Wolff, alt-franzoesische und alt-hollaendische Volkslieder, par de Reiffenberg. 204
Balbi, abrégé de géographie, par A. Voisin. 211
Fohman, mémoires sur les communications des vaisseaux lymphatiques, par Ch. A. van Coetsem. 218
Van Mons, abrégé de chimie, par Jaequemyns. 222
Quetelet, lettre à M.r Villermé, par E. le François. 229
Beving, remarques critiques sur l'anthologie de Stobée, par J. E. G. Roulez. 232
De Smet, histoire de la Belgique, par L. A. Warnkœnig. . . 352
Quetelet, physique populaire, par E. Jaequemyns. 372
Grandgagnage, de l'influence de la législation, etc. 376
Raoux, mémoire sur le rapport etc., par L. A. Warnkœnig. . 379
Van Mons, abrégé de chimie, par E. Jaequemyns. 386
Chabert, galerie des peintres. 391
Le même, galerie des musiciens. 392
Schloess, grotte de Remouchamps. 393
Manfred, poëme dramatique. . . . . ib.
Tandel, syntaxe allemande. 394
Le Glay, notice sur Carpentier. . . . . ib.
Moulan, fragment d'une histoire du pays de Liège, par L. A. Warnkœnig. 468
Van Sevendonck, tractatus de sympathia, par Ch. A. van Coetsem. 470
Piers, variétés historiques sur la ville de S.t Omer, par A. Voisin. 474
Gedichten van Prudentius van Duyse. 488

Bulletin Bibliographique.

Histoire Belgique. 236, 397, 489, 490
Histoire littéraire de la Belgique. 237
Histoire étrangère. 238
Géographie de la Belgique. . . . . ib.
Littérature. 239, 395
Philosophie. . . . . ib., 491
Statistique. 240
Économie politique. . . . . ib., 492

Sciences physiques et mathématiques. 240, 493
Enseignement. 241, 396
Droit administratif. 395
Ouvrages périodiques. 399, 494
Héraldique. 400
Jurisprudence. 492
Médecine. 493
Histoire naturelle, géologie. 493
Ouvrages divers. . . . . ib., 494

Principaux articles des Variétés.

Notice sur van Beughem. 57
Portrait de L. F. Lonsing. 61
Notices sur F. Hye-Schoutheer, J. J. Raepsaet et G. Demanet. 65 à 68
Éloge historique de P. L. Vanderlinden, par Ch. Morren. . . . 69
Société des amis des Beaux-Arts, à Gand. 242
Sur le plus ancien catalogue connu d'une vente publique de livres en Belgique. 243
Vente de la bibliothèque de J. Koning. 244
Découverte des anciennes lois maritimes de Damme. . . 246, 404
Société des antiquaires de la Morinie, à S.t Omer. 249
Notices nécrologiques sur Ch. Leroy et Ch. Solvyns. 251
Première exposition de la Société des amis des Beaux-Arts, à Gand. 401
Vue des ruines de la citadelle d'Anvers, par Kremer. 403
Vente de la bibliothèque de van de Velde. 405
Sur la bibliothèque de van Wyn. 407
Manuscrit autographe de Marnix de S.te Aldégonde. 408
Recette pour faire revivre les anciennes écritures. 409
Antiquités trouvées dans le canal de Terneuzen. 410
Société d'émulation de Cambrai. 411
Prospectus du recueil encyclopédique belge. 412
L'artiste, revue de la littérature et des arts. 413
Notices sur J. J. van de Werve, comte de Renesse-Breidbach, L. J. Urban et J. B. van den Zande. . . . . 415 et 416
Destruction du tombeau d'Ant. Sanderus. 495
Collection et catalogue des *records*. 496
Statue de la religion par Parmentier. 502
Exposition publique d'objets d'arts de Londres. 503
Commission pour la conservation des monumens historiques de Gand. 504
Prospectus du musée historique belge fondé à Gand. 505